PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Commune de
LURIECQ (42)

Plan local d'urbanisme :
Mise en révision du P.O.S. par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2012.
Arrêt du projet de P.L.U. par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Septembre 2018

Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Septembre 2019
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Septembre 2019

Réalités Bureau d'études
URBANISME BIO INSIGHT
Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

PREAMBULE

La commune de Luriecq est couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 janvier 2001. Depuis, il a été modifié deux fois en 2002 et en 2007.

Une révision du document sur l'ensemble de la commune et sa transformation en PLU a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2012. Cette révision a pour but de répondre aux nouveaux enjeux intervenus sur le territoire et d'adapter le document d'urbanisme aux dispositions législatives qui se sont mises en place depuis, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle du 12 juillet 2010.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L101-1 et L101-2) en matière de développement durable :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysage naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2012 :
- informations dans le bulletin communal et sur le site internet de la commune,
- tenue d'un registre de concertation à disposition de la population locale,
- tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information au cours de la procédure.

Il est précisé que les Plans d'Occupation des Sols sont devenus caducs à compter du 27 Mars 2017, aussi **la commune est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme** avant l'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, Luriecq a rejoint Loire Forez Agglomération au 1er Janvier 2017, qui a désormais la compétence en urbanisme. **Aussi, le PLU est désormais finalisé par Loire Forez Agglomération**, au niveau de l'arrêt du PLU en conseil communautaire, de l'enquête publique et de l'approbation.
Ce diagnostic a été établi en 2013. A cette période, la commune n'était pas encore intégrée à la Communauté d'Agglomération Loire-Forez. L'ensemble des comparaisons avec le territoire intercommunal évoque donc l'ancienne intercommunalité, Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

A noter également que la commune de Luriecq n'est pas concernée par la présence de site Natura 2000 et a donc fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Par décision en date du 22 Juin 2016, la MRAE a prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale pour le PLU de Luriecq.

Le projet de PLU a fait l'objet d'un premier arrêt le 4 Juillet 2017 en Conseil Communautaire. Néanmoins, compte-tenu des avis reçus après arrêt par les personnes publiques associées, comportant d'importantes réserves, il a été décidé de ne pas poursuivre la procédure mais de la reprendre afin de modifier le projet et de réaliser un nouvel arrêt.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET MÉTHODOLOGIQUE

o Une procédure réglementaire

- Une évaluation environnementale « systématique » ou au « cas par cas »

Comme le dispose le Code de l'urbanisme (articles L104-2, R121-14 et R121-16), l'élaboration d'un PLU (et son évolution : révisions, modifications, mises en compatibilité) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale déclenchée pour différents enjeux, soit d'une « manière systématique » soit après un examen d'un dossier dit au « cas par cas ».

Un PLU et une étude d'environnement R123-2-1 CU

Un PLU devant faire l'objet d'une évaluation environnementale devient alors un PLU de type R123-2-1 CU. En effet, au titre de cet article R123-2-1 CU, le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale doit développer sept points contre cinq pour un PLU non soumis de type R123-2. Surtout, un tel PLU R123-2-1 est accompagné d'un rapport environnemental comprenant une analyse des incidences en préalable à l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu. En effet, la démarche d'évaluation environnementale repose sur la séquence éviter/réduire/compenser (ERC) qui à l'échelle des règles d'urbanisme d'un PLU ne vise que les étapes E/R grâce à la mise en œuvre de mesures, ce qui n'est pas le cas d'un PLU R123-2. Un tel changement conceptuel et méthodologique dans le cadrage environnemental d'un PLU repose sur l'approche itérative qui caractérise un PLU R1123-2-1 (schéma de présentation de l'approche itérative).

Mais une démarche d'échanges et de partage avant tout : approche itérative

L'approche itérative repose sur des allers et retours continus et féconds entre le bureau environnement et les élu·e·s ainsi que le bureau urbanisme. C'est donc plus une démarche d'échanges que le simple « rendu d'un rapport » issu d'une procédure puisqu'il s'agit d'aider la commune à intégrer l'environnement dans son PLU comme outil de valorisation de son territoire, c'est-à-dire de faire passer de l'environnement initialement perçu comme « contrainte » à l'environnement perçu comme « atout ». Bien sûr, les aspects réglementaires de la procédure d'évaluation sont totalement respectés mais restent en retrait dans l'étude d'environnement parce que cette

procédure devient une judicieuse opportunité pour enrichir (instruire) le projet politique du territoire et pour le consolider car confronté dès le départ à des éléments de contradiction (approche itérative).

L'approche itérative aide ainsi à construire la stratégie urbaine (un scénario dépend du type de vision adopté quand la stratégie dit ce qui est le plus important aujourd'hui donc sert à la décision et à l'action) pour conduire d'un diagnostic partagé à une stratégie urbaine faisant de l'environnement une question politique en intégrant le plus en amont possible ces enjeux environnementaux, cela tout le long de la procédure.

Ces allers et retours se déroulent lors de réunions mais aussi ou lors d'échanges téléphoniques et d'échanges par messagerie électronique. L'ensemble des définitions/solutions/modifications qui en découlent, sous la forme de textes ou de cartes pour orienter le PLU : projet d'aménagement et de développement durables (Padd), OAP, règlements graphique et écrit, sont consignées et regroupées dans un chapitre « approche itérative » du rapport d'étude d'environnement qui est ainsi le carnet de bord de la stratégie urbaine, cela dès le démarrage du projet PLU jusqu'à son approbation. Un tel carnet de bord rédigé permet pour chacun des acteurs et à tout moment de :

- mesurer la pertinence et l'efficacité de l'approche itérative donc de l'amplifier ;
- prendre connaissance de la stratégie urbaine intégrant l'environnement ainsi que de son évolution donc de l'améliorer ;
- disposer d'une entrée pertinente vers les points prioritaires de l'élaboration du PLU ;
- disposer d'éléments de référence en préalable et lors des échanges et des réunions.

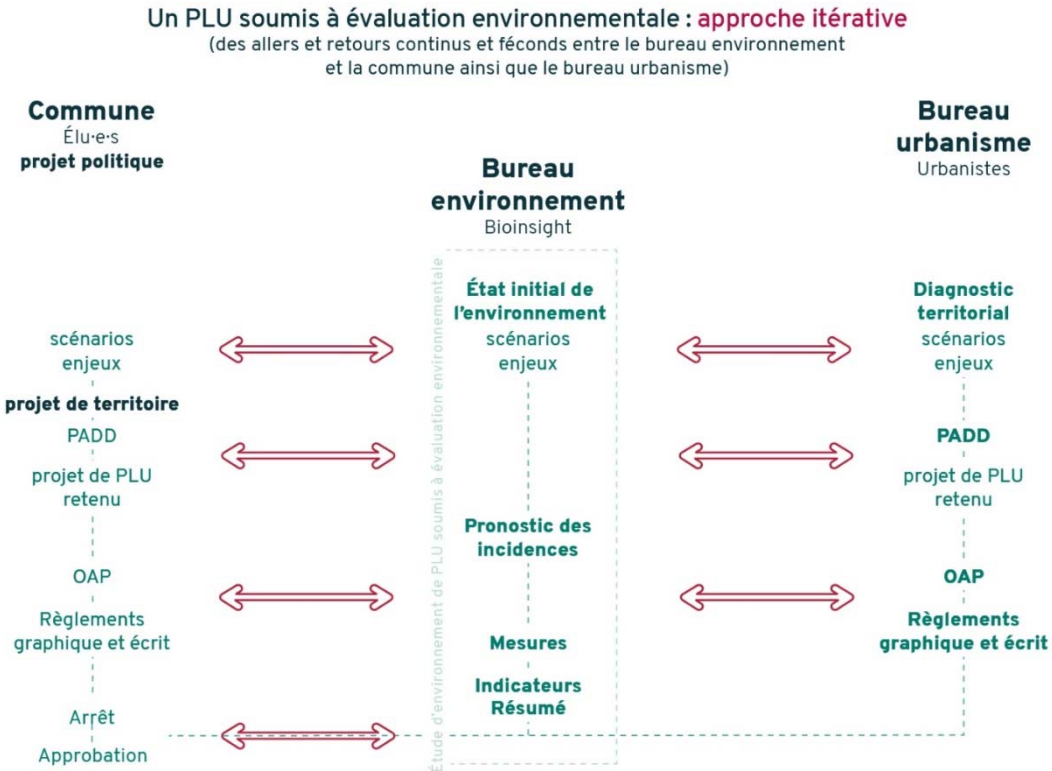

- **Un rapport structuré en quatre parties**

Le rapport de l'étude d'environnement est structuré en quatre parties interdépendantes (l'incorporation de la description et des résultats de l'approche itérative étant facultative) qui vont s'enrichir au fil de la procédure et qui vont intégrer ensuite le rapport de présentation du PLU.

Partie I : état initial et diagnostic partagés : des enjeux à définir

L'état initial de l'environnement (avec le diagnostic) établit, spatialise et explicite les enjeux environnementaux. Dans le cadre d'un PLU, un enjeu est en théorie la résultante du croisement entre la valeur d'un élément et la probabilité d'être affecté par le projet (en négatif ou en positif) ; ce sont les enjeux d'échelle de PLU. Pourtant, même si un projet de PLU n'a a priori aucun effet sur ces éléments, ceux-ci conservent toute leur valeur qu'il conviendra alors de traduire réglementairement par des mesures spécifiques. C'est par conséquent au regard de ces éléments que les différents types d'incidences d'un projet de PLU sont évalués dans le cadre du pronostic.

Partie II : pronostic des incidences

Le pronostic demeure une évaluation des effets donc des incidences environnementales du projet de PLU retenu encore perfectible, cela au regard des enjeux d'échelle de PLU, notamment au regard des orientations fondamentales du Sdage Loire-Bretagne, du SRCE, afin de viser subséquemment l'évitement, la réduction, voire la compensation, de ces incidences par des mesures.

Partie III : mesures

Des mesures seront ainsi déterminées pour les règlements graphique et littéral du projet de PLU retenu (éventuellement pour le PADD) ainsi que les OAP, cela au regard des enjeux d'échelle de PLU.

Partie IV : indicateurs et résumé

Des indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du PLU seront définis quand un résumé sera rédigé.

- **En conclusion : pas une monographie mais un document visant la valorisation du territoire**

Du point de vue réglementaire comme méthodologique, il est essentiel de rappeler que l'étude d'environnement, en général, et l'étape I « état initial de l'environnement », en particulier, n'est pas la monographie ni l'inventaire faune/flore ni l'étude scientifique d'un territoire. C'est un document d'urbanisme déclinant les thèmes environnementaux de dimension spatiale d'un territoire jugés les plus pertinents dans le cadre de son aménagement et de sa traduction réglementaire afin de définir/proposer les enjeux environnementaux au regard du projet politique. L'accompagnement technique que représente l'état initial de l'environnement ne constitue pas un jugement de valeur sur le territoire mais bien un diagnostic des éléments existants et leur analyse constructive proposée en vue de la valorisation de ce territoire.

o **Evaluation environnementale des dossiers de projet de PLU de Luriecq**

- **Premier dossier de projet de PLU : dépôt du dossier d'examen « au cas par cas » du 3 mai 2016**

Dans le cadre de la révision du Pos transformé en PLU, le premier dossier de projet de PLU ne correspond pas à un arrêt de PLU mais au dossier d'examen d'évaluation environnementale « au cas par cas » déposé le 3 mai 2016 par l'Autorité environnementale. Or à l'issue de ce dossier d'examen, la Mission régional d'autorité environnementale (MRAE) a donné l'avis n° 08416U0364 du 22 juin 2016 demandant une évaluation environnementale dite « au cas par cas », certes, restreinte, car proportionnée aux enjeux définis dans cet avis qui l'avait déclenchée :

- prise en compte de l'analyse de l'évolution de l'artificialisation par BE Réalités : consommation de surfaces agricoles/naturelles ;
- biodiversité de composition : flore, faune et habitats naturels ;
- biodiversité de fonctionnement : trame verte et bleue interscalaire : du SRCE aux continuités écologiques locales (zones humides, haies...);

- ressource en eaux et assainissement.

- **Deuxième dossier de projet de PLU : arrêt du 4 juillet 2017**

Le deuxième dossier de projet de PLU correspond au dossier d'arrêt du 4 juillet 2017 est de type R123-2-1 CU car résultant de la demande évaluation environnementale « au cas par cas » (avis MRAE n° 08416U0364 du 22 juin 2016). De ce fait, il a reçu un nouvel avis de la MRAE à l'issue de la saisie pour avis du 26 juillet 2017 dont les principaux enjeux sont (avis MRAE n°2017-ARA-AUPP-00339 du 26 octobre 2017) :

- « La gestion économe de l'espace et la limitation de la consommation d'espace agricole et naturel ;
- la préservation de la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles du territoire ;
- la préservation de la ressource en eau, en lien avec la gestion des eaux usées. »

Or compte tenu des nombreuses réserves des autres avis des personnes publiques associées (PPA), ce deuxième dossier de projet de PLU n'a pas été mené jusqu'à l'étape d'approbation. En effet, il été décidé de reprendre entièrement de projet de PLU dont le Padd en vue d'un deuxième arrêt, ce qui constitue le troisième dossier de PLU.

- **Troisième dossier de projet de PLU : le présent dossier**

L'étude d'environnement R123-2-1 CU définie dans ce cadre réglementaire et méthodologique vise la réalisation du troisième dossier de projet de PLU également soumis à évaluation environnementale, constituant ainsi une suite de la précédente évaluation environnementale au « cas par cas ».

Il est rappelé que la commune de Luriecq a démarré les études d'élaboration de son PLU avant le 1er Janvier 2016. Elle n'est donc pas concernée par la recodification du Code de l'Urbanisme concernant les articles R151-1 et suivants mais reste sous l'ancienne codification : articles R123-1 et suivants.

SOMMAIRE

Préambule 2

Sommaire 7

Diagnostic territorial 12

1- Luriecq, une commune des Monts du Forez **12**

1-1 Situation géographique 12

1-2 Les coopérations intercommunales 13

1-3 Les règles supra-communales qui s'imposent à la commune 15

2- Les caractéristiques sociodémographiques **17**

2-1 Une croissance marquée depuis les années 90 17

2-2 Une croissance démographique provenant principalement de l'arrivée de nouvelles populations 18

2-3 Un territoire attractif au sein du département 18

2-4 Une population jeune et en rajeunissement 19

2-5 Des ménages majoritairement formés de couples avec enfant(s) 20

2-6 Des actifs ayant un emploi de plus en plus nombreux 20

2-7 Des catégories socioprofessionnelles en évolution 21

3- Le Parc de logements **22**

3-1 Un rythme de production de logements en ré-augmentation depuis les années 2000 22

3-2 Zoom sur la croissance du parc au cours des années 2000 et hypothèses de développement 22

3-3 Une résidentialisation du parc de logements 23

3-4 Un parc principalement composé de maisons individuelles de grandes tailles 24

3-5 Un parc tourné vers l'accession à la propriété 24

3-6 Ancienneté d'occupation et renouvellement du parc 25

3-7 Des taxes comparables aux communes voisines de taille similaire 25

3-8 Rappel des objectifs du PLH de l'ancienne Communauté de Communes sur la commune en matière d'habitat 26

4- Les activités économiques **27**

4-1 Une offre d'emplois en développement 27
4-2 Les espaces d'activités 28
4-3 L'hôtel d'entreprises Rézo 29
4-4 Une offre commerciale de proximité 30
4-5 Une activité agricole dynamique 31
4-6 Une activité touristique en lien avec les éléments naturels 35

5- Les déplacements 37
5-1 Des déplacements rendus indispensables par la localisation du lieu de travail 37
5-2 Un recours majeur à l'automobile 37
5-3 Des déplacements motorisés facilités par un bon niveau de desserte routière 38
5-4 Une offre alternative limitée 39
5-5 Les déplacements internes 40
5-6 Le stationnement 42
5-7 Les entrées de Bourg 44

6- Les équipements et les services 45
6-1 Les équipements publics 45
6-2 Les propriétés foncières communales 47
6-3 Le tissu associatif 48
6-4 Les services publics 48

Etat initial de l'environnement et diagnostic paysager 50

7- Le contexte géophysique 50
7.1 La topographie 50
7.2 La géologie 53
7.3 L'hydrographie 54
7.4 Climat-énergie 56

8- Les ressources, nuisances et risques 58
8.1 La protection de l'eau 58
8.2 Urbanisme bioclimatique 62
8.3 Les inventaires et mesures de protection de la biodiversité 69
8.4 Les nuisances et les risques naturels 104
8.5 Les nuisances et les risques technologiques 105

9- L'occupation du territoire 108
9.1 Organisation générale du territoire 108
9.2 Les espaces agricoles 110
9.3 Les espaces naturels 112
9.4 Consommation de surfaces agricoles et naturelles (complément évaluation environnementale) 117
9.5 Les espaces urbanisés 125

10- L'organisation urbaine et la consommation foncière 127
10.1 Evolution de l'urbanisation 127
10.2 Formes urbaines et architecturales 128
10.3 Analyse de la consommation foncière 143
10.4 Analyse de la densité 148

11- Les entités paysagères 149
11.1 Les plateaux étagés 150
11.2 Le versant boisé de la vallée du Bonsonnet et les vallons associés au Remeyat 152
11.3 Les sommets et les coteaux dominant le territoire 154
11.4 Synthèse 156

12- Patrimoine 157
12.1 Les éléments architecturaux traditionnels 157
12.2 Les monuments historiques 158
12.3 Le petit patrimoine 158
12.4 Le patrimoine archéologique 159

Justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 160

13- Historique des réflexions ayant permis l'émergence du projet de PLU 160

14- La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision générale du PLU 161

15- La synthèse des enjeux ayant conduit à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 170

16- La justification et la traduction règlementaire du PADD 175

17- Justification des choix retenus pour la délimitation des zones 187
17-1 La division du territoire en zones 187
17-2 Justification de la traduction règlementaire des orientations du PADD : règlements écrit et graphique 189

17-3 Répartition des superficies 229

18- Justification des dispositions générales construisant le règlement 230

18-1 Dispositions générales : 230
18-2 Dispositions issues des lois Grenelles: articles 15 et 16 230
18-3 Les règles d'implantations et de hauteurs : articles 6, 7, 8 et 10 230
18-4 L'aspect extérieur des constructions : article 11 231
18-5 Autres règles 231

19- Mise en place d'outils règlementaires spécifiques 233

19-1 Traduction des enjeux environnementaux 233
19-2 Outils liés aux déplacements/voies 237
19-3 Outils pour organiser le développement 238
19-4 Les emplacements réservés 239

20 Justification des changements de destination 242

21 Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation 260

21-1 OAP 1AUc entre le bourg et le ruisseau 260
21-2 OAP en zone UB : centre bourg 261
21-3 OAP de la zone 1AUb 262
21-4 OAP Sagne Gaudin 263
21-5 Echéancier 263

22 Capacité d'accueil du projet 265

22-1 Traduction des objectifs démographiques en objectifs logements et fonciers : 265
22-2 Projection démographique et besoins en logements 265
22-3 Définition des logements à construire en construction neuve 266
22-4 Analyse de la capacité d'accueil du projet pour les autres fonctions urbaines 271
22-5 Application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme 271

23 Les servitudes d'Utilité Publiques 272

Incidences des orientations du plan sur l'environnement 273

24 PRONOSTIC DES EFFETS ET DES INCIDENCES (PARTIE II) 273

24-1 Démarche d'évaluation environnementale : qualification/pronostic des incidences aux différentes échelles et séquence ERC 273

24-2 Définition des enjeux majeurs au regard du premier dossier de projet de PLU 273
24-3 Définition des enjeux majeurs au regard du deuxième dossier de projet de PLU 275
24-4 Nature des effets et des incidences du troisième dossier de projet de PLU 280
24-5 Articulation du troisième dossier de projet de PLU avec les autres documents de planification 293

25 MESURES (PARTIE III) 294
25-1 Orientation 1 : secteurs humides protégés au titre du L151-23 CU 294
25-2 Orientation 2 : sous-trame bocagère : arbres isolés et haies protégés au titre du L151-23 CU 294
25-3 Orientation 3 : sous-trame boisée : secteurs boisés protégés au titre du L151-23 CU 295
25-4 Orientation 4 : surbordonner l'ouverture des zones AU aux travaux de la Step du bourg (les Rivières) 296
25-5 Orientation 5 : viser l'efficacité et la mise aux normes de tous les systèmes d'assainissement autonome 296

26 INDICATEURS (PARTIE IV) 297

Résumé (partie IV) 301

27 APPROCHE ITÉRATIVE : HISTORIQUE DES PROPOSITIONS ET ÉCHANGES 307
27-1 Padd : projet V12 d'avril 2018 307
27-2 Reconnaître la richesse du vivant non humain du territoire : sa biodiversité 308
27-3 Protéger la trame verte et bleue comme outil de valorisation et d'aménagement du territoire 308

LEXIQUE 309

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE 319

ANNEXES 322

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- LURIECQ, UNE COMMUNE DES MONTS DU FOREZ

1-1 Situation géographique

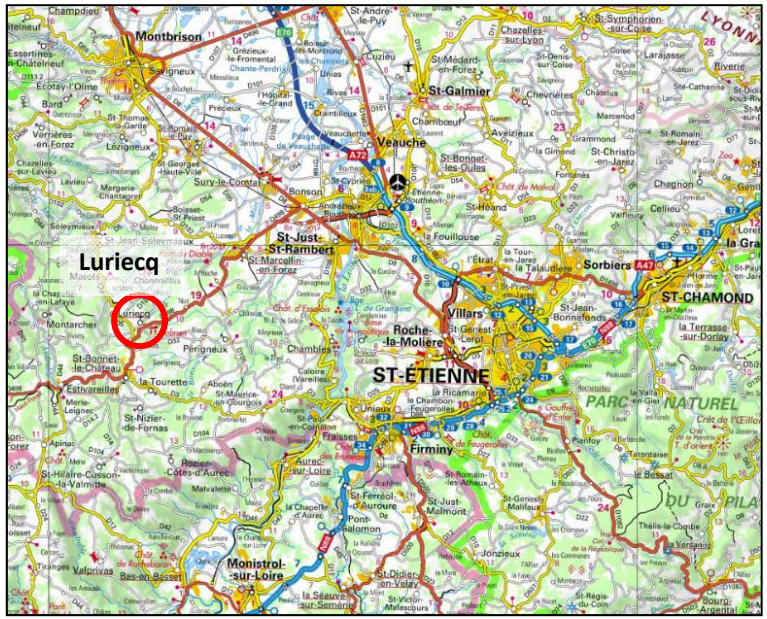

La commune de Luriecq se situe au Sud-Ouest du département de la Loire, à proximité des départements du Puy-de-Dôme et de Haute-Loire. La commune appartient à l'arrondissement de Montbrison, commune distante de 25 km, et au canton de Saint-Jean-Soleymieux, commune distante de 10 km.

Luriecq se localise à une trentaine de kilomètres de Saint-Etienne, agglomération vers laquelle la commune est principalement tournée.

La commune est bordée par les communes suivantes :

- Marols au Nord-Ouest,
- Chenereilles au Nord,
- Périgneux à l'Est,
- La Tourette au Sud,
- Saint-Bonnet-le-Château au Sud,
- Saint-Nizier-de-Fornas au Sud,
- Estivareilles à l'Ouest.

Le territoire communal s'étend sur plus de 2 000 hectares et présente un relief plutôt marqué, caractéristique des Monts du Forez.

L'organisation du territoire s'appuie sur un Bourg central bien constitué et de plusieurs hameaux et écarts satellites.

A noter sur la commune la présence de la RD498, traversant le Bourg et matérialisation une infrastructure marquant le territoire.

1-2 Les coopérations intercommunales

La commune de Luriecq adhère directement ou indirectement à divers groupements intercommunaux.
Ces structures favorisent les réflexions d'aménagement et de développement du territoire à une échelle supra-communale, la mutualisation de compétences et contribuent ainsi à l'émergence de projets structurants pour l'ensemble de l'intercommunalité.

Luriecq est directement membre de trois groupements intercommunaux :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château (ancienne intercommunalité)

Luriecq fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château créée en 1996. Elle regroupe 18 communes et 11 960 habitants en 2009, 12 640 en 2015.

Communes	Population municipale	Part de population dans la Communauté de Communes
Saint-Maurice-en-Gourgois	1 797	14,22%
Saint-Bonnet-le-Château	1 552	12,28%
Usson-en-Forez	1 500	11,87%
Luriecq	**1 295**	**10,25%**
Saint-Jean-Soleymieux	851	6,73%
Estivareilles	694	5,49%
Saint-Nizier-de-Fornas	669	5,29%
Soleymieux	644	5,09%
La Tourette	571	4,52%
Chenereilles	521	4,12%
Rozier-Côtes-d'Aurec	456	3,61%
Apinac	423	3,35%
Marols	414	3,28%
Aboën	424	3,35%
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	332	2,63%
Merle-Leignec	319	2,52%
La Chapelle-en-Lafaye	112	0,89%
Montarcher	66	0,52%
TOTAL	**12 640**	

Source : INSEE RP 2015

Ses compétences principales sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Tourisme – Culture – Sport
- Protection et mise en valeur de l'environnement (ordures ménagères)
- Action sociale

Communauté d'Agglomération Loire Forez (intégration depuis le 1er Janvier 2017)

En conformité avec le Schéma de Coopération Intercommunale du département de la Loire, cette intercommunalité a fusionné avec la Communauté d'Agglomération Loire-Forez, la Communauté de Communes des Montagnes du Haut Forez et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

Depuis le 1er Janvier 2017, la nouvelle Communauté d'Agglomération Loire-Forez Agglomération, est désormais constituée de 88 communes, pour 107 400 habitants.

Elle a notamment en charge la finalisation des documents d'urbanisme et la réalisation d'un PLUI.

Le Syndicat intercommunal d'énergie de la Loire (SIEL)

Il a été créé en 1950 et concerne toutes les communes du département de la Loire.
Il gère les réseaux de distribution électrique et gaziers communaux et a aussi pour mission de conduire des projets de dissimulation des réseaux, d'électrification, d'éclairage public, de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics et d'assurer le développement des énergies renouvelables.

Le Syndicat intercommunal des eaux de la Cître à la Mare

Il a été créé en 2009 et concerne trois communes : Chenereilles, Luriecq, Marols. Il est compétent en matière de captage, traitement et distribution de l'eau.

<u>Luriecq est indirectement membre de deux groupements intercommunaux via la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château :</u>

Le Pays du Forez

Il a été créé en 2004 et concerne des territoires de l'Auvergne et de Rhône-Alpes, il s'étend sur plus de 2 013 km² et rassemble 133 communes regroupées en 8 intercommunalités : Communauté d'Agglomération Loire Forez, Communauté de Communes des Collines du Matin, Communauté de Communes de Feurs en Forez, Communauté de Communes des Montagnes du Haut-Forez, Communauté de Communes du Pays d'Astrée, Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château, Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance.
Les missions du syndicat sont celles de conduire des réflexions prospectives pour le développement du territoire, de piloter et gérer le contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA), d'animer et développer le label Pays d'art et d'histoire.

Le syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais

Il a été créé en 2008 et concerne 9 collectivités : Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole, Communauté d'agglomération Loire-Forez, Syndicat des Monts du Lyonnais, Communauté de communes du Pays de St Galmier, Communauté de communes de Feurs en Forez, Communauté de communes du Pilat Rhodanien, Communauté de communes du Pays d'Astrée, Communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château, Communauté de communes des Collines du Matin.
Le syndicat est compétent en matière de recherches et études sur le traitement des déchets ménagers et assimilés, l'élaboration des solutions et scénarios comprenant des analyses techniques et économiques permettant d'apprécier leurs impacts sur l'environnement, la détermination du ou des sites d'implantation associés à la filière globale de traitement choisie.

1-3 Les règles supra-communales qui s'imposent à la commune

Les principes généraux du code de l'urbanisme

Art. L.101-2 : Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysage naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat définit *« les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».* (art L302-1 du code de la construction et de l'habitat).

Ce document est en cours d'élaboration par Loire Forez Agglomération.
Le diagnostic a été réalisé en 2017. Les principaux enjeux ressortis sont :

- Limiter la périurbanisation en recherchant une cohérence dans la localisation future de la production de logements, entre les secteurs disposant d'emplois, de services et de commerces, et les secteurs de développement de l'offre nouvelle de logements
- Questionner/Analyser le rôle résidentiel des territoires Sud-Est, fortement polarisés par la métropole stéphanoise
- Demeurer vigilant sur le niveau de la construction neuve pour ne pas déséquilibrer le ratio actif/emploi
- Recentrer la croissance démographique dans les communes de centralités comme prescrit par le SCOT tout en permettant, sur les autres communes, de maintenir un dynamisme démographique et économique suffisant
- Répondre aux besoins en logement provoqués par le desserrement des ménages en produisant une offre qui soit adaptée notamment aux petits ménages
- Assurer un parcours résidentiel complet à travers le soutien au locatif privé et à l'accession abordable
- Développer une offre attractive et accessible aux familles en accession à la propriété sur les polarités les plus urbaines
- Développer une offre locative, privée ou sociale, également en dehors des centralités pour permettre une plus grande liberté d'installation sur l'ensemble de Loire Forez Agglomération.
- Diversifier les formes urbaines en développant davantage le collectif, afin de limiter les spécificités de peuplement
- Anticiper le renouvellement du peuplement des lotissements des années 70 et la libération progressive de grands logements individuels
- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne dans le parc privé
- Mobiliser le parc vacant afin de limiter la consommation foncière et développer le locatif
- Poursuivre la réorientation de la production vers les centralités
- Soutenir et encadrer au mieux le phénomène de division parcellaire
- Optimiser la ressource et la consommation foncière induite par le développement à venir en diversifiant les formes urbaines et en recherchant une meilleure densité.
- Diversifier les formes urbaines, les produits et les montages
- Favoriser le maintien à domicile et développer/coordonner une offre intermédiaire entre autonomie et dépendance
- Développer des capacités d'accueil pour les étudiants et pour les jeunes
- Pour les publics plus fragiles, proposer des solutions alternatives à l'offre existante

2- LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

2-1 Une croissance marquée depuis les années 90

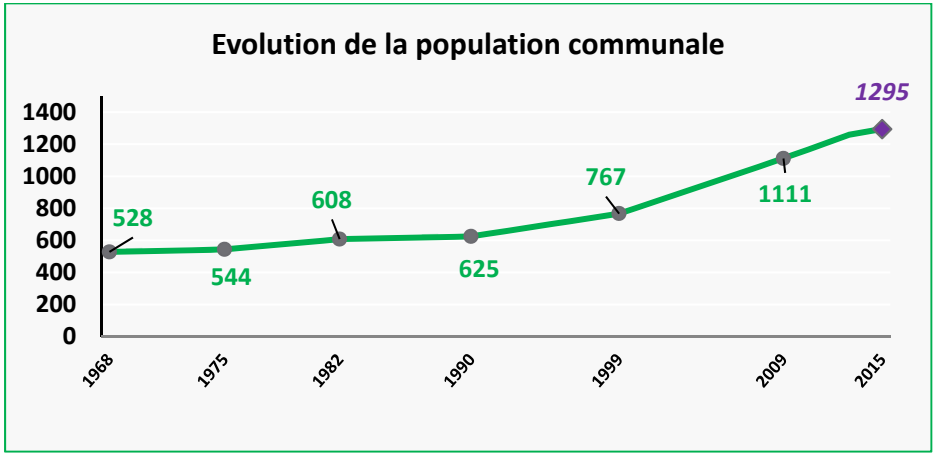

Source : INSEE, RGP.

A la fin du XIXe siècle, la commune comptait plus de 1 400 habitants. Par la suite, la population communale n'a cessé de décroître jusque dans les années 1960. A partir des années 1960, le niveau de population se stabilise et repart légèrement à la hausse.

La commune connaît une croissance importante à partir des années 1990 et plus fortement sur des périodes plus récentes, au cours des années 2000 où le taux de croissance est proche des 4 % par an.

Cette dynamique peut s'expliquer par la proximité de l'agglomération stéphanoise, une proximité temporelle de plus en plus appréciée grâce à l'amélioration de la desserte routière.

Entre 1968 et 2014, la commune a gagné 749 habitants soit plus qu'un doublement de sa population totale. Elle compte 1 111 habitants en 2009, 1 277 en 2014 et 1 295 en 2015.

	Taux annuel moyen de variation de la population					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Luriecq	+ 0,4 %	+ 1,6 %	+ 0,3 %	+ 2,3 %	+ 3,8 %	+ 2,8 %
CCPSBC	- 1,2 %	- 0,5 %	+ 0,2 %	+ 0,8 %	+ 2 %	+1 %
Loire	+ 0,4 %	- 0,1 %	+ 0,1 %	- 0,3 %	+ 0,2 %	+ 0,3 %

Source : INSEE, RGP de 1968 à 2014

Depuis 1968, le taux de variation de la population sur la commune est globalement supérieur à celui de l'intercommunalité et du département de la Loire.
Il est donc possible de dire que la commune de Luriecq est attractive au sein de son environnement.

Sur la base des possibilités de constructions offertes par le PLH, de la taille moyenne des ménages résidant sur la commune, une projection démographique peut être déterminée à un horizon de quelques dizaines d'années. Le PLH offre la possibilité à la commune de réaliser en moyenne 6,7 logements nouveaux par an (en renouvellement urbain et en extension). Si l'on considère une taille moyenne de ménages à 2,6 (taille moyenne évaluée sur la commune) et un rythme de production moyenne de 6,7 logements par an, la population communale peut être estimée à 1 521 habitants à horizon 2028.

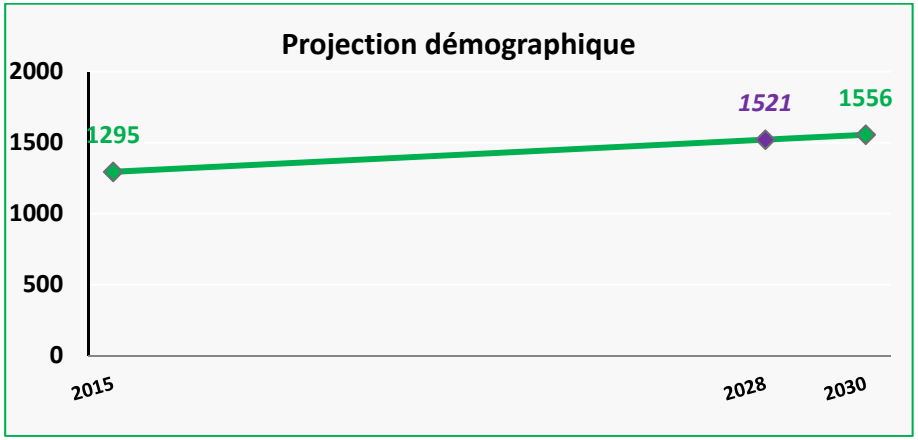

2-2 Une croissance démographique provenant principalement de l'arrivée de nouvelles populations

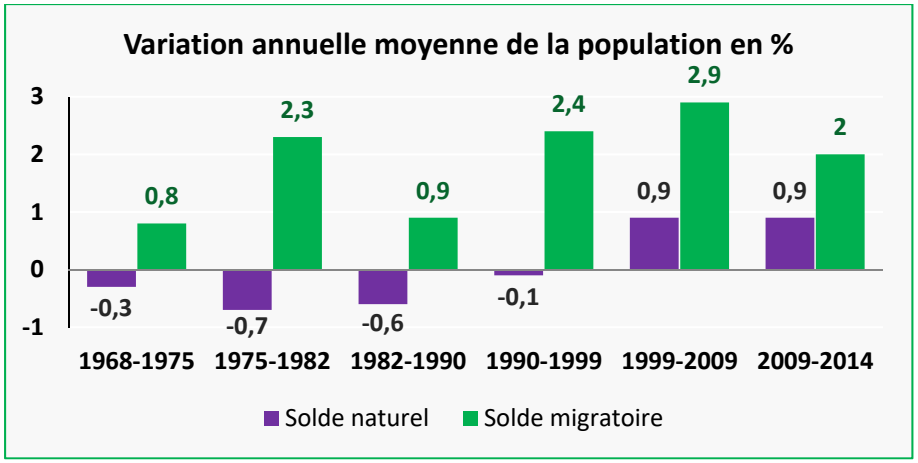

Source : INSEE, RGP de 1968 à 2014

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.
Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de l'année.

La croissance démographique est toujours expliquée majoritairement par le solde migratoire très positif. Cela révèle l'attractivité de la commune avec des arrivées plus importantes en nombre que d'éventuels départs.

Le solde naturel, jusque dans les années 1990, ne participe pas à la croissance, il est même toujours négatif. Par la suite, il augmente pour devenir positif, ceci pouvant s'expliquer par l'arrivée des nouveaux ménages ayant permis d'avoir un nombre de naissances supérieur à celui des décès.

Depuis 2009, le rythme de croissance annuelle de la population a continué à être soutenu, avec un rythme de l'ordre de +2,8% par an en moyenne sur 2009-2014, avec un solde migratoire toujours soutenu (rythme moyen annuel de l'ordre de 2% par an, soit proche de celui de la période 1999-2009).

2-3 Un territoire attractif au sein du département

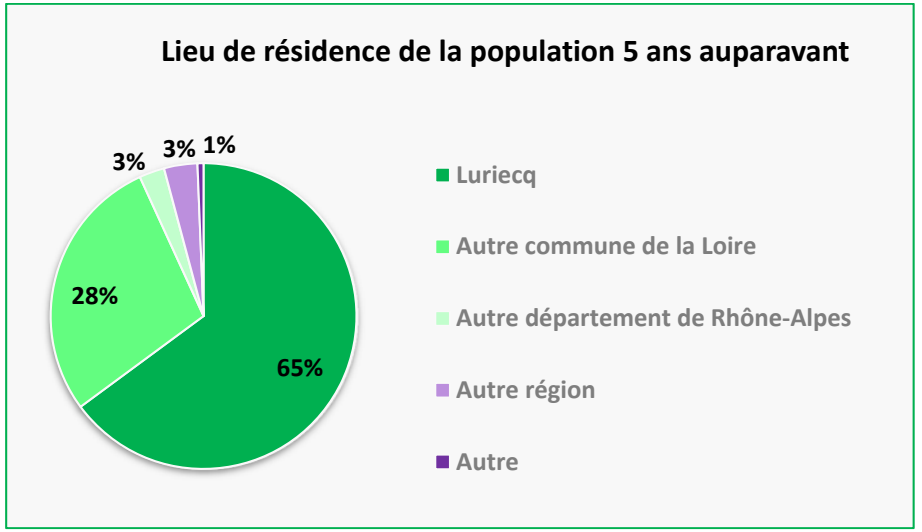

Source : INSEE, RGP 2008

En lien avec le solde migratoire très positif, une part conséquente de la population a été renouvelée entre 2003 et 2008. En effet, 35 % de la population ne résidait pas sur la commune 5 ans auparavant, soit 329 personnes.

Ces nouveaux habitants proviennent en grande majorité du département de la Loire à hauteur de 81 %. Cela met en évidence la proximité et l'influence de l'agglomération stéphanoise.

En 2014, 26,5% des ménages résidaient dans leur logement depuis moins de 4 ans, ce qui confirme la poursuite du renouvellement de population sur la commune.

2-4 Une population jeune et en rajeunissement

	Répartition de la population par tranche d'âge					
	Luriecq		CCPSBC		Loire	
	2009	2014	2009	2014	2009	2014
0-14 ans	26,3 %	26,6 %	20,4 %	20,2 %	18,1 %	18,3 %
15-29 ans	15 %	14,0 %	13,4 %	12,8 %	17,9 %	17,1 %
30-44 ans	26,3 %	23,4 %	20,7 %	19,4 %	18,9 %	18,1 %
45-59 ans	14 %	17,2 %	18,6 %	18,8 %	19,9 %	19,3 %
60-74 ans	11,8 %	13,1 %	16,4 %	17,9 %	14,9 %	16,3 %
75 ans et plus	6,5 %	5,6 %	10,5 %	10,9 %	10,3 %	10,9 %

Source : INSEE, RP 2009/2014

La population de Luriecq est en moyenne assez jeune puisque les moins de 20 ans (34 %) sont plus nombreux que les plus de 60 ans (18,7 %), il y a en moyenne 2 personnes de moins de 20 ans pour 1 personne de plus de 60 ans.

La classe d'âge la plus présente demeure celle des 0-14 ans, donc des enfants, représentant 26,6 % de la population, part importante au regard de nos territoires de comparaison. La seconde classe est celle des 30-44 ans (23,4 %). Les moins de 45 ans représentent 64 % de la population communale.

Les classes de plus de 45 ans sont donc moins présentes, même si leur part est en augmentation entre 2009 et 2014, en particulier concernant les 45-59 ans. Elles sont d'ailleurs moins représentées que sur la Communauté de Communes et le département. Les 45-59 ans représentent 17,2 % de la population, les 60-74 ans 13,1 % et les 75 ans et plus 5,6 %.

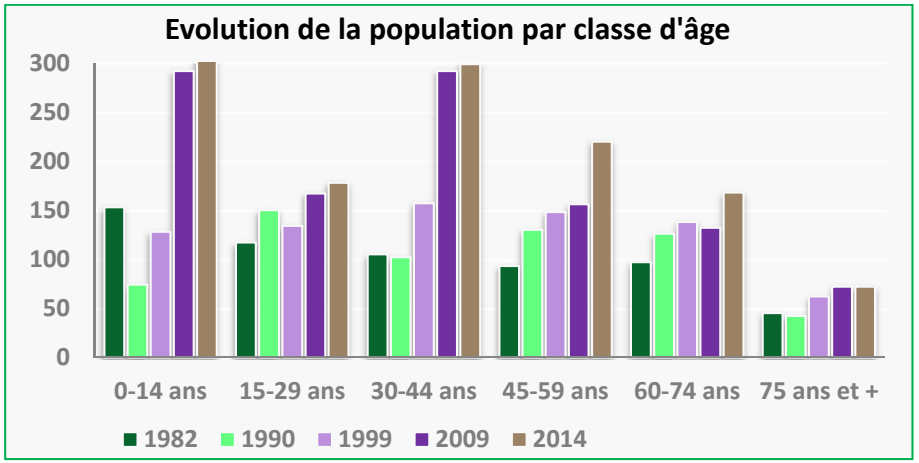

Source : INSEE, RGP de 1968 à 2014

Les évolutions des classes d'âge montrent une évolution très importante des enfants (0-14 ans) et des 30-44 ans depuis 1999. Cela s'explique par l'arrivée de jeunes ménages de façon importante au cours des années 2000, révélant ainsi les soldes naturel et migratoire élevés.

Les jeunes de 15-29 ans ne connaissent pas d'évolution importante. Cette tranche d'âge est souvent conduite à se pérenniser sur le lieu d'étude ou le premier emploi, la plupart du temps éloigné du lieu de résidence initial. Ces natifs reviennent généralement sur la commune par la suite, participant de la croissance des 30-44 ans.

Les tranches d'âge supérieures à 45 ans connaissent des évolutions moins marquées mais qui tendent à s'intensifier. Les 45-59 ans et les 60-74 ans augmentent dernièrement alors que les 75 ans et plus connaissent une stabilité.

La population communale connaît un net rajeunissement au cours des années 2000. En effet, l'indice de jeunesse se porte à 0,9 en 2014 signifiant qu'il y a pratiquement autant de moins de 20 ans que de plus de 60 ans, contre 0,6 en 1999.

2-5 Des ménages majoritairement formés de couples avec enfant(s)

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ménages	194	195	238	250	308	415	472
Personnes / ménage	2,72	2,79	2,55	2,5	2,49	2,68	2,70

Source : INSEE, RGP de 1968 à 2014

Ménage : ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent.

Le nombre de ménages sur la commune en 2014 est de 472, ils ont été multipliés par plus de 2,4 depuis 1968, évolution similaire à celle constatée pour l'ensemble de la population. En quarante ans, la taille moyenne d'un ménage est stable : de 2,72 en 1968 / 2,70 en 2014. Cette stabilité sur une longue période cache une diminution de la taille moyenne des ménages jusqu'en 1999. Elle est à rattacher au phénomène général de desserrement des ménages (séparations, vieillissement de la population, …). L'arrivée de jeunes ménages avec enfants depuis les années 2000 s'est traduite par une hausse de la taille moyenne des ménages.

	1999		2009		2014	
	Nombre	**Part au sein des ménages**	**Nombre**	**Part au sein des ménages**	**Nombre**	**Part au sein des ménages**
Ménages d'une personne	84	27,3 %	82	19,8 %	94	20,3 %
Autres ménages sans famille	4	1,3 %	11	2,7 %	10	2,2 %
Couples sans enfants	116	37,7 %	131	31,6 %	128	27,6 %
Couples avec enfant(s)	92	29,9 %	176	42,4 %	177	38,2 %
Familles monoparentales	12	3,9 %	15	3,6 %	54	11,7 %

Source : INSEE, RGP de 1999 à 2014

Entre 1999 et 2014, le nombre de couples avec enfants a été multiplié par 2, leur part devient majoritaire, devant celle des couples sans enfant. Toutefois entre 2009 et 2014, leur nombre s'est stabilisé tandis que celui des familles monoparentales bien que demeurant minoritaires, a été multiplié par plus de 3,5. Il s'agit d'un phénomène nouveau sur la commune. Les ménages d'une personne se sont stabilisés en nombre.

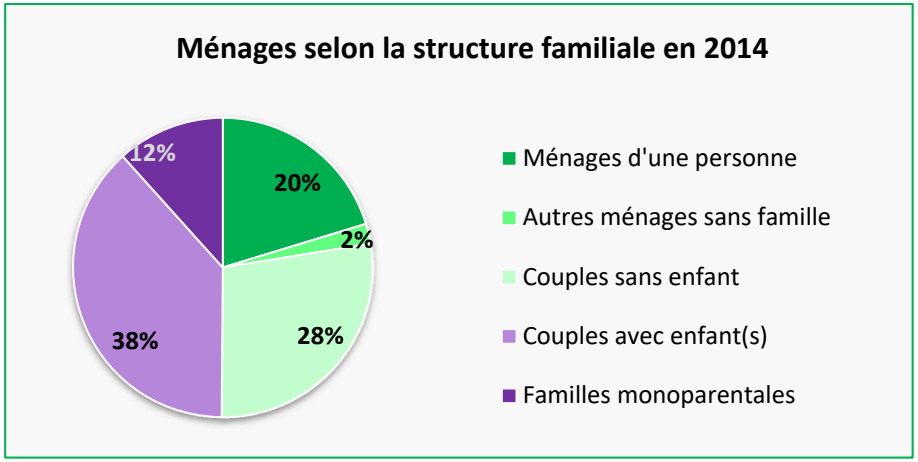

Source : INSEE, RGP 2009

2-6 Des actifs ayant un emploi de plus en plus nombreux

Au sein de la population communale estimée en 2014 à 1 277 personnes, 594 sont considérées par l'INSEE comme actives. Il s'agit des actifs avec emplois et des chômeurs au sein de la tranche d'âge des 15-64 ans. Parmi eux, on compte 538 actifs ayant un emploi (90,5 %) en 2009 et 56 chômeurs (9,5 %). La part des chômeurs apparait stable par rapport à 1999, bien qu'elle ait connu une diminution sur la période 1999-2009, avant de réaugmenter depuis.

Entre 1999 et 2014, le taux d'activité (rapport entre le nombre d'actifs et la population) est en légère hausse, évoluant de 44,5 % à 46,5 %. Cette évolution est favorisée par l'accueil de population qu'a connu la commune sur cette période, dont de nombreuses personnes de la tranche d'âge des 30-44 ans. En 2009, il a même atteint une valeur de 48,3 %

Les inactifs sont moins représentés en 2014 qu'en 1999, en raison notamment d'une progression des tranches d'âge plus jeunes, en âge de travailler. Ils représentent donc 53,5% de la population communale. Il s'agit des retraités, des élèves-étudiants, des enfants ou encore des personnes non déclarées en tant qu'actives sans emploi.

	1999	2009	2014
Actifs ayants un emploi	309 (90,6 %)	493 (91,8 %)	538 (90,5 %)
Chômeurs	32 (9,4 %)	44 (8,2 %)	56 (9,5%)
TOTAL ACTIFS	**341**	**537**	**594**
TOTAL POPULATION	**767**	**1 111**	**1 277**
Taux d'activité	***44,5 %***	***48,3 %***	***46,5 %***

Source : INSEE, RP 1999 à 2014

2-7 Des catégories socioprofessionnelles en évolution

L'arrivée de nouveaux actifs sur la commune, a influencé significativement le panorama des catégories socioprofessionnelles. En 2014, les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont celles des employés et des ouvriers (28%), suivie par celle des professions intermédiaires (22,9 %). Les cadres (11 %), les artisans-commerçants (5,1 %) et les agriculteurs exploitants (2,7 %) sont les moins représentés.

	Part dans le total des CSP en 2009	Part dans le total des CSP en 2014
Agriculteurs exploitants	2,7 %	5,1 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8,2 %	5,1 %
Ouvriers	21,2 %	28,0 %
Employés	32,2 %	28,0 %
Professions intermédiaires	27,3 %	22,9 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,2 %	11,0 %

Source : INSEE, RGP 2009 2014

Les évolutions montrent que la représentation des employés, des professions intermédiaires, des agriculteurs et des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, a diminué entre les deux derniers recensements. Dans le même temps, les cadres et les ouvriers sont de plus en plus représentés. La part des agriculteurs exploitants a doublé entre 2009 et 2014.

Toutefois sur une plus longue période (1982-2014), le nombre d'agriculteurs a nettement diminué, celui des artisans, commerçants et chefs d'entreprise s'est stabilisé et celui des autres CSP a nettement augmenté.

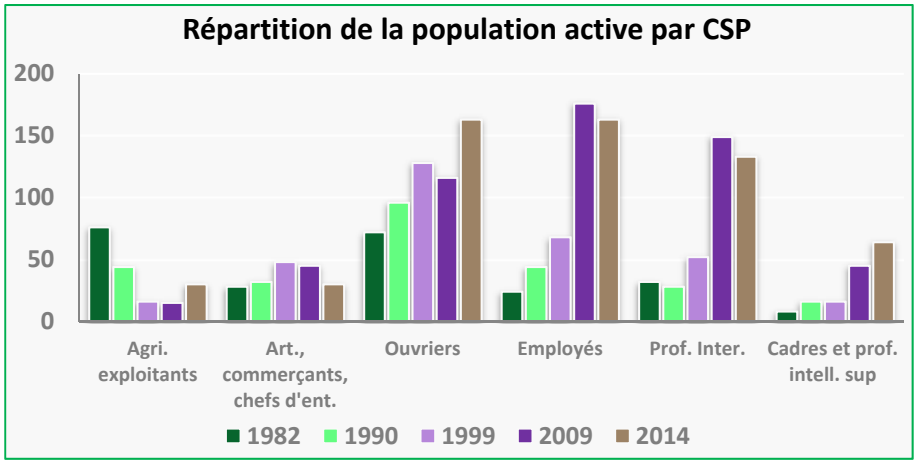

Source : INSEE, RGP 2014

3- LE PARC DE LOGEMENTS

3-1 Un rythme de production de logements en ré-augmentation depuis les années 2000

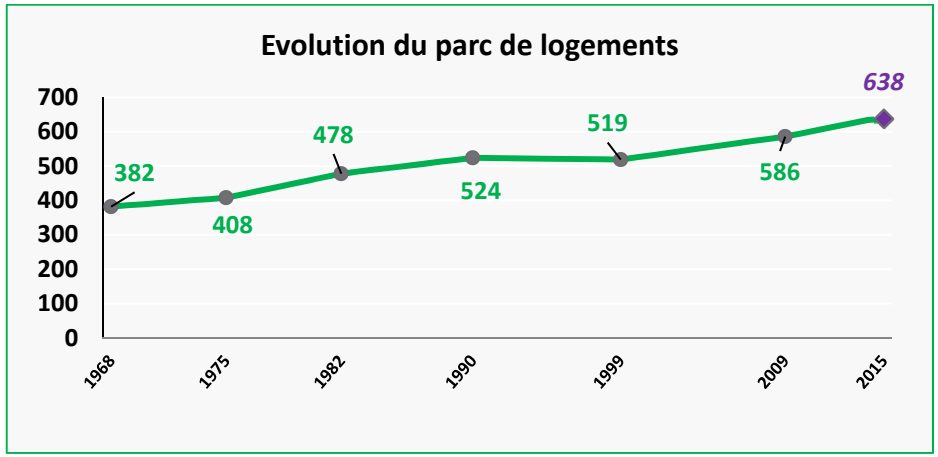

Source : INSEE, RGP de 1968 à 2014, RP 2015

Le dernier recensement estime à 638 le nombre de logements en 2015, 634 en 2014.

Entre 1968 et 2014, soit un peu plus de 45 ans, 252 logements ont été produits soit un rythme d'environ 5,5 logements par an. Le recensement indique une perte de 5 logements entre 1990 et 1999, cependant aucun phénomène de démolition n'a eu lieu. Cela peut provenir de regroupements de plusieurs logements.

La croissance du parc a été la plus importante au cours des années 1975-1982 avec un taux de croissance annuel moyen de 2,5 %, s'agissant de l'une des périodes ayant accueillis un nombre important de nouveaux ménages. Plus récemment, sur la période 2009-2014, alors que le nombre de ménages croît de façon importante (+2,8%), le rythme de croissance annuelle du parc de logements est de +1,6%/an, valeur en hausse en comparaison des dernières décennies.

Au cours de la dernière période de recensement, la production de logements a été inférieure d'une dizaine d'unités à l'augmentation du nombre de ménages. Cela signifie qu'une dizaine de ménages supplémentaires se sont installés dans le parc de logements existants et non en production neuve. Ce phénomène est positif puisqu'il permet de conserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune et d'accueillir des ménages sans consommation foncière supplémentaire.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Taux de variation annuel moyen de la population						
Luriecq	+ 0,4	+ 1,6	+ 0,3	+ 2,3	+ 3,8	+ 2,8
Taux de variation annuel moyen des logements						
Luriecq	+ 1	+ 2,5	+ 1,2	- 0,1	+ 1,3	+ 1,6
CCPSBC	+ 1,1	+ 0,6	+ 0,4	+0,2	+ 1,1	/
Loire	+1,4	+ 0,8	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,7	+ 0,9 %

Source : INSEE, RGP de 1968 à 2014

Depuis 1968, l'évolution moyenne du parc de logements a été plus marquée sur la commune de Luriecq qu'au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château et du département.

3-2 Zoom sur la croissance du parc au cours des années 2000 et hypothèses de développement

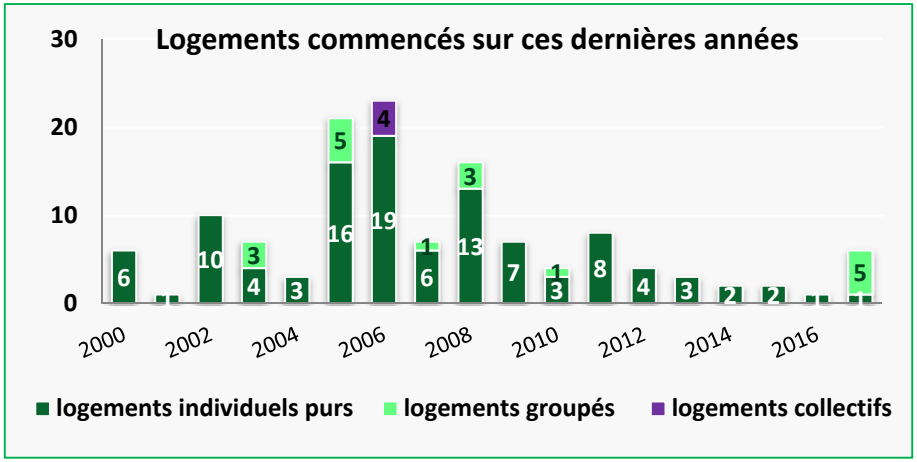

Source : données SITADEL

Selon les données ministérielles, depuis le début l'an 2000, 131 logements ont été réalisés sur la commune. Le rythme de production moyen de logements en neuf et en changement de destination, se situe donc aux alentours de 7 logements par an.

Ces logements se sont réalisés pour nombre d'entre eux dans un lotissement, en effet trois importantes opérations ont été aménagées : le lotissement de Pré Cachart dans le Bourg (18 lots), le lotissement de Montengout au Sud du Bourg (11 lots) et le lotissement de Sagne du Crozet à l'Ouest du Bourg (21 lots).

Sur cette période (en 2005), 5 logements aidés de Loire Habitat se sont également réalisés dans le Bourg.

Les logements créés se sont principalement réalisés en production neuve, mais il est important de noter la réalisation de 5 changements de destination à vocation d'habitat.

Le PLH de l'ancienne Communauté de Communes donne la possibilité à la commune de Luriecq de poursuivre sur un rythme d'environ 6-7 logements par an, soit un rythme proche de ce qui a pu être observé sur ces dernières années. Le parc pourrait ainsi atteindre près de 723 logements à horizon du PLU (2028).

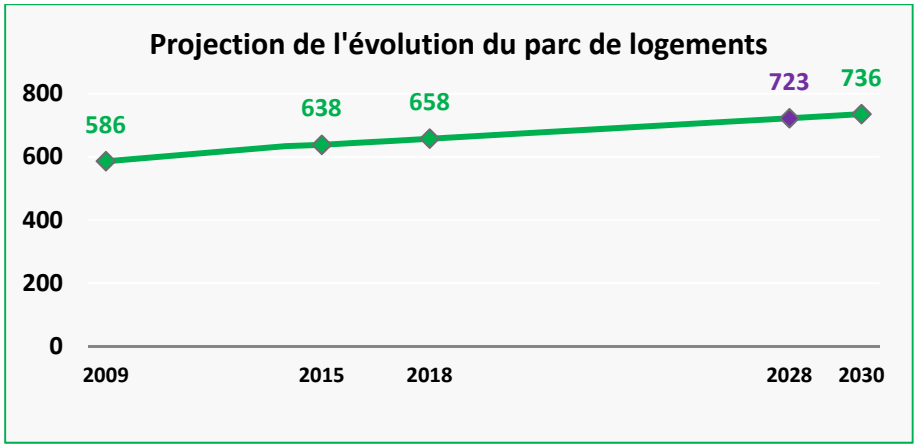

Au cours des 15 dernières années, le parc de logements s'est légèrement diversifié avec la production de 13 logements groupés et 4 logements collectifs. Le PLH fixe des objectifs en limitant la part des logements individuels purs à 60 % de la production neuve, le reste pouvant se réaliser principalement en logements groupés mais aussi en petits collectifs.

3-3 Une résidentialisation du parc de logements

Le parc de logements communal est composé de 75 % de résidences principales, 14,8 % de résidences secondaires et 10,2 % de logements vacants.

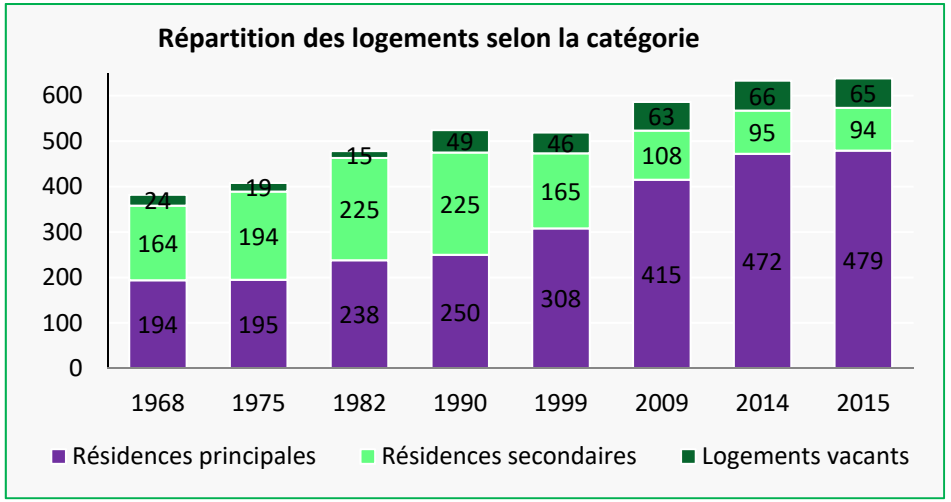

Source : INSEE, RGP de 1968 à 2014, RP 2015

Les résidences principales comptent 479 unités. Il s'agit du premier mode d'occupation des logements sur la commune. Jusque dans les années 1990, les résidences principales étaient aussi nombreuses que les résidences secondaires, en représentant un peu plus de 40 % du parc de logements.

Depuis, le parc de résidences principales n'a cessé d'augmenter alors que celui des résidences secondaires a été divisé par 2. Cette évolution traduit un réinvestissement des résidences secondaires en tant que résidence principal, signe de l'attractivité résidentielle de la commune. Cette attractivité se traduit aussi par une évolution du parc de logements mettant en avant une production neuve à destination des résidences principales.

Les logements vacants représentent une soixantaine d'unité au recensement de 2015. Leur nombre est stable sur la période 2009-2015, toutefois le parc vacant est de plus en plus étoffé : augmentation en nombre et en proportion au sein du parc de logements. La part, de plus de 10 % du parc, reste toutefois correcte. Aucun secteur n'apparaît problématique sur le territoire.

3-4 Un parc principalement composé de maisons individuelles de grandes tailles

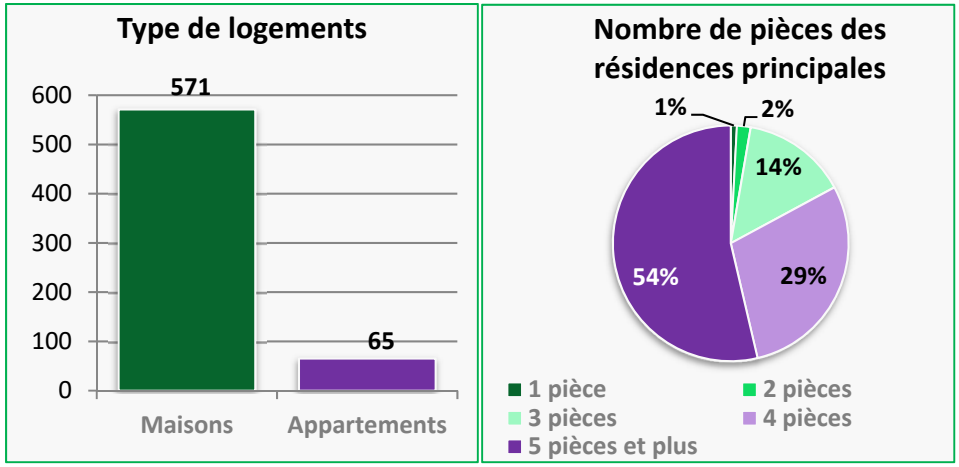

Source : INSEE, RP 2015

Les logements présents sur la commune sont principalement des maisons individuelles, elles représentent 89,8 % du parc de résidences principales, part ayant diminuée de 3 points entre les deux derniers recensements. Bien que peu de logements neufs soient des logements collectifs, le parc de logements tendrait à se diversifier.

Les résidences principales sont en moyenne de grande taille puisque 83% d'entre elles sont composées de 4 pièces ou plus en 2015, contre 80% en 2009. La taille moyenne des résidences principales a ainsi augmenté entre les deux derniers recensements.

La maison individuelle représente le principal mode de développement sur la commune depuis les années 1960-1970 et de façon encore plus forte au cours des années 2000 avec la réalisation de plusieurs opérations de lotissements favorables à cette typologie d'habitat. Ces opérations ont permis l'accueil de familles avec enfants, mais leur spécificité ne correspond pas forcement aux besoins de l'ensemble des ménages dans le cadre de leur parcours résidentiel : jeunes couples, ménages modestes, personnes vieillissantes.

Le PLH réalisé à l'échelle de la Communauté de communes fixe des orientations visant à diversifier la production de logements. La production neuve devra se limiter à 60% de logements individuels purs, le reste devant se réaliser prioritairement en logements individuels groupés.

3-5 Un parc tourné vers l'accession à la propriété

Source : INSEE, RGP 2014

	Luriecq	CCPSBC	Loire
Propriétaires	77,9 % (368)	76,1 %	58,6 %
Locataires	20,3 % (96)	21,6 %	39,7 %
Dont logements sociaux	*1,7 % (8)*	*3,2 %*	*15,3 %*
Logés gratuitement	1,9 % (9)	2,3 %	1,7 %

Les propriétaires représentent le premier statut d'occupation des logements, en lien avec une forte représentation des maisons individuelles, typologie peu souvent offerte à la location. La part des propriétaires est en hausse : 73,9 % en 2009, 77,9% en 2014.

Les locataires sont toutefois encore bien représentés sur la commune puisqu'ils représentent 20,3% du parc. Leur nombre est stable entre les deux derniers recensements (96 logements). L'occupation du parc de logements sur la commune est proche de celle observée sur l'intercommunalité.

Au sein du parc locatif, il existe 8 logements HLM, soit 1,7% du parc de logements. 5 sont gérés par Loire Habitat et 3 par Bâtir et Loger. Les 5 logements de Loire Habitat se situent en entrée de Bourg Est le long de la RD498. Il s'agit de maisons groupées en deux unités réalisées en 2005.

Les 3 logements de Bâtir et Loger se situent au cœur du Bourg, place de l'Eglise. Il s'agit de logements réalisés en réhabilitation d'un bâtiment ancien dans les années 1990.

Le PLH fixe des prescriptions en matière de logements sociaux : au sein des nouveaux logements (en renouvellement et en extension), 10% de logements locatifs sociaux et 35% de logements en accession aidée.

3-6 Ancienneté d'occupation et renouvellement du parc

En 2014, 26,5% des ménages n'habitaient pas sur la commune 4 ans auparavant, 52%, 10 ans auparavant. Ce qui confirme l'arrivée importante de population nouvelle et le renouvellement de la population.

L'ancienneté moyenne d'emménagement montre une rotation plus forte au sein du parc locatif, puisqu'elle n'est que de 6,6 ans contre 17,1 pour les propriétaires.

3-7 Des taxes comparables aux communes voisines de taille similaire

Source : www.taxe.com

	Luriecq	Périgneux	Saint-Bonnet-le-Château	Saint-Maurice-en-Gourgeois
Taxe d'habitation	8,36 %	8,4 %	10,53 %	8,9 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,4 %	13,42 %	16,8 %	13,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,25 %	36,55 %	50,94 %	44,86 %

Les taux d'imposition participent à l'attractivité d'une commune, ils peuvent dissuader ou encourager des emménagements pour de la location ou de l'achat. Les taxes sont des ressources pour la commune permettant de développer ses services et ses équipements collectifs.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties permet de taxer des terrains situés en zones constructibles afin d'encourager à la revente, cela dans l'objectif de lutter contre la rétention foncière.

Les taux pratiqués par la commune sont comparables à ceux pratiqués dans les communes alentours de taille semblable.

La commune a choisi de mettre en place la taxe d'aménagement. Instituée par la loi du 29 décembre 2010 sur la réforme de la fiscalité, elle se substitue à la taxe locale d'équipement et à la plupart des taxes d'urbanisme. Elle permet aussi de mettre en place le versement pour sous-densité dans certains secteurs de la commune (uniquement possible en zones U et AU du PLU).

3-8 Rappel des objectifs du PLH de l'ancienne Communauté de Communes sur la commune en matière d'habitat

Rythme de construction

Luriecq, en tant que Bourg secondaire, dispose d'une enveloppe de 40 logements sur 6 ans, soit un rythme de l'ordre de 6-7 logements par an.

Mode de production

Il est demandé qu'une part de 30% des nouveaux logements (soit environ 12 logements) soit réalisé en renouvellement urbain et remise sur le marché existant autrement dit en dents creuses, logements vacants, transformation d'usage (définition du PLH). Les 70% restant (28 logements) pourront se réaliser en extension.

Forme de logements

Concernant la production en extension urbaine (28 logements), il est demandé que les logements individuels se limitent à 60% (soit environ 17 logements). Le restant pourra se réaliser a minima en logement groupé.

Densité

Les formes de logements préconisées induisent une densité minimale à poursuivre, qui est de 13,6 logements par hectare.

Accès au logement

Les possibilités d'accès au logement devront être encadrées avec : 10% de locatif social HLM, 10% de locatif social privé, 10 % de locatif libre, 35% de primo accession aidée et 35% d'accession libre. L'objectif de production de logements sociaux est ainsi de 10 unités.

4- LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4-1 Une offre d'emplois en développement

Source : INSEE RGP 1999, 2009, 2014 / RP 2015

	1999	2009	2014	2015
Nombre d'emplois	125	163	184	197
Actifs ayant un emploi	309	496	538	546
Indicateur de concentration de l'emploi	40,5 %	32,8 %	34,2 %	36,0 %

La commune compte 66 établissements offrant 197 emplois, dont 150 salariés. Entre 1999 et 2009, le nombre d'actifs a augmenté de manière plus importante que le nombre d'emplois offerts sur la commune, induisant une diminution de l'indicateur de concentration d'emploi. Sur la période 2009-2014, l'augmentation du nombre d'actifs a été moins forte, tandis que de nouveaux emplois ont été créés sur la commune, favorisant une légère hausse de l'indicateur de concentration d'emploi. Toutefois, il y a 3 fois plus d'actifs habitant sur la commune que d'emplois qui y sont offerts, signe du caractère résidentiel du territoire communal. Les actifs restent dépendants des territoires extérieurs face à l'emploi. En 2015, les tendances observées sur la période 2009-2014, se poursuivent, se traduisant par une légère progression de l'indicateur de concentration d'emploi.

Les établissements les plus représentés sont ceux relevant du commerce, transport, hébergement et restauration (25), devant la construction (13) et les services aux entreprises (13). Les services aux particuliers (8) et l'industrie (7) sont les moins représentés.

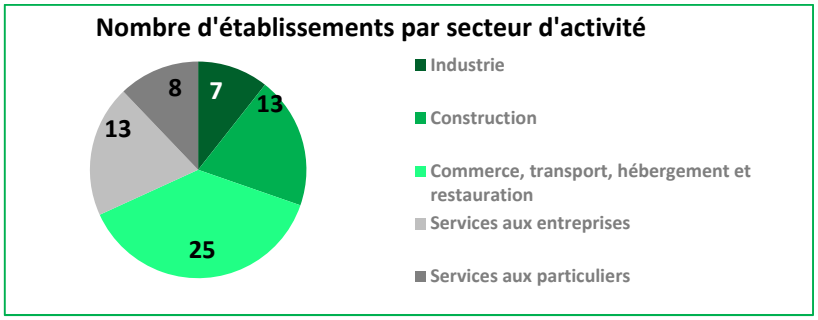

Source : INSEE, données 2016

Liste des principales entreprises de la commune

DENOMINATION	ACTIVITE	ADRESSE
DECOR STYLISE	FABRICATION D'OBJETS DIVERS EN BOIS	
BERGERON SARL	TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET DE PROXIMITE	
HOTEL RESTAURANT LE DOLMEN	CAFE, HOTEL, RESTAURANT	Le Bourg
LABORATOIRE ARILAND	FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	Chaumasse
ROCHE DIDIER	ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES	Le Tronchet
AUTO CONCEPT	REPARATION LOCATION VENTE DE TOUS VEHICULES	Champvielle
NETTOYAGE CHAMBON	NETTOYAGE COURANT DES BÂTIMENTS	Sommeriecq
PEYRARD ANDRE	ELEVAGE DE VACHES LAITIERES	Faverge
MOUNIER MICHELE	BAR, TABACS, RESTAURANT	Le Bourg
MENUISERIE PETIT	TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC	La Chana
FERMETURES PERROUD	TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE ET SERRURERIE	Le Fraisse
GOUTTE ELISABETH	AMBULANTE LINGE DE MAISON, TISSUS, DECORATION, AMEUBLEMENT	Triol
VALADIER MATERIEL AGRICOLE	REPARATION VENTE DE MATERIEL AGRICOLE MOTOCULTURE DE PLAISANCE SERRURERIE	Valinches
CARTES EN FOLIES	ACHAT VENTE DE CARTES POSTALES VIEUX PAPIERS PRINCIPALEMENT SUR INTERNET	Borron
PIZZAS DES BALCONS	RESTAURATION DE TYPE RAPIDE	Les Barraques de Manat
LE SCORPION	BOUCHERIE CHARCUTERIE TRAITEUR EN SEDENTAIRE ET NON SEDENTAIRE	Le Bourg
R.S. AUTOS	MECANIQUE CARROSSERIE AUTOMOBILE NEGOCE DE VEHICULES NEUFS ET OCCASION	La Chana
JAMET LAURENCE	VENTE AMBULANTE VIANDE DE PORC PRODUITS FERMIERS SANDWICHERIE PLATS A EMPORTER	Patural
IMPLANTS INTERNATIONAL	COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES MEDICAUX ET ORTHOPEDIQUES	ZI du Dolmen
S'COUPE COIFFURE	Coiffure	Le Bourg
ALIMENTATION GENERALE	COMMERCE D'ALIMENTATION GENERALE	Le Bourg
ETABLISSEMENTS MICHAUD SARL	TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC	Les Esserds
ATELIER KARR	ACTIVITES D'ARCHITECTURE	
MENET	COMMERCE DE DITAIL D'ORDINATEURS	Borron
REVES D'1 JOUR	ORGANISATRICE EVENEMENTIELLE ET VENTE ARTICLES	Triol

	EVENEMENTS	
RV LOC	LOCATION ET LOCATION·BAIL DE CAMIONS	Patural
ECO-CONSTRUCTION 42	ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION MAITRISE D'OEUVRE	
PREVHOM	FORMATION, INFORMATIQUE	
HC FROID	TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS THERMIQUES	Chaumasse
EURL FABRICE BOUDON	TRAVAUX FORESTIERS ACHAT POUR REVENTE DE BOIS	Reyriecq
MAT'EQUIP SERVICES	ACHAT ET VENTE, COMMERCIAUSATION DE PIECES D'USURE	Les Combes
SCIERIE PEYRARD	SCIERIE, PRODUCTION DE BOIS BRUT DE SCIAGE - RABOTAGE - TAILLAGE - TRAVAUX FORESTIERS,	Faverge
AGENCEMENT. SERVICE	TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR RELATIF AU BATIMENT	La Croix du fils
PROFIL MENUISERIE	TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC	La Chana
REDON PATRICE	BOULANGERIE ET BOULANG~RIE-PATISSERIE	Du Fangeat

Source : Données communales

4-2 Les espaces d'activités

La commune accueille deux secteurs réservés aux activités économiques : le lotissement artisanal de La Chana situé en entrée de Bourg Est et la zone d'activités intercommunale de La Gravoux implantée en partie Sud du territoire.

Le lotissement artisanal de La Chana regroupe : les ateliers techniques municipaux, deux menuiseries, deux garages, une salle de réception et un établissement voué à l'accueil de bureaux et d'artisanat. Le lotissement est complet.

Ces établissements marquent fortement le paysage communal, de par leurs formes et leur localisation en entrée de bourg, de même que deux autres établissements situés à proximité mais ne faisant pas partie du lotissement.

La zone d'activités intercommunale de la Gravoux est située à l'extrême Sud du territoire communal. Toutefois, l'essentiel des entreprises se situent sur Saint-Bonnet-le-Château et La Tourette. La Communauté de communes a engagé une réflexion quant à l'extension de cette zone.

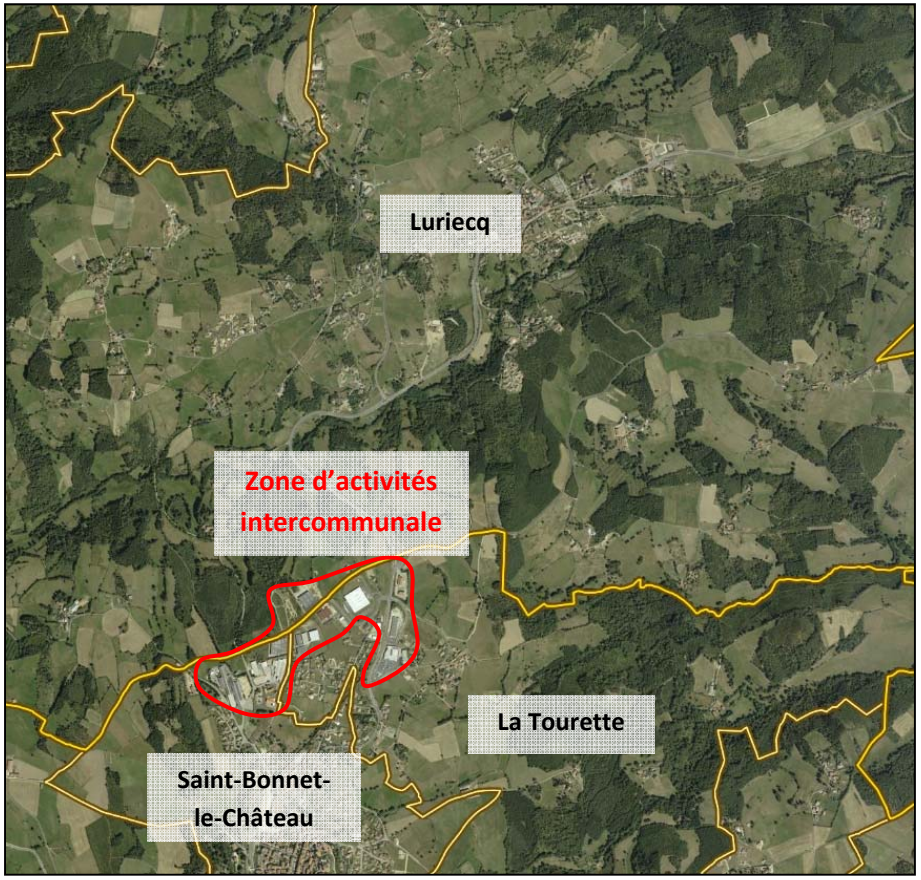

4-3 L'hôtel d'entreprises Rézo

La commune accueille dans le bourg un hôtel d'entreprises nommé Rézo, géré par la Communauté de communes. Il se situe en entrée de Bourg Est, le long de la RD498, au sein des locaux de l'ancienne école.

Il bénéficie de la proximité d'un espace de stationnement intéressant (une trentaine de places). L'hôtel d'entreprises offre 12 bureaux à la location, d'une superficie de 17 à 29 m², tout équipé. Il est aussi labellisé Zenn'It, espace professionnel et services à usage des télétravailleurs.

4-4 Une offre commerciale de proximité

Le centre-bourg de Luriecq offre quelques commerces et services de proximité regroupés de part et d'autre de la route de Saint-Etienne (RD498). Ils bénéficient de la proximité de plusieurs espaces de stationnements.

L'offre présente permet de satisfaire aux besoins du quotidien, limitant la nécessité de se déplacer vers des pôles commerciaux plus importants et favorisant le maintien des personnes âgées sur la commune. Cela permet aussi d'apporter un dynamisme et une vie dans le centre du village.

L'offre reste toutefois limitée, puisque le territoire est directement concurrencé par des pôles plus étoffés, notamment celui de la commune de Saint-Bonnet-le-Château, distant de moins de 10 minutes.

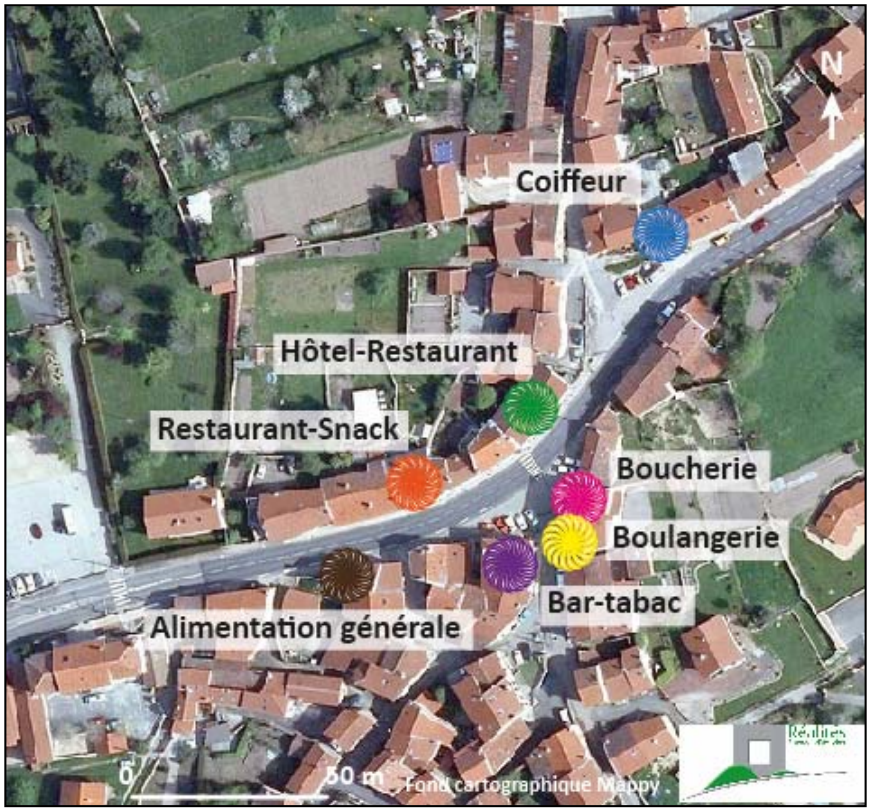

4-5 Une activité agricole dynamique

Le diagnostic de l'activité agricole à Luriecq a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Loire, en Mars 2014.

Les surfaces agricoles et le nombre d'exploitations

Luriecq est une commune qui a su conserver son caractère agricole malgré le développement de son tissu urbain.

En 2010, les 21 exploitants de la commune recensés par le Recensement Général Agricole (RGA), exploitaient 781 hectares SAU.

En 2014, selon la Chambre d'Agriculture, les exploitations dont les sièges sont implantés à Luriecq étaient au nombre de 14. Des terres sont aussi exploitées à Luriecq par 15 exploitants dont le siège est situé sur d'autres communes.

Source : RGA 1988-2010, CA42	**1988**	**2000**	**2010**	**2014**
Nombre d'exploitations	43	26	21	14
Surface Agricole Utile (SAU) (ha)	-	726	781	-

Selon les données du RGA, sur la commune, le nombre d'exploitants a diminué de 20% entre 2000 et 2010, alors que la SAU travaillée par ces exploitants a augmenté de 55 hectares.

L'âge des exploitants

Selon les données du RGA, en 2010, 6 exploitants avaient moins de 40 ans, 7 entre 40 et 50 ans. Seuls 4 exploitants avaient plus de 60 ans. Ces chiffres mettent en avant une bonne représentativité des jeunes agriculteurs.

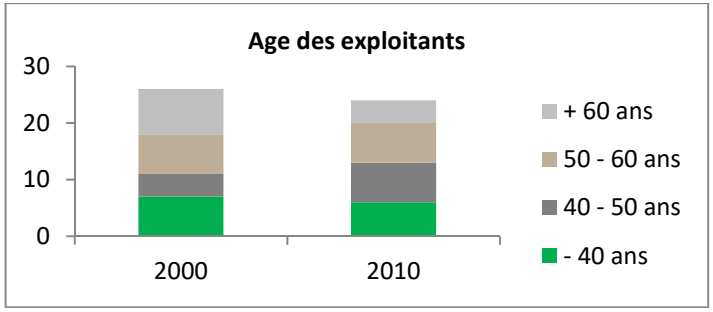

Source : RGA 2000 et 2010

En 2014, le diagnostic de la Chambre d'Agriculture confirme le maintien du nombre de jeunes exploitants, ce qui laisse présager une relative stabilité de l'activité sur la commune dans les prochaines années. Sur les 20 exploitants interrogés, 15 sont âgés de moins de 50 ans. Toutefois, 3 ont annoncé avoir plus de 60 ans sans avoir de succession connue.

Le type d'activité

L'activité agricole sur la commune est tournée vers l'élevage bovin (58%) et ovin (33%), dans une moindre mesure vers l'élevage de chevaux (8%). Cette orientation s'explique par la faible valeur agronomique des terres et par la déclivité des terrains qui rend la culture et le passage des machines compliqués.

En 2014, 5 exploitations produisent du lait de vache, avec un cheptel de 144 vaches laitières. De même, 4 exploitations possèdent un cheptel de 1 100 ovins et 1 500 brebis. Ce dernier a considérablement augmenté entre 2000 et 2010.

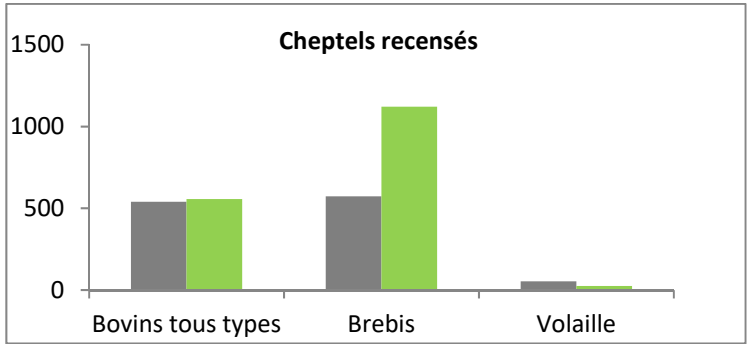

Source : RGA 2000 et 2010

A noter également, selon le RGA que 14 exploitants cultivent 81 hectares de céréales, 4 exploitants cultivent 15 hectares de blé tendre et 7 exploitants cultivent de l'orge.

Source : Diagnostic agricole dans le cadre d'un PLU, commune de Luriecq, Chambre d'Agriculture

Carte des exploitations

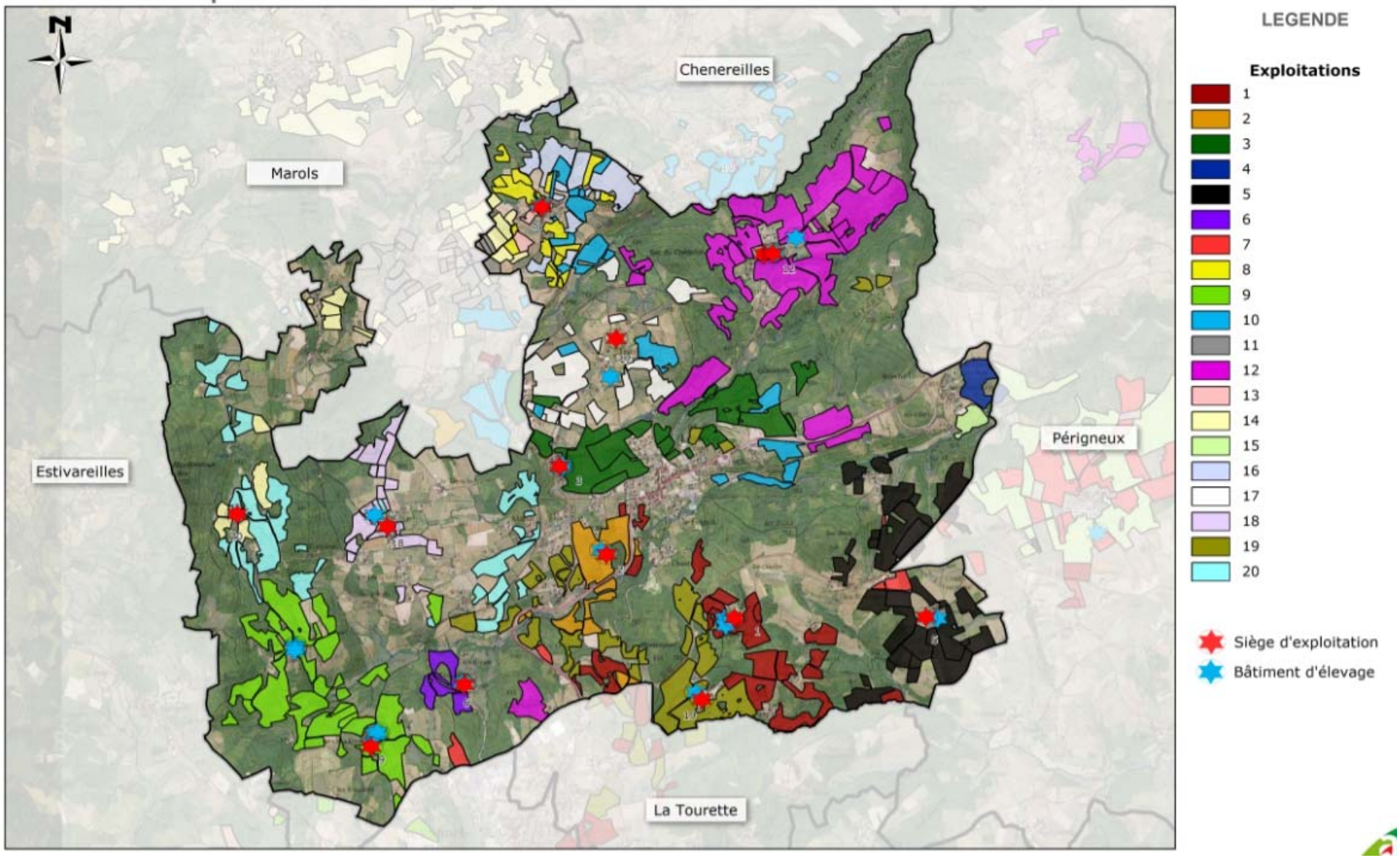

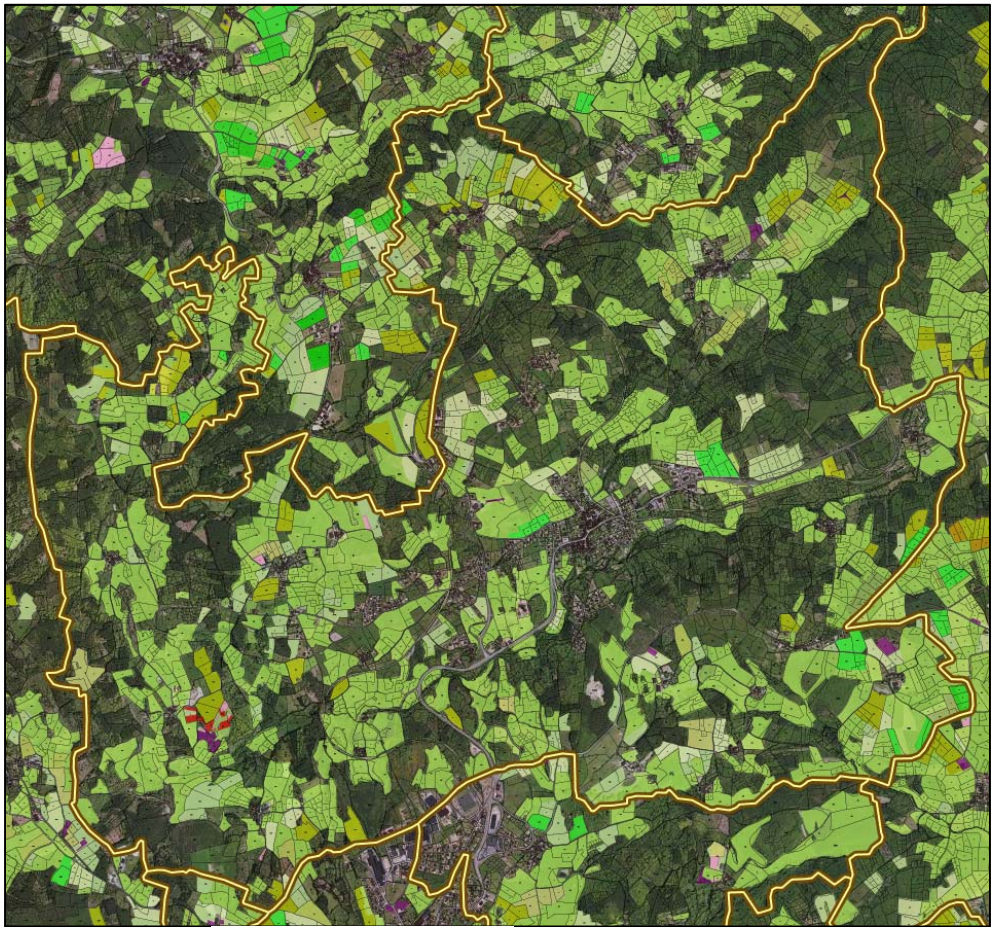

Source : Geoportail.gouv.fr / Registre parcellaire graphique

La commune est concernée par des Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- Comtés Rhodaniens
- Porc d'Auvergne
- Urfé
- Volailles du Forez
- Volailles d'Auvergne

Projets des exploitants

Selon le diagnostic de la Chambre d'Agriculture, en 2014, 9 exploitations avaient un ou plusieurs projets pour les cinq prochaines années. 7 exploitations souhaitaient acquérir du foncier supplémentaire pour accroitre leur développement. Ces éléments mettent en avant le dynamisme de l'agriculture sur la commune.

Projets des agriculteurs à 5 ans

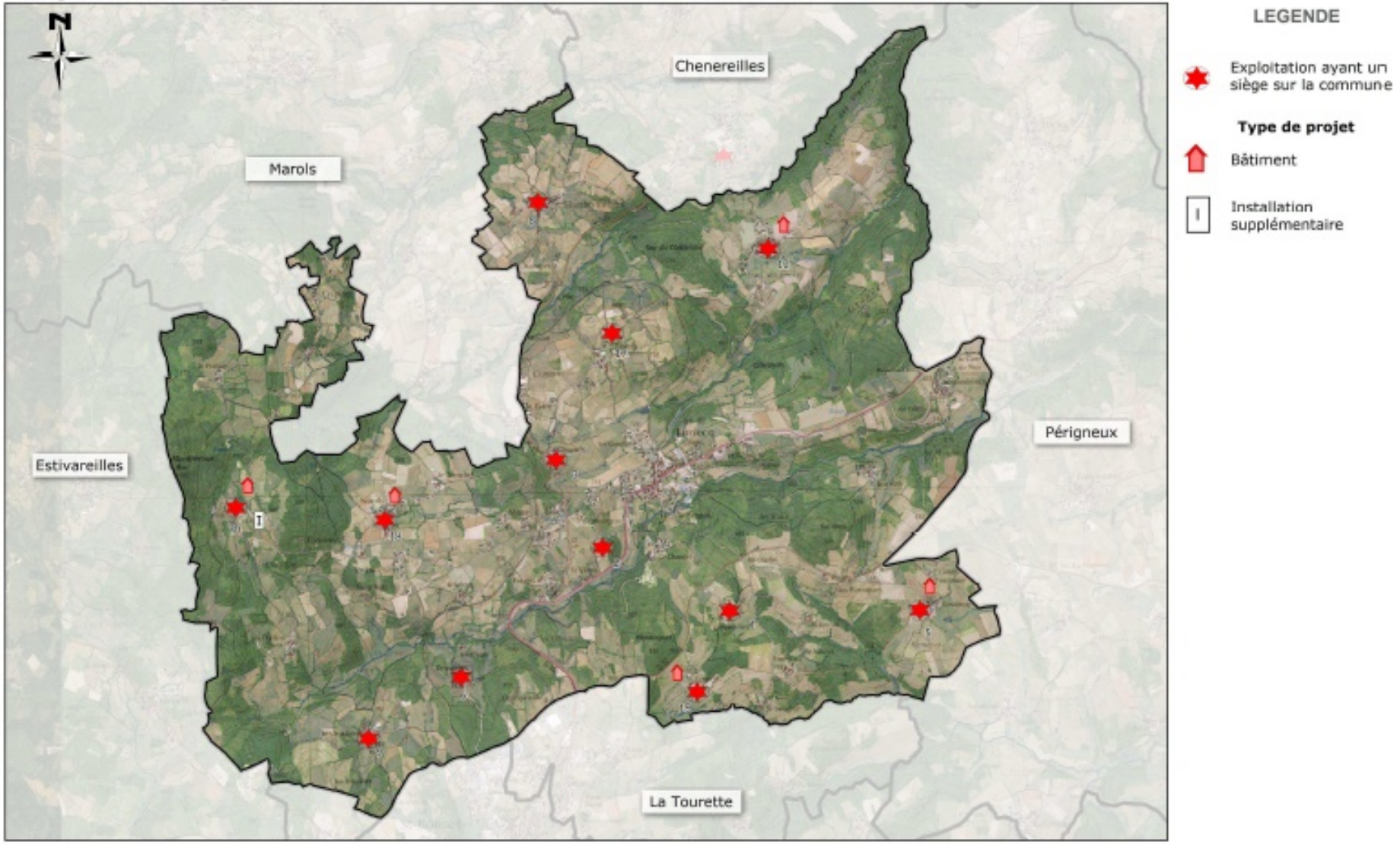

Source : Diagnostic agricole dans le cadre d'une PLU, commune de Luriecq, Chambre d'Agriculture, Mars 2014

4-6 Une activité touristique en lien avec les éléments naturels

L'activité touristique de la commune et du secteur plus largement est en rapport avec la qualité de ses espaces naturels et des paysages. Il s'agit d'un tourisme vert lié aux activités de plein air comme la balade. Il n'existe pas d'équipement touristique spécifique sur la commune mais des possibilités d'hébergement et des itinéraires de randonnée.

Les hébergements

La commune accueille plusieurs sites d'hébergement :

- Hôtel-Restaurant Le Dolmen situé dans le Bourg,
- Le Gîte La Fenière situé dans le hameau de Fils.

La randonnée

La commune dispose de circuits de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il existe différents panneaux signalétiques sur la commune, notamment dans le bourg.

Une ancienne voie de chemin de fer a été réaménagée en voie verte réservée aux modes doux, elle permet de relier Saint-Marcellin-en-Forez à Saint-Bonnet-le-Château.

Le tourisme

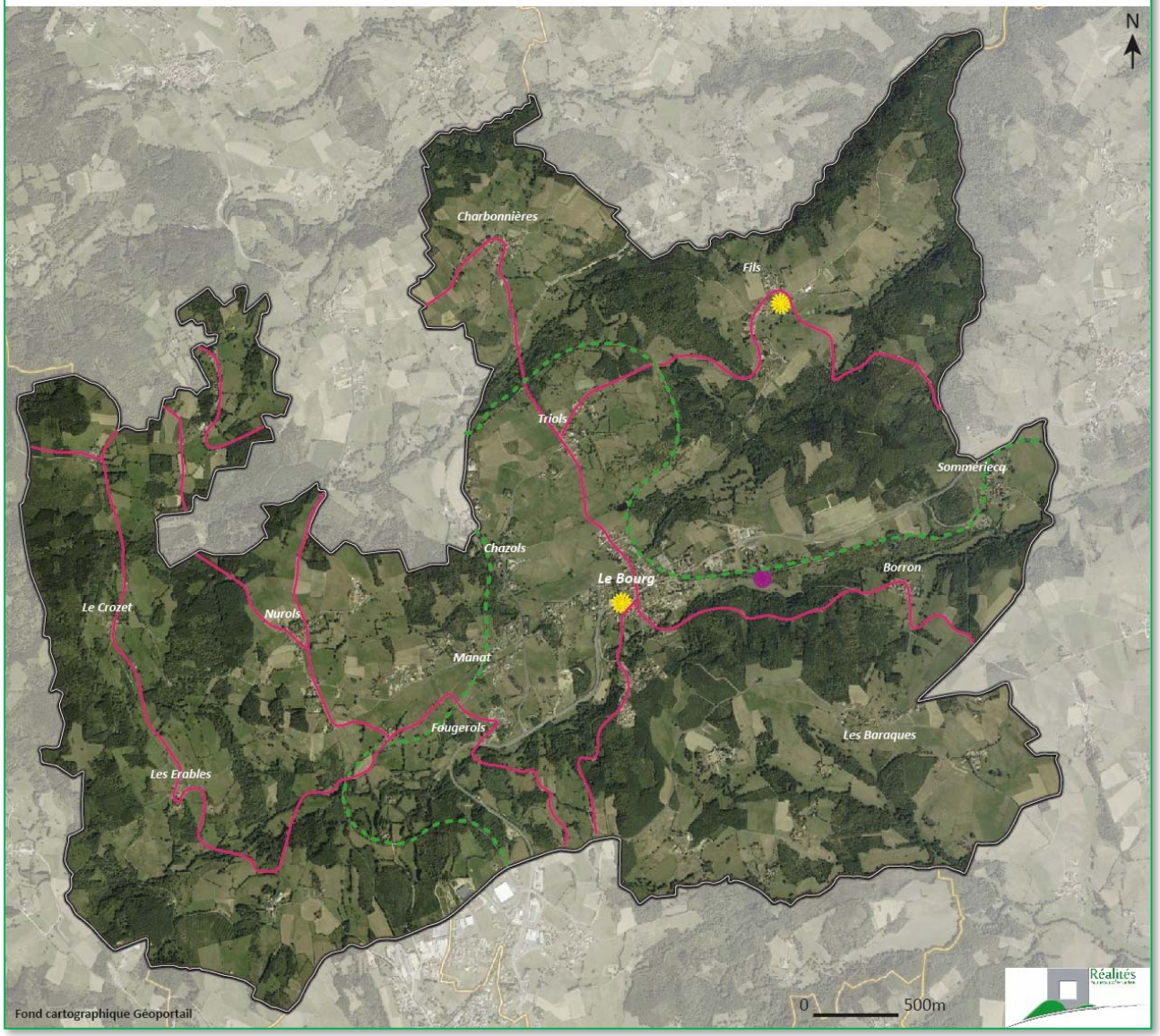
Chemin de randonnée
Voie verte
Le Dolmen de Roche-Cubertelle
Hébergement
N
Charbonnières
Fils
Triols
Sommériecq
Chazols
Le Bourg
Borron
Le Crozet
Nurols
Manat
Fougerols
Les Baraques
Les Erables
Fond cartographique Géoportail
0
500m
Réalités

5- LES DEPLACEMENTS

5-1 Des déplacements rendus indispensables par la localisation du lieu de travail

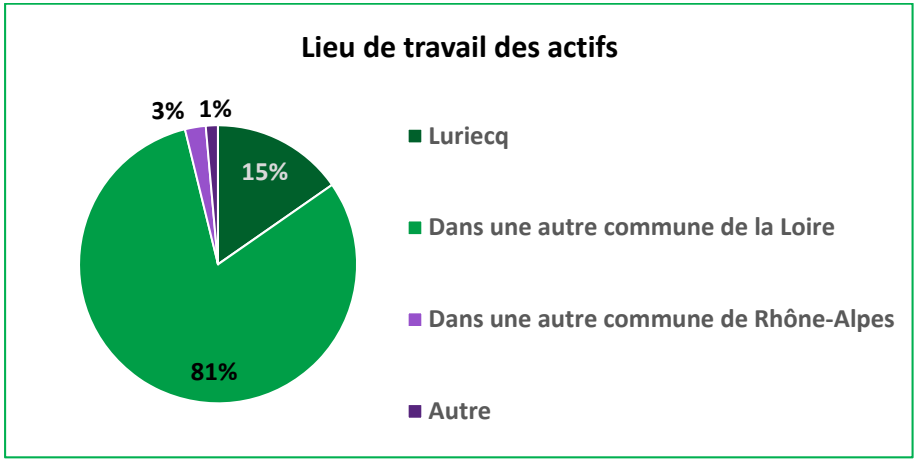

Source : RGP INSEE 2009

La commune de Luriecq est une commune résidentielle, accueillant plus d'actifs salariés que d'emplois. Le déficit d'emploi observé (1 emploi pour 3 actifs résidents) rend nécessaire les déplacements à l'extérieur des actifs résidents pour se rendre sur leur lieu de travail. Ainsi 85 % des actifs travaillent en dehors de la commune. Cette part apparait stable entre les recensements de 2009 et 2014, après avoir fortement augmenté sur la période de recensement précédente. En effet en 1999, 76% des actifs travaillaient à l'extérieur de la commune.

Les flux pendulaires restent d'importance locale puisque près de 80% des actifs travaillent dans le département de résidence, la Loire. Les lieux d'emploi plébiscités sont ceux des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Bonnet-le-Château, des agglomérations stéphanoise et montbrisonnaise.

15 % des actifs de la commune y travaillent. Il s'agit pour nombre d'entre eux d'agriculteurs exploitants, d'artisans commerçants et de salariés des zones d'activités.

La commune accueille de nombreux actifs résidants sur une autre commune. Ils sont de plus en plus nombreux. Leur nombre a doublé depuis 1999 (52 actifs entrants).

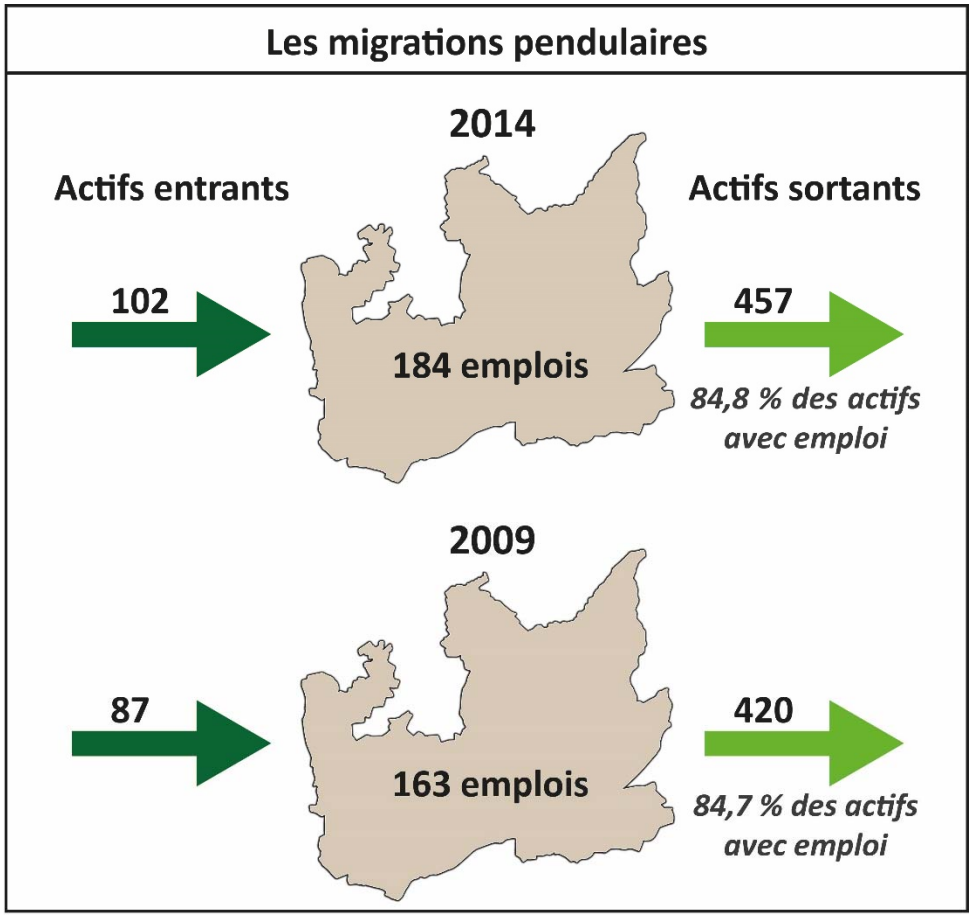

Source : Réalisation Réalités à partir des données INSEE, RP 2009-2014

5-2 Un recours majeur à l'automobile

En 2014, 91,2 % des ménages possédaient au moins une voiture. La motorisation des ménages a progressé de près de 5 points entre 1999 et 2009, mais est restée stable depuis. Une quarantaine de ménages ne sont pas motorisés.

Les ménages possèdent de plus en plus deux véhicules ou plus, cette part augmente de 43,5 % à 56,9 % et 58,5% entre 1999, 2009 et 2014. Cette évolution apparait cohérente avec la progression des jeunes ménages composés d'actifs.

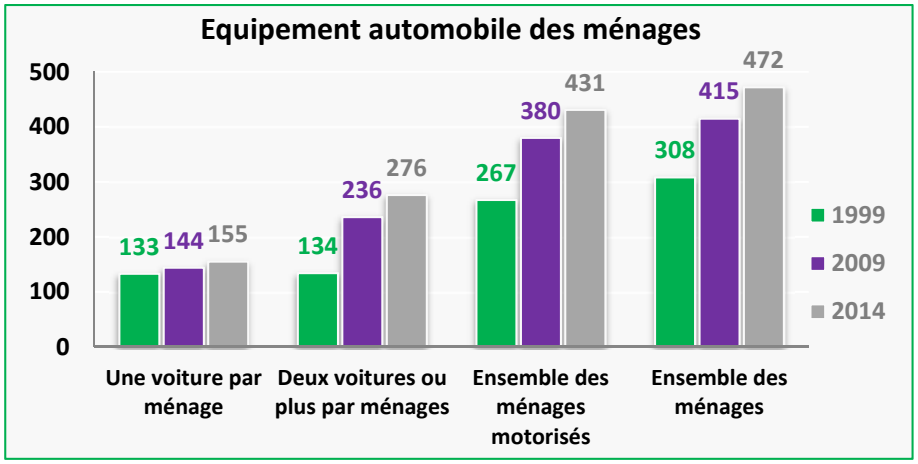

Source : RP INSEE 1999, 2009, 2014

Le niveau d'équipement automobile des ménages de la commune est favorable à l'usage de l'automobile au quotidien, notamment pour les trajets domicile-travail. Les actifs avec emploi utilisent très majoritairement (90 %) la voiture comme mode de transport. Les modes de transports alternatifs sont peu utilisés, que ce soit la marche à pied (2 %) ou les transports en commun (3 %). A noter que 5 % des actifs avec emploi n'utilise pas de transport, signifiant qu'ils travaillent à domicile.

L'usage de la voiture est aussi encouragé par la localisation des équipements et services. Le centre-bourg et ses abords immédiats concentrent l'offre sur la commune. Cela incite les habitants des secteurs les plus excentrés à se déplacer en voiture. Par ailleurs, l'offre commerciale se limite sur la commune à des commerces de proximité, les ménages sont donc contraints de se rendre sur d'autres territoires pour des achats plus spécifiques ou pour bénéficier d'une plus grande diversité de produits.

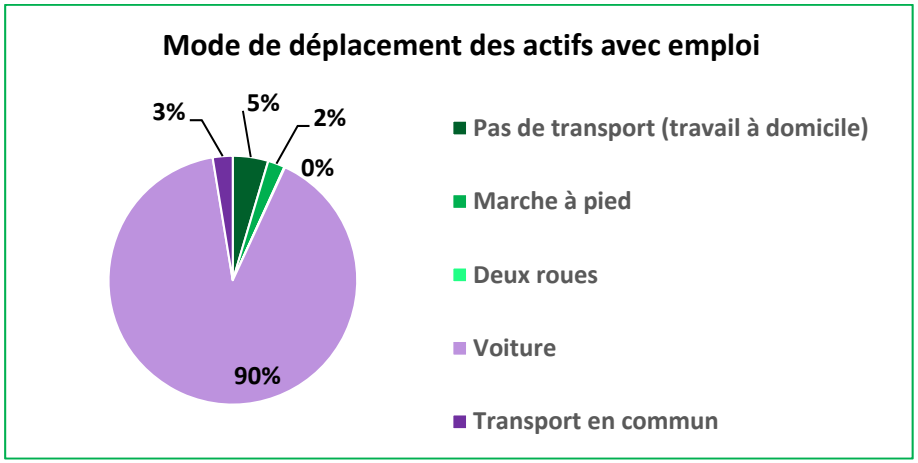

Source : RP INSEE 2014

5-3 Des déplacements motorisés facilités par un bon niveau de desserte routière

L'utilisation de l'automobile à destination des territoires extérieurs est facilitée par la qualité des axes de transit situés sur ou à proximité de Luriecq.

La commune est effectivement traversée par la RD498 reliant Craponne-sur-Arzon à Andrézieux-Bouthéon. Cette route est une voie structurante qui permet de rejoindre l'autoroute A72.

Plusieurs autres routes départementales parcourent le territoire communal, dont la route départementale n°5 considérée comme ayant un intérêt général. Elle permet de rejoindre Montbrison en passant notamment par Marols, Saint-Jean-de-Soleymieux, Saint-Georges-Haute-Ville…

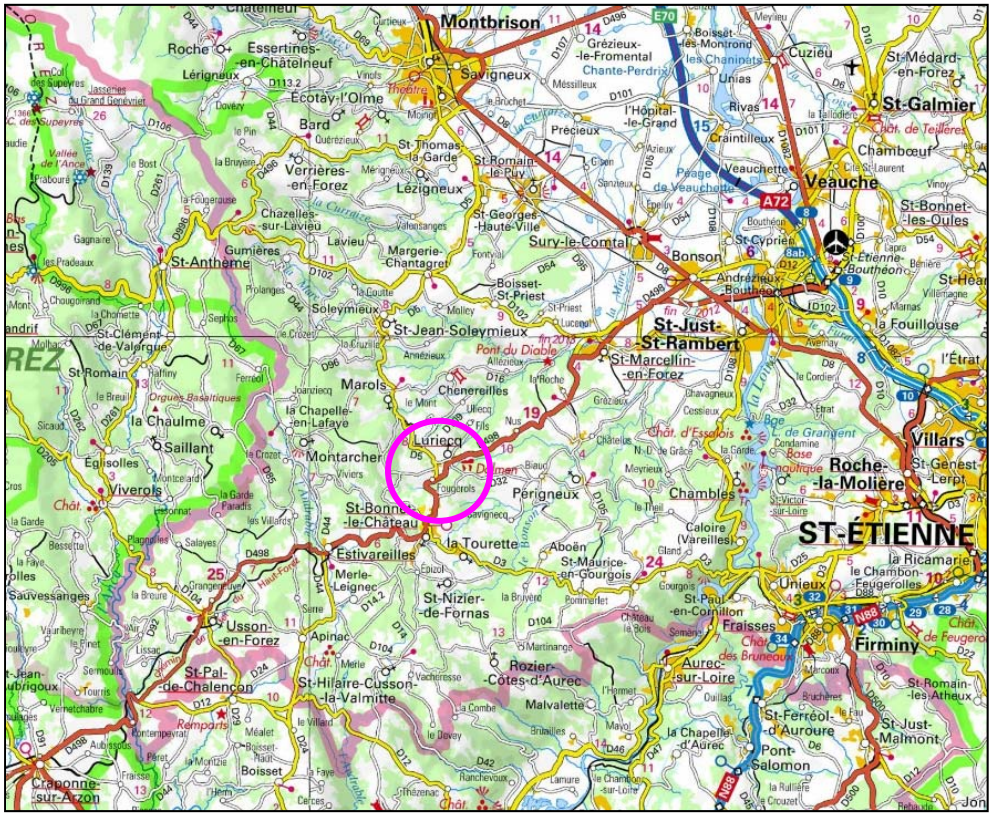

Source : Géoportail

5-4 Une offre alternative limitée

Transport par car départemental

La commune est desservie par deux lignes de transport interurbain de la Loire (TIL), réseau organisé par le Conseil Départemental :

- La ligne 302, liaison Saint-Bonnet-le-Château – Montbrison, en passant notamment par Marols, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Georges-Haute-Ville. Elle dessert sur la commune Fougerols et la Croix de Luriecq.
- La ligne 120, liaison La-Chaise-Dieu – Saint-Etienne, en passant notamment par Saint-Marcellin-en-Forez, Bonson, Andrézieux-Bouthéon. Elle dessert sur la commune Fougerols, le Bourg, le secteur du cimetière, le croisement de Sommeriecq.

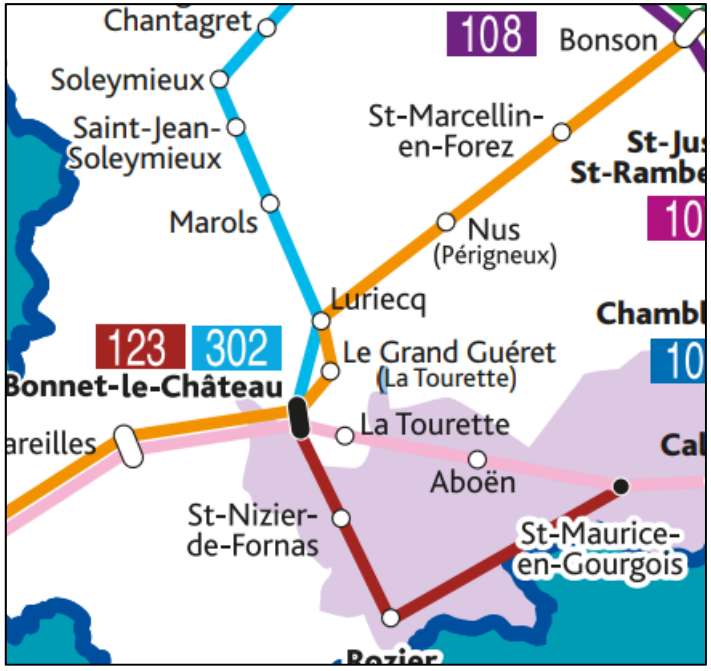

Source : loire.fr

5-5 Les déplacements internes

Les routes départementales

4 routes départementales traversent la commune.

La RD498, axe structurant reliant Craponne-sur-Arzon à Andrézieux-Bouthéon, traverse le Bourg et dessert la zone d'activités intercommunale. Elle est classée en première catégorie dans le réseau structurant du département. Son gabarit est de taille importante à l'extérieur du Bourg, révélant son caractère de voie de transit. De nombreux poids lourds l'empruntent.

La traversée de Bourg par la RD498 a été récemment réaménagée afin de la rendre moins routière. Des trottoirs ont été aménagés de chaque côté afin de partager la voie et de sécuriser les circulations piétonnes.

La RD5 permet de relier la RD498 à Montbrison. Elle s'inscrit à l'Ouest du Bourg et passe à proximité du hameau de Manat et du secteur de Chazols. A la jonction avec la RD498, la voie est de gabarit important, il se réduit en allant vers le Nord. La RD5 est classée en 2e catégorie dans le réseau d'intérêt général du département.

La RD32 est une voie de liaison locale reliant la RD498 (à proximité de la zone d'activités intercommunale) à la commune de Chambles, en passant par Périgneux. Elle s'inscrit en partie Sud du territoire communal et traverse le hameau de Barraques. Son gabarit est relativement étroit. Elle est classée en 4e catégorie dans le réseau d'intérêt local du département.

La RD109 est également une voie de liaison locale, elle se situe en partie Nord de la commune, elle relie le secteur de la Gare au niveau de la RD5, jusqu'au centre de Chenereilles. Elle est classée en 4e catégorie dans le réseau d'intérêt local du département.

Le maillage communal

Le maillage de voies communales complète celui des routes départementales. Les voies communales se terminent donc souvent en impasse. Une voie communale permet de relier plusieurs secteurs, allant de Fraisse à Fils en passant par les Enrochères et Manat. Les voies communales présentent généralement un gabarit limité, au vu de leur rôle de desserte locale.

Fils

Le Bourg

Les déplacements modes doux

Les déplacements modes doux sont organisés au sein du Bourg. Le réaménagement de la traversée du Bourg par la RD498 a permis de sécuriser les déplacements piétons avec l'aménagement de trottoirs accessibles.

En centre-bourg, les voies sont plus étroites. Ainsi, le partage de l'espace ne se traduit pas par des trottoirs mais par un marquage au sol différent, séparant visuellement les usages.

Au sein du Bourg, plusieurs cheminements modes doux en site propre ont été aménagés permettant de relier des secteurs d'habitat au centre-bourg et aux différents équipements-commerces…

Les déplacements modes doux ont aussi été pensés au sein des principaux lotissements, notamment celui du Bourg (Pré Cachard) et de Sagne du Crozet.

5-6 Le stationnement

Le Bourg concentre les commerces, services et équipements. Au vu de la dispersion et de l'éloignement des hameaux sur le territoire communal, l'utilisation de l'automobile s'avère quasi-indispensable. Une offre en stationnement a donc été organisée au sein du Bourg. Cette offre semble suffisante et ne pose pas particulièrement de difficultés au regard de la fréquentation du Bourg.

Le réaménagement de la RD498 a été l'occasion de la création/formalisation de places de stationnement longitudinale de part et d'autre de la voie. Il existe également une poche de stationnement en face de l'hôtel d'entreprises Rézo, de l'ordre d'une trentaine de places (non matérialisées), à réaménager. En centre-bourg, quelques possibilités de stationnement existent sur la place de l'Eglise.

Des parkings ont été aménagés à proximité de l'école, de l'ordre de 40 places. Plusieurs panneaux signalant son existence ont été installés en centre-bourg, puisque le parking est légèrement excentré du cœur de bourg. Ce stationnement représente un besoin important notamment en raison de l'absence de ramassage scolaire.

Au sein des lotissements, des espaces de stationnement visiteur ont été réalisés.

Il n'existe pas de place de stationnement spécifique aux vélos ou aux véhicules électriques.

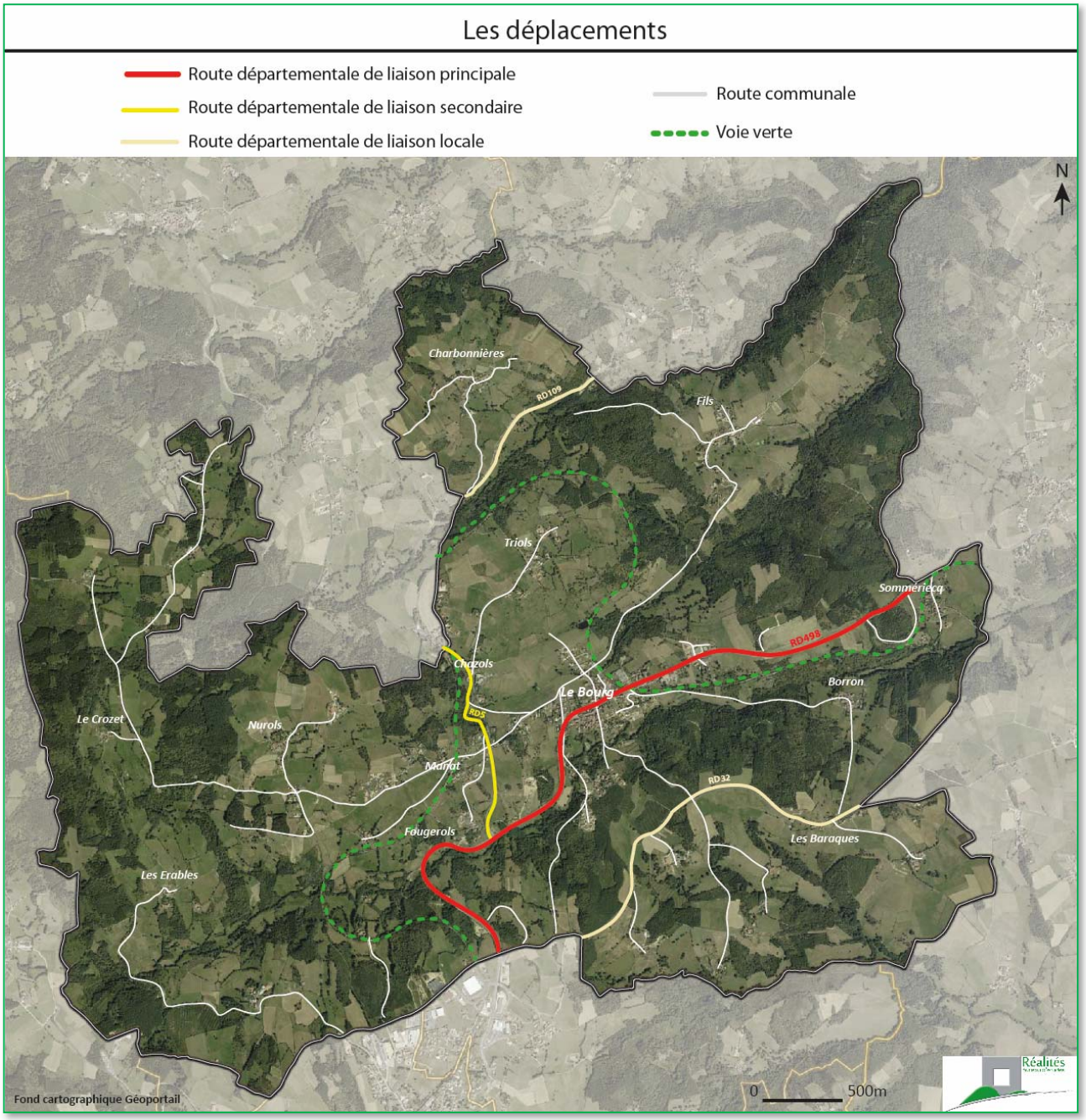
Les déplacements
Route départementale de liaison principale
Route départementale de liaison secondaire
Route départementale de liaison locale
Route communale
Voie verte
N
Charbonnières
RD109
Fils
Triols
Sommériecq
RD498
Chazols
Le Bourg
Borron
RD4
Le Crozet
Nurols
Marlat
RD32
Fougerols
Les Baraques
Les Erables
Fond cartographique Géoportail
0
500m
Réalités

5-7 Les entrées de Bourg

Il existe deux principales entrées de Bourg, implantées le long de la RD498.

L'entrée Est se réalise par le lotissement communal d'activités. Il faut parcourir plusieurs centaines de mètres avant d'apercevoir le village. En effet entre le lotissement d'activités et le village, une urbanisation dispersée s'est implantée, formant un tissu mixte (activités, maisons individuelles). L'arrivée dans le village se situe au niveau du chemin du cimetière.

L'entrée Ouest est plus nette. L'urbanisation continue suit assez rapidement le panneau d'entrée de Bourg avec une vision sur le clocher dès le croisement avec la voie de la Verchère.

6- LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

6-1 Les équipements publics

La commune dispose d'une offre en équipements publics permettant de répondre aux besoins de ses habitants. Ces différents équipements se situent tous au sein ou à proximité immédiate du Bourg.

L'école

L'école est implantée dans des bâtiments récents (conçu au début des années 2000), juste derrière la mairie, en remplacement des bâtiments originels situés le long de la RD498 aujourd'hui occupé par l'hôtel d'entreprises Rézo. L'école publique élémentaire accueille 167 élèves pour l'année scolaire 2012-2013 répartis en 7 classes.

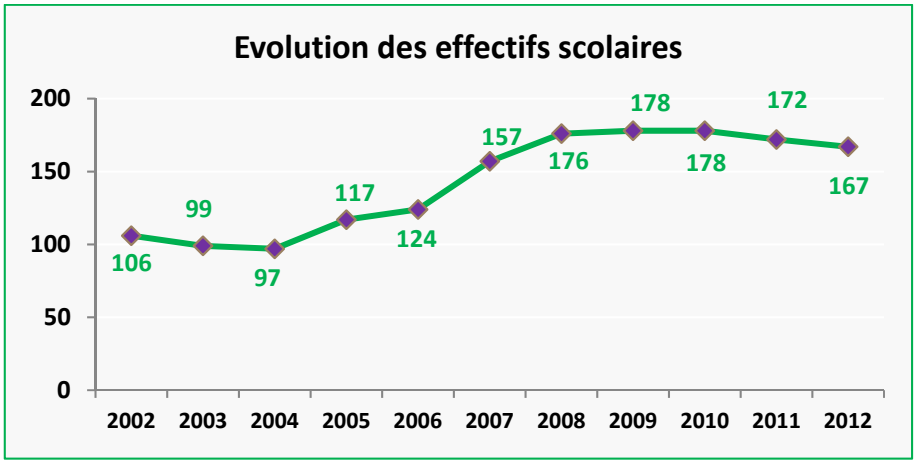

Source communale

L'évolution des effectifs scolaires montre un accueil grandissant d'enfants entre le début et la fin des années 2000. Cette croissance importante au cours des années 2000 est à rattacher à l'évolution de population et à l'arrivée importante de familles entre les recensements de 1999 et 2009. Les effectifs se stabilisent depuis le début des années 2010.

Un accueil périscolaire et une cantine viennent compléter l'accueil des enfants.

La commune ne disposant pas de collège ni de lycée sur son territoire, les élèves se dirigent vers :

- Les collèges (public et privé) de Saint-Bonnet-le-Château,
- Les lycées (public et privé) de Montbrison.

Ces élèves peuvent utiliser les lignes du réseau TIL pour se rendre vers leur établissement.

Les équipements sportifs

La commune accueille un stade, le stade des Roches situé sur le secteur des Plats, à l'Est du Bourg. Un citystade a été récemment créé au Sud du Bourg, au bord de la rivière Bonsonnet.

Il existe aussi des courts de tennis à réhabiliter, au Nord du Bourg en direction de Manat.

Les équipements de loisirs et culturels

La commune offre plusieurs salles mise à disposition des associations : le foyer rural, l'ancienne cantine, la salle du théâtre.

La commune dispose d'un relais bibliothèque installé place de l'Eglise en face des locaux de la mairie.

Les équipements

6-2 Les propriétés foncières communales

La commune possède un patrimoine foncier de près de 26 ha. Ces propriétés communales correspondent principalement : à la voie verte, aux équipements (stade, école, cimetière, église, mairie …), à des parcelles libres au Sud du lotissement Prés Cachard, des parcelles isolées autour de hameaux…

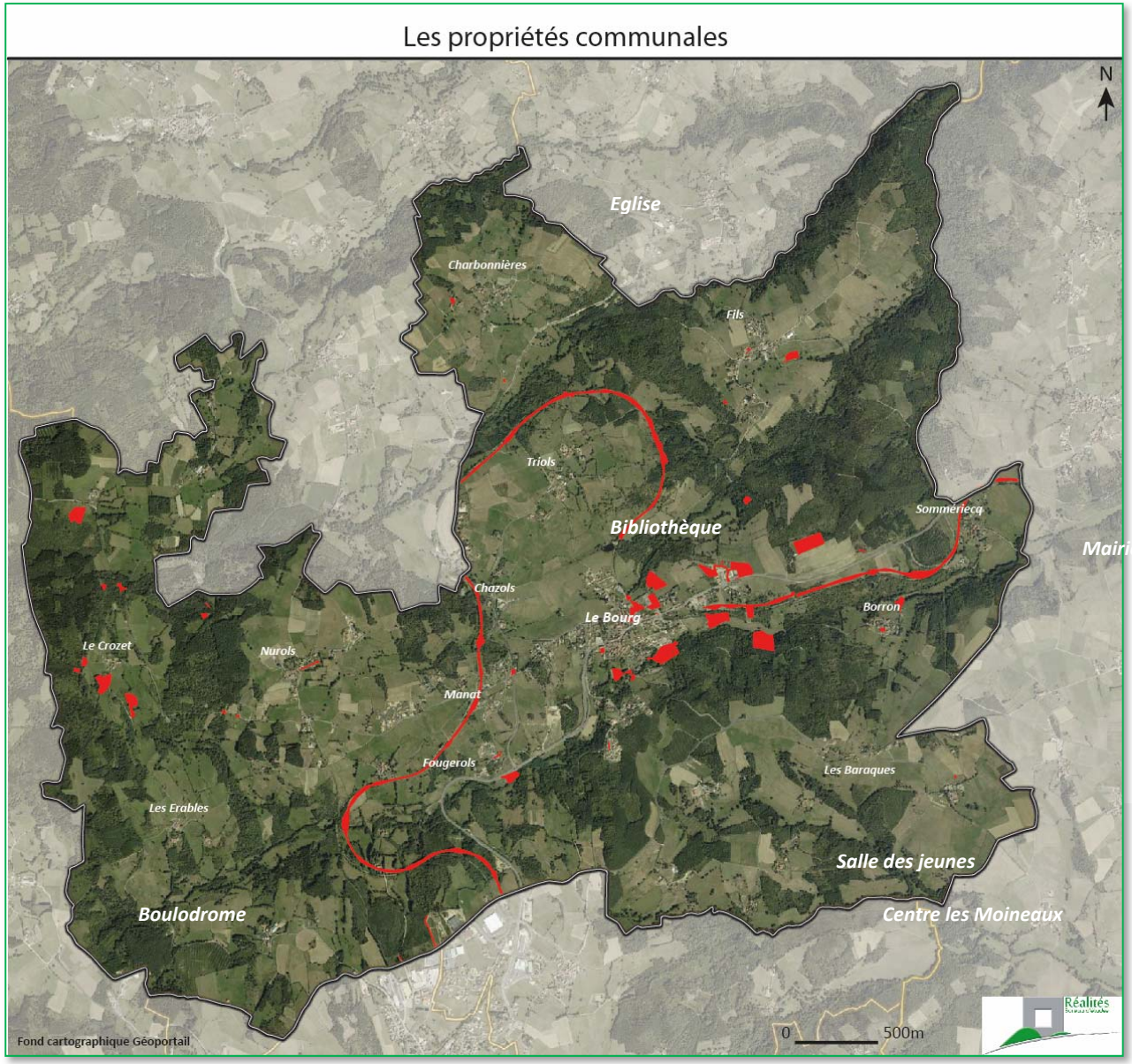

6-3 Le tissu associatif

8 associations sont présentes sur la commune. Elles œuvrent dans différents domaines (social, sportif, culturel…) :

Association
Comité d'animation
Football club Luriecquois
Sou des écoles
Chasse communale
Association AFN (anciens d'Algérie)
Club théâtre
Association Saint Irénée
Club amitié et loisirs

Cette diversité d'associations participe à la qualité de vie de la commune. Elle facilite par ailleurs l'intégration à la vie locale des personnes qui viennent habiter à Luriecq.

6-4 Les services publics

Eau potable – Défense incendie

C'est le syndicat intercommunal des eaux de la Cître à la Mare qui détient la compétence en terme de captage, traitement et distribution de l'eau.

La commune a réalisé une étude de diagnostic de son réseau d'eau potable et analysé son alimentation (réalisée par Safege en 2006).

La commune dispose de cinq secteurs réservoirs d'eau potable répartis en six services : deux sur Nurols, Fils, Sommeriecq, Charbonnières, Les Baraques de Manat. A noter que le réservoir de Charbonnière est inactif, il est déconnecté du réseau.

Le RPQS 2017 indique que le service d'eau potable dessert 2 334 habitants en 2017, soit 1 173 abonnés. Le nombre d'abonnés est en diminution depuis 2012 (1220 abonnés recensés). La densité du linéaire d'abonnés est de 19.2 abonnés/km. Le nombre d'habitants par abonné est de 1.99 au 31 Décembre 2017.

Le volume produit en 2017 est de 151 501 m³. Le syndicat a également acheté 1 130 m³ d'eau. Le volume d'eau acheté est en augmentation de +19.4% par rapport à l'année 2016. Au total, le syndicat a compté 116 437 m³ d'eau consommé en 2017, soit une augmentation de la consommation de +11.8% par rapport à l'année 2016.

Le rendement du réseau d'eau potable est de 76.3% en 2017.

La défense incendie est une compétence du ressort de la commune. Le réseau dispose de 22 poteaux/bornes incendie. Seuls deux d'entre eux répondent à la norme du débit de 60m^3/h (celui de Nurols et des Baraques de Manat).

Figure 5-1 : Localisation des poteaux et bouches incendies dans le modèle numérique

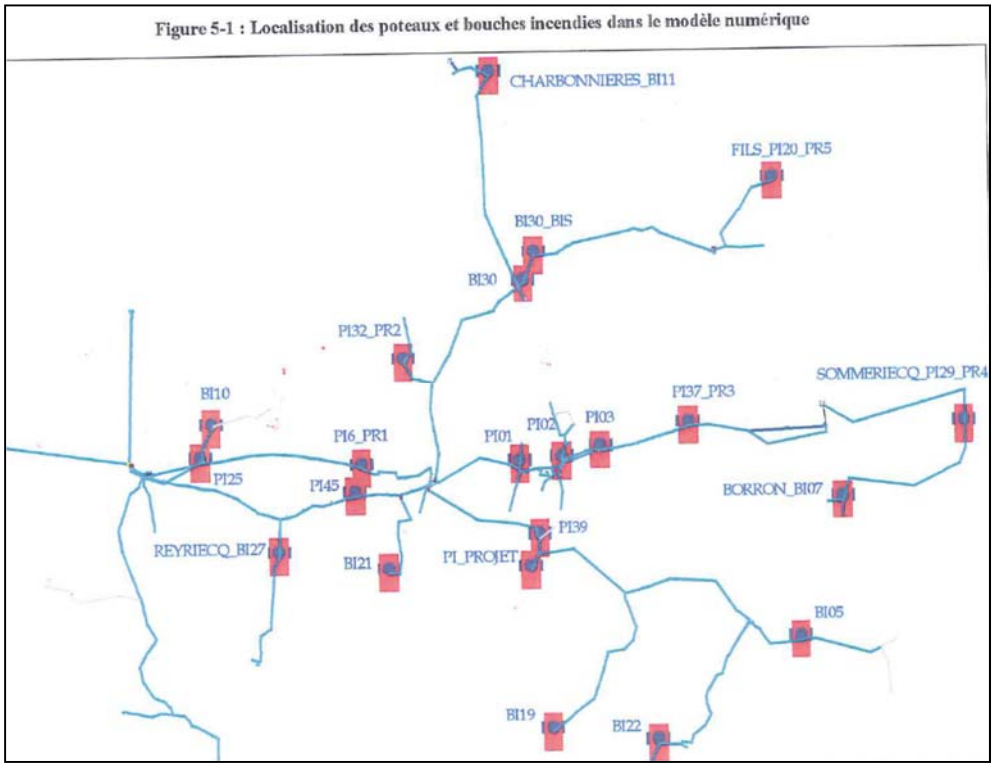

Assainissement

L'assainissement relève de la compétence de Loire Forez Agglomération. La commune a réalisé en 1999 son zonage assainissement permettant de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement autonome. A noter qu'elle avait réalisé un diagnostic de son réseau d'assainissement existant en 1998.

Un Schéma Directeur de gestion des eaux usées et des eaux pluviales est en cours d'élaboration (se reporter aux annexes sanitaires).

La commune dispose de 5 unités de traitement :

- Station d'épuration Les Rivières (capacité de 750 EH)

  Cette station dessert l'ensemble du bourg et des quartiers périphériques. Actuellement en mauvais état et en surcharge hydraulique, son remplacement par une nouvelle station est l'une des priorités de Loire Forez Agglomération, qui réalisera ces travaux à très court terme.
- Station de Fougerolles (capacité de 30 EH)
- Station d'épuration de Borron (capacité de 60 EH)
- Station d'épuration de Fils (capacité de 90 EH)
- Station d'épuration de Crozet

Les autres stations sont globalement en bon état.

Déchets

Depuis le 1er Janvier 2017, l'organisation et la collecte des déchets relève d'une compétence de la Communauté d'Agglomération Loire-Forez. Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine sur la commune en alternance avec le tri sélectif. Seul le verre est collecté en point d'apport volontaire.

Les ordures ménagères sont traitées sur le site de SATROD sur la commune de Roche-la-Molière.

Le tri sélectif a été mis en place au début des années 2000, les déchets sont acheminés vers le centre de tri de la société MOS à Firminy puis réacheminés vers une usine de recyclage adaptée.

La déchetterie la plus proche est celle de Tortorel située sur la commune d'Estivareilles.

Energies

La gestion des énergies revient au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire). Il est compétent en matière d'énergie : production et distribution.

Le déploiement de la fibre optique est appuyée par le département, qui prévoit le raccordement de la commune. Les études préalables ont été réalisées.

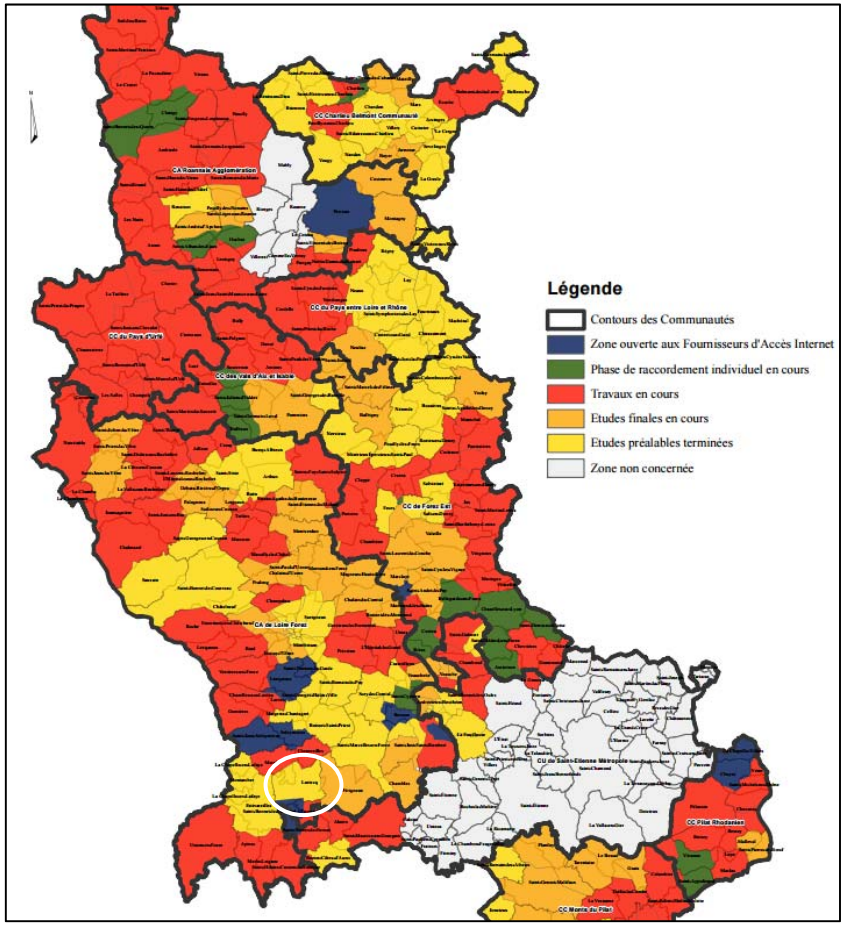

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC PAYSAGER

7- LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE

La compréhension d'un territoire et de son fonctionnement ne peut être appréhendée qu'à partir de la lecture du contexte géographique. Différents facteurs physiques influent directement sur l'identité d'un paysage et sur l'occupation d'un territoire que ce soit par l'Homme, la faune ou la flore.

7.1 La topographie

Le relief du territoire se caractérise par une inclinaison globale d'Ouest en Est. Le territoire se situe aux prémices des Monts du Forez, situés plus à l'Ouest. Il se caractérise par un étagement en plateau avec des variations d'altitude entre partie Ouest et partie Est de plus de 520 mètres. La topographie du territoire présente plusieurs sucs qui sont des sommets généralement entourés de boisements. Ils sont surtout présents en partie Est (Suc Gros, Suc de Châtelard, Montengout, …).
Les secteurs où la déclivité est la plus importante sont largement occupés par des boisements, alors que les pentes plus douces et les plateaux sont occupés par des terres agricoles.
Le territoire a été largement entaillé de façon Ouest-Est par différents cours d'eau ayant creusés plusieurs vallons aux pentes souvent très marquées. Ces cours sont souvent très encaissés et donc peu perceptible dans le paysage communal.

La partie Ouest du territoire est celle qui présente les altitudes les plus importantes, secteur de Montpéroux, avec les pentes les plus fortes. Depuis cette partie Nord-Ouest du territoire, des points de vue remarquables sont offerts, entre les masses boisées, par cette topographie, en direction du Bourg de Luriecq et de façon plus lointaine de la plaine du Forez.
Ce secteur, fortement accidenté, est peu occupé par la présence humaine, seuls quelques hameaux de petite envergure s'y sont installés.

Vue depuis les Fours

Vue depuis le Crozet

En partie centrale, le relief reste accidenté avec des pentes assez marquées mais moins fortes qu'en partie Ouest. Cela a permis l'implantation de la majorité des secteurs urbanisés de la commune.

C'est en partie Est que les altitudes sont les moins importantes, avec 488 m sur le secteur de Thuillière.

Le relief du territoire permet des points de vue lointains (vers la plaine du Forez notamment, les communes voisines, …) mais aussi des points de vue entre secteurs urbanisés de la commune.

Vue depuis la Gare vers le Bourg

Vue depuis le cimetière vers le Bourg

Vue depuis Plat des Granges vers Fils

Vues depuis le stade

Vue depuis Fourneau

Vue depuis Champvieille

Le relief

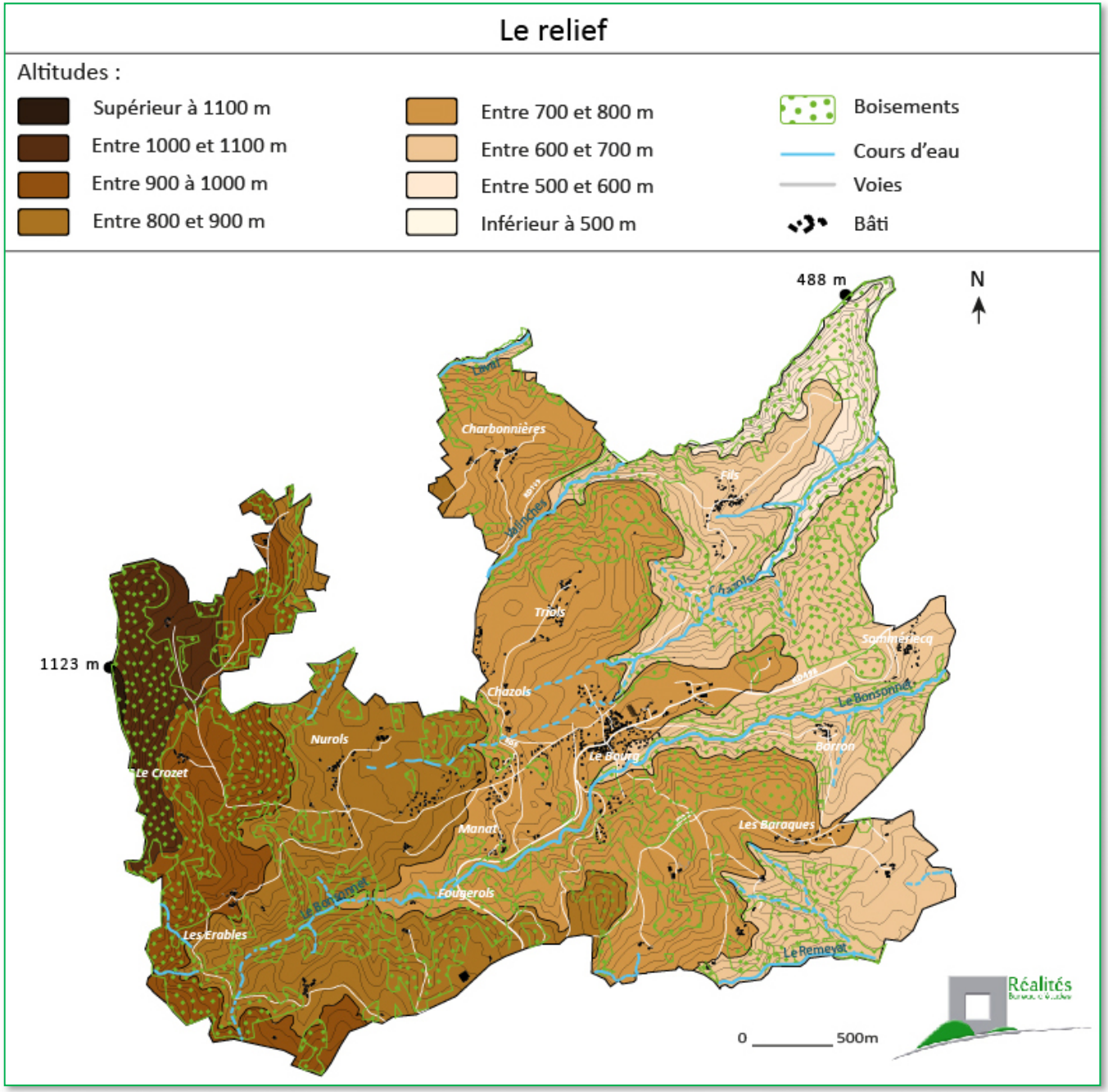
Altitudes :
Supérieur à 1100 m
Entre 1000 et 1100 m
Entre 900 à 1000 m
Entre 800 et 900 m
Entre 700 et 800 m
Entre 600 et 700 m
Entre 500 et 600 m
Inférieur à 500 m
Boisements
Cours d'eau
Voies
Bâti
488 m
N
1123 m
Charbonnières
Trijols
Chazols
Nurols
Le Crozet
Manat
Fougerols
Les Erables
Le Bonnamet
Le Bourg
Sommeljecq
Le Bonsonnet
Borion
Les Baraques
Le Remeyat
0
500m
Réalités

7.2 La géologie

Le territoire de Luriecq s'inscrit dans la carte géologique de Firminy, qui recouvre la bordure orientale des Monts du Forez, la partie méridionale du bassin tertiaire du Forez et l'extrémité occidentale du bassin houiller de Saint-Etienne.
Cette région est dominée géologiquement par les granites et les migmatites de l'imposant et vaste complexe du Velay.

Les grandes formations géologiques présentes sur la commune sont les suivantes :

¤ Formations magmatiques et leurs altérites

- ***Granite hétérogène à biotite et nodules de cordiérite (γc) :*** C'est le granite type du Velay. Il est constellé de nodules de cordiérite tantôt verdâtres, tantôt rouille lorsque la cordiérite est altérée.
- ***Granite rubané clair (fγ) :*** le passage du granite type du Velay aux migmatites se fait souvent brutalement à la faveur de failles. Il peut aussi se faire par l'intermédiaire d'un granite rubané. Ce granite rubané est beaucoup plus clair que les migmatites à biotite.
- ***Les altérations des granites (Aγc et Afγ) :*** Sur les espaces dont le substratum est granitique, la roche est souvent profondément altérée, arénisée. La frange orientale du territoire de Luriecq est surtout concernée.
- ***Leucogranites filoniens à biotite et muscovite (Lγbm) :*** Les filons sont le plus souvent rectilignes, parfois arqués. Ces filons sont fréquemment en relief par rapport au granite du Velay et s'organisent suivant une direction structurale majeure NO-SE à NNO-SSE. Les leucogranites ont une couleur généralement blanche à rose, une texture finement grenue.

¤ Formations métamorphiques et leurs altérites

- ***Migmatite à biotite (M) :*** Ces roches métamorphiques présentent une foliation soulignée par l'alternance de niveaux riches en biotite et de bandes quartzo-feldspathiques.

¤ Dépôts de versants

- ***Formations à blocs (Sby) :*** Ces formations de versants sont composées de blocs de roches du substrat local, dans une matrice fine, limono-argileuse, généralement brun sombre.
- ***Dépôts de versants issus d'arènes granitiques (Syy) :*** Ces dépôts de versants sont composés d'arènes souvent en partie argilisées, et enferment peu de fragments grossiers.
- ***Colluvions et Alluvions (CFz-FCz) :*** Ces dépôts fins (argiles, limons, sables fins) occupent le fond des vallées. Il est possible de rencontrer des blocs plus gros dans ces dépôts en provenance des versants (mouvements gravitaires).

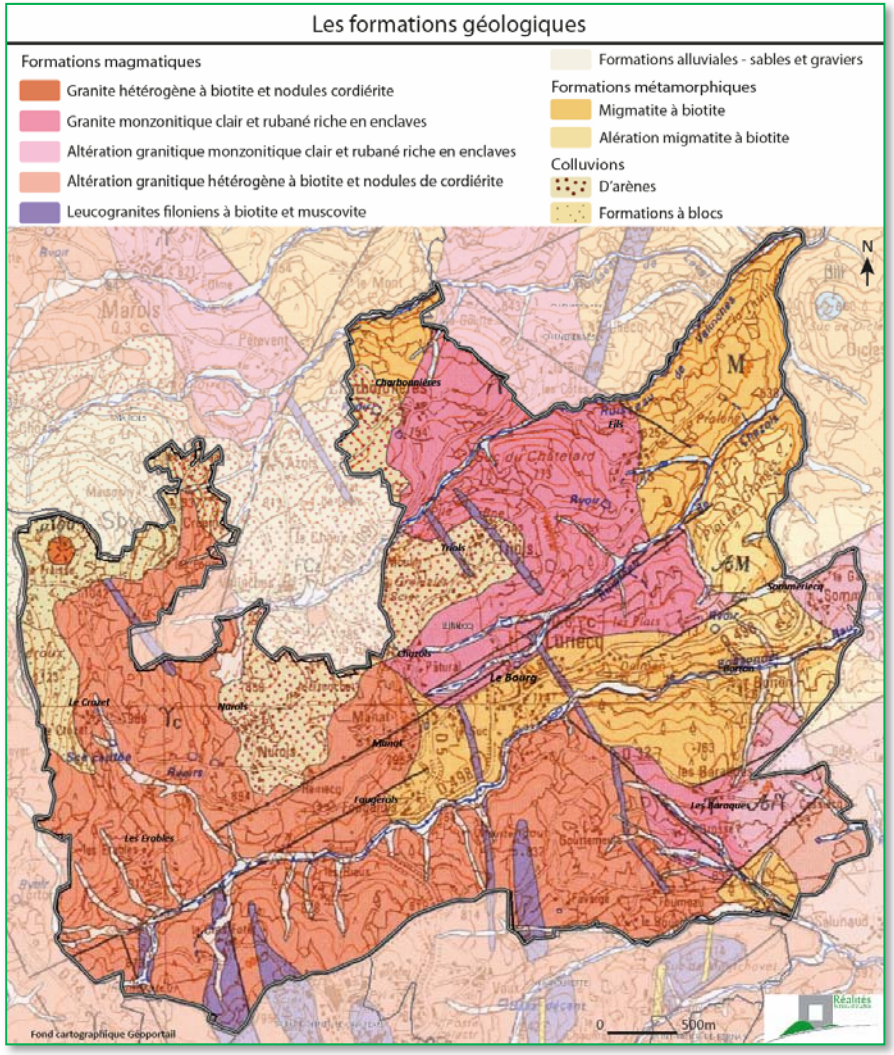

En termes d'accidents tectoniques, le territoire communal se situe dans un secteur découpé en panneaux par des failles, de direction SO-NE (faille de Luriecq).

7.3 L'hydrographie

Le territoire de Luriecq se situe dans le bassin versant de la Loire. Plusieurs cours d'eau prennent leur source où traversent le territoire communal pour se jeter dans des affluents du fleuve Loire.

Les deux principaux cours d'eau sur le territoire communal sont la rivière Bonsonnet et le ruisseau de Chazols, prenant tout deux leur source sur la commune.
Trois autres cours d'eau traversent ou constituent une limite communale : le ruisseau de Laval, le ruisseau de Valinches et la rivière Remeyat.

D'une façon générale, les cours restent peu visibles dans le paysage communal pour deux principales raisons : leur encaissement et le foisonnement de la végétation les bordant.

Le réseau hydrographique

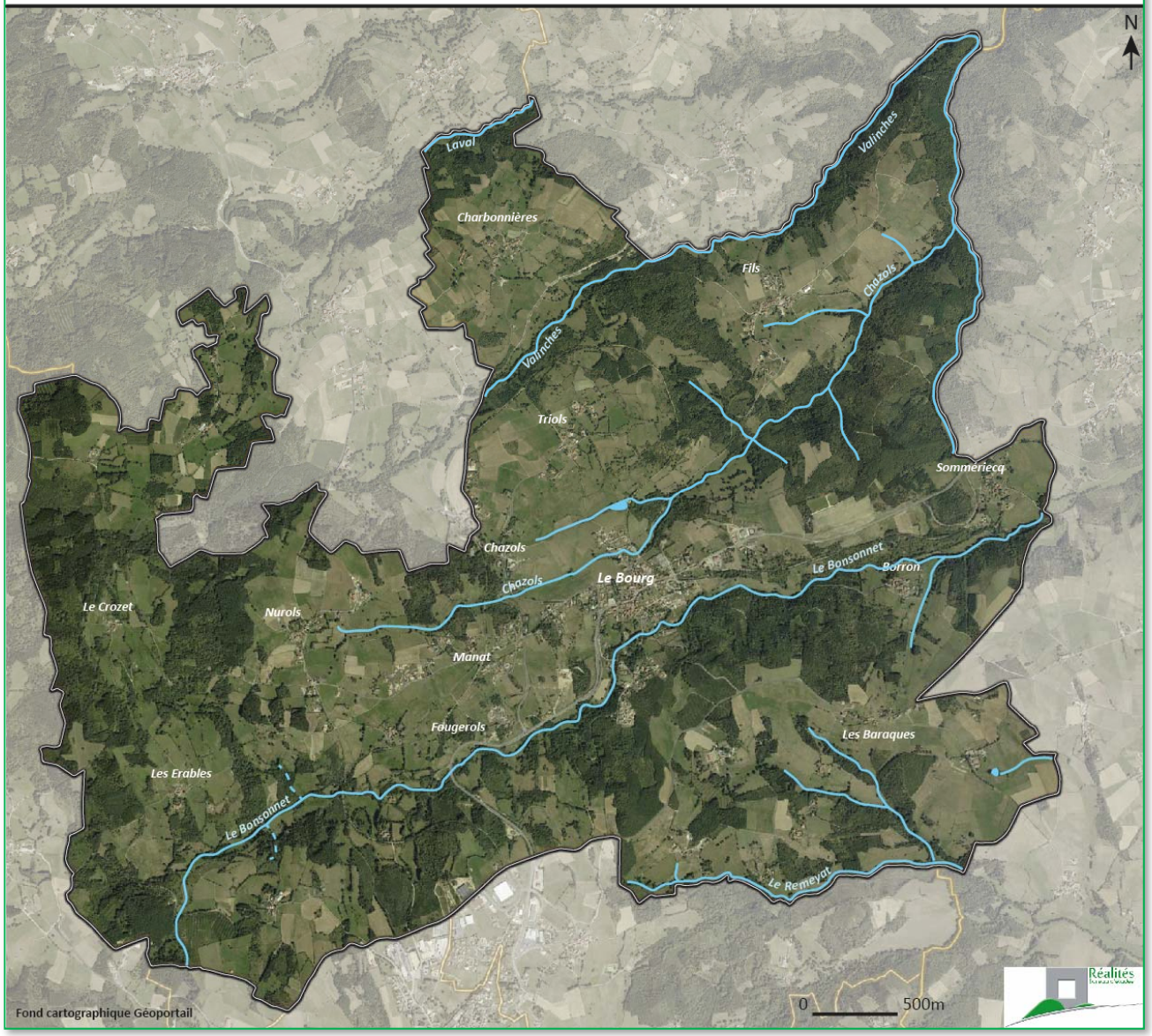

Le Bonsonnet

Le Bonsonnet, aussi appelé le Petit Bonson, est le principal cours d'eau sur le territoire communal. Il prend sa source au Sud-Ouest de la commune, à proximité de la commune de Saint-Bonnet-le-Château.
Il serpente d'Ouest en Est durant près de 10 km avant de se jeter dans le ruisseau de Bonson sur la commune de Périgneux qui se jettera quant à lui dans la Loire sur la commune de Bonson.
Il passe au Sud du Bourg et a constitué jusqu'à récemment une certaine limite à l'urbanisation. En contrehaut de celui-ci se situe le dolmen de Roche-Cubertelle.

Chazols

Le ruisseau de Chazols prend sa source en partie centrale du territoire, lieu-dit Chazols, puis s'écoule de façon Nord-Est. Il constitue une partie de la limite communale Nord-Est avec la commune de Périgneux. Il s'écoule pendant près de 4 km avant de se jeter dans le ruisseau de Valinches plus au Nord.
Il reste assez discret dans le paysage communal puisqu'il est assez éloigné des principaux secteurs urbanisés et des principales voies de communication.

Sur Chazols, à la source, il existe un petit point d'eau.

Valinches

Le ruisseau de Valinches prend sa source sur le lieu-dit portant le même nom, sur la commune de Marols, juste au Nord du territoire communal de Luriecq. Il poursuit en limite communal Nord-Est et se jette plus loin sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez dans la Mare, affluent direct de la Loire. Il s'écoule durant 8 km environ.

Laval

Ce cours d'eau prend sa source sur la commune de Marols et parcours près de 6 km, il concerne le territoire de façon mineure, puisqu'il constitue seulement la limite de commune Nord avec Chenereilles. Il se jette ensuite dans le cours d'eau de Valinches.

Remeyat

Le cours d'eau de Remeyat prend sa source sur la commune de la Tourette et constitue ensuite la limite de commune entre Luriecq et la Tourette. Il se jette ensuite dans le ruisseau de Villeneuve qui lui-même rejoint le Bonson sur la commune de Périgneux.

7.4 Climat-énergie

Schéma Régional Climat Air Energie

Le Schéma Régional Climat–Air-Énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes a été approuvé en 2014. Il définit les orientations régionales sur la période 2020/2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique :

- Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement du territoire.
- Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air.
- Placer la rénovation du parc bâti au coeur de la stratégie énergie et développer les énergies renouvelables

Plan Climat énergie territorial

Le Plan Climat Energie Territorial de la Loire a été approuvé en 2014.
Il définit 38 actions dont 10 ont pu être chiffrées en termes de réduction attendue des émissions de gaz à effet de serre.
Le total des réductions chiffrées à l'horizon 2020 est d'environ 4690 t CO2e, ce qui correspond à 12% de réduction.
Principales actions portant sur l'aménagement du territoire:

- Réduire les émissions liées à la compétence Aménagement des Infrastructures
- Optimiser le poids carbone des évènements
- Diminuer le gaspillage alimentaire dans les collèges et développer une alimentation sobre en carbone
- Prendre en compte les enjeux énergie/Climat dans la stratégie forestière départementale et le développement de la filière « Forêt-bois »
- Soutenir la maîtrise de l'énergie dans les exploitations agricoles
- Etudier et suivre le développement de la méthanisation
- Elaborer et formaliser un référentiel d'aménagement et d'urbanisme durable à l'échelle du département

- Articuler urbanisme et transport en développant l'usage de contrats d'axe
- Etendre le réseau de transports collectifs du conseil général
- Organiser et développer la pratique du covoiturage à l'échelle départementale
- Connaître, qualifier et réduire la précarité énergétique sur le territoire
- Développer un réseau de compétences autour de l'auto-construction/auto-réhabilitation
- Réaliser un référentiel des bonnes pratiques pour un bâtiment durable

8- LES RESSOURCES, NUISANCES ET RISQUES

8.1 La protection de l'eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont réalisés à l'échelle des six grands bassins hydrographiques français, ils sont ensuite retranscrits à des échelles locales à travers les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces documents sont issus de la loi sur l'eau de 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 renforce la portée réglementaire des SAGE.

Ces deux documents sont de véritables outils de planification dotés d'une portée juridique, les documents d'urbanisme, doivent être compatibles avec le SAGE et par conséquent le SDAGE.

Le SDAGE Loire Bretagne a été élaboré pour la période 2016-20121. Ce dernier fixe des grands objectifs et des mesures pour les atteindre. Il est organisé autour de 15 grandes orientations :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le document fixe des objectifs pour chaque masse d'eau du bassin. L'atteinte du bon état en 2015 est un objectif général. Le SDAGE va fixer des objectifs de résultat de façon plus précise pour chaque masse d'eau.
Luriecq, du fait de la présence de plusieurs affluents du Bonson est concernée par les objectifs de la masse d'eau « Le Bonson et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loire ». L'objectif de bon état est fixé en 2015.

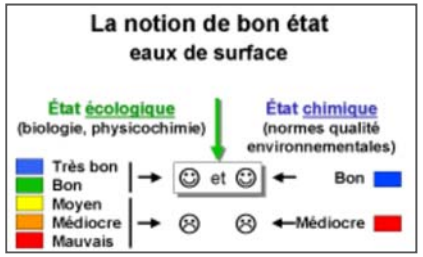

Source : eaufrance.fr

Le SDAGE identifie le Bonsonnet, en amont du pont du Chantet, de réservoir biologique. Cela signifie qu'il s'agit d'un milieu naturel au sein duquel les espèces animales et végétales vont trouver l'ensemble des habitats nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique, la présence d'espèces patrimoniales révèle ainsi un bon fonctionnement des milieux aquatiques en terme de continuité écologique.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes

Le SAGE permet de traduire de façon plus locale les objectifs de du SDAGE.

L'élaboration du SAGE Loire en Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 30 Aout 2014. Les études préalables ont permis de faire ressortir des enjeux, le tableau ci-dessous récapitule des éléments de diagnostic et indique les actions programmées concernant le secteur Monts du Forez et de la Madeleine dans lequel est intégré Luriecq.

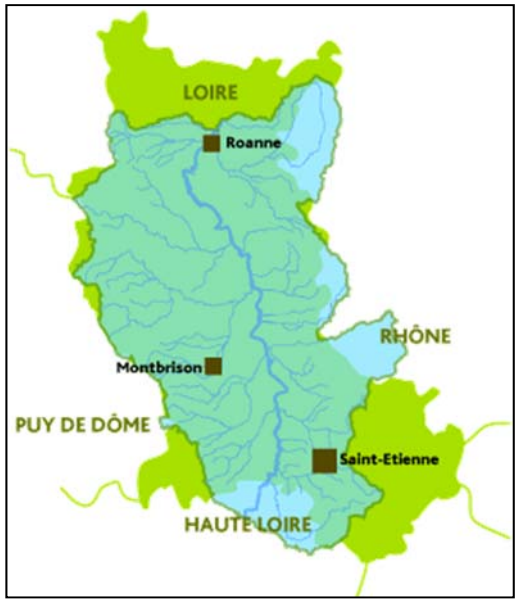

Source : SAGE Loire en Rhône-Alpes

Monts du Forez et de la Madeleine			
	Milieux /Ressource		Usages
+	- habitats naturels d'intérêt, riches en espèces remarquables, - Zones humides fonctionnelles (tourbières basses) et patrimoniales (tourbières hautes) de forte densité notamment sur les hauts bassins de l'Aix, Anzon et Lignon, - Potentiel salmonicole, - Présence de l'écrevisse à pattes blanches	+	- Ressource en eau potable par barrages au nord de la zone (Rouchain, Chartrain et gué de la chaux): attention à leur vulnérabilité (débits réservés, protection, vidanges), - micro-centrales hydroélectriques sur le Lignon, - Activités halieutiques (salmonidés)
—	- Débits d'étiage faibles sur la Mare, Bonson, Vizezy, Curraize et Isable, dûs aux conditions naturelles et aux prélèvements.	—	- Traitement et gestion difficiles pour les petites ressources en eau potable, - Déficit en eau potable au nord de la zone (Bombarde) concurrence avec l'abreuvement.
ACTIONS PROGRAMME	- Contrat de rivière Lignon Vizezy, - Opérations coordonnées Mare-Bonson, Renaison-Oudan. - Programme de préservation des espèces et milieux remarquables (natura 2000, ENS) - Programme de maîtrise des pollutions agricoles (zone PMPOA).		- PPRNI approuvé sur le Lignon, à venir sur le Vizezy.

Source : SAGE Loire en Rhône-Alpes

Les principaux enjeux du SAGE sont les suivants :

- L'amélioration ou le maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire
- La conservation d'une qualité des milieux en très bon état
- La préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
- La sensibilisation aux risques d'inondation
- La limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences
- La prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant
- L'atteinte du Bon Potentiel Écologique, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques
- Le repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire

Ces grands objectifs se traduisent par certaines dispositions, elles concernent notamment pour le PLU :

- La nécessité d'intégrer un inventaire des zones humides et d'assurer leur préservation,
- La mise à jour des zonages assainissement des eaux usées,
- Une réflexion concernant les eaux pluviales. Le Porter à Connaissance de l'Etat indique que Luriecq est une commune prioritaire pour la réalisation d'un zonage pluvial.

  Des prescriptions sont données quant à la gestion des eaux pluviales, qui seront à intégrer au niveau du règlement de PLU : les débits de fuite dans les milieux naturels et les réseaux doivent être limités à 15l/s/ha, les volumes de rétention doivent être dimensionnés pour tous les évènements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 10 ans.

Le projet de contrat de rivière Mare Bonson et affluents

Le contrat de milieu est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Cela permet de retraduire plus finement les objectifs des SDAGE et des SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

La commune de Luriecq est concernée par le futur contrat de rivière Mare Bonson, portée par la Communauté d'Agglomération Loire Forez. une étude d'opportunité sur le bassin versant a été lancée en 2009 par la CA Loire Forez et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet le Château.
Une action coordonnée d'entretien et de travaux est d'ores et déjà menée.
L'objectif est d'aboutir à un contrat de rivière : études de préparation, enjeux, objectifs, orientations, programme d'action.
Suite à l'agrément du dossier sommaire de candidature au contrat de rivière, cinq études préalables ont été lancée en 2012 :

- Etude besoins en ressources,
- Etude éco géomorphologique,
- Etude de gestion du risque inondation,
- Etude pollution de l'eau + observatoire de la qualité des cours d'eau,
- Etude de valorisation paysagère et touristique des milieux aquatiques.

Le classement en zone sensible à l'eutrophisation

La terminologie « zones sensibles à l'eutrophisation » est reliée à une directive européenne de 1991 sur les rejets directs des stations d'épuration.
L'eutrophisation correspond à l'accumulation graduelle de débris organiques dans les eaux stagnantes, liée à l'activité des organismes vivants, et décomposition massive de la matière organique morte, provoquant l'appauvrissement en oxygène de l'eau.
Conformément à cette directive européenne « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991, la France devait établir une carte des zones sensibles à l'eutrophisation.

C'est dans ce cadre que la commune a été classée comme zone sensible à l'eutrophisation par arrêté préfectoral du 9 janvier 2006, concernant la Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron.

La protection des ouvrages de prélèvements en eau

Le territoire communal est concerné par différents ouvrages de prélèvement d'eau protégés par des périmètres de protection et des servitudes.
Il existe 10 sources sur la commune (Crozet Bas, Sagne, Crozet Haut Nord et Sud, Les Combes Est 1 et 2, les Combes Ouest, les Combes Nord, Les Mareches, Crèpinge les Fours) affectées par des périmètres de protection immédiate, il existe 2 autres sources concernant le territoire communal pour des périmètres de protection éloignée et rapprochée (les 2 sources de Rumas Nord et Sud sont situées sur la commune de Marols), il existe également 1 forage (Crozet) et 1 secteur concerné par la prise en rivière sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez (La Mare).

Les zones humides

Un recensement réalisé par le Département de la Loire a été réalisé pour identifier sur la commune les zones humides.

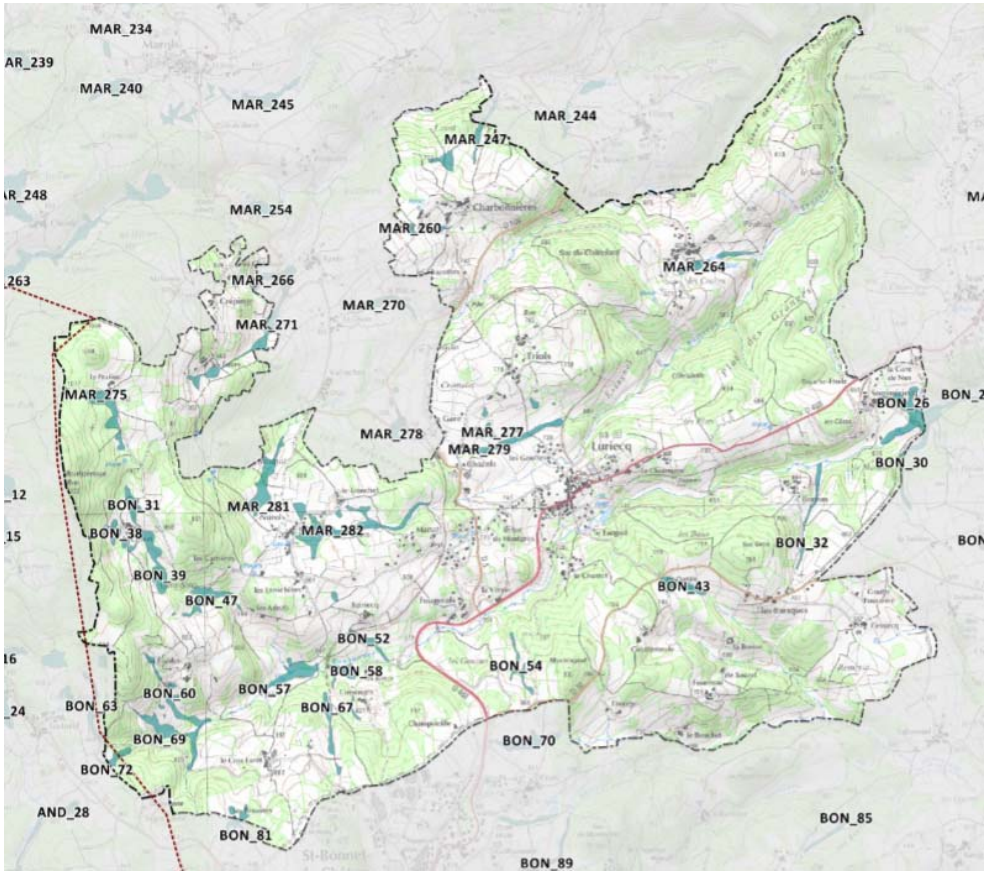

Carte transmise par le Département de la Loire.

8.2 Urbanisme bioclimatique

Cadre réglementaire

La loi LAURE du 30 décembre 1996 introduit un cadre règlementaire relatif à la qualité de l'air en France. Cette loi, aussi appelée « loi sur l'Air » est codifiée au titre II du code de l'environnement. Elle est renforcée par les directives européennes 2008/50/CE et 2004/107/CE relatives à la qualité de l'air ambiant ayant pour objectif d'harmoniser le traitement des problématiques liées à l'air dans tous les pays européens. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) est créé par l'article 68 de la loi Grenelle II de juillet 2010 (ils ont remplacé les plans régionaux pour la qualité de l'air). La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 aout 2015 rend obligatoire l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants (article L229-26 du Code de l'environnement).

Le SRCAE Rhône-Alpes, élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional et approuvé en avril 2014, est un document stratégique permettant de renforcer la cohérence de l'action territoriale en lui donnant un cadre. Il décline à l'échelle de la région les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat. Il est le fruit d'une élaboration collective et participative entre les différents acteurs en région selon le principe de la « gouvernance à cinq » associant des représentants de l'Etat, des partenaires sociaux, des industriels, des associations de la société civile et des collectivités territoriales (SCRAE 2015). Différents scénarios ont été étudiés afin de déterminer les objectifs régionaux en matière de climat, d'air (PM10* et NOx*) et d'énergie aux horizons 2020 (encadré) et 2050 (figure).

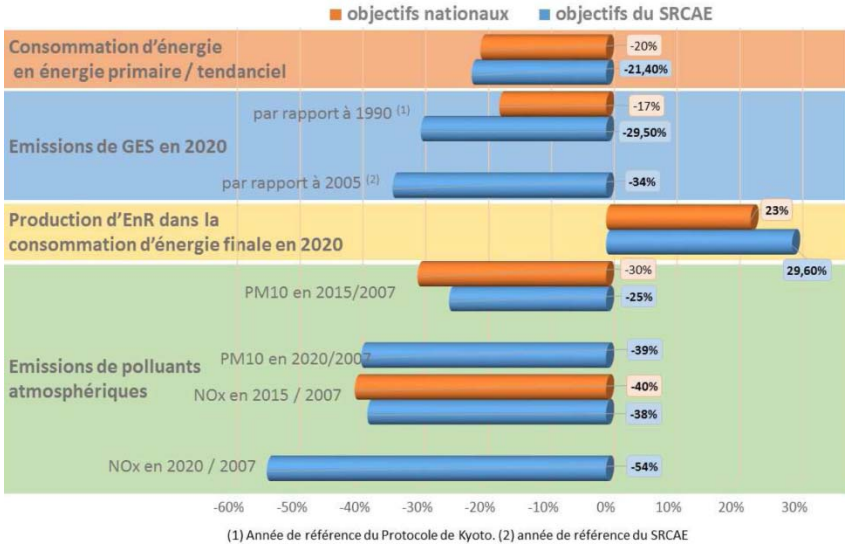

Or à l'horizon 2050, le scénario modélisé ne permet pas d'atteindre le « facteur 4 » de réduction par 4 des émissions des gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990, soit une réduction de 75 % (SRCAE 2015 et figure).

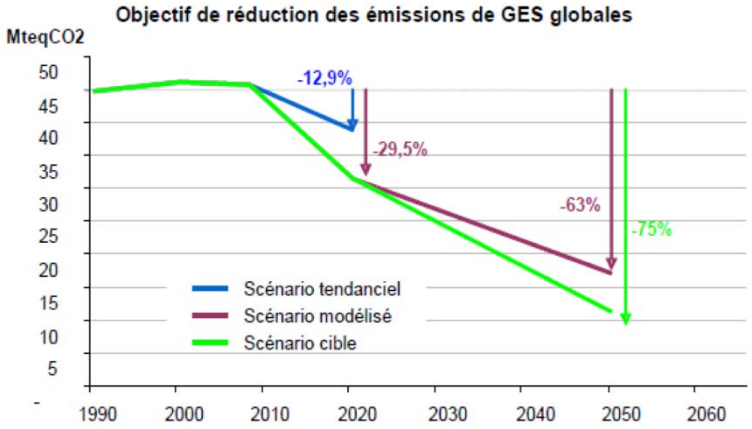

L'aménagement du territoire constitue un enjeu primordial pour améliorer notre qualité de vie, réduire les émissions polluantes et de GES ainsi qu'anticiper l'organisation de la société de demain (SRCAE 2015 et encadré).

URBANISME ET TRANSPORT : OBJECTIFS 2020
- 26% de consommation d'énergie finale par rapport à 2005
- 36% d'émissions de GES par rapport à 2005
- 52% de PM10 par rapport à 2007
- 69% de NOx par rapport à 2007

Le secteur du bâtiment, 1er émetteur de particules et 2ème émetteur de GES représente un des enjeux majeurs en termes de réduction des émissions de GES et de polluants (SRCAE 2015 et encadré).

BATIMENT : OBJECTIFS 2020		
	RESIDENTIEL	TERTIAIRE
Réduction des consommations d'énergie finale par rapport à 2005	33%	36%
Réduction des émissions de GES par rapport à 2005	51%	52%
Réduction des émissions de PM10 par rapport à 2007	56%	51%
Réduction des émissions de NOx par rapport à 2007	11%	36%

Un PLU, au titre du L131-5 CU, doit « prendre en compte » le plan climat air énergie territorial (PCAET) prévu au L229-26 CE qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 regroupant plus de 20 000 habitants (ou de la métropole de Lyon). Néanmoins, un PCAET peut « être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du dit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale » (L229-6 CE). Or ce n'est pas le cas pour le Scot Sud-Loire. Cependant, la Communauté d'agglomération Loire-Forez agglomération (110 000 habitants) a élaboré son PCAET (Inddigo 2018). Ce PCAET qui a été approuvé (ainsi que son évaluation environnementale) lors du conseil communautaire du 18 juillet 2018 devra, toutefois, être approuvé dans les six mois à venir par le Préfet de Région entrainant subséquemment une deuxième délibération communautaire. Par conséquent, le PCAET a été approuvé le 25 Juin 2019. Cependant, le PLU doit dès à présent anticiper la cohérence entre les futurs documents (voir chapitre PCAET ci-après).

Changements climatiques : quelles conséquences spatiales pour la commune ?

Les changements climatiques résultant de l'échauffement anthropique de l'atmosphère ont/auront des incidences environnementales et spatiales donc économiques pour la commune. Par exemple, les zones humides du territoire verront leurs services rendus augmenter de la régulation microclimatique dans ce contexte de réchauffement ; plus généralement, il en est de même de la gestion de l'eau du territoire. C'est donc une réflexion à développer sur l'atténuation de ce phénomène (lutter contre l'échauffement anthropique et réduire les émissions de gaz à effet de serre) comme sur l'adaptation (s'adapter afin de modifier ses pratiques pour penser une culture de gestion du risque partagée à l'échelle du territoire). Plus précisément, s'adapter c'est alors prévoir un changement d'échelle ; territoriale, car elle implique une réflexion plus large que l'échelon communal, et temporel, car l'adaptation doit se faire en planifiant le long terme, ambition qui dépasse le cadre du mandat électoral.

- Evolution des températures dans la CA Loire-Forez agglomération

A la station de Saint-Etienne-Bouthéon, une des stations de référence pour Loire Forez Agglomération, les tendances d'augmentation des températures entre 1953 et 2016 sont les suivantes (Observatoire régional des effets du changement climatique : Orecc 2018) :

- les températures moyennes annuelles ont augmenté de + 1,9 °C à Saint-Etienne-Bouthéon entre 1953 et 2016 ;
- l'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps (+2,0 °C) et en été (+ 2,8)C).

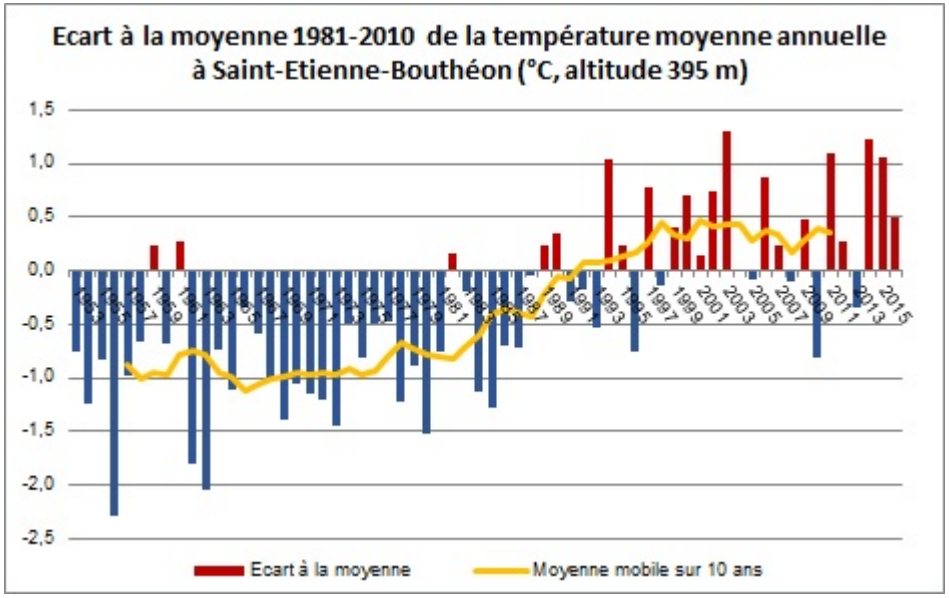

La moyenne mobile est la moyenne des 5 années précédentes et des 5 années suivantes (Orecc 2018)

- Bilans hydriques dans la CA Loire-Forez agglomération

Le « régime de précipitations présente une grande variabilité d'une année à l'autre. Les stations étudiées en Auvergne-Rhône-Alpes ne montrent pas de tendance nette sur l'évolution du cumul annuel des précipitations. Le régime global de précipitations a peu évolué sur les 60 dernières années. A la station de Saint-Etienne-Bouthéon, l'évolution des cumuls de précipitations entre la période trentenaire (1987-2016) et la précédente (1957-1986) est de l'ordre de 9,6 % » (Orecc 2018).

L'incertitude est grande quant à l'évolution des précipitations dans le court, moyen et long terme. Aucune projection ne démontre à l'heure actuelle d'évolution tendancielle, dans un sens ou dans l'autre (Orecc 2018).

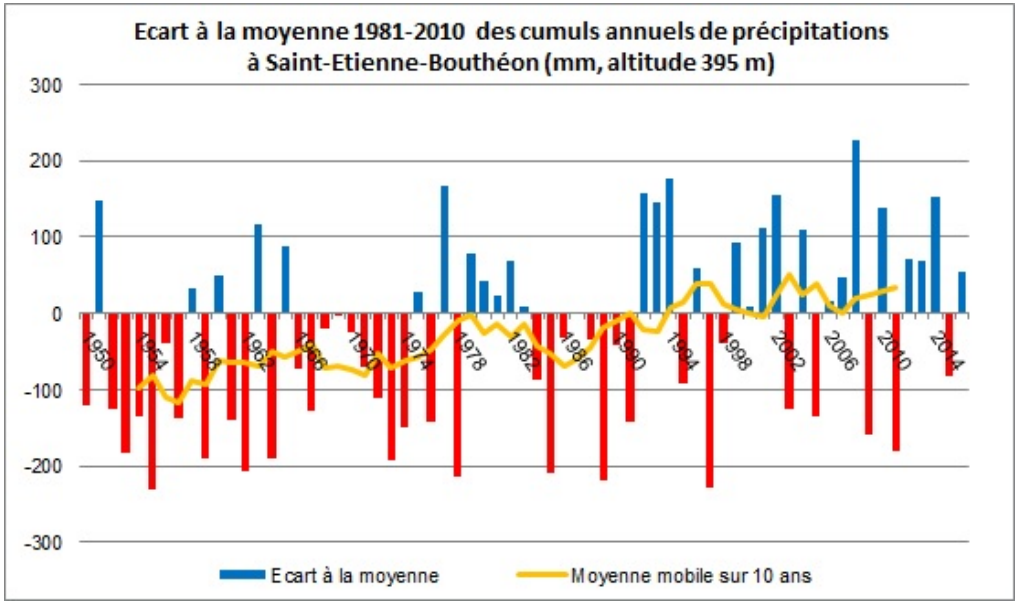

La moyenne mobile est la moyenne des 5 années précédentes et des 5 années suivantes (Orecc 2018)

Le bilan hydrique est un indicateur de sécheresse, calculé par différence entre les précipitations et une estimation de l'évapotranspiration du couvert végétal issue de paramètres météorologiques (température, rayonnement, humidité, vent). Il permet d'observer l'état des ressources en eau de pluie du sol d'une année sur l'autre. Le bilan

hydrique est un indicateur pertinent pour observer l'état des apports en eau d'une année sur l'autre et pour identifier des périodes de sécheresse et leur récurrence sur le long terme (Orecc 2018).

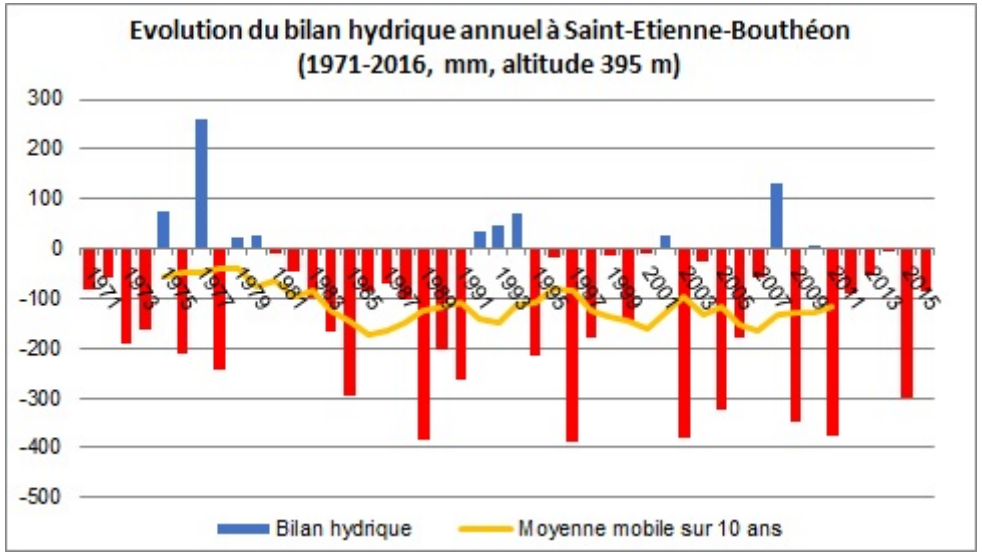

La moyenne mobile est la moyenne des 5 années précédentes et des 5 années suivantes (Orecc 2018)

« On observe, à partir des années 90, une baisse du bilan hydrique annuel, ainsi que des déficits hydriques de plus en plus importants au printemps et en été. Ces évolutions sont dues essentiellement à l'augmentation de l'évapotranspiration des végétaux, du fait de l'augmentation générale des températures puisque les précipitations sont constantes » (Orecc 2018).

- <u>Événements météorologiques extrêmes</u>

Avec les changements climatiques, les événements météorologiques extrêmes (canicules, pluies intenses, vents très forts, voire froids intenses…) seront de plus en plus fréquents rendant plus vulnérable les territoires à de nombreux aléas : incendie, coulée de boue, inondation..., en augmentant les risques naturels (Chaix, Dodier & Nettier 2017). Par ailleurs, certains phénomènes rares tels que des gels tardifs dans la saison auront alors des effets plus marqués que par le passé sur la végétation puisque son développement sera plus précoce par les températures plus élevées donc plus fragile au gel tardif (Chaix, Dodier & Nettier 2017).

La notion de forte chaleur est définie à partir de seuils de températures minimales et maximales atteintes ou dépassées simultanément un jour donné (dans la Loire : 19 °C et 35 °C). Une canicule correspond alors à une succession d'au moins trois jours consécutifs de fortes chaleurs. Le troisième jour est alors compté comme le premier jour de canicule. Le nombre de jours de forte chaleur a augmenté dans l'Ain à Ambérieu-en-Bugey.

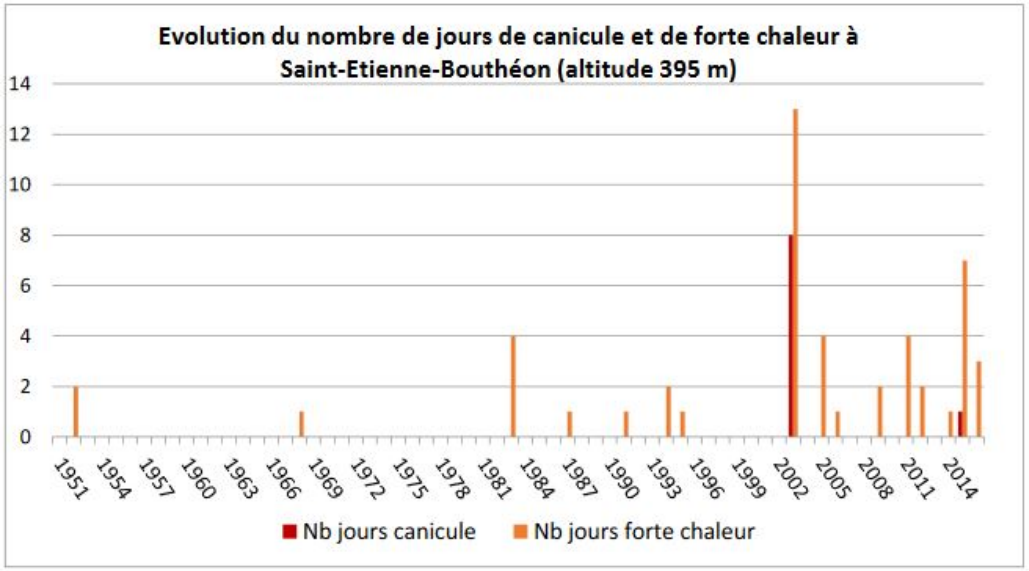

La moyenne mobile est la moyenne des 5 années précédentes et des 5 années suivantes (Orecc 2018)

Un jour de fortes pluies correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm. Il n'y a pas une évolution significative du nombre annuel de jours de fortes pluies (Orecc 2018).

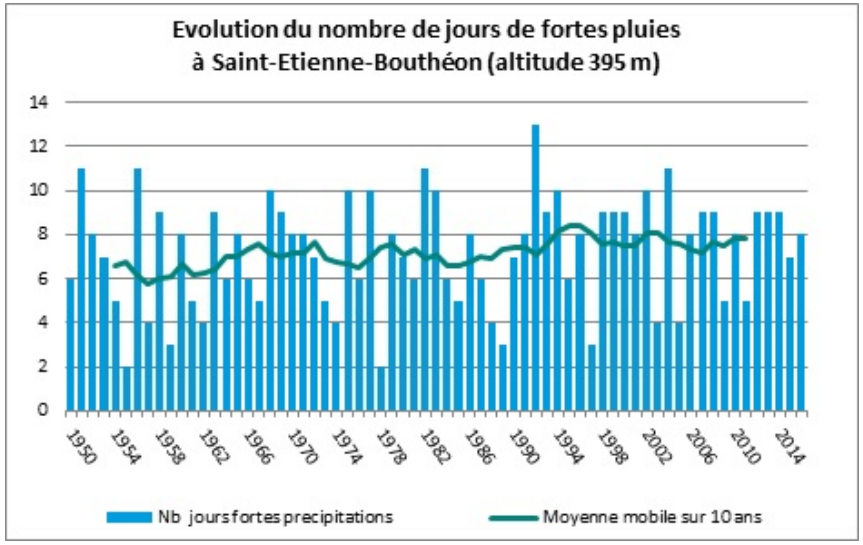

La moyenne mobile est la moyenne des 5 années précédentes et des 5 années suivantes (Orecc 2018)

- PCAET Loire Forez Agglomération

Un PLU doit « prendre en compte » le PCAET (L131-5 CU). Le PCAET de Loire Forez Agglomération (Inddigo 2018) a été approuvé le 25 Juin 2019 ; le PLU doit dès à présent anticiper la cohérence entre les futurs documents.

Ce PCAET conduit par Loire Forez Agglomération « définit une feuille de route à l'horizon 2014 pour réduire la consommation énergétique du territoire, les émissions de gaz à effets de serre (GES), la pollution atmosphérique, et s'adapter au changement climatique » (Inddigo 2018).

Cette démarche s'est déroulée selon plusieurs séquences :

- une première étape de diagnostic, comprenant l'état des lieux et l'évaluation du potentiel, à travers le prisme air, énergie, climat et conformément au décret n°2016-849 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- une deuxième étape de définition des orientations stratégiques, fixant ainsi les priorités à traiter :
- une troisième d'élaboration de plan d'actions (Inddigo 2018).

Sans décrire le diagnostic du PCAET, l'état des lieux peut être en partie résumé par la figure des émissions de de GES par la LFA en 2014.

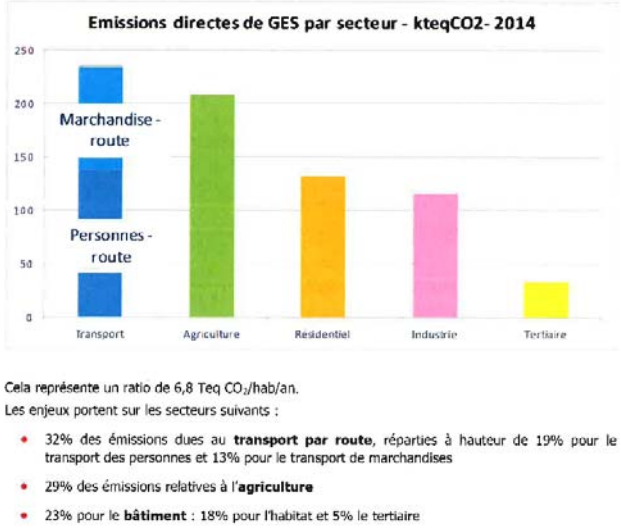

Cela représente un ratio de 6,8 Teq CO_2/hab/an.

Les enjeux portent sur les secteurs suivants :

- 32% des émissions dues au **transport par route**, réparties à hauteur de 19% pour le transport des personnes et 13% pour le transport de marchandises
- 29% des émissions relatives à l'**agriculture**
- 23% pour le **bâtiment** : 18% pour l'habitat et 5% le tertiaire

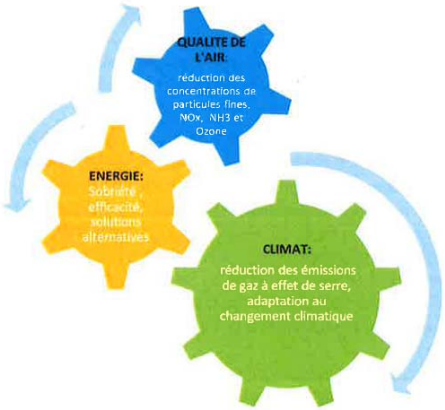

Triptyque Air, Energie, Climat de la stratégie Loire Forez Agglomération

La stratégie repose sur trois piliers constitutifs d'un PCAET répondant aux objectifs réglementaires : énergie, air et climat.

Plus précisément, cette stratégie se décline en six axes stratégiques :

- soutenir la rénovation énergétique des bâtiments ;
- réduire les déplacements non contraints et soutenir les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle ;
- développer la filière bois ;
- développer l'énergie solaire, potentiel énergétique n°1 du territoire ;
- renforcer le secteur agricole durablement pour répondre aux besoins locaux ;
- mettre en œuvre une politique d'urbanisme sobre en carbone.

C'est à partir d'actions que les objectifs de ces stratégies seront atteints. Pour le volet urbanisme (stratégie 6), deux actions ont été définies :

- action PCAET 6.1 : faire évoluer les documents d'urbanisme (PLUI, PLU, PLH) en faveur de la rénovation ;
- action PCAET 6.2 : favoriser le développement des EnR et du bioclimatisme dans le PLUI et les PLU.

Dans le cadre de ce troisième dossier soumis à évaluation environnementale, c'est surtout cette action 6.2 dont le contenu est précisé ci-dessous qu'il conviendra de prendre en compte, c'est-à-dire porter à connaissance le gisement solaire, fixer des niveaux de performance énergétique renforcée pour le neuf, rappel du bonus de constructibilité, renforcer la prise en compte du bioclimatisme.

Il s'agit de profiter du PLUi (et des PLU) pour diffuser le porter-à-connaissance des gisements solaires sur la base du cadastre solaire par le biais d'une OAP énergie, notamment avec une cartographie des gisements en recommandant le recours au solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire.

Par ailleurs, il conviendra de faire en sorte que le PLUi (et les PLU) soit « PV compatible » et n'empêche plus l'installation photovoltaïque en toiture (articles sur la hauteur, le gabarit et l'aspect extérieur).

Le PLUi (PLU) peut exiger le recours à un % d'EnR pour la construction neuve (ex. : 20% du Cep), par exemple en anticipant la RT2020 dans des zones de développement urbain (via le Label E+C-). Cette performance énergétique renforcée pourra être indiquée dans la partie réglementaire du PLUi ou dans une OAP énergie dédiée. Préconisation du % d'EnR à établir par l'ALEC 42.

Le PLUi (PLU) rappellera les règles nationales en matière de bonus de constructibilité octroyant des droits à construire supplémentaires (jusque 35%) en cas d'exemplarité environnementale, bioclimatique ou énergétique (équivalent au profil C2 ou E3 du label E+/C-).

Pour renforcer la prise en compte du bio-climatisme dans la construction neuve, il est recommandé que le PLUi (PLU) utilise le Coefficient de Biotope Surfacique, et en prescrivant, dans la mesure du possible, la rétention d'eau pluviale à la parcelle.

Schéma Régional de l'Eolien (SRE)

Le Schéma Régional de l'Eolien Rhône-Alpes constitue l'un des volets du SRCAE. Il a été approuvé le 26 octobre 2012 par l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes n°2012300-002. Il comporte des orientations et des projets de cartes identifiant les zones potentiellement propices à l'éolien.

Plan Climat Energie Territorial de la Loire

Adopté en 2013, ce PCET constitue le cadre de référence du Conseil Départemental sur l'enjeu Energie Climat pour les 5 prochaines années.
Le plan d'actions défini comprend les principales actions suivantes, à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Renforcer l'introduction des critères Énergie/climat dans les marchés publics
- Réduire les émissions liées à la compétence Aménagement des Infrastructures
- Optimiser le poids carbone des événements
- Prendre en compte les enjeux Énergie/Climat dans la stratégie forestière départementale et le développement de la filière « Forêt-Bois »
- Soutenir la maîtrise de l'énergie dans les exploitations agricoles
- Étudier et suivre le développement de la méthanisation
- Animation foncière agricole en lien avec les enjeux du PCET
- Prendre en compte les enjeux énergie-climat dans l'offre touristique
- Élaborer et formaliser un référentiel d'aménagement et d'urbanisme durable à l'échelle du département
- Articuler urbanisme et transport en développant l'usage de contrats d'axe
- Étendre le réseau de transports collectifs du Conseil général
- Organiser et développer la pratique du covoiturage à l'échelle départementale
- Connaître, qualifier et réduire la précarité énergétique sur le territoire
- Favoriser la réhabilitation thermique des logements dans le parc privé et le parc public
- Développer un réseau de compétences autour de l'auto-construction/auto-réhabilitation
- Réaliser un référentiel des bonnes pratiques pour un bâtiment durable
- Intégrer des équipements utilisant une source d'énergie renouvelable

Plan Climat Energie Territorial de Loire Forez Agglomération

Un Plan Climat Energie Territorial a été réalisé sur la période 2013-2018. Un nouveau PCAET a été approuvé le 25 Juin 2019.
Depuis 2016, LFA est un territoire désigné « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

8.3 Les inventaires et mesures de protection de la biodiversité

Le vivant non humain (biodiversité)

- **Flore**

Luriecq abrite **283** espèces et sous-espèces de plantes vasculaires (à racines et vaisseaux) : cryptogames (fougères, prêles…) et phanérogames (plantes à fleur et graine), ainsi que de bryophytes (cryptogames : mousses) qui y ont été recensées par le conservatoire botanique national du massif central (Pifh décembre 2016). **11** espèces bénéficient d'une protection, d'un statut de conservation IUCN ou sont déterminantes Znieff. A l'égard de ces espèces végétales, aucune n'est d'intérêt communautaire (européen), c'est-à-dire inscrite à l'annexe II[1], IV[2] ou V[3] de la directive Habitats, en revanche une est protégée régionalement : ornithogale penché *Honorius nutans* (2002). Cinq plantes exotiques envahissantes sont mentionnées.

ornithogale penché (photo Luc Laurent)

Les espèces de flore qui bénéficient d'une protection réglementaire sont inscrites aux annexes 1 et 2 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire que présentent les arrêtés ministériels du 20 janvier 1982 et du 31 août 1995. Plus précisément ces arrêtés disposent dans l'article 1 : « Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire national de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des spécimens sauvages des espèces sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. »
Ils disposent également pour l'article 2 : « Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté. »
Cette liste nationale de protection réglementaire est, par ailleurs, complétée par des espèces protégées en région Rhône-Alpes et dans les départements au titre de l'arrêté du 4 décembre 1990 « relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale ». Ces espèces protégées en Rhône-Alpes bénéficient donc de la même protection réglementaire, mise à part la formulation finale de cet arrêté régional disposant que les « interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées ».
L'urbanisation de secteurs où se localisent ces espèces bénéficiant d'une protection réglementaire pourrait générer des perturbations, voire la destruction de ces stations (biotopes) qu'il convient donc de conserver d'après la législation. Aussi est-ce vers un aménagement réfléchi des parcelles correspondantes, intégrant une protection ciblée de ces espèces protégées qu'il convient de s'orienter.
C'est ainsi que tout projet risquant de porter atteinte à une espèce protégée doit, au préalable, faire l'objet d'un dépôt d'une demande de dérogation auprès des services de l'Etat. Une telle demande doit faire la démonstration de l'inexistence de solutions alternatives au projet de destruction d'une telle espèce protégée.

[1] Annexe II : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
[2] Annexe IV : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
[3] Annexe V : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

- **Faune**

Les données issues de la base de données Faune Loire – LPO (janvier 2016) fournissent 108 espèces d'oiseaux pour la commune de Luriecq dont la bondrée apivore, le milan royal, le milan noir… pour lesquels la nidification est signalée comme certaine.

bondrée apivore, milan noir et milan royal (photos René Dumoulin)

alouette des champs, alouette lulu et mâle de tarier pâtre (photos René Dumoulin)

Pour les autres espèces animales, cette même source de données cite les mammifères (9 espèces), reptiles (1), batraciens (3 dont le crapaud commun) et papillons de jour (8).

crapaud commun (photo Luc laurent)

- **Habitats naturels : boisements**
- Forêts :

Forêt ancienne :

Une forêt ancienne est définie comme « ayant été continuellement boisée depuis au moins 200 ans, quels que soient l'âge des peuplements qui la composent, leur composition ou la gestion qui a été pratiquée » (définition *in* Renaux & Villemey 2016).

Depuis le minimum forestier de la première moitié du XIX ème siècle, le taux de boisement a presque doublé en France (Vallauri *et al.* 2012). Il apparaît ainsi essentiel pour un projet de territoire, notamment en matière de conservation de la biodiversité aux différentes échelles spatiales, de localiser ses forêts anciennes, c'est-à-dire de repérer aujourd'hui celles dont la probabilité d'avoir été défrichées pour mise en culture puis reboisées au cours des siècles est la plus faible (celles dont l'état boisé est continu depuis au moins deux siècles, sans passage par un défrichement pour l'agriculture : Gosselin & Paillet 2010). En effet, ces forêts sont rares et abritent une très riche biodiversité forestière, par exemple certaines espèces ne se rencontrent que dans les forêts anciennes. A ce stade, il convient également de mentionner les « forêts à caractère naturel » qu'elles soient anciennes ou pas, n'ayant été soumises à aucune intervention depuis 50 ans,

Forêts des cartes de Cassini (XVIII ème siècle) :

Grâce à la numérisation des cartes de Cassini dont les levés datent de la deuxième moitié du XVIII ème siècle le périmètre des forêts figurant sur ces cartes permettent de localiser facilement ces noyaux anciens au sein des forêts actuelles (Vallauri *et al.* 2012). Bien sûr, ces noyaux ont été relevés avant le minimum forestier de la première moitié du XIX ème siècle à une période où le défrichement était très important. Aussi certains noyaux anciens ont-ils pu être défrichés après les levés des cartes de Cassini, cultivés ou pâturés puis abandonnés et recolonisés par la forêt dans l'intervalle. Pourtant, il n'existe pas de tels exemples attestés sur de grandes surfaces (Vallauri *et al.* 2012).
Des bois sont figurés sur les cartes de Cassini, spécialement celui de Fraisse (carte Forêts des cartes de Cassini).

Forêts des cartes d'état-major (XIX ème siècle) :

Plus tard, entre 1825 et 1866, apparaissent les cartes d'état-major (Renaux & Villemey 2016). Les forêts présumées anciennes sont les forêts présentes sur les cartes d'état-major et recensées aujourd'hui, ce qui à Luriecq est le cas du bois de Montpéroux et de Fraisse ainsi que du plat des Granges (carte d'état-major).

Forêt actuelle :
Type de propriété : une forêt privée avec une règlementation de boisement
La forêt à Luriecq est privée : pas de forêt publique relevant du régime forestier*.
Du point de vue réglementaire, il convient de préciser que la commune de Luriecq possède une règlementation de boisement récemment approuvée qui comporte trois principaux périmètres qui se déclinent (Césame 2015) :

- un périmètre à boisement libre ;
- un périmètre interdit au boisement ou à la replantation après coupe rase ;
- un périmètre réglementé pour le boisement ou le reboisement après coupe rase (cartes).

La commune du Luriecq appartient à une zone forestière homogène (ZFH) n°2 : communes des versants des Monts du Forez et de la Madeleine, avec un seuil de massif boisé fixé à 10 hectares. Cela signifie que tous les parcelles des massifs boisés de plus de 10 ha ne peuvent être en périmètre interdit ou périmètre réglementé (Césame 2015).

Les réglementations des boisements étaient établies par arrêté préfectoral jusqu'à 2005.

Depuis, les procédures d'aménagement foncier ont été décentralisées et ce sont les Conseils départementaux qui les mettent en place ou les renouvellent par délibération. Pour réviser une réglementation, la procédure est la même que pour la mettre en place.

La procédure administrative prend environ un an et demi et a une incidence financière pour le département ; elle doit donc être justifiée et programmée à l'avance.

En matière de durée de validité d'une réglementation des boisements, la règle générale est la suivante. Pour les arrêtés préfectoraux pris en application avant le 1er janvier 2006, on peut se référer à l'article R126-1 du Code rural qui dispose : « les arrêtés préfectoraux pris en application […] antérieurement au 1er janvier 2006 restent en vigueur aussi longtemps qu'ils n'ont pas été modifiés ou abrogés. Le président du conseil général est chargé d'assurer leur application. » S'agissant des réglementations de boisement pris après 2005 (délibération du C.G.), les délibérations sont prises dans le même esprit, à savoir que le périmètre à boisement interdit l'est pour 15 ans, ensuite il passe en réglementé, mais pas le périmètre à boisement libre dont la durée n'est pas limitée. C'est ainsi que l'on ne peut pas parler de caducité pour une réglementation des boisements d'une commune.

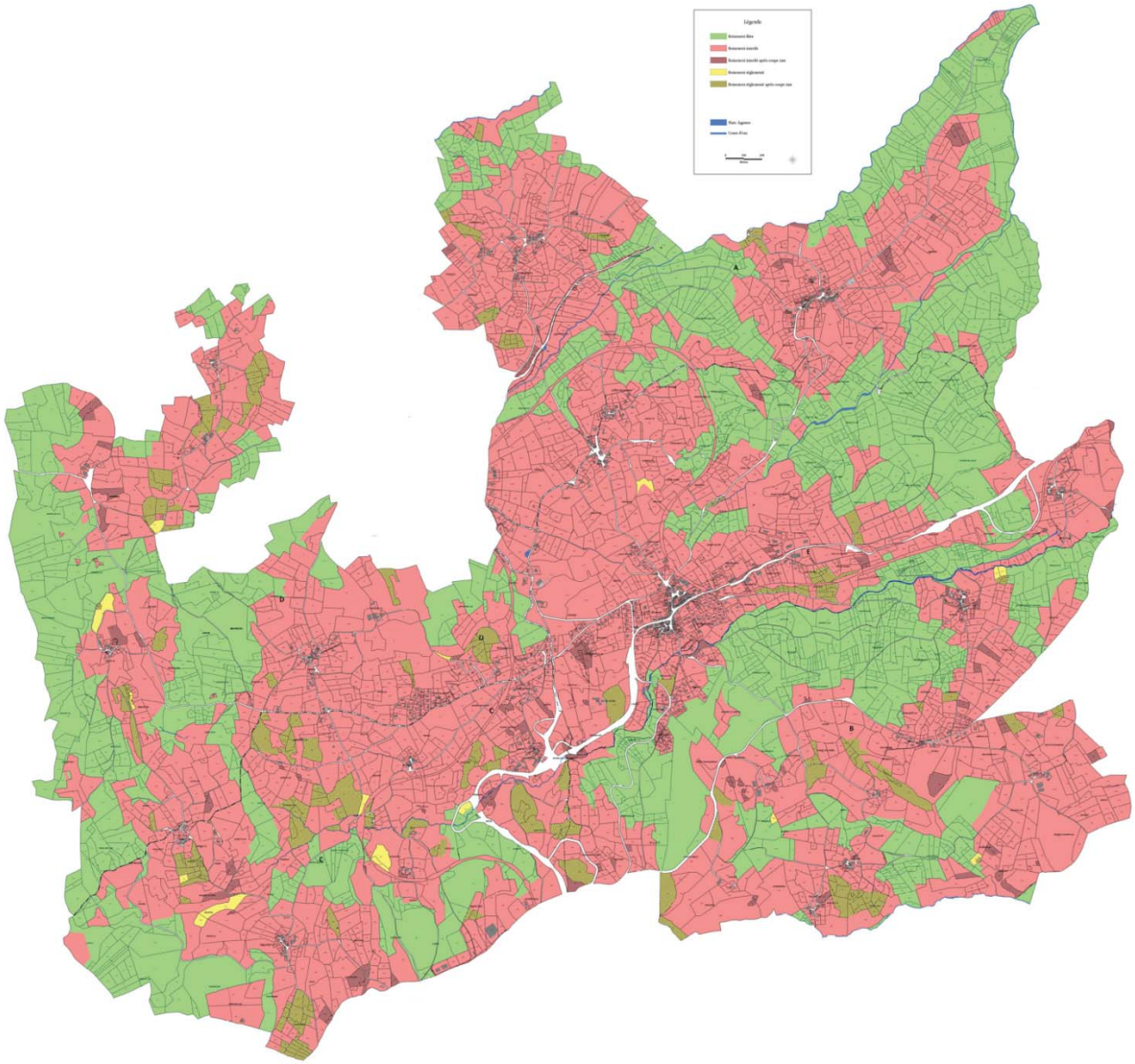

En matière d'opérations de défrichement (dès le premier m²), dans la Loire, pour les bois des particuliers, ils sont soumis à autorisation pour les massifs boisés dont la superficie est supérieure à 4 ha (arrêté préfectoral du 9 octobre 2003). Les bois de Riou sont bien sûr supérieurs à 4 ha.

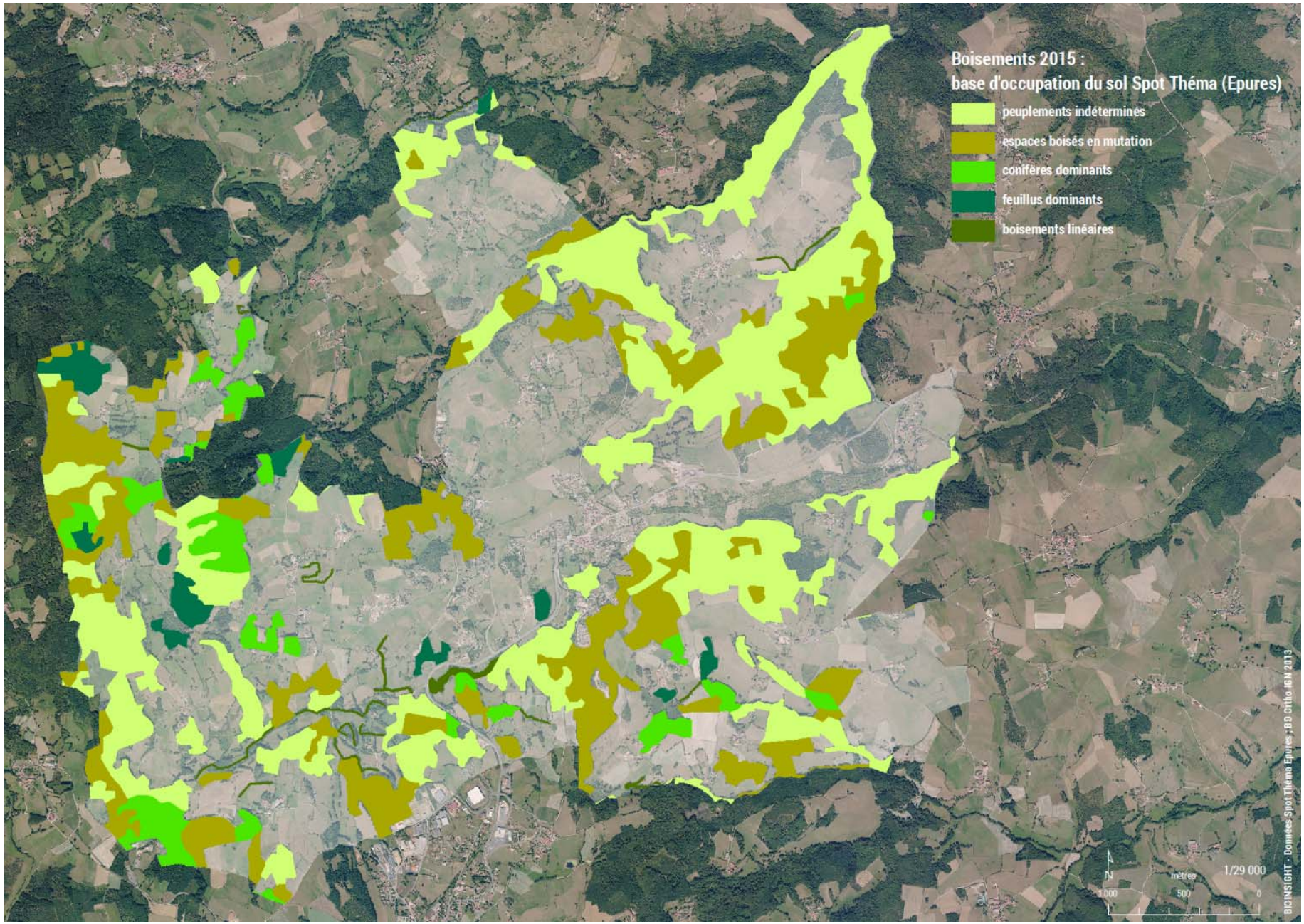
Boisements 2015 :
base d'occupation du sol Spot Théma (Epures)
peuplements indéterminés
espaces boisés en mutation
conifères dominants
feuillus dominants
boisements linéaires
1/29 000
mètres
1 000
500
0
BIOINSIGHT - Données Spot Thema Epures - BD Ortho IGN 2013

Peuplements :

A l'échelle de la commune, la couverture forestière dont boisements linéaires est estimée à 784 ha en 2015 par la base d'occupation du sol Spot Théma (Epures), soit 38,6 % du territoire (hors landes et fourrés) (carte Boisements 2015 : base d'occupation du sol Spot Théma (Epures)). Pour la BD Topo IGN 2018-03, la couverture forestière (hors haies et landes ligneuses) est évaluée à 829,84 ha (carte Boisements : BD Topo IGN 2018-03).

BD Topo IGN 2018-03 boisemen	surface en ha	pourcentage
Forêt fermée mixte	387,55	46,7
Forêt fermée de conifères	208,16	25,1
Forêt fermée de feuillus	117,5	14,2
Forêt ouverte	105,77	12,7
Bois	10,86	1,3

Enfin, avec la BD Forêts V2 d'année de référence 2006, la superficie des forêts est calculée à 819,25 ha (hors lande et formations herbacées) en 2006 (carte Boisements : BD Forêts V2 2006).

BD Forêts V2 2006 essences	surface en ha	pourcentage
Mixte	453,76	55
Feuillus	118,68	14
Douglas	104,66	13
Conifères	101,49	12
NR	13,22	2
Sapin, épicéa	8,16	1
Mélèze	7,95	1
Chênes décidus	4,88	1
Hêtre	2,6	0
Pin sylvestre	2,43	0
Pin laricio, pin noir	1,41	0

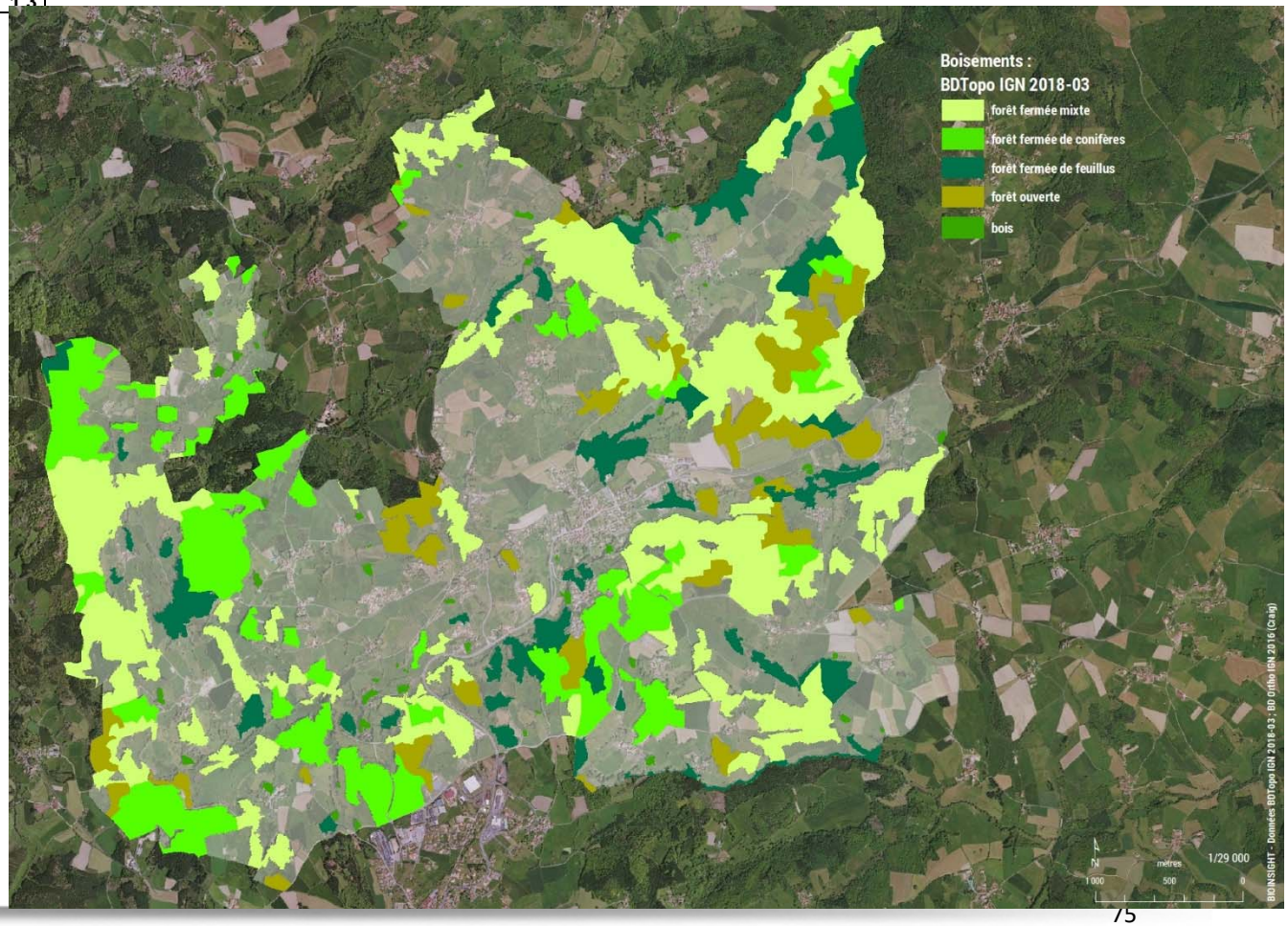

Les « forêts fermée de douglas pur » (13 %) résultent de reboisement en résineux exotique et les « forêts fermée de mélèze pur », essence, certes non exotique, mais introduite dans la Loire (1 %). De plus, la composition en « forêts fermée de sapin ou épicéa » (non distingué) qui est estimée à 1 %, pourrait également correspondre à un tel processus de reboisement et d'enrésinement puisque l'épicéa et le sapin qui ne sont pas des essences exotiques ne sont pas indigènes mais introduites dans la Loire donc ont été également plantées.

Peuplement régulier et équien d'épicéa au Fraisse et coupe rase à Nurols (photos Luc Laurent)

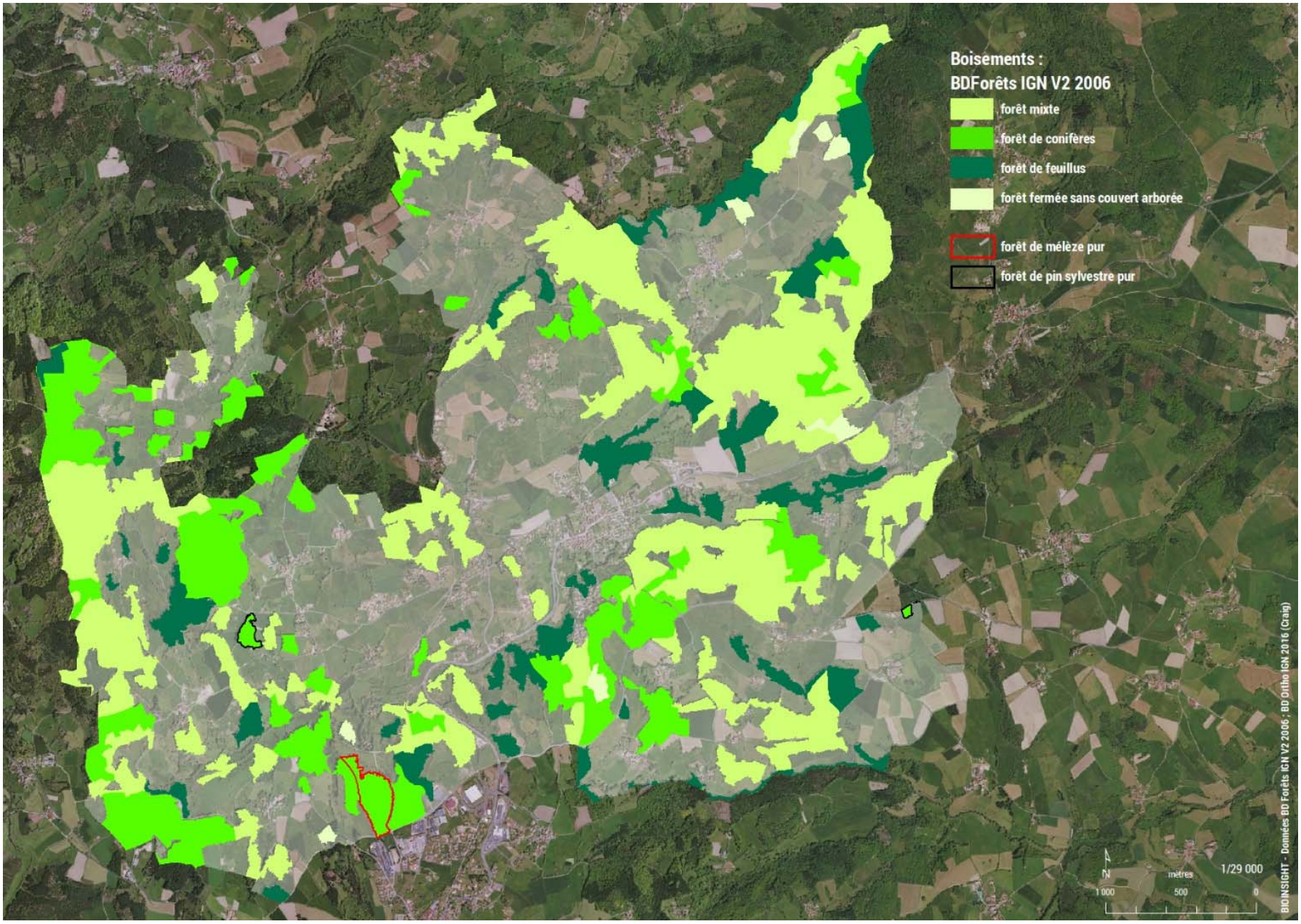
Boisements :
BDForêts IGN V2 2006
forêt mixte
forêt de conifères
forêt de feuillus
forêt fermée sans couvert arborée
forêt de mélèze pur
forêt de pin sylvestre pur
N
mètres
1 000
500
0
1/29 000
BIOINSIGHT - Données BD Forêts IGN V2 2006 ; BD Ortho IGN 2016 (Craig)

Les peuplements réguliers de conifères reposent sur des coupes rases (évolution 2001, 2006, 2010, 2013, 2016 et 2017) avec des secteurs irréguliers pour les feuillus (encadrés BD Topo IGN 2018-03 et BD Forêts IGN V2 2006).

Le couvert forestier influence fortement le paysage d'un territoire et joue un rôle écologique majeur (protection des sols, des eaux et de la diversité biologique) tout en constituant un atout économique important : la filière bois (Vallauri coord. 2016). Or selon le mode de traitement de ce couvert forestier ainsi que son extension par enrésinement (conifères introduits), des conséquences très dommageables peuvent alors apparaître pour un territoire : dégradation du paysage par homogénéisation du couvert avec des effets sur le tourisme, réduction des milieux ouverts avec réduction des terres agricoles… C'est le cas du traitement régulier en futaie équienne de conifères reposant sur des coupes rases. Or ces coupes rases correspondent à une destruction du sol conduisant à son érosion et à une homogénéisation des surfaces après la plantation : c'est une « perturbation brutale de l'écosystème forestier ». Ce mode d'exploitation par coupe rase est également très préjudiciable sur le stockage du carbone en forêt (Rossi *et al.* 2015) mais également à la biodiversité forestière, notamment celle qui pourrait provenir d'une forêt ancienne.

En effet, la richesse en biodiversité associée aux essences autochtones : indigènes, et plus forte que celle des essences allochtones : introduites (Emberger *et al.* 2016).

2001

2006

2010

2013

2016

2017

- Bocage

Luriecq est riche de très nombreux habitats naturels*, spécialement de type bocager constitués de milieux ouverts (prairies de pâture et de fauche dont certaines humides) enrichis d'éléments structurels d'origine anthropique de type haies et arbres isolés. Cela est particulièrement le cas dans deux secteurs : Triols et Nurols (photos et évolution 2001/2016).

Riches secteurs bocagers : Triols et Nurols (photos Luc Laurent)

Les haies bocagères (et arbres isolés), éléments construits des surfaces agricoles sont présentes et ont également évolué, voir par exemple la période 2001/2017.

2001

2017

2001

2017

Fonctionnalité hydrologique

- **Hydrographie : cours d'eau :**

Le Code de l'environnement définit les cours d'eau à l'article L215-7-1 : « constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ». Trois critères doivent donc être réunis : une source, un lit naturel à l'origine, un débit suffisant une majeur une partie de l'année. Les fossés par opposition sont des ouvrages artificiels.

Critères de définition d'un cours d'eau

La définition juridique du cours d'eau est donnée depuis le 8 août 2016 au L215-7-1 du Code de l'environnement, et se fonde sur trois critères qui doivent être réunis :

- une source,
- un lit naturel à l'origine,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année.

Les cours d'eau de Luriecq classés comme tels sont nombreux (carte cours d'eau DDT 42 2017 et tableau). Aucun n'est classé en liste 1 ou en liste 2 au sens du L214-17 CE.

cours d'eau BDTopo 1803	longueur en mètres
le bonsonnet	7143,42
ruisseau de chazols	4624,86
ruisseau de valinches	2146,96
le remeyat	707,46
ruisseau de laval	554,77

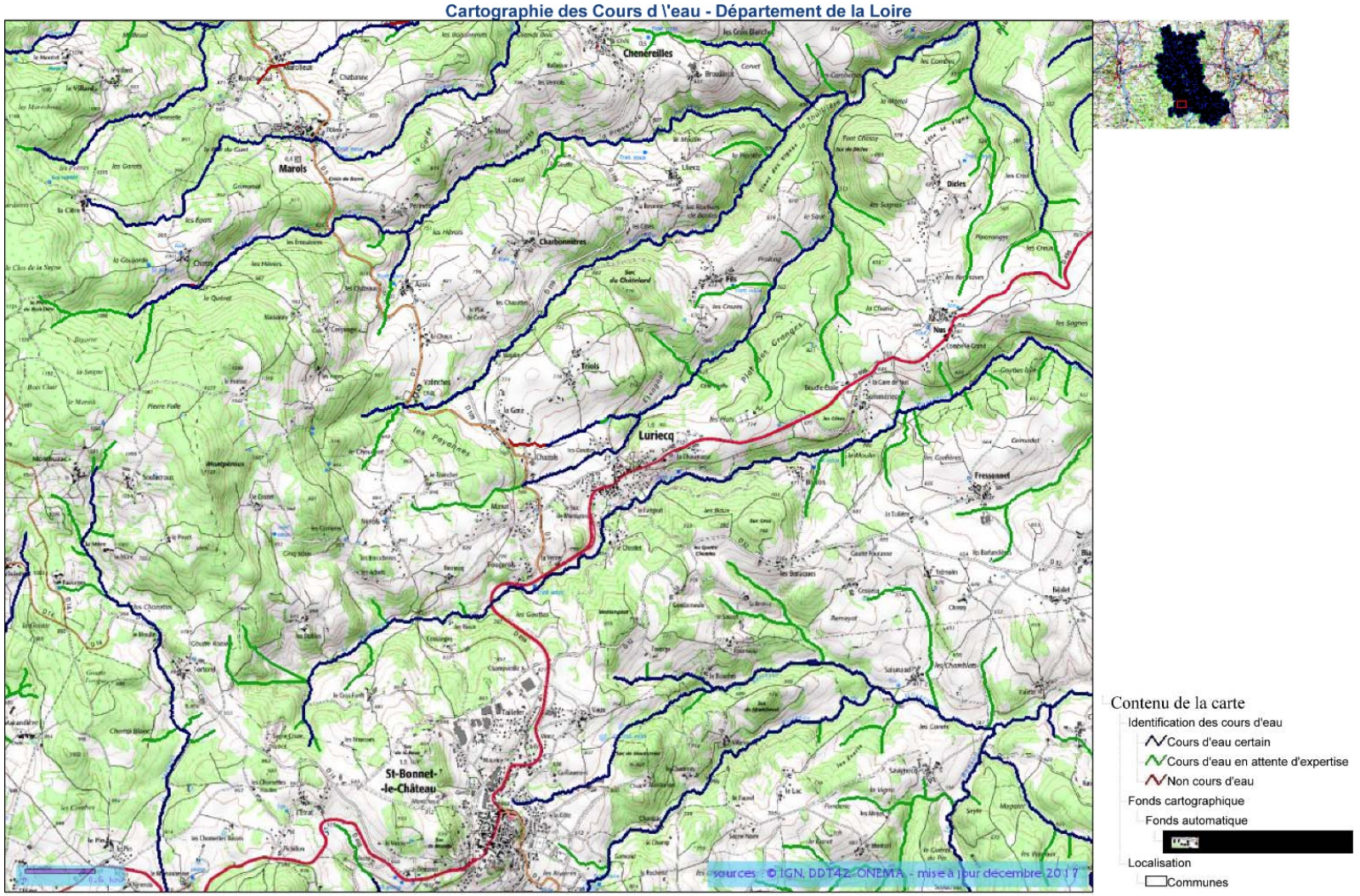

- **Zones humides**

- Recensement des zones humides dans le cadre du PLU

La définition des continuités écologiques de type secteurs humides de la TVB du PLU de Luriecq repose avant tout sur l'inventaire départemental des zones humides réalisé par Césame (2015a) complété par des investigations de terrain dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU pour des zones humides de plus petites tailles. De tels secteurs humides ne sont pas des zones humides au sens de la loi sur l'Eau et du Code de l'environnement mais un ensemble de surfaces agricoles, naturelles et artificielles définis comme continuités écologiques de type secteurs humides dans le cadre de la TVB. Ces secteurs humides peuvent regrouper aussi bien des ripisylves, des surfaces aquatiques (lit mineur), des prairies humides délimité à partir du critère de végétation hygrophyle…. que des surfaces non humides. Seul importe une délimitation cohérente en matière de continuité écologique comme de risque de pression et menace mais également de protection réglementaire donc de compréhension et d'acceptation par les habitants.

En effet, le recensement de secteurs humides réalisé dans un PLU sur le fondement du Code de l'urbanisme ont une « autre portée juridique » que celle du L211-1 du Code de l'environnement. C'est ainsi, comme le précise la Note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, qu'un PLU peut « classer un secteur en zone humide quand bien même celui-ci ne pourrait être qualifié de zone humide au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement : CAA Lyon, 18 janvier 2011, no 10LY00293. Il en est de même des zones humides qui pourraient être qualifiées d'espaces remarquables en application des articles L. 121-23 et R. 121-4 du code de l'urbanisme ».

Les investigations de terrains du PLU particulièrement pour la définition des secteurs des continuités écologiques de la TVB de types secteurs humides reposent sur cette démarche (chapitre TVB).

- Recensements :

Luriecq abrite de très nombreuses zones humides dont des riches zones humides de bas en tête de bassin qui regroupent les milieux alimentés en eau par les eaux de ruissellement et les précipitations et qui se forment principalement dans des dépressions, combes ou talwegs imperméables. Les données disponibles sur les zones humides* émanent de plusieurs sources :

- l'inventaire départemental des zones humides (carte zones humides : Césame 2015a) ;
- les investigations de terrain (photos).

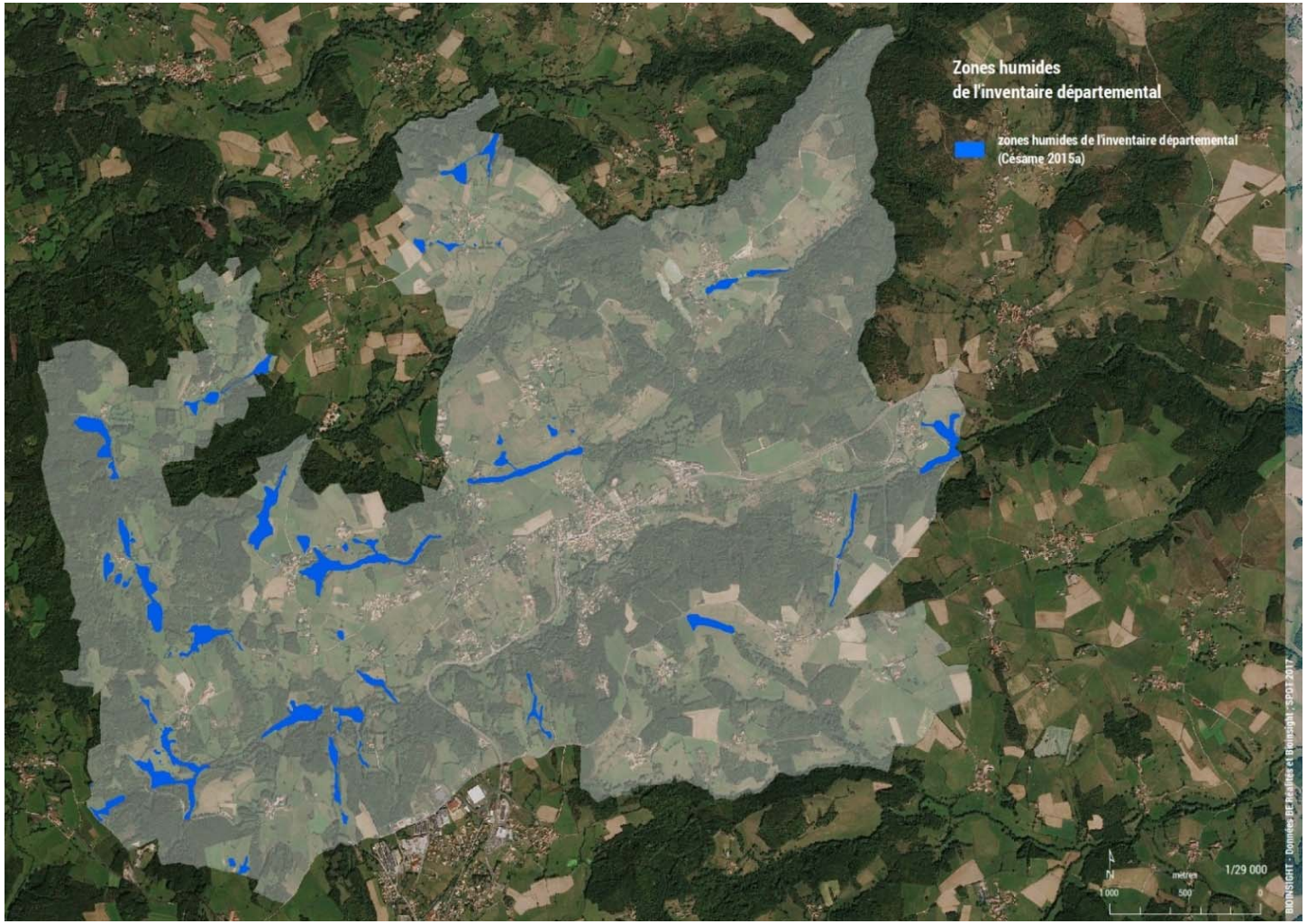

Zonages environnementaux

Grâce à sa forte biodiversité – sa richesse du vivant non humain –, Luriecq participe à un type de zonage environnemental :

- zonage national d'inventaire : deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique* de type 1 et une Znieff de type 2 (carte zonage environnemental : Znieff).

C'est le Scot qui doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage* Loire Bretagne 2016-2021) ainsi que les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage Loire en Rhône-Alpes approuvé le 30 août 2014). Il en est de même du SRCE qui est opposable au Scot suivant un nouveau rapport d'opposabilité puisqu'il ne s'agit ni de conformité ni de compatibilité mais d'une « prise en compte » par le Scot, c'est-à-dire d'une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des orientations générales du SRCE pour un motif d'intérêt général.

Parce que Luriecq a intégré le nouveau périmètre du Scot Sud Loire devenu exécutoire le 18 décembre 2017 alors que le Scot Sud -Loire a été approuvé le 19 décembre 2013 (maintenant en cours de révision), Luriecq n'est donc pas encore couvert par un Scot opposable. C'est par conséquent son PLU qui doit être est compatible ou prendre en compte : Sdage Loire Bretagne, Sage Loire en Rhône-Alpes, plan de prévention des risques et SRCE (L131-7 CU).

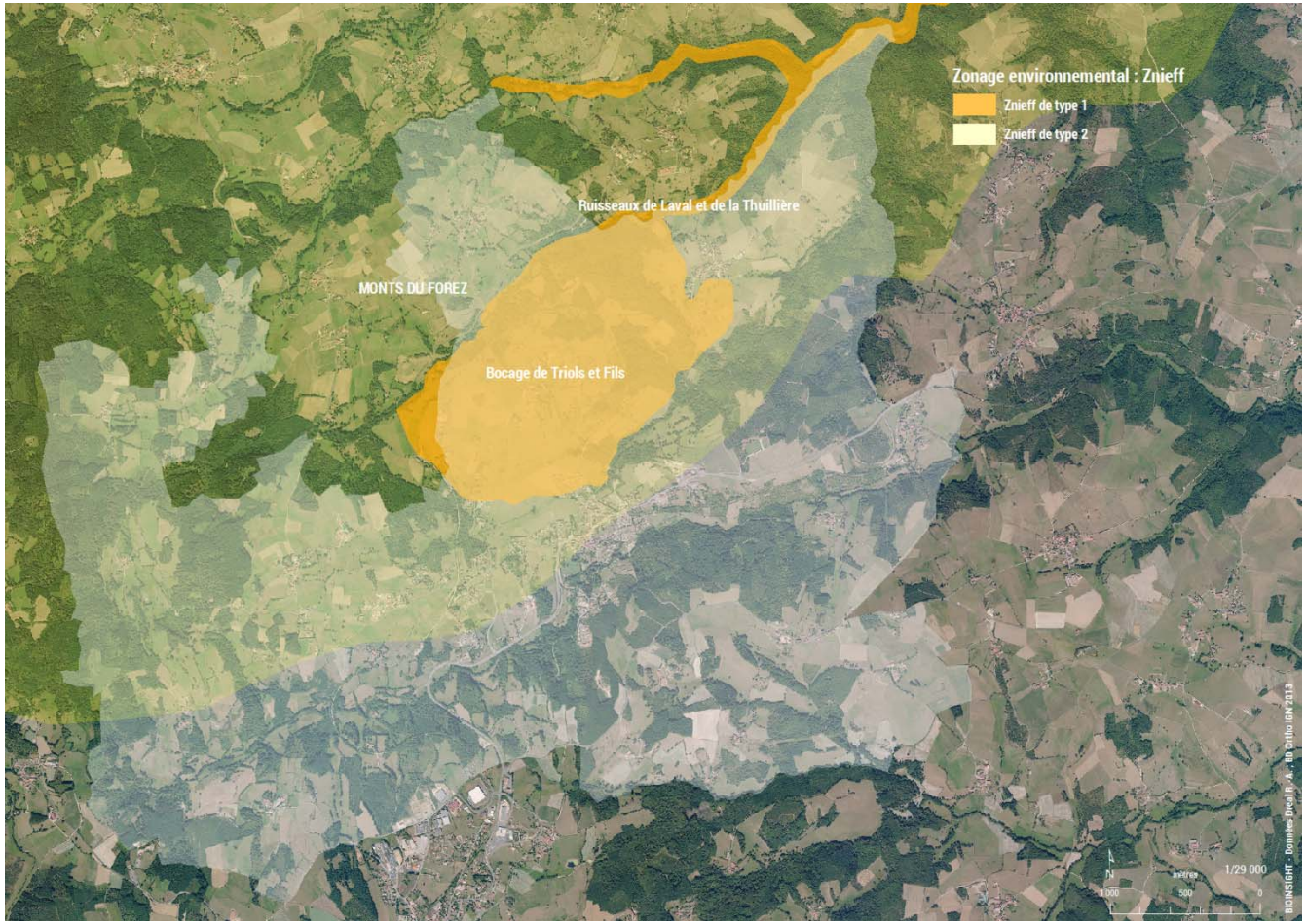

Trame verte et bleue (TVB)

- **Cadre conceptuel : un réseau de continuités écologiques renforcé d'éléments potentiels d'échelle supérieure**

- Du Code de l'environnement au Code de l'urbanisme :

Pour le Code l'environnement (L371-1) : « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. » Par conséquent, la trame verte et bleue (TVB) d'un territoire vise la protection de son réseau de continuités écologiques afin de lutter contre la réduction de sa biodiversité aux différentes échelles spatiales et temporelles due à la destruction et fragmentation des habitats naturels par des structures artificielles : routes, bâtis, tissus urbains, barrages...
Il convient alors de signaler qu'à l'étape du Code de l'urbanisme seul le terme concret de « continuités écologiques » est employé. Il s'agira donc de jongler entre le vocable « TVB » qui renvoie à l'outil d'inscription spatiale et politique de la démarche dans un territoire et celui de « continuités écologiques » qui en est sa manifestation écologique, matérialisée, délimitée, opérationnelle et réglementaire.

- Continuités écologiques = réservoirs de biodiversité + corridors écologiques :

Pour le Code de l'environnement (R371-19), les « ***continuités écologiques*** *constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques* ». Les **réservoirs de biodiversité** sont pour le L371-1 : « *Tout ou partie des espaces protégés* [zonages environnementaux] *ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.* » Plus précisément (R371-19), les « *réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces* ». Les **corridors écologiques** sont pour le L371-1 « *constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier* » les réservoirs de biodiversité. Plus précisément (R371-19), les « *corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement deleur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* ». Enfin (R371-19), les « *cours d'eau, parties de cours d'eau* […] *constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques* ».

- Éléments d'échelle supérieure : des principes de connexion :

Des éléments de TVB définis à des échelles supérieures : SRCE, SCOT, autres TVB…, sont à décliner suivant une approche descendante. En contraste avec les continuités écologiques concrètes, ces éléments d'échelle supérieure restent potentiels en étant spatialisés ou localisés mais pas précisément délimités entre des réservoirs de biodiversité plus ou moins éloignés définis à des échelles autres : du 1/100 000 au 1/25 000, correspondant plus à des zones qu'à des éléments concrets, le plus souvent des zonages environnementaux tels que des Znieff de type 1 ou des sites Natura 2000. En effet, ces éléments potentiels sont des principes de connexion (appelés à tort « corridors ») qui renvoient plutôt à des principes de non-fragmentation de larges surfaces agricoles déjà plus ou moins fragmentées, c'est-à-dire à des coupures à l'urbanisation d'échelle supérieure à sanctuariser pour le futur. Bien sûr, ces cartes TVB d'échelles supérieures figurent également des éléments concrets, c'est-à-dire des continuités écologiques qui ont été préalablement définies et délimitées suivant une approche ascendante à l'échelle locale. On peut ainsi mentionner de nombreux cours d'eau ainsi que des réseaux de pelouses sèches définis comme « corridors thermophiles en pas japonais » dans des SRCE.

- **Fragmentation : une enveloppe urbaine très étalée et un territoire fragmenté**

Bien que l'enveloppe urbaine de Luriecq soit très étalée et répartie en de nombreux hameaux tandis que peu dense, le degré de porosité écologique du territoire (le rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé) demeure encore élevé mais très altéré par des structures de fragmentation :

- les structures bâties et les tissus urbains, notamment les tissus pavillonnaires dont les clôtures des propriétés sont le plus souvent infranchissables (voir évolution des surfaces artificialisées 2001/2016) ;
- les réseaux routiers primaire et secondaire, infrastructures linéaires, certes, perméables, c'est-à-dire franchissables (carte TVB : fragmentation).

De plus, vis-à-vis de ces réseaux routiers primaire et secondaire franchissables, dans le cadre du déplacement de la faune des points de conflit peuvent s'établir correspondant à des collisions ou écrasements. C'est ainsi que non seulement la fragmentation réduit la dispersion écologique et génétique mais génère également une augmentation du taux de mortalité directe.

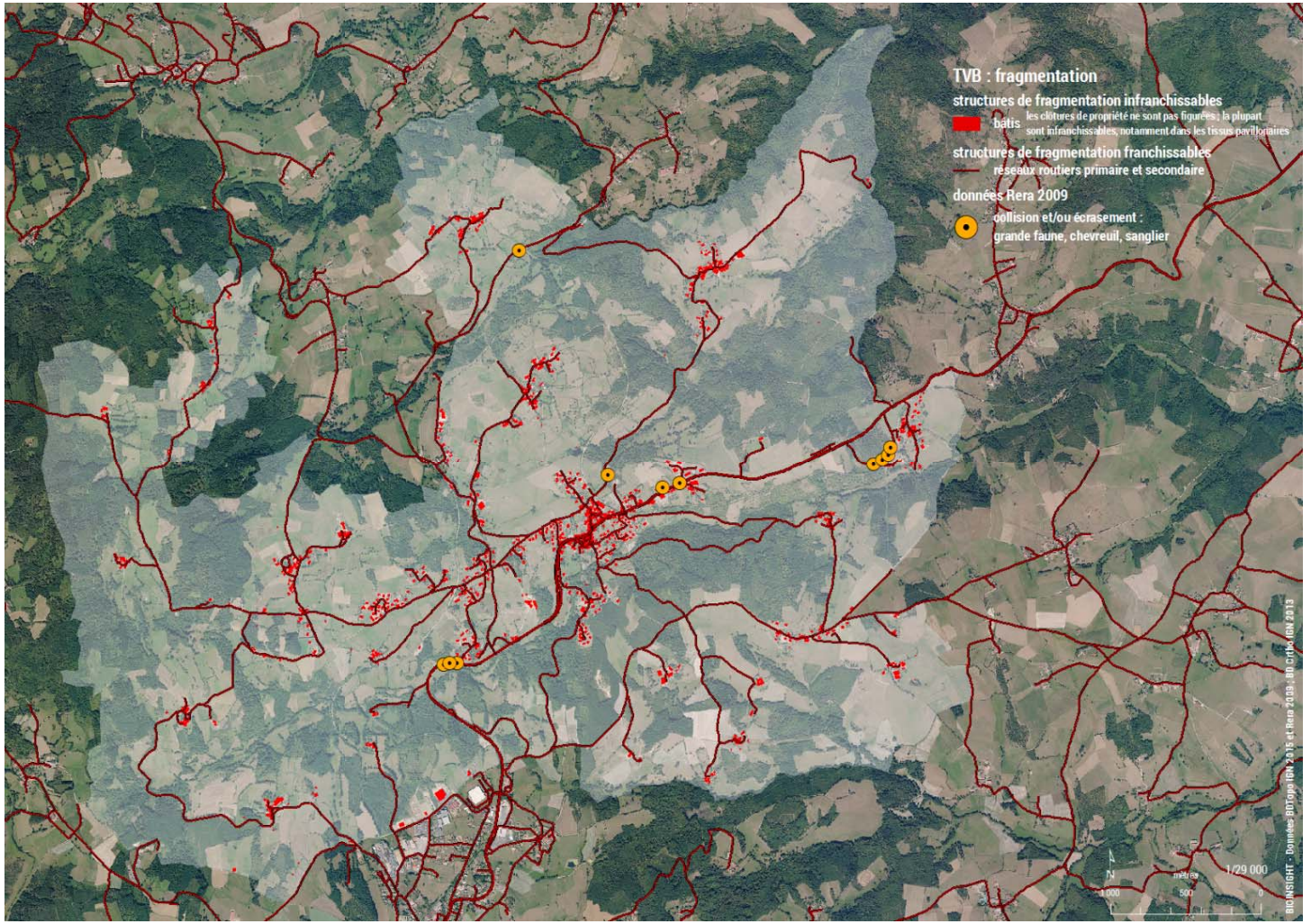

- **TVB définie : une description spatiale et objective de la biodiversité la plus riche**

La TVB de Luriecq est donc définie sous la forme de continuités écologiques et d'éléments d'échelle supérieure suivant une approche transscalaire ascendante, c'est-à-dire en partant de la biodiversité spatiale la plus riche de la commune considérée au travers des échelles spatiales :

- locale : continuités écologiques de la vallée du Bonsonnet au sens large.
- départementale : continuité avec les « cœurs verts » du Scot Sud Loire ;
- régionale : schéma régional de cohérence écologique de la région Rhônes-Alpes (SRCE).

- <u>Continuités écologiques :</u>

A Luriecq, le réseau de continuités écologiques se défini sous la forme de trois sous-trames déclinées en secteurs en plus de la sous-trame aquatique/humide majeure :

- bocagère : haies, bosquets linéaires et arbres isolés ;
- boisée : forêts mixtes.

Sous-trame humide : une connexité structurelle majeure :

Bien sûr, parce que Luriecq abrite de nombreuses et différentes zones humides : zones humides de bas fond en tête de bassin versant, prairies humides, ripisylves, bois rivulaires de cours d'eau, mare…, la sous-trame aquatique/humide apparaît primordiale. Elle présente des réservoirs de biodiversité et des « corridors » écologiques aux différentes échelles spatiales (carte sous-trame aquatique/humide).

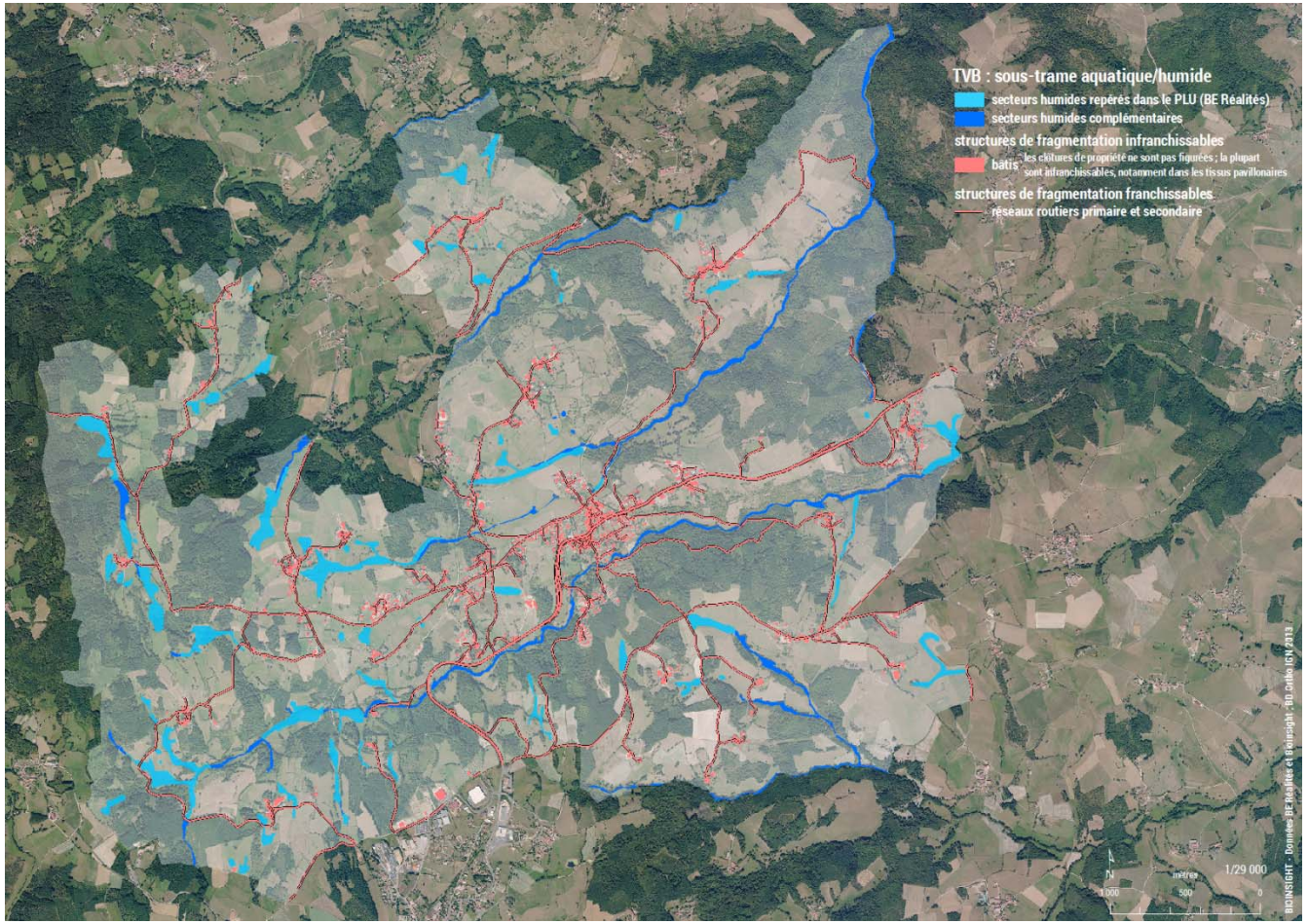

Il convient de rappeler que l'un des objectifs de protection définis le Sage Loire en Rhône-Alpes auquel le PLU doit être compatible est la préservation et la restauration des zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme (orientation 1.1.3).

Disposition n°1.1.3 :
Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme

Compatibilité des documents d'urbanisme: Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi que les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides et de préservation de leur état et de leurs fonctionnalités.
Il est rappelé que pour les documents d'urbanisme approuvés au jour de la publication de SAGE, ces documents doivent être rendus compatibles, si nécessaire, dans un délai de 3 ans.

- Pour cela, les zones humides doivent être connues à l'échelle parcellaire puis préservées:

- dans le cas où le territoire est couvert par un inventaire global tel que prévu dans la disposition 1.1.1, le SAGE préconise la traduction de l'inventaire global à l'échelle parcellaire,
- dans le cas où le territoire n'est pas couvert par un inventaire global tel que prévu dans la disposition 1.1.1, le SAGE préconise aux communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme de réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire, notamment dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents graphiques des différents documents d'urbanismes (carte communale, PLU et SCOT), dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, de préciser, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

Par exemple :
- Pour une carte communale : « zone non constructible » :
- Pour un PLU : « zone de type N » avec interdiction de toutes nouvelles constructions mais également de remblaiements, d'affouillements, d'exhaussements de sol ainsi que des travaux modifiant le régime hydraulique existant.
- Pour les SCOT : « espaces à protéger » dans le Document d'Orientations Générales.

- Si l'application des documents d'urbanisme, notamment du zonage ou règlement, entraîne des aménagements ou projets susceptibles d'affecter une ou des zones humides, les communes procédent à leur délimitation précise (telle que décrite dans la circulaire interministérielle du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'environnement) , afin de vérifier leur préservation.

Localisation : ensemble du périmètre du SAGE Loire en Rhône Alpes

Sous-trame bocagère : de riches reliques bocagères à Triols et Nuriols :

La relique du bocage de Luriecq, spécialement dans deux secteurs : Triols et Nurols, constituée de milieux ouverts (prairies de pâture et de fauche dont de nombreuses humides) et enrichie d'éléments structurels d'origine anthropique de type haies et arbres isolés, doit être préservée car d'une grande valeur écologique comme paysagère. Les 73 arbres isolés recensés sont d'essences locales (pas d'espèces d'ornement telles que des thuyas ou d'autres résineux) présents dans les surfaces agricoles ouvertes (pas dans les surfaces artificialisées tels que des espaces verts, jardins des tissus pavillonnaires… ni des haies entourant des propriétés…), participant de la diversité des milieux favorable à la biodiversité, notamment au oiseaux tels que les busards et insectes, en constituant un réseau de reposoirs, nichoirs, perchoirs, sites de nourrissement… mais également des « corridors » écologiques pour ces mêmes espèces (carte TVB : sous-trame bocagère).

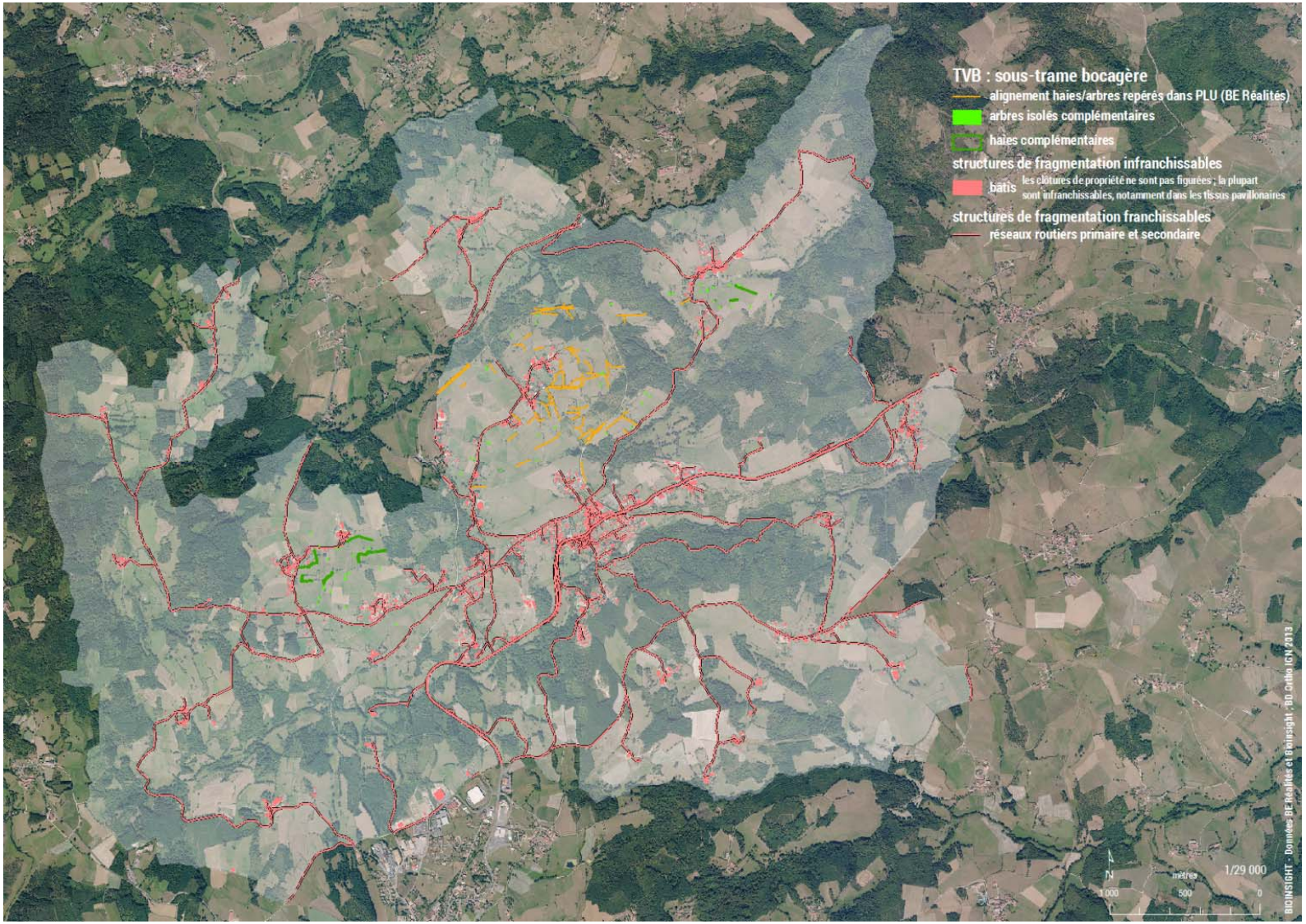

Sous-trame boisée : secteurs boisés :

Cette sous-trame se caractérise par des bois non humides, plus particulièrement des formations forestières de mélange de feuillus et de résineux endogènes non réguliers tels que des boisements de pin sylvestre qui correspondent en partie aux forêts des cartes de Cassini ainsi que des cartes d'état-major. Ces forêts de feuillus ne semblent pas traités en futaie régulières équiennes ni en taillis simples, deux types de peuplement reposant sur des coupes rases très préjudiciables à la biodiversité forestière riche et ancienne ainsi qu'aux sols et à l'eau.

Ces secteurs boisés sont localisés dans la zone libre de la réglementation des boisements de Luriecq (Césame 2015b).

Ces bois regroupent par conséquent des réservoirs de biodiversité (en matière de flore, de champignons et de faune tant invertébrés que vertébrés) mais également des « corridors » écologiques facilitant le déplacement (ainsi que la dispersion) de la faune et de la flore aux différentes échelles spatiales (carte TVB : sous-trame boisée).

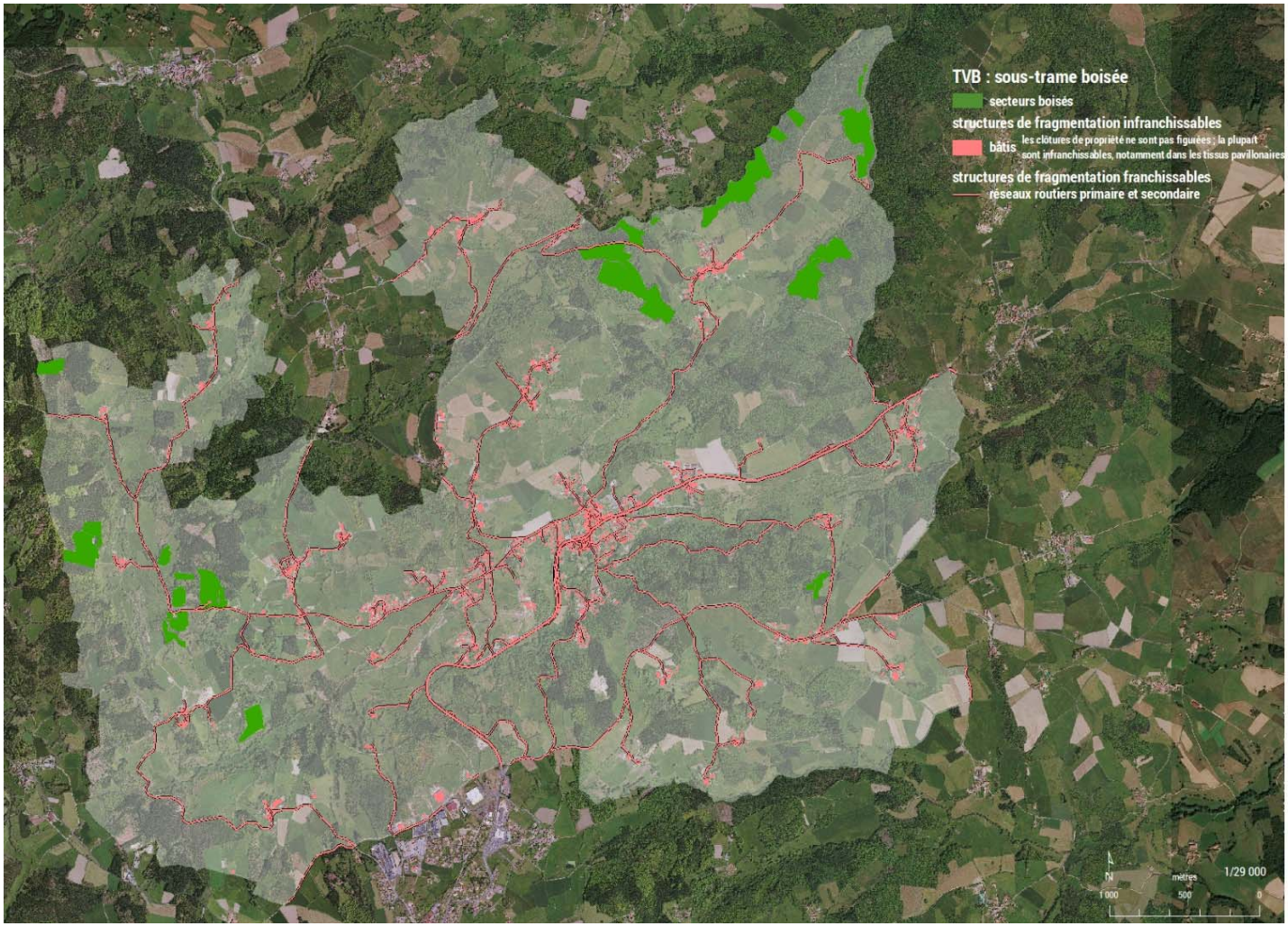

- Eléments d'échelle supérieure

Sage Loire en Rhône-Alpes et continuité avec les « cœurs verts » du Scot Sud Loire :

Préserver et améliorer la continuité écologique sont des objectifs de protection définis par le Sage Loire en Rhône-Alpes auquel le PLU doit être compatible (orientation 1.2.1).

Disposition n° 1.2.1
Améliorer la continuité écologique

La continuité écologique est un enjeu du SAGE Loire en Rhône Alpes. Aussi le SAGE et la CLE souhaitent accompagner les politiques publiques en participant à la définition de la trame bleue et à la révision du Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

Le SAGE se fixe alors comme priorité :
- la circulation des poissons grands migrateurs sur le fleuve et ses affluents, jusqu'au pied du barrage de Villerest,
- la circulation piscicole,
- le décloisonnement des cours d'eau en rive droite de la Loire, plus impactée par les seuils (recolonisation difficile suite aux sécheresses, fort réchauffement des eaux)

Le SAGE fixe un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement pour les principaux cours d'eau (cf. annexe n°7 du présent PAGD et cartes n° 49 et 50 de l'atlas cartographique).
Tout en tenant compte des enjeux locaux, l'arasement des obstacles sera privilégié.

Les priorités du SAGE s'inscrivent dans le plan national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

La CLE Loire en Rhône Alpes ou son bureau défendent, au sein des instances nationales et du bassin Loire Bretagne, l'opportunité de la grande migration piscicole jusqu'au territoire Loire amont. Si cet objectif est retenu, une étude de faisabilité du franchissement piscicole du tronçon Roanne- Bas en Basset du fleuve Loire est réalisée.

Le Département de la Loire établit un plan de communication afin de :
- sensibiliser le grand public et les propriétaires à la continuité écologique,
-sensibiliser les maîtres d'ouvrage des ouvrages à effacer ou aménager (journée d'information).

Une assistance juridique est mise en place, par le Département de la Loire, à destination des structures de bassins versants, maîtres d'ouvrage d'opérations d'arasement, de dérasement et de restauration avec dispositif de franchissement piscicole

Une assistance technique pourrait être mise en place par les fédérations de pêche, concernant la continuité biologique.

Une réflexion est conduite sur les routes départementales de la Loire pour limiter leur impact sur la continuité écologique des cours d'eau.

Par ailleurs, Luriecq est en continuité avec les « cœurs verts à préserver et à valoriser » du Scot Sud Loire (carte Scot Sud Loire).

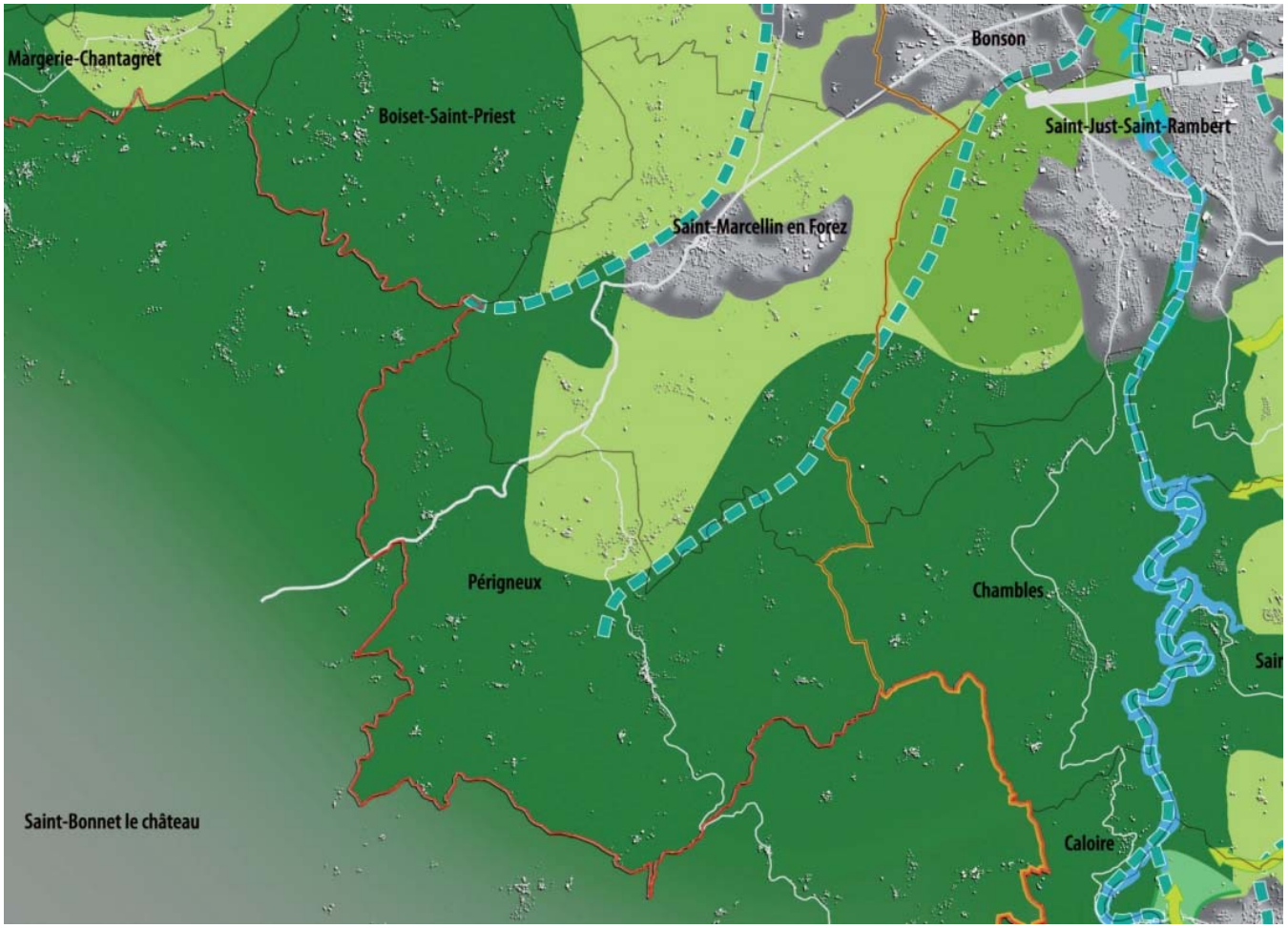
Margerie-Chantagret
Boiset-Saint-Priest
Bonson
Saint-Just-Saint-Rambert
Saint-Marcellin en Forez
Périgneux
Chambles
Saint-Bonnet le château
Caloire

Préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers
Coeurs verts à préserver et à valoriser
Espaces péri-urbains à dominante rurale et couronnes vertes d'agglomération à préserver de l'urbanisation
Espaces d'agriculture spécialisée à protéger de l'urbanisation
Espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire
Coulées vertes le long des cours d'eau à préserver et à valoriser (représentation des cours d'eau et affluents principaux)
Corridors écologiques d'échelle Sud Loire
Tissu aggloméré existant (limites indicatives)
Enveloppe potentiellement urbanisable
Espace de mobilité du fleuve Loire (SAGE Loire en Rhone-Alpes)
Limite du Parc Naturel Régional du Pilat
Périmètre de la DTA
Périmètre Scot
Scot Sud Loire
Orientations de préservation
Plan N°1
Scot approuvé le 19 déc. 2013
epures

Schéma régional de cohérence écologique :

Le SRCE de la région Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. L'atlas du SRCE est constitué de cartes au 1/100 000 (SRCE 2014ab).
Luriecq y relève des deux Znieff de type 1 considérés comme réservoirs de biodiversité, du « cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue » « à remettre en bon état » qu'est le Bonsonnet et des surfaces boisées et ouvertes définies comme « espace perméable terrestre » de « perméabilité forte » (carte SRCE).

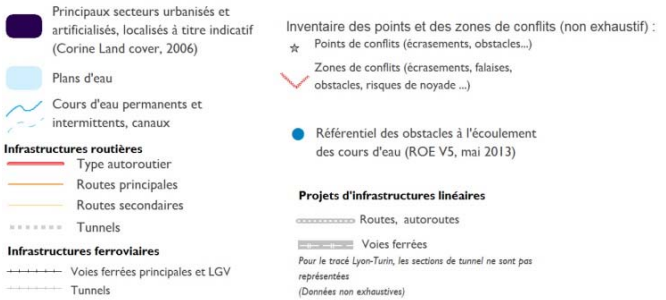

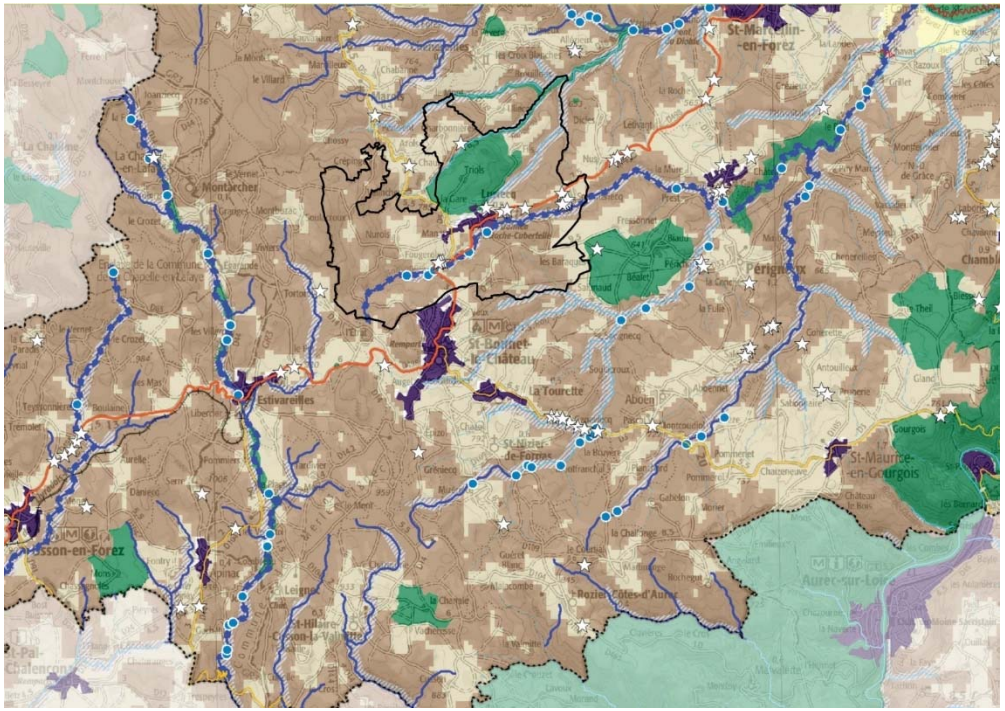

Les ressources du territoire

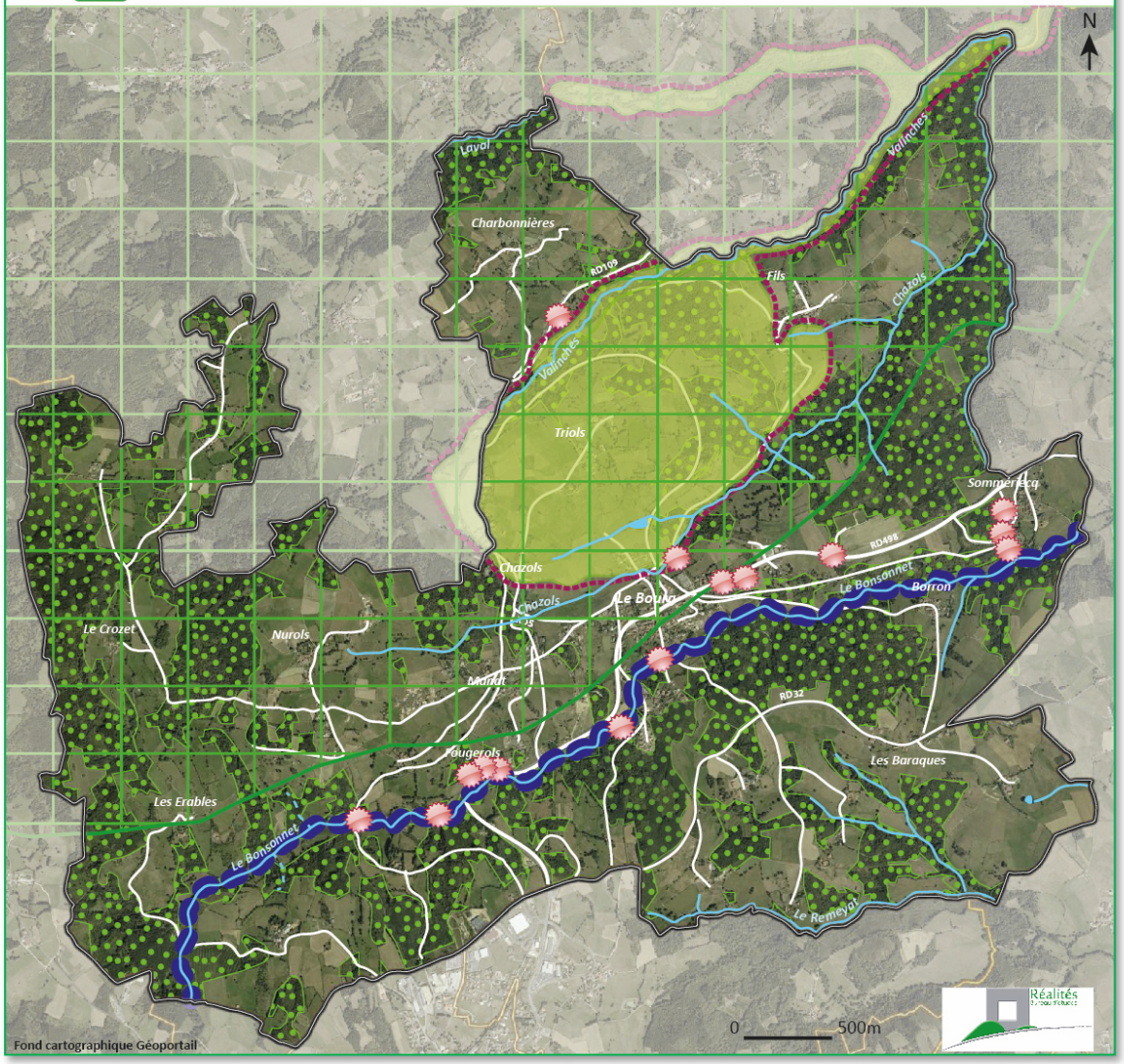

8.4 Les nuisances et les risques naturels

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sont déclarés suite à un évènement dont le caractère est jugé d'intensité anormale.

La commune de Luriecq est concernée par 4 arrêtés de catastrophe naturelle :

- Tempête, arrêté du 18/11/1982,
- Poids de la neige, chutes de neige, arrêté du 15/12/1982,
- Inondations et coulées de boue, arrêtés du 21/06/1983 et du 24/12/2008.

Le risque feux de forêts

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations, d'une surface minimale d'un hectare pouvant être des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âge divers et de densité variable ; des formations subforestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols siliceux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires). Dans le département, la tempête de décembre 1999 a fragilisé les forêts et accru les risques d'incendie en raison du bois mort subsistant.

L'importance du couvert végétal sur la commune justifie ce classement en commune à risque feux de forêts.

Les mouvements de terrain et la sismicité

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a élaboré, à la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, le site internet argiles.fr permettant de consulter la carte des aléas argileux.
Les études ont démarré en 2004, la campagne s'est terminée en fin d'année 2010. Les phénomènes de retrait-gonflement proviennent principalement des variations de volume des formations argileuses en fonction de leur teneur en eau. Elles passent de dur et cassante en période sèche à plastique et malléable en période très humide, et s'accompagnent de variations de volume. Cela se traduit par des mouvements de terrain affectant le bâti.
La commune de Luriecq est concernée par cet aléa considéré de moyen sur les secteurs de Nurols jusqu'à Triols et de faible en partie Est du territoire et le long des cours d'eau.
Ces aléas impliquent des dispositions et des précautions quant à la constructibilité.

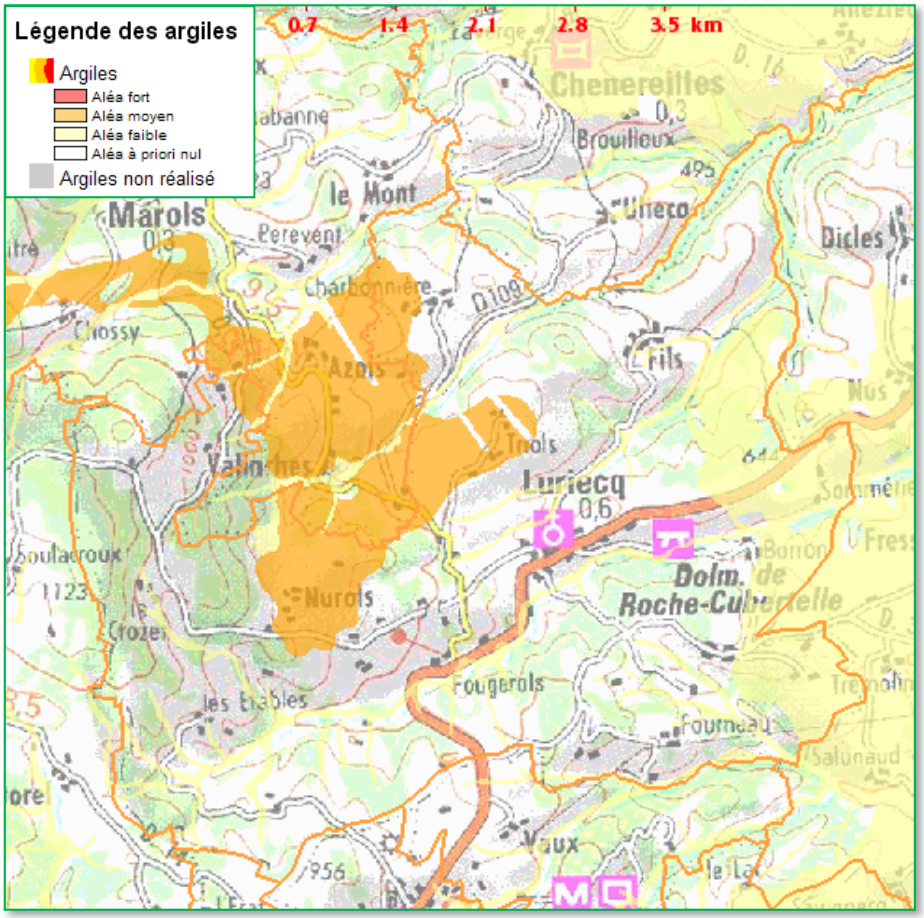

Source : www.argiles.fr

Le décret du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique sur le territoire national, et émet de nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1er mai 2011.
Le secteur de Luriecq est classé en zone de sismicité de niveau 2 sur 5, dit aléa faible.
Même si les risques sont faibles, il existe des prescriptions particulières pour la construction neuve mais aussi pour le bâti existant, règles de constructions à respecter pour certaines constructions (hors habitations individuelles notamment).

8.5 Les nuisances et les risques technologiques

Les routes départementales

Le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales, qui ont un rôle d'écoulement du trafic, impliquant des règlementations spécifiques.
Ces normes s'appliquent en dehors des portes d'agglomération indiquées par le porter à connaissance du Conseil Général et identifiées au plan de zonage.
Ainsi, des marges de recul sont demandées par rapport à l'axe des routes départementales :

- RD5, réseau d'intérêt général catégorie 2 : 25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions,
- RD32 et RD109, réseau d'intérêt local catégorie 4 : 15 m pour les habitations et 15 m pour les autres constructions,
- RD498, réseau structurant catégorie 1 : 35 m pour les habitations et 25 m pour les autres constructions.

Les nouveaux accès sont également limités.

A noter que le Conseil Général ne demande pas l'inscription d'emplacement réservé à son bénéfice.

Les transports de matières dangereuses : ligne électrique

Le territoire communal est concerné en partie Sud par le passage de la ligne électrique 63kV St-Bonnet – St-Just (ouvrages haute et très haute tension), cet ouvrage part de la commune de La Tourette. Cela fait l'objet d'une servitude I4.

Cela implique certaines prescriptions à intégrer au règlement, et une consultation de RTE pour toute demande de coupe, d'abattage d'arbres ou de taillis, de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire (situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe), un déclassement des espaces boisés classés de 20 m de part et d'autre de la ligne présente sur la commune.

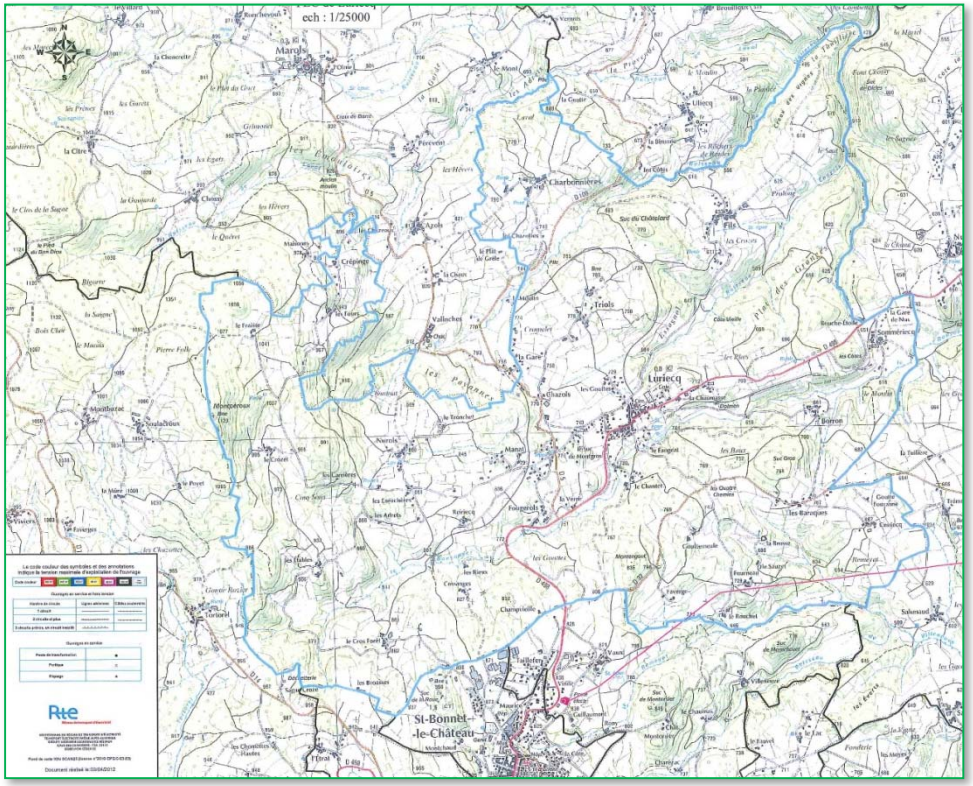

L'exposition au bruit

La plateforme ORHANE permet de générer la carte ci-jointe : En matière de co-exposition air-bruit, une majorité de la population communale est située en « zone très peu altérée ».

Ce contexte très favorable implique que les perspectives d'urbanisation opérationnelle devront s'attacher à ne pas dégrader ce niveau de co-exposition air bruit de la population et maintenir ainsi au moins le constat actuel (zone très peu altérée).

Les nuisances et les risques

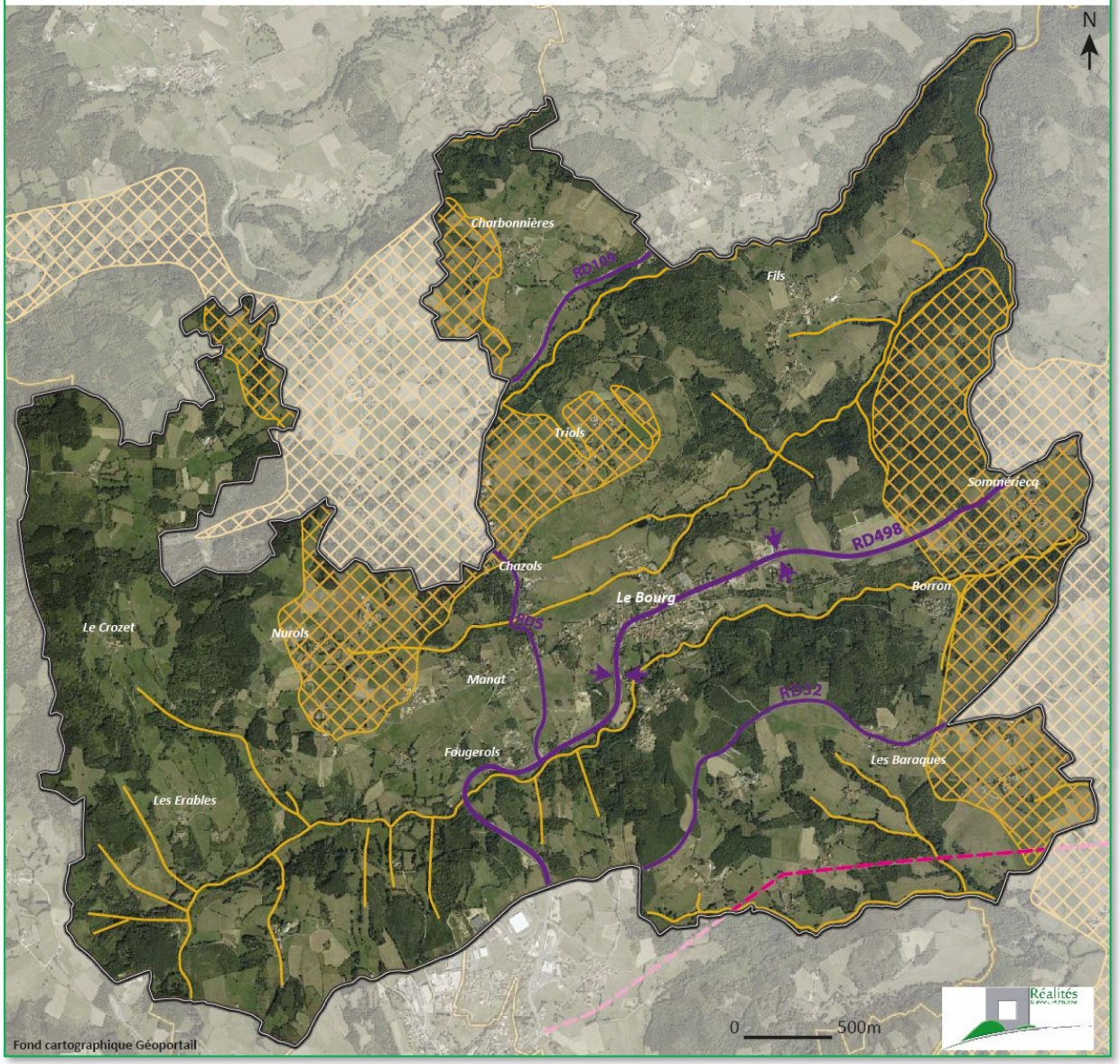

9- L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

9.1 Organisation générale du territoire

Les données présentées dans le présent chapitre sont issues d'une analyse par photographie aérienne et registre des autorisations d'urbanisme. Elles ne peuvent donc être comparées aux données du chapitre suivant : consommation des espaces agricoles et naturels (complément de l'évaluation environnementale).
La carte de l'occupation du sol réalisée par la DDT de la Loire (ci-après), est révélatrice de l'organisation urbaine du territoire et de la dualité agriculture-boisements de l'espace non urbanisé, mises en avant dans l'analyse paysagère.

L'étude ainsi menée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château permet d'apporter des éléments de comparaison qui viendront en complément de l'analyse faite à l'échelle de la commune de Luriecq dans le cadre de l'élaboration du PLU.

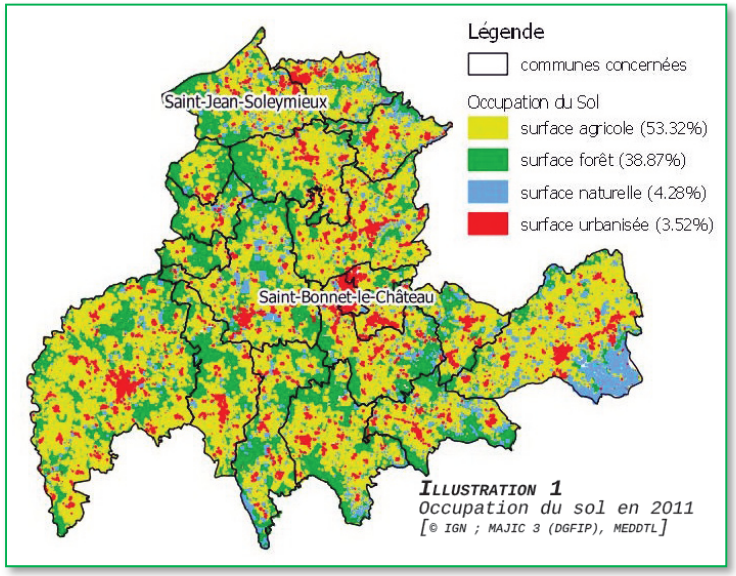

ILLUSTRATION 1
Occupation du sol en 2011
[© IGN ; MAJIC 3 (DGFIP), MEDDTL]

Source : DDT Loire

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 2038 hectares.
La superficie de la commune informatisée et géo référencée est supérieure à la superficie administrative (2028 hectares). L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2001 et 2017 a été réalisée à partir des surfaces géo référencées ce qui explique les surfaces plus importantes mais qui restent valides, notamment pour quantifier les évolutions.
L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

- Les espaces agricoles : 1 002 ha, 49 % du territoire ;
- Les espaces naturels (boisements, cours d'eau, terres non utilisées par l'agriculture, parcs et jardins) : 877 ha, 43 % du territoire ;
- Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, loisirs, voiries) : 159 ha, 8 % du territoire.

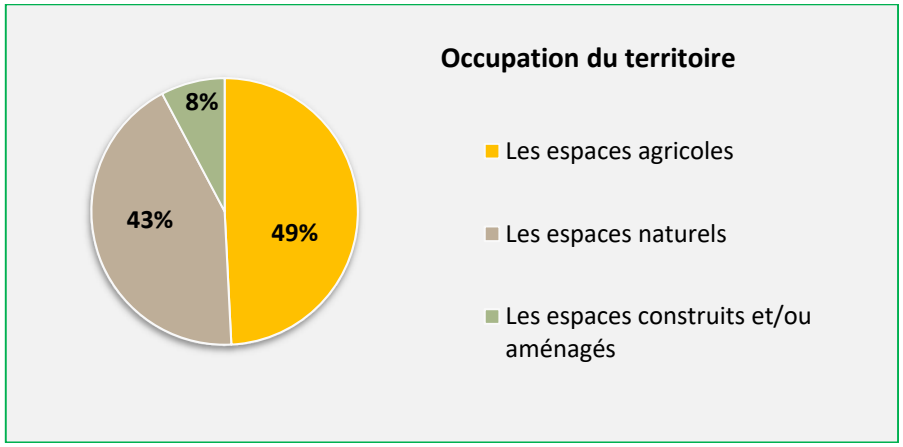

Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur la dernière photographie aérienne (Source Géoportail), les données PAC, le fond de plan cadastral disponible ainsi que d'observations de terrain. Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.

Par la suite, l'étude de l'évolution de l'occupation du territoire sur la période 2001 – 2017 est faite au regard de la photographie aérienne datant de 2001 (Source Géoportail).

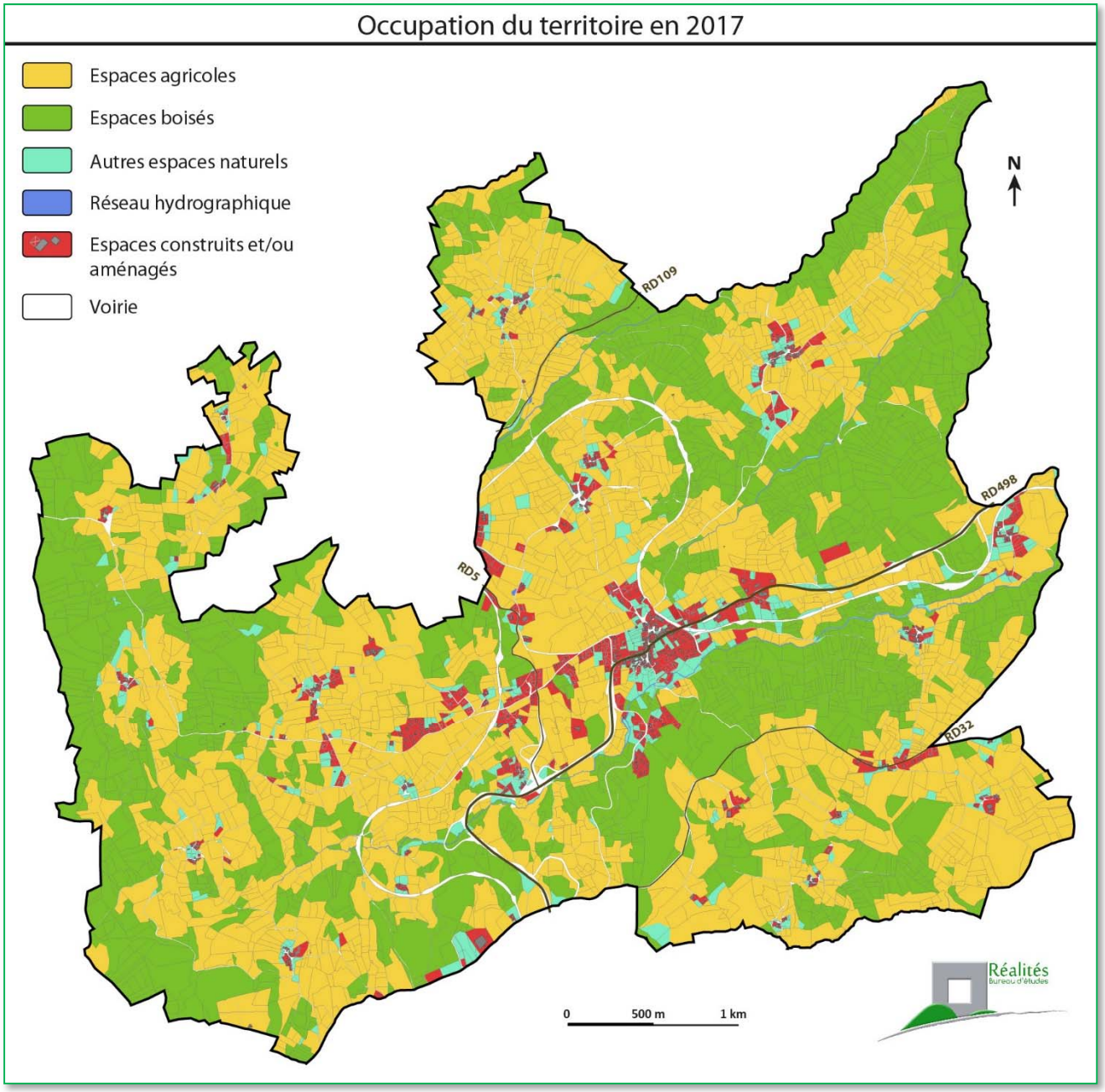
Occupation du territoire en 2017
Espaces agricoles
Espaces boisés
Autres espaces naturels
Réseau hydrographique
Espaces construits et/ou aménagés
Voirie
N
RD109
RD498
RD5
RD32
0
500 m
1 km
Réalités
Bureau d'études

9.2 Les espaces agricoles

A Luriecq, les terres agricoles représentent l'occupation du territoire la plus importante avec 1002 ha (estimés sur la base des données PAC et de la photographie aérienne) soit 49 % du territoire.
A titre de comparaison la surface agricole occupe 53% du territoire du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

Les terres agricoles sont globalement réparties sur l'ensemble de la commune, mais de manière préférentielle sur les zones où la topographie est la plus clémente et sur les versants non orientés au Nord. Ainsi selon ces contraintes, l'espace rural se répartit entre agriculture et boisements.

Des secteurs agricoles peuvent être dégagés ; ils sont liés à l'implantation du bourg et des hameaux, accueillant historiquement les exploitations agricoles. Les secteurs de Fils, Charbonnières, de Nurols, des Etables, par exemple, se distinguent par des espaces agricoles organisés tout autour de ces hameaux.

Parmi les terres agricoles, les prairies permanentes et temporaires dominent largement, en cohérence avec l'activité d'élevage, adaptée au contexte géographique.

On compte également des parcelles de cultures : maïs, blé tendre, orge, autres céréales, mais aussi légumes-fleurs près des Etables et des Adrets.

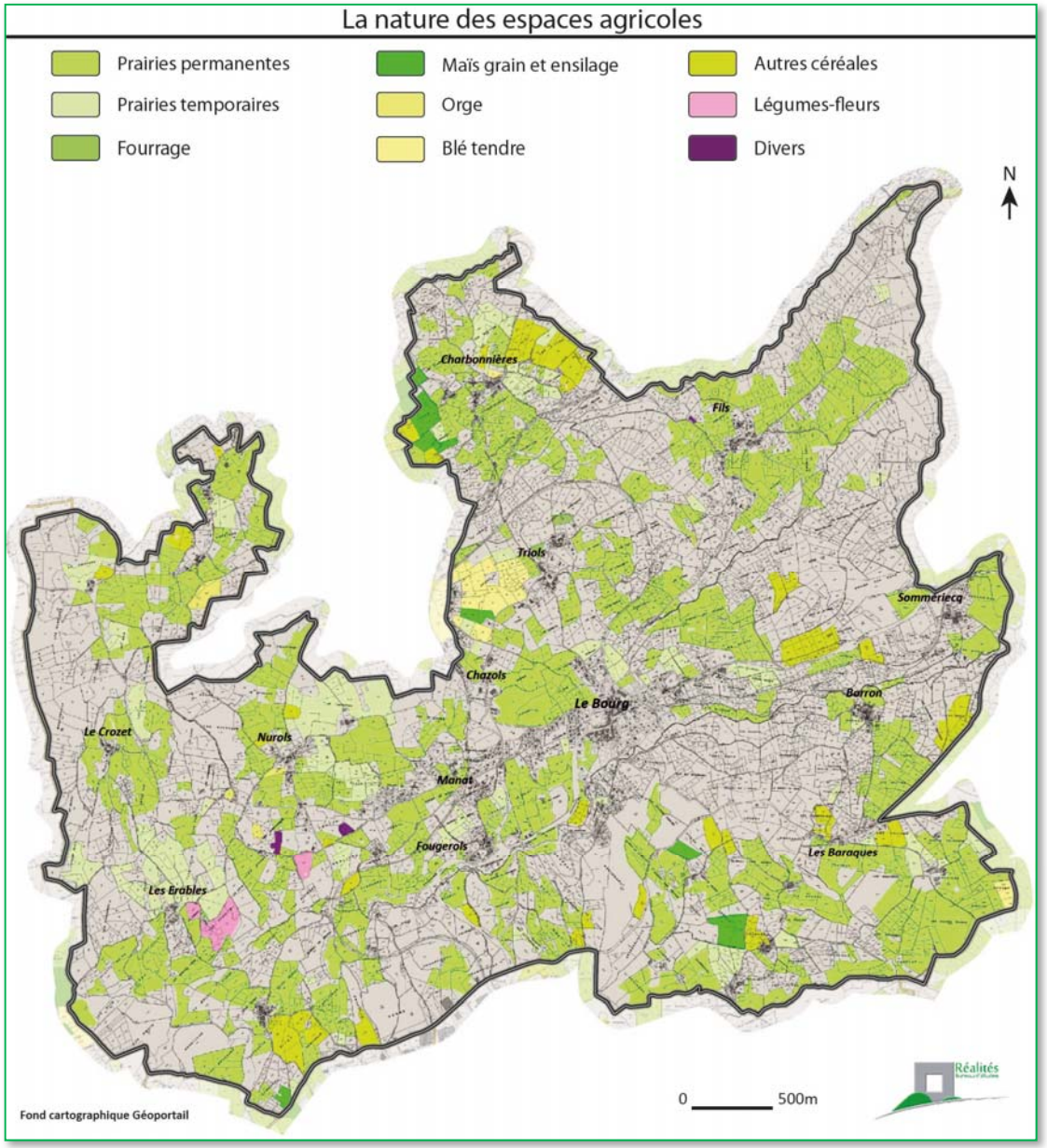

La Charte du foncier agricole

L'agriculture est encadrée par la Charte du foncier agricole de la Loire qui définit 3 grands principes :

- L'espace agricole est une ressource non renouvelable et l'artificialisation des terres agricoles est un processus irréversible,
- Les surfaces agricoles ne sont pas une réserve foncière mais constituent un espace générateur d'économie,
- Il est important de se donner les moyens de préserver ces terres agricoles.

Evolution foncière

Depuis 2001, 19,3 ha d'espaces agricoles ont été urbanisés. Cette consommation foncière à des fins d'urbanisation est à vocation d'habitat mais aussi d'équipements, d'activités économiques et de bâtiments agricoles.

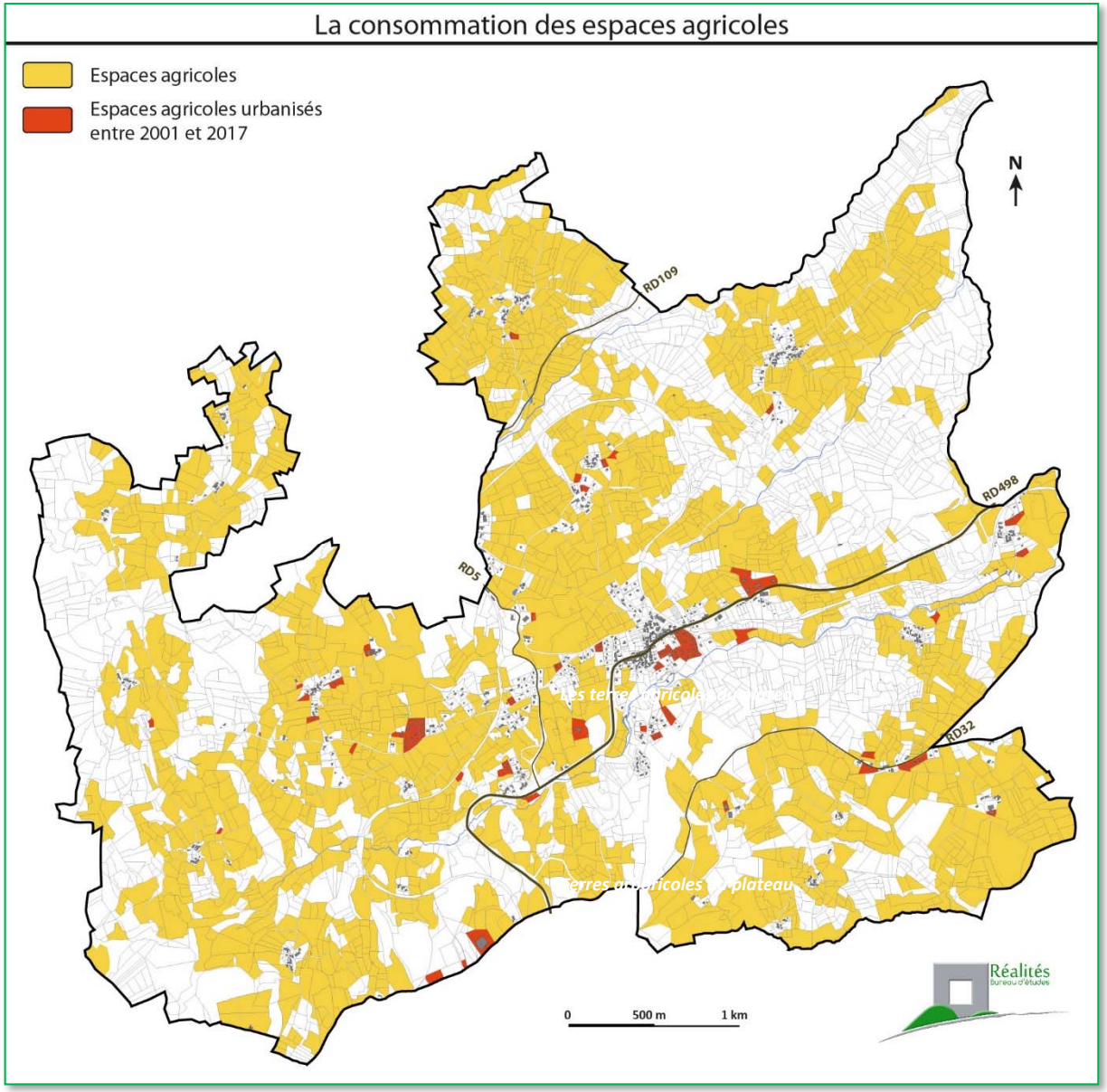

9.3 Les espaces naturels

Les espaces naturels dans leur globalité s'étendent sur 877 hectares, soit 43 % du territoire communal.

Ils comprennent :

- les étangs, les fossés, les cours d'eau et leurs ripisylves,
- les boisements,
- les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (friches, espaces non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins…).

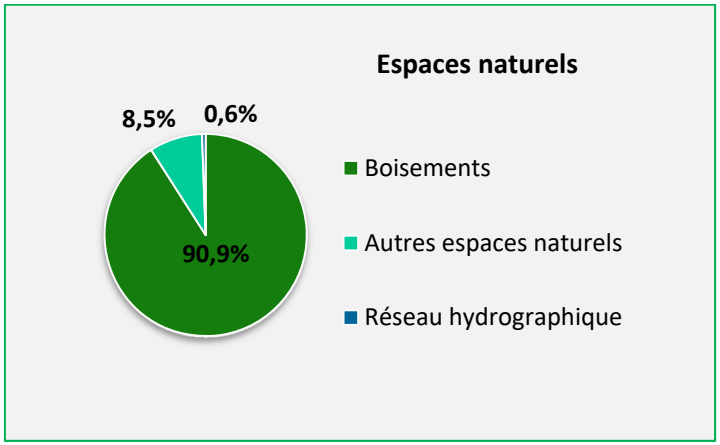

A l'échelle de la CC PSBC les espaces naturels dans leur ensemble couvrent 43% du territoire.

Luriecq présente une occupation du sol non construite reposant sur un certain équilibre entre espaces agricoles et espaces naturels, notamment les boisements.

Le réseau hydrographique représente 0,6 % du territoire, il est principalement composé des ruisseaux Bonsonnet, de Chazols et de Valinches. En limite communale Nord et Sud, on retrouve respectivement le ruisseau de Laval et le Remeyat.

La catégorie « autres espaces naturels » regroupe les parcs et jardins de grandes tailles ainsi que les autres parcelles de type naturel non aménagées et non utilisées par l'agriculture. Ainsi les espaces naturels dans le tissu urbain constituent une part non négligeable, à travers les lots libres, les jardins et autres espaces libres non aménagés.

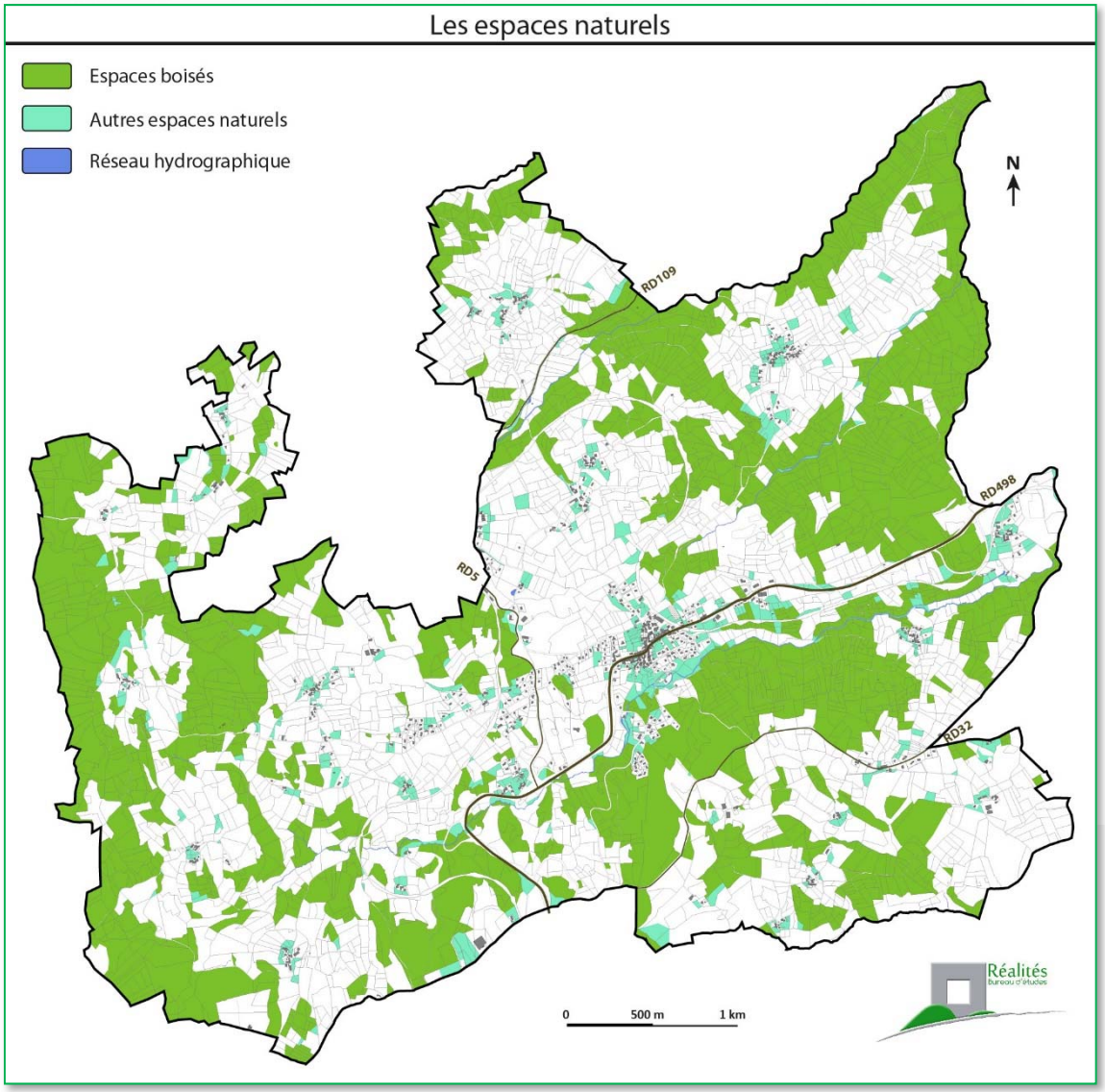

Evolution foncière

La superficie des espaces naturels présente une perte de près de 3,8 au profit de l'urbanisation, entre 2001 et 2017.

Parmi ces espaces dits naturels consommés, certains correspondent à des divisions de propriétés pour de la construction nouvelle, comme par exemple à Sagne du Crozet. Dans ce cas il s'agit plus d'une densification de parcelles déjà appropriées par l'Homme que de la conquête de nouveaux espaces naturels.

La consommation des espaces naturels

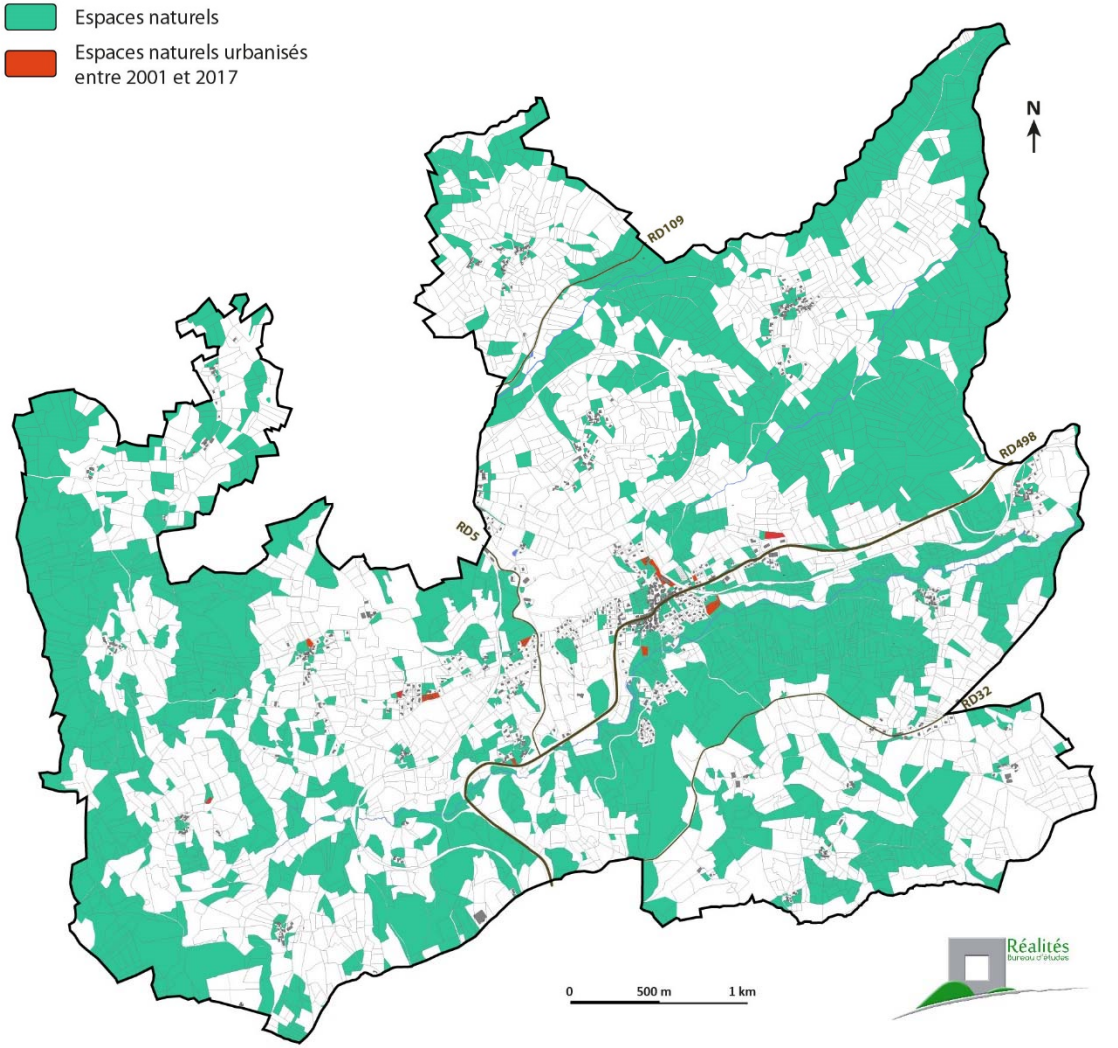

- **Les boisements**

La commune dispose d'une règlementation des boisements récente, réalisée en parallèle de l'élaboration du PLU.

L'analyse de l'occupation du territoire précise que les boisements représentent 798 ha soit 39 % de la superficie totale de la commune de Luriecq, soit un taux similaire à l'échelle du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

Les boisements sont très présents sur le territoire, à la fois en termes de superficie et de perception. En effet ils occupent une part importante des versants et des sommets, ce qui les rend très présent dans le paysage. Ainsi ils ferment ou limitent les points de vue. Ils s'étalent sur le versant Sud des vallées du Bonsonnet et des ruisseaux de Chazols et de Valinches, allant jusqu'à atteindre les parties hautes (Suc du Châtelard, Suc Gros). Ils occupent également toute la limite occidentale de la commune et le versant à l'Ouest de Nurols, caractérisés par des pentes fortes.

Le contexte géographique engendre une présence forte des essences de conifères dans les espaces boisés. C'est notamment le cas sur le tiers occidental du territoire, là où les altitudes dépassent 800m. Pins, sapins ou épicéas, mélèzes et douglas sont les essences dominantes. A l'Ouest du Crozet et des Etables elles poussent en mélange avec des feuillus.

Sur les deux tiers restant de la commune, la proportion des feuillus est plus marquée. Dans les vallées ils sont présents en mélange. On compte également quelques feuillus en îlots de plus petites dimensions. A noter le boisement de chênes décidus à l'Ouest de Cessiecq.

Versant sud de la vallée du Bonsonnet

Plat des Granges

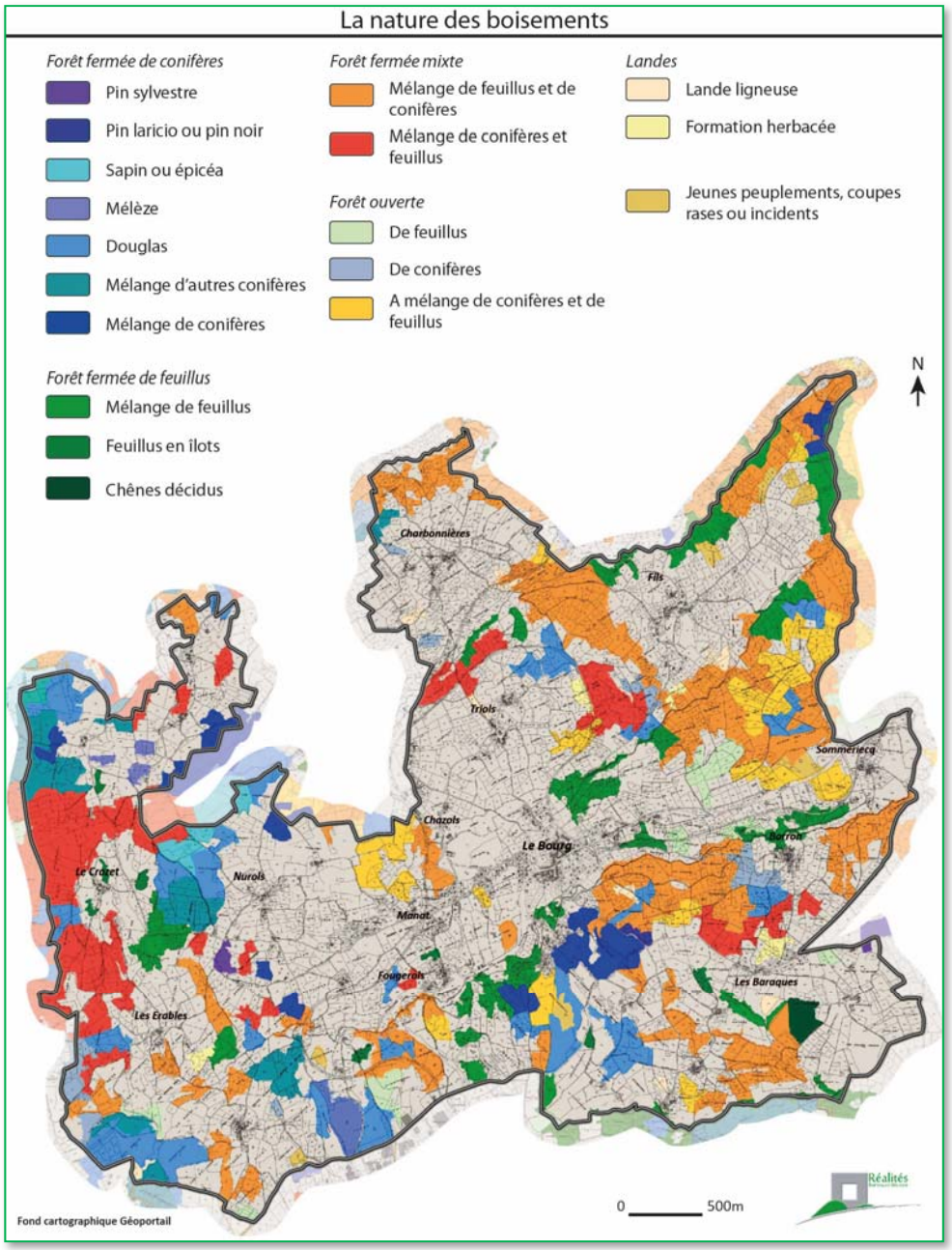

Vue sur le Nord de la vallée du ruisseau de Chazols et le Suc du Châtelard

Versant sud de la vallée du ruisseau de Valinches

Plantation de résineux à l'Ouest du Cros Forêt

Depuis 2001 l'évolution des boisements est relativement limitée. Le vaste boisement de pente au Sud du bourg a accueilli une opération de lotissement, en amont des Esserds, qui a conduit au défrichement des parcelles concernées, correspondant à 1,3 ha. Ce lotissement se détache nettement dans le contexte forestier.

- **Les haies**

Les haies bocagères :

Les haies bocagères jouent des rôles importants pour l'environnement ainsi que pour l'activité agricole même. Ils sont souvent méconnus alors qu'ils sont bénéfiques pour tous les acteurs du territoire.

Elles ont tout d'abord un rôle agricole : elles permettent de limiter le ressenti du vent. Cela permet de protéger les troupeaux du froid et de la pluie ce qui amenuise le risque de maladie et d'inconfort. Les haies permettent aussi d'absorber les polluants comme les nitrates et autres produits phytosanitaires.

Les haies jouent également un rôle quant à la rétention des eaux pluviales et des mouvements de terrain. Elles facilitent l'infiltration des eaux pluviales. Cela amoindrie le risque d'inondation, de coulée de boue et de glissement de terrain.

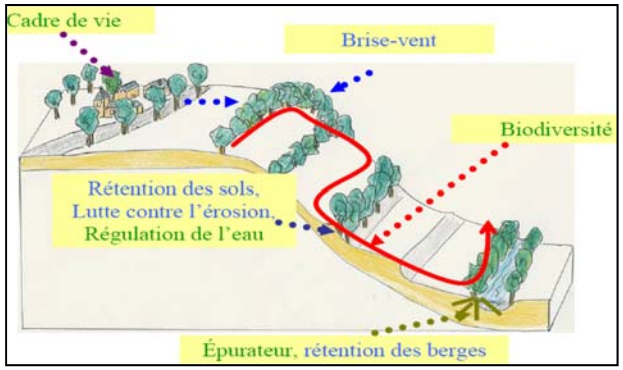

Source : Schéma réalisé par la Mission haie de l'union régional des forêts d'Auvergne

Elles favorisent aussi la biodiversité, elles matérialisent un habitat pour la faune et la flore. La continuité des haies, les corridors, permettent aux animaux de se déplacer, elles leur offrent un repère dans l'espace. Les ruptures dans la continuité des haies peuvent bloquer le déplacement de certaines espèces et entraîner leur disparition.
Enfin, les haies jouent également un rôle paysager, c'est un atout pour le cadre de vie.

Sur le territoire de Luriecq, les haies bocagères sont diversement présentes selon les secteurs.
Le maillage bocager est très fragmenté voir quasi absent lorsque l'espace agricole profite de conditions d'exploitation clémentes (pente raisonnable, orientation des versants) et notamment lorsqu'il est cultivé en céréales sur de grandes parcelles. C'est ainsi le cas à l'Ouest de Triols, au Nord-ouest du bourg, au Nord de Nurols, à l'Est et à l'Ouest de Charbonnières près des limites communales et autour de Cessiecq.

A l'inverse, d'autres secteurs ont conservé un certain réseau de haies ou d'alignements d'arbres en limites de parcelles, plus ou moins développé, associé à des terres valorisées en prairies, souvent permanentes. On retrouve cette organisation agricole au Nord-est du bourg, à l'Est de Triols, entre la voie verte et la RD 109, dans la vallée du Bonsonnet en

amont du bourg (par exemple près des Rieux et de Cossanges), et dans la partie occidentale de la commune, des Etables à Crépinge, en passant par le Crozet, Fraisse et les Fours. Le maintien d'un système bocager est à mettre en lien avec des pentes plus prononcées.

Vallée amont du Bonsonnet, près des Rieux et de Cossanges

Nord-est du bourg

Le Fraisse

Sud-est de Triols

Le Crozet

⇨ **les systèmes agricoles bocagers sont à préserver, pour leurs multiples intérêts, notamment en identifiant les haies à préserver au titre de l'article L.151-23° du Code de l'Urbanisme.**

Les haies et alignement d'arbres au sein du tissu urbain ou périphérique :

Il existe aussi des haies d'alignement qui sont d'ailleurs plus ou moins qualitatives selon les secteurs. Les alignements végétalisés de qualité se traduisent par une diversité des espèces implantées et donc de l'aspect paysager agréable que cela apporte. D'autres haies d'alignement, créées autour des propriétés récentes, sont de moindre qualité. Elles sont souvent uniformes et monotones, composées d'espèces peu qualitatives telles que le thuya, le laurier ou le troène. Ces espèces à feuilles persistantes n'apportent pas de changement d'aspect au fil des saisons et ne participent pas non plus à la biodiversité. De plus, elles demandent un entretien important en termes de taille et sont difficiles à recycler.

⇨ **Il est important de promouvoir les haies diversifiées d'espèces locales participant à la biodiversité et qui ont un aspect davantage qualitatif.**

⇨ **Le Conseil Départemental de la Loire met également à disposition de la commune une liste des essences végétales recommandées pour Luriecq, dans son Porter à Connaissance. Une liste similaire proposée par la Chambre d'Agriculture de la Loire fait partie des annexes du Règlement.**

⇨ **Les créations/restaurations de haies bocagères et/ou de mares peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil général au titre de sa politique en faveur du patrimoine naturel, néanmoins celle-ci est accordée prioritairement dans les périmètres PAEN.**

9.4 Consommation de surfaces agricoles et naturelles (complément évaluation environnementale)

- **Une commune monopolarisée par Saint-Etienne**

En matière de déplacements domicile/travail, Luriecq est monopolarisée par le grand pôle urbain de Saint-Etienne (agglomération stéphanoise) concentrant les emplois. La commune participe à la couronne résidentielle de la grande aire urbaine de Saint-Etienne (définitions dans encadré ci-dessous).

Le zonage en aires urbaines de 2010 s'appuie sur les définitions suivantes (Insee) :
-un pôle est une unité urbaine concentrant au moins 1 500 emplois. Une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants ;
-une aire urbaine est constituée d'un pôle urbain et d'une couronne résidentielle formée par des communes **monopolarisées** dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci selon un processus itératif. On distingue alors les grandes aires urbaines fondées sur des pôles d'au moins 10 000 emplois, les moyennes aires (pôles de 5 000 à moins de 10 000 emplois) et les petites aires (pôles de 1 500 à moins de 5 000 emplois) ;
- les communes multipolarisées des grandes aires urbaines sont les communes situées hors des aires, dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles ;
- les autres communes multipolarisées sont les communes situées hors des aires urbaines, dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires (qu'elles soient grandes, moyennes ou petites) ;
- les communes isolées hors influence des pôles sont les communes n'appartenant pas à une aire et nonmultipolarisées (Insee).

Déplacements domicile/travail : polarisation de Luriecq par Saint-Etienne
grand pôle urbain de Saint-Etienne : agglomération stéphanoise (données Sig Epures)
communes monopolarisées dont Luriecq (couronne résidentielle) de la grande aire urbaine de Saint-Etienne
N
1/60 000
mètres
2 000
1 000
0
BIOINSIGHT - Données Sig Epures

Plus précisément, le taux de personnes ne travaillent pas dans la commune de résidence (« navetteurs ») est de **77,6** % à Luriecq (389 actifs résidant travaillant à l'extérieur sur les 501 actifs occupés résidents de la commune ; données Insee 2016 à partir du recensement 2013).
Plus généralement, les « navetteurs » augmente sans cesse ; cela est particulièrement le cas en Auvergne-Rhône-Alpes, plus particulièrement les communes très peu denses (encadré tiré de Coudène & Levy 2016).

2 Une évolution depuis 1999 très forte dans les communes très peu denses
Part des navetteurs en fonction de la grille de densité

Grille de densité	2013 (en %)	1999 (en %)	Évolution entre 1999 et 2013 (en points de %)
Communes densément peuplées	55,3	52,5	2,8
Communes de densité intermédiaire	63,7	57,8	5,9
Communes peu denses	74,2	66,3	7,8
Communes très peu denses	71,6	61,7	9,9
France	**64,0**	**58,2**	**5,8**

Champ : personnes ayant un emploi, âgées de 15 à 64 ans et résidant en France (hors Mayotte, Guadeloupe et Guyane).
Source : Insee, recensements de la population de 2013 et de 1999, exploitations complémentaires.

Les déplacements des « navetteurs » concernent majoritairement l'usage de la voiture, le report modal vers les modes de transports collectifs et moins couteux restant faible (Coudène & Levy 2016).
Bien sûr, ces phénomènes d'élargissement des aires urbaines (notamment des grandes) et de « déconnexion croissante entre lieu de domicile et lieu de travail » par le fort taux de « navetteurs » (Coudène & Levy 2016) sont exacerbés par le développement du réseau viaire tel que l'élargissement de la D498 au départ de Saint-Etienne – bien sûr jusqu'à la raréfaction du pétrole, au moins pour les ménages économiquement les plus bas.

- **Artificialisation du territoire : bases vectorielles d'occupation du sol**

Afin de comprendre d'une façon rapide et fiable l'évolution de l'artificialisation, il est nécessaire de disposer d'une information « millésimée » et homogène de son occupation du sol* (*définition dans le lexique) que fournissent les bases vectorielles. Pour cela, dans un Sig*, deux types de bases d'occupation du sol de résolution différente sont utilisés, comparés et couplés pour comprendre donc maîtriser l'artificialisation.

- Base d'occupation du sol Spot Théma (Epures)

L'artificialisation du territoire est décrite par la base d'occupation du sol Spot Théma (Epures) pour les années 2005, 2010 et 2015 puisque le prochain millésime 2020 sera disponible en 2021 (encadrés et carte occupation du sol 2015).
Luriecq, d'une superficie de 2 033 ha, a vu son taux d'artificialisation passé de 6,7 % en 2005 (136 ha) à 7,4 % en 2015 (149,47 ha) aux dépens des surfaces agricoles qui ont diminué de 14 ha soit une réduction de 1,4 % entre 2005 et 2015. Cela correspond donc à une augmentation de 9,6 % des surfaces artificialisées en dix ans (13,47 ha), soit + 0,92 % par an en moyenne (1,1 % en moyenne en métropole entre 2008 et 2014 par l'enquête Teruti-Lucas : Fontes-Rousseau 2015).

Classes d'oocupation du sol 2015 (niveau 1)	surface en ha	pourcentage
ESPACES AGRICOLES	1017,64	50,1
ESPACES BOISES	784,54	38,6
ESPACES URBANISES	144,97	7,1
ESPACES NATURELS NON BOISES	80,42	4
SURF. INDUSTR. OU COMMERC., INFRA. COMMUNICATION	3,27	0,2
EXTRACTION DE MATERIAUX, DECHARGES, CHANTIERS	1,23	0,1
EAU	0,58	0

- Base d'occupation du sol Spot Oscom

La base de données Oscom (observatoire des surfaces à l'échelle communale) est constituée de deux niveaux : le niveau 1 avec cinq classes/postes d'occupation du sol et le niveau 2 (15 classes/postes), et est produite par la Dreal ARA (Gely & SCIDDAEE/COS 2017). Elle résulte d'une intégration successive de couches géographiques issues des principaux référentiels à grande échelle existants conduisant à une base globale dont le millésime est approximée à l'année 2013 (tableau ci-dessous).

Ordre intégration	Nom Couche	SOURCE	Libellé Niveau 1	Libellé Niveau 2
1	n_bdt_surface_eau	BDT	Eaux continentales	Surfaces en eau
2	GLIMS	GLIMS	Eaux continentales	Glaciers
3	n_bdt_bati_indifferencie	BDT	Territoires Artificialisés	Zones urbanisées
4	n_bdt_bati_industriel	BDT	Territoires Artificialisés	Zones industrielles ou cor
5	n_bdt_bati_remarquable	BDT	Territoires Artificialisés	Zones industrielles ou cor
6	n_bdt_cimetiere	BDT	Territoires Artificialisés	Zones industrielles ou cor
7	n_bdt_aire_triage	BDT	Territoires Artificialisés	Réseaux de communicatic
8	n_bdt_piste_aerodrome	BDT	Territoires Artificialisés	Réseaux de communicatic
9	n_bdt_surface_route	BDT	Territoires Artificialisés	Réseaux de communicatic
10	n_bdt_reservoir	BDT	Territoires Artificialisés	Zones industrielles ou cor
11	n_bdt_terrain_sport	BDT	Territoires Artificialisés	Zones industrielles ou cor
12	n_bdt_troncon_route_SURF	BDT	Territoires Artificialisés	Réseaux de communicatic
13	n_bdt_troncon_voie_ferree_SURF	BDT	Territoires Artificialisés	Réseaux de communicatic
14	n_bdt_troncon_cours_eau_SURF	BDT	Eaux continentales	Cours d'eau
15	BDF_FORET	BDF	Forêts et milieux semi-naturels	Forêts
16	BDF_LIGNEUX	BDF	Forêts et milieux semi-naturels	Milieux à végétation arbus
17	BDTF_FORET	BDT	Forêts et milieux semi-naturels	Forêts
18	BDTF_LIGNEUX	BDT	Forêts et milieux semi-naturels	Milieux à végétation arbus
19	RPG_C_ANNUELLE	RPG	Territoires Agricoles	Cultures annuelles
20	RPG_C_AUTRE	RPG	Territoires Agricoles	Zones agricoles hétérogè
21	RPG_C_PERMANENTE	RPG	Territoires Agricoles	Cultures permanentes
22	RPG_C_PRAIRIE	RPG	Territoires Agricoles	Prairies
23	MAJIC_SOL_AURA	MAJIC	Territoires Artificialisés	Zones urbanisées
24	MAJIC_VOIE_FERREE	MAJIC	Territoires Artificialisés	Réseaux de communicatic
25	MAJIC_CARRIERE	MAJIC	Territoires Artificialisés	Carrières
26	MAJIC_A_BATIR	MAJIC	Surfaces indéterminées	A bâtir
27	MAJIC_TERRE	MAJIC	Territoires Agricoles	Cultures annuelles
28	MAJIC_VERGER_VIGNE	MAJIC	Territoires Agricoles	Cultures permanentes
29	MAJIC_PRE_LANDE	MAJIC	Territoires Agricoles	Prairies
30	MAJIC_BOIS	MAJIC	Forêts et milieux semi-naturels	Forêts
31	MAJIC_EAU	MAJIC	Eaux continentales	Surfaces en eau
XX	BDT_COMMUNES	BDT	Surfaces indéterminées	Non déterminé

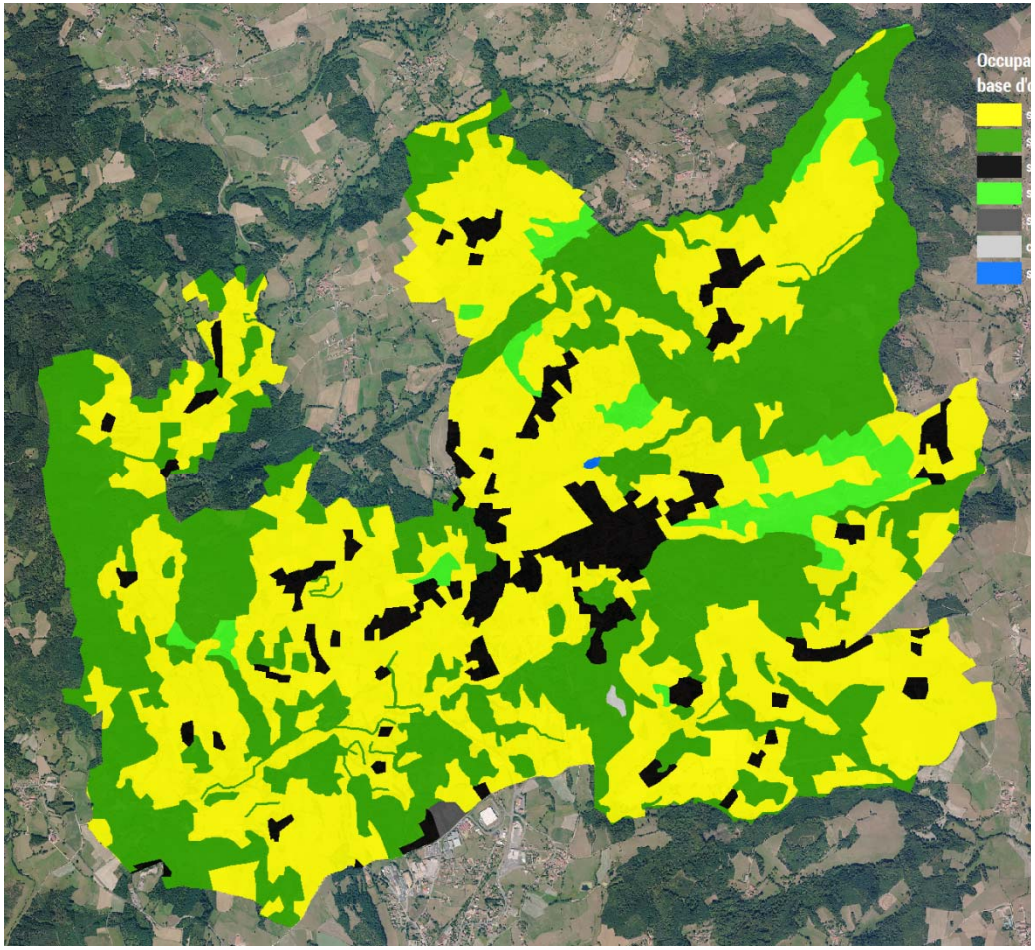
Occupa
base d'

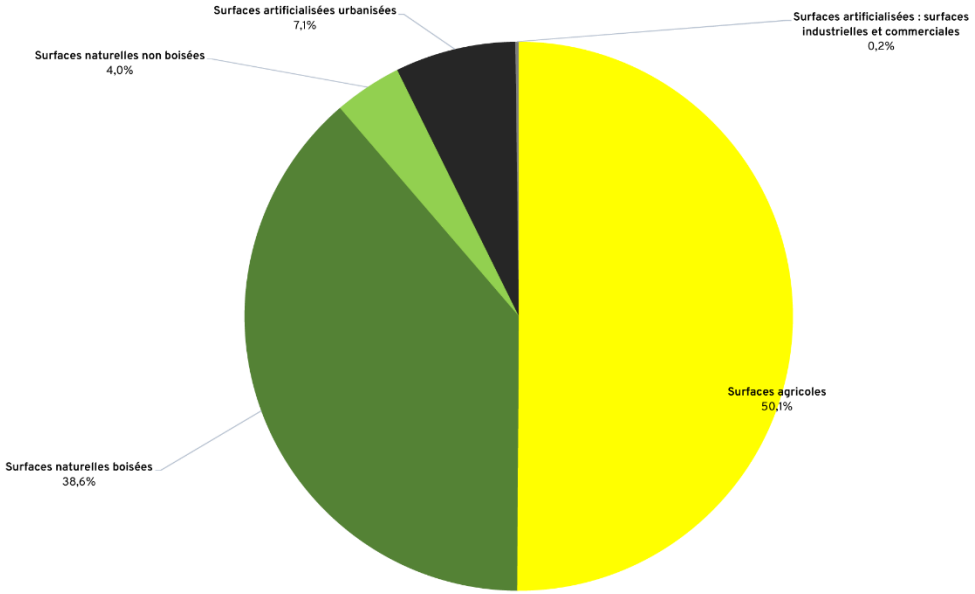
Surfaces artificialisées urbanisées
7,1%
Surfaces artificialisées : surfaces industrielles et commerciales
0,2%
Surfaces naturelles non boisées
4,0%
Surfaces agricoles
50,1%
Surfaces naturelles boisées
38,6%

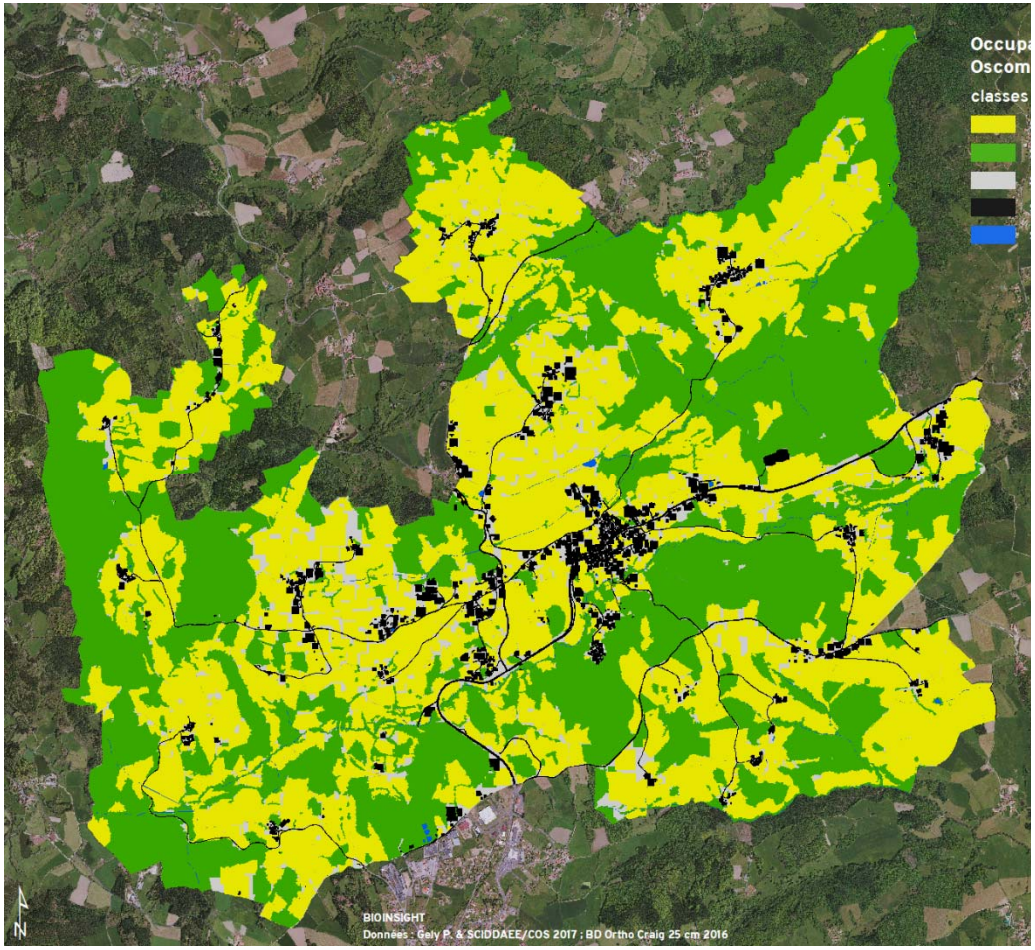

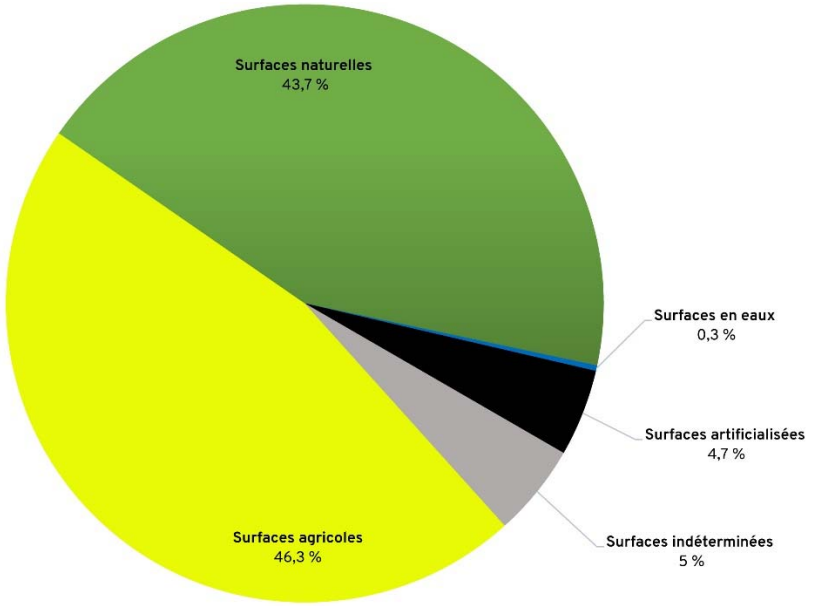

C'est plus particulièrement les « zones bâties à prédominance d'habitat » correspondant surtout a de l'habitat individuel qui, à 80 %, a produit cette artificialisation (encadrés et carte) ; taux estimé à 50 % en métropole (figure ci-dessous de l'enquête Teruti-Lucas : Fontes-Rousseau 2015).

Près d'un hectare sur deux consommé par l'habitat individuel

Solde des échanges de terres artificialisées (gains ou pertes) entre 2006 et 2014, selon l'utilisation du sol

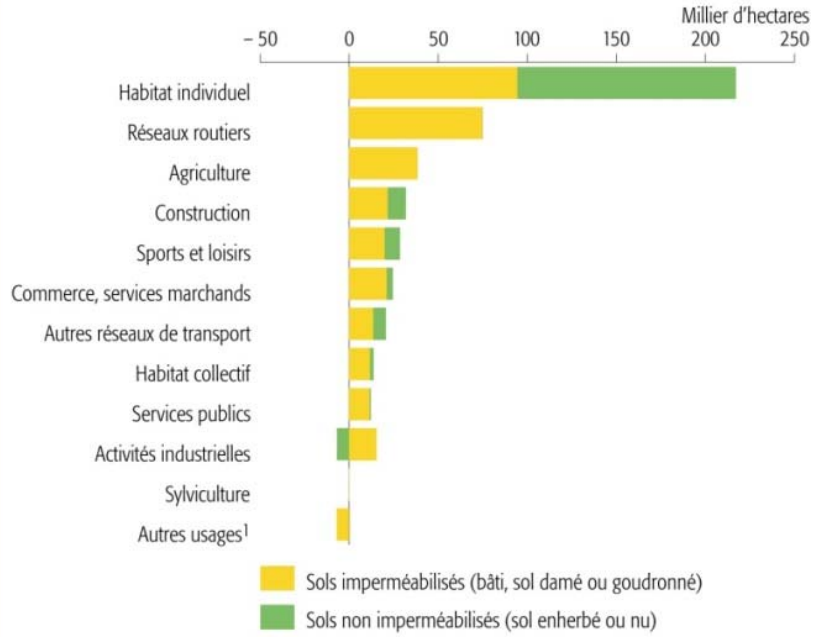

1. Zones humides, zones protégées ou sans usage.

Lecture : l'habitat individuel a gagné 228 000 ha de sols artificialisés entre 2006 et 2014 ; ils se répartissent en 43 % de sols imperméabilisés, et 57 % de sols non imperméabilisés. Les activités industrielles ont gagné 11 000 ha de sols artificialisés entre 2006 et 2014 ; c'est le résultat d'un double mouvement : les activités industrielles ont gagné 16 000 ha de sols bâtis ou stabilisés (75 % des surfaces échangées), mais ont perdu 5 000 ha de sols enherbées ou nus (25 % des surfaces échangées).

Champ : France métropolitaine. Les territoires non observables sont exclus.

Source : SSP - Agreste - Enquêtes Teruti-Lucas

Tissu pavillonaire en discontinuité de tissus anciens au dessus de Reiriecq et zone d'activité à l'entrée du bourg

Nouveaux bâtiments agricoles au Combat et au suc de Finard (photos Luc Laurent)

- **Pas d'étalement urbain mais un mitage**

Faut-il, pour Luriecq, parler d'étalement urbain qui d'après l'Agence européenne pour l'environnement : « Il y a étalement urbain quand la surface urbanisée croît plus vite que l'augmentation de population. » ? Ainsi l'étalement urbain pourrait-il apparaître comme la « part d'expansion de la tâche urbaine, non imputable à la croissance de la population ». L'étalement urbain reste ainsi un phénomène multiscalaire qui se mesure généralement à des échelles très étendues.

A Luriecq, si l'on considère la période 2005-2015, à partir de la base d'occupation du sol Spot Théma (Epures), les surfaces artificialisées ont donc augmenté de **9,6** % en dix ans, quand la population entre 2006 et 2013 est passée de 917 à 1 259 habitants, soit une augmentation de **37** % en sept ans (augmentation qui serait plus élevée en dix ans : de 2005 à 2015 (non disponible)). C'est ainsi qu'à partir de deux périodes : 2005-2015 (artificialisation) contre 2006-2013 (population), on ne constate pas un phénomène d'étalement urbain à Luriecq.

En revanche, cette artificialisation qui est donc principalement fondée sur l'habitat individuel et réalisée par extension du bourg mais également par extension des hameaux anciens, parfois en discontinuité avec les tissus anciens, correspond à un mitage du territoire (BE Réalités).

La plupart des enjeux environnementaux de l'urbanisme du territoire communal de Luriecq tel qu'il peut être planifié dans son PLU sont déterminés par l'ampleur, la modalité et la localisation de l'urbanisation résidentielle ainsi que par le degré de préservation de ses continuités écologiques structurelles.

9.5 Les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés et aménagés par l'Homme occupent 159 ha, constituant 8 % du territoire de Luriecq.

Ces espaces se répartissent de la manière suivante :

- le tissu bâti à dominante habitat (65 ha),
- la voirie, comprenant les emprises des routes départementales, routes, chemins communaux et de l'ancienne voie ferrée (77 ha),
- les équipements, les commerces ainsi que les autres constructions liées à une activité économique (11 ha),
- les bâtiments agricoles (6 ha).

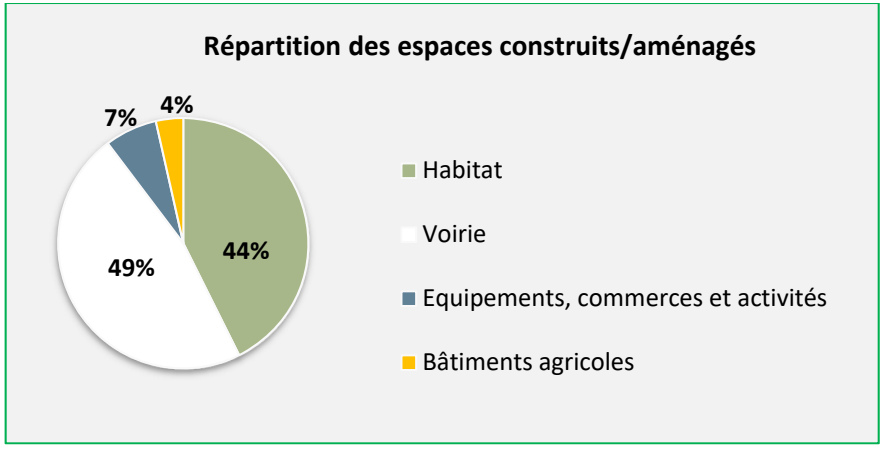

La forte part de la voirie s'explique notamment par l'importante emprise foncière de l'ancienne voie ferrée, emprise qui dépasse largement l'emprise réelle du chemin de l'actuelle voie verte.

Le tissu urbanisé s'organise principalement au niveau du bourg de Luriecq et de ses extensions, sur le versant Nord de la vallée du Bonsonnet. Il existe également une urbanisation dans l'espace rural, à travers des hameaux plus ou moins importants (Charbonnières, Fils, Triols, Nurols notamment) et des ensembles bâtis.

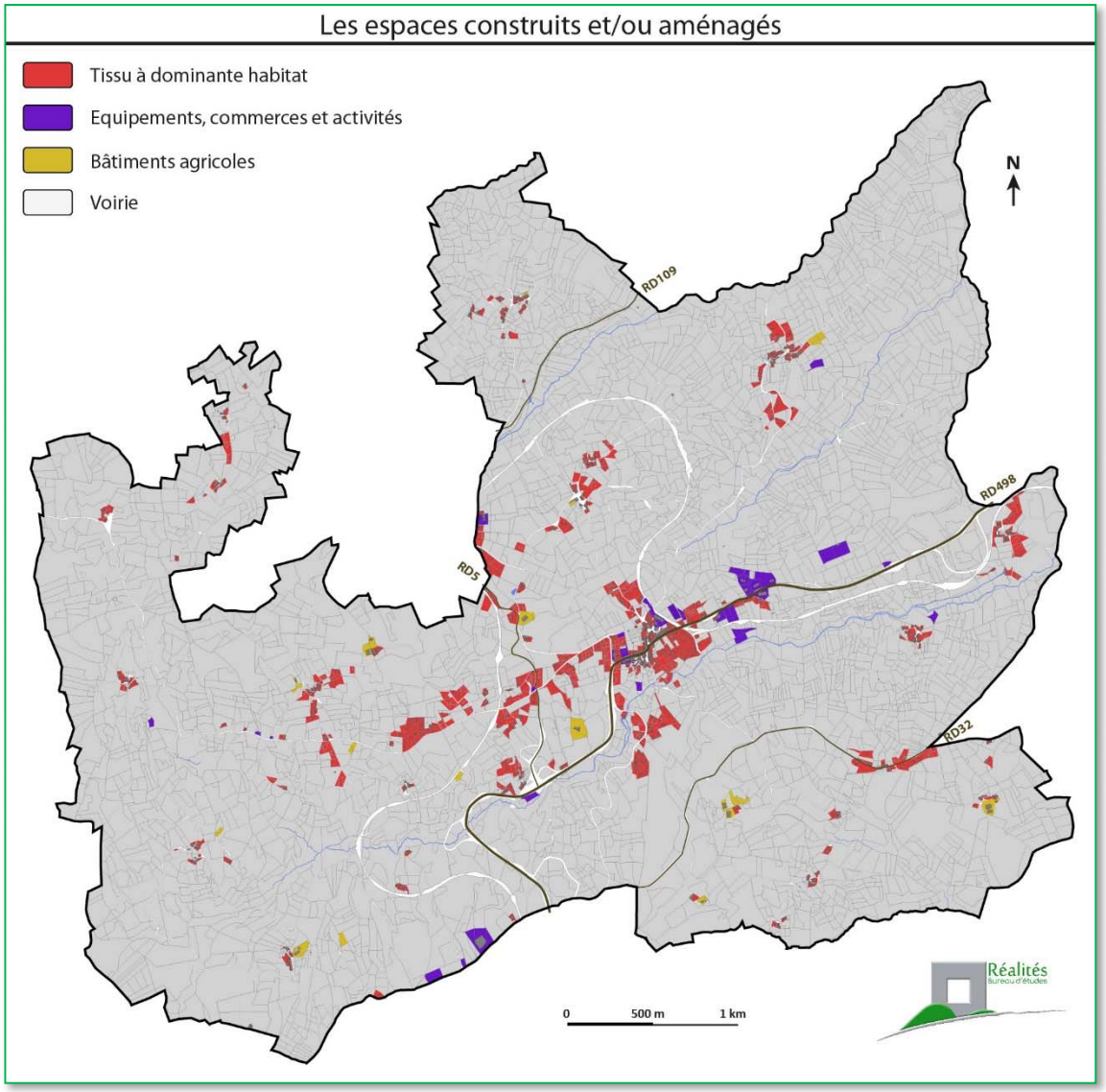

Les équipements, commerces et activités sont concentrés au niveau du bourg ou à sa proximité. Le lotissement artisanal, situé à l'Est du bourg le long de la RD498 en constitue près d'un quart. Luriecq accueille également une partie de la zone d'activités intercommunale, en limite avec les communes de Saint-Bonnet-le-Château et de La Tourette.

Les bâtiments agricoles sont répartis sur le territoire communal. Les plus anciens peuvent être intégrés au tissu mixte à dominante habitat. Le bâti qui s'en distingue, notamment les installations plus récentes, se trouvent par exemple au Suc de Finard, à Chazols, Fils, Triols, au Tronchet, à Gouttemeule et à Cessiecq. Ils sont nombreux à être implantés à proximité de l'habitat. Leur présence sera à prendre en compte dans la définition des zones constructibles

10- L'ORGANISATION URBAINE ET LA CONSOMMATION FONCIERE

10.1 Evolution de l'urbanisation

L'urbanisation de Luriecq est originellement éclatée. Le bâti historique s'organise d'une part en un bourg au centre du territoire, implanté dans la vallée du Bonsonnet, bien au-dessus du ruisseau et au croisement de la RD498 avec la voie communale desservant Fils, et d'autre part en une multitude de petits hameaux et d'écarts situés sur un plateau ou au niveau d'un replat, et structurés par les exploitations agricoles. Charbonnières, Fils, Triols, Nurols et Borron sont les plus développés.

L'évolution de l'urbanisation s'est réalisée en épaississement du bourg d'une manière concentrique et surtout selon l'axe Est-Ouest constitué par la RD498 et la voie communale n°2 entre le bourg et Nurols. Une enveloppe urbaine quasi continue s'étire du lotissement artisanal à l'Est, au Sagne du Crozet à l'Ouest, sur près de 2,4 km. Le développement du bourg vers le Sud a été contraint par la proximité du ruisseau du Bonsonnet. Une extension s'est faite sur l'autre versant, au Chantet.

Les hameaux ont diversement évolué, selon leur contexte topographique, leur facilité d'accès par les axes structurants et leur proximité au bourg. Ainsi les hameaux de Fils, Triols, les Barraques, Nurols et de Sommériecq (proche de la RD498) ont vu leur enveloppe urbaine s'étirer de manière linéaire en s'appuyant sur la voirie communale. Un habitat linéaire s'est implanté de La Gare à Cromelet au niveau de la limite avec la commune de Marols, ainsi qu'aux Enrochères au Sud de Nurols.

La frange occidentale et Sud-Est a peu évolué. Les extensions y sont souvent liées à la création et l'extension de bâtiments agricoles modernes (Le Cros Forêt, Cessiecq, Gouttemeule).

L'aménagement de la zone d'activités intercommunale, à la frontière avec Saint-Bonnet-le-Château et La Tourette représente un développement de l'urbanisation déconnecté du tissu urbain de Luriecq, mais en continuité avec l'urbanisation de Saint-Bonnet.

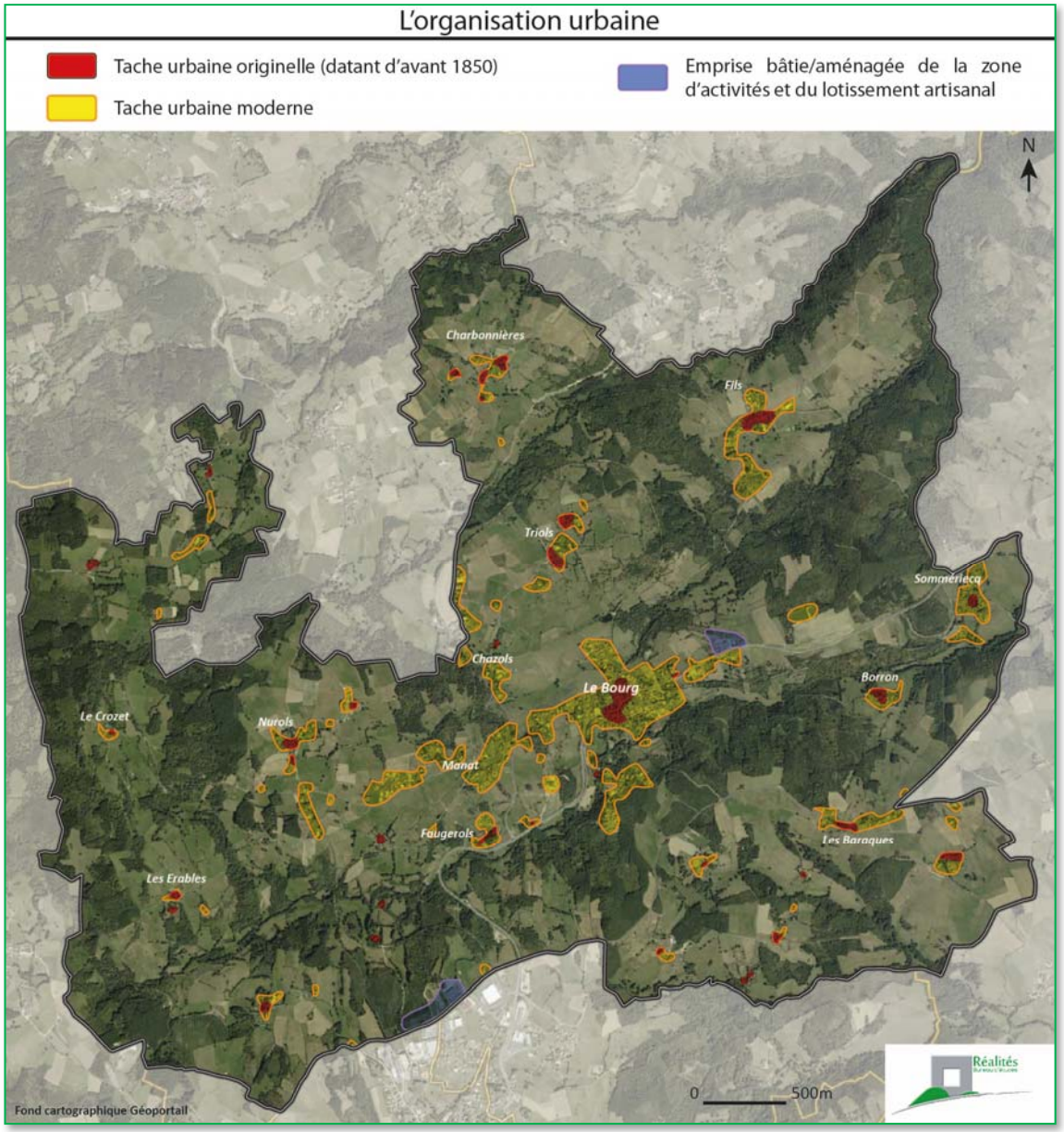

10.2 Formes urbaines et architecturales

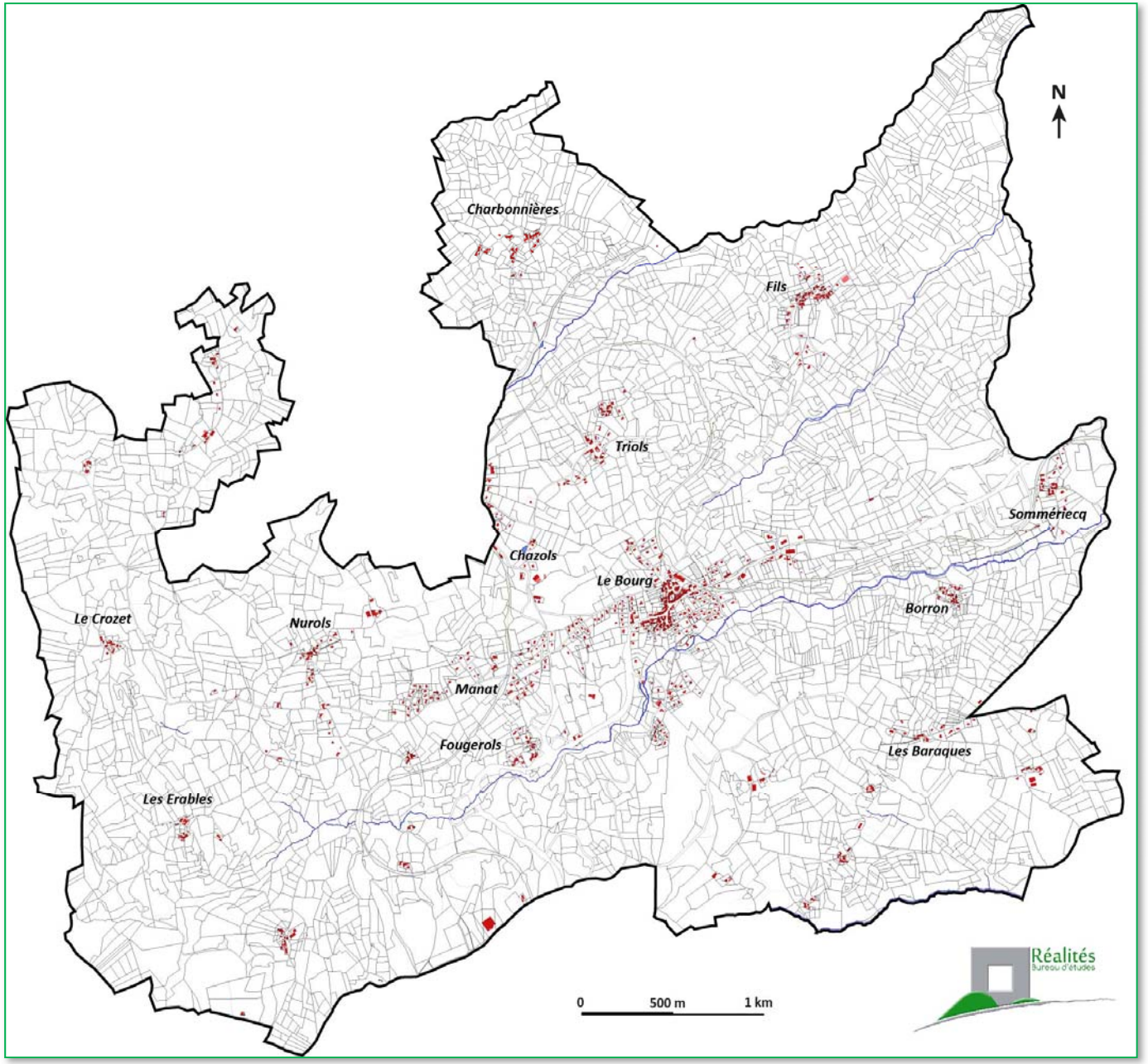

Le Bourg et ses extensions

Le cœur du bourg s'organise au centre du territoire communal, sur un étroit plateau, au-dessus de la vallée du Bonsonnet. L'implantation s'est faite de part et d'autre de la route reliant Saint-marcellin-en-Forez à Saint-Bonnet-le-Château, non loin de la route de Marols.
Seules quelques constructions, dont un moulin, sont présentes près du ruisseau.

L'urbanisation principale, faite de bâtis traditionnels de R+1 à R+2, se situe à l'alignement de l'axe Est-ouest qu'est la route de Saint-Bonnet, et de l'axe Nord-Sud formé par la rue menant à la mairie et à l'église et celle traversant le Bonsonnet. Quelques commerces sont présents en rez-de-chaussée le long de l'axe départemental.

L'étroite rue menant à l'église s'ouvre sur une petite place, où se trouvent également la mairie et la bibliothèque

Carte de l'Etat-Major, XIXe siècle

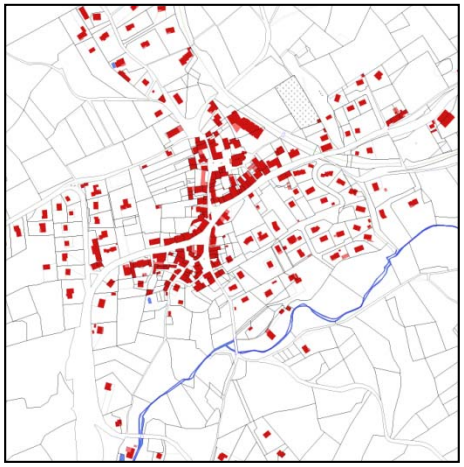

Quelques bâtiments sont implantés en retrait du front bâti, dégageant des espaces privatifs. Ce bâti et ces espaces sont accessibles par des porches et portails maintenant la continuité bâtie en limite d'espace public.

Au Sud de la route de Saint-Bonnet, le bâti forme quelques îlots denses, délimités par des ruelles étroites.

Au Nord-Ouest et au Sud-Est du carrefour, le front bâti continu cache des arrières de parcelles occupés par des jardins.

L'ancienne école en limite Ouest accueille désormais l'hôtel d'entreprises.

Une maison bourgeoise est présente au Nord du bourg.

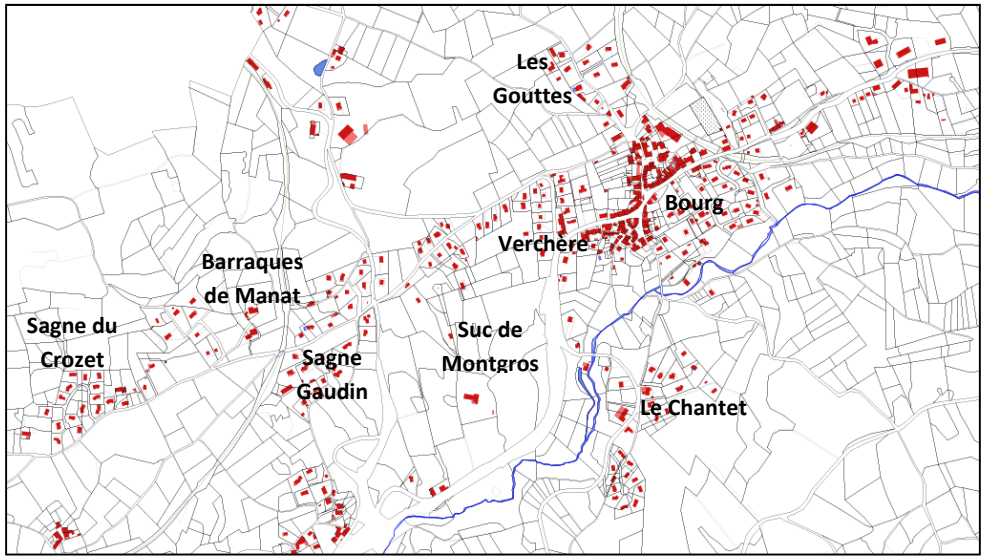

Par la suite le bourg s'est fortement développé, suivant un axe Est-ouest principalement, en s'appuyant aussi sur de premières implantations faites au 20e siècle, qui étaient initialement situées à l'écart du bourg et qui ont par la suite été englobées dans un tissu désormais quasi continu : Sagne du Crozet, Sagne Gaudin, Les Barraques de Manat...

Le bourg et sa périphérie ont ainsi connu de premières extensions modernes et implantations nouvelles à partir des années 70-80, sous la forme de lotissements en impasse, comme aux Barraques de Manat, au Suc de Montgros et à l'Est du bourg le long de la RD498, ou le long d'axes secondaires comme à Verchère, en limite Ouest du bourg.

Est du bourg

Les Barraques de Manat

C'est également à cette époque que les premières habitations sont construites aux Gouttes, au Nord du bourg.

Cette urbanisation plus moderne se fait en décalage avec le bâti traditionnel, d'une part par son aspect distendu du fait de sa typologie de pavillon individuel en milieu de parcelle, et d'autre part par les caractéristiques architecturales. La pierre de pays laisse la place aux matériaux industriels (parpaings, briques), les façades sont crépies et les toitures diffèrent (pente, orientation de la ligne de faîtage par rapport à la façade principale...). Des habitations de type chalet apparaissent également à cette époque.

Un bâti à vocation économique est implanté à Verchère ; il est aujourd'hui désaffecté et dénote fortement dans le tissu urbain.

La fin du 20e siècle et les années 2000 ont vu le développement du modèle pavillonnaire se poursuivre à un rythme soutenu, et l'enveloppe du bourg et de ses extensions s'étendre fortement. Les constructions restent globalement en rupture avec le bâti traditionnel (cf. *Les formes urbaines modernes*).
Ainsi l'opération de 3 logements au Suc de Mongros, dont la forme en R+1 est similaire à l'architecture locale. Il en est de même pour les logements locatifs de Loire Habitat le long de la RD498, même si la forme est moins simple et qu'ils sont implantés en retrait de la voie.

L'axe de la voie communale n°2 accueille une urbanisation linéaire et est ainsi progressivement occupé, du centre bourg à Sagne du Crozet. Sagne de Crozet a porté une importante opération de lotissement de maisons individuelles qui étend encore davantage l'enveloppe urbaine vers l'Ouest.

Le secteur de Chantet et amont voit l'implantation de lotissements en impasse, un peu à l'écart du bourg, mais avec une proximité visuelle du fait de leur localisation sur le versant opposé de la vallée du Bonsonnet.

L'urbanisation moderne est aussi marquée par une importante opération de lotissement, dans le bourg, entre la RD498 et le fond de la vallée. Elle participe à épaissir le tissu urbain au niveau du centre-bourg, mais laisse une très large place au modèle pavillonnaire.

L'Est du bourg a peu connu d'évolution majeure. La réalisation du lotissement artisanal est l'élément marquant de ce secteur. Les constructions à vocation économique et techniques (atelier communaux) sont d'aspects variables. La menuiserie se distingue par sa forme simple inspirée de grands bâtiments traditionnels, et son bardage bois.

Triols

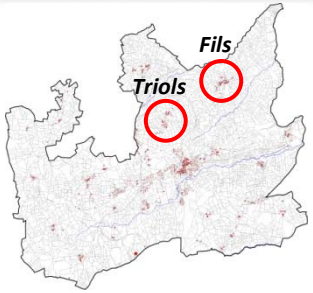

Fils

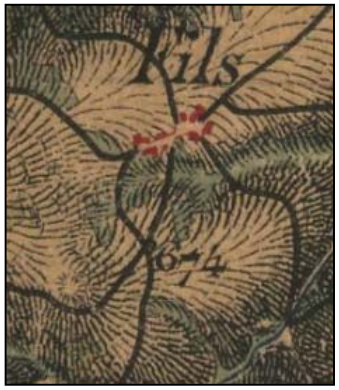

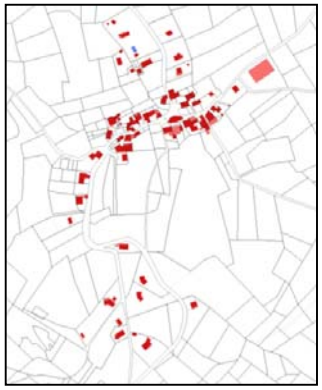

Le hameau de Triols se situe au Nord du bourg. Il est constitué de deux pôles anciens, formés au Nord de bâtis à l'alignement du Chemin de Triols à Fils et au Sud en léger retrait et de manière moins dense. Plusieurs constructions récentes, de type pavillonnaire sont venues s'implanter, participant à combler l'espace entre les deux pôles originels, et étaler le pôle Nord vers l'Est. Des constructions de même type se sont également faites à l'écart, au Sud-ouest. Ces formes apparaissent en rupture avec la forme urbaine ancienne du hameau.

Ce secteur est implanté sur un plateau agricole, délimité au Nord et à l'Est par des boisements. Les alentours en moitié Est présentent une trame bocagère encore préservée.

Le hameau de Fils est implanté sur le plateau au Nord-est du territoire communal, au croisement de plusieurs chemins ruraux, sur un axe dominant Est-ouest. L'essentiel du bâti du noyau ancien est implanté à l'alignement, associant les usages d'habitat et agricole. Il a connu une évolution importante, sous la forme de bâtis de grande dimension et de pavillons par la suite, ainsi qu'en partie Nord. Il a conservé sa vocation agricole avec aujourd'hui la présence d'au moins une exploitation, disposant d'un imposant bâtiment en limite Est. Le hameau se termine en impasse (chemins sans revêtement routier). Il dispose d'une unité de traitement des eaux usées.

Charbonnières

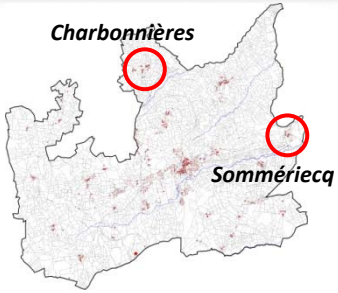

Sommériecq

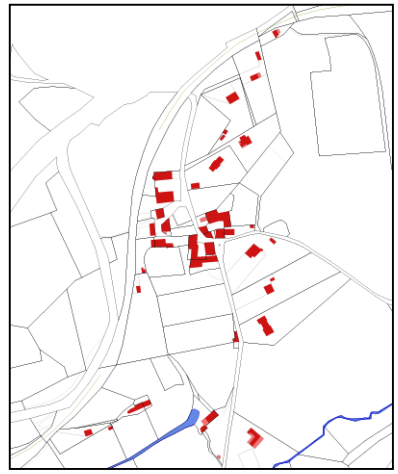

Le hameau de Charbonnières se trouve sur un replat au Nord de la commune. Il est historiquement constitué de trois entités, dont deux implantées à l'alignement Nord du chemin de Luriecq à Chenereilles. Ces deux entités sont distantes d'une cinquantaine de mètres. Un 3e ensemble bâti ancien est implanté à l'Ouest. Il se compose de bâtis à l'alignement d'un côté du chemin, et en retrait de l'autre côté.

Si ce hameau a connu de nouvelles constructions par la suite, réalisées de manière discontinue, son développement lors de la dernière décennie a été limité à une habitation. Il garde par conséquent une unité urbaine cohérente et une ambiance rurale conservée.

Charbonnières comporte quelques bâtiments agricoles de petite dimension. Les alentours sont occupés par les espaces de prairies, ainsi que par des parcelles cultivées.

Le hameau de Sommériecq est implanté au Sud de la RD498. Le tissu urbain existant au 19e siècle forme un noyau dense au croisement de deux chemins qui y forment une rue étroite.

Il s'est nettement développé en épaisseur, mais aussi de manière distendue (pavillon en milieu de parcelle, notamment durant la dernière décennie) en direction de l'axe départemental (jusqu'à la Gare de Nus) et au Sud, où les constructions apparaissent isolées, non loin du cours d'eau du Bonsonnet.
Ce hameau bénéficie de la proximité immédiate de la voie verte aménagée sur l'ancienne voie ferrée. Il fait face au versant opposé boisé de la vallée.

Borron

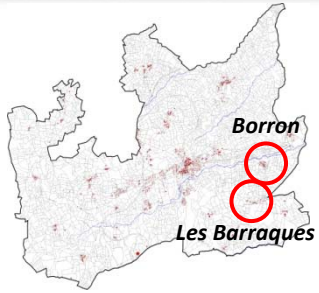

Les Barraques

Le hameau de Borron est situé sur un léger replat sur le versant Sud de la vallée du Bonsonnet, à la confluence avec un talweg. Le bâti s'organise historiquement de part et d'autre de la VC n°3, là où elle forme un angle droit.

Les constructions sont historiquement denses et implantées à l'alignement d'une rue étroite. Le hameau, qui garde un aspect traditionnel, a accueilli très peu de constructions plus récentes, et notamment un pavillon en milieu de parcelle qui s'inscrit en retrait du tissu urbain d'origine.

Le hameau dispose d'une unité de traitement des eaux usées.

Borron est visible depuis la voie départementale RD498 et présente une silhouette claire, en harmonie avec le paysage rural.

Le hameau des Barraques se trouve le long de la RD32, ici parallèle aux lignes de niveau. Il est originellement limité à quelques constructions traditionnelles (habitat et fermes) implantées à l'alignement ou en faible retrait. Elles offrent ainsi une entrée par l'Ouest en harmonie avec l'espace rural agricole, harmonie perturbée par la présence d'un pavillon récent construit plus haut sur la pente.

Ce hameau a en effet connu un développement important en extension, sous forme d'urbanisation linéaire. Il s'agit de maisons individuelles. Une opération de type habitat groupé R+1 a été réalisé en dent creuse, entre deux bâtiments anciens distants.

La RD32 constitue une voie panoramique sur ce secteur, offrant des points de vue remarquables sur le paysage lointain. L'urbanisation linéaire limite fortement ces vues et réciproquement est très présente dans le paysage.

Nurols – Le Tronchet

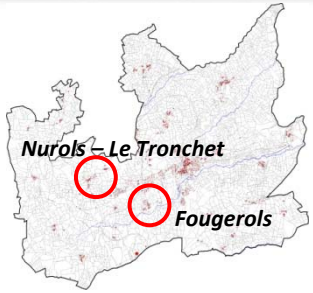

Fougerols

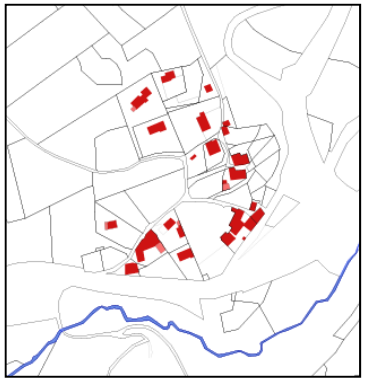

Le hameau de Nurols et l'ensemble bâti de Tronchet se trouvent sur un plateau agricole à l'Ouest du bourg.

Le cœur historique de Nurols s'inscrit dans un triangle, avec un bâti R+1 à R+2 à l'alignement, très dense. Seules deux constructions sont alors implantées un peu plus au Sud.
Le hameau s'est développé sous forme pavillonnaire au Sud et surtout au Nord-Est en direction de Tronchet. Le caractère distendu de ce tissu récent contraste fortement avec la compacité du noyau ancien. Quelques bâtiments agricoles ont été réalisés à l'arrière de celui-ci.

Le Tronchet a conservé son corps de ferme traditionnel. Celui-ci est désormais accompagné de bâtiments agricoles modernes liés à l'exploitation, de grande dimension.

Fougerols est originellement implanté sur le long d'un chemin allant de Manat à Saint-Bonnet-le-Château, une quinzaine de mètres au-dessus du Bonsonnet.

Le hameau a connu une première extension au Sud-Est, le long de l'axe départemental qu'est aujourd'hui la RD5, par la réalisation d'une maison bourgeoise en R+2 et de ses dépendances. Le parc qui lui est associé occupe un vaste espace, jusqu'au chemin. Par la suite, dans les années 60-80, des constructions de type pavillonnaire sont réalisées, en partie Nord, ainsi qu'un chalet à l'Ouest. Un troisième développement a eu lieu dans la dernière décennie, porté par le chemin en direction de Reyriecq. Il s'agit d'habitat individuel pur.
Si l'arrivée par le Sud (RD498) révèle la qualité du bâti traditionnel, l'accès par le Nord propose une succession de bâtis dispersés d'époque moderne, dont la cohérence urbaine et architecturale est limitée.

Une station de traitement des eaux a été réalisée au Sud, de l'autre côté de la RD498.

Crépinge – Les Fours, Le Crozet, Les Etables, Fourneau

Il s'agit de petits hameaux ayant connu un développement limité, à vocation résidentielle dominante. En dehors de Crépinge – Les Fours qui présente une urbanisation linéaire, ces hameaux ont conservé une forme de hameau rural avec un noyau ancien bien préservé.

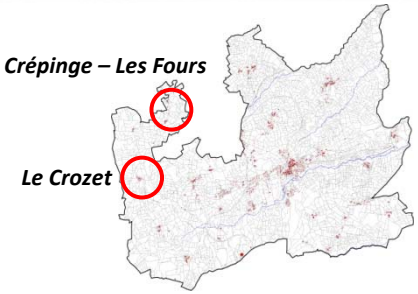

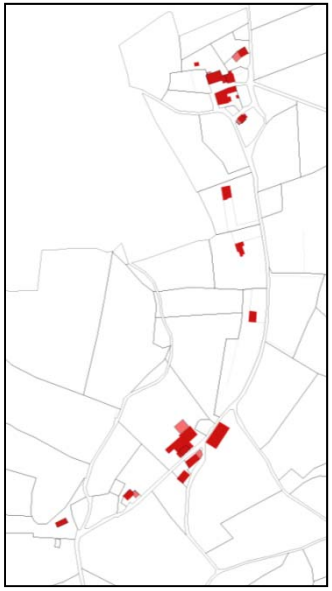

Crépinge – Les Fours - Ensemble situé à l'extrême Nord-Ouest, près de la commune de Marols

- Au 19e siècle, ensemble limité au hameau de Crépinge au Nord, qui ne s'est pas développé et est aujourd'hui très bien mis en valeur.
- Hameau des Fours moins ancien, à vocation agricole.
- Urbanisation linéaire sous forme de constructions pavillonnaires entre les deux noyaux anciens et au Sud-ouest des Fours.
- Voie concernée par un itinéraire de randonnée et présentant des vues panoramiques qui serait intéressant de préserver.

Le Crozet - Hameau à l'Ouest de la commune, relié à la VC 2.

- Historiquement peu développé, a gagné en épaisseur et présente une silhouette formée de bâtis traditionnels.
- Une construction plus récente, individuelle, en R+1, un peu à l'écart, mais de forme cohérente avec l'existant.
- Dispose d'une unité de traitement des eaux.

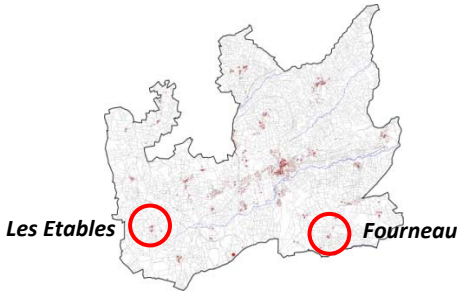

Les Etables **-** Hameau à l'Ouest de la commune.
Au 19e siècle, le bâti s'organise de part et d'autre de la voie qu'est aujourd'hui la VC n°7.
Ces deux entités ont gagné en épaisseur, par l'adjonction d'extensions et de bâtis en continuité, sous forme traditionnelle. Il en résulte deux ensembles bâtis regroupés, dégageant des espaces d'agrément et potager à proximité.

Fourneau **-** Hameau situé au Sud-Est du territoire.
- Accès par la RD32 située à 900 m.
- Cœur historique formé de bâtis à l'alignement, qui ont gagné en épaisseur par l'adjonction d'extensions et de bâtis en continuité, sous forme traditionnelle. Une construction supplémentaire s'est implantée au Nord-Est et présente les mêmes caractéristiques architecturales.
- Le chemin s'y rendant présentant un panorama remarquable.

Cessiecq, Gouttemeule, Le Cros Forêt

Il s'agit de hameaux ayant connu un développement limité essentiellement porté par l'activité agricole. En dehors des nouveaux bâtiments agricoles, ils conservent une forme de hameau rural.

Cessiecq - Hameau à l'extrême Sud-Est, plutôt isolé.
- Accès à la RD32 à environ 600 m.
- Bâti ancien en partie Nord.
- Un pavillon plus récent à l'écart du noyau ancien, à l'Ouest.
- D'importants bâtiments agricoles un peu en contrebas. En partie visible depuis la RD32.

Gouttemeule - Hameau au Sud du bourg.
- Non loin de la RD32.
- Bâti ancien au centre. A proximité, bâtiments agricoles, dont deux de grandes dimensions à l'Ouest.
- Hameau visible depuis la RD32, et notamment le bâti agricole.

Le Cros Forêt - Hameau situé au Sud-Ouest, à la croisée de chemins ruraux et de la voie communale n°7.
- Proximité de Saint-Bonnet-le-Château.
- Cœur ancien du hameau formé de bâtis traditionnels bien mis en valeur. Bâtiments agricoles à l'Est, ayant fait l'objet d'une extension récente.

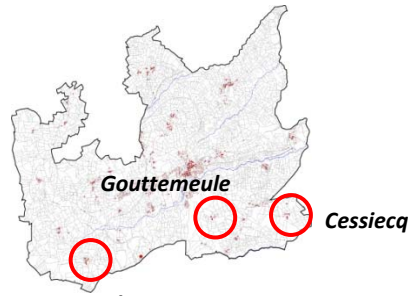

Le Fraisse, Reiriecq, Le Bouchet et la Brosse

Ces hameaux anciens n'ont pas connu de réel développement depuis le milieu du 19e siècle. Ils conservent une surface réduite, une organisation resserrée autour d'un noyau constitué de bâtis traditionnels. Ils sont plus ou moins éloignés du bourg. Il s'agirait de préserver leur silhouette.

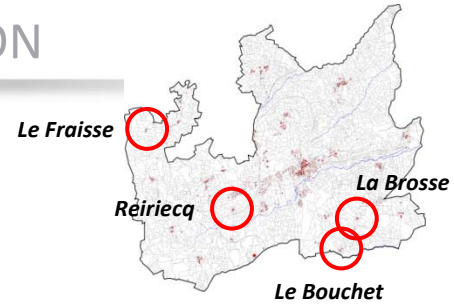

Le Fraisse - Hameau à l'extrême Nord-Ouest, plutôt isolé et très éloigné du bourg. Bâti traditionnel bien mis en valeur.
- Non visible depuis le reste de la commune du fait des boisements l'entourant.
- Quelques fenêtres visuelles offrant des points de vue sur le paysage lointain.

Reiriecq - Hameau à l'Ouest de Fougerols, non loin de la voie verte et au croisement d'itinéraires de randonnée.
- Certaine proximité au bourg
- Bâti traditionnel bien mis en valeur.
- Visible depuis la voie communale n°2 le surplombant.

Le Bouchet - Hameau à la limite avec la commune de La Tourette.
- Isolé, en impasse.
- Organisé en deux ensembles bâtis distincts.
- Bâti traditionnel bien préservé.
- Implantation dans la pente de la vallée du Remeyrat.

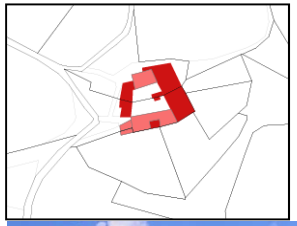

La Brosse - Ensemble bâti situé au Sud-ouest des Barraques.
- Isolé, en impasse.
- Accès à la RD32 à environ 700 m.
- Bâti traditionnel bien mis en valeur et formant un carré.
- En partie visible depuis la RD32.

La zone d'activités intercommunale

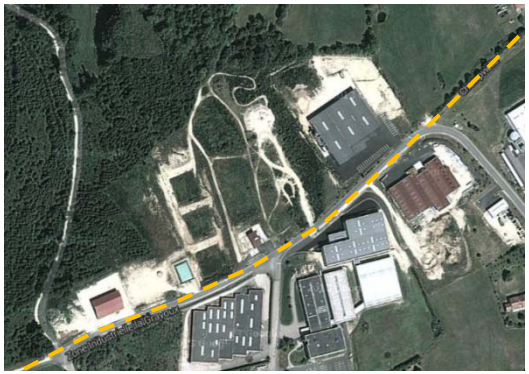

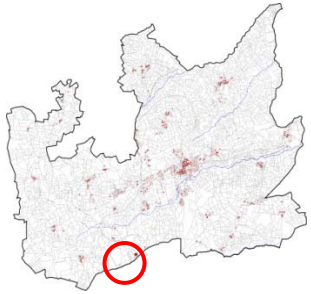

La zone d'activités intercommunale (ZAC de la Gravoux) est située à l'extrême Sud du territoire communal, et ne l'occupe que partiellement. L'essentiel des entreprises se situent sur Saint-Bonnet-le-Château et La Tourette.

La partie de la zone concernant la commune de Luriecq s'est construite récemment, durant la dernière décennie. Les bâtiments sont de type industriel, de plus ou moins grandes dimensions, de caractères architecturaux et de matériaux disparates. Leur implantation sur un des secteurs les plus hauts de la commune les rend particulièrement présents dans le paysage, notamment depuis les versants exposés au Sud.

Les formes urbaines modernes

Le tissu urbain moderne s'est principalement développé à partir des années 1970. Ce développement récent s'est pour la plupart du temps réalisé par le biais d'opérations de lotissements de pavillons individuels et de manière plus restreinte par des opérations au coup par coup.

Les lotissements sont dans un premier temps de surface limitée. Les constructions sont alors généralement réalisées de part et d'autre d'une voie en impasse (elle-même raccrochée à une voie de circulation plus importante), ou le long d'une voie existante.

Les constructions sont plutôt de volume simple de type rectangulaire avec souvent un seul volume, des couleurs sobres, claires. La majorité présente une ligne de faîtage perpendiculaire à la façade principale, semblable à ce qui se fait pour les chalets.

Des habitations de type chalets ont été construites, avec leur forme et aspect très particuliers, non traditionnels du secteur.

Sur des périodes plus récentes, les formes urbaines et architecturales se complexifient et deviennent hétérogènes. Les couleurs deviennent de plus en plus variées, avec des tons colorés, parfois vifs, se remarquant fortement dans le paysage. Les volumes se complexifient et deviennent de plus en plus nombreux. Certaines implantations en pentes se font par des terrassements et empierrements importants.

On note également, de manière très ponctuelle, des éléments d'architecture contemporaine, pour des extensions, avec des vérandas, l'utilisation de toiture terrasse, de pans de façade en bardage bois, de large baie vitrée en métal...

L'urbanisation se fait aussi plus dense, bien que de manière limitée, avec l'apparition d'habitat groupé, intermédiaire.

Les clôtures, qu'elles concernent l'habitat plus ou moins modernes, sont variées et de styles hétérogènes.

10.3 Analyse de la consommation foncière

- **Dynamique générale**

D'après l'analyse de la DDT, entre 2006 et 2011, la surface urbanisée a augmenté de +4,3%, soit 1507 hectares à l'échelle du département de la Loire. Concernant le territoire de la Communauté de Communes de Saint-Bonnet-le-Château, l'urbanisation a progressé de plus de 5 % soit 51 ha, dont 90 % à des fins d'habitat et le solde pour des surfaces à vocation économique.

A l'échelle de la commune, l'analyse de la consommation foncière permet de comprendre plus concrètement cette augmentation de l'artificialisation des sols.

Concernant la commune de Luriecq, sur la période 2001-2017, les espaces construits ou aménagés (hors voirie existante) ont augmenté de 23 ha, représentant aujourd'hui 82 ha soit 4 % de la superficie communale.

Cela représente une hausse de 39% par rapport à la surface occupée en 2001 (près de 59 ha) et **un rythme annuel moyen de 1,4 ha de foncier neuf consommé**. L'urbanisation a ainsi évolué à **un rythme moyen de +2,4 % par an.** Si on intègre la voirie existant en 2001 pour évaluer la dynamique, on obtient le rythme annuel de +1,1%.

Ces nouveaux espaces ont été aménagés et construits à 83 % sur des terres agricoles (19,2 ha), et à 15 % sur des espaces naturels (3,8 ha). Ces derniers étaient des surfaces non utilisées par l'agriculture, des friches ou des jardins et espaces libres liés à une habitation, mais aussi des boisements (pour 1,3 ha).

Ainsi, c'est environ 1,1 % du territoire communal (alors en espace naturel ou agricole) qui s'est urbanisé sur cette période.

Cette nouvelle urbanisation s'est principalement réalisée au niveau du bourg et de ses extensions, mais aussi sur plusieurs hameaux et ensembles bâtis.

Evolution des espaces construits et/ou aménagés entre 2001 et 2017

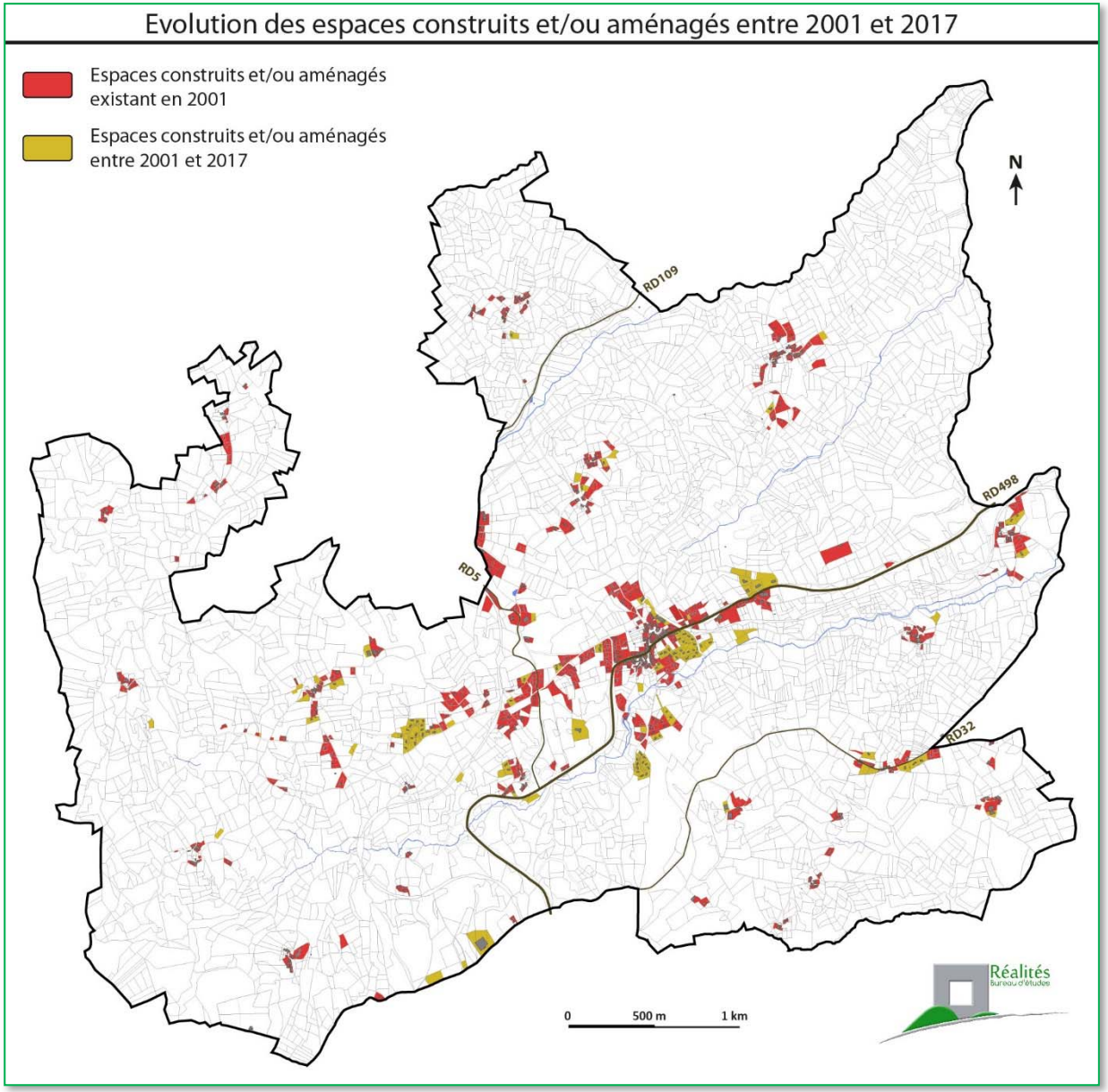

L'urbanisation réalisée sur la période 2001-2017 se répartit de la manière suivante :

- construction de bâtis à dominante habitat (14,0 ha),
- construction de bâtiments agricoles (2,5 ha) : attention, la consommation réelle du bâtiment est moins importante, car les bâtiments agricoles s'implantent souvent sur de grandes parcelles, dont une partie reste exploitée.
- aménagements et constructions liés aux équipements, commerces et activités (6,5 ha).

Répartition des espaces construits/aménagés entre 2001 et 2017 par typologie

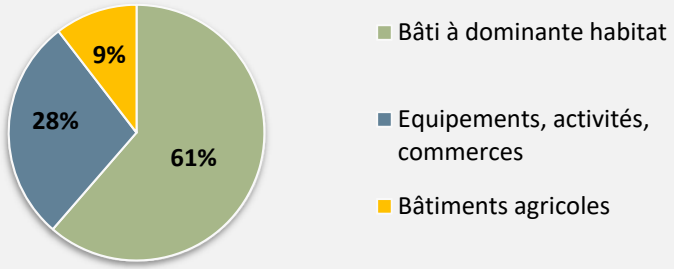

- **Tissu à dominante habitat**

La **construction de logements** constitue 61% des espaces nouvellement construits depuis 2001. Les 14,0 ha consommés représentent une variation de +22% de la surface occupée par le tissu à dominante habitat.

Cette urbanisation s'est faite par la réalisation de lotissements au niveau du bourg et de sa périphérie et de Sagne du Crozet, ainsi que par des opérations individuelles sur le bourg même secteur mais surtout sur les hameaux et ensembles bâtis.

Les espaces construits et/ou aménagés entre 2001 et 2017

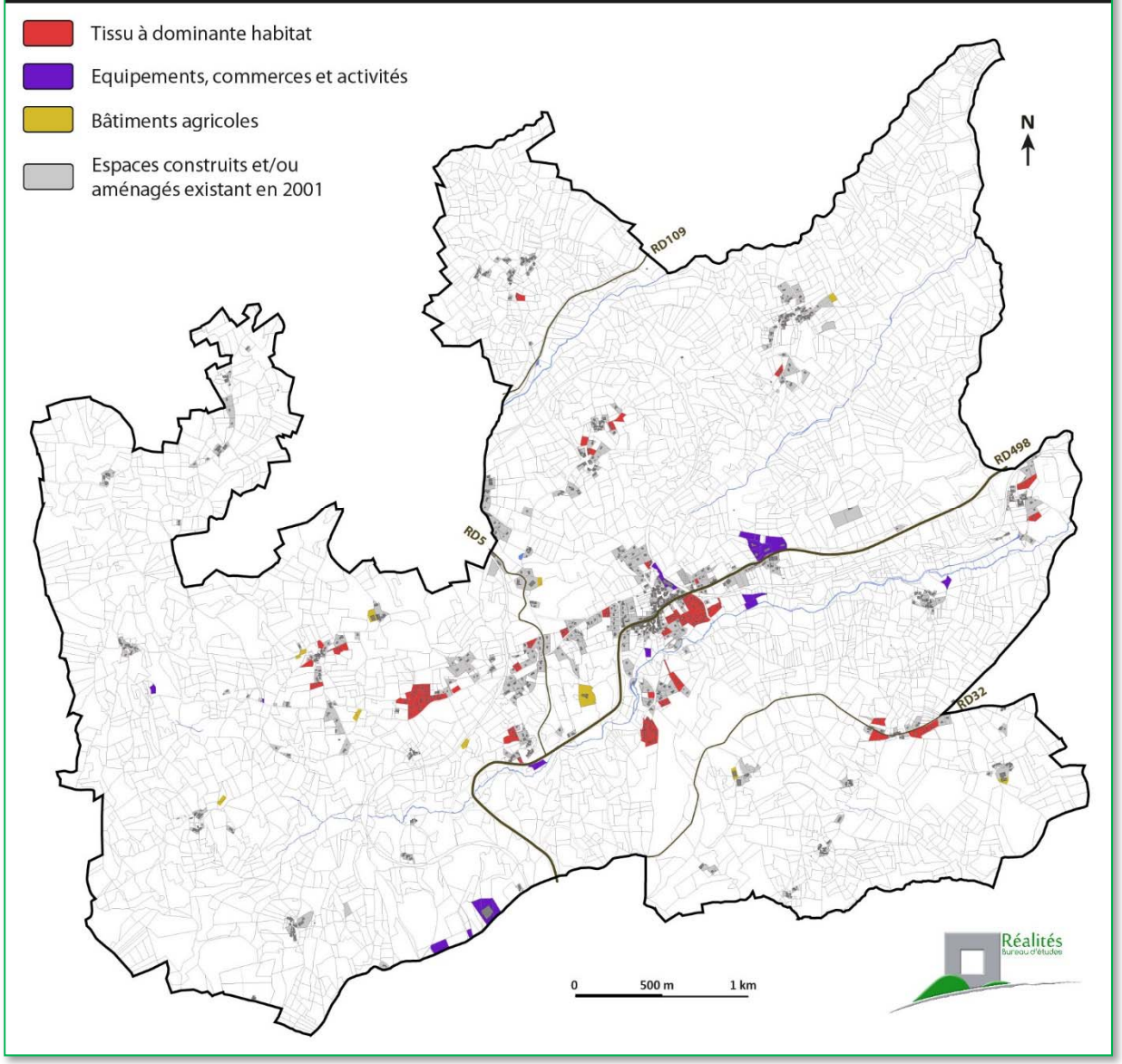

Prés Cachard

Au-dessus des Esserds

Les Gouttes

Les Barraques

Sagne du Crozet

L'urbanisation à vocation d'habitat réalisée durant les années 2000 s'est faite à près de la moitié (46 %) dans le bourg et ses extensions : entre le centre et le Bonsonnet, à proximité de la VC n°2, au Chantet et plus au Sud, plus haut sur le coteau.

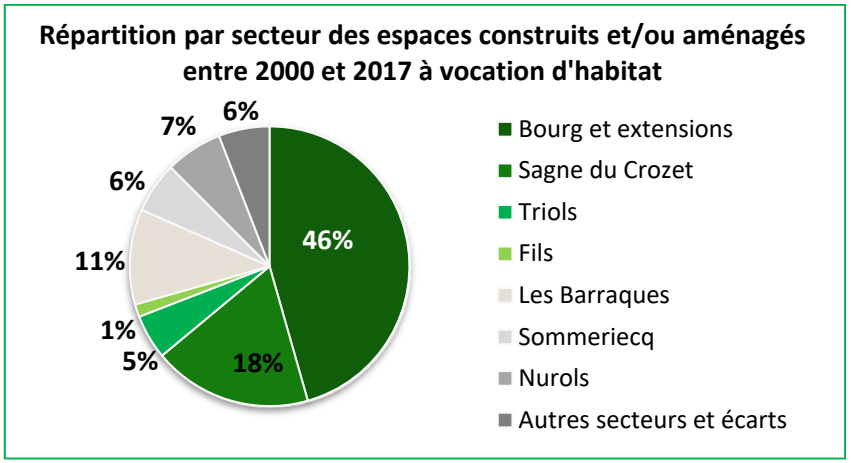

Le secteur de Sagne du Crozet a accueilli près d'un cinquième (18 %) du foncier mobilisé à vocation d'habitat. Par la réalisation d'un vaste lotissement, il s'est fortement développé et a plus que doublé. Les Barraques ont suivi une variation relativement similaire.

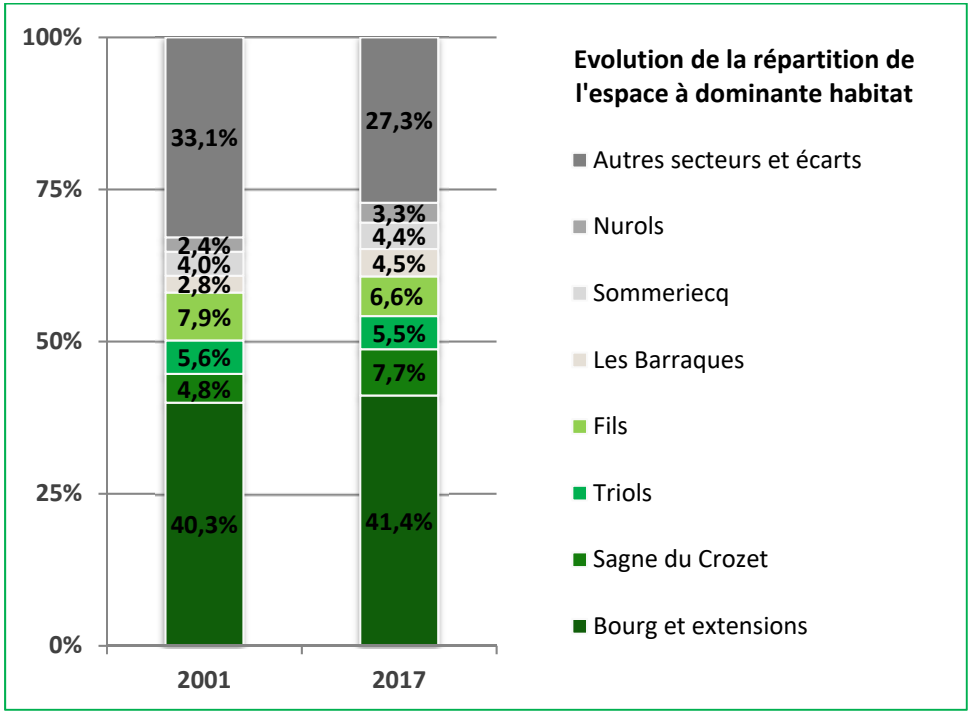

Cette répartition de la dynamique de la dernière décennie engendre un poids du bourg et de ses extensions dans le tissu à vocation d'habitat un peu plus important (41,4% contre 40,3%).
En dehors du bourg et des 6 hameaux considérés, qui sont les principaux, très peu de constructions résidentielles ont été faites de manière dispersée sur les autres secteurs et écarts. Cela témoigne d'un certain recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg et de ces six hameaux.

Cette tendance est à poursuivre et à concentrer davantage sur le bourg et un nombre plus restreint de hameaux, les mieux desservis, afin de ne pas favoriser un éloignement par rapport aux commerces, équipements et services du bourg.

Il est rappelé que le PLH souligne la nécessité d'assurer la densité souhaitée pour limiter la consommation foncière excessive.

⇨ **L'enjeu est donc une réduction de la consommation foncière, pour passer d'une dynamique de consommation de 14 ha ces 15 dernières années, à 2 ha sur 6 ans, selon les objectifs de productions de logements et de densité du PLH.**

- **Equipements, commerces et activités**

Les aménagements et constructions liés aux équipements, commerces et activités constituent 28 % des espaces nouvellement construits depuis 2001. Les surfaces nouvelles (6,5 ha) représentent un doublement de la superficie dédiée aux équipements, commerces et activités.

Il s'agit en grande partie de la réalisation du lotissement artisanal (plus de 2 ha) et de l'implantation de nouvelles entreprises dans la zone d'activités intercommunale (ZAC de la Gravoux) qui a vu son aménagement se poursuivre (plus de 2 ha également).

Lotissement artisanal

D'autres réalisations à vocation d'équipement ont également été menées, telles que le city stade, la nouvelle école et le stationnement proche, des stations de traitement des eaux.

Station d'épuration

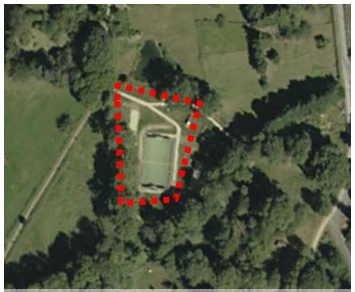

City Stade

Ecole et stationnement

- **Bâti agricole**

Les espaces bâtis agricoles ont augmenté de près de 2,5 ha entre 2001 et 2017. Plusieurs bâtiments liés à l'activité agricole ont été construits sur la commune, et correspondent à des extensions de bâtiments ou d'exploitations existants, en continuité, à Chazols, Cessiecq, Gouttemeule, Nurols, au Tronchet, ou la création de bâtiments et installations isolés, au Suc de Finard.

Suc de FInard

Gouttemeule

Le type de bâti est souvent de grande dimension, ce qui explique la consommation foncière induite.
Cela représente environ 9 % des surfaces nouvellement construites.

Cette évolution traduit la forte vocation agricole de la commune, un certain dynamisme de ce secteur, et la nécessité pour les exploitants de pouvoir créer des installations adaptées.

10.4 Analyse de la densité

L'étude de l'enveloppe urbaine fait apparaître une densité moyenne assez peu élevée. En effet les opérations qui se sont développées depuis les années 1960-1970 correspondent principalement à des lotissements ou opérations isolées de maisons individuelles.

Elles présentent une densité moindre de plusieurs faits :

- les formes urbaines développées : la maison individuelle sur des parcelles de taille plus ou moins importante,
- la réalisation de voies en impasse, d'espaces verts, consommant du foncier notamment pour les aires de retournement,
- l'adaptation à la pente.

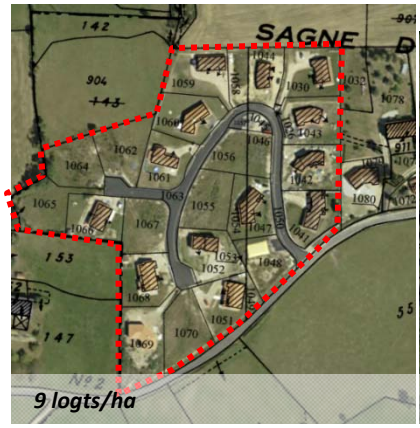

9 logts/ha

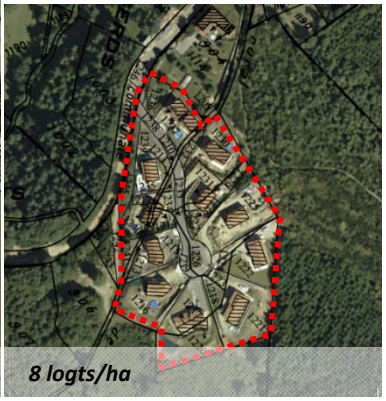
8 logts/ha

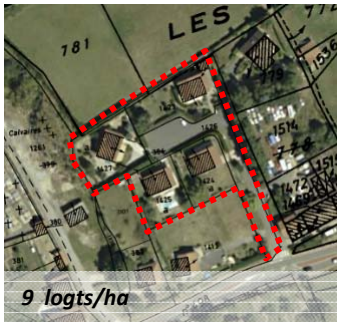

9 logts/ha

Des densités plus élevées sont observées lorsque les formes urbaines alternatives à la maison individuelle (habitat groupé, habitat intermédiaire), sont présentes au sein d'une opération. Des opérations de maisons individuelles en R+1 sur des parcelles plus réduites (lorsque la topographie s'y prête) peuvent également présenter des densités supérieures à 10 logements par hectare.

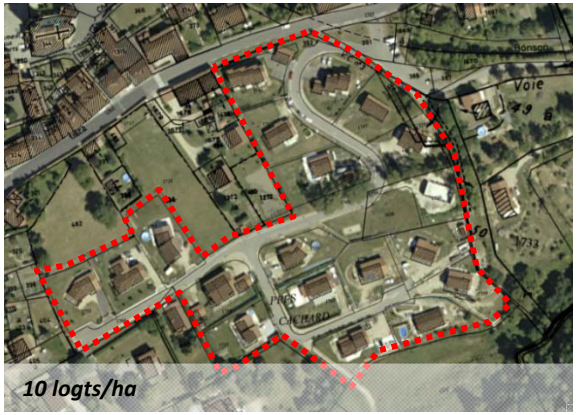
10 logts/ha

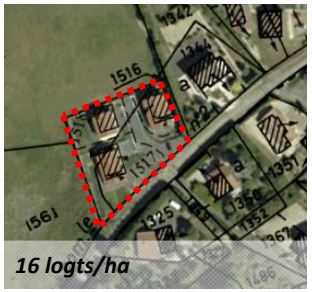
16 logts/ha

Concernant l'ensemble des constructions de logements, l'analyse de la consommation foncière évalue que sur la période 2001-2013, 114 logements (données Sitadel – logements commencés) ont été construits (sur foncier neuf et en réhabilitation) pour une superficie consommée de 13,5 hectares, soit une densité globale de 8,4 logements par hectare, ce qui est inférieur à l'existant en 2001 (densité évaluée à 10,6 logements/ha).

L'étude menée par la DDT indique une densité à l'échelle du Pays de Saint-Bonnet-le-Château de 8,8 logements/ha (2006-2011), pour une densité de 16,4 logements par hectare en 2006. Ce phénomène de dé-densification touche l'ensemble du Pays de Saint-Bonnet-le-Château ; même si on note un ralentissement entre 2006 et 2011 par rapport à la période 2000-2005.

Pour rappel, le PLH préconise, pour les bourgs secondaires comme Luriecq, une densité de 13,6 logements/ha sur les nouvelles opérations.

Des efforts importants en termes de densification sont donc à réaliser. Ils permettront plus de concentrer les créations de logements près du bourg, qui accueille commerces et services.

11- LES ENTITES PAYSAGERES

A grande échelle, la commune s'inscrit dans un vaste ensemble qu'est le Forez, ensemble qui revêt des aspects très différents, de la plaine alluviale aux Monts du Forez à l'Ouest.

Selon la cartographie régionale des paysages, le territoire communal fait partie des paysages agraires. Les paysages agraires sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'Homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale. L'identité de ces paysages est fortement dépendante de l'activité agricole et parfois soumise à des dynamiques fortes (évolution des pratiques agricoles, diffusion de l'urbanisation...).

Luriecq appartient à l'unité paysagère « Bassin du Lignon et vallon du Forez » (017-L) qui s'étend selon un axe Sud-Sud-Est – Nord-Nord-Ouest. La commune se trouve en limite avec l'entité voisine du Plateau d'Usson et d'Estivareilles (019-L).

Plus précisément, le territoire communal peut se décomposer en 3 grandes unités paysagères :

- les plateaux étagés,
- le versant boisé de la vallée du Bonsonnet et les vallons associés au Remeyat
- les sommets et les coteaux dominant le territoire

Chaque unité présente une certaine homogénéité et cohérence tant en termes de relief, d'ambiance, de végétation que d'occupation du sol.

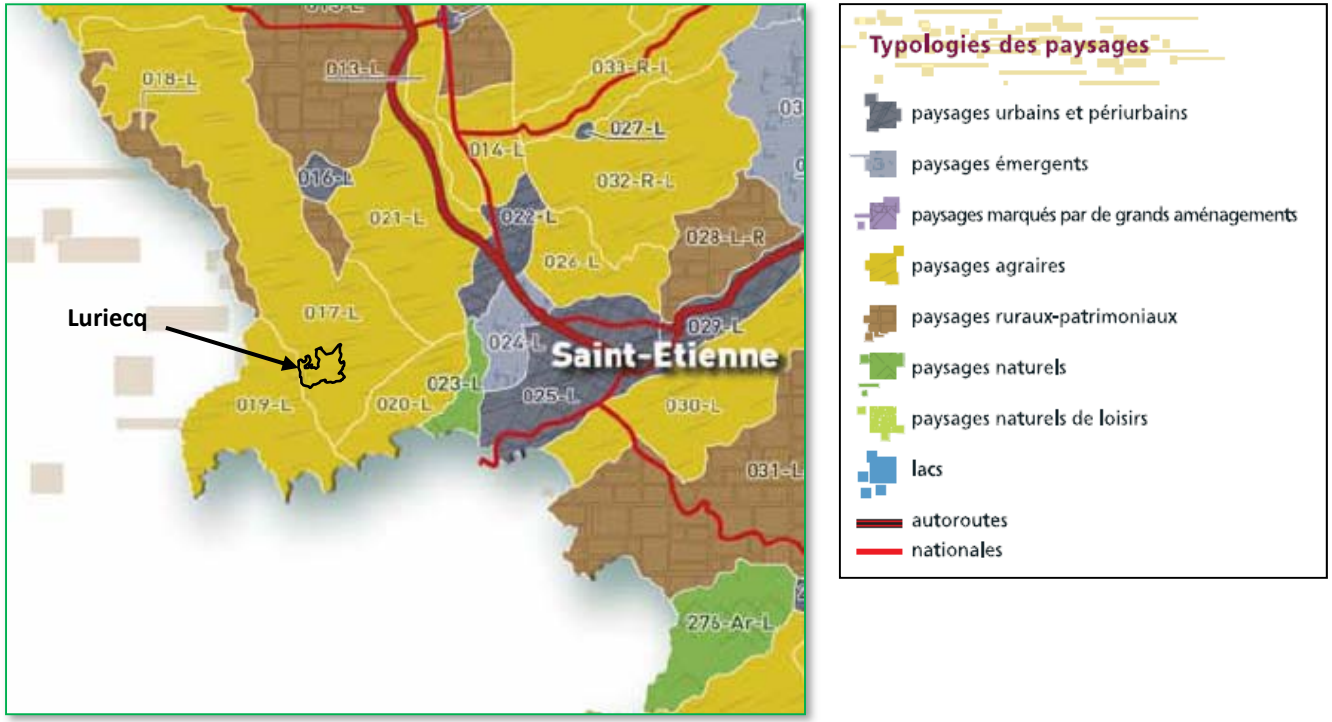

Source : Les familles de paysages en Rhône-Alpes – DREAL Rhône-Alpes

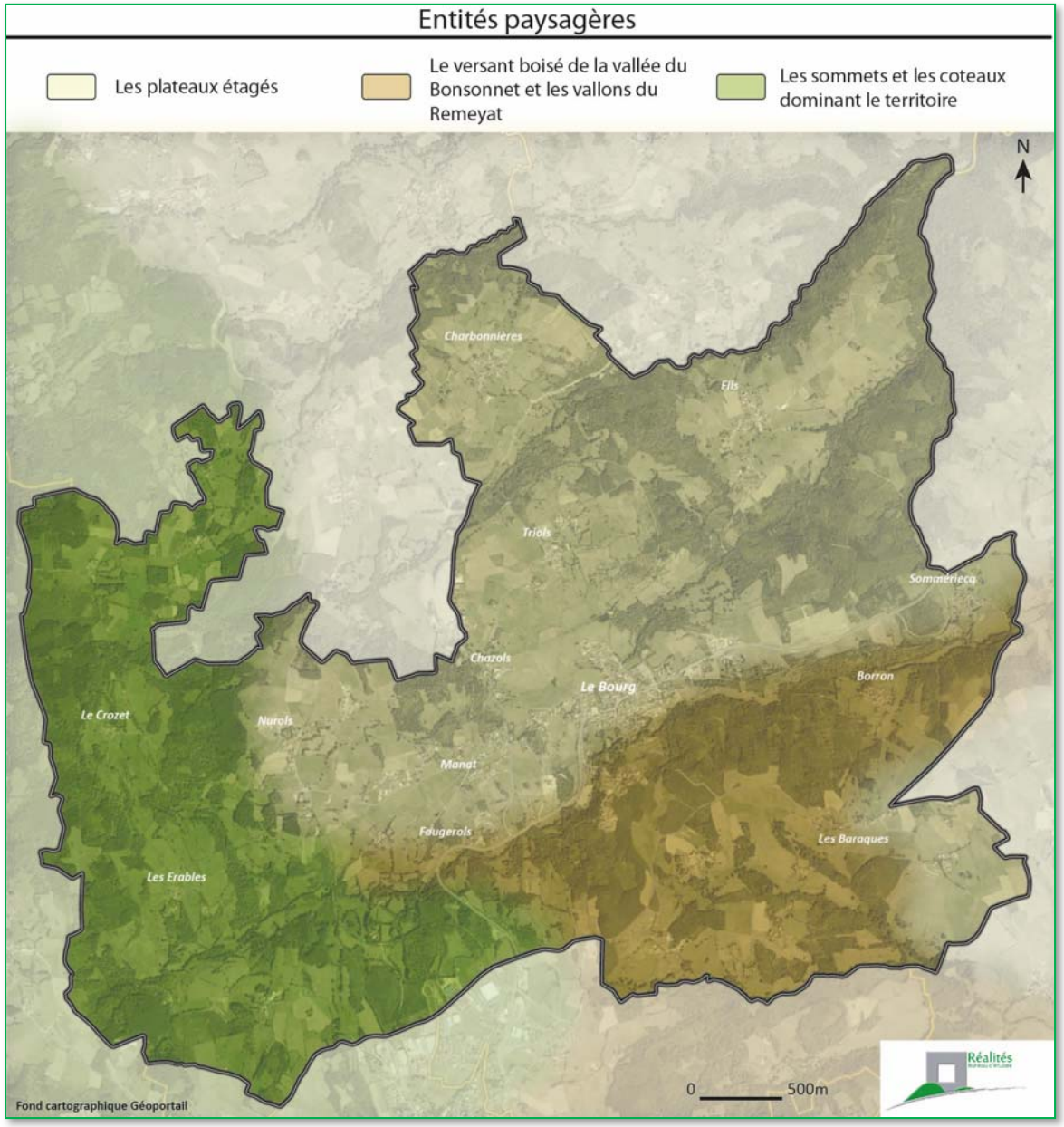

11.1 Les plateaux étagés

Les deux tiers du territoire communal au Nord du Bonsonnet sont constitués de plusieurs plateaux étagés. Un petit secteur Sud-Est, à Cessiecq présente une configuration similaire.

Luriecq se trouve en effet non loin de l'espace de contact entre monts et plaine du Forez, et voit sa topographie faite d'une gradation d'Est en Ouest.
Se distinguent ainsi six plateaux, sur lesquels l'Homme s'est implanté, et qui portent aujourd'hui le tissu principal de l'urbanisation de la commune : Cessiecq (hameau peu développé), Fils, le bourg de Luriecq, Triols, Charbonnières et Nurols.

La topographie clémente permet une forte présence agricole, essentiellement sous la forme de prairies fauchées ou pâturées, offrant un paysage très ouvert. Les versants plus abrupts et ceux orientés au Nord sont enfrichés sous forme de bois. Les plateaux sont en effet délimités par les vallées façonnées par le réseau hydrographique qui s'écoule d'Ouest en Est.
Le Suc de Châtelard résulte d'un point de résistance à cette érosion.

Ainsi les plateaux agricoles se détachent nettement, et mettent en scène les hameaux implantés en leur centre. Le bourg de Luriecq répond historiquement à une configuration similaire, même si le plateau est plus étroit, et que le bourg s'appuie sur des axes de communication majeurs anciens.

Certains secteurs (Charbonnières, Sud-Est de Triols, Sagne des Hivers) ont conservé un caractère bocager, lié à des systèmes agro-paysagers complexes, mêlant prairies et haies. Les haies bocagères viennent enrichir le paysage en constituant un motif supplémentaire qui souligne le parcellaire.

De la composition de l'entité en plateau étagé résulte l'importance de la perception paysagère depuis et vers ces différents secteurs d'urbanisation. Les covisibilités entre hameaux et bourg sont nombreuses, avec des points de vue remarquables qui offrent également des vues lointaines sur le grand paysage (plaine du Forez, Monts du Lyonnais, Pilat).

Les voies peuvent également présenter des vues panoramiques sur le territoire communal et au-delà. Il en est ainsi des voies montant à Charbonnières, à Triols, menant à Fils, ainsi que la voie communale n°2 entre Manat et les Enrochères, et de la RD498 à hauteur du stade.

Du fait de ces perceptions, les constructions nouvelles peuvent être très présentes dans le paysage, et source d'impact visuel. Ainsi le lotissement récent à Sagne du Crozet est très visible depuis le Sud du territoire. Il en est de même de certains bâtis récents implantés en dehors du tissu dense des cœurs de hameau, qui de surcroît peuvent perturber la lisibilité de la forme du hameau et limiter les vues depuis les voies.

L'extension linéaire du bourg vers l'Ouest, le long de la VC 2 s'accompagne d'une dilution de l'urbanisation et engendre une silhouette de bourg peu lisible depuis l'Ouest.

Le lotissement artisanal à l'Est du bourg se dégage nettement dans le paysage, au même titre que les autres bâtiments d'activités présent de l'autre côté de la RD498, du fait du volume des constructions et de la nature des matériaux. La menuiserie se distingue par son bardage en bois.

Les bâtiments agricoles modernes sont également des éléments marquants. Toutefois ils sont implantés en continuité des hameaux et témoignent de la vocation agricole forte du territoire. Certains (Suc de Finard) ont fait l'objet d'une composition architecturale favorisant une bonne insertion paysagère.

⇨ **L'enjeu paysager principal sur cette entité est lié à la maîtrise de l'urbanisation :**

- **au niveau des hameaux, dans un souci de maintien d'une silhouette cohérente et conservant l'aspect de hameau,**
- **et au niveau du bourg, en limitant fortement les extensions linéaires et le développement sur des secteurs sujet à impact paysager.**

⇨ **Il s'agit également de maintenir les vues panoramiques offertes par certains axes et de permettre le maintien de l'activité agricole qui a façonné ce paysage.**

11.2 Le versant boisé de la vallée du Bonsonnet et les vallons associés au Remeyat

Cette entité se trouve au Sud du Bonsonnet.

Sa limite Nord est constituée par le versant Sud de la vallée. Ce secteur de pente forte et de sommets (Suc Gros, Montengout...) qui forment une ligne de crête, est essentiellement boisé. Cet arc boisé est formé à majorité de conifères, à des fins productives.

Le hameau de Borron, implanté en surplomb de la confluence du Bonsonnet et d'un affluent temporaire, se dégage nettement. Ayant peu évolué depuis le 19e siècle et ces abords étant mis en valeur par l'agriculture, la silhouette du hameau est de qualité et visible depuis la RD498 après l'entrée sur la commune.

Plus à l'Ouest, le versant situé en face du bourg accueille une urbanisation récente faite de lotissements. Les constructions pavillonnaires se détachent fortement dans le contexte forestier et sont source d'un fort impact visuel depuis le Nord.

Au-delà de la ligne de crête, le paysage est formé d'un relief de vallons, découpés par les cours d'eau désormais temporaires et par le Remeyat dont ils sont les affluents. Les prairies sont très présentes et alternent avec des boisements occupant certaines pentes. L'espace est ainsi globalement ouvert en direction du Sud-Est.

La présence humaine est ponctuelle, à travers plusieurs petits hameaux resserrés ayant connu peu de développement et conservant un bâti traditionnel de qualité : Faverge, la Brosse, Fourneau, le Bouchet, Gouttemeule. Seul le hameau des Barraques, historiquement constitué de quelques bâtis le long de la RD32, a porté de nombreuses constructions nouvelles suivant une extension linaire.

Le caractère panoramique de la voie départementale rend ce développement particulièrement sensible d'un point de vue paysager, la forme pavillonnaire offrant un tissu bâti discontinu qui s'étire d'Ouest en Est.

Parmi les autres hameaux, l'évolution majeure résulte de l'implantation de bâti agricole de grande dimension. Leur localisation en contrebas des voies ne réduit pas les vues.

- ⇨ **La qualité paysagère de cette entité résulte de la bonne conservation des hameaux anciens parsemant un territoire mêlant espace agricole et boisements.**
- ⇨ **Le maintien de cette qualité implique de préserver la forme dense des hameaux et le patrimoine bâti traditionnel.**
- ⇨ **L'extension linéaire des Barraques et source d'impact paysager et réduit les points de vue depuis la RD498.**

11.3 Les sommets et les coteaux dominant le territoire

Le tiers occidental du territoire communal est le secteur le plus haut de la commune, avec le point culminant de Montpéroux (1123m)

Le relief contraignant comporte des pentes parfois très fortes et ne dégage pas de véritables plateaux comme sur les parties plus basses du territoire. C'est par ici que le Bonsonnet prend sa source et qu'il s'écoule de façon temporaire.

Ainsi la majorité de cette entité, et notamment les coteaux pentus, est occupée par des boisements. Le contexte géographique implique la dominance des essences de résineux, choisies pour l'exploitation forestière et qui forment de vastes masses sombres. Celles-ci surplombent les espaces que l'agriculture utilise en prairies et quelques rares cultures lorsque les parcelles s'y prêtent. Cette trame est complétée par des haies bocagères.

La mise en valeur ancienne de ce territoire contraint a abouti à une occupation humaine dispersée en petits hameaux à vocation agricole : Le Cros Forêt, Les Etables, Le Crozet, Le Fraisse, Crépinge puis Les Fours. Ces hameaux ont très peu évolué et seul un nombre très restreint d'habitations nouvelles se sont jointes au bâti traditionnel.

Le patrimoine bâti apparait globalement bien mis en valeur, et compte même des éléments d'une grande qualité (Crépinge, bâti isolé entre les Fours et le Crozet). Ainsi les hameaux bénéficient d'une qualité paysagère et architecturale affirmée.

L'intervalle entre Crépinge et les Fours a vu la création de pavillons. Toutefois leur implantation en amont de la voie ne perturbe pas les perceptions depuis cet axe (vue sur le bourg de Luriecq notamment). Ces constructions sont peu visibles depuis l'aval, et notamment la RD5 sur la commune de Marols.

La proportion de boisements associée au caractère chahuté de la topographie limite fortement les points de vue remarquable, et notamment sur le paysage lointain. Les points de vue sont donc d'autant plus importants à préserver lorsqu'ils existent. On peut noter un effet de porte avec une ouverture visuelle juste en dessous de Fraisse, ainsi qu'un panorama à la faveur d'une prairie, ou une vue sur Saint-Bonnet-le-Château depuis le Crozet.

Les voies offrant des vues panoramiques sont limitées au chemin du Cros-Forêt à Saint-Bonnet-le-Château et à une partie du chemin de Crozet à Crépinges.

Le développement de la zone d'activités intercommunale est une dynamique forte et la principale source d'impact sur cette entité paysagère. En effet elle ne concerne qu'une frange étroite du territoire de Luriecq, en limite avec les communes voisines, mais se trouve en ligne de crête. Les bâtiments industriels sont par conséquent fortement visibles depuis les versants opposés au Nord, et même depuis de nombreux autres points du territoire.

- ⇨ **La qualité paysagère de cette entité rurale et de montagne est liée à l'équilibre entre espaces ouverts agricoles et espaces fermés boisés et à la présence de hameaux anciens ayant conservé leur silhouette et leur caractère.**

- ⇨ **Les points de vue remarquables sur le paysage sont intéressants à préserver, notamment dans le cadre de la valorisation touristique du territoire.**

- ⇨ **La zone d'activités intercommunale, bien que souvent perçue de façon lointaine, est un marqueur très fort de l'urbanisation dans une entité mêlant espaces naturels et agriculture extensive.**

11.4 Synthèse

Le territoire de la commune de Luriecq présente un paysage dominé par l'agriculture et les boisements dont la répartition résulte de la topographie chahutée. La présence de l'eau dans le paysage n'est perceptible qu'à travers le relief de vallées étroites.

L'urbanisation s'est développée de manière privilégiée sur le bourg et les hameaux implantés sur le plateau. L'extension linaire du bourg vers l'Ouest brouille la perception de sa silhouette.

Les nombreux points de vue et voies panoramiques valorisent la qualité des paysages mais rendent aussi la progression de l'urbanisation très perceptible.

Les nombreux hameaux anciens sont un atout à préserver.

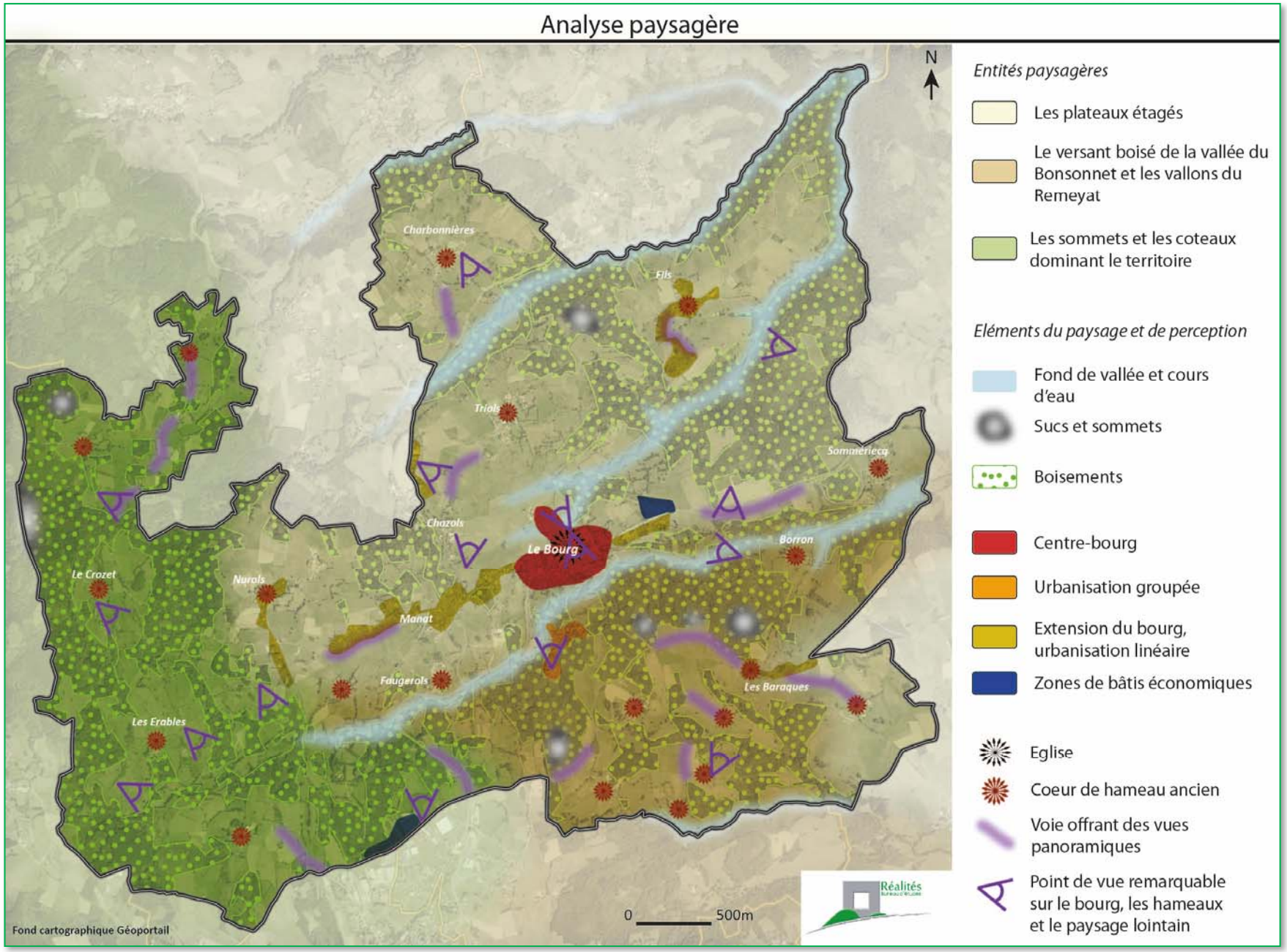

12- PATRIMOINE

12.1 Les éléments architecturaux traditionnels

Le maintien d'un important patrimoine bâti ancien de caractère, existant déjà au 19e siècle, permet la préservation des éléments architecturaux traditionnels de la région. Il s'agit du bâti de centre bourg et les nombreuses fermes et maisons paysannes qui parsèment le territoire et forment des hameaux ou petits écarts.

L'architecture du bâti d'habitation (ou mixte avec l'activité agricole) est caractéristique des territoires étagés des plateaux à la montagne. Les constructions sont réalisées en pierre de pays, avec une toiture en tuile dont la ligne de faîtage est parallèle à la façade principale (et donc dans le sens de la longueur). Les volumes sont simples, sobres. Les murs sont généralement épais de 50-60 centimètres et sont peu enduits, révélant les matériaux. Les ouvertures bénéficient souvent d'un encadrement.

Ce bâti est globalement bien mis en valeur. La rénovation des façades, accompagnée de joints clairs souligne la qualité et la typicité des matériaux utilisés.

Le code de l'urbanisme stipule que le PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection » (article L123-1-5 alinéa 7). Ainsi le document d'urbanisme communal peut permettre leur protection, leur mise en valeur demeurant tributaires d'actions portées par la collectivité ou les privés.

12.2 Les monuments historiques

L'Eglise

L'Eglise de Luriecq est classée par arrêté préfectoral du 18 avril 1973. Cet édifice date du second quart du XVIe siècle, il s'agit d'une propriété communale. Elle est de style gothique et se caractérise par la présence d'un porche d'entrée, de contreforts surmontés de clochetons, de pyramidion en haut des tours.

Le dolmen de Roche Cubertelle

Le dolmen de Roche Cubertelle est classé par arrêté préfectoral du 2 septembre 1916. Ce monument, témoin de l'époque des celtes, est daté du troisième millénaire avant JC.

12.3 Le petit patrimoine

Viennent compléter les éléments patrimoniaux classés et bâtis, les croix de missions. Elles se situent sur l'ensemble du territoire, dans le Bourg et différents hameaux. A noter la présence d'un calvaire en contre-haut du cimetière.

Le Crozet

Nurols

Borron

Bourg

Calvaire cimetière

Triols

12.4 Le patrimoine archéologique

La protection des éléments archéologiques relève d'une réglementation spécifique régie par le code du patrimoine. Toutefois, en matière d'urbanisme, le code précise que « lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations » (art L425-11 du code de l'urbanisme).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique les sites archéologiques recensés sur le territoire communal au sein du porter à connaissance de l'Etat.
Il ressort 8 sites recensés, principalement dans le Bourg mais aussi secteur de Suc Chatelard, La Chaumasse et Cros Forêt :

42 126 0001 / La Trève, à l'extrémité nord-ouest du bourg / Haut Moyen Age / sarcophage
42 126 0002 / Place de l'église / Dans le Bourg / Gallo-romain / Céramique, tuiles à rebords, os humains
42 126 0003 / A la gare / Dans le Bourg / Gallo-romain / Céramique, tuiles à rebords
42 126 0004 / Bourg / église / Epoque moderne
42 126 0011 / Pierre Cubertelle / La Chaumasse / dolmen / Néolithique final - Age du bronze ancien (Cl MH le 02-09-1916)
42 126 0012 / Suc de Chatelard / Néolithique / céramique, lithique
42 126 0013 / Le Cros Forest / Néolithique / céramique, lithique
42 126 0014 / Pierre Cubertelle / La Chaumasse / Age du bronze - Age du fer ? / lithique, tessons

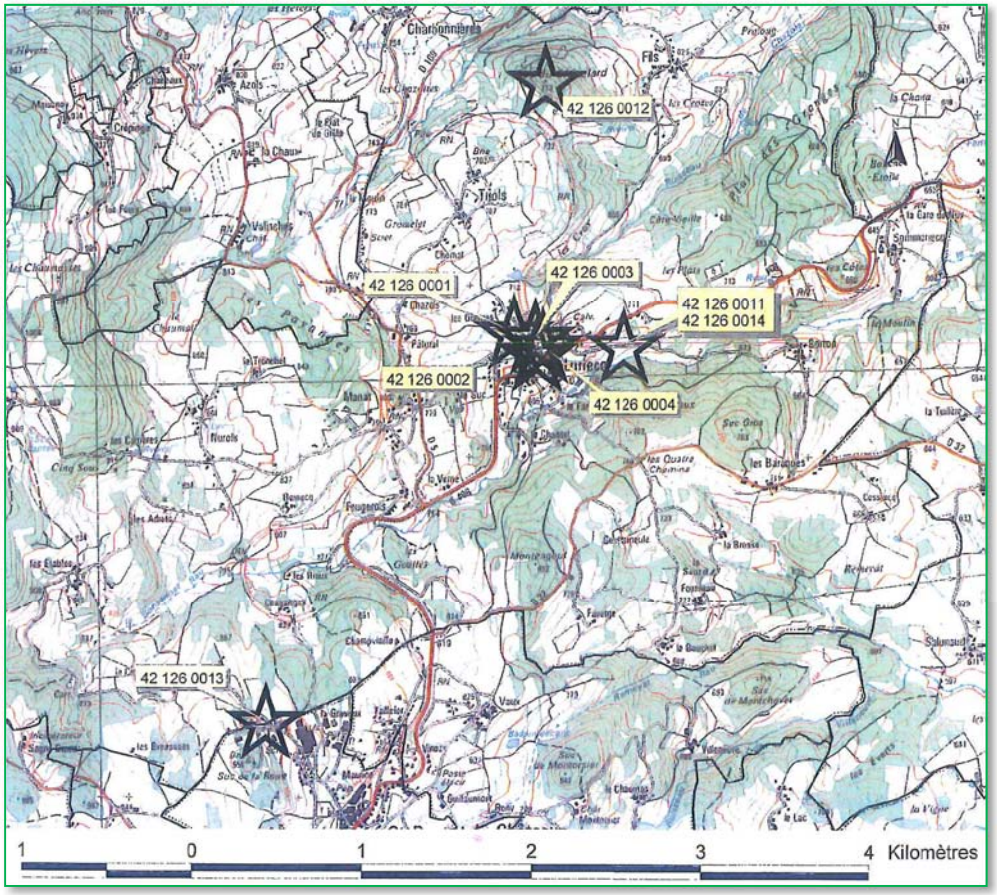

Source : porter à connaissance de l'Etat

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

13- HISTORIQUE DES REFLEXIONS AYANT PERMIS L'EMERGENCE DU PROJET DE PLU

La procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sol entrainant l'élaboration du PLU a été initiée par délibération du 27 Avril 2012.
L'élaboration du PLU vise également à s'inscrire dans la lignée des documents supra-communaux, et notamment le Programme Local de l'Habitat.
La commune n'accueille aucun site Natura 2000 sur son territoire, l'élaboration du PLU a donc fait l'objet d'une demande au cas par cas. Par décision de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) en date du 22 Juin 2016, le projet de PLU est soumis à évaluation environnementale.

La réalisation du diagnostic de territoire

Cette phase est essentielle à la connaissance du territoire. Elle a permis de faire émerger les enjeux et les tendances prospectives du territoire.
Le diagnostic a également permis de mettre en avant les enjeux et les objectifs du PLU au regard de l'ensemble des documents supra-communaux à prendre en compte.
Ce diagnostic et ses enjeux ont ensuite été présentés aux personnes publiques associées, en Novembre 2013. Cette réunion a permis d'échanger avec tous les acteurs entrant en jeu, et de prendre en compte, dès le diagnostic, leur point de vue sur les enjeux du territoire.

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le document de PADD représente la colonne vertébrale du document d'urbanisme, et va déterminer le cadre des autres pièces du PLU.

A la suite de la hiérarchisation des enjeux, plusieurs réunions de travail ont permis de travailler à la définition d'un projet de territoire. Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées, le 4 Mars 2015. Il a ensuite fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal le 04 Mars 2015.

La traduction règlementaire du PADD

Les études se sont ensuite poursuivies au sein de l'ensemble des pièces règlementaires du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).
Les principales pièces du dossier de PLU ont été présentées aux personnes publiques associées en Octobre 2016. Suite à cette réunion, plusieurs modifications du projet ont été apportées pour prendre en compte les remarques.
Une nouvelle présentation des principales pièces modifiées a été réalisée en Mars 2017.

La réalisation d'un premier arrêt en Conseil Communautaire et la non poursuite de la procédure, entrainant sa reprise au stade du PADD

Le projet de PLU a ensuite été arrêté en Conseil Communautaire en Juillet 2017, puis a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées.
Compte-tenu de l'importance des réserves, émises notamment par la DDT et la CDPENAF, la commission a fait le choix de ne pas poursuite la procédure, c'est-à-dire de ne pas lancer la phase d'enquête publique, mais de reprendre cette dernière à la phase d'étude, et plus particulièrement au stade du PADD.
En effet, les réserves de la DDT et de la CDPENAF impliquent de revoir très fortement les capacités d'accueil du projet de PLU, tant en terme quantitatif qu'en termes de localisation au sein du territoire. Les prendre en compte impliquent donc de modifier l'économie générale du projet de PLU et de son PADD.

Loire Forez Agglomération a pris une délibération en date du 6 Février 2018, actant la non poursuite de la procédure et la reprise de cette dernière au stade du PADD, et relançant la concertation.

Une première réunion de travail avec les services de la DDT a permis de faire le point sur les modifications que la commission souhaite apporter au dossier afin que cette dernière puisse connaître le positionnement des services de l'Etat avant de modifier les documents et de relancer la procédure, en Mars 2017.
Les pièces ont ensuite été modifiées, puis présentées aux personnes publiques associées en date du 13 Avril 2018.

Le PADD modifié a fait l'objet d'un nouveau débat en Conseil Communautaire en Juin 2018.

Les documents ont ensuite été mis à la disposition des personnes publiques associées à partir de mi-Juin jusque mi-Juillet.

Une collaboration régulière avec les personnes publiques associées a permis d'adapter au fur et à mesure le projet de PLU, pour prendre en compte les différentes remarques des personnes publiques associées, en particulier les services de l'Etat.

Les orientations du futur PLU
Les orientations générales du PADD ont été déterminées dans le prolongement/la déclinaison des objectifs définis dans la délibération de prescription :

- La commune de Luriecq possède un POS approuvé en 2001 : aucune modification n'est possible depuis 2010. Une réflexion globale avec tous les partenaires parait nécessaire, tant au niveau du zonage que du règlement.
- La commune de Luriecq souhaite se mettre en conformité par rapport au PLH de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château, qui fut approuvé le 17 Novembre 2011
- Une extension de la ZAC de la Gravoux, sur le territoire de Luriecq est envisagée, et le POS actuel ne le permet pas.

Comme précisé lors des premiers débats réalisés sur le PADD, l'extension de la ZAC de la Gravoux ne relève pas d'une compétence communale.
LFA, compétente, est en cours de réalisation d'un Schéma d'Accueil des Entreprises.

Il n'y a donc pas d'orientation suffisamment précises sur l'extension ou non de cette zone, même si Saint-Bonnet est bien identifiée comme polarité locale.
Compte-tenu de cette incertitude, et de la faible capacité d'accueil restante sur cette zone, le choix a été fait de conserver cette possibilité dans le PADD (le PADD prévoit bien la possibilité d'une extension de la zone d'activités de la Gravoux), pour pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles évolutions de cette zone, sans traduction réglementaire (puisqu'il n'y a pour l'instant aucun projet défini).

14- LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Les modalités de concertation ont été définies par délibération du 27 Avril 2012 :

- Information sur le bulletin communal et le site internet de la commune
- Tenue d'un registre de concertation à disposition de la population locale
- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information au cours de la procédure

Toutes les modalités prévues dans la délibération de prescription ont été réalisées avant le premier arrêt du PLU en Juillet 2017. La reprise de la procédure à partir de Février 2018 a relancé la concertation

- ***Modalités de concertation réalisées avant Juillet 2017 :***

Information sur le site internet le bulletin municipal :

La commune a informé la population au travers d'articles dans le bulletin communal « L'échos du Dolmen » :
- En 2013, pour informer la population sur le marché convenu et le bureau d'études choisis
- En 2013 également, information spécifique réalisée pour informer de la présence d'un registre de concertation ouvert à compter du 1er mars 2013.
- En Juillet 2014 pour informer du lancement de l'étude, de la réalisation d'une réunion agricole et de quelques éléments de diagnostic.
- En Juillet 2015 pour informer de l'avancement du projet et des principaux enjeux du PADD
- En Juillet 2016 pour rappeler la procédure, son avancement et le rôle de la concertation.

Sur le site internet, une information a été réalisée dans la rubrique « urbanisme-PLU », dès le début de la procédure : le diagnostic (à partir d'Octobre 2013), et le PADD (à partir de Mars 2015) y sont disponibles depuis cet onglet.

Capture d'écran du site internet de la municipalité en Février 2017 :

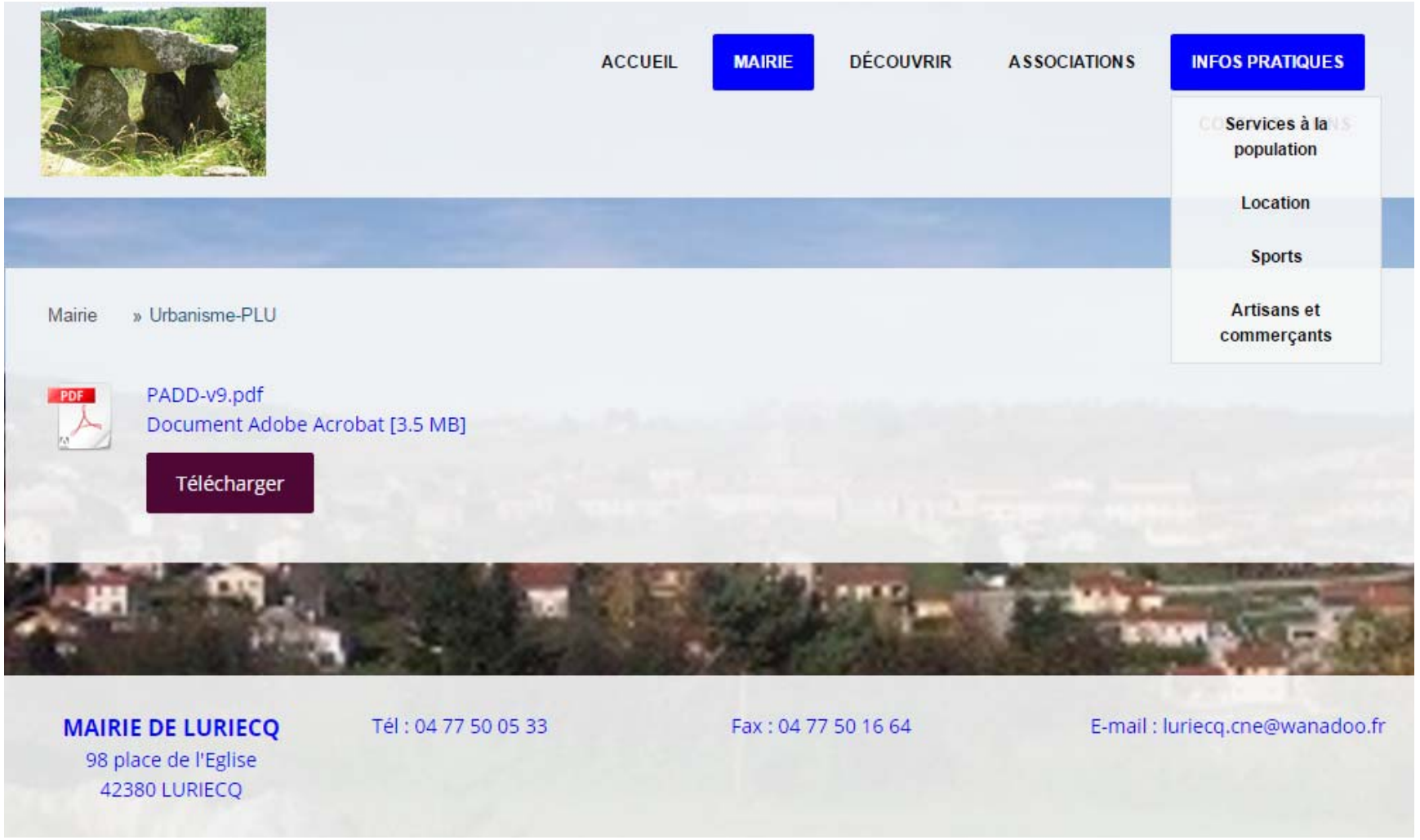

Extrait de l'Echos du Dolmen, de Juillet 2015 :

Le P.L.U.
Le projet communal

Rappel du contexte d'élaboration du PLU

La commune de **Luriecq a décidé de mettre en révision son Plan d'Occupation des Sols** (P.O.S.) par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Avril 2012.

Ce P.O.S. va être transformé en **Plan Local d'Urbanisme** (P.L.U.).

En effet, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a complètement modifié le régime juridique des P.O.S. Elle traduit la volonté de promouvoir un développement des territoires plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte des réformes profondes dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements.

L'élaboration du P.L.U. s'élabore dans un cadre règlementaire strict qui limite fortement la marge de manœuvre de la commune et limite son développement urbain.

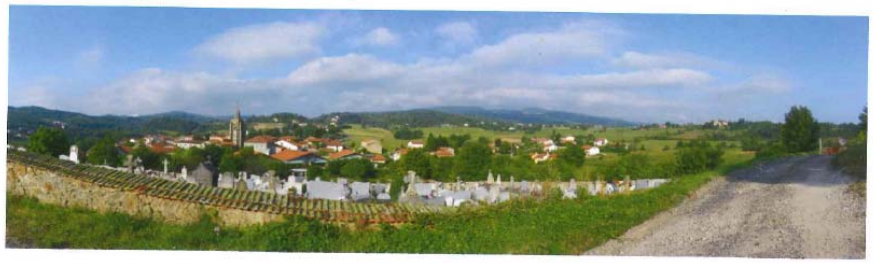

L'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Les études du PLU ont débuté avec la réalisation d'un état des lieux de la commune : un diagnostic territorial, environnemental et paysager qui sera consultable en Mairie.

À partir des enjeux du territoire, la commune a établi **son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**, nouveau document créé par la loi S.R.U. **Il constitue la colonne vertébrale du P.L.U. à partir duquel le zonage et le règlement sont établis.** Il recense les orientations générales encadrant l'aménagement de l'ensemble de la commune, au travers des thématiques suivantes :

MAÎTRISER LES IMPACTS DE L'AUGMENTATION DE L'ATTRACTIVITÉ COMMUNALE

- Proposer une évolution démographique raisonnée, en essayant de rester en dessous de 1500 habitants à horizon 2025
- En cohérence avec les objectifs définis dans le PLH, s'orienter vers un rythme d'environ 6 à 7 logements par an
- Diversifier le parc de logements, en encourageant la réalisation de logements sociaux et locatifs aidés
- Produire au minimum 40% de la production de logements en habitat alternatif à la maison individuelle
- Privilégier le réinvestissement et l'optimisation du tissu urbain
- Concentrer le développement sur le bourg et ses extensions urbaines périphériques immédiates
- Accueillir un développement, en dents creuses, sur les hameaux situés à proximité du bourg

CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LE CADRE RURAL DE LA COMMUNE

- Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue : boisements, ZNIEFF de type I, réseau hydrographique,...
- Affirmer des coupures d'urbanisation, afin de préserver certaines continuités écologiques : entre le bourg et ses hameaux périphériques notamment
- Valoriser et préserver les éléments bâtis et paysagers : vues remarquables,...
- Encourager au développement de l'activité agricole
- Prendre en compte les risques et les nuisances

À partir de ces orientations, un travail sur le zonage va être établi en prenant en compte les contraintes qui s'imposent à la commune.

Concertation : Venez donner votre avis !

La loi S.R.U. a renforcé **la concertation avec la population** pendant l'élaboration de documents d'urbanisme afin de permettre de clarifier le projet au travers d'un débat qui s'ouvre avec le public.

La concertation n'est pas un succédané d'enquête publique portant sur des intérêts privés mais est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. Elle concerne donc l'évolution générale de la commune et prend en compte uniquement **l'intérêt public**. Les demandes d'ordre privé (demande de terrains constructibles) ne pourront être étudiées à ce stade de la procédure, mais au moment de l'enquête publique.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT PAR UNE OFFRE DE SERVICES DE QUALITÉ

- Conforter l'attractivité du centre bourg et sa mixité de fonctions
- Organiser la gestion des déplacements
- Permettre le développement des pôles d'activités existants
- Favoriser un développement en cohérence avec les réseaux
- Permettre le développement des activités touristiques

Une réunion publique sera organisée prochainement, et sera l'occasion d'échanger sur ce document.

Nous vous rappelons qu'un registre de concertation est disponible en mairie. Vous pouvez faire part de vos observations sur le développement et l'aménagement de la commune, notamment en termes d'activités économiques, d'équipements, de déplacements, de déplacements « modes doux », d'espaces sportifs et de loisirs, de préservation de l'environnement et des paysages,... et en termes de dysfonctionnements.

Tenue d'un registre de concertation à disposition de la population :
Un registre de concertation a été mis à disposition du public, dans les locaux de la mairie, à partir du 1er Mars 2013. La mise à disposition de ce registre a été annoncée par affichage en mairie, puis au travers des différents articles réalisés.
Le Porter à Connaissance de l'Etat, le diagnostic et le PADD ont également été mis à disposition du public.

En Mars 2017, le registre de concertation contenait 7 annotations, et 3 annexes.
Les sujets abordés par les citoyens sont assez variables.

Plusieurs personnes souhaiteraient que le niveau d'équipement communal s'étoffe : il est notamment fait allusion du terrain de tennis (jugé dégradé), l'aménagement d'une piscine intercommunale, de terrains de sport, ou d'une salle des fêtes plus grande.
La création d'un emplacement réservé et l'extension du pôle sportif envisagé (NL) répondent à cette volonté, l'objectif étant de conforter le niveau d'équipement. Les projets d'équipements évoqués relèvent également de compétences intercommunales.

Trois riverains ont également demandé un accès automobile sur l'ancienne voie ferrée, car leur habitation se retrouve enclavée par la transformation de cet axe en liaison douce.
L'objectif est bien de préserver cet axe pour un usage piéton.

D'autres sujets ont été abordés dans ce registre :
- le souhait de voir le fleurissement communal entretenu au quotidien ;
Ne relève pas du PLU.
- le vœu de voir les abords de la Route de Fils élaguée, afin d'améliorer la visibilité et pour dégager le panorama ;
Ne relève pas du PLU. Toutefois, l'objectif est d'intégrer la règlementation des boisements et de préserver certains points de vue, figurant au plan de zonage. La qualité paysagère est un des objectifs du PADD, même si les travaux d'entretiens le long des routes départementales ne relèvent pas du PLU.
- la demande d'un riverain pour limiter la vitesse de circulation dans le hameau de Fils, pour des raisons de sécurité ;
Ne relève pas du PLU.

- une demande pour que les fossés soient entretenus pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie ;
Ne relève pas du PLU. Toutefois, la question de la gestion des eaux pluviales est, elle, un des objectifs déterminés par le PLU. Il s'agit de reprendre a minima les orientations du SDAGE et du département.

- le souhait de voir le Chemin du Plat de Fils, et le Chemin de Triols entretenus, pour faciliter les circulations routières ;
Ne relève pas du PLU.
L'ensemble des problèmes de circulation dans certains villages ne sera toutefois pas aggravé par le PLU, l'objectif étant justement de limiter le développement sur les secteurs éloigné, afin de conforter les secteurs les mieux desservis (voirie, mais également réseaux…).
La problématique de circulation dans les villages a été abordée.

- le souhait de ne pas agrandir la ZAC de la Gravoux, pour des raisons environnementales (notamment sur les parcelles 879 et 881).
Les parcelles concernées font l'objet d'un périmètre de ZAC. Le PLU a repris ce périmètre, correspondant aux surfaces aménagées et prévues pour le développement économique, à l'échelle intercommunale. Toutefois, en dehors du périmètre de ZAC, seuls des aménagements déjà existants ont été intégrés en zone à vocation économique.

Réunion publique :
Une réunion publique a été réalisée le 22 Avril 2016. Cette dernière a rassemblé une quarantaine de personnes. Elle a permis de rappeler le contexte législatif dans lequel s'inscrivait la démarche, la procédure de PLU puis, principalement, sur la présentation du Diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La réunion s'est conclue après présentation des emplacements réservés.

Des questions ont été posées à la commission :

- <u>Pourquoi évoque-t-on la Communauté de Communes alors qu'elle va disparaître ?</u>

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document réalisé par la Communauté de Communes. Toutefois, une fois réalisé, ce dernier est un document officiel, et le PLU a l'obligation de s'inscrire en compatibilité avec ce dernier, tant qu'il existe (les PLH sont établis pour une durée de 6 ans).

Il est rappelé qu'il est possible par la suite d'intégrer une Communauté de Communes couverte par un SCOT. Le SCOT est un « super » PLU réalisé à l'échelle d'un bassin de vie, ou d'un autre grand territoire. S'il ne descend pas à l'échelle de la parcelle, il peut déterminer pour chaque commune un certain nombre d'orientation (nombre de logements, typologie, densité, possibilités en matière d'équipements, économie…)

- Un terrain actuellement constructible peut-il disparaître de la zone constructible dans le PLU ? Des investissements ont été fait par la commune, s'ils sont supprimés, ces terrains représentent une perte

Il est rappelé que les POS étaient réalisés pour plusieurs décennies, ce qui se traduisait par la définition de grandes zones constructibles. Un bilan de ces documents a permis de constater que cela générait beaucoup de mitage du territoire, sans véritable organisation urbaine (dispersion sur l'ensemble des grandes zones constructibles). Aussi, le législateur est revenu sur la philosophie de ces documents. Le PLU est établi pour environ une décennie. Il doit donc calibrer ces zones constructibles en fonction de ces objectifs pour la prochaine décennie. Nécessairement, puisque l'on passe d'un document établi pour plusieurs dizaines d'années à un document pour une décennie, certaines zones constructibles ou à urbaniser vont disparaître.
L'objectif est d'organiser le développement de manière progressive. Les terrains reclassés qui sont desservis par les réseaux seront toujours privilégiés pour la prochaine révision, lorsque les possibilités de construire présentes dans ce PLU seront réalisés.

- Il s'agit donc de densifier en permettant le développement sur une moindre surface ? Cela va un peu à l'encontre du cadre de vie rural du territoire…

La densité affichée dans le PADD est une moyenne.
L'objectif de la commune est de préserver une certaine dynamique en matière de services, équipements, commerces. Pour cela, il s'agit de favoriser un accueil de population diversifié. L'ouverture uniquement de lotissement permet l'accueil d'une seule tranche d'âge, généralement des familles. Aussi, cela ne « fait vivre » les équipements et services de la commune qu'un temps, du fait du vieillissement de cette classe d'âge.
L'objectif de la commune est donc de diversifier son parc de logements, en proposant une partie en logements plus petits, voir locatifs, permettant de répondre à l'installation de plus jeunes ménages, ou au maintien sur le territoire de personnes plus âgées, qui ne souhaite plus entretenir une grande maison par exemple.
Avec la densité, il s'agit donc de mixer les formes d'habitat, afin de répondre à une plus large demande.

D'autre part, l'objectif de densité affiché permet de calculer le besoin foncier nécessaire pour répondre aux besoins en logement de la commune. Il s'agit donc d'une moyenne. Sur les petites parcelles à construire, il ne s'agit donc pas d'imposer ce type de densité. Par contre, sur les secteurs sur lesquels il sera prévue une opération, une densité plus élevée sera demandée, par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation, pièce spécifique du PLU.

- Qu'est-ce qui a justifié la mise en place d'emplacements réservés sur certains hameaux et pas d'autres ? Il y a d'autres voies qui mériteraient d'être réaménagées, notamment entre Fils et le bourg.

L'objectif est de répondre à des problématiques de voirie très ponctuels, et non à un réaménagement de l'ensemble d'une voie.

- Dans les villages, des enfouissements de réseaux sont-ils prévus ?

A ce jour, rien n'a été prévu en matière d'enfouissement de réseaux.

- Vous avez parlé de captage, qu'en est-il est des captages privés, nombreux sur la commune de Luriecq ? Des constructions pourraient être réalisées sur des sources.

A ce jour, aucun recensement des captages privés n'a été véritablement réalisé, à la connaissance de la commune.
La règlementation impose aujourd'hui de ne plus avoir recours aux sources privées pour la consommation humaine, mais de se raccorder aux réseaux publics.

Sans recensement, il est tout à fait possible que le projet de PLU prévoit des zones constructibles sur des secteurs sensible de ce point de vue. Cela pourra être l'une des observations à faire dans le cadre de l'enquête publique.
Toutefois, pour les hameaux qui ne sont absolument pas raccordés au réseau public d'eau potable, l'objectif n'est pas de les conforter, mais de privilégier les secteurs desservis par le réseau, conformément à la règlementation.

- Concernant l'assainissement collectif, le raccordement de certains villages comme Triol, Sommeriecq… est-il prévu ?

La commune vient juste de finir le programme de travaux de la phase 1 du schéma d'assainissement, et va démarrer la phase 2. Le raccordement n'est donc pas prévu dans l'immédiat.

- Y-a-t-il un schéma directeur à suivre pour élaborer le PLU ?

Le schéma d'assainissement doit être compatible avec le PLU.

- Y-a-t-il une échéance concernant l'enquête publique, de prévu ?

Il est actuellement difficile de prévoir la date d'arrêt du document en Conseil Municipal. Toutefois, de la publicité sera réalisée pour annoncer l'enquête publique, sur le site internet de la commune, et sur les panneaux d'information sur la commune. A priori il serait possible de l'envisager pour fin d'année/début de l'année prochaine.

- Pourquoi change-t-on de Communauté de Communes ?

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de l'Etat est de réduire fortement le nombre d'EPCI sur le territoire français. Pour cela, les Préfets ont réalisé des propositions de regroupements, qui ont fait l'objet de nombreuses discussions. Les communes ont voté, de même que les Communautés de Communes.

- Le fait d'imposer la réalisation de logements sociaux est-il une obligation du PLH ? Le projet de la Maison Boyer en accueillera, y-aura-t-il d'autres secteurs ?

Il s'agit à la fois d'un objectif du PLH et de la volonté de la commune, afin de diversifier l'offre de logements.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura effectivement d'autres secteurs, qui pourront être porté par des bailleurs sociaux. Il rappelle que plusieurs bailleurs sociaux sont déjà présents sur la commune. Il est précisé qu'il n'y a pas de différence entre logements aidés et logements sociaux, dans le PADD.

- Le risque est de refaire des villes à la campagne

L'objectif est justement de préserver le cadre campagnard de la commune, en limitant le nombre de constructions, par rapport à ce qui s'est fait ces dernières années.

- Si le Maire souhaite refuser un permis, il peut.

Le Maire doit respecter le document d'urbanisme qui est établit, et ne peut pas s'opposer à un permis si ce dernier concerne une zone constructible, à moins d'avoir de sérieuses raisons.

- Quel est le coût de la réalisation du PLU ?

Il est précisé que le PLU a un coût d'environ 30 000 euros.

- Il est dommage que l'extension de la Gravoux ne soit pas maintenue, car cela pourrait créer des emplois à l'échelle locale

La Communauté de Communes ne souhaite agrandir la zone de la Gravoux actuellement, compte-tenu des enjeux notamment. Toutefois, pour éviter une nouvelle révision du PLU si la situation évolue, le PADD prévoit qu'un certain développement pourrait être réalisé. Il est rappelé qu'une extension du lotissement artisanal est envisagée.

- Le registre d'enquête est-il disponible dès maintenant ?

Un registre de concertation est présent en mairie, pendant toute la phase de réalisation des études. Y sont également joint le PADD et le diagnostic. Il ne faut pas hésiter à venir inscrire des remarques sur le projet global de la commune, pour ces prochaines années. Toutefois, ce registre n'a pas vocation à accueillir des remarques d'ordre privé.
Pendant l'enquête publique, un autre registre sera ouvert, et aura pour objet de recueillir toutes les remarques sur le projet de PLU, le document sera d'ailleurs

entièrement consultable à ce moment-là. D'autres moyens de communication seront également possibles (courrier au commissaire enquêteur, rencontre avec ce dernier lors de ses permanences,…)

La population a pu être informée de la tenue d'une réunion publique sur le site internet de la commune, par affichage en mairie, mais également par le biais d'une annonce dans le journal « Le Progrès » du 20 Avril 2016.

- ***Modalités de concertation réalisées suite à la reprise de la procédure en phase d'études, à partir de Février 2018 :***

Tenue d'un registre de concertation à disposition de la population :
Un registre de concertation a été mis à disposition du public, dans les locaux de la mairie, à partir du début de l'année 2018. La mise à disposition de ce registre a été annoncée par affichage en mairie, puis au travers des différents articles réalisés.
A ce registre de concertation a été joint la présentation faîte en réunion publique ainsi que le compte -rendu de cette dernière et le PADD modifié.

Information sur le site internet le bulletin municipal :
La réunion publique de concertation réalisée le 29 mai 2018 a été annoncée sur le site internet de la mairie.
Un article expliquant pourquoi la procédure d'élaboration du PLU a été reprises et dans quelles conditions a été publié sur le site internet dès Juin 2018.

Un article rappelant les conditions d'élaboration du PLU et présentant les principaux objectifs du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été publié dans le bulletin Municipal de Juillet 2018 : L'Echo des Dolmens

Le P.L.U. : Le nouveau projet

Rappel du contexte d'élaboration du PLU

La commune de **Luriecq a décidé de mettre en révision son Plan d'Occupation des Sols** (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Avril 2012.

Ce P.O.S. a été supprimé en Mars 2017.

La commune a engagé les études nécessaires et a arrêté en Juillet 2017 en Conseil Communautaire le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le dossier de PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'Agriculture, Département, Région,…) pour avis.

Les avis ont été reçus fin 2017 et ont fait l'objet d'importantes réserves, ayant conduit la commission à ne pas poursuivre la procédure mais revoir le dossier de PLU.

Aussi, les études ont repris dès début 2018 pour modifier le PLU et tenir compte des réserves émises.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce centrale du PLU puisque fixant les objectifs de développement pour les 10 prochaines années, a été revu. Les principaux objectifs modifiés sont présentés ci-dessous.

La reprise du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Pour rappel, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) constitue la colonne vertébrale du P.L.U. à partir duquel le zonage et le règlement sont établis.** Il recense les orientations générales encadrant l'aménagement de l'ensemble de la commune, au travers des thématiques suivantes :

- **Encadrer et maîtriser le développement du territoire**
  - Proposer une évolution démographique plus raisonnée, en essayant de rester en dessous de 1400 habitants à horizon 2028
  - S'orienter vers un rythme d'environ 5 logements par an (construction neuve et réhabilitation)
  - Diversifier le parc de logements, en encourageant la réalisation de logements sociaux et locatifs aidés
  - Produire au minimum 40% de la production de logements en habitat alternatif à la maison individuelle
  - Privilégier le réinvestissement et l'optimisation du tissu urbain
  - Concentrer le développement sur le bourg
  - Prendre en compte les quartiers excentrés par un développement très limité, en « dent creuse » (Sagne Gaudin, Sagne du Crozet, Les Esserds)
  - Permettre uniquement la gestion de l'existant sur les autres hameaux
- **Accompagner le développement par une offre de services de qualité**
  - Conforter l'attractivité du centre bourg et sa mixité de fonctions
  - Organiser la gestion des déplacements
  - Permettre le développement des pôles d'activités existants
  - Favoriser un développement en cohérence avec les réseaux
  - Assurer un niveau de services de qualité (Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication, recours aux énergies renouvelables,…)
  - Permettre le développement des activités touristiques
  - Prendre en compte les risques et les nuisances

L'Echo des Dolmens 9

URBANISME

Valoriser les atouts du territoire

- Faire de la biodiversité un outil de valorisation/aménagement du territoire
- Valoriser et préserver les éléments bâtis et paysagers
- Encourager au développement de l'activité agricole
- Mettre en œuvre un projet plus économe en foncier

Le Plan de zonage et le Règlement du PLU seront repris en fonction des nouvelles orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il est donc important de donner son avis !

Vous trouverez pour cela :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en version complète sur le site internet de la commune https://www.luriecq.fr/ et en mairie
- Un registre de concertation à votre disposition en mairie pour que vous puissiez donner votre avis

RAPPEL : La concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme sur l'évolution générale de la commune pour ces prochaines années. Elle prend donc en compte uniquement l'intérêt public. Les demandes d'ordre privé (demande de terrains constructibles) ne pourront pas être étudiées à ce stade de la procédure, mais au moment de l'enquête publique.

Réunion publique du 29 mai 2018

43 personnes étaient présentes à la réunion de présentation du projet de PLU.

Mme Chatroux, représentant le bureau d'études, a présenté le nouveau projet de PLU en présence de Mme Martinez, chargée de mission LFa.

Des questions autour de l'assainissement du bourg, de la zone de la Chana, de la réduction des zones constructibles, du futur PLUi. Mme Chatroux a apporté des réponses à chaque question et a précisé que l'objet de la réunion ne permettait pas de répondre aux demandes d'ordre privé.

Organisation d'une réunion publique réalisée le 29 Mai 2018 :

Une réunion publique s'est tenue en mairie de Luriecq le 29 Mai 2018. Elle a rassemblé environ une quarantaine de personnes.

Elle a permis de présenter l'état d'avancement du PLU à la population, et d'expliquer pourquoi la commission a été dans l'obligation de reprendre les études de PLU, suite à l'arrêt du projet en Conseil Communautaire de Juillet 2017. Les principales réserves des personnes publiques associées l'ayant justifié ont été présentées.

Dans un second temps, les principales modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été présentées.

Cette réunion a également permis d'informer la population sur les évolutions en matière de planification urbaine et notamment :

- Le transfert de compétence à Loire Forez Agglomération
- La suppression du POS ayant entrainer l'application du Règlement National de l'Urbanisme, jusqu'à l'approbation du PLU.

Les principales remarques de la population ont porté sur :

- <u>La capacité de la station d'épuration déjà obsolète alors qu'elle n'est pas si ancienne</u>

Il a été rappelé que la réglementation et les calculs de dimensionnement de la station ont évolués au fil des années. Il devient aujourd'hui impératif de réaliser des travaux sur cette station : une étude est actuellement en cours sur ce point.

- <u>Des précisions sont demandées sur le calcul de la densité et la gestion des parcelles libres non construites situées au cœur des hameaux</u>

Il est rappelé que la densité affichée dans le PADD est une moyenne globale sur l'ensemble des logements projetés sur la commune à horizon 2028.

Il est également rappelé que les services de l'Etat demandent à ce que la diversification des logements, et donc la densité, soient plus affirmées dans le projet de PLU.

Concernant la gestion des parcelles libres au sein des hameaux, il est rappelé que les élus souhaitaient dans un premier temps encourager à la densification des hameaux.

Néanmoins, les services de l'Etat ont demandé à la commune de privilégier avant tout le bourg de Luriecq, afin d'encourager au maintien des équipements et services existants sur ce dernier.

- Des précisions ont été demandées sur le rôle des Orientations d'Aménagement et de Programmation et sur les possibilités restantes pour les constructions situées en zones agricoles et naturelles

- Des précisions sont demandées sur le refus des services de l'Etat de permettre une extension de la zone d'activités de La Chana

Il est expliqué que l'objectif est plutôt d'installer les activités dans des zones d'activités d'intérêt communautaire, et de ne pas les disperser sur chaque commune.

- Des précisions sont demandées sur l'évolution démographiques projetées dans ce nouveau projet de PLU

La commission a rappelé la diminution importante des objectifs prévus à horizon 2028, par rapport au premier projet de PLU et indique qu'il s'agit d'un grand ralentissement du développement de la commune.

15- La synthese des enjeux ayant conduit a la construction du Projet d'Amenagement et de Developpement Durables

Thématique	Constats	Hiérarchisation des enjeux	Enjeux
Démographie	- Une croissance démographique importante depuis le début des années 1990, avec un taux de l'ordre de 2,8% par an depuis 2010. - Plus d'un doublement de la population entre 1968 et 2014. - Un solde migratoire soutenu, renforcé par un solde naturel également positif depuis 1999 - Un renouvellement de la population très important, favorisant l'installation de familles avec enfant (40,6% de moins de 30 ans).	**Fort**	- Adapter l'évolution démographique du territoire aux services et équipements : volonté d'accueillir de nouveaux ménages, de manière plus maîtrisée : freiner le développement très important constaté et passer de l'ordre de 4.1% par an à un rythme de l'ordre de +0.55% par an. - S'inscrire en compatibilité avec les orientations du PLH en matière de production de logement.
Habitat	- 638 logements recensés sur la commune en 2015. - Une croissance de 7 logements/ an depuis 2000, tendance plus forte qu'à l'échelle de l'ancienne CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Chateau. - Une part de logements vacants autour de 10,2 % du parc, mais une part de résidences secondaires limitée, en 2015. - Une diversification opérée ces dernières années, logements groupés et quelques collectifs. - Un tènement composé d'un tissu ancien partiellement vacant à réhabiliter, dans le centre bourg - Un potentiel de changement de destination très important : territoire très grand, organisé autour de nombreux groupes de constructions/hameaux anciennement ou toujours partiellement à vocation agricole.	**Fort**	- Ralentir le rythme de production de logements pour respecter les orientations du PLH, en passant de l'ordre de 9 logements par an à environ 5 logements par an. - Essayer de tendre vers une réduction de la part de logements vacants, et envisager une part de logements à réaliser par changement de destination, remise sur le marché de logements vacants,… - Concilier ralentissement démographique et maintien d'une dynamique de renouvellement de la population (anticiper sur le vieillissement d'une partie de la population installée dans les lotissements maisons réalisées dans les années 90), en incitant à la diversification du parc de logements : 10% de logements aidés et une production de logements à réaliser sous une autre forme que du logement individuel (tendre vers 60%). - Concentrer les objectifs de densité, de typologie sur les secteurs périphériques et sur le centre-bourg, en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle. - Favoriser la réhabilitation des tènements vacants/ partiellement dégradés.

Activités	- Un nombre d'actifs en augmentation mais qui travaillent de plus en plus à l'extérieur de la commune (36,0 % de taux de concentration d'emploi). - Une petite offre commerciale située dans le centre bourg, mais présence d'un réseau d'artisan relativement important. - Deux zones d'activités : à La Chanat (Artisanale), d'envergure communale et zone d'activités intercommunale de la Gravoux (industrielle), se situant en partie sur la commune.	**Modéré**	- Maintenir et tenter de conforter l'attractivité commerciale du centre-bourg. - Conserver une possibilité de développement de la zone d'activités communale, compte-tenu de la demande d'installation existante. - Anticiper une éventuelle évolution de la ZAC de la Gravoux, sans toutefois afficher de projet d'extension, puisque cette dernière n'est plus à l'ordre du jour des projets intercommunaux. - Permettre le développement des entreprises existantes, réparties sur l'ensemble du territoire, à condition de rester compatible avec la zone dans laquelle elles s'inscrivent (notamment résidentielle).
Agriculture	- Une activité agricole répartie sur l'ensemble du territoire de manière homogène. Une activité d'élevage valorisant le territoire - Une majorité des exploitations de la commune ayant déclarée un projet dans les 5 prochaines années en 2014	**Modéré**	- Permettre le maintien, le développement et la diversification des exploitations agricoles recensées sur le territoire. - Encourager à l'installation de nouvelles exploitations et à la reprise des exploitations agricoles.
Tourisme	- Un patrimoine historique important porteur d'un potentiel touristique (Dolmen, petit patrimoine…). - Circuits de randonnée retenus au PDIPR et voie verte.	Faible	- Valoriser les sentiers de randonnée, pistes cyclables. - Permettre le développement des activités liées au tourisme vert (hébergement touristique). - Valoriser les espaces de loisirs, en particulier autour du citystade et du pôle sportif
Déplacement	- Des déplacements pendulaires : un territoire attractif du fait de sa proximité avec des voies structurantes permettant d'accéder rapidement aux bassins d'emplois structurants… - …Impliquant un recours important à l'utilisation de la voiture (plusieurs véhicules par ménages en majorité) : peu d'alternatives efficaces existantes. - Une offre de stationnement globalement satisfaisante.	**Modéré**	- Améliorer la circulation sur certaines voies, en particulier dans certains hameaux, compte-tenu d'un tissu ancien contraignant. - Mettre en valeur les connexions piétonnes entre quartiers et centre-bourg, ainsi que dans les futures opérations. - Encourager la réorganisation des transports en commun.
Equipements	- Un bon niveau d'équipements permettant d'accompagner le développement résidentiel, mais une demande de confortement de la part de la population - Un schéma Directeur d'Assainissement et Eaux pluviales en cours, qui permettra de revoir à la hausse la capacité de la station d'épuration, en adéquation avec le développement proposé.	**Modéré**	- Permettre le maintien, voire le développement des équipements communaux, répondant à une attente de la population (notamment confortement du pôle d'équipements) - Offrir des capacités suffisantes en matière de réseaux pour répondre aux besoins liés à l'augmentation du parc de logement. - Développer, en parallèle de l'accueil de population, une offre de services adaptée : développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
Energie	- Des logements en majorité individuels - Un territoire de taille importante, avec de nombreux hameaux plus ou moins éloignés du bourg	**Faible**	- Permettre des types de logements plus dense (groupé, petit collectif) pour une gestion plus maîtrisée de la consommation énergétique des logements - Permettre le recours aux énergies renouvelables

			- Concentrer l'urbanisation autour du bourg et de ses quartiers résidentiels proches, afin de faciliter les déplacements de courte de distance, voir les déplacements modes doux pour rejoindre les équipements et services de proximité situés dans le centre bourg.
Milieux physiques et ressources	- Un territoire accueillant plusieurs périmètres de captage - Présence de secteurs humides à préserver - Présence de 3 ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2. - 2 réservoirs de biodiversité retenus par le SRCE, ainsi que plusieurs points de conflit aux déplacements de la faune. - Trame bleue : cours du Bonsonnet. - Présence de bois ripisylves, de boisements anciens. - Des objectifs fixés dans le SRCAE, les PCET afin d'encourager au développement d'un urbanisme et d'un habitat économe en énergie, et de réfléchir au développement des transports en communs	**Fort**	- Préserver les principaux boisements y compris les boisements ripisylves. - Construire une véritable trame bleue à préserver, en s'appuyant sur la préservation des abords des cours d'eau, des secteurs et zones humides,… - Préserver les ZNIEFF et plus particulièrement le réservoir de biodiversité, en préservant également les boisements existants (Règlementation des boisements existante) - Protéger les captages d'eau présents sur le territoire communal. - Stopper le développement dans les hameaux isolés pour favoriser la concentration des capacités d'accueil dans le bourg ou en périphérie immédiate. - Réfléchir au développement de demain sur la commune de Luriecq, afin de ne pas conforter un développement périurbain trop important, engendrant des déplacements pendulaires. - Encourager l'émergence d'un urbanisme de qualité, favorisant le recours aux matériaux renouvelables, et des principes favorisant une économie d'énergie.

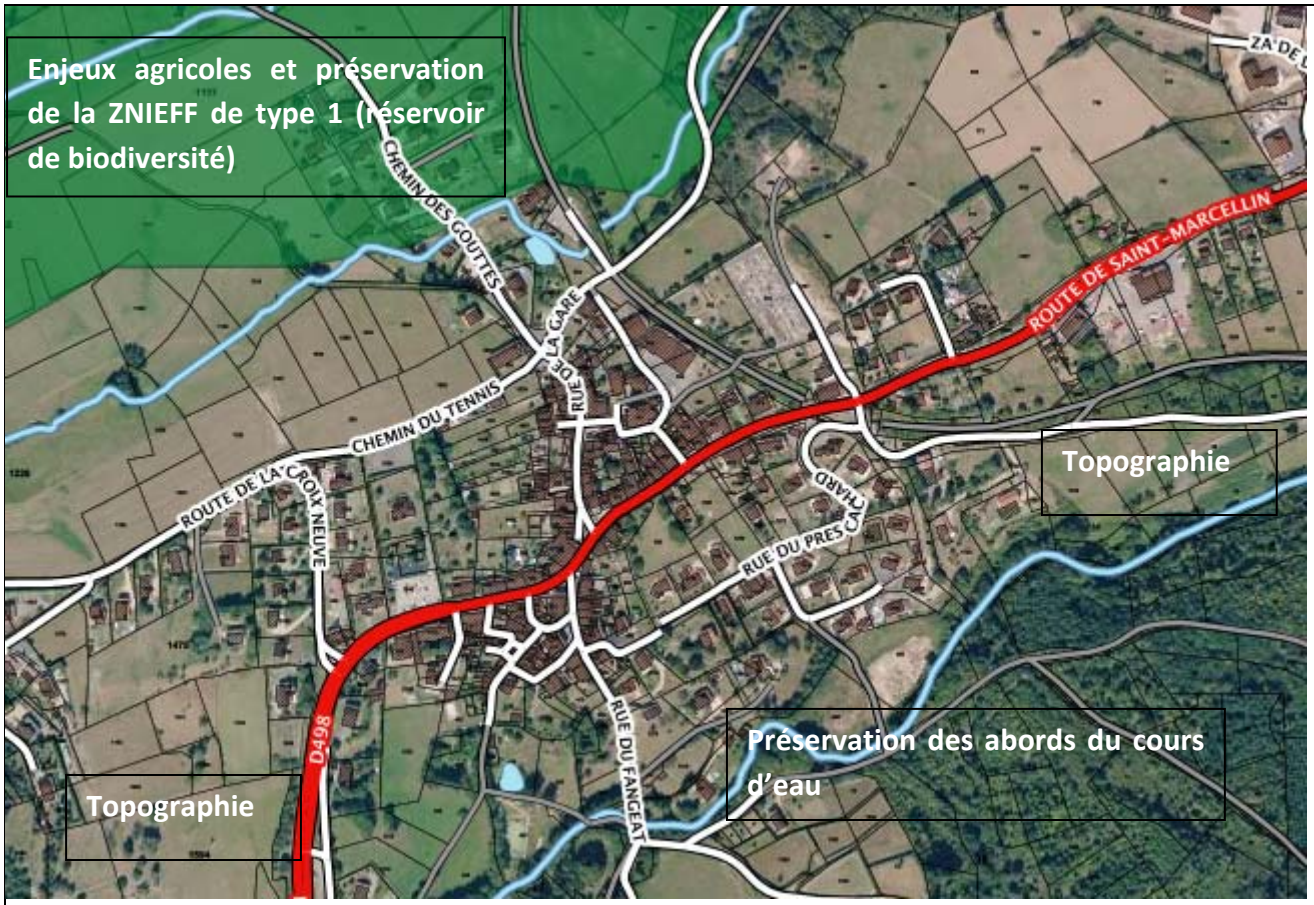

Enjeux propres aux abords du bourg :

- Enjeux agricoles et de préservation du réservoir de biodiversité sur la partie Nord du bourg (et dénivelé entre le chemin du tennis et les terrains au Nord de la voie) => Pas de développement envisageable au Nord du bourg
- Enjeu de préservation des abords du cours d'eau

⇨ Possibilité de développement très limitée au Sud du bourg, afin de préserver les abords

- Ne pas positionner de secteur trop proche de la RD498, axe de trafic important, générateur de nuisances et de ne pas proposer un développement linéaire
- Des enjeux de topographie (trame marron) rendant plus complexe la réalisation d'opération, en extension.

⇨ Secteur le mieux exposé à proximité du bourg pour un développement potentiel : Secteur de Verchère, mais disposant d'une topographie contraignante.

Risques et nuisances	- Risque de feux de forêts, retrait-gonflement des argiles, sismicité. - Prise en compte du règlement de voirie départemental.	Modéré	- Prendre en compte les risques de retrait-gonflement des argiles. - Prendre en compte les reculs propres aux routes départementales - Compte-tenu de la topographie, en prendre en compte le ruissellement des eaux pluviales, en maintenant des coupures d'urbanisation entre les différents quartiers et en préservant de l'urbanisation la partie située entre Triols et le bourg, plus sensible. Sur ce secteur, la préservation du maillage bocager contribuerait également à la rétention des eaux pluviales.
Consommation foncière	- Environ 20 hectares d'espaces agricoles et 3 hectares d'espaces naturels consommés entre 2001 et 2017. - Entre 2001 et 2017, 14 hectares ont été consommés pour de	Fort	- Assurer une gestion plus économe de l'espace en passant d'une consommation de 14 hectares en 12 ans, à 6 hectares pour ces 12 prochaines années.

	l'habitat, 6,5 hectares pour des bâtiments agricoles, et 2,5 hectares liés aux équipements, commerces et activités.		- Encourager à la diversification du parc de logements, avec des formes de logements plus économes - Encourager à la réhabilitation de certains tènements en centre bourg - Privilégier l'accueil de nouveaux logements en comblement de dents creuses dans les quartiers résidentiels - Prévoir éventuellement des secteurs d'extension, si nécessaire, uniquement à proximité immédiate du bourg, en composant avec les enjeux de topographie et de préservation des enjeux agricoles et environnementaux.
Organisation urbaine / Patrimoine	- Un territoire de grande superficie, organisé autour d'un bourg et d'extensions urbaines réalisées en continuité ou à proximité du bourg (pour des raisons de topographie, hydrographie, ou d'orientation) d'une part ; et d'un réseau important de hameaux/villages, composé pour certains de plus d'une dizaine de constructions d'autre part. - Présence de plusieurs monuments historiques : église, dolmen. - Plusieurs sites archéologiques recensés. - Plusieurs points de vue remarquables sur la vallée, les hameaux traditionnels et le bourg.	**Fort**	- Conserver une organisation autour d'un bourg et de plusieurs hameaux résidentiels récents implantés à proximité directe du centre bourg, tout en préservant les enjeux environnementaux, agricoles et de gestion des eaux de ruissellement - Conserver une zone tampon entre la partie résidentielle et la partie économique. - Encadrer les constructions d'un point de vue architectural et paysager.

16- LA JUSTIFICATION ET LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD

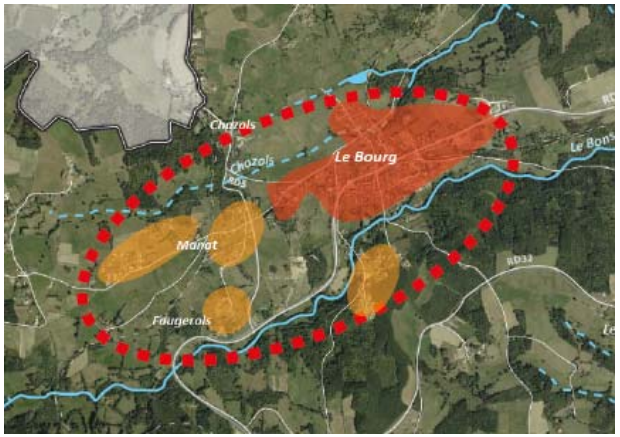

Un premier projet de territoire a été réalisé et correspond au premier projet arrêté en Conseil Communautaire de Juillet 2017.
Ce projet reposait sur l'objectif d'un développement en diminution par rapport à la situation constatée ces dernières années, et permettant de maintenir quelques possibilités de développement sur le bourg, ses extensions urbaines immédiates et sur les quartiers excentrés du bourg, mais disposant d'une organisation urbaine conséquente (sans toutefois permettre l'extension linéaire sur ces derniers).
Il s'agissait de privilégier la réhabilitation et le changement de destination sur le reste du territoire, et de préserver les principaux espaces de biodiversité présents.

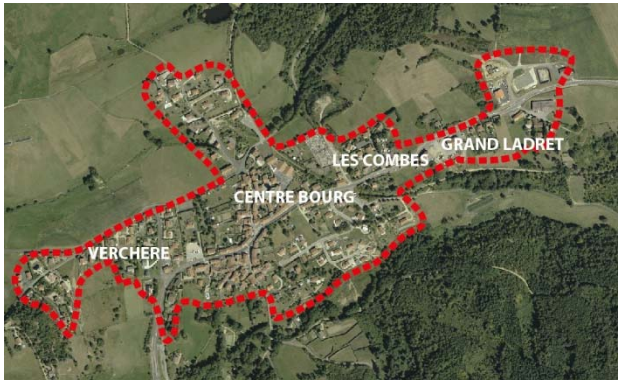

Un second projet de territoire a été défini à partir de Février 2018, afin de le réadapter pour tenir compte des avis des personnes publiques associées. Ce nouveau projet repose sur les objectifs de ralentir davantage le développement de la commune, de mobiliser davantage les tènements situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et de réduire de façon conséquente le potentiel de logements nécessaire à horizon du PLU. Il vise également à mieux recentrer le développement sur le bourg, en limitant fortement le développement sur les hameaux et quartiers excentrés du bourg.
Ce nouveau projet de PLU s'oriente vers un développement en rupture avec celui constaté ces dernières années : Il s'agit de passer d'un rythme de l'ordre de +2.9% par an sur 2009-2014 à un rythme de l'ordre de +0.55% par an sur 2014-2028.

Cet objectif démographique s'inscrit dans la poursuite des préconisations faîtes par les services de l'Etat, du fait :

- De l'objectif de stopper le phénomène de périurbanisation constaté ces dernières années, en provenance de la centralité de Saint-Bonnet-le-Château, voire de l'agglomération stéphanoise.
- De ne pas prévoir de développement trop important sur les communes telles que Luriecq, disposant d'un caractère rural et d'un taux d'actif habitants et travaillant sur la commune très faible, afin de ne pas générer de flux de déplacements trop important à l'échelle du bassin de vie.

Le tableau ci-après permet de démontrer des objectifs de chaque thématique composant le projet de territoire et de présenter la traduction concrète de ce projet, à travers les autres pièces du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

Objectifs	Orientations du PADD	✓ Traduction règlementaire
Encadrer et maîtriser le développement du territoire		
Evolution démographique	- Rester en dessous du seuil de 1400 habitants, soit un rythme démographique de l'ordre de 0.55% par an à horizon 2028.	✓ L'ambition démographique définie reste une orientation générale, permettant de fixer ensuite un objectif de logements à produire et une enveloppe foncière nécessaire pour y répondre. Cette orientation reste toutefois une donnée indicative, difficilement maîtrisable. A noter que l'ambition affichée n'est pas celle que constatera réellement la commune au lendemain de l'approbation du PLU. En effet, l'ambition affichée couvre la période 2014-2028. Or, la commune ayant accueilli un fort développement ces dernières années, un accueil de population en dessous de cette moyenne de +0.55% par an est nécessaire pour le compenser. Ainsi, le projet de PLU propose une capacité de 49 logements supplémentaires sur 2018-2028, soit un accueil potentiel de l'ordre de 57 habitants supplémentaires : Un besoin de 37 logements pour le desserrement des ménages sur 2014-2028 (voir capacité d'accueil), soit une moyenne de 2.6 logements par an X 10 ans (2018-2028) = 26 logements estimés pour le desserrement des ménages sur 2018-2028 49 logements – 26 logements = 23 logements X 2.5 pers/ménages = 57 habitants ✓ Se reporter au chapitre 8, sur les capacités d'accueil.

Ralentir et stabiliser le rythme de constructions en cohérence avec le rythme démographique envisagé	- Proposer un développement inférieur au rythme constaté en moyenne ces dernières années. Le rythme de production de logements est en effet d'environ 9 logements par an sur 2009-2014 (source INSEE) et de l'ordre de 8 logements par an sur 2014-2018 (34 logements/4.5 an). Un rythme de l'ordre de 5 logements par an pour 2018-2028 est proposé.	✓ Le projet de PLU est dimensionné pour l'accueil de 49 logements sur 2018-2028, soit environ 5 logements par an sur 2018-2028. ✓ Le plan de zonage est calibré de manière à privilégier le développement par comblement de dents creuses. Les zones urbaines ont été définies en tenant compte du tissu urbain existant et des autorisations d'urbanisme en cours. ✓ Des zones à urbaniser ont été définies sur les tènements les plus conséquents, situés dans le tissu urbain ou à proximité immédiate. Un échéancier permet de maîtriser l'ouverture de ces zones à urbaniser et d'éviter les bonds démographiques. Il permet également de veiller à la réalisation de travaux sur la station d'épuration avant d'envisager tout aménagement sur ces zones. ✓ Une zone à urbaniser non opérationnelle est délimitée. Il s'agit de conserver une réserve foncière à long terme, sur un tènement stratégique, puisque situé en accroche du centre bourg. Néanmoins, il s'agit d'un secteur composé d'un nombre très important de petites parcelles, occupées en jardin par les constructions implantées en alignement (cœur d'îlot à traiter). L'objectif étant avant tout, dans ce projet de PLU, de maintenir l'occupation dans les constructions anciennes du centre bourg, l'urbanisation de ce secteur pourrait rendre moins attractif les habitations (car plus de jardin) implantées en alignement. Cette zone AU non opérationnelle nécessitera une procédure de modification du PLU et n'a pas vocation à s'ouvrir à l'urbanisation à court terme : elle n'est pas prise en compte dans le calcul des capacités d'accueil. ✓ Se reporter au chapitre 8, sur les capacités d'accueil.
Diversifier le parc de logements pour une meilleure réponse aux besoins	- Réaliser environ 10% de logements sociaux, et encourager la réalisation de logements locatifs aidés, en tenant compte de ceux en cours de réalisation.	✓ L'objectif est de tenir compte des coups partis et donc d'essayer de tendre vers 10% de logements sociaux produits sur la période 2014-2028. Ainsi, sur les 83 logements prévus sur cette même période (34 logements autorisés et 49 logements prévus dans le PLU), 15 sont dédiés aux logements sociaux (12 logements sociaux, dont 6 en locatifs sont en cours de réalisation en entrée Est du bourg de Luriecq, + 3 logements locatifs prévus dans l'OAP du centre bourg*) : soit 18% *Délimitation d'un programme de logements au titre de l'article L151-15° du CU, prévoyant la réalisation de 30% logements locatifs aidés minimum, soit 3 logements.

	- Produire au minimum environ 40% de la production de logements en habitat alternatif à la maison individuelle pure.	✓ 4 secteurs font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), imposant la réalisation de logements groupés, mitoyens, intermédiaires ou petits collectifs, au moins en parti. ✓ Sur les 43 logements neufs potentiels prévus en construction neuve (sans déduction de la rétention), 30% seulement seront réalisés en logement individuel pur (cf. partie capacité d'accueil), 70% étant dédiés à la réalisation de logements groupés (zone 2AUc et une partie de la zone 1AUb) ou intermédiaire/petit collectif (zone 1AUc et 1AUb en partie). L'objectif est de poursuivre la dynamique de diversification du parc constatée ces dernières années, afin de proposer des logements un peu moins grands que les 5 pièces et +.
	- S'orienter vers une densité moyenne globale de 13 à 14 logements par hectare sur **les nouvelles opérations.**	✓ Il s'agit de fixer des objectifs en matière de densité sur ce que la commune peut maîtriser, c'est-à-dire sur les NOUVELLES OPERATIONS. La collectivité n'ayant pas pu intervenir sur les coups partis, ces derniers ne sont pas pris en compte pour le calcul de la densité. ✓ Tous les tènements conséquents, situés dans l'enveloppe urbaine ou en extension, font l'objet d'une OAP. Au total, les OAP prévoient la réalisation de 30 logements (sans déduction de la rétention) pour 1.94 ha, soit une densité de l'ordre de 15 logements à l'hectare. La capacité totale du PLU estimée (sans déduction de la rétention) est de 43 logements neufs pour 3.33 ha, soit une densité moyenne de l'ordre de 13 logements à l'hectare. En sachant que les OAP imposent une densité minimum et que les infrastructures nécessaires pour la réalisation de ces opérations n'ont pas été déduites (ainsi l'emprise de la zone 1AUc est comprise pour ce calcul, alors qu'une partie de la zone est dédiée à l'accès et à la préservation d'espaces verts). ✓ Le règlement des zones UB, UC, UH et 1AUc, 2AUc prévoit la possibilité d'implantation en limite séparative, favorisant la production de formes de logements plus denses.
Privilégier le réinvestissement et l'optimisation du tissu urbain existant	- Privilégier l'accueil de population au sein du bâti existant, en incitant à la reconversion des logements vacants ou dégradés.	✓ Une part de la production de logements nécessaire pour accueillir de nouveaux ménages et prévoir le desserrement des ménages, pour la décennie à venir, sera réalisée par remise sur le marché de logements vacants (se reporter à la partie concernant les capacités d'accueil) ✓ Au sein du bourg, encourager à la reprise/démolition-reconstruction d'anciens bâtiments en mauvais état et pourtant situés en cœur de bourg : application de l'article L151-10 et définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

	- Privilégier les possibilités de construction à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, sur le bourg.	✓ 77% des capacités d'accueil (hors zone AU stricte) se situent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du centre bourg, au sein des zones UB et UC1. Seulement 19% se situent en dehors du bourg, sur les quartiers périphériques

	- Si nécessaire, des extensions modérées seront privilégiées sur le centre-bourg.	immédiats, en comblement de dents creuses. ✓ Les zones UB, UC et UC1 correspondent aux zones urbaines du bourg : l'objectif est de favoriser la densification de ce secteur ✓ Une zone Uh a été définie sur des secteurs proches de l'enveloppe urbaine du bourg, correspondant à des secteurs urbains en discontinuité : groupes de constructions conséquents, issus d'un développement récent de type pavillonnaire. L'objectif est de prendre en compte ces secteurs urbains. Suite au premier arrêt du PLU en Juillet 2017 et à l'avis de l'Etat au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme qui en a découlé, une délimitation au plus près du bâti existant, afin de limiter le plus possible la densification de ces quartiers a été définie : l'objectif étant de conforter le développement sur le bourg. ✓ Une zone UH a également été définie sur le hameau de Fils : en effet, il s'agit d'un secteur urbain, puisque constitué d'un groupe de constructions important et disposant d'un réseau d'assainissement. Compte-tenu d'une délimitation très resserrée autour du bâti existant, et des règles d'implantation mises en place pour les constructions principales, les possibilités de densification sont nulles. Ainsi, aucun secteur constructible en extension n'est possible sur les zones Uh (hors coup parti), afin de privilégier le développement sur le bourg. Seul le hameau de Sagne Gaudin, disposant d'une dent creuse totalement insérée dans le tissu urbain, représente un potentiel d'accueil, ainsi qu'une dent creuse sur les Esserds. ✓ Sur le bourg, un seul secteur est prévu en extension : la zone 1AUc. Cette dernière s'inscrit néanmoins en accroche directe avec le centre bourg, ce qui lui permet d'intégrer une typologie d'habitat plus dense. ✓ Les autres zones à urbaniser situées sur le bourg sont à l'intérieur du tissu urbain : La zone 1AUb se situe au sein de l'enveloppe urbaine, à proximité du cœur de bourg. La zone AU stricte se situe sur un tènement, au sein de l'enveloppe urbaine. Elle correspond à un ensemble de petits jardins, historiquement situé en arrière des bâtiments implantés en alignement de voie. Même si l'urbanisation de cette zone représente un enjeu pour la commune, son implantation en cœur de bourg, le morcellement parcellaire, la rétention importante présente sur une partie de la zone (occupation de jardins, parc,…) rendent incertaine l'urbanisation pour la décennie à venir.

	- Le potentiel de changement de destination sera étudié, en fonction de critères précis.	✓ Afin d'encourager à l'occupation ou la réhabilitation des anciens logements d'exploitation agricole (souvent de petite taille et nécessitant des travaux d'agrandissement et de remise aux normes pour correspondre à la demande actuelle), un travail de repérage d'anciennes granges accolées à ces logements a été réalisé : identification en changement de destination pour une extension du logement existant. ✓ Des anciennes granges situées dans les hameaux, n'ayant plus d'usage agricole, ont été identifiées en changement de destination, à condition de respecter certains critères : pas de proximité avec un bâtiment agricole, raccordement facile au réseau d'eau potable, pas changement de destination identifié au milieu de terres agricoles. Néanmoins, ce potentiel fait l'objet d'une très forte rétention foncière, et ne correspond pas, actuellement, à une demande importante constatée sur la commune.
	- Fixer un minimum de 30% de production de logement à réaliser en renouvellement urbain (dents creuses, logements vacants, transfère d'usage).	✓ En lien avec la justification apportée précédemment, le projet de PLU prévoit la réalisation de 84% des logements en comblement de dents creuses et en réhabilitation/logements vacants,…) : 26% en réhabilitation/changements de destination, réhabilitation de logements vacants ; 58% en construction neuve à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg.
Concentrer le développement sur le bourg et ses extensions périphériques immédiates	- Les objectifs de mixité du parc de logements et de fonctions, seront principalement réalisés sur les secteurs du centre-bourg, de Verchère, des Combes et de Grand Ladret à l'Est. Ces 3 secteurs constituent les extensions périphériques immédiates du bourg	✓ A l'exception de la zone 2AUc, tous les objectifs de production de logements alternatifs à la maison individuelle se situent sur le bourg et ses extensions périphériques immédiates, de même que le secteur concerné par l'application de l'article L151-15° du CU. ✓ Le règlement des zones UB et UC1 encourage au développement d'une mixité de fonctions, propre aux bourgs ruraux, en autorisant plusieurs fonctions urbaines. A l'inverse, le règlement des zones UC et UH est plus restrictif, afin de privilégier l'installation d'activité dans le centre bourg.
	- Les hameaux situés à proximité du bourg constituant des entités urbaines conséquentes, sont à prendre en compte. Le comblement de dents creuses sera admis. *Définition comblement de dents creuses sur ces hameaux : suite à l'avis de la DDT sur le premier projet de PLU arrêté, les dents creuses sont définies comme étant les parcelles non bâties faisant totalement partie de l'organisation urbaine du hameau.*	✓ Des zones Uh ont été définies sur les quartiers déconnectés du bourg de Sagne du Crozet, Sagne Gaudin, Les Esserds. Comme évoqué précédemment, elles ont été délimitées au plus près du bâti existant.

	- Pour les autres hameaux plus éloignés, mais disposant d'une organisation urbaine et d'un nombre de constructions important, il faut encadrer les possibilités de développement, tout en maintenant leur statut.	✓ Le hameau de Fils a été classé en zone Uh dans le règlement graphique. Son développement est strictement encadré, comme évoqué précédemment. Ce dernier se distingue des autres hameaux du territoire par un groupe de constructions non négligeable, la présence d'un assainissement collectif. ✓ Les autres hameaux sont reclassés, suite à la demande de la DDT lors de réunions de travail, en zones agricoles ou naturelles. Le règlement permet la réalisation d'extensions et d'annexes pour les constructions d'habitation non liées à l'activité agricole, afin d'encourager à la réhabilitation et à l'entretien du patrimoine existant. L'identification de changements de destination permet également d'offrir quelques possibilités d'accueil.
Accompagner le développement par une offre de services de qualité		
Conforter l'attractivité du centre-bourg et sa mixité de fonctions	- Préserver et encourager le développement du commerce de proximité.	✓ Favoriser la mixité de fonctions et le développement de l'activité commerciale en zone UB, de centre bourg ✓ Essayer de conforter le statut de bourg, en permettant l'installation de commerces de proximité autour de la zone UB, sur le bourg : création d'une zone spécifique UC1. ✓ L'installation commerciale est également autorisée en zones UE et UF/UFz, pour permettre les showrooms liés à une activité artisanale ou industrielle existante sur la zone : il s'agit en effet de conserver avant tout une vocation industrielle/artisanale de la zone.
	- Encourager les opérations de réhabilitation mixtes, dans le centre bourg, en accueillant à la fois des logements et de l'activité.	✓ La zone 1AUb et son OAP permettent la réalisation d'un rez-de-chaussée commercial et des logements sur les autres niveaux : le règlement permet l'installation commerciale dans les mêmes conditions que pour la zone UB.
	- Mettre en valeur et créer des espaces de respiration ou de loisirs au sein des zones urbaines.	✓ L'emprise de la voie piétonne (ancienne voie ferrée) est classée en zone N. ✓ Classement en zone naturelle N de l'espace de loisirs autour du citystade. ✓ Zone 1AUc : volonté de préserver un espace aéré, l'OAP prévoyant la préservation du point d'eau, d'espaces paysagers. ✓ Des « coupures » d'urbanisation maintenues entre les différents quartiers et le bourg.
	- Permettre l'évolution, voire le développement des équipements existants	✓ Emplacement réservé défini pour permettre l'extension du cimetière ✓ Zone NL permettant l'évolution des équipements existants avec un emplacement réservé permettant de répondre aux besoins en stationnement/aménagement public.
	- Conforter la qualité des espaces publics.	✓ Un programme de démolition-reconstruction est envisagé sur un tènement situé en cœur de bourg, faisant l'objet d'une OAP. Ce dernier vise à améliorer l'accessibilité entre le cœur de bourg et, à terme la zone AU.

Organiser la gestion des déplacements	- Requalifier certaines voies stratégiques pour permettre de prendre en compte la circulation des engins agricoles, et pour accompagner la densification du centre-bourg.	✓ 6 emplacements réservés ont été définis pour améliorer la desserte du centre bourg et de certains hameaux. L'un a été défini afin de préserver un accès à des terres agricoles. ✓ Le règlement écrit donne l'autorité aux services instructeurs d'imposer des pans coupés sur certains angles de voirie, afin de favoriser la sécurité et la visibilité dans les croisements.
	- Mettre en valeur les connexions piétonnes entre quartiers et centre-bourg.	✓ Dans le cadre de l'aménagement des zones 1AUb et 1AUC, des liaisons modes doux sécurisés seront aménagées et/ou mises en valeur, et permettront une meilleure connexion entre les quartiers Sud et le centre-bourg.
	- Engager une réflexion sur les circulations douces dans les nouvelles opérations.	✓ Les autres liaisons piétonnes existantes, notamment issues du PDIPR, ont été reportées sur le plan de zonage et sont à préserver.
	- Encourager à la réorganisation des transports collectifs, afin de favoriser une desserte en centre-bourg.	✓ Au-delà du PLU, il s'agit pour la commune d'encourager au développement de formes de déplacement alternatives à l'utilisation de la voiture, notamment par le développement du transport à la demande,… de compétence intercommunale. Il s'agit également de soutenir les actions prévues dans le PCET départemental, dont certaines actions visent à développer des moyens de transports alternatifs à la voiture
Permettre le développement des pôles d'activités existants	- Permettre le développement modéré du lotissement artisanal et conforter sa vocation artisanale.	✓ Une zone AUe non opérationnelle a été identifiée sur le plan de zonage, en continuité de la zone UE existante. La délimitation de cette zone s'appuie sur le périmètre projeté lors de la réalisation de la première tranche de la zone d'activités. Cette zone d'activités et son développement sont reconnus d'intérêt intercommunal, LFA soutenant le développement de cette zone telle que prévue sur le plan de zonage. En attendant la finalisation du Schéma d'Accueil d'Entreprises, la zone est classée en AU non opérationnelle (le SAE en cours identifiant la zone de la Chana comme pôle micro-local).
	- Permettre le développement de la zone d'activités de la Gravoux, en accord avec l'intercommunalité.	✓ Avec l'ancienne Communauté de Communes, l'extension de la zone d'activités de la Gravoux n'était plus envisagée. Cependant, dans le cadre de la fusion des intercommunalités et de l'élaboration d'un SAE à LFA identifiant Saint-Bonnet-le-Château comme polarité locale, l'objectif est de conserver une certaine souplesse, permettant d'adapter si besoin le PLU, en cas de nouveau projet au niveau du PADD. Il n'y a toutefois pas de traduction directe d'un développement de la zone de la Gravoux, puisqu'il n'y a actuellement pas de projet. ✓ Actuellement quelques possibilités très limitées restent présentes sur l'emprise de la ZAC, classée en zone UFz. ✓ Une zone UFz a été définie et correspond à l'emprise de la ZAC de la Gravoux. Une zone UF l'entoure pour prendre en compte le bassin de rétention et l'intégration d'une activité située dans la continuité, mais non liée à la ZAC.

Un développement cohérent avec les réseaux	- Offrir des capacités suffisantes en matière de réseaux (eau potable, assainissement, électricité), pour répondre à l'augmentation de logements.	✓ La réalisation d'un schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux pluviales permettra de programmer les travaux nécessaires pour mettre en adéquation les capacités de la station d'épuration avec le développement projeté : Cf. annexes sanitaires.
	- Envisager la réalisation d'une étude de zonage des eaux pluviales.	
Assurer un niveau de services de qualité	- Encourager le recours aux énergies renouvelables et le développement des réseaux d'énergie	✓ La disposition générale n° 12 du règlement rappelle qu'il est possible de déroger à certaines règles du PLU afin de permettre l'isolation par l'extérieur. ✓ Lorsque la hauteur n'est pas réglementée à l'égout, une hauteur supérieure de 1 m est autorisée pour l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable. Le règlement spécifie ainsi que les dispositifs d' »énergie renouvelable ne sont pas concernés par les calculs de hauteurs. ✓ L'article 11 de toutes les zones indiquent que les dispositifs d'énergie renouvelable ne sont pas soumis aux règles définies dans cet article, afin d'encourager à leur recours. ✓ Le règlement autorise les toitures terrasses végétalisées. ✓ Les dispositions générales du règlement rappellent les conditions de dérogation possible pour l'isolation thermique des constructions par l'extérieur
	- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les réflexions en matière de développement et essayer de limiter l'imperméabilisation des sols	✓ Reprise dans le règlement des dispositions du SDAGE et SAGE en matière de débit de fuite ✓ Le maintien de coupures d'urbanisation entre les hameaux participe également de la gestion des eaux de ruissellement ✓ Le règlement prescrit la réalisation de stationnement perméable ou semi perméable en zones 1AUb et 1AUc
	- Permettre le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	✓ L'article 16 du règlement de toutes les zones à l'exception des zones AU et AUe impose qu'il soit prévu des réserves à destination des NTIC.
Permettre le développement des activités touristiques	- Mettre en valeur les cheminements piétons et cyclables existants.	✓ Les sentiers inscrits au PDIPR ont été matérialisés sur le règlement graphique. Ces sentiers seront donc maintenus hors de l'urbanisation. Il en est de même pour la voie verte.
	- Permettre les activités liées au développement du tourisme vert et l'hébergement touristique.	✓ Le règlement autorise la création d'hébergements touristiques dans certaines zones.
Prendre en compte les risques et les nuisances	- Prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles.	✓ Le développement économique et résidentiel de la commune est implanté en dehors des secteurs soumis aux plus gros risques en matière de retrait-gonflement des argiles.
	- Prise en compte du risque lié à la présence de routes départementales, générant des nuisances.	✓ Reprise du règlement de voirie départemental sur le plan de zonage : report des reculs en fonction du statut des voies. Le règlement rappelle, dans les dispositions générales, les conditions d'implantation et d'accès en dehors des

		limites d'agglomération.
	- Autre	✓ Suite à la demande de l'Etat, le règlement est complété par une disposition générale concernant le risque éventuel d'inondation, rappelant qu'il est nécessaire, en cas de présomption, de consulter la cellule risque de la DDT.
Valoriser les atouts du territoire		
Faire de la biodiversité un outil de valorisation/ aménagement du territoire	- Reconnaître la richesse du vivant non humain	✓ L'ensemble du réservoir de biodiversité identifié par le SRCE et retraduit dans le PADD est classé en zones A et N. Seule la partie Nord du bourg est concernée, classée en zone U : il s'agit de la zone UC1, dont la délimitation s'est faîte au plus près du tissu urbain existant.
	- Protéger le réseau de sous-trames écologiques : la sous-trame boisée composée de secteurs de forêt ancienne de feuillus, de boisements et de bosquets	✓ L'ensemble des masses boisées est classé en zone naturelle, et est donc inconstructible. La délimitation des zones N s'appuie sur le recensement réalisé dans le cadre de la réglementation des boisements. ✓ Les secteurs boisés à protéger ont été identifiés, ils s'appuient sur le recensement de boisement anciens composés en majorité de feuillus . Le règlement définit les prescriptions visant à les préserver. ✓ Des zones naturelles d'environ 10 mètres de largeur ont été délimitées aux abords des cours d'eau pour permettre la protection des ripisylves.
	- Protéger le réseau de sous-trames écologiques : la sous-trame bocagère : secteur de haie et d'arbres isolés ainsi que les prairies de fauche et de pâture, spécialement à Triols et Nurols.	✓ Les haies et arbres isolés situés dans le réservoir de biodiversité ou en périphérie ont été identifiés au titre de l'article L151-23° du CU.
	- Protéger le réseau de sous-trames écologiques : la sous-trame humide : secteurs humides de bas fond en tête de bassin versant, prairie humide, bois rivulaires de cours d'eau et de mare.	✓ Des zones naturelles tampon d'environ 10 mètres de largeur ont été délimitées aux abords des cours d'eau pour protéger des ripisylves. ✓ Les zones humides ont été recensées par le Département de la Loire et dans le cadre de l'évaluation environnementale ont été reportées sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement écrit interdit tout type d'aménagement à leurs abords, et le périmètre des zones urbaines se sont adaptées en fonction de leur présence.
	- Prendre en compte les périmètres de protection des captages.	✓ Ces captages font l'objet de servitudes d'utilité publique.
Valoriser et préserver les éléments bâtis et paysager	- Harmoniser et encadrer les futures constructions, d'un point de vue architectural et paysager.	✓ Des règles particulières ont été rédigées dans le règlement écrit (en matière d'aspect des constructions, d'implantation du bâti, de hauteur). Ces règles ont pour but d'harmoniser les futures constructions avec le tissu urbain existant. ✓ Les éléments remarquables du paysage (haies, arbres) ont été recensés. Ils sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
	- Préserver les principales vues remarquables	✓ Pas de développement linéaire. Les zones AU opérationnelles ou non sont

	notamment depuis les voies routières.	positionnées en retrait des routes départementales.
Encourager au développement de l'activité agricole	- Préserver les parcelles agricoles.	✓ Les tènements agricoles et les abords des constructions agricoles ont été classés en zone A.
	- Permettre le développement des exploitations agricoles.	✓ Le règlement de la zone Agricole permet le développement des activités existantes et l'installation de nouvelles. Les possibilités d'évolution des habitations non liées aux activités agricoles tiennent compte de l'activité agricole, et sont donc limitées.
	- Prendre en compte le passage des engins agricoles, notamment dans le tissu urbain.	✓ 6 emplacements réservés ont été retenus pour l'élargissement des voies publiques, ou pour l'aménagement d'une desserte viaire dans un tissu urbain déjà urbanisé.
	- Permettre une diversité des activités existantes : hébergement touristique, vente directe, tourisme à la ferme.	✓ Le règlement écrit permet le développement d'activités complémentaires à l'activité agricole : tourisme à la ferme, hébergement touristique.
Mettre en œuvre un projet plus économe en foncier	- Passage à un rythme de l'ordre de 4 hectares pour l'habitat pour ces 12 prochaines années. - Définition d'une densité globale de 13 à 14 logements par hectare. - Proposer une enveloppe de l'ordre de 6 ha pour le développement économique	✓ L'ensemble des capacités d'accueil (dents creuse et zones à urbaniser) représente un potentiel de l'ordre de 4.32 ha, dont 3.33 ha de zones U et AU opérationnelles. Se reporter à la partie concernant les capacités d'accueil. ✓ L'ensemble des capacités d'accueil dédiées au développement économique (UE, UF, UFz) représente environ 4 ha, dont 1.9 ha correspondant à l'emprise de la zone AUe non opérationnelle.
	- Maintenir les coupures d'urbanisation entre Les Esserds et le bourg, Fougerolles et Sagne Gaudin, entre le bourg et Sagne Gaudin, et entre Sagne Gaudin et Sagne du Crozet.	✓ Les zones urbaines des quartiers discontinus du bourg ont été délimitées au plus près du bâti existant. Des coupures ont été matérialisées sur le plan de zonage, soit par un classement en zone Agricole, soit par un classement en zone Naturelle. Ces coupures d'urbanisation ne sont pas matérialisées par un zonage spécifique, car l'objectif est de concentrer le développement urbain. Le développement agricole, sous-réserve de respecter les périmètres de réciprocité, paraît plus adapté dans ces secteurs qu'au milieu des zones agricoles et naturelles (d'autant plus que les réseaux sont situés à proximité).

17- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

17-1 La division du territoire en zones

Le zonage proposé dans le cadre de l'élaboration du PLU montre une évolution positive significative en matière de consommation foncière par rapport au développement constaté ces dernières années. Les surfaces urbanisées et à urbaniser ont été recalibrées et repositionnées par rapport à un projet de territoire dont le but est de mieux maîtriser le développement résidentiel, et de s'inscrire en légère diminution.
Ces objectifs répondent également aux orientations du Programme Local de l'Habitat, en cours d'élaboration. Le zonage du PLU a aussi été travaillé dans le dessein d'intégrer la protection des espaces naturels quelle que soit leur sensibilité écologique et la préservation des espaces dédiés à l'agriculture.

Le zonage exposé s'inscrit ainsi dans le respect des Lois portant Engagement National pour l'Environnement, de la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche relative à la maitrise de la consommation foncière, la préservation des espaces naturels et la préservation du foncier agricole, de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

L'évolution à la baisse des zones Urbaines et A Urbaniser s'est faite au profit des zones naturelles et agricoles. L'augmentation des zones naturelles traduit la prise en compte des enjeux environnementaux/écologiques présents sur le territoire.

Le zonage se répartit en 4 grands types de zone :

- **Les zones urbaines : UB, UC1, UC, Uh, Ue, Uf et Ufz.** Ces zones correspondent à des zones déjà urbanisées ou aménagées, et/ou dont les équipements présents suffisent à les desservir et sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions. Elles peuvent présenter diverses vocations : habitat, commerce, équipements, services, activités économiques.
- **Les zones à urbaniser : 1AUb, 1AUc, 2AUc, AUe, AU.** Elles comprennent des zones qui pour l'heure ne sont pas urbanisées mais qui sont appelées à l'être. Les zones 1AU/2AU sont opérationnelles, puisque les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement sont en périphérie immédiate.
- **Les zones agricoles : A, Ae.** La zone A correspond à une zone agricole destinée à l'accueil et au développement de l'activité agricole. Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Ae a été définie afin de permettre l'évolution d'une activité économique située au sein de la zone agricole, sur le hameau de Cromelet.
- **Les zones naturelles : N, Nl**. La zone naturelle correspond à des milieux naturels à préserver. Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) a été définit pour permettre le développement limité du pôle sportif, déconnecté du tissu urbain.

Chacune des zones définies au plan de zonage bénéficie d'un règlement propre au sein du règlement du PLU.

Zone	Vocation
Zones urbaines -U-	**Equipées et desservies par la voirie et les réseaux. Les équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des nouvelles constructions.**
UB	Zone urbaine mixte de centre-bourg
UC1	Zone urbaine à vocation principale d'habitat (extension centre-bourg)
UC	Zone urbaine à vocation principale d'habitat
Uh	Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant aux hameaux/quartiers excentrés du bourg et au hameau de Fils
Ue	Zone urbaine à vocation économique
UFz	Zone urbaine à vocation industrielle correspondant à l'emprise de la ZAC
UF	Zone urbaine à vocation industrielle
Zones à urbaniser -AU-	**Secteurs naturels de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation, pour lesquels les réseaux sont présents en un point de la zone**
1AUb	Zone à urbaniser opérationnelle, à vocation d'habitat dense
1AUc	Zone à urbaniser opérationnelle, à vocation d'habitat
2AUc	Zone à urbaniser opérationnelle, à vocation d'habitat
AUe	Zone à urbaniser non opérationnelle, à vocation économique (artisanal principalement)
AU	Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'habitat
Zones agricoles -A-	**Secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Sont autorisées uniquement les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif. Sous-zone pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité**
A	Zone agricole
Ae	Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitée, à vocation économique
Zones naturelles -N-	**Zone naturelle et forestière qu'il convient de protéger en raison : soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Sous-zone pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité**
N	Zone naturelle de protection
Nl	Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitée à vocation de loisirs/sportifs

17-2 Justification de la traduction règlementaire des orientations du PADD : règlements écrit et graphique

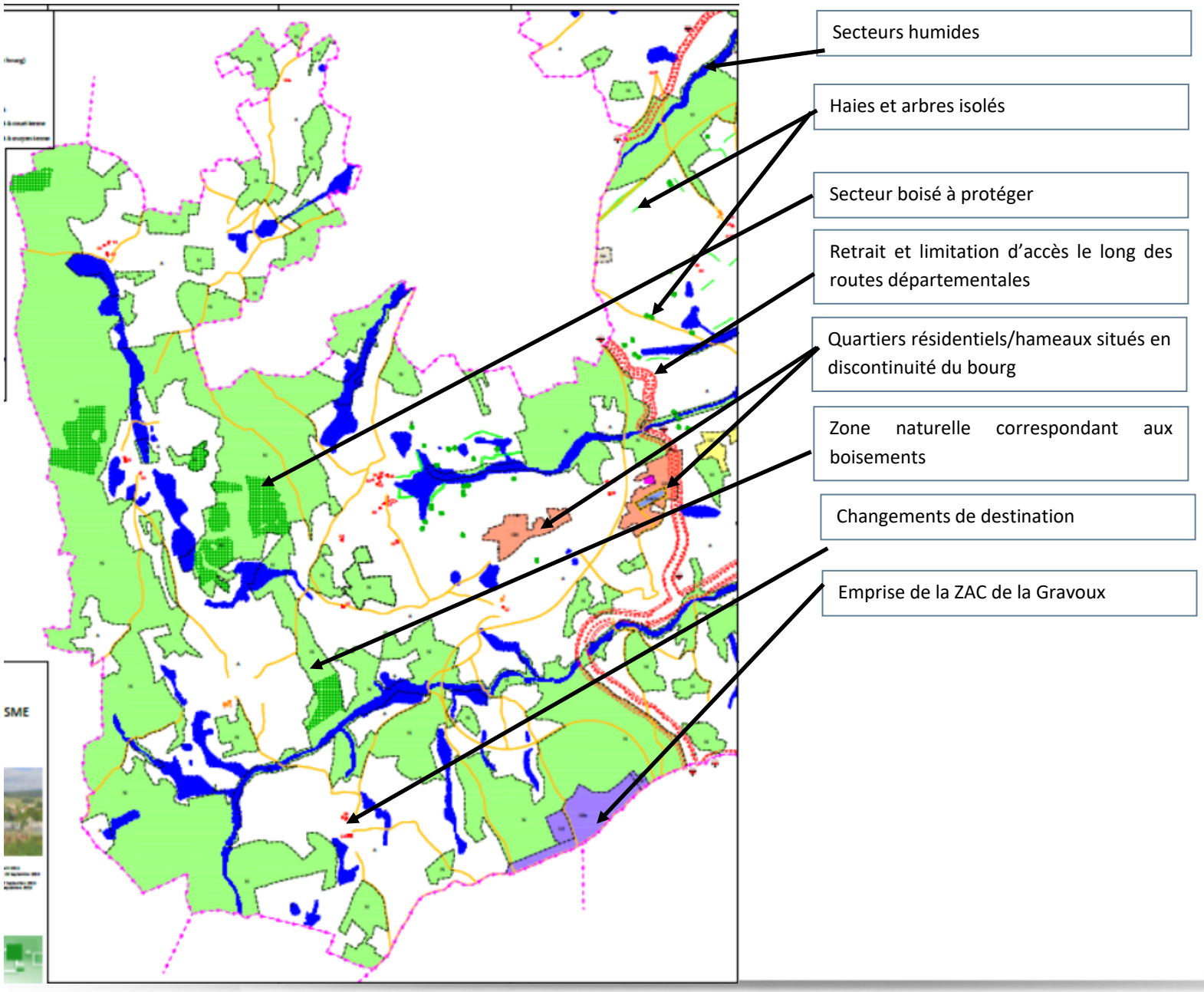

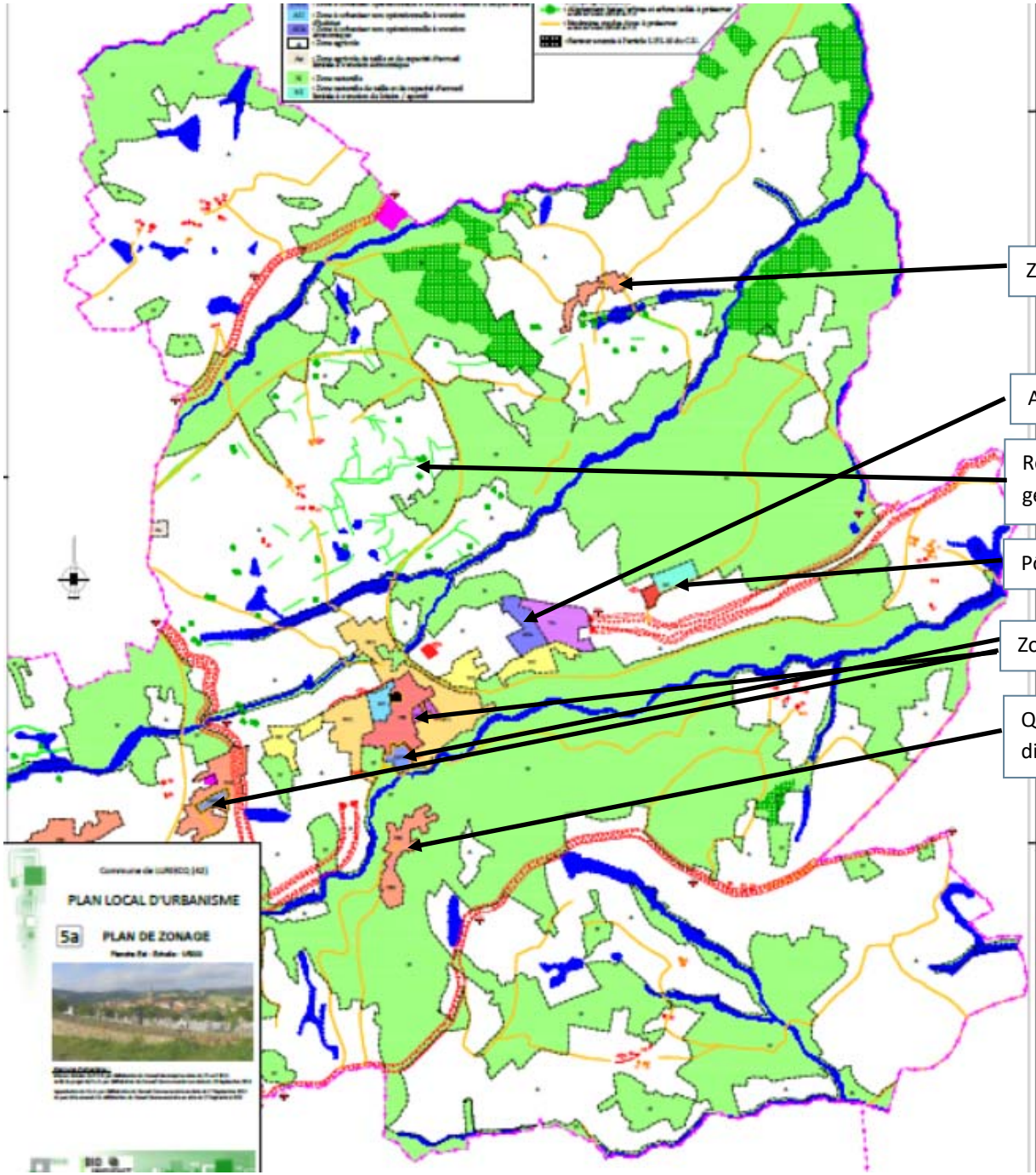

Zone UH : hameau de Fils

AUe et UE : zone de Chanat

Repérage plus fin des haies et arbres isolés : réservoir de biodiversité et gestion des eaux pluviales

Pôle sportif : zone NL

Zones 1AU/2AU opérationnelles

Quartiers résidentiels/hameaux situés en discontinuité du bourg

Prise en compte d'une activité existante, isolée : STECAL

Mixité sociale et fonctionnelle à améliorer dans le centre-bourg

Emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière

Arbres et haies remarquables à protéger

Zone artisanale de La Chanat

Zone AUe pour extension zone artisanale

Zone à urbaniser non opérationnelle (Verchère)

Quartier périphérique à densifier

Voie piétonne

UC1 densifier et permettre l'installation commerciale

Secteurs à urbaniser

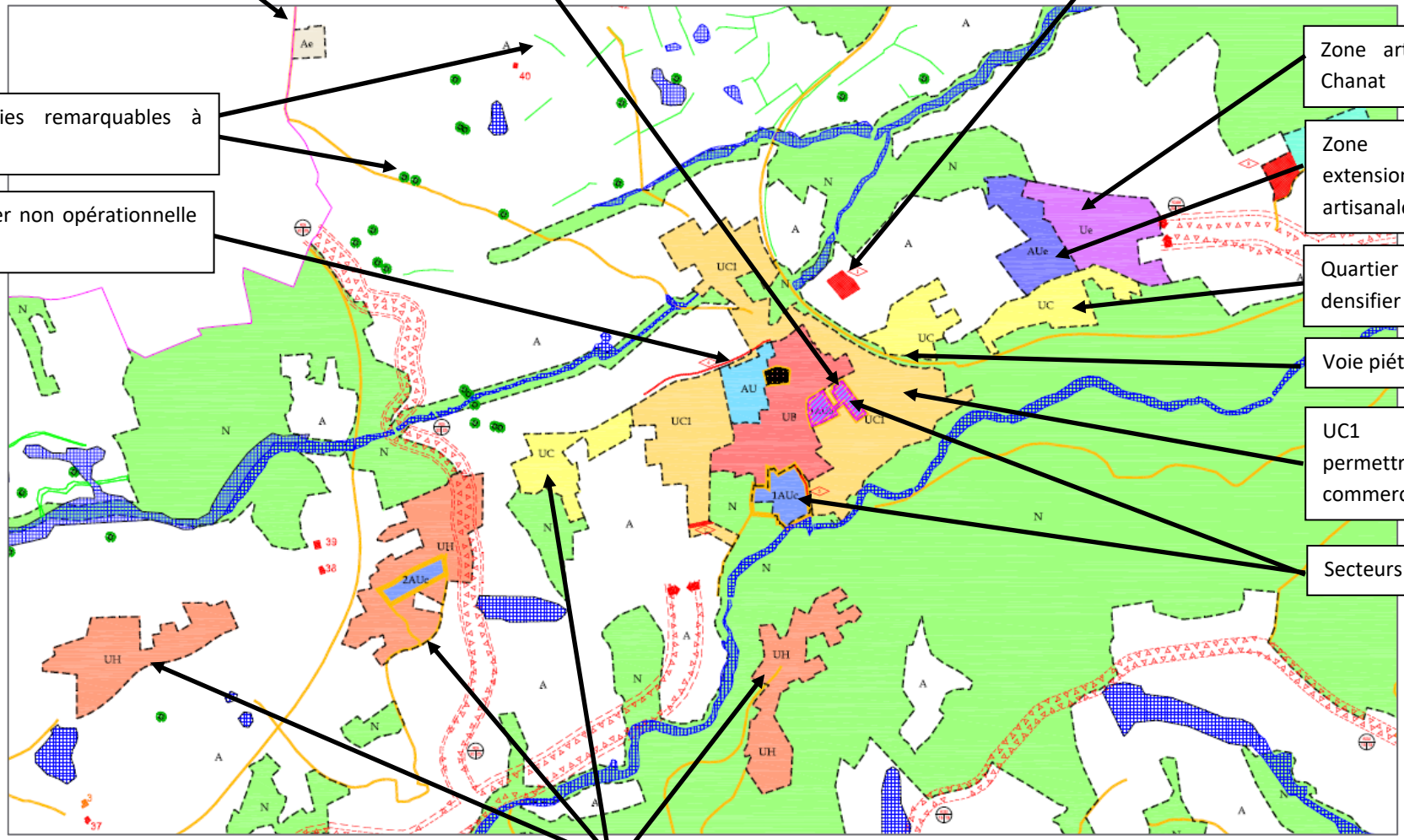

Quartiers/hameaux à densifier et quartier en discontinuité à prendre en compte

La zone UB :

Objectif de la zone UB au regard des orientations fixées par le PADD :

L'objectif est de conforter la vocation mixte de la zone, en accueillant des commerces, équipements, habitat et toute autre fonction compatible avec la dynamique d'un centre bourg : il s'agit d'accompagner la densification du bourg et des quartiers situés à proximité par un niveau de services et d'équipements en centre bourg. La densification du centre bourg est également à favoriser, grâce à des opérations communales (en cours) et à l'identification d'un secteur à requalifier.

Il s'agit également de conserver une identité marquée du tissu plus historique, de centre bourg, caractérisée par une implantation à l'alignement ou proche de l'alignement des constructions, tissu organisé autour d'une place centrale, autour de l'Eglise.

Photographie aérienne	POS	Projet de PLU
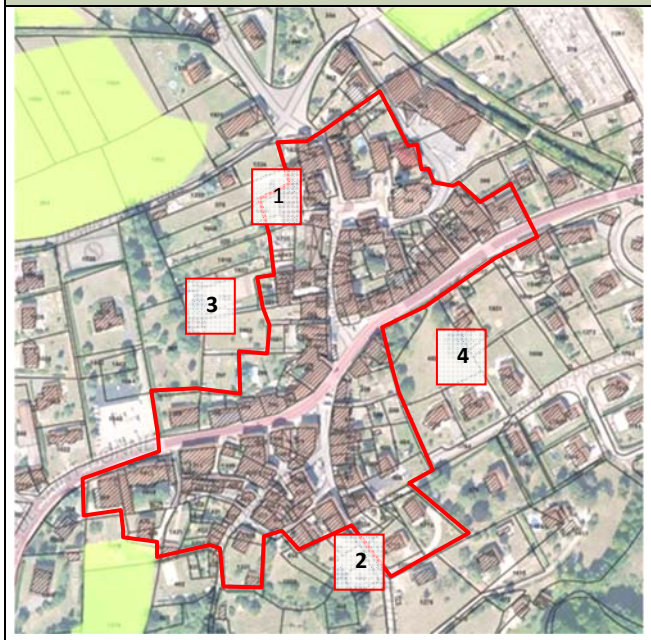	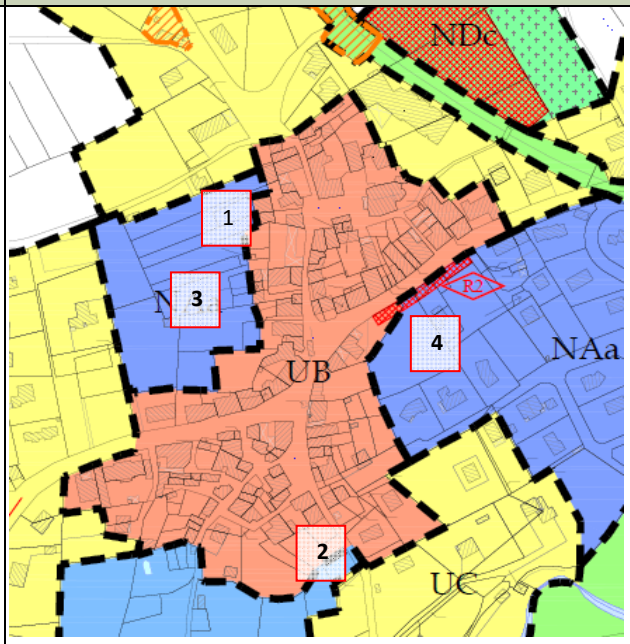	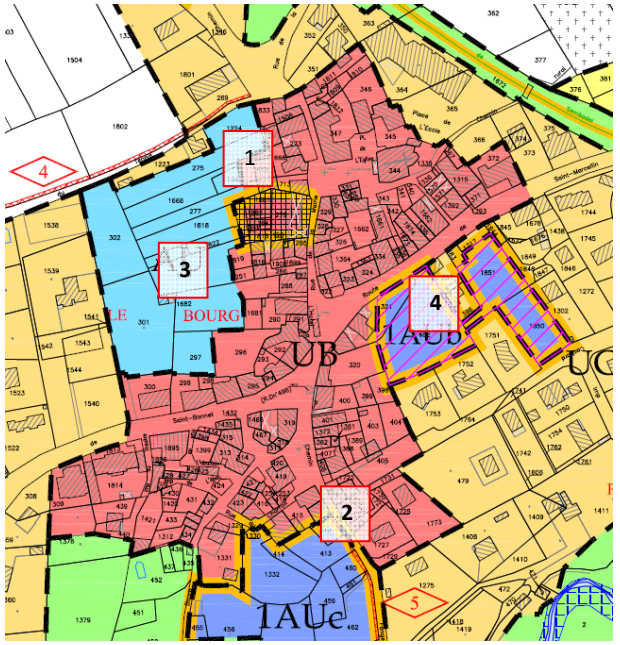

Justification de la délimitation du zonage :

- Création d'une zone UB correspondant à la typologie de centre bourg ancien : constructions en alignement en majorité, densité très importante des constructions
- 1. Identification d'un secteur à requalifier : emplacement stratégique en face de la place centrale, ce tènement est aujourd'hui occupé par des constructions dégradées, en ruine pour certains, et non occupé. L'objectif est de réhabiliter ce tènement en permettant l'ouverture de la rue, aujourd'hui étroite : mise en place de l'article L151-10° du code de l'urbanisme. Il s'agit de saisir l'opportunité de la réhabilitation de ce tènement pour amorcer une réflexion à plus long terme : la connexion entre le centre bourg et la zone AU stricte, au moins de manière piétonne. C'est pourquoi une OAP est définie sur ce tènement.

- 2. Intégration de ces tènements en zone 1AUC : ces tènements caractéristiques d'un tissu historique sont peu accessibles (accès très étroit par la partie Nord). Toutefois, au vu de leur emplacement, leur urbanisation permettrait de densifier le bourg, à proximité des services/commerces. Ils sont donc intégrés en zone 1AUc (se reporter à la justification de la zone 1AUc).
- 3. Une délimitation de la zone UB qui prend en compte une partie des arrières de parcelle, afin de préserver l'attractivité des bâtiment côté rue en conservant un espace de jardin sur l'arrière
- 4. Tissu ne répondant plus à une typologie de centre bourg avec une implantation en front de rue, mais représentant un potentiel d'accueil important, en accroche du centre bourg : classement en zone 1AUb.

Justification des principales règles différentes entre les zones :

Zone	Occupation du sol (articles 1 et 2)	Justification
UB	**Interdite:** Constructions agricoles et forestières, terrains de camping, industries. **Autorisée sous conditions:** - Commerces à condition de disposer d'une surface de vente inférieure à 400m². - Entrepôts, à condition d'être liés à une activité existante, et dans la limite de 150m² d'emprise au sol maximum. - Artisanat, à condition de disposer d'une emprise au sol de moins de 150m². Mention de l'application de l'article L151-10° du CU.	L'objectif est d'encourager la mixité de fonctions, de renforcer l'attractivité du centre bourg. Pour répondre à l'objectif, sont autorisés sans condition l'hébergement hôtelier, l'habitat, les bureaux, les équipements car tout à fait compatibles et recherchés dans la zone UB. Concernant l'artisanat et les entrepôts, la commune souhaite autoriser les petites structures, qui sont compatibles avec la mixité de fonctions recherchée dans le centre bourg, c'est pourquoi ces destinations sont conditionnées à une surface maximum (les surfaces trop importantes n'étant plus jugées compatibles avec les autres fonctions recherchées) : cibler l'artisanat de proximité et les entrepôts liés à des activités compatibles avec la zone. Concernant les commerces, la commune souhaite favoriser le petit commerce proximité, et ne souhaite pas l'implantation de moyennes surfaces, qui pourraient nuire à la pérennité des commerces de proximité. L'application de l'article L151-10 ; groupé avec une OAP, permettra de favoriser la requalification du tènement et participera fortement à la mise en valeur de l'espace public autour de l'Eglise.
Zone	**Implantation des constructions et hauteurs**	**Justification**
UB	**Hauteur** : 9 m à l'égout / acrotère. **Par rapport aux voies :** Implantation intégrale dans une bande de 0 à 15m sauf annexes. Si bâtiment déjà existant dans cette bande, possibilité d'implantation soit à l'alignement, soit en retrait.	L'objectif est de conserver les caractéristiques du tissu ancien, organisé autour de front de rue. Il s'agit donc de privilégier une implantation du bâtiment principal côté rue. Les règles sont ensuite plus souples pour toutes les constructions (principales ou annexes) sur le reste du tènement ou sur les tènements n'ayant pas d'alignement avec les voies publiques, notamment à l'arrière, pour s'adapter aux différentes configurations parcellaires.

	Il pourra être imposé un pan coupé de 5 m à l'angle de deux alignements. **Par rapport aux limites séparatives :** - Dans une bande de 0 à 15 m par rapport à l'alignement : ▪ Soit d'une limite séparative latérale à l'autre ▪ soit sur au moins une limite séparative, la distance de limite séparative ne devant pas dépasser à 4m. - Au-delà de 15 m par rapport à l'alignement : ▪ Soit sur une limite séparative, si la hauteur est inférieure ou égale à 4m sur limite ▪ soit en retrait, à une distance au moins égale à la demi-hauteur sans être inférieure à 4 m - Si aucune limite séparative aboutissant à des voies publiques : en retrait à une distance au moins égale à la demi-hauteur sans être inférieure à 4 m. - Rue de la mairie, un retrait différent par rapport à l'alignement est autorisé.	Pour l'implantation côté rue, il s'agit de respecter les caractéristiques du tissu ancien et ainsi de conserver une implantation au moins sur une limite séparative latérale, de préférence en s'accolant à une construction existante, de manière à conserver cette notion de « front » de rue. Toutefois, la rue de la mairie se distingue de ce principe. En effet, l'Eglise et la mairie sont desservis par une rue très étroite (rue de la mairie), que la commission souhaiterait élargir. L'objectif est donc de permettre un retrait plus important sur cette voie. Une hauteur maximum de 9 m à l'égout est autorisée. Il s'agit de la plus grande hauteur permise pour des habitations, correspondant aux hauteurs existantes sur ce centre bourg (R+2 ou R+1+comble généralement). Une hauteur différente est possible pour les dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques : cela concerne notamment les dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

La zone UC1 :

Objectif de la zone UC1 au regard des orientations fixées par le PADD :

L'objectif est de conforter l'accueil de logements sur le bourg de Luriecq et ses quartiers périphériques immédiats. Il s'agit également de privilégier une certaine mixité de fonctions sur le bourg de Luriecq.

La zone UC1 correspond aux quartiers en majorité pavillonnaire, limitrophes avec le centre bourg. Elle accueille également le groupe scolaire.

Compte-tenu des faibles possibilités d'installation/création de nouveaux bâtiments commerciaux dans la zone UB (en dehors du secteur identifié, peu de vacance identifiée et peu de rez-de-chaussée commerciaux), la commune a souhaité permettre l'implantation commerciale dans cette « couronne » de la zone UB.

Cette zone UC1 se distingue uniquement de la zone UC par cette possibilité d'implantation commerciale. Dans les 2 zones (UC1 et UC) l'objectif principal reste de densifier ces quartiers en grande majorité pavillonnaire.

Photographie aérienne	POS	Projet de PLU
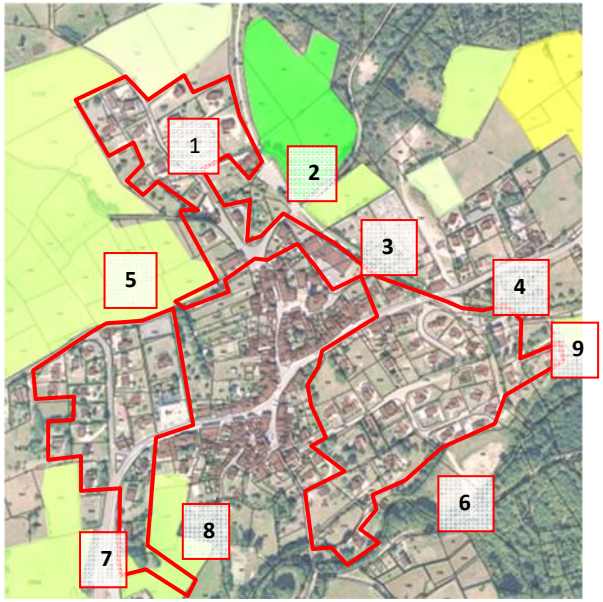	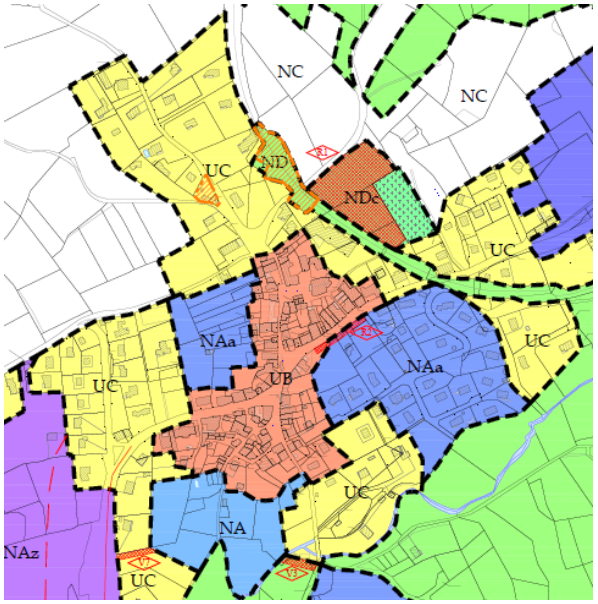	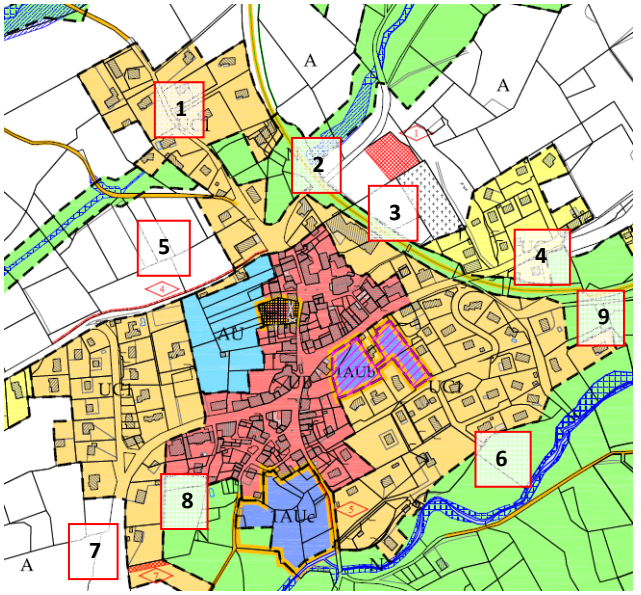

Justification de la délimitation du zonage :

1. Ce quartier pavillonnaire, le plus au Nord, est situé dans le réservoir de biodiversité identifié par le SRCE. L'objectif est donc de prendre en compte l'existant, mais de resserrer la zone constructible au plus près du bâti, afin d'éviter les divisions parcellaires ou la création de nouveaux logements en périphérie du tissu existant. Il s'agit néanmoins de permettre les extensions et les annexes de ces constructions existantes.

2. Classement d'une partie du tènement en zone naturelle, pour des enjeux de préservation des abords du cours d'eau et de gestion des eaux pluviales. L'intérêt est de conserver un espace perméable participant à l'absorption des eaux de ruissellement avant le talweg, situé à proximité immédiate.
3. Classement du groupe scolaire en zone UC1, car ne respectant pas la typologie d'implantation de la zone UB.
4. Délimitation Est de la zone UC1 par la voie verte piétonne, classée en zone naturelle. Au-delà de cette voie verte, classement en zone UC des constructions situées dans la continuité, plus à l'Est, fonctionnant avec le bourg (la voie verte ne faisant pas vraiment une coupure d'urbanisation, dans la mesure où elle est peu visible) : prise en compte uniquement des constructions existantes, pas de possibilité de construction en extension.
5. Préservation des tènements agricoles et des enjeux environnementaux (réservoir de biodiversité) identifiés sur la partie Nord du bourg : la rue faisant la délimitation naturelle de la zone, au Nord.
6. Préservation d'une zone tampon entre l'urbanisation et le cours d'eau identifié comme trame bleue à préserver. La limite de la zone constructible permet de favoriser une implantation côté rue, au Nord, favorisant le comblement de dent creuse (néanmoins limité). Les jardins/arrières de parcelle sont reclassés en zone naturelle.
7. Délimitation d'une zone UC1 au plus près du tissu urbain existant et intégrant sur la partie Sud, une autorisation d'urbanisme en cours de validité (permis de construire accordé).
8. Secteur enclavé, en légère pente, peu propice au développement de l'urbanisation : préserver les terres agricoles. Compte-tenu d'une autorisation d'urbanisme en cours, accentuant l'enclavement de la zone pour son exploitation, un emplacement réservé a été créé pour la réalisation d'un accès (se reporter à la justification des emplacements réservés).
9. L'objectif est de densifier l'enveloppe urbaine, et de limiter les possibilités d'extension à de véritables opérations d'aménagement permettant de traduire les objectifs de mixité de logements fixés par le PADD. La délimitation de la zone UC1 est donc assez resserrée autour du tissu urbain existants, notamment sur ce secteur assez éloigné du centre bourg.

La zone UC :

Objectif de la zone UC au regard des orientations fixées par le PADD :

L'objectif est de prendre en compte l'urbanisation récente réalisée sur Luriecq, organisée autour du bourg : quartiers périphériques situés en continuité du bourg. Il s'agit donc de densifier ces quartiers correspondant aux extensions du bourg, en très grande majorité pavillonnaire : objectif de densification mais pas d'extension urbaine propice au développement d'un urbanisme au coup par coup.

Ces quartiers sont donc à densifier en comblement de dents creuses. Le potentiel de division parcellaire est très faible : certains secteurs sont en pente, d'autres sont composés de constructions implantées en milieu de parcelle.

L'objectif est de conforter la vocation résidentielle de ces espaces afin de favoriser l'implantation des commerces et services dans le centre bourg.

Photographie aérienne	POS	Projet de PLU
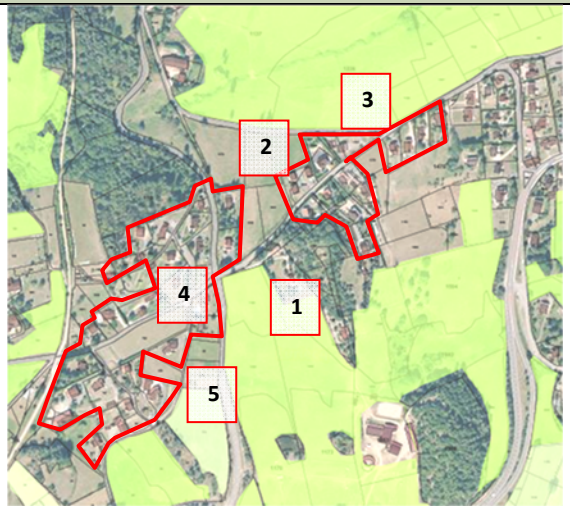	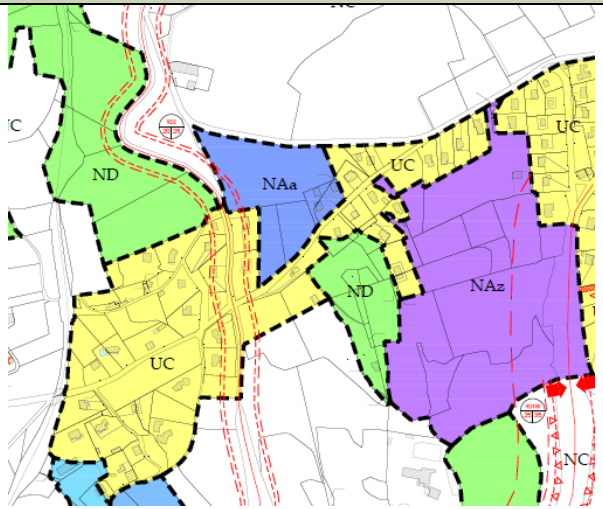	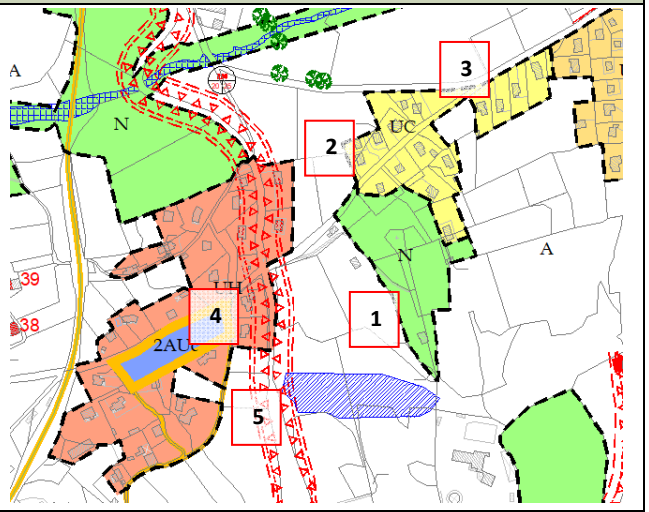

Justification de la délimitation du zonage : Verchère

- 1. Conformément aux objectifs présents dans le PADD : pas de possibilité d'extension : la zone UC a été définie en tenant compte uniquement du tissu urbain existant. Les parcelles bâties isolées situées en discontinuité, bien qu'elles soient entre 2 tissus urbains, ont été reclassées en zones A ou N.
- 2. Préserver une coupure d'urbanisation entre Verchère et Sagne Gaudin, participant à la gestion des eaux de ruissellement, et permettant de préserver les terres agricoles déclarées à la PAC et stoppant le développement pavillonnaire linéaire.
- 3. Partie de parcelle aménagée et imperméabilisée (accès construction)
- 4. Verchère étant un quartier inscrit dans la continuité du bourg, ce quartier est classé en zone UC, l'objectif fixé dans le PADD étant de permettre sa densification. Sagne Gaudin étant un quartier implanté en discontinuité du bourg, l'objectif est de le prendre en compte, mais de limiter les possibilités de densification et de l'afficher comme quartier excentré, comme évoqué dans le PADD : la délimitation de la zone Uh est ainsi très resserrée autour du bâti existant, excluant la densification des parcelles qui ne sont pas complètement à l'intérieur du tissu urbain. Seule la parcelle située au cœur du hameau, entourée de construction, peut s'urbaniser et est classée en zone à urbaniser.
- 5. Parcelle ayant fait l'objet d'un refus de demande de dérogation lors du premier arrêt du PLU.

Photographie aérienne	POS	Projet de PLU
	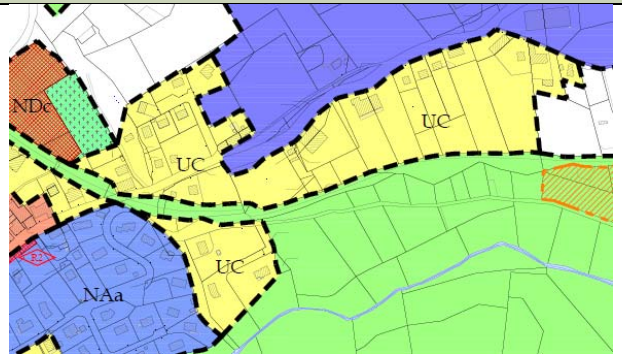	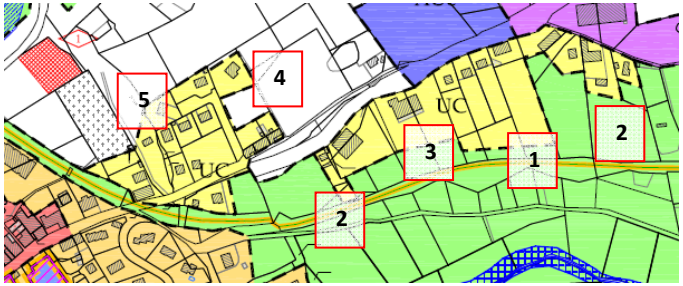

Justification de la délimitation du zonage : Grand Ladret-Est

Partie Est : L'objectif est de prendre en compte ce quartier, tout en limitant les possibilités de développement, compte tenu : de la topographie, de la route départementale (trafic routier important) et de sa proximité avec la partie économique. Si ce secteur est spatialement en discontinuité avec le bourg, il fait néanmoins entièrement partie de son fonctionnement, notamment du fait de la traversée par la route départementale, par la continuité visuelle bâti et par la présence d'une certaine mixité de fonctions et de typologie de logements.

Partie Ouest : quartier faisant partie du fonctionnement du bourg, malgré la voie verte, très peu visible dans le fonctionnement du bourg. Il s'agit d'un secteur proche de l'école et du centre bourg.

- 1. Prise en compte d'un coups partis pour la réalisation d'une opération de logements sociaux, porté par un bailleur social : 12 logements sociaux prévus, dont 6 en locatifs, en cours de constructions
- 2. Préservation en zone naturelle du talus et des arrières de parcelle, afin de ne pas conforter un développement en arrière de parcelle, multipliant les accès sur la route départementale (accès au Sud impossible compte-tenu du talus, côté Sud-Ouest).
- 3. Entreprise de matériaux de constructions/transports.

- 4. Tènement occupé par une activité artisanale, pour du stockage de véhicule : classement en zone A.
- 5. Intégration des constructions existantes, s'inscrivant dans le prolongement du tissu urbain du centre bourg.

Justification des principales règles différentes entre les zones : UC et UC1

Zone	Occupation du sol (articles 1 et 2)	Justification
UC et UC1	**Interdite :** - En UC1 : Constructions agricoles et forestières, entrepôts - En UC : Idem qu'en UC + les commerces **Autorisée sous conditions :** - Les constructions artisanales dans la limite de 120m² d'emprise au sol - Extension des entreprises artisanales et industrielles existantes dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU. - En UC1 : les commerces dans la limite de 400m² de surface de vente.	Autorisation sans condition : l'hébergement hôtelier, l'habitat, les bureaux, les équipements. Il s'agit de destinations compatibles avec la vocation principalement résidentielle : permet les activités de services, avec un lieu de travail à domicile, les petits hébergements hôteliers,… Les équipements sont autorisés sans condition, permettant ainsi l'évolution du groupe scolaire notamment. Ces destinations autres que l'habitat ne génèrent pas ou peu de nuisances et sont donc autorisées sans condition. A noter que la majorité des zones UC/UC1 étant resserrée autour de lots de lotissement ou ne prenant pas en compte les arrières de parcelles, il s'agit davantage de cibler des activités compatibles avec le lieu de résidence. L'objectif est de ne pas permettre le développement commercial sur les secteurs éloignés du centre bourg, justifiant la distinction UC/UC1. L'artisanat est autorisé dans la limite de 120 m² d'emprise au sol. En effet, cette destination accueillant des activités très diverses, certaines peuvent ne pas être compatibles avec la destination principale de la zone (habitat). Il s'agit donc de conditionner à une plus petite surface cette destination, afin de cibler de petites activités, moins génératrices de nuisances. Pour les entreprises existantes (petite industrie et artisanat), l'extension de l'activité existante est autorisée jusqu'à 30%, de manière à permettre leur évolution, de manière modérée. Une plus grande extension ne serait pas compatible avec la dynamique du bourg et justifierait un déplacement de l'activité dans une zone d'activité : permet l'extension de l'entreprise de transport notamment.
Zone	**Implantation des constructions et hauteurs**	**Justification**
UC et UC1	**Hauteur** : 7.5 m à l'égout du toit / acrotère. **Par rapport aux voies :** Implantation en retrait minimum de 4m. **Par rapport aux limites séparatives :** - Soit en retrait des limites séparatives à une distance au moins égale à la demi-hauteur des constructions, sans être inférieure à 3m; - Soit en limite séparative : si la hauteur maxi est inférieure à 4m sur limite ou dans le cas de constructions mitoyennes	Les zones UC et UC1 répondent à une typologie bâtie similaire, c'est pourquoi il n'y a pas de règles différentes entre les 2 zones (implantation en retrait des voies, et en majorité des limites séparatives, avec une hauteur plus faible). La hauteur est ainsi limitée à 7.5 mètres à l'égout, soit en R+1 maximum, correspondant aux constructions existantes présentes dans la zone (plusieurs habitations existantes en R+1). Cette hauteur permet également de pouvoir rénover les combles. Une hauteur différente est possible pour les dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques : cela concerne notamment les dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie

		renouvelable. L'objectif de la zone UC étant de conserver les caractéristiques d'implantation existantes, tout en favorisant une certaine densification, un recul de minimum 4 m par rapport à l'alignement est imposé (compatible avec l'OAP préconisant une implantation côté voie, sans imposer l'alignement). Concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives, les règles permettent soit de conserver une implantation similaire aux constructions alentours (retrait de la moitié de la hauteur), soit de permettre une implantation en limite séparative. Certaines parcelles étant petites, il n'y a pas de règle d'implantation définie pour les piscines.

La zone UH :

Objectif de la zone Uh au regard des orientations fixées par le PADD :

Comme présenté au cours du diagnostic, le tissu urbain de Luriecq dispose d'une organisation urbaine complexe : un centre bourg avec des extensions urbaines immédiates s'inscrivant ou non dans la continuité urbaine, mais fonctionnant véritablement avec ce dernier ; des quartiers pavillonnaires excentrés par rapport au bourg, plutôt organisés sous la forme de lotissements ; des hameaux disposant d'une organisation urbaine traditionnelle, anciennement agricoles et des constructions isolées.

Le PADD fixe comme objectif de conforter le développement sur le bourg et ses extensions périphériques immédiates, c'est pourquoi un zonage spécifique UB/UC et UC1 a été créé. Les quartiers pavillonnaires excentrés sont de véritables secteurs urbains, composés d'un nombre de constructions conséquent. Toutefois, comme évoqué dans le PADD, l'objectif n'est pas de conforter de manière conséquente l'urbanisation de ces hameaux, c'est pourquoi seules les disponibilités situées au cœur de ces enveloppes urbaines ou jouant un véritable rôle dans le fonctionnement du hameau sont maintenues, les autres dents creuses, plus en périphérie du tissu urbain, étant reclassées en zone A ou N (sauf dans le cas d'une enveloppe urbaine en partie linaire, comme les Esserds). Cette méthodologie s'appuie également sur les avis émis par les services de l'Etat et de la Préfecture (notamment les demande de dérogations réalisées).

Ces quartiers sont classés en zone Uh, conformément à la demande de l'Etat et de la CDPENAF lors du premier arrêt du PLU (demandant un reclassement en zone Uh afin de limiter fortement les possibilités de développement en dehors du centre bourg), afin d'afficher l'objectif de limiter les possibilités de densification, au contraire de la zone UC, où l'objectif est d'encourager à la densification.

Pour les hameaux disposant d'une organisation traditionnelle, comme évoqué dans le PADD, l'objectif est de prendre en compte le bâti existant, et d'encourager ainsi la reprise et la réhabilitation de ce patrimoine existant. Etant donné qu'il s'agit de hameaux peu conséquents, ne disposant pas tous de l'eau potable ou de l'assainissement collectif, et accueillant pour certains de l'activité agricole, un classement en zone A ou N a été réalisé, à l'exception du hameau de Fils.

Le hameau de Fils se distingue en effet des autres hameaux/villages du territoire de Luriecq. Il s'agit d'un véritable secteur urbain, puisque présentant un groupe de constructions plus conséquent, avec une certaine densité (noyau ancien et développement plus récent en périphérie). Ce village fait également l'objet d'un raccordement à un réseau d'assainissement. Ce secteur est donc classé en zone Uh. Toutefois, afin de respecter les orientations du PADD, la délimitation de la zone Uh est très resserrée autour de du tissu urbain continu : toutes les constructions périphériques au noyau dense n'ont pas été prises en compte dans la délimitation de la zone Uh (conformément à l'avis de l'Etat suite au premier arrêt du PLU) .

Photographie aérienne	POS	Projet de PLU
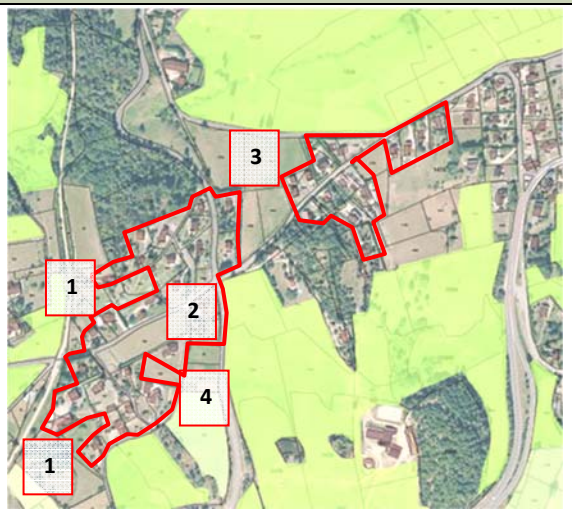	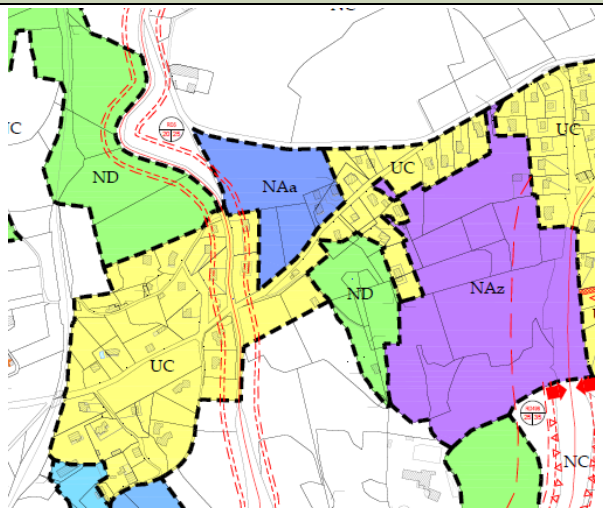	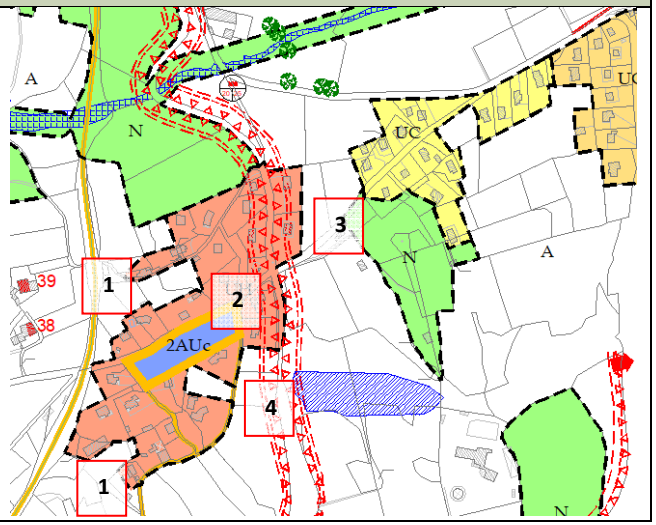

Justification de la délimitation du zonage : Sagne Gaudin

- 1. Conformément aux objectifs présents dans le PADD et rappelé ci-dessus : Objectif de limiter très fortement les possibilités de développement de ces quartiers, donc délimitation d'une zone Uh excluant toutes les dents creuses périphériques du tissu urbain.
- 2. Seule la parcelle située au cœur de l'enveloppe urbaine est conservée et classée en zone à urbaniser : voir justifications de la zone 2AUc et des OAP.
- 3. Préserver une coupure d'urbanisation entre Verchère et Sagne Gaudin, participant à la gestion des eaux de ruissellement, et permettant de préserver les terres agricoles déclarées à la PAC
- 4. Idem 1 : parcelle ayant fait l'objet d'un refus suite à une dérogation demandée en application de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme.

Photographie aérienne	POS	Projet de PLU
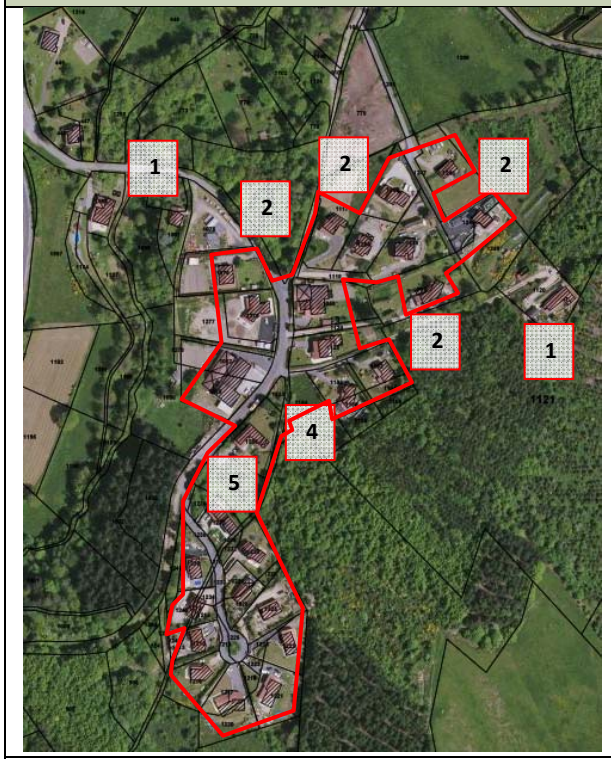	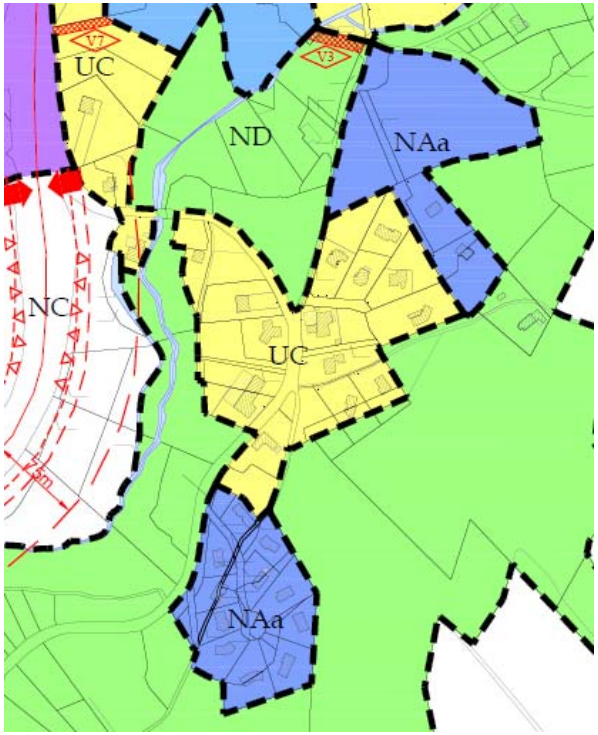	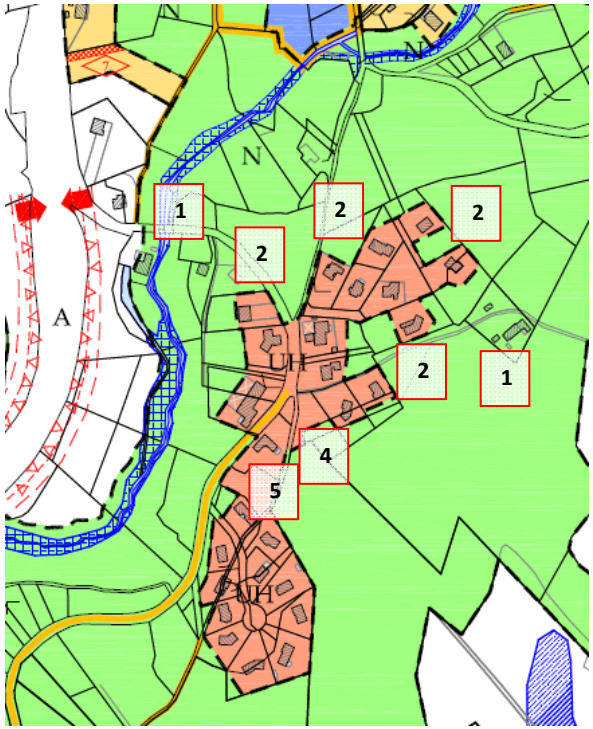

Justification de la délimitation du zonage : Esserds

Ce quartier se situe de l'autre côté du Bonsonnet, et se caractérise par une certaine topographie.

- 1. Constructions implantées en discontinuité du tissu urbain, donc classées en zone naturelle
- 2. Conformément aux objectifs présents dans le PADD et rappelés ci-dessus : Objectif de limiter très fortement les possibilités de développement de ces quartiers, donc délimitation d'une zone Uh excluant toutes les dents creuses périphériques du tissu urbain
- 4. Parcelle construite
- 5. Dent creuse jouant un rôle fort dans l'organisation spatiale du hameau, connectant la partie lotissement, très enfermée sur elle-même par sa configuration, et le reste des constructions

Photographie aérienne	POS	Projet de PLU
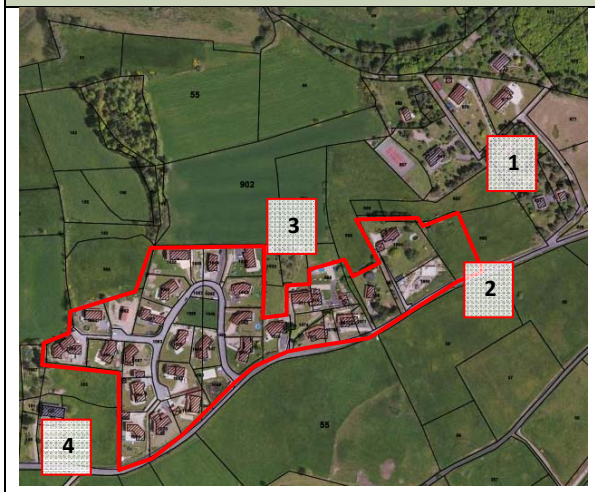	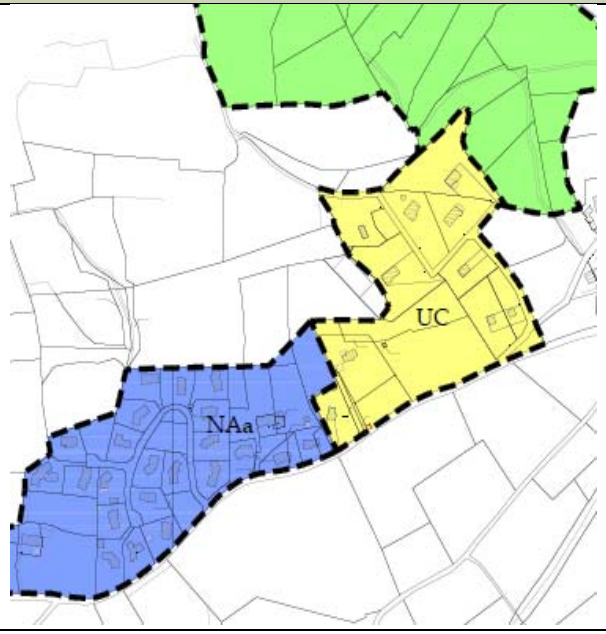	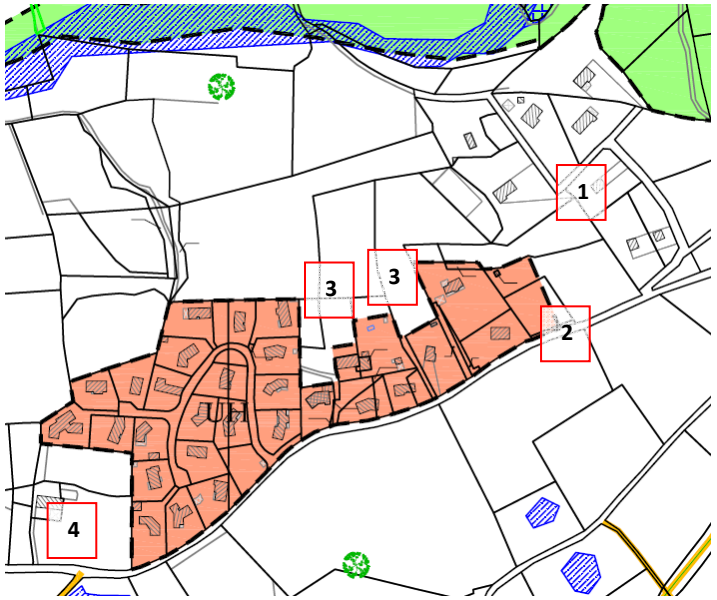

Justification de la délimitation du zonage : Sagne du Crozet

Le quartier de Sagne du Crozet est composé essentiellement d'un lotissement, dont il ne reste plus de disponibilité, il s'agit davantage de prendre en compte ce secteur urbain. Le potentiel de division parcellaire est très faible compte-tenu de l'implantation des constructions, au milieu des parcelles.

- 1. Groupe de constructions dispersées, regroupant moins de 10 constructions : volonté de ne pas conforter ce secteur parti davantage au coup par coup.
- 2. Construction en cours.
- 3. Conformément aux objectifs présents dans le PADD et rappelés ci-dessus : Objectif de limiter très fortement les possibilités de développement de ces quartiers, donc délimitation d'une zone Uh excluant toutes les dents creuses périphériques de l'enveloppe
- 4. Secteur en discontinuité urbaine, donc non intégré à la zone UC.

Photographie aérienne	POS	Projet de PLU
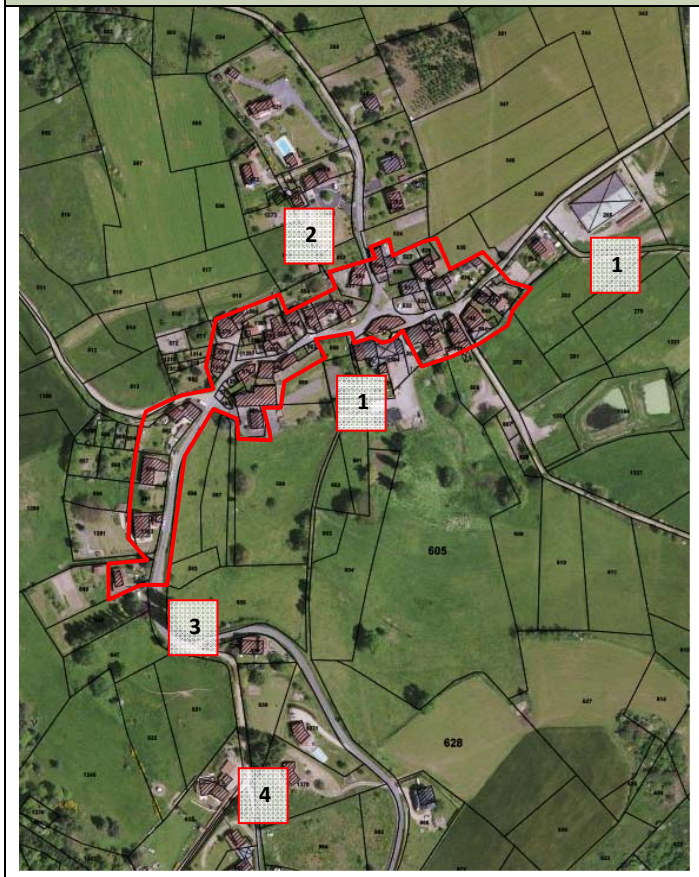	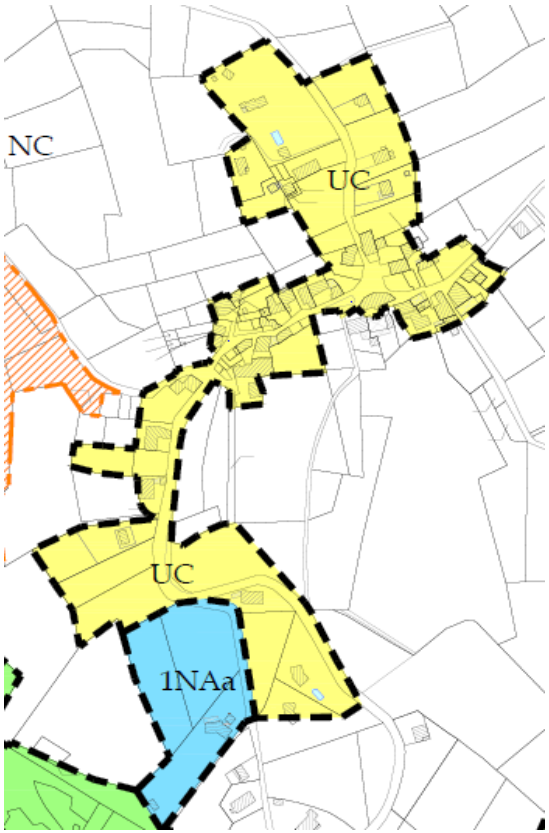	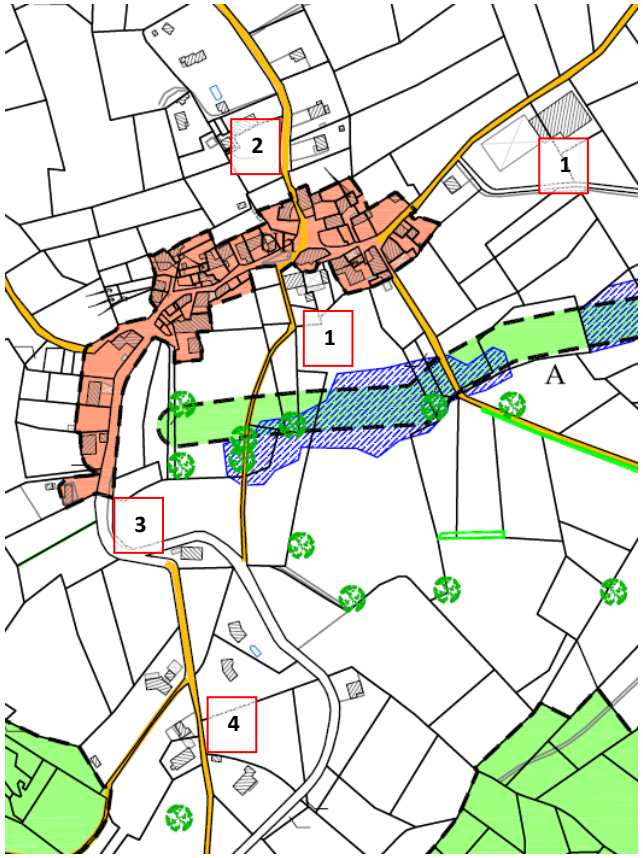

Justification de la délimitation de la zone UH:

1. Classement en zone A des bâtiments agricoles présents à proximité.
2. Classement au plus près des bâtiments existants : interruption de la zone Uh dès interruption de la continuité bâti : la partie Nord étant composée d'un tissu beaucoup moins dense (plus dispersées, comme la partie Est de Sagne du Crozet), est classée en zone A : les 2 parcelles juste au-dessus de la zone U (parcelles ayant fait l'objet d'un refus de dérogation demandée en application de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme lors du premier arrêt de PLU.
3. Interruption de la zone Uh dès discontinuité bâtie.
4. Secteur accueillant peu de constructions, implantées de manière très diffuses : pas de véritable organisation urbaine : comme évoqué dans le PADD : pas de développement potentiel à prévoir sur les hameaux, afin de conforter le bourg de Luriecq.

Justification des principales règles différentes entre les zones : UH

Zone	Occupation du sol (articles 1 et 2)	Justification
UH	**Interdite:** Constructions agricoles et forestières, industries, commerces, bureaux et services, entrepôt, activités artisanales. **Autorisée sous conditions:** - Les annexes, dans la limite de 50m² d'emprise au sol et les piscines	De fait, sont autorisées sans condition les destinations : hébergement hôtelier (afin de favoriser des projets de réhabilitation du patrimoine ancien présent, sous forme de gîtes ou chambres d'hôtes) ; équipements (objectif de permettre les ouvrages techniques nécessaires aux services publics) et l'habitat (puisqu'il s'agit de la vocation principale de la zone, à conforter). La zone Uh n'a en effet pas pour vocation d'accueillir une mixité de fonctions, répartie de façon dispersée sur le territoire. L'objectif affiché dans le PADD est de prendre en compte ces quartiers/hameau, en limitant fortement son développement, au profit d'une mixité de fonctions à encourager sur le bourg, c'est pourquoi le règlement de la zone Uh vise à affirmer le caractère avant tout résidentiel de ces secteurs. Pour répondre aux objectifs du PADD, les annexes sont limitées en superficie, à 50 m², afin d'éviter la transformation en habitation et de limiter plus généralement ainsi le développement sur ces secteurs.
Zone	**Implantation des constructions et hauteurs**	**Justification**
UH	**Hauteur** : 7.5 m à l'égout du toit / acrotère. **Par rapport aux voies :** - Retrait de 5 m minimum des voies et emprises publiques. - Annexes : retrait de 4 m **Par rapport aux limites séparatives :** - Retrait de 5m minimum. - Annexes : soit en limite, soit en retrait. Bassin des piscines en retrait **Par rapport aux constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :** Retrait d'au moins 20m par rapport à tout point de la construction (hors annexes).	Afin de limiter la densification de ces quartiers/hameaux et de conserver les caractéristiques urbaines majoritairement pavillonnaires, des règles similaires à la zone UC sont définies en matière de hauteur, privilégiant les constructions à 2 niveaux maximum (avec possibilité de réaménager les combles). Le règlement permet une hauteur plus haute en cas d'extension d'une construction existante disposant d'une hauteur supérieure (peut être le cas sur Fils) et pour les dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques : cela concerne notamment les dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Des règles d'implantation ont été définies pour limiter le potentiel de division parcellaire, puisque tout bâtiment d'habitation doit s'implanter à au moins 20 m de tout point des autres constructions d'habitation. Néanmoins, l'objectif étant de permettre l'évolution des habitations existantes, dans la mesure où une délimitation très resserrée de la zone UH se cumule à une possibilité limitée de réaliser des annexes (50m² maximum), une certaine souplesse a été apportée concernant l'implantation des annexes et des extensions.

Les zones UE et AUe : secteur de La Chana

Objectif des zones UE et AUe au regard des orientations fixées par le PADD :

La zone UE correspond à l'emprise de la zone d'activités communale existante.

Le PADD identifie la possibilité de prévoir une extension de la zone d'activités communale de la Chana, dans la mesure où l'extension de la ZAC de la Gravoux n'est plus envisagée, et que la commune constate plusieurs demandes d'installation d'activités artisanale sur son territoire.

D'autre part, il s'agit de créer une extension sur un secteur qui avait été envisagé dès les premières études sur l'aménagement de la zone d'activités communale, les réseaux ayant été calibrés en tenant compte de cette extension (amorce voirie également prévue).

L'extension envisagée concerne un tènement agricole dont la disparition ne remettra pas en cause la pérennité de l'exploitation de la personne qui l'exploite. Ce dernier a été prévenu du projet envisagé et à confirmer à Monsieur le Maire que sa réalisera n'engendrerait pas de problème particulier pour son activité.

Le développement économique est une compétence de Loire Forez Agglomération. **Un Schéma d'Accueil des Entreprises est en cours de réalisation afin de construire une véritable politique de gestion et de positionnement des zones d'activités au sein de son territoire. Dans le cadre des premières études réalisées, une classification des ZAE a été réalisée : la zone de la Chana est identifiée comme ZAE micro-locale. L'emprise de la zone AUe telle que délimitée s'inscrit ainsi dans les démarches en cours. Le développement de cette zone d'activités avec l'emprise de la zone AUe telle que définie ci-dessous est d'ailleurs soutenue par LFA.**

Cette zone AUe est une extension de la zone, dont la délimitation s'appuie sur le périmètre de la 2ème tranche qui avait été envisagée lors de la réalisation de la première phase (les réseaux ont été dimensionnés pour répondre, au moment de la création de la zone, à une extension telle que définie.

L'ensemble du périmètre de la zone AUe a été réduite au minimum nécessaire pour permettre l'installation d'entreprises compte-tenu des travaux de voirie nécessaires (il n'est pas prévu d'accès sur la route départementale compte tenu de la présence d'un talus important), de la topographie et de la nécessité de prévoir des lots de différentes tailles pour répondre à différents besoins.

Photographie aérienne	POS	Projet de PLU
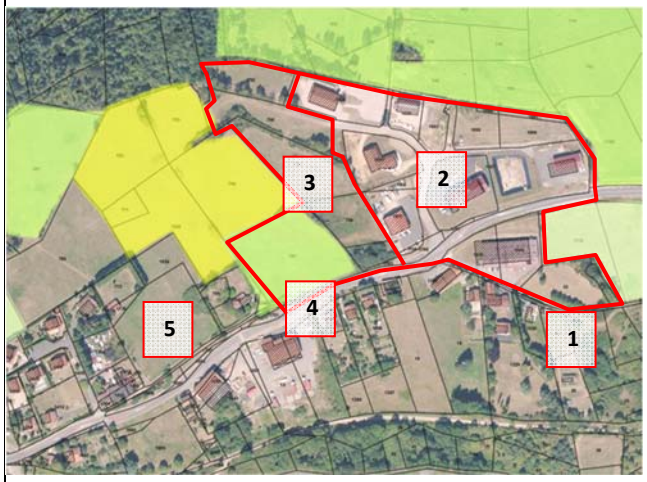	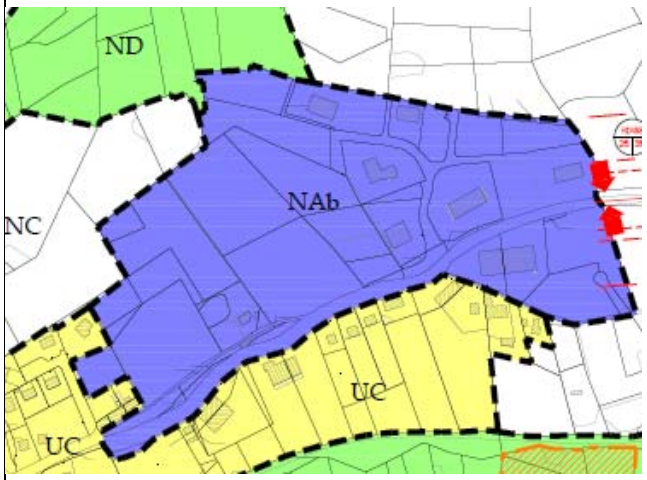	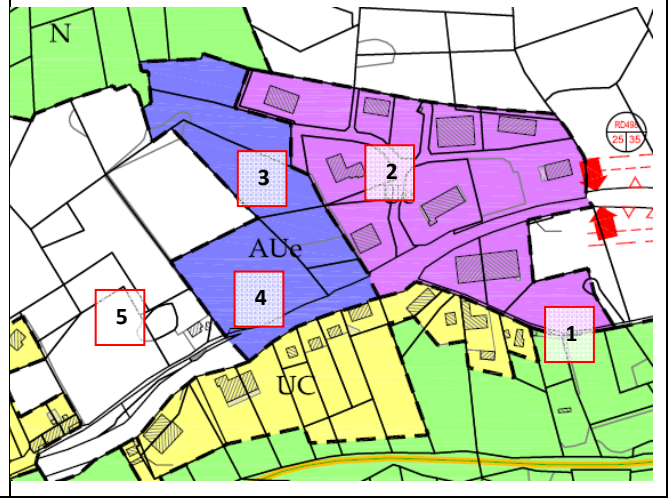

Justification de la délimitation de la zone :

1. Tènement appartenant à l'entreprise située dans la continuité : conserver une possibilité d'extension pour l'entreprise.
2. Classement de la zone existante en zone UE : il n'existe plus de disponibilité aujourd'hui sur cette zone, tous les terrains sont construits/aménagés/occupés.
3. Emprise de l'extension projetée correspondant à la 2nde phase qui était envisagée. Le point haut n'est pas intégré afin de limiter l'impact visuel de la zone depuis la route départementale. Les accès ne se feront pas par la route départementale, mais par l'amorce prévue au Nord de la zone. L'emprise de cette zone AUe est réduite au minimum pour pouvoir accueillir une desserte routière adaptée, le stationnement et quelques activités artisanales.

La partie basse de la zone AUE intègre le talus qui sépare la route départementale du reste de la zone mais n'est pas constructible.

4. Une seule une parcelle est déclarée à la PAC, mais est nécessaire pour l'accueil d'entreprises plus importantes que les petits lots disponibles sur le reste de la zone, telle que définie (largeur peu importante, une fois l'emprise de la voirie déduite).
5. Respect du PADD : préservation d'une zone tampon entre la partie activité et la partie résidentielle.

Impact de la zone AUe sur l'agriculture : La parcelle de la zone AUe la plus importante est déclarée à la PAC. Le diagnostic agricole identifie cette parcelle comme appartenant à une exploitation au potentiel économique faible.

Extrait étude agricole.

Selon la méthodologie précisée dans cette étude, une exploitation disposant d'un potentiel économique défavorable ou faible est une exploitation non transmissible. Avec une très petite structure (en terme de surfaces, de troupeau et de droits à produire), avec peu d'outils de production, cette exploitation ne présente pas de potentiel d'adaptation et est amenée à disparaître lors de l'arrêt d'activité de son chef d'exploitation. Cette exploitation ne peut valoriser durablement (sur 15-20 ans) le territoire, ni s'adapter à son évolution (suite à l'aménagement d'un ouvrage d'art : autoroute, zone d'activités).
L'étude de diagnostic agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture précise ainsi que « Il est intéressant de quantifier la surface exploitée par ces exploitations, cela permet de chiffrer sur une commune la surface potentiellement libérable afin d'anticiper le stock foncier. »
L'exploitation agricole de vaches laitières est en activité depuis 32 ans.
La zone AUe est, de plus, une zone aujourd'hui non opérationnelle, dont l'ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU. Il sera nécessaire de prendre en compte la situation de l'activité agricole au moment de l'ouverture de la zone.

Justification des principales règles différentes entre les zones : UE et AUe

Zone	Occupation du sol (articles 1 et 2)	Justification
UE	**Interdite :** Constructions agricole, habitation, hébergement hôtelier, terrain de camping, HLL, parcs résidentiels de loisirs, parcs d'attraction. **Autorisée sous conditions :** - Commerce de type showroom ou magasin d'usine si : lié à une activité industrielle ou artisanale, avec au maximum 30% de la surface de plancher totale du bâtiment avec lequel il doit être intégré. Dans tous les cas : extension de maximum 200 m² de surface de plancher. - Industrie, dans la limite de 1000m² d'emprise au sol.	De fait, sont autorisés sans condition : artisanat, entrepôt, activités forestières, bureaux et équipements. L'objectif est de conforter la vocation artisanale de la zone, correspondant à des demandes locales. Les destinations autorisées sans condition sont donc à conforter. L'activité commerciale est encadrée, afin de ne pas transformer une zone industrielle en zone mixte avec une proportion commerciale importante, ce qui n'est pas souhaité. Il s'agit donc de ne cibler que des possibilités commerciales liées à des entreprises artisanales et industrielles, avec des possibilités très encadrées. L'industrie est également conditionnée en surface, l'objectif étant de ne pas faire concurrence à la ZAC de la Gravoux. Compte-tenu de l'absence de disponibilité actuelle sur cette zone, il s'agit de prendre en compte et permettre l'évolution de l'existant, et d'envisager la reprise de ce règlement sur la zone AUE, lors de son ouverture à l'urbanisation.
AUe	**Interdite :** Tout type de construction. **Autorisées sous conditions :** Les ouvrages techniques d'intérêt collectif.	Il s'agit d'une zone à urbaniser non opérationnelle. Se reporter à la partie relative aux OAP, précisant l'échéancier et les conditions d'ouverture de la zone, figurant également dans le chapeau de la zone AUE : à condition que les besoins ne nécessitent et que les travaux sur la station, conduisant à l'augmentation de sa capacité, soient réalisés.
Zone	**Implantation des constructions et hauteurs**	**Justification**
UE	**Hauteur :** 10m au faîtage / acrotère. Augmentation de 1 m permise pour les dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable **Par rapport aux voies :** Retrait de 4m minimum des voies et emprises publiques. **Par rapport aux limites séparatives :** - soit en retrait à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur des constructions voisines sans être inférieure à 3m ; - soit sur limite si la hauteur n'excède pas 4m sur limite ou si le bâtiment s'adosse à un bâtiment existant.	Hauteur similaire à celle définie au POS, afin de respecter les hauteurs existantes. La hauteur est déterminée au faîtage, plus adaptée aux activités économiques, mais également pour règlementer la hauteur totale du bâtiment, compte-tenu d'enjeux paysager présents. Concernant les règles d'implantation, il s'agit de conserver les règles existantes privilégiant un recul par rapport à l'alignement (gestion des accès) et de conditionner la possibilité d'implantation sur limite séparative, afin de ne pas générer de nuisances trop importantes entre activités de différentes natures.

Les zones UFz et UF :

Objectif des zones UF et UFz au regard des orientations fixées par le PADD :

Le PADD prévoit la possibilité d'une extension de la ZAC de la Gravoux, afin de faciliter une éventuelle modification du PLU, en cas de changement d'orientation politique (le SAE étant en cours d'élaboration). Toutefois, actuellement, il s'agit de prendre en compte le périmètre existant. Deux zones sont délimitées :

La zone UFz correspond à l'emprise de la ZAC de la Gravoux. Cette dernière est reconnue par les premiers rendus du Schéma d'Accueil Economique comme zone d'activités économique de niveau local, la zone de la Gravoux étant implantée principalement sur Saint-Bonnet-le-Château, identifiée par le PLH comme polarité locale. Il n'existe plus de disponibilité sur la commune de Saint-Bonnet, mais il semble stratégique, à l'échelle de LFA, d'accompagner l'émergence de cette polarité locale par le maintien de quelques possibilités d'accueil économiques, en limite Nord de la zone, sur la commune de Luriecq. L'emprise de la ZAC est maintenue en zone U, mais dispose de peu de disponibilité.

La zone UF correspond aux aménagements périphériques de la ZAC de la Gravoux, correspondant à la prise en compte d'activités existantes et du bassin de rétention.

Photographie aérienne	POS	Projet de PLU
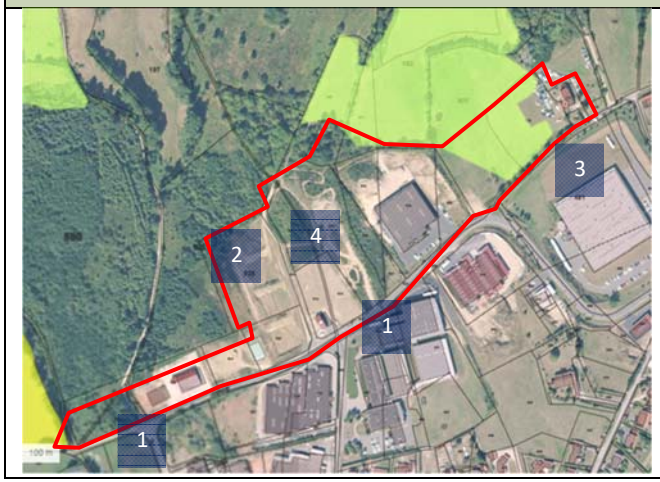	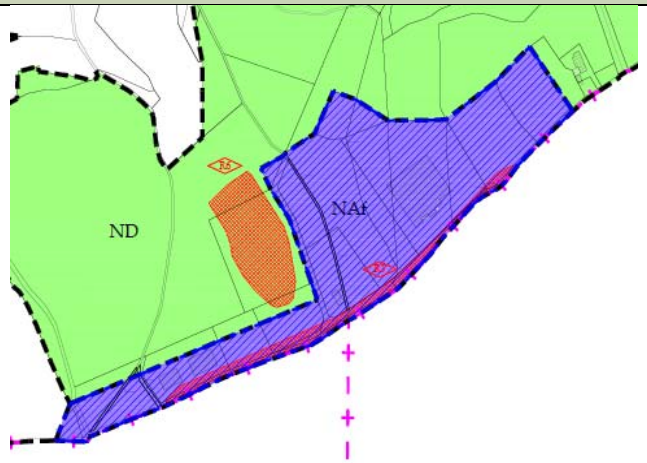	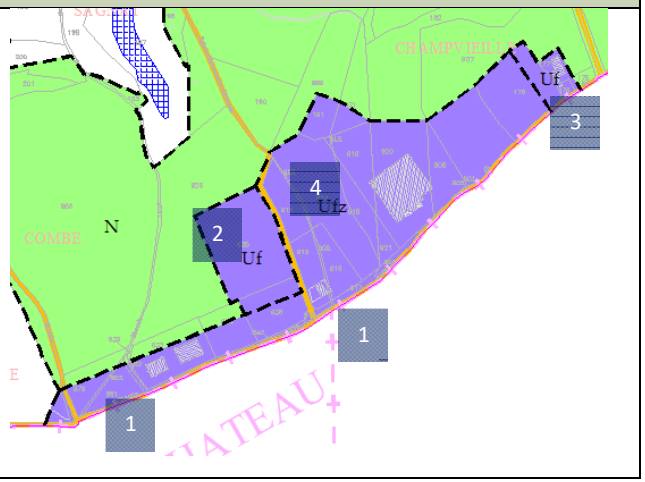

Justification de la délimitation des zones :

1. UFz : reprise de l'emprise du périmètre de la ZAC
2. Intégration du bassin de rétention dans la zone UF
3. Intégration d'une activité artisanale/industrielle, nécessitant un tènement important (stockage de véhicules).
4. Plus de disponibilité : projet en cours avec une emprise de 8000 m².

Le règlement du POS a été actualisé et repris sur cette zone, car correspondant à celui de la ZAC de la Gravoux. L'actualisation a permis une harmonisation entre les différents PLU, la zone d'activités étant implantée sur plusieurs communes.

Impact sur l'activité agricole : Une partie des zones UF et UFz (4) est déclarée à la PAC. Cette parcelle est identifiée comme faisant partie d'un potentiel économique favorable ; c'est-à-dire que l'exploitation est « transmissible en l'état et valorise durablement son territoire. Elle a les capacités nécessaires pour s'adapter aux évolutions de son contexte économique.
C'est une exploitation qui sera toujours présente dans le « paysage » du territoire dans 15 ou 20 ans, si aucun facteur extérieur déterminant ne vient interférer dans son fonctionnement. »
L'exploitation agricole est un GAEC (2 exploitants) installé depuis 10 ans, dans le secteur de l'élevage d'ovins et de caprins.
La partie classée en zone U au PLU représente 1.33 ha, dont les ¾ sont inscrits dans le périmètre de la ZAC, datant de plus de 15 ans. La zone d'activité de Saint-Bonnet le Château étant considérée comme d'envergure locale et la partie concernée étant faible au regard de la situation de l'exploitation, l'impact sera faible sur l'exploitation agricole.

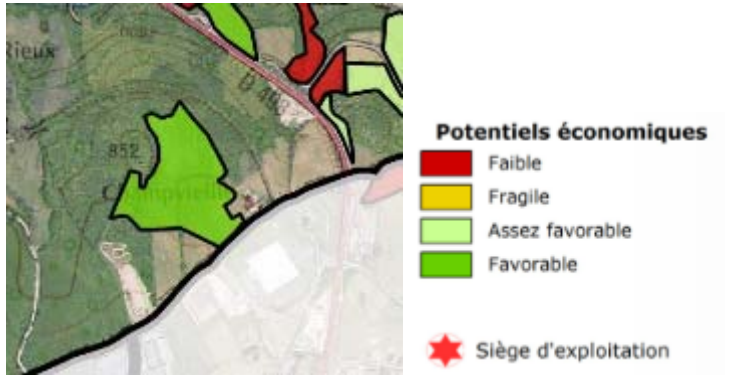

Zone	Occupation du sol (articles 1 et 2)	Justification
UF et UFz	**Interdite:** Constructions agricoles, exploitation de carrières, hébergement hôtelier, dépôts de déchets, commerces sauf ceux mentionnés à l'article 2. **Autorisée sous conditions:** Les habitations destinées exclusivement au logement des personnes dont la présence est indispensable pour assurer le gardiennage et la surveillance des établissements édifiés sur la zone, intégrées dans le volume du bâtiment économique et de représenter une emprise au sol maximum de 20% de la surface totale du bâtiment avec un maximum de 50m². L'aménagement et l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes sont autorisés à condition d'être limités à 30% de la surface de plancher existante et dans la limite de 50m² de surface de plancher totale Les commerces, de type showroom ou magasins d'usine, sont autorisés à condition d'être lié à une activité artisanale ou industrielle existante sur site, de ne pas représenter plus de 30% de la surface de plancher totale du bâtiment et d'être intégré au bâtiment d'activité, et d'être limitée à 200m² de surface de plancher.	De fait sont autorisés sans condition : équipements, entrepôt, artisanat, industrie, exploitation forestière et bureaux. Le règlement a été adapté pour tenir compte de la stratégie intercommunal de développement des zones d'activités, et des règlements de PLU concernés également par cette zone d'activités. Pas de distinction spécifique réglementaire entre la zone UF et UFz (la seule différence étant le périmètre de la ZAC.
Zone	**Implantation des constructions et hauteurs**	**Justification**
UF et UFz	**Hauteur :** - 9m au faitage/acrotère pour les habitations ; - 15m au faitage/acrotère pour les autres bâtiments. - Augmentation possible de 1 m pour les dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable **Par rapport aux voies :** Retrait de 5m minimum des voies. **Par rapport aux limites séparatives :** En retrait à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur, sans être inférieure à 5m. **CES :** 70%.	Reprise du règlement du POS, sur lequel s'appuie le règlement de la ZAC de la Gravoux.

Les zones 1AUc, 2AUc et AU :

Objectif de ces zones au regard des orientations fixées par le PADD :

Le PADD précise qu'il s'agit de privilégier le développement autour du bourg, à proximité des commerces, services,…
Dans la mesure où :

- Les capacités d'accueil présentes en dent creuse au sein du tissu bâti ne suffisent pas à répondre aux ambitions affichées au PADD en terme de production alternative à la maison individuelle, densité,…
- Les objectifs en matière de densité et de diversification du parc de logements nécessitent la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble et un tènement conséquent
- Des secteurs de développement sont indispensables, mais doivent être conditionnés à une augmentation de la capacité de la station d'épuration

4 secteurs stratégiques de taille plus importante que les petites dents creuses, ont été classés en zones à urbaniser opérationnelles et non opérationnelles :

- 3 secteurs classés en zone à urbaniser opérationnelle 1AUb, 1AUc et 2AUc :

La zone 1AUb est située dans la continuité du centre bourg historique, à proximité des commerces et services. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation permet de répondre à plusieurs enjeux stratégiques : diversifier la typologie des logements existants à Luriecq, rendre possible une opération mixte commerce/logements, prévoir la réalisation de logements aidés et s'inscrire en transition entre les caractéristiques urbaines du centre bourg au Nord et à l'Ouest et le lotissement pavillonnaire au Sud-Est.
La zone 1AUc correspond à un secteur accolé au centre bourg et à la zone UB. Elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation permettant de prendre en compte différents enjeux : diversification du parc de logements, intégration paysagère en accroche du centre bourg, préservation d'un espace aéré entre le centre bourg et le cours d'eau, parking pour desservir le pôle de jeux et l'opération.
La zone 2AUc correspond à une parcelle de taille conséquente située au cœur du quartier pavillonnaire de Sagne Gaudin. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation permet de répondre aux enjeux suivants : gestion économe de l'espace sur une parcelle conséquente, diversification du parc de logements, intégration d'une typologie d'habitat différente au sein d'un quartier pavillonnaire. Toutefois, afin de respecter l'objectif du PADD de favoriser avant tout l'urbanisation sur le bourg, un échéancier a été mis en place pour conditionner la réalisation de cette zone à la réalisation d'une partie des objectifs de logements à réaliser sur le bourg.

- 1 secteur stratégique est classé en zone à urbaniser non opérationnelle. En accroche du cœur du bourg historique de Luriecq, ce secteur se trouve également à proximité des services, commerces et école. Néanmoins, il s'agit d'un secteur complexe car composé d'un nombre de parcelles important et partiellement occupé par des jardins, annexes,… La rétention est donc très forte. Ce secteur a fait l'objet d'un refus de dérogation demandée en application de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme lors du premier arrêt du PLU.

Toutes les zones à urbaniser font l'objet d'un échéancier conditionnant l'aménagement de ces des opérations à la réalisation des travaux nécessaires pour augmenter la capacité de la station d'épuration du bourg.

La zone 1AUb :

Photographie aérienne	POS	PLU
	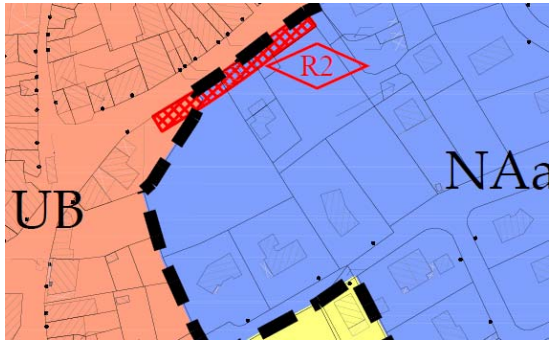	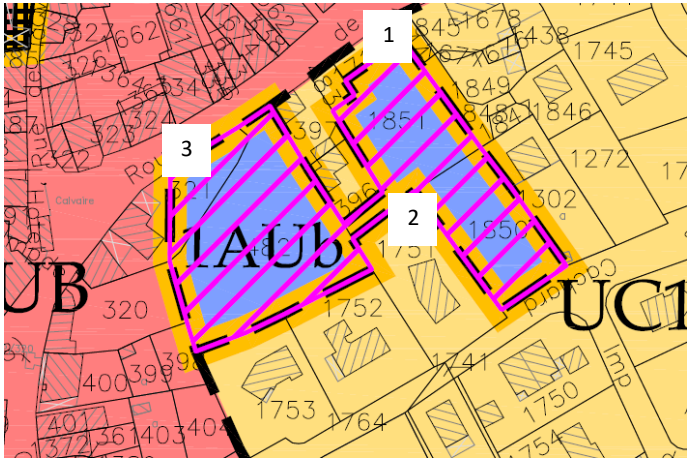

La zone 1AUb se situe dans le prolongement du centre bourg de Luriecq. Il s'agit d'un secteur réparti en 2 tènements connectés au milieu. Compte-tenu de sa localisation et de sa configuration, l'objectif est de favoriser la réalisation d'une opération en 2 parties :

- Sur la partie Ouest, afficher une densité plus élevée et favoriser l'émergence d'une opération de petits logements, collectifs ou intermédiaires, disposant éventuellement de commerces en rez-de-chaussée. Cela permettrait de s'inscrire dans le prolongement des constructions existantes.
- Sur la partie Est, le secteur se retrouve au milieu de constructions pavillonnaires, la densité serait donc intermédiaire entre des constructions individuelles et du collectif : logement en bande ou en individuel mais disposant d'une certaine densité.

1. La délimitation de la zone exclue la partie Nord, correspondant à un aménagement public (stationnement)
2. Les 2 parties sont connectées au centre : l'objectif est d'assurer une desserte piétonne permettant de connecter plus facilement le lotissement au centre bourg.
3. Il s'agit d'une parcelle construite : implique qu'une partie de la parcelle soit intégrée à l'opération : cette dernière étant actuellement occupée par un jardin, l'ensemble de la zone fait donc l'objet d'une certaine rétention.

La zone 1AUc :

Photographie aérienne	POS	PLU
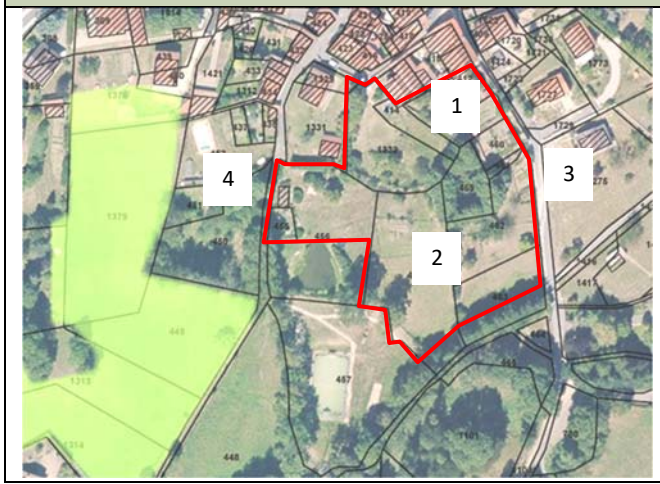	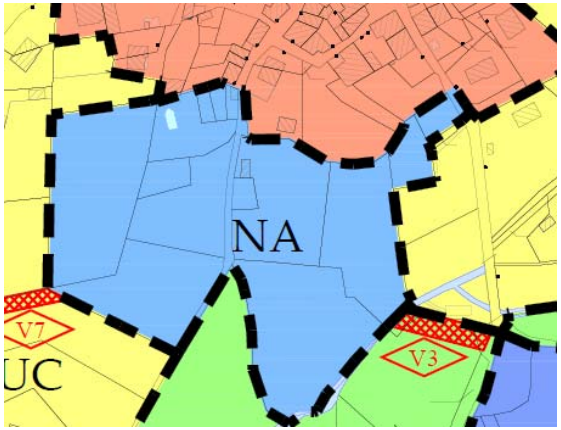	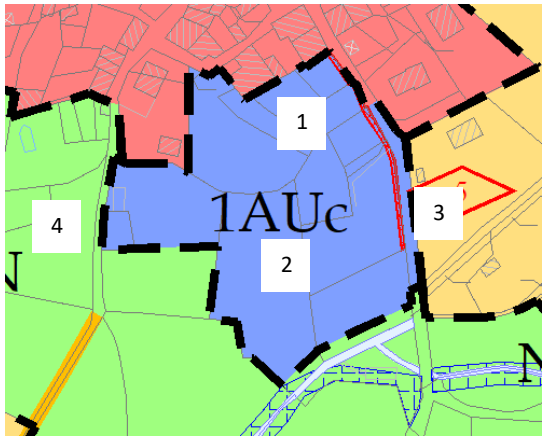

La zone 1AUc est définie en accroche du tissu historique, sur un secteur relativement enclavé. Il s'agit d'un secteur en pente, situé entre le bourg historique et le cours d'eau.
La zone comprend sur la partie Nord (1) : des jardins rattachés au tissu historique, mais difficilement constructibles actuellement, compte tenu d'une accessibilité très limitée (accès par la partie Nord très étroit et insuffisant pour la réalisation d'une opération d'ensemble.
Sur la partie Sud (2), il s'agit de construire un tissu urbain en épaisseur, tenant compte des caractéristiques de la zone (plan d'eau, citystade,…). L'objectif est de proposer des formes de logements denses, afin de conserver des espaces perméables, aérés, compte-tenu de la localisation de la zone. L'emprise de la zone 1AU n'intègre pas la ripisylve, conservée en zone N. Reste un espace suffisant pour la réalisation d'une desserte adaptée à l'opération.
L'accès sur la partie Est (3) est limité à la partie Sud-Est, à cause de la topographie. Un emplacement réservé est défini afin de permettra l'agrandissement de la voie, facilitant l'accessibilité de la zone (ER5).
La délimitation côté Ouest correspond à la voie piétonne existante, permettant de rejoindre directement le centre bourg (4).
Se reporter à la partie correspondant aux OAP pour la justification des principes d'aménagements retenus.

La zone 1AUc est la seule zone située en extension de l'enveloppe urbaine. Elle ne se situe toutefois pas sur des terrains présentant des enjeux agricoles.
Les terres concernées sont davantage naturelles ou à vocation de jardin. L'OAP prévoit le maintien d'un espace aéré, perméable, permettant de s'inscrire dans ce cadre naturel et de limiter l'impact sur le cours d'eau du Bonsonnet.
Une bande tampon entre le cours d'eau et la zone 1AUc est maintenue en zone naturelle. De plus, l'OAP prévoit le maintien d'un espace vert sur la partie Sud de la zone 1AUC.

La zone 2AUc :

Photographie aérienne	POS	PLU
	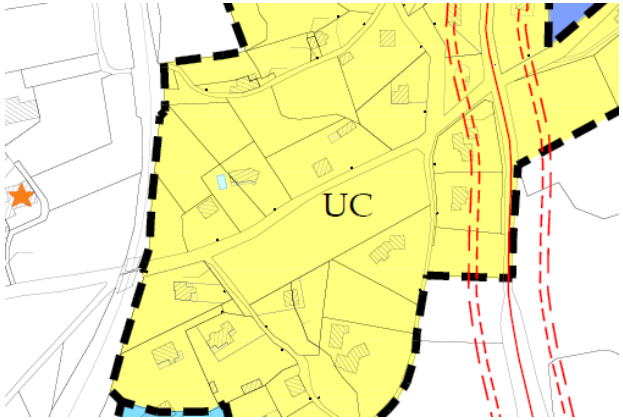	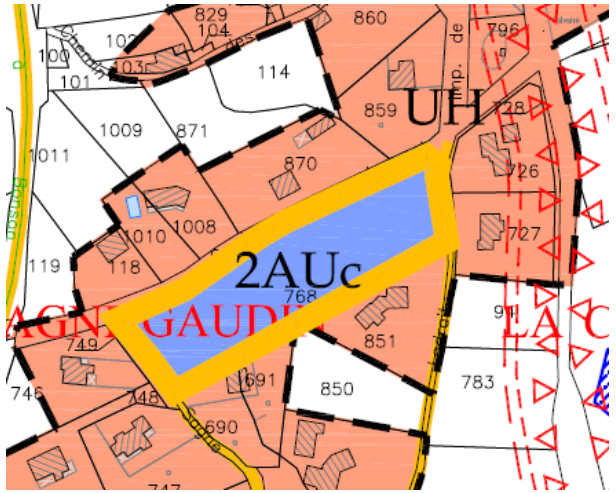

La zone 2AUc est située sur le quartier de Sagne Gaudin, quartier pavillonnaire excentré le plus proche du bourg avec Les Esserds. Au cœur du tissu urbain de ce quartier, une parcelle conséquente est présente. Compte-tenu de sa surface, et afin de répondre aux orientations du PADD, cette dernière est classée en zone 2AUC et fait l'objet d'une OAP. L'objectif est de réserver cette parcelle à moyen-long terme, afin de privilégier dans un premier temps les zones à urbaniser présentes sur le bourg et de conserver ce potentiel à plus long terme. Il s'agit d'un tènement moins complexe que les autres zones, puisqu'il n'est composé que d'une seule parcelle.

Impact sur l'agriculture : Cette parcelle est déclarée à la PAC. Toutefois, elle ne fait pas partie des espaces à enjeux identifiés par le diagnostic agricole, réalisé par la chambre d'agriculture. La programmation permet une ouverture différée à long terme. Il s'agit d'un tènement enclavé dans l'enveloppe urbaine, d'une petite surface, donc peu stratégique pour l'agriculture.

La zone AU :

Photographie aérienne	POS	PLU
	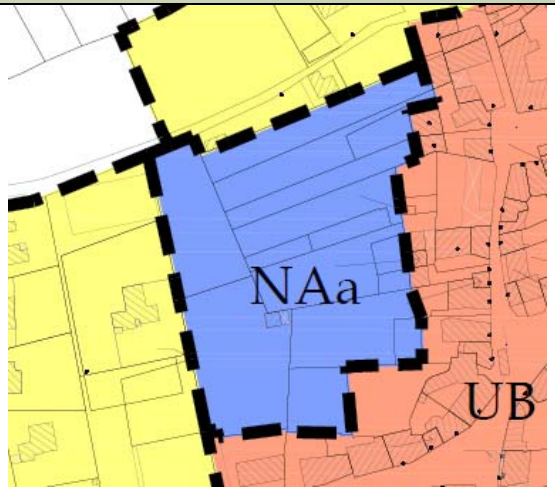	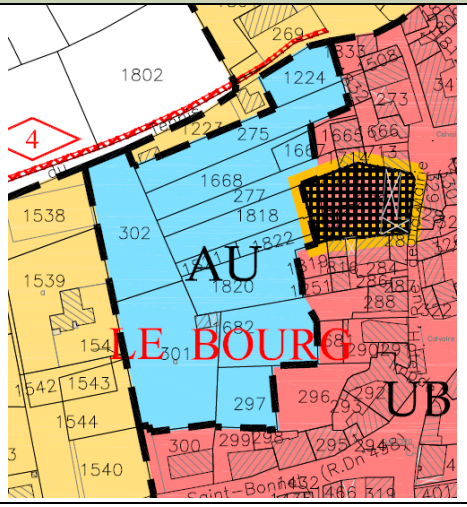

L'emprise de la zone à urbaniser correspond à l'ensemble de la surface disponible d'un seul tenant, afin de permettre, dans l'avenir, une réflexion d'ensemble stratégique sur toute la partie Ouest du centre bourg, en préservant les accès sur le chemin du tennis notamment.

Côté Est et Sud, l'emprise de la zone AU n'est pas « collée » aux constructions, afin de conserver un espace tampon, classé en zone UB (prévoir de petites extensions des constructions existantes de la zone UB notamment).

La pluralité des usages (espace de jardins, parc, espace libre) et la multitude de propriétaire en fait un espace complexe pour un aménagement d'ensemble. Néanmoins, au vu des enjeux importants, une réflexion et un aménagement d'ensemble paraît déterminant.

La commune s'oriente vers une réduction très forte de son développement et des capacités d'accueil. Elle souhaite donc dans un premier temps identifier des secteurs moins complexes, afin d'assurer le renouvellement de la population et le maintien des services et équipements à court/moyen terme. Cette zone pourra être ouverte à l'urbanisation à plus long terme.

Afin de préserver une réflexion stratégique, l'OAP prévue en zone UB anticipe la réalisation d'une connexion avec la zone AU.

Zone	Occupation du sol (articles 1 et 2)	Justification
1AUb	**Interdite:** Constructions agricoles et forestières, industries, activités artisanales, entrepôts. **Sous condition :** commerce : idem UB.	Sont donc autorisés sans condition : bureaux et services et hébergement hôtelier ; fonctions urbaines compatibles avec un habitat dense situé à proximité immédiate du centre bourg. Les commerces sont encadrés de la même façon qu'en zone UB et UC1, l'objectif étant de faciliter l'installation de commerces de proximité, notamment en rez-de-chaussée de l'opération envisagée.
1AUc	**Interdite:** Constructions agricoles et forestières, industries, commerces, bureaux et services, hébergement hôtelier, activités artisanales, entrepôts.	De fait sont autorisées sans condition : habitat et équipements. L'objectif est de prévoir la réalisation d'une opération d'habitat. La mixité de fonctions n'est pas recherchée car si la zone est située en accroche centre bourg, elle est orientée côté cours d'eau avec un accès spécifique excentré et éloigné de la traversée du bourg. La typologie de logement préconisée ne se prête pas à l'installation de petites activités qui créer certaines nuisances.
2AUc	**Interdite:** Constructions agricoles et forestières, industries, commerces, bureaux et services, hébergement hôtelier, activités artisanales, entrepôts.	De fait sont autorisées sans condition : habitat et équipements. L'objectif affiché dans le PADD est de prendre en compte l'existant sur les quartiers excentrés du bourg et de favoriser la mixité de fonctions dans le bourg. Pour cela, la zone 2AUc, située sur le quartier excentré de Sagne Gaudin, n'autorise que les habitations et les ouvrages techniques nécessaires aux services publics.
AU	**Interdite :** Tout type de construction. **Autorisées sous conditions :** Les ouvrages techniques d'intérêt collectif.	Il s'agit d'une zone à urbaniser non opérationnelle. Aucune construction n'y est donc permise hormis les installations et équipements d'intérêt collectif.
Zone	**Implantation des constructions et hauteurs**	**Justification**
1AUb	**Hauteur** : 12m à l'égout/acrotère. **Par rapport aux voies publiques et privées :** Implantation en retrait minimum de 4m de l'alignement des voies. **Par rapport aux limites séparatives :** - Soit en limite dans le cas de constructions mitoyennes, - Soit en retrait minimum de 4m.	Une hauteur importante, de 12 m à l'égout maximum, est autorisée afin de favoriser la réalisation d'une opération dense, de petit collectif, sur la partie la plus à l'Ouest de l'opération. Une hauteur différente est possible pour les dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques : cela concerne notamment les dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Concernant le retrait par rapport à l'alignement : l'objectif est de rompre le front bâti à l'alignement afin de disposer d'une organisation optimale sur l'ensemble de la

		parcelle : favoriser l'accès à la zone, pouvoir éventuellement créer quelques places de stationnement devant le bâtiment,… Sur la partie Est, le retrait de 4 m minimum correspond à la typologie du quartier. Concernant le retrait par rapport aux limites séparatives, l'objectif est de permettre le logement mitoyen/ en bande, sur la partie Est, mais de permettre différentes formes de logements. Il s'agit également de maintenir un retrait par rapport aux limites séparatives extérieures à la zone.
1AUc	**Hauteur** : 9m à l'égout/acrotère. **Par rapport aux voies publiques et privées :** Implantation en retrait minimum de 4m de l'alignement des voies. **Par rapport aux limites séparatives :** - Soit en limite dans le cas de constructions mitoyennes, - Soit en retrait minimum de 4m.	Reprise des règles d'implantation par rapport à l'alignement et aux voies privées ouvertes à la circulation publique similaire à la zone UC. La hauteur est limitée à 9m, permettant la réalisation d'une construction en R+2, en fonction de la pente et de l'opération, permettant la réalisation de logements collectifs ou intermédiaires. Une hauteur supérieure est autorisée pour les dépassements ponctuels, pouvant correspondre aux dispositifs d'économie d'énergie Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives encouragent l'implantation sur limite (permettant la réalisation d'opérations groupées, mitoyennes, … Le retrait de 4 m permet de conserver un espace aéré entre les différents entités bâties (puisque cette zone prévoit la réalisation d'une opération de logements intermédiaires/collectifs).
2AUc	**Hauteur** : 6m à l'égout/acrotère. **Par rapport aux voies :** Implantation en retrait minimum de 4m de l'alignement des voies. **Par rapport aux limites séparatives :** - Limites extérieures à la zone : retrait au moins égale à la moitié de la hauteur - Limites intérieures à la zone : sur au moins une limite séparative - soit en retrait de 4m minimum.	L'objectif est de répondre aux objectifs du PADD relatif à la diversification du parc de logements. L'OAP prévoit la réalisation de logements groupés ou en bande, s'inscrivant en rupture avec le modèle de construction de ce secteur. Pour cela, il est prévu un retrait conséquent par rapport aux limites séparatives extérieures à la zone. A l'intérieur de la zone, les règles permettent du logement soit en bande, soit mitoyen sur un côté. La hauteur est limitée à 6 m , ce qui correspond à la possibilité de réaliser 2 niveaux, compte-tenu des objectifs de densité assez important. Le retrait important par rapport aux limites séparatives extérieur permet de limiter le vis-à-vis et d'imposer une opération avec une implantation des constructions plutôt côté voie, permettant une meilleure exposition du jardin.
AU	**Hauteur :** Non réglementé **Par rapport aux voies :** Soit à l'alignement, soit en retrait. **Par rapport aux limites séparatives :** Soit à l'alignement, soit en retrait.	Il s'agit d'une zone à urbaniser non opérationnelle. Aucune construction n'est donc permise hormis les installations et équipements d'intérêt collectif.

La zone A :

Le territoire communal est majoritairement agricole. L'objectif est de préserver les exploitations agricoles en les maintenant en zone agricole, et de conserver les terres des exploitations (sur la base du recensement réalisé par la Chambre d'agriculture) en zone agricole. Certaines parcelles identifiées peuvent néanmoins se trouver en zone N, si la présence d'enjeux environnementaux (préservation des abords de cours d'eau, petits boisements,…) le justifient.

Des constructions non liées à l'activité agricole se trouvent également en zone A. Il s'agit notamment de nombreux hameaux historiquement au moins partiellement agricoles. S'ils ont pour certains perdus leur vocation agricole, ils restent situés au sein d'un milieu plutôt agricole.

Des groupes de constructions isolés sont également intégrés en zone agricole, lorsqu'ils se situent au sein d'un milieu plutôt agricole.

Photographie Aérienne

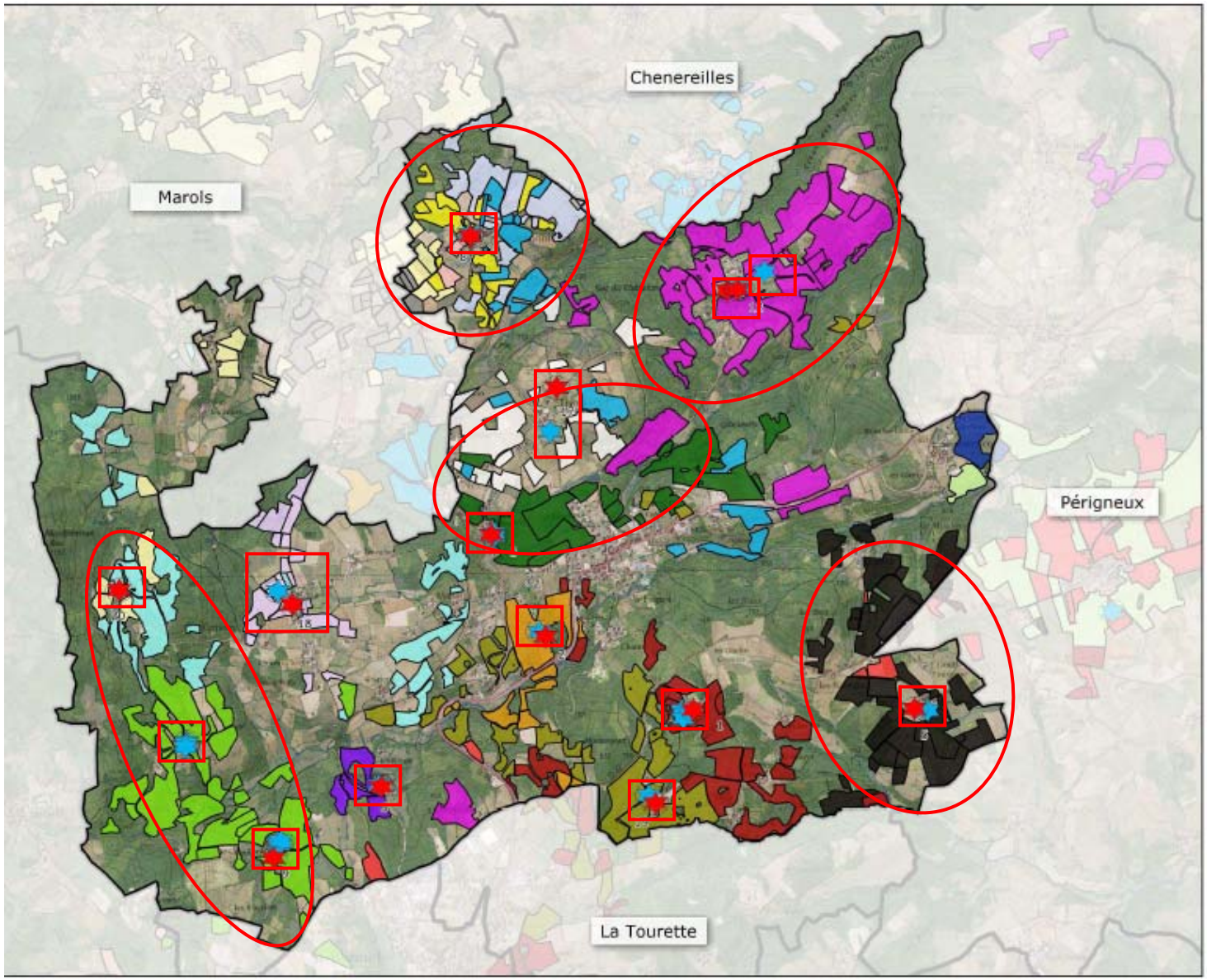

L'ensemble des exploitations repéré par l'étude agricole a été classé en zone agricole. Ces exploitations sont principalement situées dans ou en périphérie de hameaux. Ces derniers ont été classés en zone A.

Compte-tenu de l'évolution parfois rapide de l'activité agricole, sur la décennie, et afin de conserver une certaine souplesse concernant l'usage des bâtiments en zone A, il a été fait le choix de ne pas reporter la localisation des exploitations agricoles sur le plan de zonage, plan opposable n'ayant pas vocation à reporter des éléments d'information.

En revanche, plusieurs cartes de localisation figurent dans le rapport de présentation.

Des changements de destination ont été identifiés, sur les bâtiments non agricoles et non concernés par des périmètres de réciprocité (se reporter à la justification des changements de destination).

Projet de PLU

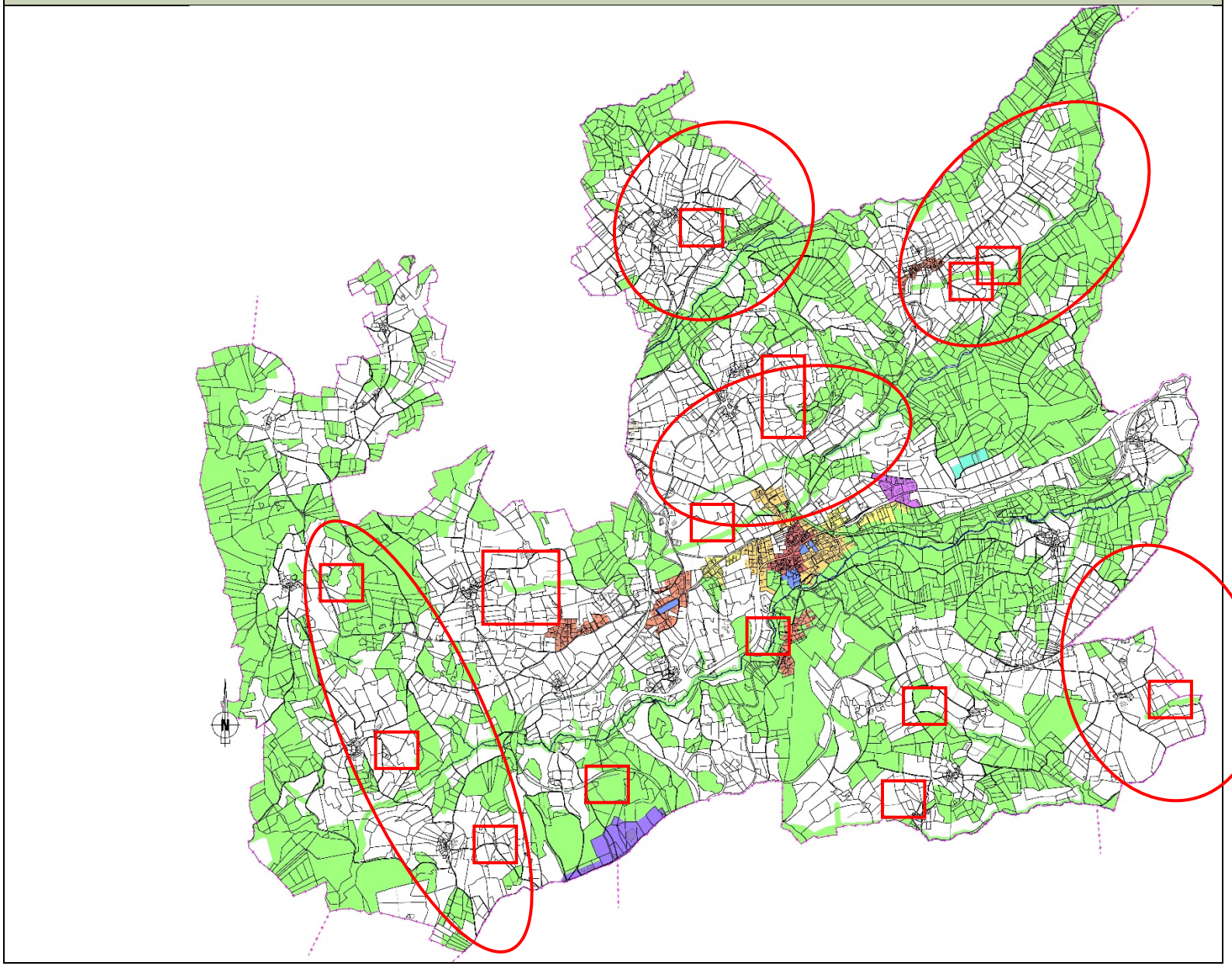

Objectifs de la zone N :

Le territoire communal est également fortement boisé. Ces boisements constituent des réserves biologiques qu'il convient de préserver (ZNIEFF, boisements ripisylves, captages d'eau).

La délimitation de la zone N s'appuie sur le recensement des boisements réalisés dans le cadre de la réglementation des boisements.
Elle intègre également la préservation de l'ensemble des abords des cours d'eau.

Tout comme la zone A, les groupes de constructions ou constructions isolés se trouvant au sein d'un secteur plutôt naturel sont intégré à cette zone naturelle.

Photographie Aérienne

Projet de PLU

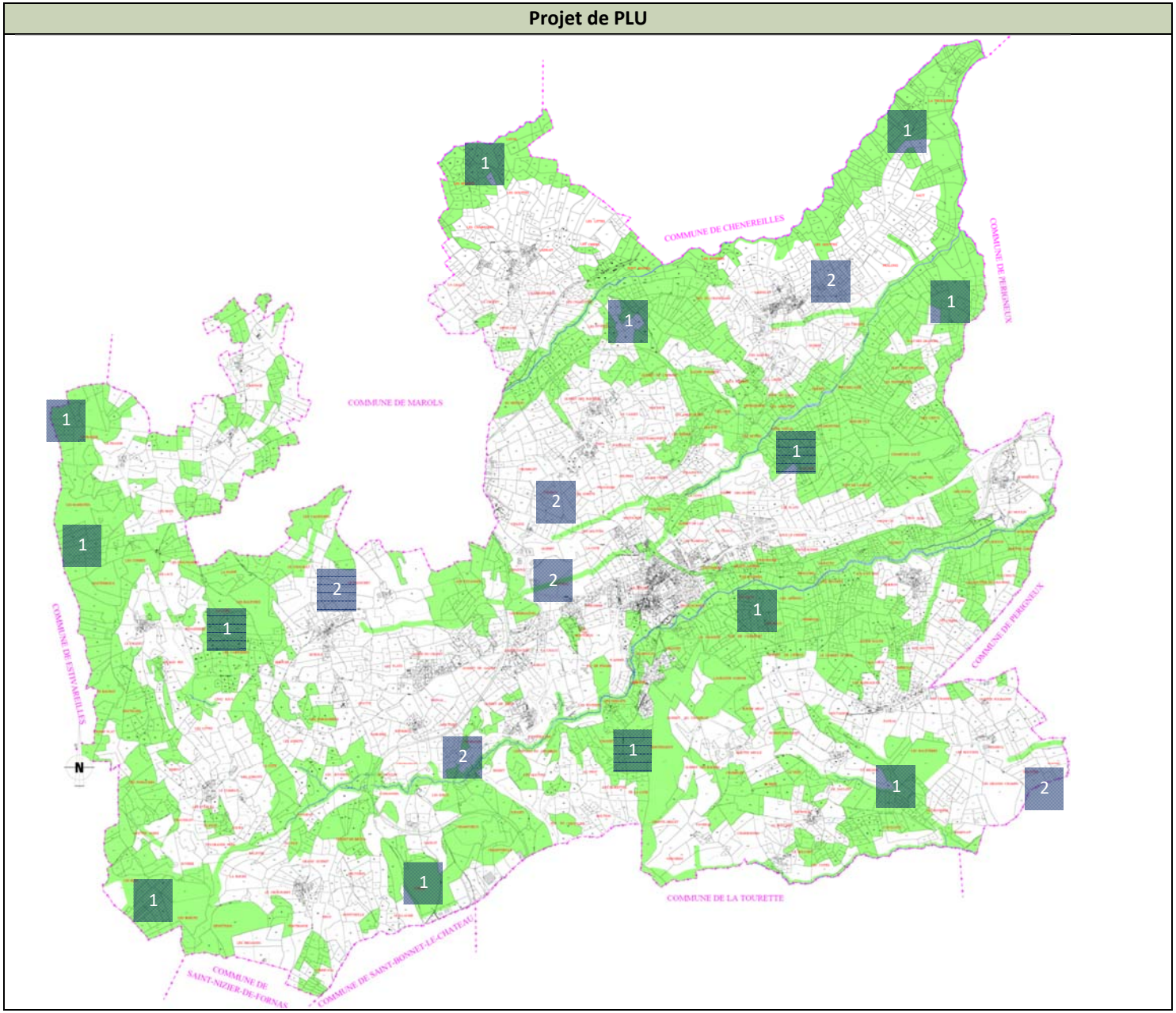

Photographie Aérienne	Projet de PLU
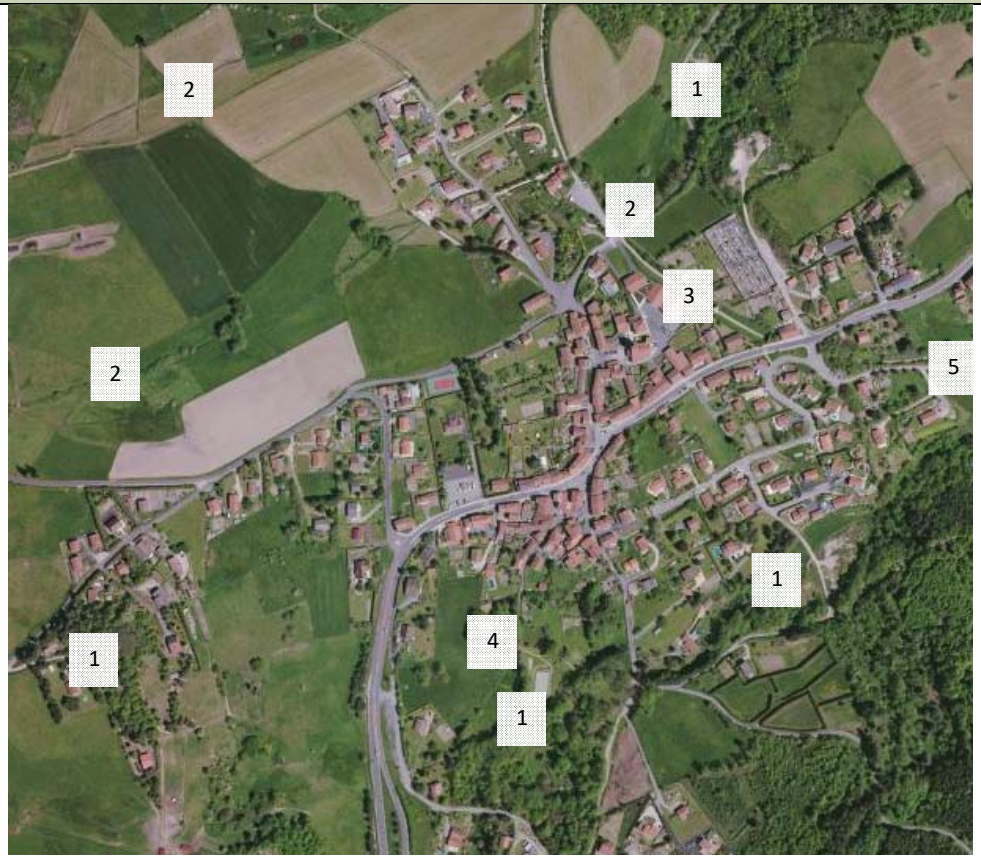	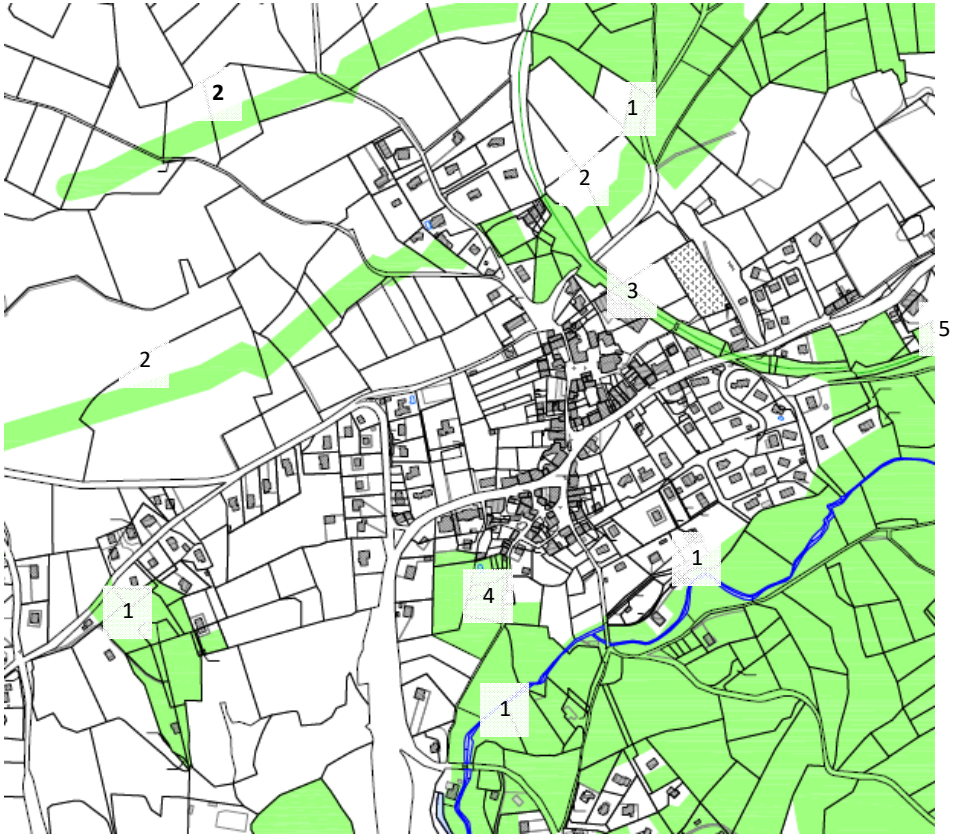

Justification de la délimitation de la zone :

1. Protection des boisements existants.
2. Préservation des boisements ripisylves, en matérialisant des bandes de 10 mètres de largeur de chaque côté des cours d'eau.
3. Maintien de coupures vertes dans l'urbanisation : voie verte piétonne.
4. Préservation d'un espace enclavé : pas d'installation agricole possible car pas d'accès adapté. Il s'agit également d'un espace de respiration du bourg, comprenant le city-stade, une voie piétonne,… à préserver.
5. Talus partiellement boisés

Délimitation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limité : La zone Ae :

Une zone Ae a été déterminée au niveau du hameau de Cromelet. Il s'agit d'une activité existante dont l'évolution n'est pas autorisée en zone A. Un STECAL est donc créé pour lui permettre d'évoluer, de manière limitée.

Photographie aérienne	POS	PLU
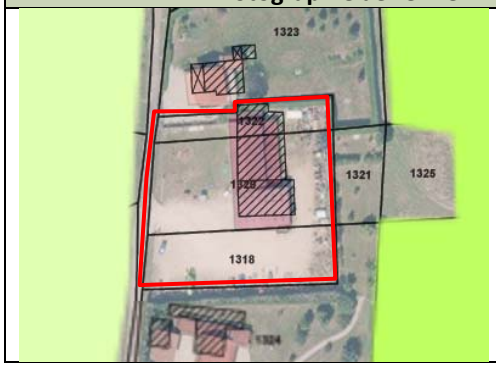		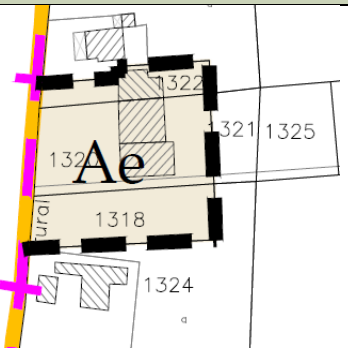

Délimitation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limité : La zone Nl :

Cette zone abrite des équipements sportifs et doit être maintenue / développée pour diversifier les activités de loisirs que la commune propose.

L'emprise de cette zone a été revue à la baisse, et se cantonne à la partie droite de la voie communale.

Photographie aérienne	POS	PLU
	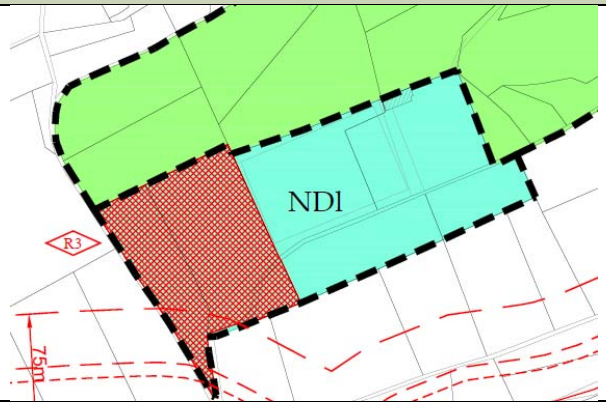	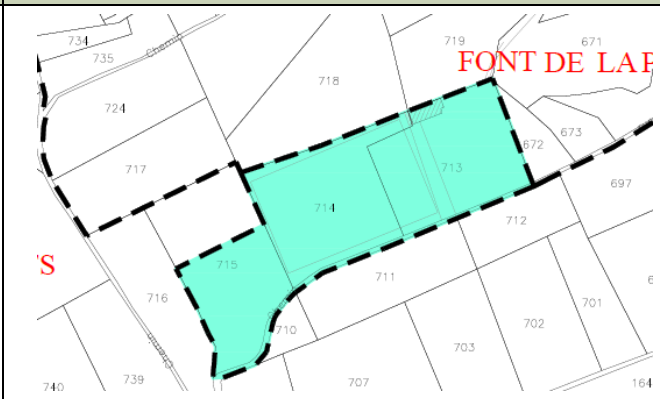

L'objectif est de conforter le pôle d'équipement sportif. Pour cela, il s'agit de s'inscrire dans la continuité des tènements existants, occupés par le stade, afin d'envisager la création d'une salle sportive, à moyen-long terme. Le règlement conditionne en surface la taille maximum du bâtiment.

Zone	Occupation du sol (articles 1 et 2)	Justification
A	**Autorisée sous conditions :** - Tous les bâtiments agricoles, les constructions, installations et utilisations du sol, à condition d'être nécessaires à l'activité des exploitations agricoles, y compris les bâtiments nécessaires à la transformation et à la vente de produits agricoles de l'exploitation agricole et y compris les installations liées à la diversification des exploitations et ayant pour but le développement des énergies renouvelables. - Les constructions à usage d'habitation à condition d'être strictement nécessaires à une exploitation agricole, dans la limite de 130 m² de surface de plancher (hors annexe et piscine). - Les installations de tourisme à la ferme, complémentaires et nécessaires à une activité agricole existante, telles qu'hébergements touristiques à condition d'être réalisés par aménagement de bâtiment existant. - L'extension des constructions à usage d'habitation non liées à l'activité agricole, dont le clos et le couvert sont assurés et dont la surface de plancher est d'au minimum 60 m², à condition de ne pas compromettre l'activité agricole et : ▪ d'être limitée à 30% de la surface de plancher existante ▪ dans la limite de 250 m² de surface de plancher au total (existant +extension) ▪ de ne pas compromettre l'activité agricole. - Les annexes des constructions à usage d'habitation dans la limite de 50m² d'emprise au sol maximum au total (total des annexes, hors piscine) - Les changements de destination des bâtiments repérés sur le plan de zonage, dont certains uniquement pour extension dans la limite de 170 m² de surface de plancher au total (existant+extension) - Les changements de destination des bâtiments repérés sur le plan de zonage, si la vocation devient de l'habitation ou une activité touristique (gîtes, chambres d'hôtes,…), dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, dans la limite de 250 m² de surface de plancher totale.	Volonté d'encourager au développement des exploitations agricoles, en favorisant leur développement et en leur permettant de développer leur activité, dès lors que les activités réalisées restent nécessaires à l'exploitation agricole. Il s'agit également de permettre toutes les installations utilisant les énergies nouvelles, comme les méthaniseurs,… En revanche, le photovoltaïque au sol est strictement interdit. Volonté d'encadrer les possibilités d'évolution des bâtiments non agricoles : -Reprise de la doctrine de la CDPENAF : les logements pour les agriculteurs sont limités à 130 m² de surface de plancher. -Pour permettre l'évolution des constructions d'habitation non liées aux exploitations agricoles, un pourcentage et une surface maximum a été définie. La surface maximum des annexes est également règlementée. - Pour les changements de destination : compte-tenu qu'il s'agit essentiellement d'ancienne grange, de grande surface, dont la priorité est de permettre la réhabilitation pour éviter la formation de ruines, les possibilités sont étendues à 250m² de surface de plancher. D'autres changements de destination ont été identifiés pour extension : il s'agit d'habitation, anciennement agricole, accolée à une grange. L'objectif est de favoriser la remise aux confort/normes actuelles de ces habitations en favorisant l'extension des habitations par changement de destination des granges accolées.

Ae	**Autorisée sous conditions :** L'extension des constructions à usage économique, dans la limite de 800m² d'emprise au sol au total.	L'objectif est de ne pas freiner le développement d'une activité isolée en zone agricole. Si la surface paraît importante, le bâtiment d'activité occupe actuellement environ 650m² d'emprise au sol (moins de 20% d'extension autorisés).
N	**Autorisée sous conditions :** - Extension des habitations : idem zone A.	Prescriptions similaires à celles de la zone A pour la gestion des habitations. L'objectif est également d'autoriser les exploitations forestières.
NL	**Autorisée sous conditions :** Aires de jeux et de sports, aires de stationnement (sans condition), extension des constructions et installation à vocation sportive/loisirs dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante.	Volonté de permettre l'évolution des installations sportives existantes et de permettre la réalisation d'espace de loisirs, aménagement public et espace de stationnement permettant la mise en valeur du pôle sportif.
Zone	**Implantation des constructions et hauteurs**	**Justification**
A et Ae	**Hauteur :** - Habitation et construction à usage économique: 10m au faîtage/ acrotère ; - constructions agricoles : 14m au faîtage ; - annexes : 4m à l'égout. **Par rapport aux voies :** Retrait de 5m minimum des voies et emprises publiques. **Par rapport aux limites séparatives :** - Soit en retrait, à distance au moins égale à la moitié de la hauteur des bâtiments sans être inférieur à 3m ; - Soit en limite si hauteur inférieure à 3m ou si adossé à un bâtiment existant. **Par rapport aux constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :** Annexes implantées à moins de 20m par rapport à tout point de la construction à usage d'habitation. Constructions d'habitation liées et nécessaires à l'exploitation agricole à moins de 100 m du bâtiment principal d'exploitation.	La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 14m au faitage afin de ne pas freiner le développement des activités agricoles communales. Ces règles sont adaptées pour l'extension maitrisée de l'activité économique située au hameau Cromelet. Les règles d'implantation définies permettent de conserver un retrait par rapport à l'alignement (véhicule agricole) et un retrait par rapport aux limites séparatives (certains bâtiments agricoles étant en périphérie ou dans les hameaux, il est important que les bâtiments soient en retrait des habitations, si les bâtiments ne font pas l'objet de périmètre de réciprocité). Reprise de la doctrine de la CDPENAF de la Loire concernant les distances d'implantation entre les annexes et les habitations.
N **Nl**	**Hauteur** : - 14m au faîtage/ acrotère pour les exploitations forestières ; - 10m au faitage/acrotère pour les habitations.	Règles similaires à celles de la zone A.

	- 4.5 m à l'égout pour les annexes. En zone NL : 4.5 m à l'égout maximum. **Par rapport aux voies :** Retrait de 5m minimum des voies et emprises publiques. **Par rapport aux limites séparatives :** - soit en retrait, à une distance au moins égale à la demi-hauteur sans être inférieure à 3m, - soit en limite si la hauteur est inférieure à 3m. ou si adossé à un bâtiment existant. **Par rapport aux constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :** Annexes implantées à moins 20m par rapport à tout point de la construction à usage d'habitation.	

17-3 Répartition des superficies

Equilibre global :
Les zones naturelles et agricoles sont les zones majoritairement représentées sur le territoire, puisqu'elles représentent 97.36% de la surface communale.
L'analyse foncière du territoire (diagnostic) identifiait 1003 ha de terres déclarées à la PAC et sur analyse de la photographie aérienne. Le projet de PLU en classe 1061, soit 52% du territoire communal.
Les zones naturelles représentent près de 45% de la surface communale. Elles sont bien plus représentées qu'au POS, puisque tenant compte des boisements mais également de la préservation du réseau hydrographique.

Les zones U concernent 2.3% du territoire.
Les zones à urbaniser ont été redimensionnées par rapport au document d'urbanisme précédent. Elles représentent 0.25% de la surface communale et seulement 9.65% du total des zones U et AU (opérationnelles et non opérationnelles).
Un véritable effort de diminution de la zone constructible a été réalisée : l'ensemble des hameaux classés en zone NB au POS a été reclassé en zone A, à l'exception de Fils.
L'augmentation de la zone U entre le POS et le PLU s'explique par la présence de nombreuses zones à urbaniser au POS qui se sont urbaniser et qui ont été reclassés en zone U au PLU.
Sur les 158 ha repérés dans le diagnostic comme surface construite ou aménagée, seulement 48.83 ha ont été classés en zone U.

Par rapport au premier projet arrêté en Conseil Communautaire de Juillet 2017, le niveau projet de PLU propose une diminution de l'ordre de 5.83 ha des zones U et AU, soit une baisse de près de 11%. Cette diminution s'est majoritairement faîte au profit de la zone agricole.

Zone	*POS (à titre indicatif)*	Superficie projet PLU	Part du territoire communal
	Zones Urbaines		
Zone UB		4.26	0.2%
Zone UC		5.95	0.29%
Zone UC1		13.19	0.64%
Zone Uh		13.73	0.67%
Zone Ue		3.47	0.17%
Zone Ufz		6.74	0.33%
Zone UF		1.49	0.07%
TOTAL U	***44.18 ha***	48.83	**2.39%**
	Zones A Urbaniser		
Zone 1AUc	*37.8 ha*	0.93	0.04%
Zone 1AUb		0.49	0.02%
Zone 2AUc		0.53	0.02%
Zone AU		1.11	0.05%
Zone AUe	*15.8 ha*	2.16	0.10%
TOTAL AU	***53.6 ha***	5.22	**0.25%**
TOTAL U+AU	***97.78 ha***	54.05	**2.65%**
	Zones Agricoles		
Zone A		1 061.03	**52.09%**
Zone Ae		0.41	**0.02%**
TOTAL A		1 061.44	**52.11%**
	Zones Naturelles		
Zone N	*NB :22.69 ha*	920.75	**45.14%**
Zone Nl		2.12	**0.10%**
TOTAL N		922.87	**45.24%**
TOTAL A+N	***1940.3 ha***	1984.32	**97.36%**
TOTAL GENERAL	***2038.08 ha***	**2038.08 ha**	**100%**

18- JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS GENERALES CONSTRUISANT LE REGLEMENT

La justification présentée ci-dessous ne présente pas les différents outils particuliers mis en place, ajoutés au règlement : il est nécessaire pour cela de se reporter au chapitre suivant : « Mise en place d'outils règlementaires spécifiques ».

18-1 Dispositions générales :

Le règlement participe à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini par la commune de Luriecq. Il intègre, dans la première partie, des dispositions générales qui fixent les règles générales.
Les prescriptions du Règlement Départemental de voirie, issues du Porter à Connaissance du Conseil Départemental, concernant les reculs et accès le long des routes départementales, ont été intégrées dans les dispositions générales.

Les dispositions générales rappellent qu'il est nécessaire de consulter la cellule risque s'il existe un risque d'inondation potentiel.

Afin d'encourager au développement des énergies renouvelables et de matériaux économes en énergie, le règlement rappelle les dispositions dérogatoires à l'application des règles du PLU pour la mise en œuvre de l'isolation par l'extérieur.
Le règlement précise qu'une hauteur supérieure à la règle générale applicable aux constructions, pour les dépassements ponctuels techniques, pouvant correspondre à l'installation de dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable.
Lorsque la hauteur est règlementée au faîtage, le règlement, à l'article 10, précise qu'une hauteur supérieure de 1 m maximum supplémentaire est autorisée pour intégrer des dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Il s'agit d'éviter les hauteurs trop importantes au-dessus du faîtage.

Le règlement a été établi en tenant compte des lois Grenelles, ALUR, LAAF et tient compte des doctrines de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF.

18-2 Dispositions issues des lois Grenelles: articles 15 et 16

Compte-tenu des évolutions récentes en matière de règlementation thermique (application de la RT2012), la commune de Luriecq n'a pas souhaité règlementer davantage les obligations en matière de performances énergétiques. Les articles 15 du règlement ne sont donc pas règlementés.
Néanmoins, s'il n'y a pas de règles imposant des performances énergétiques et environnementales, les règles définies dans les zones ne sont pas incompatibles avec la possibilité de réaliser des projets innovants en matière énergétiques ou environnementales, à l'exception de zones présentant des enjeux paysagers ou urbains particuliers.

L'objectif du PADD étant d'accompagner le développement résidentiel par une offre de services de qualité, l'article 16 de certaines zones a été réglementé. Il s'agit de prévoir des réserves facilitant le raccordement aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, lorsque la commune sera desservie. Pour rapport, la commune de Luriecq est intégrée dans le projet de desserte de la fibre optique TH D 42. Les études préalables ont été réalisées.

18-3 Les règles d'implantations et de hauteurs : articles 6, 7, 8 et 10

La hauteur des constructions est définie à l'égout du toit ou à l'acrotère, afin de maîtriser le nombre d'étages, et ainsi les formes de logements privilégiées, l'article 11 imposant de toute façon un pourcentage de pente.
Les hauteurs sont définies par rapport au projet et aux objectifs de développement sur chaque zone. Néanmoins, afin de prendre en compte l'hétérogénéité de certains quartiers existants, au sein d'une même zone, le règlement permet de déroger aux règles de hauteurs définies pour les extensions et aménagements des constructions existantes, à condition de respecter la hauteur existante. L'objectif est d'éviter les décalages de hauteur sur un même bâtiment.

Concernant les règles d'implantations également, cette dérogation aux règles est prévue afin de permettre l'évolution des constructions existantes dont l'implantation diffère de l'implantation recherchée pour les constructions neuves.

18-4 L'aspect extérieur des constructions : article 11

De manière générale, la commune souhaite définir des règles assez souples, visant à encadrer et non freiner les projets.
A noter que plusieurs zones sont concernées le périmètre de 500 mètres lié à la présence de Monument Classé.

L'article 11 a été traité de manière homogène entre les zones urbaines UB, UC/UC1 et UH.
L'objectif est de prendre en compte la diversité des aspects extérieurs des constructions présente dans la commune de Luriecq, et d'encadrer uniquement les principales caractéristiques du bâtiment.
Des prescriptions similaires ont été définies en matière d'insertion paysagère des constructions, de pentes de toitures et de couvertures. Concernant les façades, seules les teintes vives sont interdites.
La zone UB a conservé des règles plus restrictives afin de préserver les principales caractéristiques visuelles de l'architecture traditionnelle.
La zone UB est la seule zone n'autorisant pas les toitures terrasses (non végétalisées) pour les constructions principales, afin de respecter l'architecture plus traditionnelle.
Les zones à vocation économiques UE, UF et UFz disposent de règles différentes. Les règles des zones UF et UFz reprennent le règlement travaillé à l'échelle de LFA.

Pour l'article 11, les zones à urbaniser opérationnelles reprennent les prescriptions des zones UC.

En zone agricole, la commune a souhaité conserver l'obligation de réaliser des toitures rouges. Les matériaux translucides pour les couvertures et façades sont autorisés pour les bâtiments agricoles. Les pourcentages de pente des toitures sont différents des autres zones, sur recommandation de la chambre d'agriculture, afin de correspondre aux caractéristiques des bâtiments agricoles.

18-5 Autres règles

Stationnement

- En zone UB : L'objectif est d'encourager un turn-over et à la réhabilitation du patrimoine existant, remise sur le marché de quelques logements/locaux vacants. Toutefois, compte-tenu d'un tissu urbain historique très dense, l'imposition d'un nombre de places pourrait freiner la réhabilitation. La commune dispose d'un espace dédié au stationnement autour de l'Eglise, et a créé un parking en dehors du centre bourg, sur la partie Nord, afin de desservir le pôle scolaire. Les habitudes sont toutefois difficiles à faire évoluer.
L'OAP définie en face de la place de l'Eglise prévoira la réalisation de places de stationnement pour desservir l'opération.
Ainsi, plusieurs solutions sont mises en œuvre pour répondre à cette problématique de stationnement en cœur de bourg, sans imposer un nombre de place minimum par logement (trop contraignant pour les porteurs de projets dans cette zone).

- En zone UC, UC1, 1AUb, 1AUc et 2AUc, il est imposé 2 places de stationnement par logement : volonté de prendre en compte le stationnement pour les familles. Pour les zones à urbaniser, il est préconisé la réalisation d'un stationnement perméable ou semi-perméable, afin de limiter l'imperméabilisation des sols, compte-tenu de la topographie et du cours d'eau situé en contrebas du bourg,
- En zones Uh : 2 places de stationnement par logement minimum : les habitants du hameau de Fils sont dépendants de l'automobile. Il s'agit également d'un moyen pour limiter le développement sur ce secteur, éloigné du bourg, et disposant en partie d'un tissu historique dense. L'objectif est de favoriser les projets de qualité, permettant de ne pas aggraver le stationnement sauvage le long de l'axe de desserte, relativement étroit.
- En zones Ue, et Uf : des espaces dédiés au stationnement de taille conséquente doivent être permis, d'une taille maximum de 12 places afin de limiter l'imperméabilisation des terrains…
- En zones A et N : pas de nécessité de règlementer le stationnement.

Accès et réseaux

L'objectif est d'encadrer un minimum les accès et voirie pour répondre aux enjeux de sécurité et de gestion au quotidien. Afin d'encadrer la densification de certaines zones, il est précisé que les voies en impasse doivent être aménagées de manière à permettre aux véhicules de faire demi-tour. Les OAP étant définies dans une logique de développement intégré à l'ensemble du tissu urbain existant, les voies en impasse sont interdites dans la zone 2AUb (puisqu'il s'agit des plus grands tènements ayant véritablement un enjeu d'accroche urbaine ou de maillage entre quartiers).

En matière de réseaux, les débits de fuite du SDAGE ont été intégrés au règlement. Concernant l'assainissement, les règles ont été définies en cohérence avec les plans de réseaux, afin de privilégier autant que possible le raccordement à l'assainissement collectif. Le schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales étant en cours d'élaboration, en fonction de son avancement, les prescriptions éventuellement définies pourront être intégrées au règlement.

Espaces libres

L'objectif est d'imposer une réflexion en matière de traitement des espaces libres, sans pour autant donner des orientations trop précises : aires de stationnement accompagnées d'un traitement paysager notamment.
En matière de végétation, un guide de recommandation pour la plantation d'essences locales a été annexé au règlement. Il est issu du Porter à Connaissance du Conseil Départemental.

19- MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

19-1 Traduction des enjeux environnementaux

Rappel des enjeux environnementaux présents sur le territoire et des traductions règlementaires

Enjeux environnementaux	Traduction règlementaire
Boisements à protéger	Identification sur le plan de zonage et prescriptions dans le règlement visant à les préserver, au titre des articles L151-23° du CU
Secteurs humides	
Espace bocager : haies et arbres isolés	
Coupure d'urbanisation, boisements ripisylves, espaces boisés.	Périmètre recensé classé en zones A ou N
Terres agricoles	Classement en zone A

Justification des outils règlementaires mis en place : application des articles L151-23° et R123-11 i° du CU

L'article L151-23° du code de l'urbanisme indique que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4. »
La commune de Luriecq dispose d'une richesse écologique participant à son identité, qu'elle souhaite préserver : zonage environnementaux (ZNIEFF), identification d'enjeux de trame bleue et réservoir de biodiversité au SRCE,… L'utilisation de cet outil permet d'identifier les éléments repérés participant à la définition d'une trame verte.

Au-delà de l'identification sur le plan de zonage de ces éléments, il s'agit de définir des prescriptions visant à assurer leur préservation, figurant dans le règlement des zones concernées.

Sur la commune, il s'agit de protéger les éléments contribuant à l'émergence d'une biodiversité de fonctionnement :

- Secteurs et zones humides

Prescriptions règlementaires	Justification
Interdits : le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement, le défrichement et les plantations dans les prairies sont interdits dans ces secteurs humides. **Autorisés sous condition** : les travaux nécessaires aux installations nécessaires aux services publics (gestion des réseaux) sont autorisés sous réserve de ne pas détruire ces milieux. **L'article 13 dispose également :** interdire le défrichement (dessouchage), la mise en culture ou la destination autre que le boisement naturel ; interdire les surfaces en coupe rase ; interdire la plantation de boisements non naturels tels que les peupliers et les résineux ; autoriser le défrichement des espèces exotiques envahissantes : robinier, renouée asiatique…	Le recensement des secteurs/zones humides est issu : du recensement réalisé par le Département de la Loire (identifiant les zones humides), complété par des observations réalisées par le bureau par des observations terrains réalisées par le bureau d'études Bioinsight. Ainsi, les zones humides identifiées dans cet inventaire ne relèvent pas du statut d'une zone humide telle que définie par le code de l'environnement. Ces prescriptions visent à protéger les milieux naturels identifiés et à veiller à leur entretien et sont issues des recommandations figurant dans le rapport de l'évaluation environnementale.

Secteurs/zones humides identifiées sur le plan de zonage :

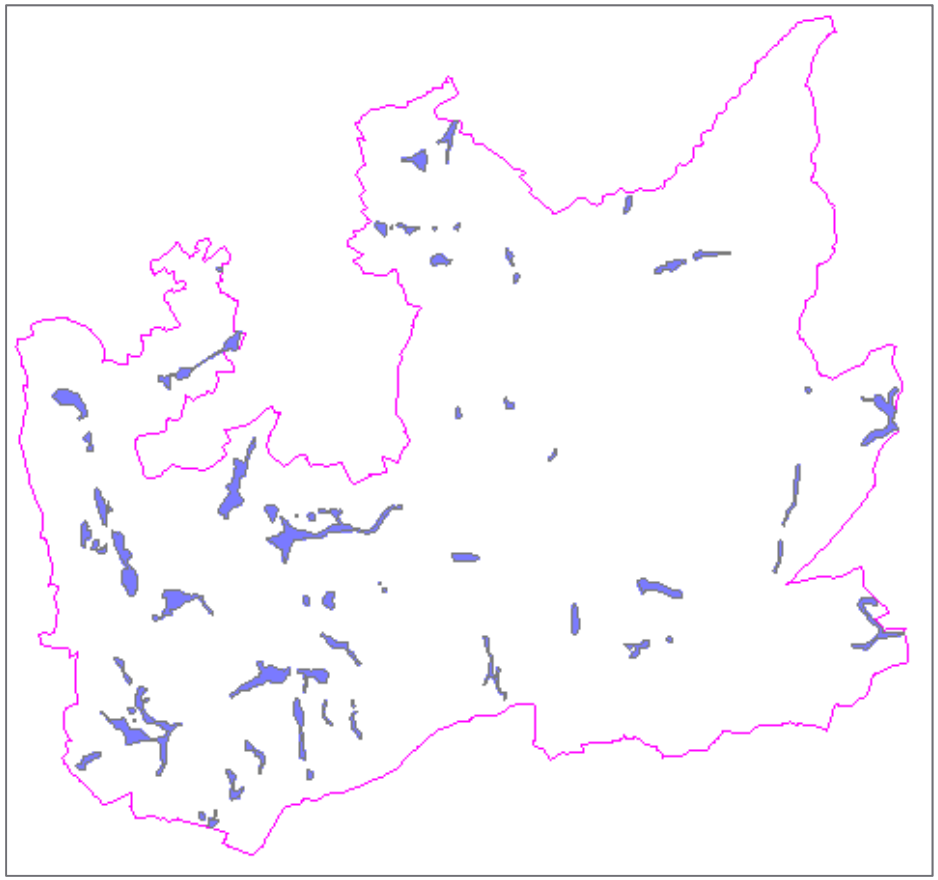

- Boisements à protéger

Prescriptions règlementaires	Justification
1 interdire le défrichement sauf pour les travaux nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'adduction d'eau, d'air et d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi qu'au réseau électrique ; 2 interdire la coupe rase avec dessouchage sauf dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque de qualité phytosanitaire des arbres et d'allergie	On entend par défrichement le fait de passer d'un état du sol boisé à un autre état du sol Afin de préserver ces espaces boisés, les prescriptions semblent essentielles : **Concernant le défrichement :** Il s'agit de l'élément majeur à afficher puisque dans le gradient de protection d'un secteur boisé c'est finalement le degré de protection minimal : ne pas remettre en cause son état boisé, ne pas le faire disparaitre. Concernant la coupe rase: Cette dernière entraine nécessairement : • une destruction des sols soumis à l'érosion donc de l'humus, ainsi qu'une perturbation des écoulements des eaux puisque le sol n'assure plus son rôle tampon (inondation en aval) ; • une réduction de la biodiversité forestière, voire une destruction dans le cas de celle inféodée aux boisements anciens (champignons, flore et faune dont insectes) ; • une réduction de la qualité des paysages puisque une coupe rase est un traumatisme visuel à forte visibilité conduisant de surcroît ensuite à une homogénéisation des peuplements sur de grandes surfaces ; • une réduction de l'attrait touristique de tels peuplements homogènes notamment de conifères constituant des déserts boisés ou forêts fantôme une diminution du stockage du carbone en forêt. Afin, néanmoins, de ne pas trop « figer » ces espaces, seules les coupes rases avec dessouchages font l'objet d'une prescription, considérant qu'elles ont un effet plus significatif sur les éléments évoqués ci-dessus.

Secteur de boisements à protéger identifiés sur plan de zonage :

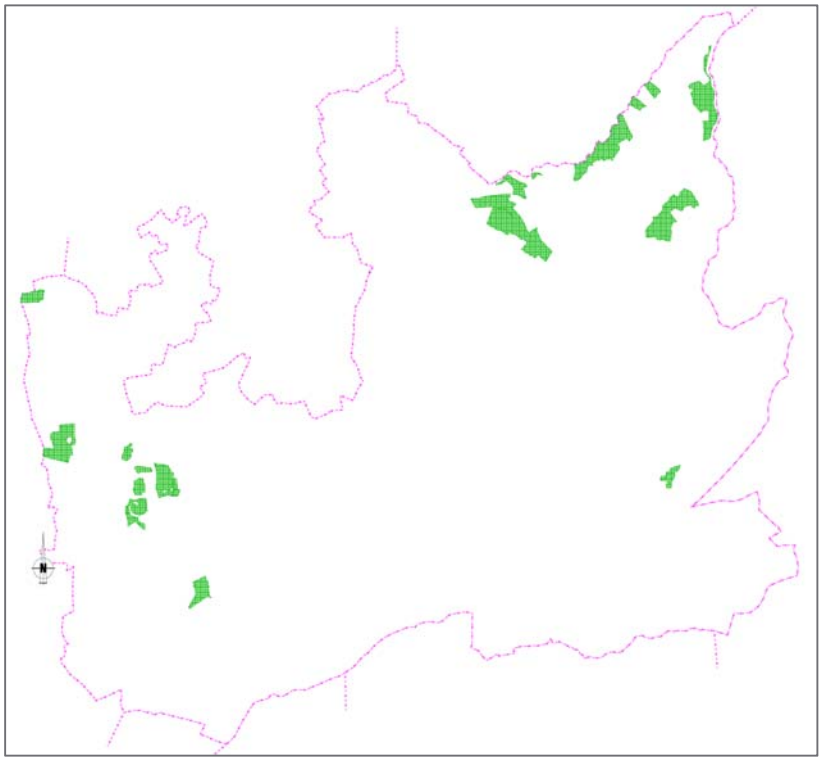

- Haies et arbres isolés

Prescriptions règlementaires	Justification
L'article 13 des zones concernées dispose de : - interdire le défrichement des arbres isolés et haies. - autoriser le déplacement de ces éléments pour la réalisation d'un accès à une parcelle pour l'activité agricole ; - autoriser le remplacement de ces éléments pour leur gestion et entretien dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres avec interdiction d'espèces ornementales ou exogènes pour le remplacement : pas d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona…, ni de laurier-cerise ni de laurier-sauce ; - autoriser la création de nouvelles haies sous réserve qu'elles soient constituées d'au moins trois espèces différentes : pas de haies monospécifiques, ni de haies dominées à plus de 50 % par une espèce, dont une seule espèce sempervirente (toujours verte : feuillus ou conifères) mais pas d'espèces ornementales ou exogènes ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona…, ni de laurier-cerise ni de laurier-sauce.	L'objectif est d'identifier les éléments bocagers qui contribuent à la constitution d'un réservoir de biodiversité (secteur Nord du Bourg, autour de Triols), mais également les abords, facilitant les déplacements de la faune entre réservoirs de biodiversité et/ou les zones naturelles boisées. En dehors de Triols, 2 autres secteurs ont fait l'objet d'un recensement particulier de haies et arbres isolés : entre des secteurs boisés et des ripisylves.

Localisation des haies et arbres isolés par rapport à la zone naturelle délimitée sur le plan de zonage :

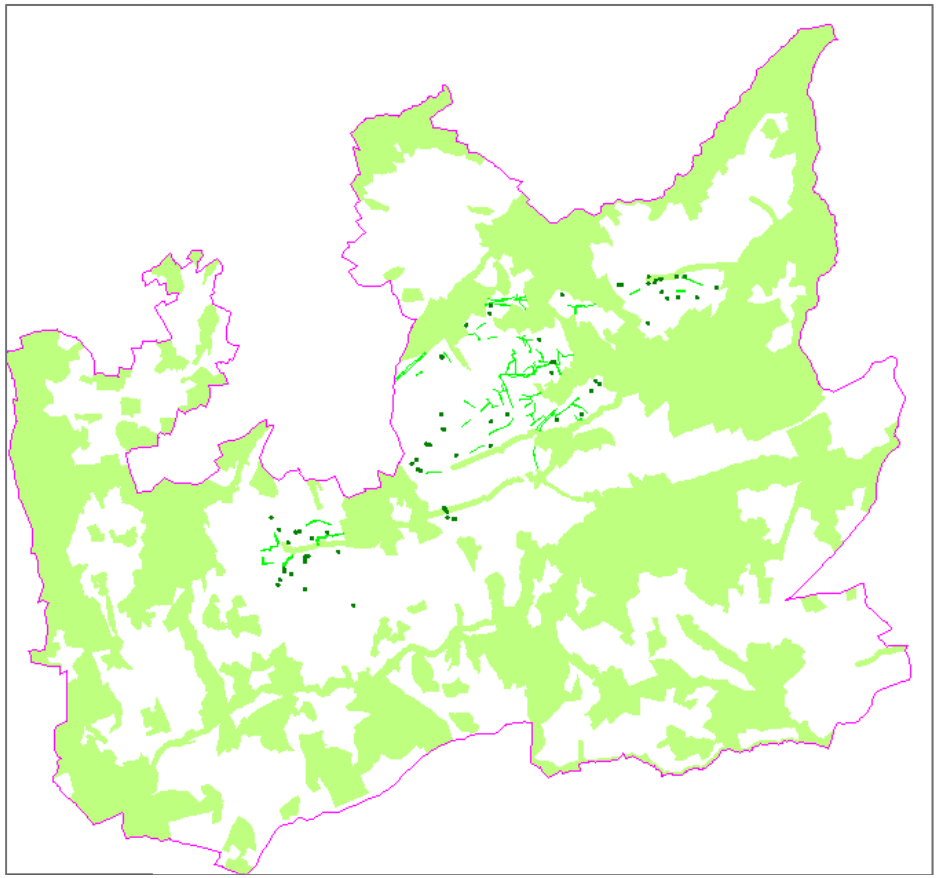

19-2 Outils liés aux déplacements/voies

Application de l'article L.151-38° : sentiers du PDIPR

Repérage modes doux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du département :
Les constructions et occupations du sol admises sont autorisées à condition de ne pas compromettre la continuité des liaisons modes doux existantes ou la création de nouvelles liaisons, telles qu'identifiées sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-38° du Code de l'Urbanisme, à moins de recréer en remplacement une nouvelle liaison modes doux de caractéristiques équivalentes.

Bandes de recul instaurées le long de certaines voies

Afin d'assurer la sécurité, la visibilité des usagers, mais aussi pour amoindrir les nuisances qui pourraient être liées à ces voies routières (pollution sonore, pollution de l'air), le règlement départemental de voirie qui fut validé en 2014, a instauré des marges de recul inconstructibles en dehors des zones urbanisées.

Route départementale		Marge de recul par rapport à l'axe	
Numéro	Classement de la route	Habitations	Autres constructions
5	RIG	25 m	20 m
32	RIL	15 m	15 m
109	RIL	15 m	15 m
498	RS	35 m	25 m

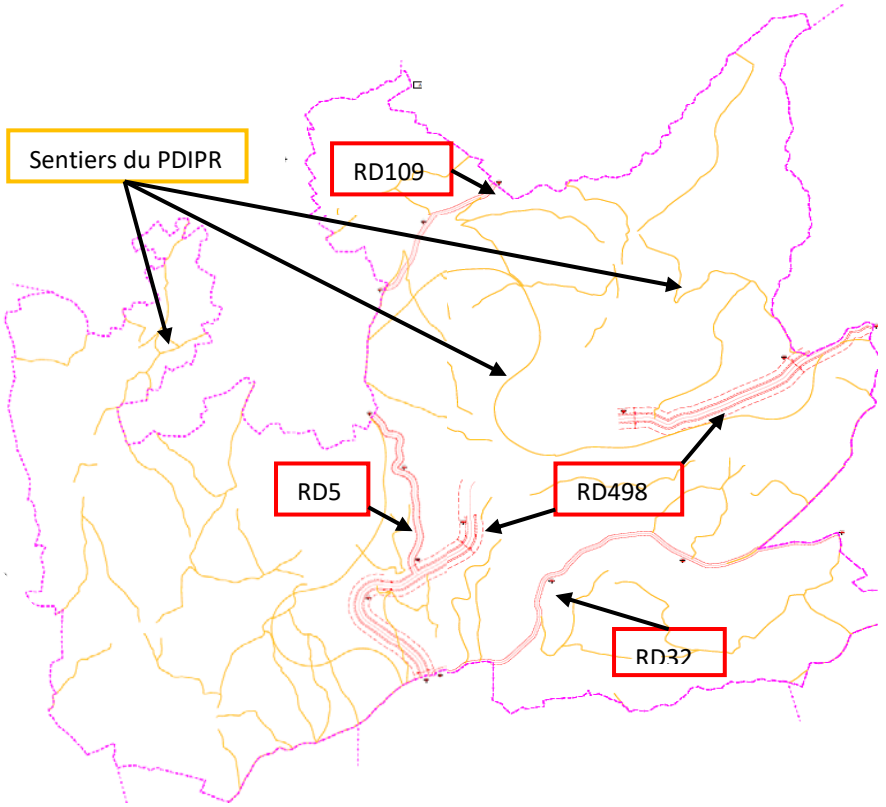

19-3 Outils pour organiser le développement

Application de l'article L.151-15° : mixité sociale

« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

Afin de traduire les objectifs de production de logements définis dans le PADD, le plan de zonage identifie un secteur au titre de l'article L151-15° du Code de l'Urbanisme.

L'objectif est de favoriser une mixité du parc de logement et la production de logement social en cœur de bourg, sur un tènement conséquent, situé à proximité des commerces de proximité et services.

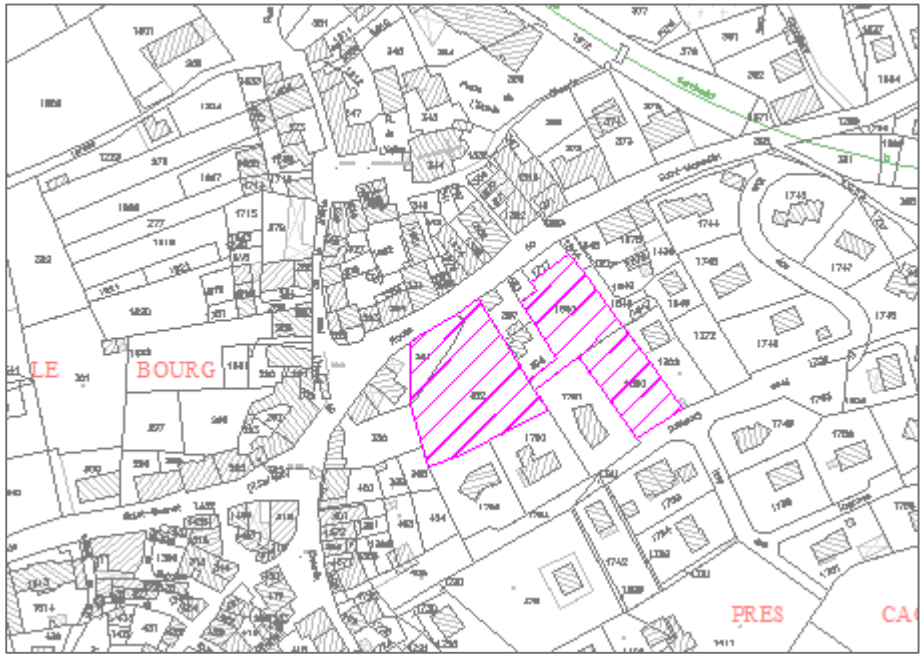

Le programme de logements envisagé et inscrit comprend :

- Réalisation d'une opération d'au minimum 9 logements.
- Réalisation d'au moins 30% de l'opération sous forme de logements locatifs aidés.

Application de l'article L.151-10° :

« Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut-être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée. »

Afin d'encourager à la réhabilitation et la démolition d'un tènement située en cœur de bourg, dont la démolition au moins partielle permettrait l'aération du tissu historique, la commune a mis en place cet outils sur quelques parcelles, cet outil étant groupé avec une OAP.

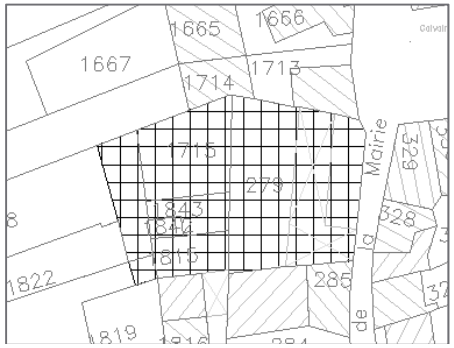

19-4 Les emplacements réservés

- **Emplacements réservés définis au PLU**

N°	Localisation	Objet et justification	Surface approximative	Bénéficiaire
1	Le bourg	Objet : Extension du cimetière Les tènements situés plus à l'Ouest, côté bourg, sont occupés par des jardins, cabanes de jardins,… L'emplacement réservé est de plus positionné en fonction du ruissellement des eaux pluviales. L'objectif de l'emplacement réservé est de prévoir en effet la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales du cimetière.	1763 m²	Commune
2	Triols 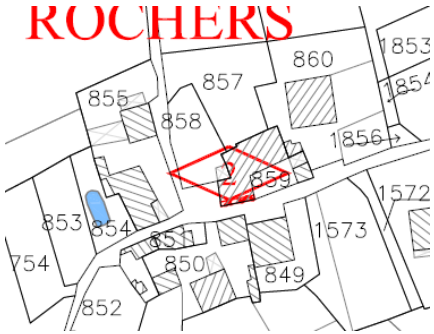	Objet : Elargissement de la voie, amélioration de la visibilité et de la sécurité L'objectif est d'améliorer la desserte du hameau : l'emplacement réservé positionné sur un bâtiment permettrait d'améliorer la visibilité, au cœur de ce hameau.	23 m²	Commune

3	Nurols 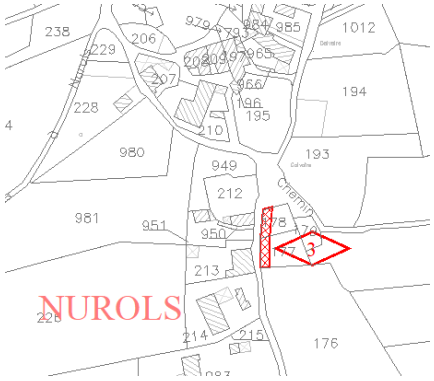	Objet : Elargissement de voirie L'objectif est de faciliter l'accès au hameau, en permettant l'élargissement de la voie.	165 m²	Commune
4	Le bourg 	Objet : Elargissement de voirie, bouclage du bourg Il s'agit d'une voie d'accès au centre bourg stratégique, permettant de rejoindre le parking desservant le groupe scolaire, et qui permettrait également la desserte principale de la zone 2AUb. L'objectif est d'élargir la voie afin de faciliter le croisement des véhicules.	550 m²	Commune
5	Le bourg 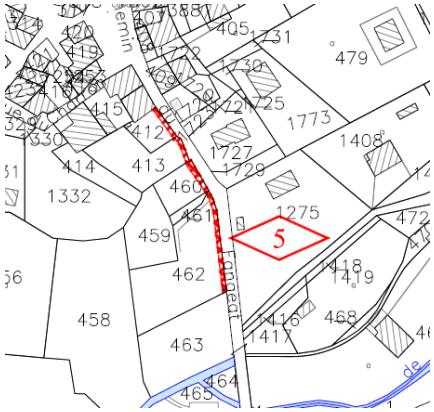	Objet : Elargissement de voirie Il s'agit de la voie d'accès permettant de desservir la zone 1AUc. Compte-tenu de son étroitesse, l'objectif est de favoriser le croisement des véhicules par une élargissement de voie.	135 m²	Commune

6	Fourneau 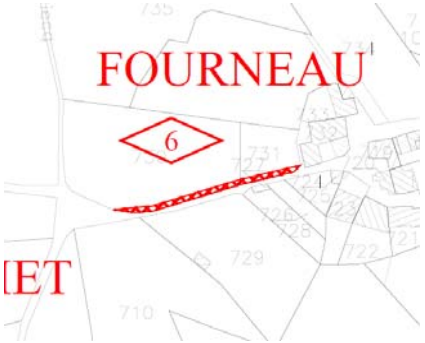	Objet : Elargissement de voirie Faciliter l'entrée aujourd'hui étroite du hameau de Fourneau.	140 m²	Commune
7	Bourg 	Objet : Accès au tènement agricole La délivrance d'un permis de construire conduit à l'enclavement partiel des tènements agricoles située en dessous. L'objectif est de créer un accès aux terres, adapté aux véhicules agricoles (mais devant tenir compte de la topographie).	330 m²	Commune

8	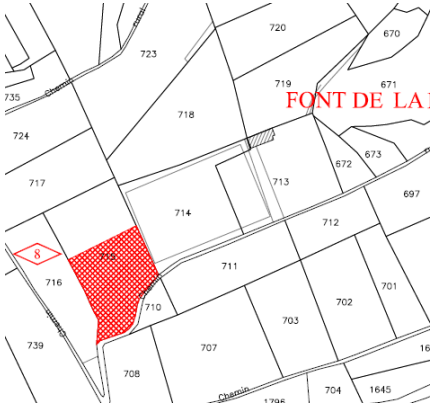	Objet : Création d'un équipement L'objectif est de conforter le pôle d'équipements, en prévoyant la réalisation d'une salle d'activités sportives, d'envergure intercommunale.	4 190 m²	Commune

20 JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS DE DESTINATION

Au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme, dans les zones agricoles et naturelles, le règlement peut « désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers […], et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Le règlement et le zonage identifient 69 changements de destination potentiels :

- Des changements de destination pour permettre la reprise d'un ancien bâtiment agricole, et éviter la formation d'une ruine (principalement des anciennes granges). Ce potentiel est important, dans la mesure où Luriecq se caractérise par une dispersion bâtie anciennement agricole.
- Des changements de destination pour extension : La commune dispose d'une part importante de bâtiments composés pour partie de l'ancienne habitation de la ferme, et d'une ancienne grange accolée. La volonté de la commune est d'encourager à la reprise de ces anciens logements, qui ne sont plus adaptés aux normes de conforts actuels, en favorisant le réaménagement dans l'existant, en favorisant l'agrandissement de ces logements par changement de destination de la partie grange.

Ont été identifiés en changement de destination les anciennes granges répondant aux critères suivants :

- Vocation agricole disparue du bâtiment étudié, et une reprise pour une vocation agricole difficile (remise aux normes difficiles, situation dans un hameau n'ayant plus de vocation agricole,…)
- Non proximité immédiate d'une exploitation agricole ou d'un projet agricole recensé
- Desserte en eau potable du hameau et de la construction (desserte au droit de la parcelle)
- Dans la plupart des cas, surtout pour les bâtiments isolés, présence d'un intérêt architectural ou patrimonial

Diagnostic agricole de Luriecq

Zones de 100m autour des bâtiments d'élevage

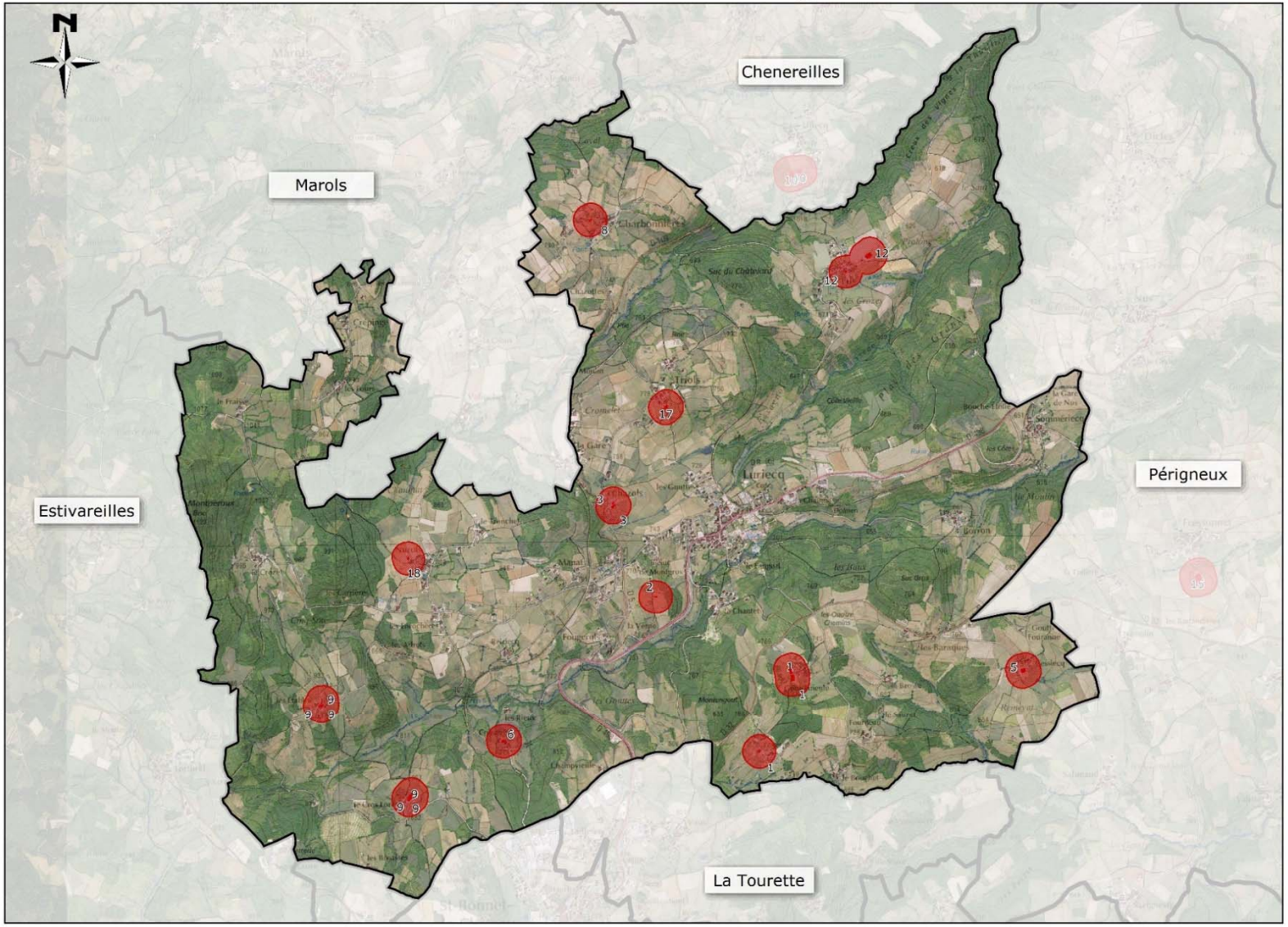

LEGENDE

Classes d'âges

Bâtiments d'élevage

Zones de 100m autour des bâtiments d'élevage

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Date d'édition : 20/11/2013

Diagnostic agricole de Luriecq

Carte des exploitations

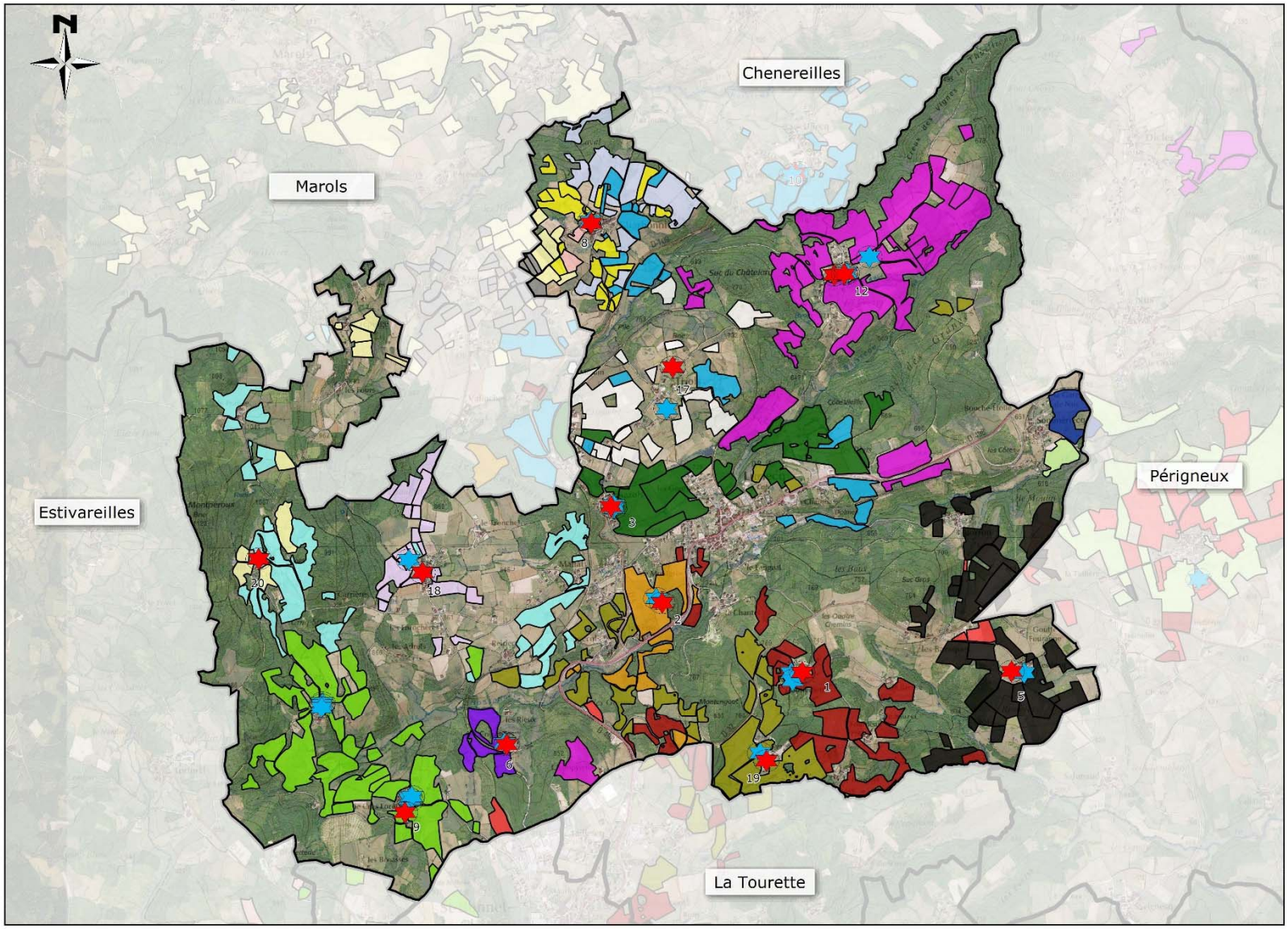

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Date d'édition : 16/12/2013

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE

N°	Lieu dit	Changement de destination	Photographie	Justification
1/ 2	**Les Etables** Chemin des Etables	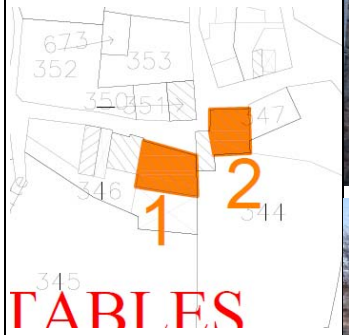	1 2	Le hameau des Etables est un regroupement ponctuel d'habitations anciennes. Un bâtiment agricole d'élevage est situé au Nord, il s'agit d'une stabulation qui va prochainement être déplacée (bâtiment au Nord du hameau) à l'extérieur du hameau. Le hameau des Etables est desservi par le réseau public d'eau potable. 1 : Ce corps de ferme s'insère dans un ensemble bâti longitudinal, qui forme une cour privée, avec deux autres habitations situées respectivement à sa gauche et à sa droite. Il s'agit d'une bâtisse de belle facture, qui pourrait être mobilisée pour la création d'un logement supplémentaire. 2 : Ce corps de ferme s'insère dans un ensemble bâti longitudinal, à l'écart d'une cour privée, avec une habitation située à sa droite. Il s'agit d'une bâtisse de belle facture, qui pourrait être mobilisé pour un changement de destination.
3	**Reyriecq** Voie communale n°7	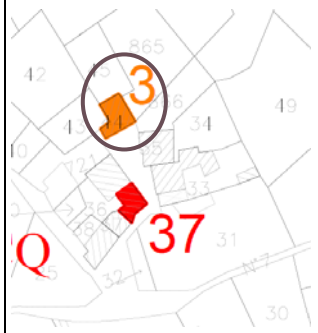		Le hameau de Reyriecq est un ensemble de constructions isolées, sans vocation agricole à proximité. Ces constructions sont raccordées au réseau public d'eau potable. 3 : il s'agit d'une ancienne écurie, présentant un intérêt architectural : identification en changement de destination

4	**Triols** Chemin communal n°6 de Chenereilles à Luriecq	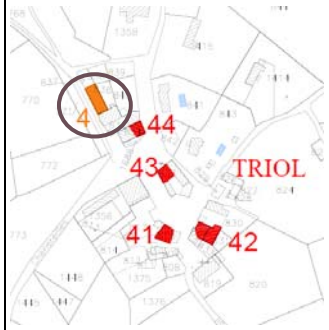		Le hameau de Triols est un ensemble de constructions, 2 bâtiments agricoles sont identifiés en périphérie Nord-Est et Sud du hameau. Ces constructions sont raccordées au réseau public d'eau potable. 4 : Il s'agit d'une longère de caractère, adossée à une habitation et munie d'un espace de jardin / verger privatif clos. Le bâtiment est accessible par le chemin communal de Chenereilles à Luriecq. Le bâtiment est adossé à une habitation qui possède déjà ses propres annexes. Cette bâtisse est visible depuis l'Ouest, et il serait dommage que ce bâtiment de caractère ne soit pas entretenu : identification en changement de destination : d'autres bâtiments non agricoles sont situés entre ce bâtiment et les bâtiments agricoles.
5	**Triols** Chemin rural de Triols à Fils	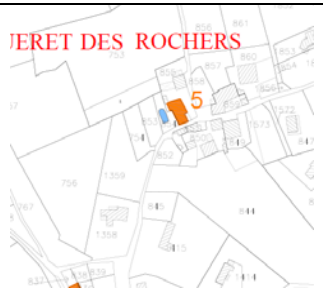		(Partie Nord de Triols : présence d'un siège d'exploitation mais pas de bâtiment d'élevage). 5 : Il s'agit d'une ancienne grange. Elle fait face à une habitation et sert de stockage. Le bâtiment est accessible par un accès privé, donnant sur la cour centrale de Triols : identification en changement de destination.
6	**Charbonnières** Chemin n°6 de Luriecq à Charbonnières			Le hameau de Charbonnières est un regroupement ponctuel d'habitations, situé à proximité d'exploitations agricoles (situées en partie Nord-Ouest du hameau) et raccordé au réseau public d'eau potable. Ce secteur sera raccordé au réseau d'assainissement collectif en 2018. 6 : Il s'agit d'une grange, constituée de deux niveaux. Cette construction a un intérêt architectural notable puisqu'il s'agit de la première construction visible depuis la route, et dans le premier virage. Le bâtiment est séparé de l'activité agricole par d'autres bâtiments d'habitation présents.

7	**La Chaux** Chemin rural de Azols à Charbonnières	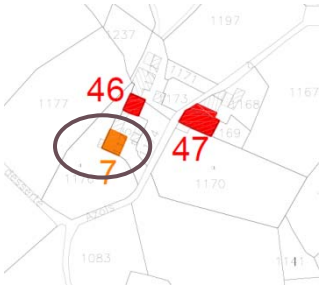		Il s'agit de constructions isolées (moins de 10 constructions), sans bâtiment agricole recensé. Ce petit hameau est raccordé au réseau public d'eau potable et sera raccordé au réseau d'assainissement collectif en 2018. Il s'agit donc d'un secteur ou le changement de destination peut être privilégié. 7 : il s'agit d'un ancien bâtiment agricole, en R+1, pouvant aisément être retransformé en logement.
8-13	**Sommeriecq**		8 9 10 11	Le hameau de Sommériecq est un groupement d'habitations, situé non loin de la RD 498, et sans bâtiment agricole recensé (siège d'exploitation ou bâtiment d'élevage). Ce secteur est relié au réseau d'eau potable. L'objectif est de permettre le changement de destination de tous les bâtiments anciennement agricoles : le hameau se caractérise en effet par un tissu historique intéressant et n'a plus de vocation agricole : afin de préserver ce hameau et d'éviter sa désertification, la commune souhaite identifier les bâtiments en changement de destination (éviter la formation de ruines sur tout un village).

			12 13	
14	**Borron** Chemin rural n°3 de Luriecq à Perigneux	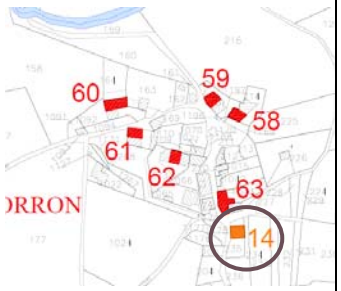		Le hameau de Borron est est un groupement ponctuel d'habitations. Aucune exploitation agricole n'est recensée à sa proximité. Il est composé quasi exclusivement de bâtiments anciens. Il est raccordé au réseau public d'eau potable. 14 : il s'agit d'une grange, située à l'angle de deux chemins. Pour être située à l'entrée du hameau, cette bâtisse est visible d'assez loin.
15	**La Brosse**			Il s'agit d'un ensemble de constructions isolées, sans bâtiment agricole en activité de recensé. Il est raccordé au réseau d'eau potable. 15 : Cet ensemble bâti est de taille importante avec la maison d'habitation sur l'avant et plusieurs granges à l'arrière. Ce bâtiment présente un intérêt architectural par sa grandeur et ses nombreuses granges qui façonnent une cour intérieure sur plusieurs niveaux. Il convient de maintenir cet ensemble bâti cohérent en permettant la réhabilitation des granges situées dans cette cour. Elles ont donc été identifiées en changement de destination.

16	**Fourneau**	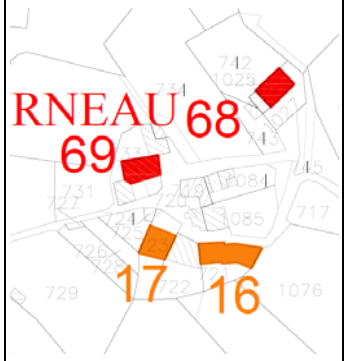	**16** **17**	Fourneau est un ensemble de constructions isolées, sans bâtiment agricole à proximité. Les constructions qui le composent sont raccordées au réseau public d'eau potable. Ce secteur devrait être raccordé au réseau d'assainissement collectif dans les prochaines années. 16 et 17 : Anciennes granges identifiées en changement de destination.

Liste des changements de destination pour extension :

L'identification de ces changements de destination reprend les mêmes critères qu'évoqué précédemment, à l'exception du critère concernant le raccordement au réseau d'eau potable, dans ma mesure où ce type de changement de destination n'engendre pas la création de nouveaux logements.

N°	Lieu dit	Changement de destination	Localisation	Justification
18	**Crépinge** Chemin de Crépinge	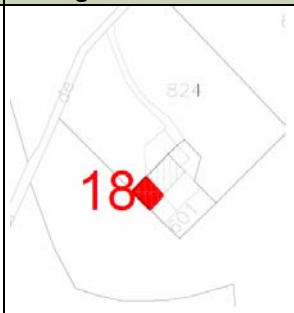		Pas de construction agricole située à proximité. 18 : L'aile Sud est déjà occupée par une habitation. Son extension est donc envisagée sur l'aile Nord, qui constitue pour l'heure une grange.
19 - 21	**Le Fraisse**	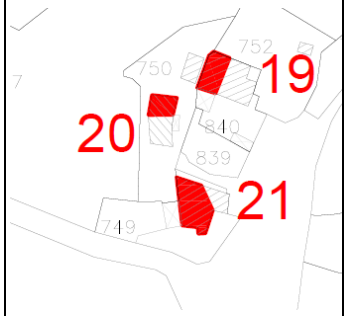	19 20 21	Pas de construction agricole située à proximité. Les bâtiments présentent un intérêt architectural et patrimonial, il s'agit d'anciens bâtiments agricoles accolés à des maisons d'habitation. 19 : L'aile Nord de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée. 20 : Il s'agit d'une grange accolée à une habitation. L'aile Nord de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée. 21 : Il s'agit d'une grange accolée à une habitation. L'aile Ouest de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.

22 - 23	**Le Crozet** Chemin Champ Plat du Crozet	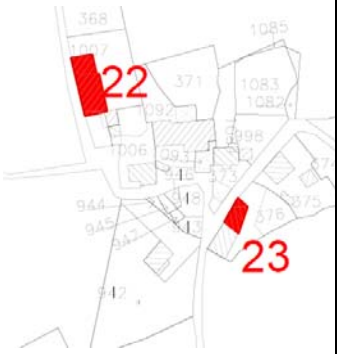	 22 23	L'ensemble du secteur du Crozet n'est pas desservi par le réseau public d'eau potable (sources privées) et se situe dans le périmètre de protection des captages. Il s'agit d'un hameau composé de moins d'une dizaine de constructions. Il est néanmoins relié à un réseau d'assainissement collectif. 22: possibilité de permettre une extension, de l'habitation située en continuité sur la parcelle n°1006- 1007. 23 : Il s'agit d'un ancien bâtiment de stockage accolé à une habitation. L'aile Nord de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.
24 - 26	**Le Cros Foret**	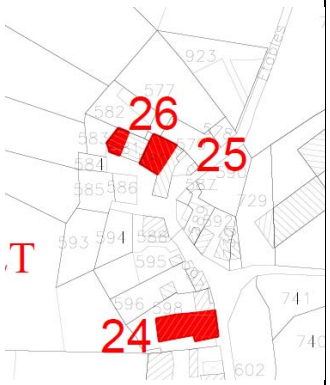	 24 25 26	Le Cros Foret est un regroupement ponctuel d'habitation qui n'est desservi par le réseau public d'eau potable. 24 : Volonté de permettre l'extension de l'habitation sur la grange attenante qui n'a plus de vocation agricole. Présente un intérêt patrimonial du fait de son architecture traditionnelle. 25 : il s'agit d'une ancienne grange accolée à deux habitations qui a perdu depuis longtemps son usage agricole. L'extension de l'une de ces habitations sur cette partie centrale est donc envisagée. 26 : L'aile Ouest de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.

27	**Les Adrets**			Il s'agit d'une construction isolée et située à distance éloignée de toute exploitation agricole. Elle est desservie en eau potable. 27 : l'aile Est de ce bâtiment est déjà occupée par une habitation. L'aile Ouest de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.
28	**La Guinche** Route de Luriecq à La Chapelle en Lafaye	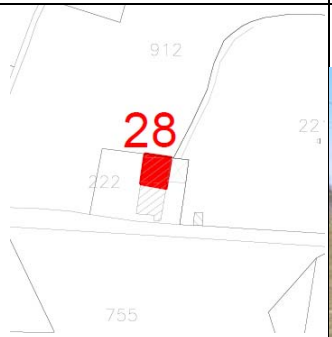		Il s'agit d'une construction isolée et située à distance éloignée de toute exploitation agricole. Elle est desservie en eau potable. 28 : l'aile Sud de ce bâtiment est déjà occupée par une habitation. L'aile Nord de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.
29	**Au Sud de Nurols** Route de Luriecq à La Chapelle en Lafaye			Il s'agit d'une construction isolée et située à distance éloignée de toute exploitation agricole. Elle est desservie en eau potable. Elle est située au carrefour de plusieurs voies. 29 : l'aile Sud de ce bâtiment est déjà occupée par une habitation. L'aile Nord de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.

30	**Nurols**	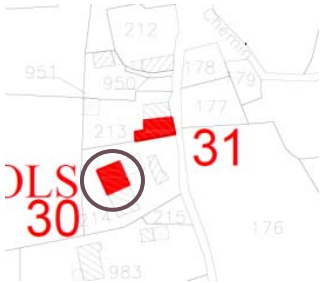		Nurols est un regroupement ponctuel d'habitations, situé à proximité d'une exploitation agricole et alimenté par le réseau d'eau potable. 30 : Il s'agit d'une grange attenante à une habitation, et constituée de deux niveaux. L'aile droite est déjà habitée, et l'aile gauche pourrait être réaménagée pour servir d'extension à cette dernière.
31	**Nurols**	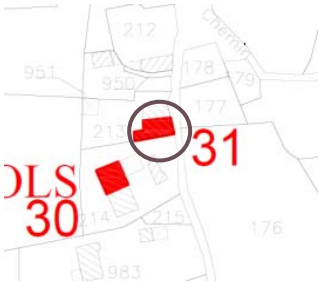		31 : Il s'agit d'une grange attenante à une habitation, et constituée de deux niveaux. Le rez-de-chaussée de l'aile Sud semble aménagé en garage, l'aile Nord est une habitation sur trois étages. L'aile Sud de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.
32 - 36	**Nurols**			Il s'agit de granges attenantes à une habitation.

37	**Reyriecq** Voie communale n°7	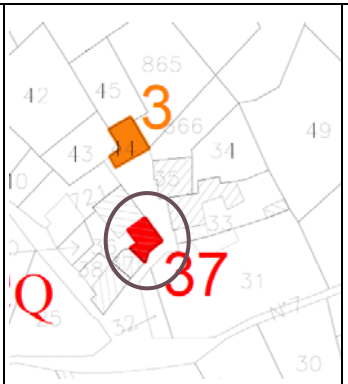		Reyriecq est un ensemble de constructions isolées, situées à distance respectable de bâtiments agricoles. Ces constructions sont raccordées au réseau public d'eau potable. 37 : il s'agit d'une ancienne grange accolée à une habitation. L'aile Nord est déjà habitée. L'aile Est de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.
38 - 39	**Gueret de Gaudy**	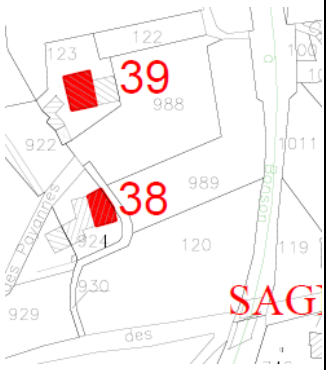	38 39	Il s'agit de constructions isolées, situées à distance respectable de bâtiments agricoles. Ces constructions sont raccordées au réseau public d'eau potable. 38-39 : Il s'agit d'une grange accolée à la maison d'habitation, elle présente un intérêt patrimonial et architectural.

40	**Chomat** Voie communale n°6, de Luriecq à Chenereilles	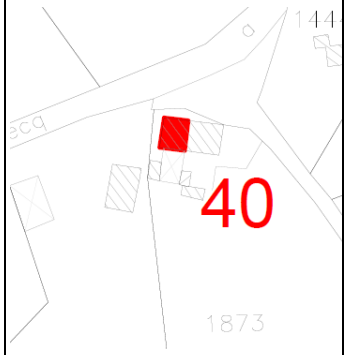		Il s'agit d'une construction isolée, située à distance respectable des bâtiments agricoles. Cette construction est raccordée au réseau public d'eau potable. 40 : il s'agit d'une habitation accolée à une grange est imposante et présente d'un intérêt architectural (murs en pierres, toiture à deux pans comme beaucoup de granges sur la commune). L'aile Ouest de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.
41 - 44	**Triols**	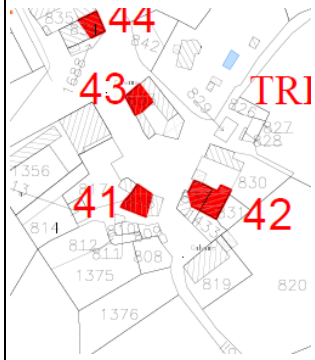	41 42 43 44	Le hameau de Triols est un ensemble de constructions, sans bâtiment agricole à leur proximité. Ces constructions sont raccordées au réseau public d'eau potable. Le hameau est situé à proximité du bourg, l'objectif est d'encourager à la réhabilitation du patrimoine existant à proximité du bourg : identification de tous les bâtiments comprenant une ancienne grange accolée à une habitation.

45	**Genelles** Chemin rural communal n°6	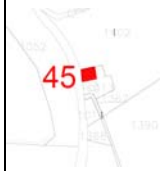		Il s'agit de constructions isolées, sans bâtiment agricole. Ces constructions sont raccordées au réseau public d'eau potable. L'aile Nord de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.
46	**La Chaux** Chemin rural de Azols à Charbonnières	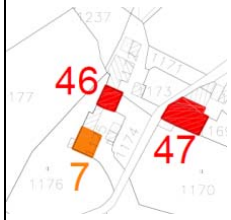		Il s'agit de constructions isolées (moins de 10 constructions), sans bâtiment agricole à proximité. Ce secteur est desservi en eau potable et sera raccordé au réseau d'assainissement collectif de Charbonnières en 2018. 46 : Il s'agit d'un corps de ferme constitué d'une habitation et d'une grange remarquable. L'aile Sud de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.
47	**La Chaux** Chemin rural de Azols à Charbonnières	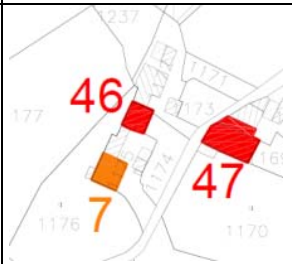		47: Il s'agit d'un corps de ferme constitué d'une habitation et d'une grange remarquable. L'aile Sud de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.
48 - 54	**Charbonnières** Chemin n°6 de Luriecq à Charbonnières			Charbonnières d'un regroupement d'une quinzaine d'habitations, situé à proximité de deux exploitations agricoles et alimenté par le réseau d'eau potable. Ce secteur sera raccordé au réseau d'assainissement collectif en 2018. Même situation que Sommeriecq : afin d'éviter la formation de ruines dans un village, et sa désertification, l'objectif est d'encourager à la reprise des bâtiments, remise aux normes des habitations existantes : identification des granges accolées.

55	**Sommeriecq**	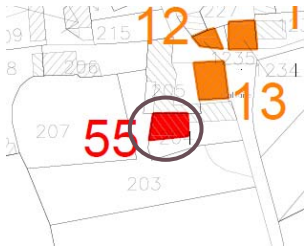		Le hameau de Sommériecq est un groupement d'habitations, situé non loin de la RD 498, et démuni de bâtiments agricoles. Ce secteur devrait prochainement être rélié au réseau d'eau potable et d'assainissement collectif. Parcelle 204 : Il s'agit d'une grange attenante à une habitation qui n'est pas située sur la même parcelle. Elle est située dans une cour intérieure et fait face à une seconde habitation. Elle est constituée de deux niveaux. L'aile Sud de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.
56	**Sommeriecq** Au Moulin	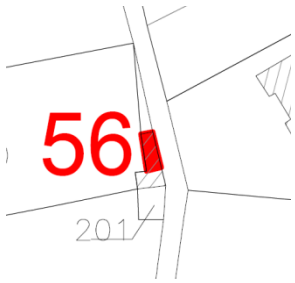		Le hameau de Sommériecq est un groupement d'habitations, situé non loin de la RD 498, et démuni de bâtiments agricoles. Ce secteur devrait prochainement être rélié au réseau d'eau potable et d'assainissement collectif. Parcelle 201 : Il s'agit d'une extension d'habitation ancienne, et attenante à celle-ci. Elle est accessible depuis les jardins de la propriété. Elle semble constituée d'un seul niveau et d'un grenier aménageable. L'aile Nord de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.
57	**Sommeriecq** Au Moulin	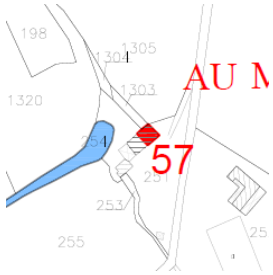		Le hameau de Sommériecq est un groupement d'habitations, situé non loin de la RD 498, et démuni de bâtiments agricoles. Ce secteur devrait prochainement être rélié au réseau d'eau potable et d'assainissement collectif. Parcelle 251 : Il s'agit d'une habitation située au bout d'une impasse, en contrebas du hameau de Sommériecq. Elle est constituée d'une partie centrale habitée et d'un garage/rangement attenant sud sa partie Nord. L'aile Nord de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.

58	**Borron** Chemin rural n°3 de Luriecq à Perigneux	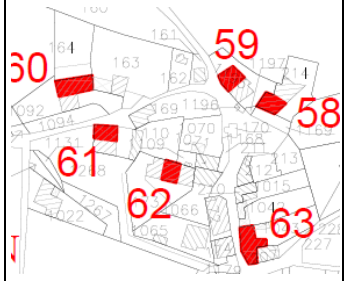		La hameau de Borron est est un groupement ponctuel d'habitations. Il est composé quasi exclusivement de bâtiments anciens. Il est raccordé au réseau public d'eau potable. Idem Charbonnière.
64	**Les Barraques** RD32	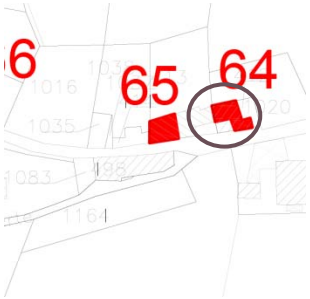		Il s'agit de constructions isolées (moins de 10 constructions) et desservi en eau potable. Ces constructions sont situées au bord de la RD32. 64 : Il s'agit d'un corps de bâtiment, situé contre une habitation, et constitué de trois niveaux. Un escalier permet d'accéder au second niveau. Il donne sur une petite cour commune avec cette habitation. Les ailes Nord et Est de l'ensemble bâti ont été identifiées en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.
65	**Les Barraques** RD32	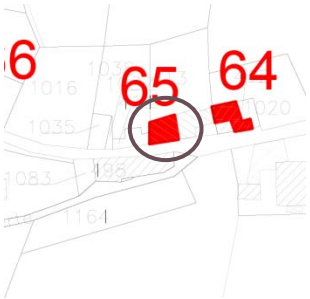		Il s'agit de constructions isolées (moins de 10 constructions) et desservi en eau potable. Ces constructions sont situées au bord de la RD32. 65 : Il s'agit d'une grange attenante à une habitation, munie d'un grand auvent côté route. Elle est constituée de deux niveaux. L'aile Ouest de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.

66	**Les Barraques** RD32			Il s'agit de constructions isolées (moins de 10 constructions) et desservi en eau potable. Ces constructions sont situées au bord de la RD32. 66 : Il s'agit d'une habitation munie d'un appentis supplémentaire pour un espace de rangement. Cette extension semble trop petite pour être aménageable en garage. L'aile Est de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.
67	**Le Saulzet** Chemin du Saulzet	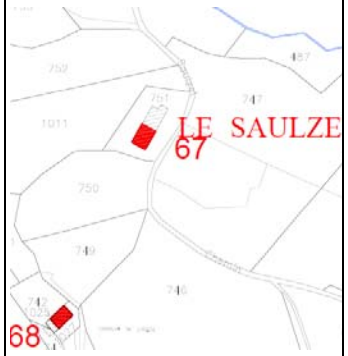		Il s'agit d'une construction isolée et située à distance respectable de tout bâtiment agricole. Cette construction est raccordée au réseau public d'eau potable. 67 : Cet ensemble bâti est constitué d'une partie habitée, et d'une petite grange. L'aile Sud de l'ensemble bâti a été identifiée en changement de destination, pour permettre l'extension de la partie habitée.
68 - 69	**Fourneau**	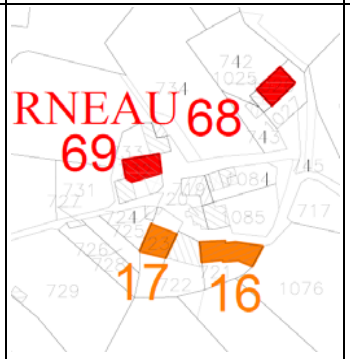		Fourneau est un ensemble de constructions isolées, et situées à distance respectable de tout bâtiment agricole. Ces constructions sont raccordées au réseau public d'eau potable. 68-69 : Cette grange est accolée à une habitation.

21 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Elles sont plus précisément définies par les articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme. Il précise notamment que les OAP peuvent notamment :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Plusieurs secteurs stratégiques ont été identifiés :

- Zone UB centre bourg
- Zone 1AUb en centre bourg
- Zone 1AUc entre le bourg et le ruisseau
- Zone 2AUC du Chemin des Carrières

Il est rappelé que pour les OAP impliquant l'ouverture d'un accès sur la RD498, il sera nécessaire d'associer le département en amont de la réflexion, afin que ce dernier soit réalisé dans de bonnes conditions.

21-1 OAP 1AUc entre le bourg et le ruisseau

Cette OAP, d'une superficie de 1.02 hectare, est située au Sud du centre-bourg et est accessible à pied depuis celui-ci. Elle intègre la zone 1AUC et une partie de la zone N.

L'objectif est de mobiliser ce tènement pour la réalisation de nouveaux logements plus denses, en s'inscrivant dans la poursuite du centre bourg, par le biais d'une opération d'ensemble. Toutefois, étant donné la présence de plusieurs parcelles et des problèmes de rétention qu'il peut y avoir, notamment sur la partie Nord de la zone, cette opération d'ensemble pourra être réalisée en plusieurs tranches.

L'un des enjeux des OAP est de rompre avec une logique de développement pavillonnaire, en proposant d'autres formes de logements.

L'OAP privilégie un habitat intermédiaire ou collectif, l'habitat intermédiaire se prêtant bien aux opérations implantées en pente, comme c'est le cas sur une partie de la zone. L'orientation Sud sera privilégiée, permettant de mettre en valeur le Bonsonnet, le city-stade et l'espace de loisirs présent.

L'OAP permet ainsi de s'inscrire en transition entre le centre bourg et le Bonsonnet, tout en proposant une forme de logement plus compacte, limitant l'emprise au sol du bâti : Il s'agit de prévoir un habitat dense, mais un espace relativement perméable, du fait de la proximité du cours d'eau. L'opération comprendra également la réalisation d'un espace de stationnement, pour desservir l'opération mais également l'espace de loisirs à mettre en valeur. La densité globale est donc assez faible, pour conserver un espace aéré, perméable, assurant une transition entre espace très dense de centre bourg et abords du cours d'eau.

A termes, cette zone accueillera au minimum 14 logements de type intermédiaire ou semi-collectif, en R+1 au maximum.

Son aménagement comportera également des liaisons viaires et modes doux sécurisés qui permettront sa greffe avec le centre-bourg (accès Nord uniquement modes doux sécurisés).

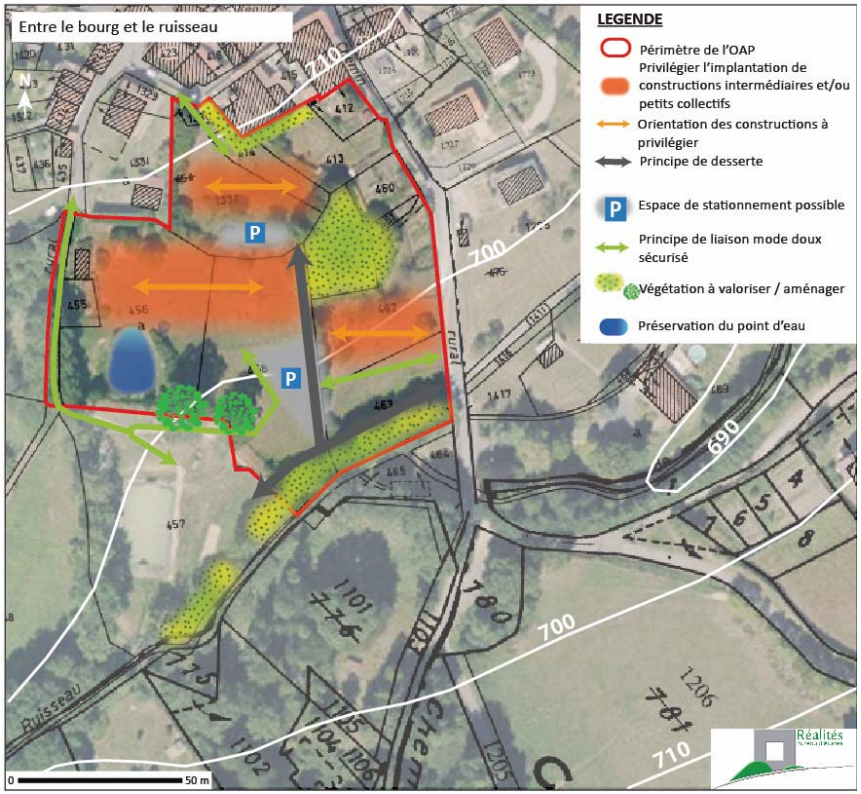

21-2 OAP en zone UB : centre bourg

Les parcelles classées en zone UB et faisant l'objet d'une OAP pourront faire l'objet d'un programme de démolition-reconstruction, qui permettra de supprimer le bâtiment dégradé qui longe la Rue de la Mairie, et d'aménager des logements collectifs.

L'objectif est de mobiliser un tènement situé dans le cœur de bourg pour compléter l'offre en logements plus petits (nécessaires pour répondre à toutes les conditions fixées par l'OAP).

L'aménagement de ces parcelles permettra :

- de dégager la visibilité le long de la rue de la mairie, l'OAP prévoyant la réalisation de constructions en retrait, et de rendre ainsi plus attractif le cœur de bourg.
- de s'inscrire dans la poursuite des aménagements publics présent autour de l'Eglise.
- de prévoir, à plus long terme, une connexion avec la zone AU, directement en centre bourg, permettant d'accéder à l'école et aux services.

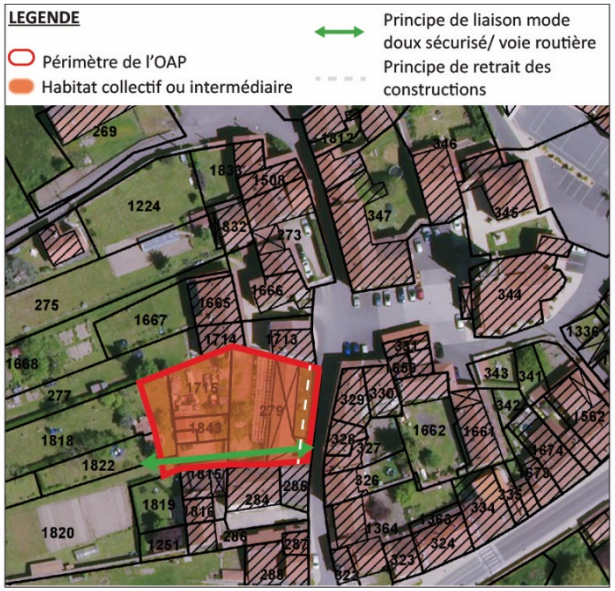

Environ 6 logements minimum sont prévus dans le cadre de cette OAP.

21-3 OAP de la zone 1AUb

L'objectif est d'exploiter un tènement important afin de répondre aux objectifs de mixité de formes de logements à proximité des commerces et des services.
Compte-tenu de la configuration de la zone, 2 typologies de logements sont envisagées :
Sur la partie Est, il s'agit d'un secteur situé dans un lotissement. Afin de s'inscrire en transition entre le centre bourg et le lotissement, l'OAP privilégie la réalisation de logements mitoyens. Le logement individuel est également possible, mais devant respecter une densité conséquente puisque l'OAP prévoit la réalisation d'au moins 3 logements pour 2280 m². L'accès se fera par le lotissement.
Sur la partie Ouest, l'objectif est de s'inscrire dans le prolongement du centre bourg, avec une opération de logements de type collectif ou intermédiaire, pouvant être complétée par l'installation de commerces en rez-de-chaussée. La réalisation de petits logements sera privilégiée, la zone étant située à proximité immédiate des services de proximité.
L'accès se fera depuis la route départementale.
Une liaison mode doux sécurisé reliera les 2 parties de l'opération et permettra de connecter la route départementale à la rue du Pré Cachard, favorisant ainsi la desserte piétonne du lotissement au centre bourg.

Cette zone nécessitera la réouverture d'un accès ainsi que la modification de ses caractéristiques dans le bourg ne long de la RD498. Ces travaux sont soumis à l'obtention préalable d'un arrêté d'autorisation portant permission de voirie à demander auprès du gestionnaire de la voie.

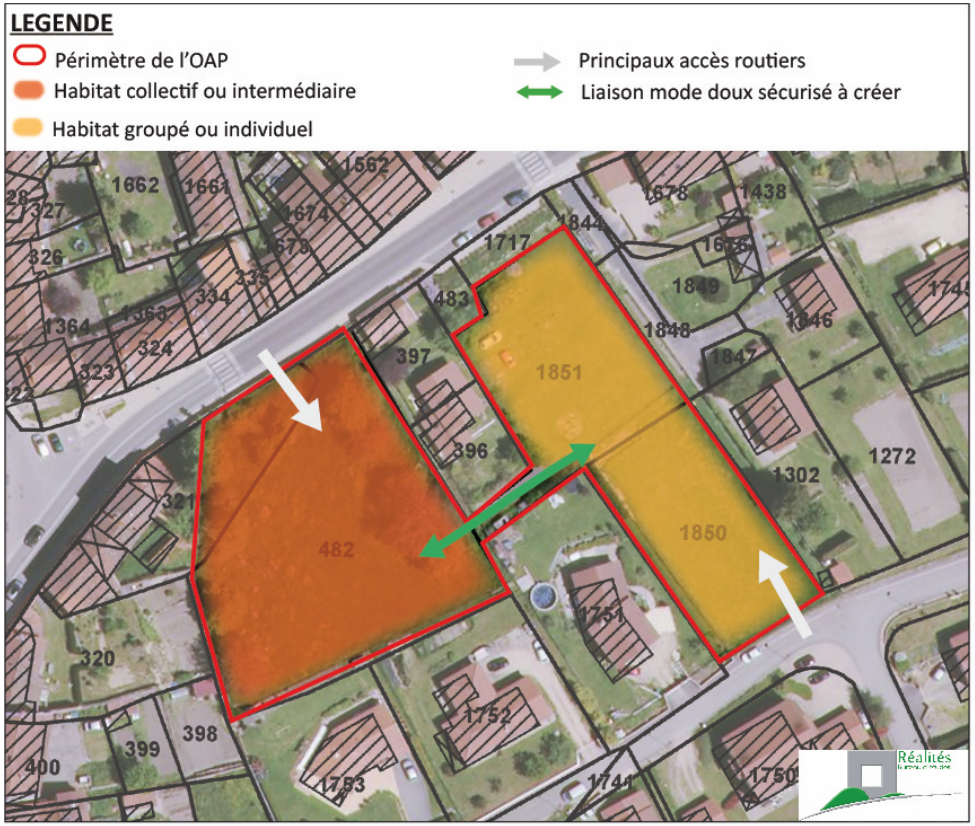

21-4 OAP Sagne Gaudin

Il s'agit d'une dent creuse située sur le secteur de Sagne Gaudin. L'objectif est de favoriser une implantation économe des constructions, en imposant la réalisation d'au moins 7 logements (15 logts/ha minimum), en privilégiant une implantation côté voie (mais pas en alignement, compte-tenu du règlement de la zone UC), permettant l'installation de jardins côté Sud.

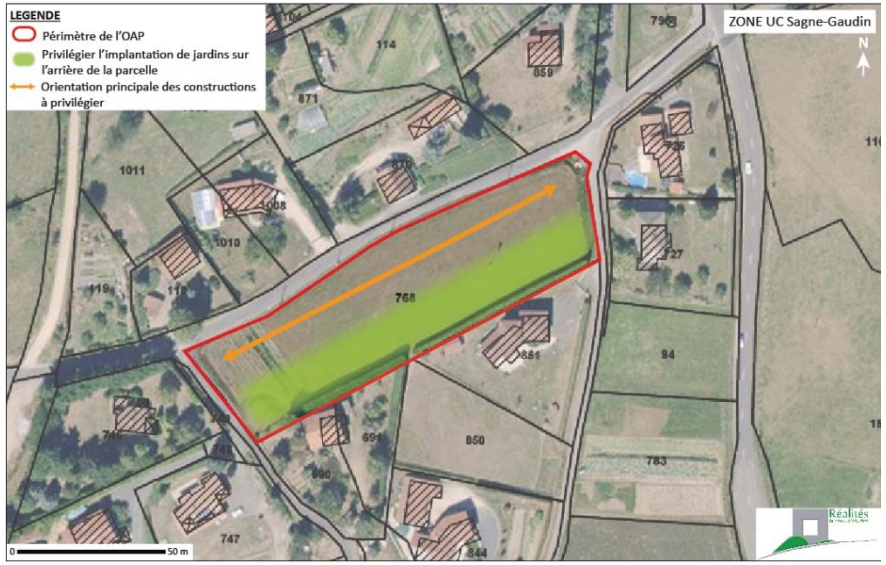

21-5 Echéancier

Compte-tenu de l'actuelle saturation de la station d'épuration, toutes les zones faisant l'objet d'une OAP sont conditionnées à la réalisation des travaux nécessaires pour augmenter la capacité de cette dernière avant de pouvoir se réaliser.
Voir annexes sanitaires.

Secteurs	Conditions d'ouverture à l'urbanisation
Zone UB **Centre bourg**	Zone urbaine, constructible à condition que les travaux nécessaires sur la station d'épuration soient réalisés. Cette zone fait l'objet d'une certaine rétention, étant donné qu'il s'agit de parcelles déjà occupées. Il s'agit également de valoriser le cœur de bourg, enjeu à court terme : l'objectif n'est pas de conditionner l'aménagement de cette zone, si ce n'est pour la prise en compte des problèmes liés à la station d'épuration.
Zone 1AUb **Le bourg**	Zone à urbaniser opérationnelle, dont l'ouverture ne pourra être réalisée qu'à condition que les travaux nécessaires sur la station d'épuration soient réalisés. Compte-tenu de son emplacement, en cœur de bourg, elle répond à l'objectif du PADD prioritaire de conforter le développement sur le bourg : il n'y a donc pas d'échéancier particulier, à des problèmes liés à la station d'épuration.
Zone 1AUc **Entre le bourg et le ruisseau**	Zone à urbaniser opérationnelle, dont l'ouverture ne pourra être réalisée avant 2022 et à condition que les travaux nécessaires sur la station d'épuration soient réalisés. Il s'agit d'une zone située en accroche du centre bourg, mais moins prioritaire dans la mesure où elle se situe en extension de l'enveloppe urbaine. Néanmoins, les 2 zones présentées ci-dessus faisant l'objet d'une certaine rétention, il s'agit de permettre son ouverture à court terme, à horizon 2022.

Zone 2AUC **Route des Carrières**	Zone urbaine opérationnelle, dont l'ouverture ne pourra être réalisée que lorsque : - Les travaux nécessaires sur la station d'épuration seront réalisés - La zone 1AUC sera aménagée à hauteur d'au moins 50% de la zone Il s'agit d'une zone située en dehors de l'enveloppe urbaine principale du bourg, mais sur le quartier pavillonnaire excentré le plus proche. Afin de conforter le développement sur le bourg, il s'agit de conditionner l'aménagement de cette zone à la réalisation d'une partie des opérations envisagées sur le bourg, soit après la réalisation d'une partie de la zone 1AUC. Il s'agit de compléter l'offre d'accueil en logement sans proposer de développement en extension des tissus urbains existants.
Zone AUe **La Chana**	Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation économique, dont l'ouverture pourra être réalisée si les besoins le nécessitent, sous réserve de la réalisation des travaux sur la station d'épuration.
Zone AU **Entre le bourg et le tennis**	Zone à urbaniser non opérationnelle, dont l'ouverture à l'urbanisation est envisagée à long terme, sous réserve de la réalisation des travaux sur la station d'épuration et que les besoins le nécessitent. Secteur non envisagé à court terme compte tenu de sa configuration. Néanmoins, le classement en zone AU non opérationnelle affirme cette réserve foncière comme un enjeu important à prendre en compte lors de la prochaine révision du PLU.

22 CAPACITE D'ACCUEIL DU PROJET

22-1 Traduction des objectifs démographiques en objectifs logements et fonciers :

Rappel des objectifs PADD :

- en matière démographique : +0.55% par an sur 2014-2028, soit une croissance démographique d'un peu plus d'une centaine d'habitants d'ici 2028 (implique une croissance très inférieure sur 2019-2028 pour compenser le développement important de 2014-2017).
- un rythme de l'ordre de 5 logements par an, soit 70 logements en 14 ans.
- réaliser environ 10% de logements locatifs sociaux, en tenant compte des opérations réalisées récemment
- environ 4 ha pour le développement résidentiel
- produire au minimum 40% sous forme alternative à la maison individuelle
- densité de l'ordre de 13 à 14 logements à l'hectare minimum
- Une part de l'ordre de 30% minimum de la production à réaliser en dent creuse, remise sur le marché de logements vacants, changements de destination, …

22-2 Projection démographique et besoins en logements

Méthodologie :

L'évaluation des besoins globaux en logements sur un territoire s'appuie sur l'identification de deux types de besoins :

- **1 - Les logements qui répondent aux besoins endogènes (plus communément appelé le point mort)**
- **2 - Les logements qui répondent aux besoins des nouveaux ménages à accueillir.**

1 – Les logements qui répondent aux besoins endogènes (calcul du point mort) :

La méthode du point mort a été élaborée par le cabinet Guy Taïeb Conseil et expérimentée par la Direction Départementale de l'Equipement des Yvelines au début des années 90. La notion de point mort permet d'évaluer les besoins globaux en logements à partir d'un certain nombre d'hypothèses basées sur la croissance démographique, le desserrement des ménages, la fluidité du marché et le renouvellement du parc.

Le point mort correspond au nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante, en compensant la diminution de la taille des ménages. Il s'agit du phénomène de **desserrement des ménages**.

Cette tendance au desserrement des ménages est observée au niveau national. Elle est liée à l'augmentation de l'espérance de vie, au nombre de divorces, à la décohabitation des jeunes pour étudier ou travailler, ou au fait que les personnes âgées vivent de moins en moins chez leurs proches. Ce nombre moyen de personnes par ménage baisse lentement d'année en année.

Sur le territoire communal en 2014, l'INSEE estimait la taille moyenne des ménages à 2.7 personnes par ménage.
Luriecq est un territoire privilégié, qui bénéficie de la proximité d'infrastructures de transports structurants, et de l'agglomération stéphanoise : secteur périurbain accueillant beaucoup de familles avec enfants, justifiant une taille des ménages assez élevée. Néanmoins, une diminution de la taille des ménages est à envisager ces prochaines années, compte tenu du très fort ralentissement du développement sur la commune combiné avec un parc majoritairement pavillonnaire, moins propice au turn-over. De plus, l'évolution des modes de vie (développement des familles monoparentales, allongement de la durée de vie,…) contribue à une réduction de la taille moyenne des ménages à l'échelle Nationale.
La taille des ménages est donc estimée à 2.5 personnes, en 2028.

Année	Nombre de résidences principales	Population des ménages	Taille des ménages
2014	473	1277	2.7
2028	**510**	1277	2.5
Evolution	**+37 logements nécessaires pour répondre au desserrement des ménages.**		

Sur la période 2014 – 2028, il est donc estimé un besoin de 38 logements supplémentaires pour répondre aux enjeux du desserrement des ménages.

2 – Les logements qui répondent aux besoins des nouveaux ménages à accueillir :

Pour Luriecq, le projet de PLU ambitionne l'accueil d'une centaine d'habitants supplémentaires d'ici 2028, soit une hausse démographique annuelle **théorique** de 0.55% par an environ, pour une taille des ménages de 2.5 habitants en 2028.

Il est rappelé que l'ambition démographique est calculée à partir des dernières données INSEE disponible au moment de la réalisation du dossier, soit 2014. La commune ayant accueilli un développement résidentiel soutenu entre 2014 et 2018, la moyenne de +0.55% par an sur 2014-2028 implique nécessairement en fait un accueil de population très inférieur à +0.55% par an sur 2018-2028, pour compenser le fort accueil de population de 2014-2028.

Les besoins en logements pour l'accueil de nouveaux ménages sont donc estimés à (103/2.5 =) **41 logements.**

Année	Population	Taille des ménages
2014	1277	2.7
2028	1380	**2.5**

Besoins globaux en matière de logement pour Luriecq :

Point mort + accueil de nouveaux ménages = besoins globaux en logement

38 + 41 = **79 logements**

Les besoins en logement représentent un minimum de 79 logements pour 14 ans, soit 5.5 logements par an en moyenne

⇨ **Compatible avec les orientations fixées par le PADD.**

Déduction des « coups partis » :

Année	Construction neuve	Réhabilitation
Permis de construire		
2014		1
2015	3	1
2016	21	0
2017	2	1
2018	1	0
CUB et DP		
DP 2017	0	0
CUb 2017	4	0
TOTAL	31	3

Sur la période 2014-2018, 34 logements ont été autorisés/accordés

Reste donc 45 logements pour la période 2018-2028.

Soit une moyenne de l'ordre de 4 logements par an, permettant de compenser le développement plus soutenu de ces dernières années.

Ainsi, l'ambition définie dans le PADD de l'ordre de 5 logements par an, est supérieure au développement potentiel réel estimé pour 2018-2028 afin de prendre en compte les coups partis.

22-3 Définition des logements à construire en construction neuve

Remise sur le marché de logements vacants :

En 2014, la commune compte 66 logements vacants sur 634 logements, soit 10.4% du parc de logements. Il s'agit notamment de nombreux logements anciennement agricoles, non adaptés aux normes de conforts actuelles et souvent attenant à une grange, situés sur les hameaux. Pour ces logements, l'identification de changements de destination pour extension dans les granges qui sont accolées, permettra de favoriser leur réhabilitation.

L'objectif est de tendre vers une réduction du nombre de logements vacants, en envisageant la remise sur le marché de 10% de ces logements, soit 7 logements (permettant de passer en dessous de la proportion de 10% de logements vacants).

Prise en compte des changements de destination :

Les changements de destination identifiés sur le plan de zonage représentent un potentiel de logements supplémentaires. Néanmoins, ces derniers font l'objet d'une assez forte rétention, compte-tenu notamment de leur éloignement du bourg, des travaux de réhabilitations plus ou moins importants à réaliser,…

Ainsi, un taux de rétention de 75% est déterminé, sur les 17 changements de destination identifiés, soit 5 logements potentiels à décompter.

Prise en compte des réhabilitations et des opérations de démolition - reconstruction :

La commune a pour projet de réhabiliter certains bâtiments en cœur de bourg, représentant environ 6 logements (secteur identifié au titre de l'article L151-10 et faisant l'objet d'une OAP).

Toutefois, ce secteur fait l'objet d'une importante rétention, étant donné qu'il s'agit de constructions aujourd'hui vacantes, à démolir.

Un taux de rétention de 50% est donc appliqué.

Les besoins en construction neuve sont donc estimés à : 45 – 7 logements vacants à remettre sur le marché – 5 logements en changement de destination potentiel – 3 logements potentiel en réhabilitation = **environ une trentaine de logements.**

Justification de la cohérence entre les objectifs définis dans le PADD et la traduction règlementaire :

Potentiel foncier disponible au PLU :

Les dents creuses :

Concerne les parcelles non construites situées en zone urbaine, et ne faisant pas l'objet d'une OAP. Ont été exclues de ce recensement :

- les parcelles ne disposant pas d'accès, correspondant aux jardins des constructions situées sur la parcelle limitrophe, ou aux jardins publics,…
- les parcelles concernées par un emplacement réservé ou un outil règlementaire spécifique (éléments remarquables,…).
- les coups partis : lorsque la construction déjà été réalisée (puisque déjà décompté précédemment).

Les dents creuses représentent 0.86 ha.

Compte-tenu de leur configuration, ces parcelles représentent un potentiel d'accueil de l'ordre de 9 logements.

Les divisions parcellaires :

Le tissu pavillonnaire de Luriecq accueille quelques constructions de taille conséquente sur le territoire, en particulier autour du centre bourg (zone UC et UC1).

Néanmoins, ces dernières années, ce phénomène n'est pas amorcé sur la commune, sont donc ciblés uniquement les grands tènements potentiels.

Ils représentent environ 0.53 ha, soit 4 logements.

Aucune division parcellaire n'a été décomptée en zone Uh, compte-tenu de :

- La configuration de certains lotissements classés en zone Uh : implantation en milieu de parcelle
- La délimitation au plus près du bâti existant de la zone Uh, cumulée avec des règles d'implantation importante entre 2 constructions à usage d'habitation
- La topographie.

Les zones à urbaniser opérationnelles (1AUb, 1AUc et 2AUc) :

Les zones à urbaniser opérationnelles à vocation d'habitat représentent 1.94 hectares, soit 30 logements minimum.

La zone à urbaniser non opérationnelle (AU) :

Cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation, elle ne fait donc pas l'objet d'une OAP. Néanmoins, en terme d'emprise, elle représente environ 0.99 ha.

Au total, le potentiel foncier disponible (U et AU opérationnelles) est donc estimé à 3.33 ha pour 43 logements, soit une densité de l'ordre de 13 logements à l'hectare.

Toutefois, il convient de prendre en compte la problématique de la rétention, sur certaines dents creuses mais également sur les zones à urbaniser définies. En effet, même si le territoire est attractif, les OAP imposent la réalisation d'opérations d'ensemble, sur des emprises parcellaires composées de plusieurs propriétaires.

De même, certaines dents creuses repérées se situent sur de petites emprises, ce qui s'inscrit en véritable rupture avec la demande actuelle.

Un taux de rétention de 15% est donc défini pour les dents creuses et les OAP, et de 75% pour les divisions parcellaires potentielles

Après déduction de la rétention, la capacité du projet de PLU est de 34 logements neufs, hors zone AU stricte (voir justification de la zone AU).

⇨ **Compatible avec le besoin d'une trentaine logements recensés pour 2018-2028, donc avec le PADD**

Nom	Surface (ha)	Densité (logts/ha)	logements	Rétention de 15%/75%
1AUB centre bourg	0.92	18	14	Rétention globale estimée
1AUc Sud bourg	0.49	18	9	
2AUC Route des Carrières	0.53	13	7	
TOTAL OAP	1.94	15	30	25
Dent creuse UB	0.00	12	0	Rétention globale estimée
Dents creuses UC1 bourg	0.66		7	
Dents creuses UC bourg	0.1		1	
Dents creuses Uh	0 .1		1	
TOTAL DENTS CREUSES	0.86	12	9	8
TOTAL Divisions parcellaires	0.53	7.5	4	1
TOTAL CONSTRUCTION NEUVE	3.33		43	34
OAP Réhabilitations			*3*	
Changement de destination			*5*	
Logements vacants			*7*	
TOTAL LOGEMENTS (rappel besoin d'environ 45 logements)	3.33		58	49
Zone AU	0.99			
TOTAL surface	4.32			

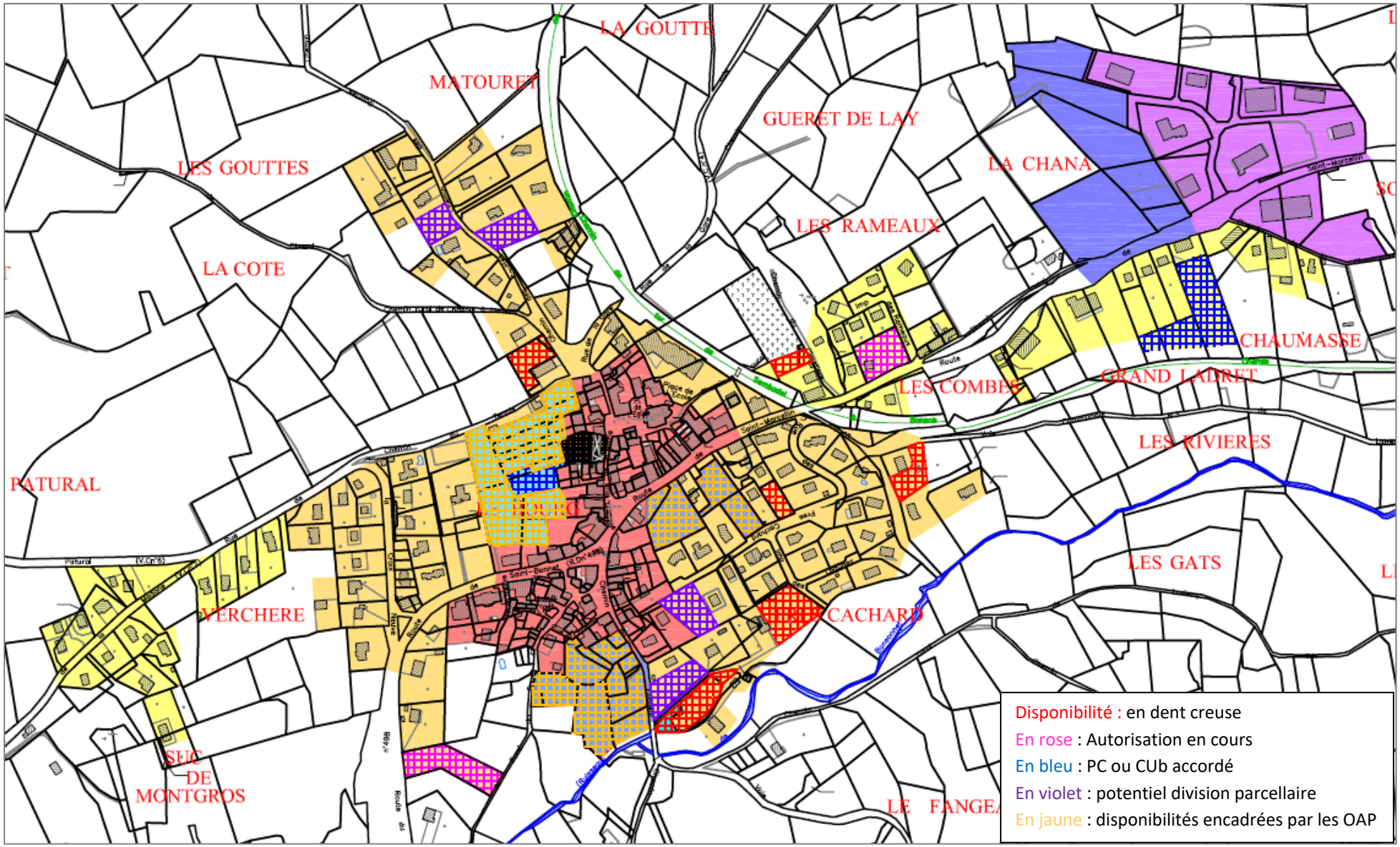
LA GOUTTE
MATOURET
GUERET DE LAY
LES GOUTTES
LA CHANA
LES RAMEAUX
LA COTE
CHAUMASSE
GRAND LADRET
LES COMBES
LES RIVIERES
PATURAL
LES GATS
VERCHERE
CACHARD
SUC DE MONTGROS
LE FANGE
Disponibilité : en dent creuse
En rose : Autorisation en cours
En bleu : PC ou CUb accordé
En violet : potentiel division parcellaire
En jaune : disponibilités encadrées par les OAP

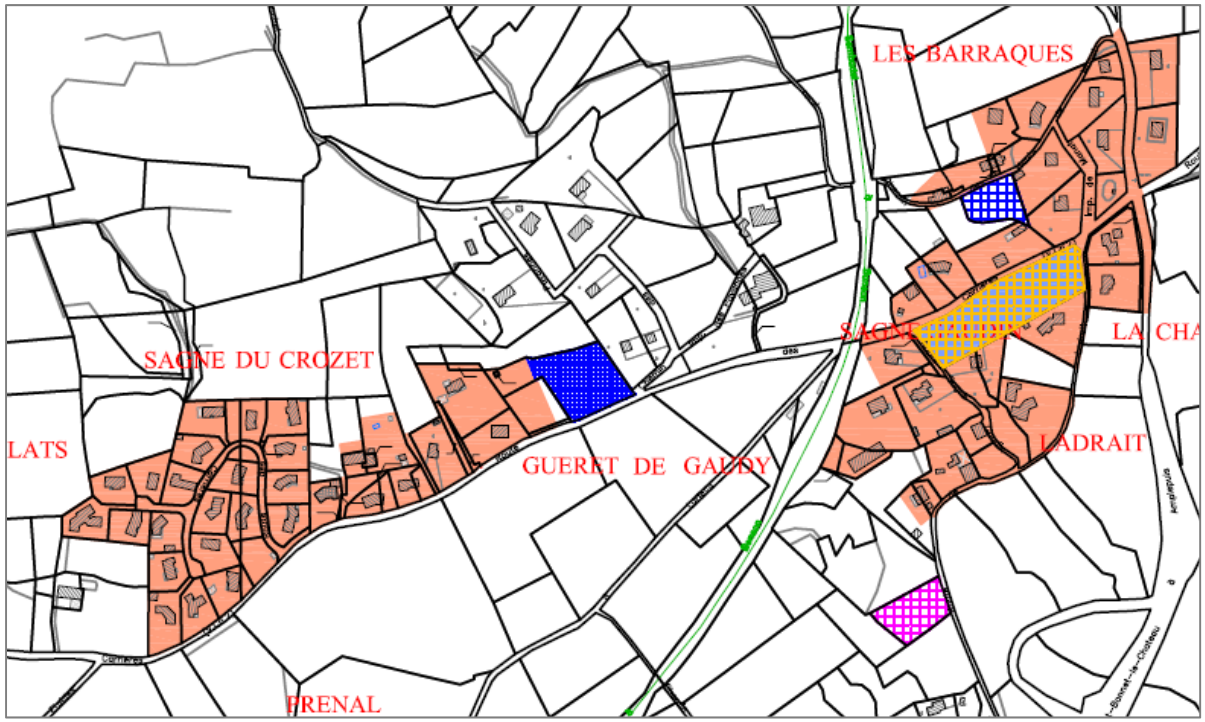

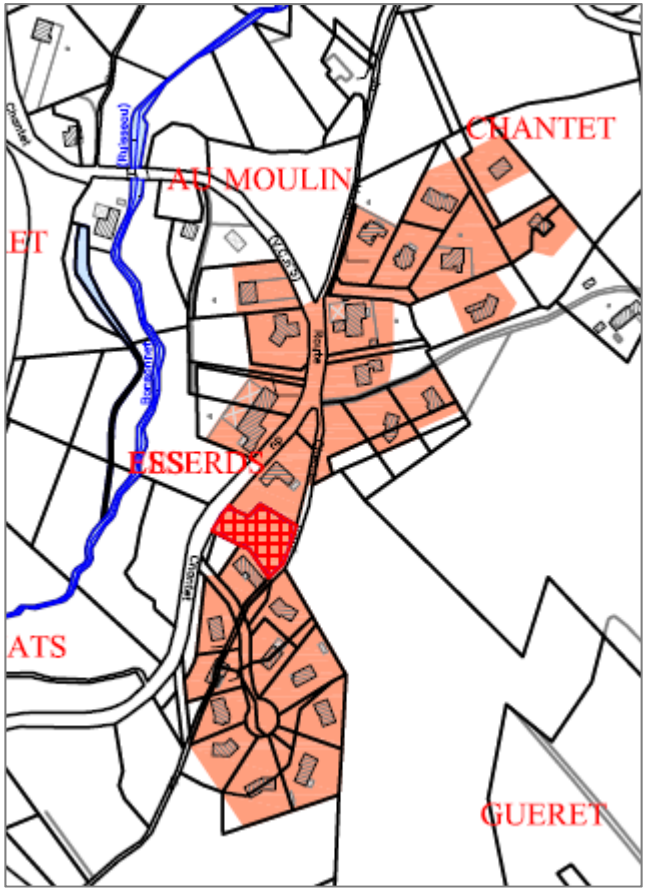

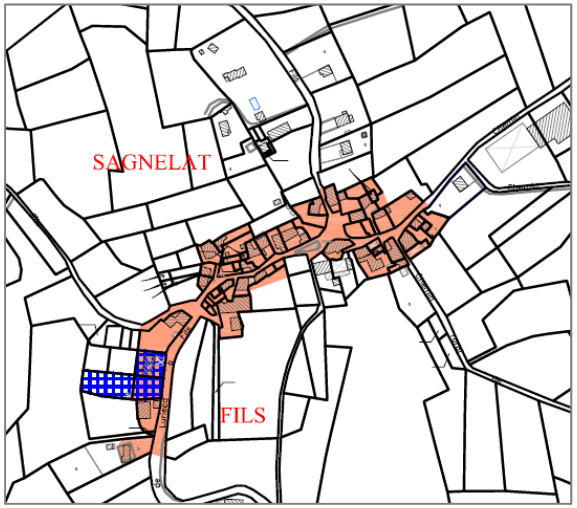

Disponibilité : en dent creuse
En rose : Autorisation en cours
En bleu : PC ou CUb accordé
En violet : potentiel division parcellaire
En jaune : disponibilités encadrées par les OAP

Potentiel logement et réponses aux objectifs de diversification du parc de logements :

Le PLU s'inscrit dans l'objectif définit dans le PADD (70% de logements alternatifs à la maison individuelle au minimum)
Le projet traduit une véritable ambition de la part de la commune pour inverser la tendance au développement uniquement pavillonnaire, en proposant une majorité de logements à réaliser sous une autre forme de logements, et en travaillant à des formes d'habitat plus denses : 30% du parc de logements à produire sera réalisé en logement intermédiaires ou petits collectifs.

Nom	Logements total	individuel	Groupé	Collectif/intermédiaire
1AUc	14	0	0	14
1AUb	9	0	3	6
2AUc	7	0	7	0
Dents creuses et divisions parcellaires	13	13	0	0
TOTAL	43	13	10	20
Part	100%	30%	23%	47%

22-4 Analyse de la capacité d'accueil du projet pour les autres fonctions urbaines

L'objectif affiché dans le PADD est d'encourager à la réalisation d'une mixité de fonctions : installations d'artisans, commerces en centre-bourg et maintenir les équipements existants et de prévoir une enveloppe foncière de l'ordre de 6 ha pour le développement économique.

Pour répondre à ces orientations, le PLU prévoit une capacité d'accueil de 4.2 ha.

Nom	Surface (ha)
Disponibilités en zone UE	0.3 ha
Disponibilité en zone UFz	1.95 ha
Disponibilité en zone AUe	1.95 ha
TOTAL	**4.2 ha, dont 2.25 ha en zone U**

Concernant la fonction d'équipements, le projet prévoit :
- 0.42 ha pour la zone NL
- 0.2 ha pour l'extension du cimetière

22-5 Application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme

Depuis Mars 2017, la commune ne dispose plus de document d'urbanisme (caducité des POS), les autorisations d'urbanisme sont ainsi soumises au Règlement National d'Urbanisme.
La commune ne faisant pas partie d'un SCOT approuvée, le PLU est soumis aux dispositions de l'article L142-4° interdisant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées.
En tenant compte de la doctrine établie par la Préfecture de la Loire, le projet d'arrêt du PLU de Luriecq est accompagné d'un dossier de dérogation répondant aux dispositions de l'article L142-5° du Code de l'Urbanisme.

23 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

En application des articles L126-1 et R123-14 du Code de l'Urbanisme, les servitudes d'utilité publiques font l'objet d'une liste et d'un plan dans le dossier de PLU.
La liste des servitudes d'utilité publiques a été mises à jour. Il existe 3 Servitudes d'Utilité Publiques sur le territoire de Luriecq :

- AC1 - Monuments Historiques Inscrit
- AS1 – Protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine : pour plusieurs forages et captages situés sur le territoire communal
- I4 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

24 PRONOSTIC DES EFFETS ET DES INCIDENCES (PARTIE II)

24-1 Démarche d'évaluation environnementale : qualification/pronostic des incidences aux différentes échelles et séquence ERC

Dans le cadre de ce dossier revu du projet de PLU, la démarche d'évaluation environnementale qualifie/pronostique les incidences du projet de PLU aux différentes échelles spatiales jusqu'au projet d'aménagement, cela au regard des enjeux qui ont été définis à ces mêmes échelles. Ensuite, elle détermine et propose des mesures, tout d'abord d'évitement, ensuite de réduction, car c'est bien la phase d'évitement qui doit être systématiquement valorisée au cours de l'approche itérative.

En effet, la séquence « éviter, réduire et compenser » (ERC) permet de concevoir des projets, plans et programmes de moindre impact environnemental. Or la phase d'évitement devrait être systématiquement privilégiée aux dépens de la phase de compensation (Ministère de la transition écologique et solidaire : actes du séminaire du 19 avril 2017). En outre, tout n'est pas remplaçable : peut-on compenser des destructions du vivant non humain qui souvent sont irréversibles ?

Cependant, à l'échelle de règles d'urbanisme d'un PLU, ce sont surtout les étapes éviter/réduire qui peuvent être techniquement définies et mises en œuvre (méthodologie), peu, voire pas, la compensation en contraste avec une étude d'impact d'un projet d'aménagement. En effet, une étude d'impact n'est plus dans l'abstraction d'une règle mais dans le concret de l'opérationnel à une échelle plus fine de surcroît parce que relevant d'un plan masse de bâtis mais plus d'un plan de zonage accompagné de règles écrites.

La démarche d'évaluation doit ainsi dans une logique d'emboîtement des deux échelles : PLU/ aménagements subséquents permis par le PLU, conduire à des règles d'urbanisme de PLU permettant d'encadrer ces aménagements au regard de la protection de l'environnement.

24-2 Définition des enjeux majeurs au regard du premier dossier de projet de PLU

Le premier dossier de projet de PLU non conduit à l'étape « arrêt » avait généré une évaluation environnementale « au cas par cas » (avis MRAE n° 08416U0364 du 22 juin 2016, entraînant ainsi le deuxième dossier) avait été déclenchée pour les enjeux suivants :

- prise en compte de l'analyse de l'évolution de l'artificialisation par BE Réalités : consommation de surfaces agricoles/naturelles ;
- biodiversité de composition : flore, faune et habitats naturels ;
- biodiversité de fonctionnement : trame verte et bleue interscalaire : du SRCE aux continuités écologiques locales (zones humides, haies...) ;
- ressource en eaux et assainissement.

Ce premier dossier de projet de PLU non arrêté se caractérisait par des zones AU et U totalisant 83,06 ha, se ventilant de la sorte (carte premier dossier de projet de PLU) :

- des zones AU d'une superficie totale de 5,55 ha ;
- des zones U totalisant 77,51 ha.

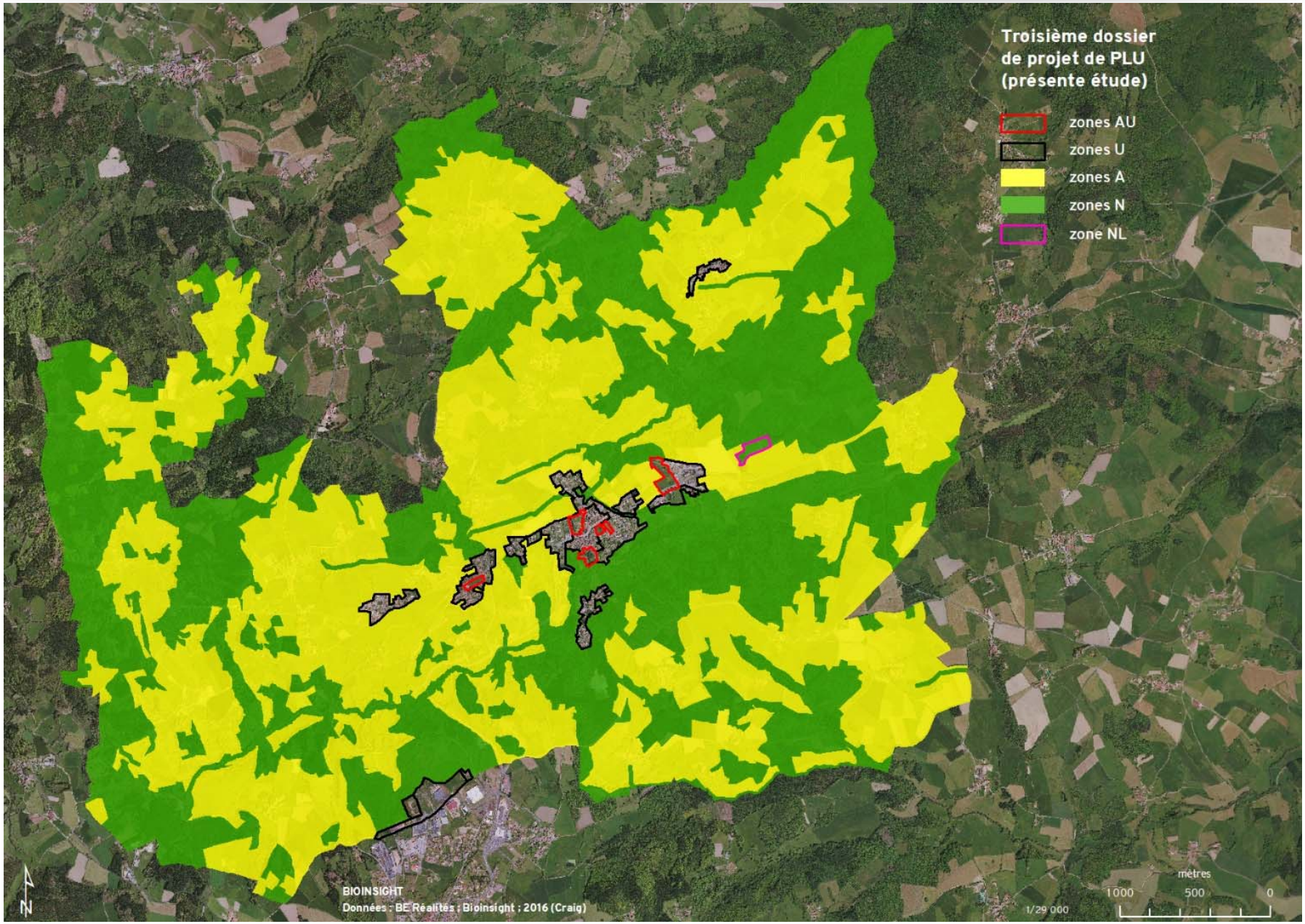
Troisième dossier
de projet de PLU
(présente étude)
zones AU
zones U
zones A
zones N
zone NL
BIOINSIGHT
Données : BE Réalités ; Bioinsight ; 2016 (Craig)
1/29 000
mètres
1000
500
0

24-3 Définition des enjeux majeurs au regard du deuxième dossier de projet de PLU

Dans le cadre des investigations de terrain ainsi que de l'analyse de données disponibles de l'état initial de l'environnement de l'évaluation environnementale « au cas par cas », des enjeux avaient été définis puis croisés/confortés avec ceux qui avaient justifié cette évaluation environnementale (avis de la MRAE n° 08416U0364 du 22 juin 2016). Quatre enjeux étaient ainsi majeurs au regard de deuxième dossier de projet de PLU (voir ci-après).

Ce deuxième dossier de projet de PLU arrêté le 4 juillet 2017 se caractérisait alors par des zones U et AU totalisant 59,88 ha (contre 82,62 pour le premier dossier), se ventilant de la sorte (carte deuxième dossier de projet de PLU) :

- des zones U totalisant 54,44 ha.
- des zones AU d'une superficie totale de 5,44 ha ;

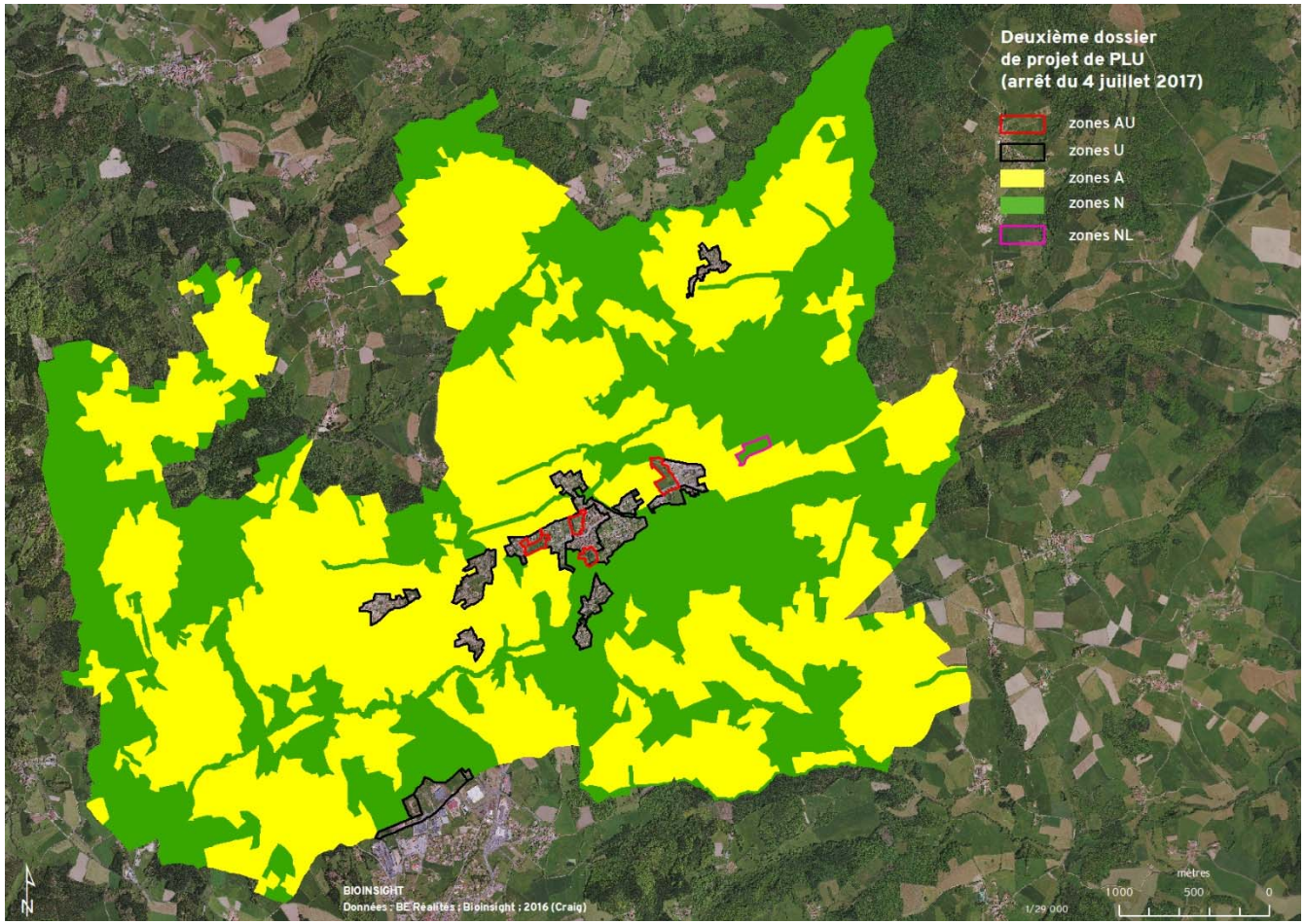

Continuités écologiques

En matière de TVB, les éléments d'échelle supérieure sont ceux définis par le SRCE (chapitre TVB) :

- des réservoirs de biodiversité que sont les deux Znieff de type 1 auxquelles Luriecq contribue ;
- du « cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue » « à remettre en bon état » qu'est le Bonsonnet ;
- des « espaces perméables terrestres » définies avec une « perméabilité forte ».

Ces éléments définis ainsi suivant une approche descendante relève finalement les riches continuités écologiques de Luriecq qui ont été définies suivant une approche ascendante de mise en évidence de la biodiversité spatiale la plus riche de ce territoire (chapitre TVB).

Ces continuités écologiques définies en trois sou-trames déclinées en secteurs doivent bénéficier d'une protection réglementaire dans le troisième dossier de projet de PLU avec des prescriptions adaptées.

Eau potable

La population municipale millésimée 2014 (recensement 2014) est de 1277 habitants (Insee mai 2017).

La consommation d'eau potable a été récemment analysée (Réalités environnement 2017 : tableau ci-dessous). En 2016, la consommation d'eau fut de 40 882 m^3, soit en moyenne 112 m^3/jour, correspondant en moyenne à 0,088 m^3/jour/habitant. Trois gros consommateurs d'eau (plus de 500m^3 d'eau par an consommés) ont été recensés à Luriecq.

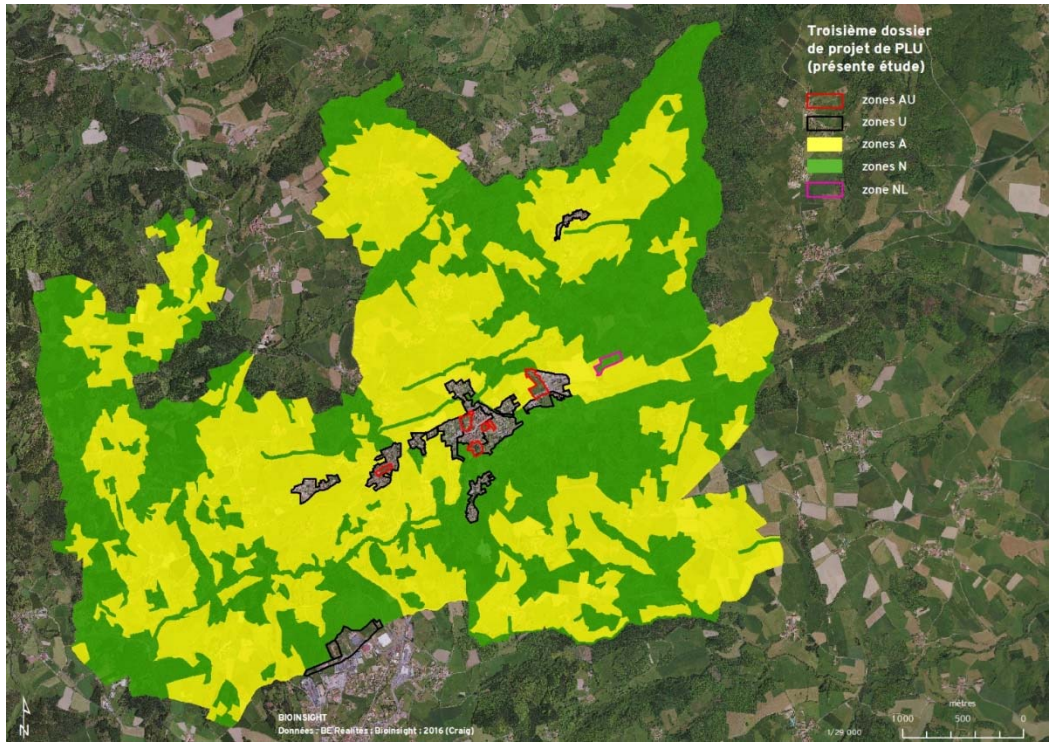

		Luriecq
Période		Fichier client 2016
Divers	Taux moyen d'habitant par logement	2.71
Eau potable	Nombre d'abonnés eau potable	517
	Volume total consommé par les abonnés eau potable	40 882 m³
Assainissement	Nombre total d'abonnés assainissement	428
	Taux de raccordement	83%
	Volume correspondant	30 562 m³
	Consommations moyennes	71 m³/abonné/an
		196 l/abonné/jour
		72 l/EH/jour
	Nombre des gros consommateurs raccordés à l'assainissement (hors copropriétés)	1
	Volume correspondant	734 m³
	Part de gros consommateurs en nombre	0.2%
	Part de gros consommateurs en volume	2%
	Consommations moyennes (hors gros consommateurs)	70 m³/abonné/an
		191 l/abonné/jour
		71 l/EH/jour

La production d'eau repose sur les ouvrages suivants (Sage 2005b et Réalités environnement 2017) :

- six sites de captage de sources : les Marèches, les Combles, le Crozet, Crépinge, Rumas et la Sagne (carte ci-dessous tirée de Réalités environnement 2017) ;
- un forage : forage du Crozet dont la DUP date de 2011 ;
- un compteur d'achat d'eau à la commune de Saint-Bonnet-le-Château pour les hameaux de Cros et d'Etables ;
- chambre de réunion du Fayard qui collecte les eaux du Crozet et des Combes.

En matière de production, après modifications sur les hypothèses portant sur les capacités des captages à l'étiage (120 m^3/j au lieu de 0 m^3/j), la mise en distribution du captage « Crépinge » (40 m^3/j) et la mise en service du forage du Crozet, la capacité de production de pointe a été estimée à 390 m^3/j. Le bilan est par conséquent « excédentaire dans toutes les configurations de demande en eau, sauf en jour de pointe futur hypothèse haute : le déficit s'établit à -22 m^3/j » (Sage 2005e et tableau ci-dessous).

Ressources de la commune	*	Capacités de production		Situation actuelle		Situation future			
						Hypothèse basse		Hypothèse haute	
		Par ressource	Total	Volume à distribuer	Bilan	Volume à distribuer	Bilan	Volume à distribuer	Bilan
Captages Combes	JM	98 m3/j	412 m3/j	172 m3/j	240 m3/j	208 m3/j	204 m3/j	229 m3/j	183 m3/j
Captages Crozet		48 m3/j							
Captages Marèches		15 m3/j							
Captage Rumas		35 m3/j							
Captage Sagne		18 m3/j							
Captage Crépinge		40 m3/j							
Forage Crozet (nouveau)		108 m3/j							
St Bonnet le Château		50 m3/j							
Captages Combes	JP	55 m3/j	390 m3/j	309 m3/j	81 m3/j	374 m3/j	16 m3/j	412 m3/j	-22 m3/j
Captages Crozet		27 m3/j							
Captages Marèches		8 m3/j							
Captage Rumas		20 m3/j							
Captage Sagne		10 m3/j							
Captage Crépinge		40 m3/j							
Forage Crozet (nouveau)		180 m3/j							
St Bonnet le Château		50 m3/j							

** JM = Jour Moyen de demande en eau*

** JP = Jour de Pointe de demande en eau*

Bilan déficitaire

Bilan équilibré

Bilan excédentaire

L'étiage des sources a été considéré à 56% des capacités moyennes de production des captages

Enfin, une étude a été lancée pour la « réalisation d'une connexion entre les communes de Marols, de Luriecq et de Chenereilles. Cette connexion […] permettra en période d'étiage ou de casse de palier tout manque d'eau de chaque commune » (Mairie de Luriecq 2017).

En conclusion, pour un projet de PLU de 1450 habitants et 692 logements en 2025, l'adéquation avec la ressource en eau est confortée.

Assainissement collectif

L'assainissement collectif relevait jusqu'à présent du syndicat intercommunal des eaux de la Citre à la Mare mais sera maintenant une compétence de la communauté d'agglomération Loire Forez que Luriecq a intégré le 1er janvier 2017.

L'assainissement collectif à Luriecq repose sur cinq stations d'épuration de différents systèmes : les Rivières (capacité nominale de 750 EH en charge organique ; filière de traitement : filtre à roseaux), Fils (90 EH ; lagunage naturel), le Crozet (30 EH ; filtre à sable), Fougerolles (filtre à roseaux) et Boron (capacité nominale qui serait de 50 EH ; filtre à roseaux) (carte de Réalités environnement 2017 et portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère : fiches ci-dessous). Il faut ajouter que le raccordement du hameau de Charbonnière à la Step d'Ulliecq (80 EH) de la commune de Chenereilles est en projet, en sachant que cette Step ne présente plus de capacité résiduelle.

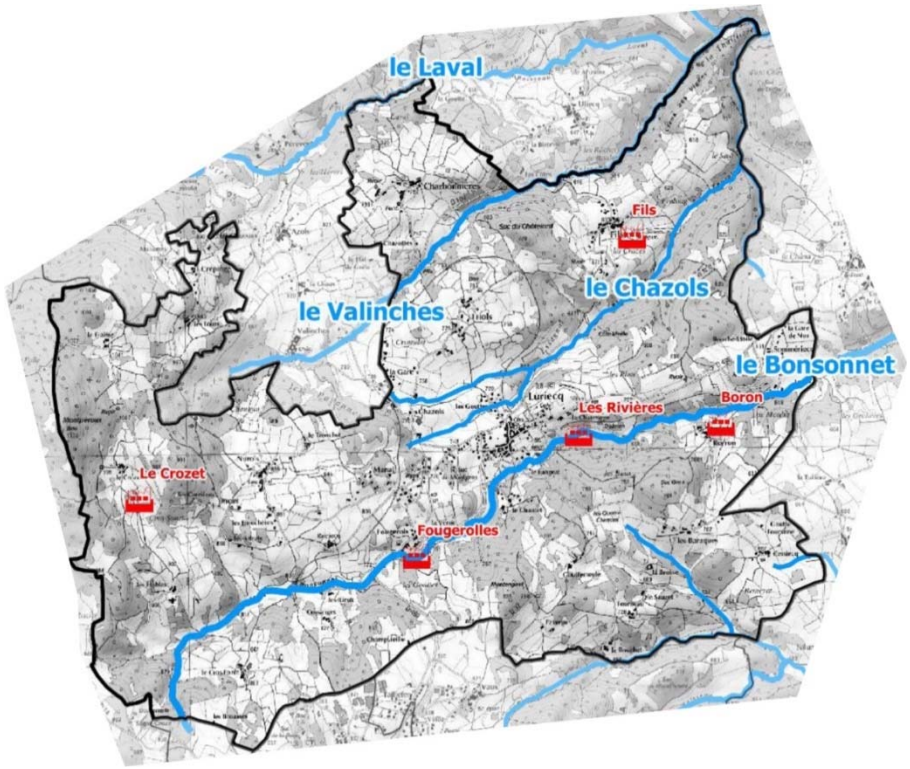

A Luriecq, la somme des capacités nominales des Step est au minimum de 920 EH alors que le nombre total d'habitants raccordés serait de 1060 (taux de raccordement de 83 %). Cette situation de saturation des capacités de traitement organique est particulièrement aiguë à la Step du bourg (les Rivières) à laquelle sont raccordés les établissements d'accueil estimé à environ 20 EH et à laquelle seront raccordées les futures extensions urbaines du projet de PLU. De plus, cette Step les Rivières est « globalement en mauvais état » (Réalités environnement 2017).

Assainissement non collectif

Le taux de non-raccordement à l'assainissement collectif est de 17 % (Réalités environnement 2017), ce qui correspondrait ainsi à 88 abonnés eau potable : 88 logements. En matière de conformité des systèmes autonomes, Réalités environnement (2017) a analysé les résultats des 237 contrôles réalisés de 2007 à 2017 par le service public d'assainissement non-collectif (Spanc) :

- conforme : 51 installations, soit 22% ;
- acceptables : 9 installations, soit 4% ;
- non conforme : 97 installations, soit 41%.

La majorité des installations n'est donc pas conforme. Elles devront être remises en bon état de fonctionnement ou raccordées au réseau d'assainissement collectif (Réalités environnement 2017).

24-4 Nature des effets et des incidences du troisième dossier de projet de PLU

Dans le cadre de l'analyse de données disponibles et des investigations de terrain de l'état initial de l'environnement de la nouvelle évaluation environnementale (la présente étude), des enjeux ont été définis puis croisés/confortés avec ceux signalés dans l'avis de la MRAE n°2017-ARA-AUPP-00339 du 26 octobre 2017 :

- « La gestion économe de l'espace et la limitation de la consommation d'espace agricole et naturel ;
- la préservation de la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles du territoire ;
- la préservation de la ressource en eau, en lien avec la gestion des eaux usées. »

Cette présente analyse concerne par conséquent les effets et incidences du troisième dossier de projet de PLU fondé sur la reprise du deuxième dossier de PLU arrêté le 4 juillet 2017.

Artificialisation du territoire : des zones U et AU réduites

Ce troisième dossier de projet de PLU se caractérise par des zones U et AU totalisant 53,96 ha (contre 83,06 ha pour le premier et 59,88 ha pour le second), se ventilant de la sorte (voir ci-avant la carte du troisième dossier de projet de PLU) :

- 48,75 ha de zones U ;
- 5,21 ha de zones AU représentant 10,7 % des zones U.

A partir de la base d'occupation du sol Spot Théma, il a été estimé (état initial de l'environnement de la présente étude) que Luriecq a vu son taux d'artificialisation passé de 6,7 % en 2005 (136 ha) à 7,4 % en 2015 (149,47 ha) correspondant donc à une augmentation de 9,6 % des surfaces artificialisées en dix ans (13,47 ha), soit + 0,92 % par an en moyenne. Relativement à cette occupation du sol 2015 (dans un souci de standardisation avec bien sûr les limites que constitue cette base d'occupation du sol comme outil d'analyse territoriale), le troisième dossier de projet de PLU va donc générer une artificialisation dont les surfaces sont :

- 6,96 ha dus aux zones AU mais aussi aux zones U dont certaines parties ne sont pas encore artificialisées;
- 1,82 ha dus à a zone NL pour un stade (non une UTN) dont 1,43 ha dans la partie est sont déjà artificialisés en terrain de foot (photo),

soit un total de 8,78 ha. Cela correspond donc à une augmentation de 5,86 % de l'artificialisation conduisant à l'échelle du territoire à : 158,24 ha d'artificialisation et un taux d'artificialisation de 7,7 % (carte troisième dossier de projet de PLU et occupation du sol 2015).

D'autres type d'artificialisations, certes diffuses et de moindre amplitude, sont, toutefois, à relever dans ce projet de PLU avec :

- un règlement de zone A (article 2) qui permet, notamment, la construction des bâtiments agricoles ainsi que celle de bâtiments à usage d'habitation à condition d'être strictement nécessaires à une exploitation agricole, dans la limite de 130 m² de surface de plancher (hors annexe et piscine) ainsi que l'extension mesurée des constructions à usage d'habitation non liées à l'activité agricole.
- un règlement de zone N (article 2) qui permet l'extension limitée des constructions à usage d'habitation.

Zone NL (partie est) du troisième dossier

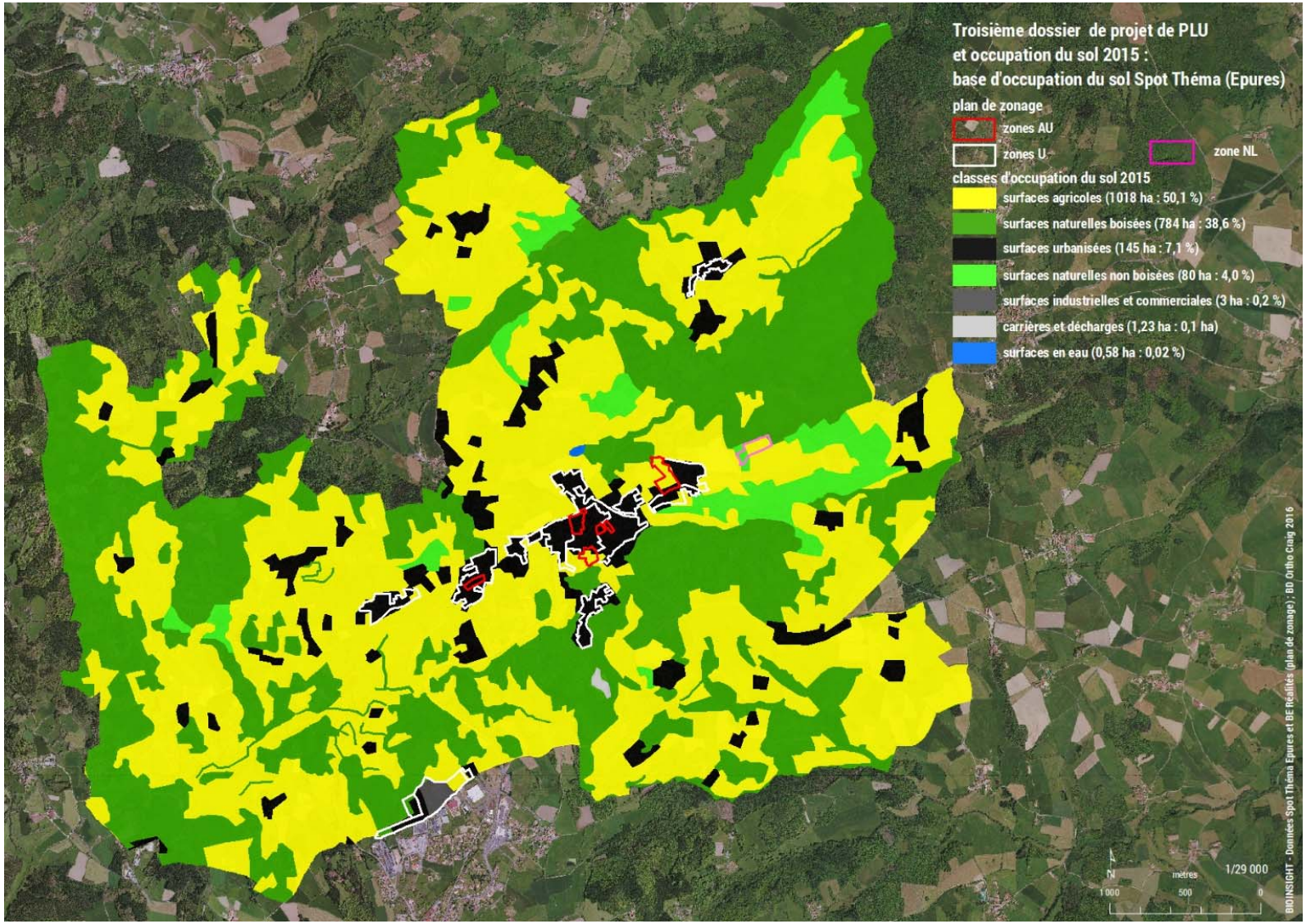
Troisième dossier de projet de PLU
et occupation du sol 2015 :
base d'occupation du sol Spot Théma (Epures)
plan de zonage
zones AU
zones U
zone NL
classes d'occupation du sol 2015
surfaces agricoles (1018 ha : 50,1 %)
surfaces naturelles boisées (784 ha : 38,6 %)
surfaces urbanisées (145 ha : 7,1 %)
surfaces naturelles non boisées (80 ha : 4,0 %)
surfaces industrielles et commerciales (3 ha : 0,2 %)
carrières et décharges (1,23 ha : 0,1 ha)
surfaces en eau (0,58 ha : 0,02 %)
N
mètres
1/29 000
1 000
500
0
BDUNSIGHT - Données Spot Théma Epures et BE Réalités (plan de zonage) ; BD Ortho Craig 2016

- Une compacité

Cette augmentation de l'artificialisation de Luriecq repose, toutefois, sur une compacité de l'enveloppe urbaine puisque les zones AU sont concentrées au bourg-centre et non diffusés dans les hameaux. Il en est de même des zones U puisque tous les hameaux hors du centre bourg sont classés en zone A, les hameaux du Chantet et de Fils mis à part (carte troisième dossier de projet de PLU). Il faut bien sûr noter la zone NL (photo) ainsi que la zone d'activité intercommunale de Champvielle : zones Uf et Ufz, excentrées (cartes troisième dossier de projet de PLU).

- Une préservation des surfaces agricoles et de l'activité agricole

En matière d'incidences directes, il convient aussi d'analyser plus précisément le changement d'occupation du sol que génère l'artificialisation du territoire qui en résulte. En effet, l'urbanisation et les aménagements se réalisent soit à partir de surfaces agricoles soit à partir des surfaces naturelles donc à partir de différents types d'habitats naturels, ce mode de changement d'occupation du sol étant le plus souvent irréversible. Ici, l'artificialisation des zones AU relativement à la base d'occupation du sol Spot 2015 se réalise aux dépens de surfaces artificialisées (zones bâties), de surfaces agricoles, plus particulièrement de terres arables et de surfaces naturelles (boisements) (tableau et carte troisième dossier de projet de PLU et occupation du sol 2015). Bien sûr, il convient de prendre en considération le taux de résolution, donc la limite, de cette base d'occupation du sol Spot 2015. En effet, à une échelle très fine, c'est-à-dire à Manat, la zone AU correspond à une surface agricole de type prairie enclavée dans un tissu urbain, prairie enclavée que Spot théma ne discrimine pas, c'est-à-dire qu'à cette échelle cette prairie est classée en surfaces urbanisées (carte troisième dossier de projet de PLU et occupation du sol 2015). C'est aussi le cas de deux zones AU du bourg-centre et d'une certaine manière de la zone AU de la zone d'activité de la Chaumasse.

zones AU : classe d'occupation du sol Spot 2015 de niveau2	surface en ha
espaces urbanisés : zones bâties à prédominance d'habitat	3,32
espaces agricoles : terres arables non inondées, esp. prairiaux a	2,34
espaces boisés : peuplements indéterminés	0,07

C'est ainsi que les surfaces agricoles affectés aux zones AU sont soit enclavées ou entourées dans des tissus urbains soit contiguës en tout cas intégrées à l'enveloppe urbaine (carte troisième dossier de projet de PLU et occupation du sol 2015 et photos).

- Une réduction de la porosité mais pas de la connexité du territoire

L'urbanisation due aux zones U et AU de ce troisième dossier de projet de PLU bien sûr réduit la porosité du territoire, c'est-dire le rapport du vide au plein, du non bâti au bâti. En revanche, ce n'est le cas de la réduction de la connexité puisqu'il n'y a pas à proprement parlé d'augmentation de la fragmentation du territoire par une augmentation de l'urbanisation linéaire ni de création de nouvelles infrastructures (carte troisième dossier de projet de PLU et occupation du sol 2015). De plus, cette compacité en matière de localisation des zones AU conforte les principes de connexion que sont les quatre coupures d'urbanisation.

Il s'agit de maintenant d'analyser les incidences sur la biodiversité.

Zone AU de Manat et zone 1AUc de Fangeat

Zone 1AUc du centre-bourg le long de la D498

Zone AUe le long de la D948 et en retrait (bande en friche à gauche)

Zone AU des Gouttes en deux points (après le tenis)

Biodiversité : une forte traduction réglementaire

- Continuités écologiques :

Le troisième dossier de projet de PLU ne présente pas d'incidences sur la trame verte et bleue locale définie sous la forme de continuités déclinées en trois sous-trames puisqu'elles sont maintenant repérées et protégés au plan de zonage avec des prescriptions au titre du L151-23 et R421-23 (h) CU (mesures et cartes troisième dossier de projet de PLU : continuités écologiques et Znieff).

- Eléments d'échelle supérieure et Znieff de type 1

Au regard du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Luriecq relève des deux Znieff de type 1 considérés comme réservoirs de biodiversité, du « cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue » « à remettre en bon état » qu'est le Bonsonnet et des surfaces boisées et ouvertes définies comme « espace perméable terrestre » de « perméabilité forte » (carte SRCE). En ce sens, le troisième dossier de projet de PLU « prend en compte » le SRCE.

En effet, mis à part aux Gouttes pour un tissu pavillonnaire ancien (antérieur à 2001), aucune zone AU ni U n'intersecte les deux Znieff de type 1 (carte troisième dossier de projet de PLU : continuités écologiques et Znieff). De plus, dans ces deux Znieff, notamment dans la Znieff de type 1 *Bocage de Triols et Fils*, en plus des secteurs humides, toutes les continuités écologiques que sont les haies et arbres isolés sont protégés au titre du L151-23 CU, dans un contexte de classement en zone A.

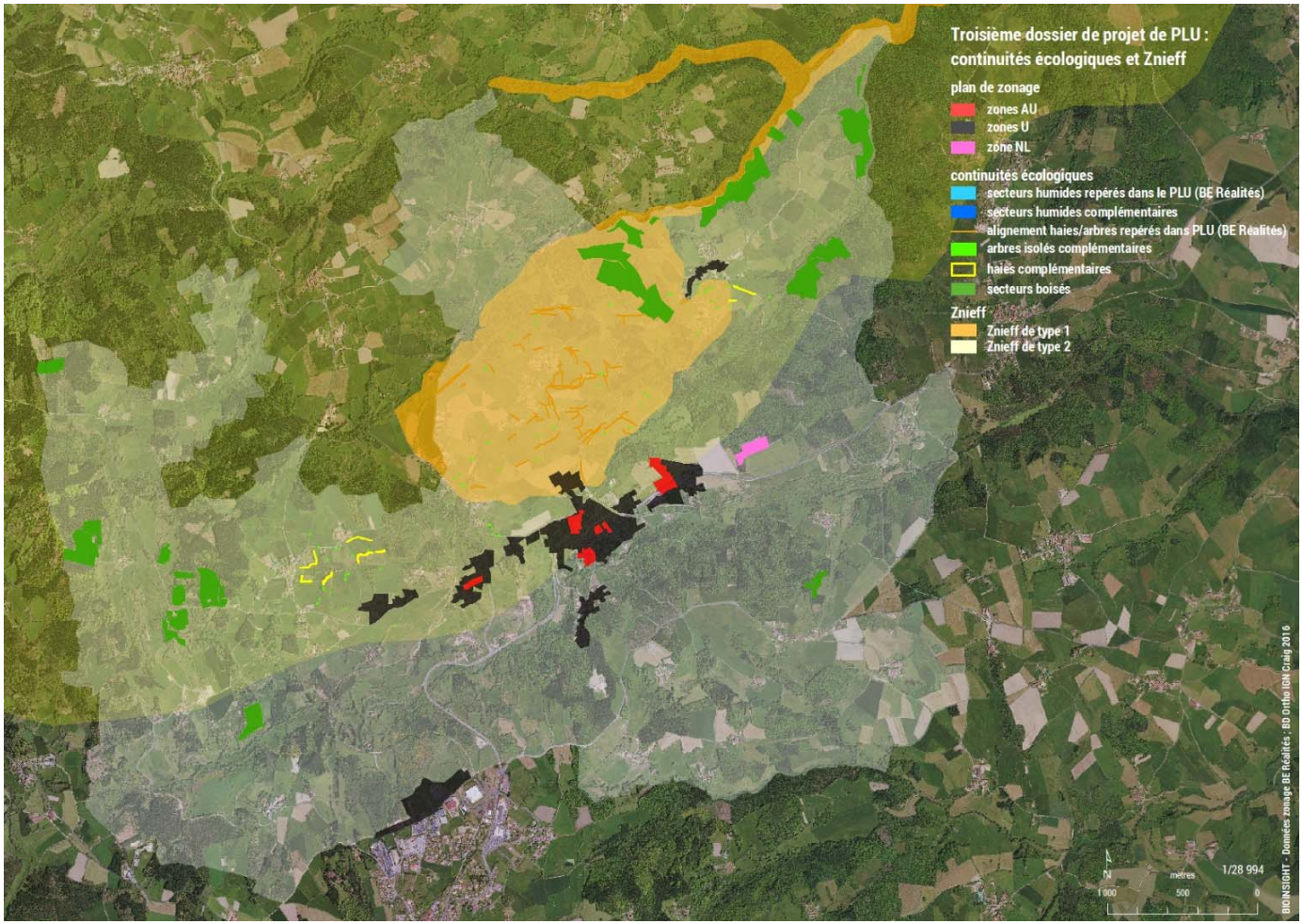

Zones humides

Les zones humides ont été recensées à Luriecq dans le cadre de l'inventaire départemental ainsi que dans celui du PLU (BE Réalités), recensement complété par des investigations de terrain dans le cadre de l'évaluation pour des zones humides de plus petites tailles.

Dans le projet de PLU, ces zones humides sont repérées sur le plan de zonage au titre du L151-23 CU (carte troisième dossier de projet de PLU : continuités écologiques et Znieff) avec des prescriptions spécifiques (voir mesures), en intégrant, comme précédemment mentionné, les éléments d'échelle supérieure. Elles sont ainsi préservées. Le projet de PLU est donc compatible avec le Sdage LB 2016-2021 ainsi que le Sage Loire en Rhône-Alpes.

Assainissement collectif : une nouvelle Step du bourg à réaliser à très court terme

Bien que le milieu naturel récepteur des eaux usées d'un territoire ait certaines capacités d'épuration – cas des eaux courantes et des zones humides –, son degré de saturation demeure très vite atteint. C'est la raison pour laquelle chaque territoire met en œuvre un système d'assainissement doté d'une filière d'épuration conçue en regard de la quantité d'eaux usées produites : de son nombre d'habitants, voire des industries, c'est-à-dire en cohérence avec son PLU.

A Luriecq, les capacités nominales en assainissement collectif apparaissent inférieures au raccordement actuel à l'échelle de la commune et sensiblement égales au raccordement actuel à la Step du bourg (les Rivières). Dans le contexte d'un réseau d'assainissement collectif présentant des dysfonctionnements conduisant à des surcharges hydrauliques, d'une Step du bourg Les Rivières en mauvais état et des systèmes d'assainissement non collectif présentant un taux élevé de non-conformité, l'arrivée de nouveaux habitants associée à de nouveaux logements interroge. C'est ainsi que la bonne gestion de la ressource en eau à Luriecq présente de fortes responsabilités pour deux bassins versants : Bonson et affluents ainsi que Valinches et affluents – en accord avec le premier des cinq objectifs du contrat de rivière Mare Bonson et affluents d' « améliorer la qualité de l'eau et réduire les pollutions domestiques et agricoles ». Cette bonne gestion des eaux est également requise pour le bon fonctionnement de son propre territoire et le bien-être de ses habitants. La contribution de Luriecq aux enjeux de biodiversité des Znieff de type 1 amplifie cette exigence de haute qualité d'assainissement à l'échelle de la totalité du territoire communal.

En effet, aujourd'hui, la charge hydraulique raccordée à la Step Les Rivières pourrait, certes, être encore diminuée par la réduction des dysfonctionnements du réseau en matière d'intrusion d'eaux claires parasites permanentes (comme pluviales ?) mais en matière de capacité organique résiduelle la cette Step prsente une capacité de 10 EH (voir ci-dessous la fiche du portail de l'assainissement du Ministère de novembre 2017). Or la charge polluante organique ne pourra qu'augmenter dans le futur, peut-être d'une façon brusque et ample, comme le montrent les éléments suivants :

1. la population de la commune ne cesse d'augmenter ;
2. l'augmentation future de la population se concentrera dans le bourg ainsi que dans des secteurs raccordables à cette station
3. le taux de raccordement actuel à l'assainissement collectif à l'échelle de la commune est de 83 %.

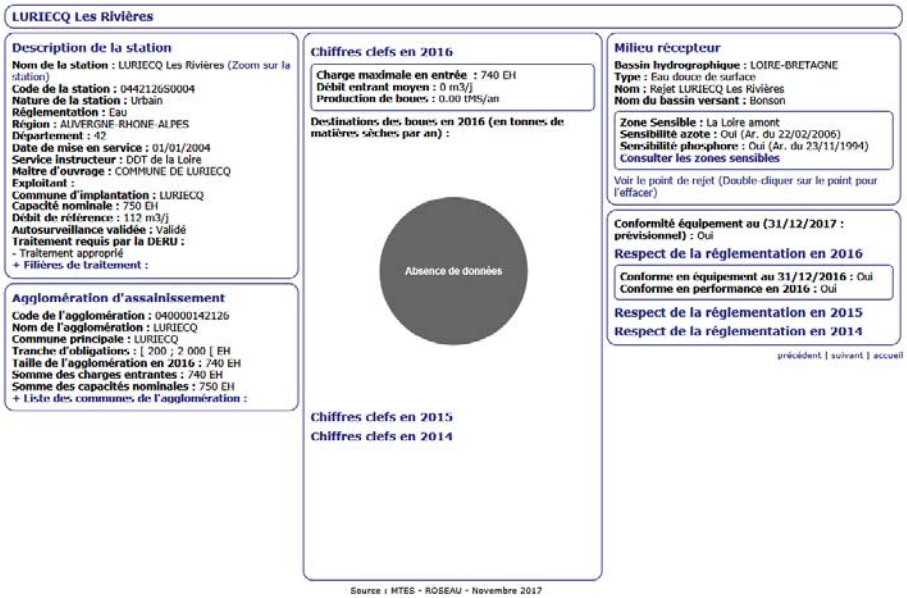

LURIECQ Les Rivières

Description de la station
Nom de la station : LURIECQ Les Rivières (Zoom sur la station)
Code de la station : 0442126S0004
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département : 42
Date de mise en service : 01/01/2004
Service instructeur : DDT de la Loire
Maître d'ouvrage : COMMUNE DE LURIECQ
Exploitant :
Commune d'implantation : LURIECQ
Capacité nominale : 750 EH
Débit de référence : 112 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement approprié
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement
Code de l'agglomération : 040000142126
Nom de l'agglomération : LURIECQ
Commune principale : LURIECQ
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2016 : 740 EH
Somme des charges entrantes : 740 EH
Somme des capacités nominales : 750 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2016
Charge maximale en entrée : 740 EH
Débit entrant moyen : 0 m3/j
Production de boues : 0.00 tMS/an
Destinations des boues en 2016 (en tonnes de matières sèches par an) :
Absence de données

Chiffres clefs en 2015
Chiffres clefs en 2014

Milieu récepteur
Bassin hydrographique : LOIRE-BRETAGNE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet LURIECQ Les Rivières
Nom du bassin versant : Bonson
Zone Sensible : La Loire amont
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Consulter les zones sensibles
Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2017 : prévisionnel) : Oui
Respect de la réglementation en 2016
Conforme en équipement au 31/12/2016 : Oui
Conforme en performance en 2016 : Oui
Respect de la réglementation en 2015
Respect de la réglementation en 2014

précédent | suivant | accueil

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2017

En conclusion, l'absence de capacité résiduelle de la Step les Rivières en matière de traitement organique ainsi que ses nombreux dysfonctionnements (eaux claires parasites, fuites, stagnation des effluents dans le filtre, mauvais traitement…) ne conduisent pas à une adéquation du projet de développement de la commune du troisième dossier de projet de PLU avec ses capacités d'assainissement organique actuelles et futures.

La réalisation d'une nouvelle STEP pour le système du bourg (Step des Rivières) est à prévoir à très court terme. Cette station sera de type filtre planté de roseaux, dimensionné en organique pour 1 600 EH :

- 1 450 EH correspondant au nombre d'habitants prévus en 2025 par le PLU ;
- 20 EH correspondant aux établissements d'accueil ;
- une marge de 10% permettant de faire face aux imprévus et à l'évolution de la population après 2025 (BE Réalités 2018).

Ce troisième dossier de projet de PLU reste donc subordonné aux travaux à la Step du bourg (les Rivières) tant en matière d'augmentation de sa capacité nominale en traitements organique comme hydraulique que de son bon fonctionnement (eaux claires parasites, fuites, stagnation des effluents dans le filtre, mauvais traitement…), ce qui en définitive nécessite à la création d'une nouvelle Step que Loire Forez agglomération s'est engagée à réaliser à très court terme.

Eau potable : la situation de pointe qui montre une faible adéquation ressources/besoins

Dans le deuxième dossier, en matière de production, il avait été établi que le bilan était « excédentaire dans toutes les configurations de demande en eau, sauf en jour de pointe futur hypothèse haute : le déficit s'établit à -22 m^3/j » (Sage 2005).

Les ressources en eau apparaissent ainsi insuffisantes ce qui implique l'achat d'eau par le Syndicat des Eaux.

Climat-énergie

Le troisième dossier de projet de PLU satisfait une approche d'urbanisme bioclimatique puisque la localisation de zones AU et l'optimisation de l'existant dans les zones U sont favorables à l'utilisation passive de l'énergie solaire dans le cadre de la stratégie du chaud (analyse solaire).

Par ailleurs, il « prend en compte » le PCAET LFA (voir chapitre articulation du projet avec les autres documents de planification).

Analyse solaire du territoire : stratégie du chaud

- **Méthodologie :**

Concepts :

Les changements climatiques doit conduire les communes à la réduction de leur production de gaz à effet de serre (GES) donc de leur consommation d'énergie en lien également avec la précarité énergétique de certains ménages. Un urbanisme bioclimatique de leur enveloppe urbaine visera alors l'exploitation des apports solaires passifs pendant la longue période automne/hiver/printemps (stratégie du chaud) et la protection et le confort en été (stratégie du froid). A Luriecq, eu égard aux climat, latitude et altitudes, il s'agit de développer la stratégie du chaud quand la stratégie du froid relève ici de l'architecture et de l'aménagement paysager : orientation du bâti, façades dont toit, structures externes, végétalisation... De la même façon, les épisodes météorologiques extrêmes, de plus en plus fréquents, ne seront pas pris en compte.

Les apports solaires hivernaux comprennent non seulement le rayonnement direct mais également le rayonnement diffus ; rayonnement diffus qui peut représenter 50 % du rayonnement global lorsque le soleil est bas sur l'horizon et 100 % pour un ciel entièrement couvert (Mazria 2005). C'est la façade sud d'un bâti – la façade recevant le plus d'énergie solaire d'octobre à mars et le moins en été, la façade nord mise à part (voir graphique ci-dessous tiré du rapport d'Abdesselam *et al.* 2008) – qui permettra d'exploiter ces apports solaires passifs pendant la période de chauffage d'octobre à mars. Encore faudra-t-il que cette façade sud ne subisse pas de masques orographiques, ni construits, ce que va déterminer cette analyse solaire du territoire et des projets de zone AU/U.

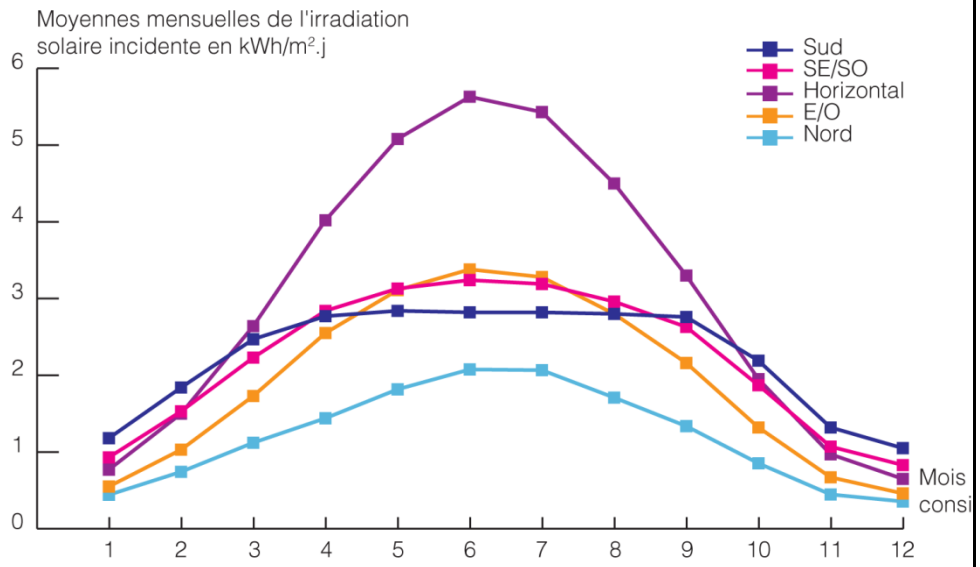

Illustration 14 : Irradiation solaire incidente sur différentes façades.
Source : ATLAS SOLAIRE FRANÇAIS, Latitude 49°N.

Mesures, paramètres et variables :

Grâce à un outil informatique développé par B. Beckers et L. Masset, la mesure théorique d'un paramètre au sol par un capteur virtuel génère les cartes d'occultations solaires (les ombres) que subit un terrain. Ces ombres sont dues à deux types de masques solaires : (1) orographiques (les reliefs internes et externes au terrain et à la commune) et (2) construits (les bâtis existants/futurs à l'intérieur ou à l'extérieur du terrain). Dans le cadre de la stratégie du chaud, la mesure se réalise au cours d'une durée centrée sur le solstice d'hiver (21 décembre) à partir de différents variables (durée en jours/mois, période quotidienne de mesure, orientation du sol) pour trois **paramètres** en considérant le rayonnement direct pour un ciel sans nébulosité.

L'**insolation** théorique qui est mesurée au sol en nombre d'heures et minutes d'ensoleillement. Il faut préciser que la durée effective d'insolation en un lieu est la durée d'exposition au rayonnement solaire direct d'éclairement supérieur à 120 W/m² (ombres portées nettement dessinées) soumise aux seuls trois paramètres suivants : différence entre lever et coucher du soleil due à la latitude du lieu (durée astronomique d'insolation) ; altitude et topographie du lieu (durée géographique d'insolation qui module la durée astronomique d'insolation) ; couverture nuageuse à un moment donné (nébulosité). La durée effective d'insolation ne peut donc pas être calculée mais uniquement mesurée chaque jour en un lieu.

L'**énergie cumulée** en kWh/m² ou la **puissance moyenne** en W/m² reçues au sol sont également mesurées d'une façon théorique. Dans une station météorologique, l'énergie solaire est mesurée sous sa forme globale (rayonnement solaire direct + rayonnement solaire diffus) par un capteur horizontal placé à un mètre du sol sans seuil minimal d'énergie reçue.

Or le rayonnement reçu au sol en énergie et puissance moyenne reste subordonné non seulement à la durée d'insolation (masques solaires et durée), aux heures d'insolation (le soleil est moins chaud aux lever et coucher car les rayons traversent une plus grande épaisseur d'atmosphère) et aux saisons (les rayons du Soleil plus bas en hiver traversent également une plus grande épaisseur d'atmosphère) mais également à l'orientation du sol. En effet, pour les mêmes durées, heures et saisons d'insolation, un sol horizontal recevra moins d'énergie solaire qu'un sol incliné au sud parce que la densité énergétique solaire que reçoit une surface dépendra de l'angle d'incidence des rayons solaires avec cette surface : plus les rayons arrivent perpendiculairement au sol plus la densité énergétique reçue au sol sera forte.
Sans prise en compte de son orientation dans l'analyse solaire, le sol constitue un capteur virtuel non directionnel qui capte alors l'énergie maximale à un endroit donné, énergie que l'on pourrait, par exemple, récupérer avec un panneau solaire orientable qui suivrait également la course du Soleil (**flux solaire maximal**). Dans les cartographies pour une durée donnée, les différences d'énergie cumulée ou de puissance moyenne au sol observées entre différents secteurs d'une commune proviendront des seuls masques solaires (orographiques pour l'analyse d'un territoire) que ces secteurs subiront puisque le flux solaire incident au sol sera le

même entre ces secteurs. Ces cartographies révèlent les secteurs souffrant d'occultations.

Avec prise en compte de son orientation, le sol mesure un ensoleillement non virtuel mais bien réel car tenant l'angle d'incidence des rayons solaires (**flux solaire réel**). Dans les cartographies pour une durée donnée, les différences d'énergie cumulée ou de puissance moyenne au sol observées entre différents secteurs d'une commune proviendront toujours des masques solaires (orographiques pour l'analyse d'un territoire) que ces secteurs subiront mais également des flux solaires incidents dépendants de l'orientation des sols. C'est ainsi que ces cartographies figurent toujours les secteurs souffrant d'occultations mais révèlent en dehors les terrains favorables à l'angle d'incidence des rayons solaires (à la faible incidence en hiver), en sachant que des terrains potentiellement bien orientés peuvent parfois subir des masques solaires orographiques.
Afin de mieux mesurer les puissances moyennes au sol potentiellement exploitables, la période quotidienne de mesure sera également prise en compte.

- **Cartographie de l'ensoleillement du territoire**

Flux solaire maximal : une délimitation énergétique des secteurs occultés :

L'énergie totale reçue au sol (E) dépend bien sûr du temps total (t) de la mesure, c'est-à-dire de la durée (jours) et de la période quotidienne (heures). En ne tenant pas en compte l'orientation du sol (flux solaire maximal), ce qui caractérise le mieux alors les apports solaires potentiellement exploitables dans le quotidien c'est la puissance moyenne (P) du rayonnement solaire avec P=E/t, dont la structuration est, toutefois, identique à celle de l'énergie totale.
Par ailleurs, afin de mieux mesurer les puissances moyennes au sol potentiellement exploitables, il conviendra alors de réduire la période quotidienne de mesure de 24 heures (dans l'insolation) à la période 9h00-15h00 en temps solaire vrai où 90 % des apports solaires en hiver interviennent (Mazria 2005). Pour une durée d'un mois centrée sur le 21 décembre avec une période quotidienne de mesure 9h00-15h00, l'amplitude de la puissance moyenne maximale est de 475 W/m² à l'échelle du territoire (carte ci-dessous). Sur cette carte sont figurées en jaune les zones AU et U du troisième dossier de projet de PLU. Ces zones AU et U ne souffrent pas du tout d'occultation solaire en hiver (cartes zones AU et zones U wo/normal).

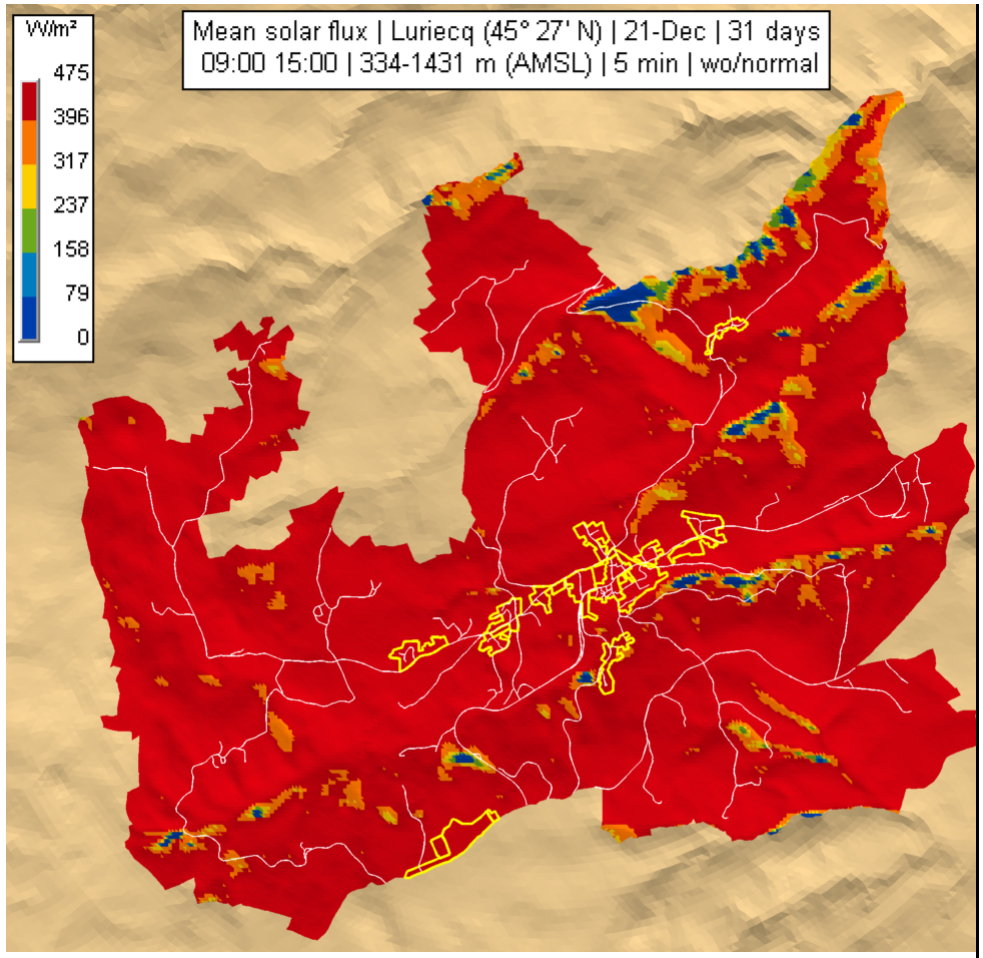

Zones U en jaune du troisième dossier de projet de PLU

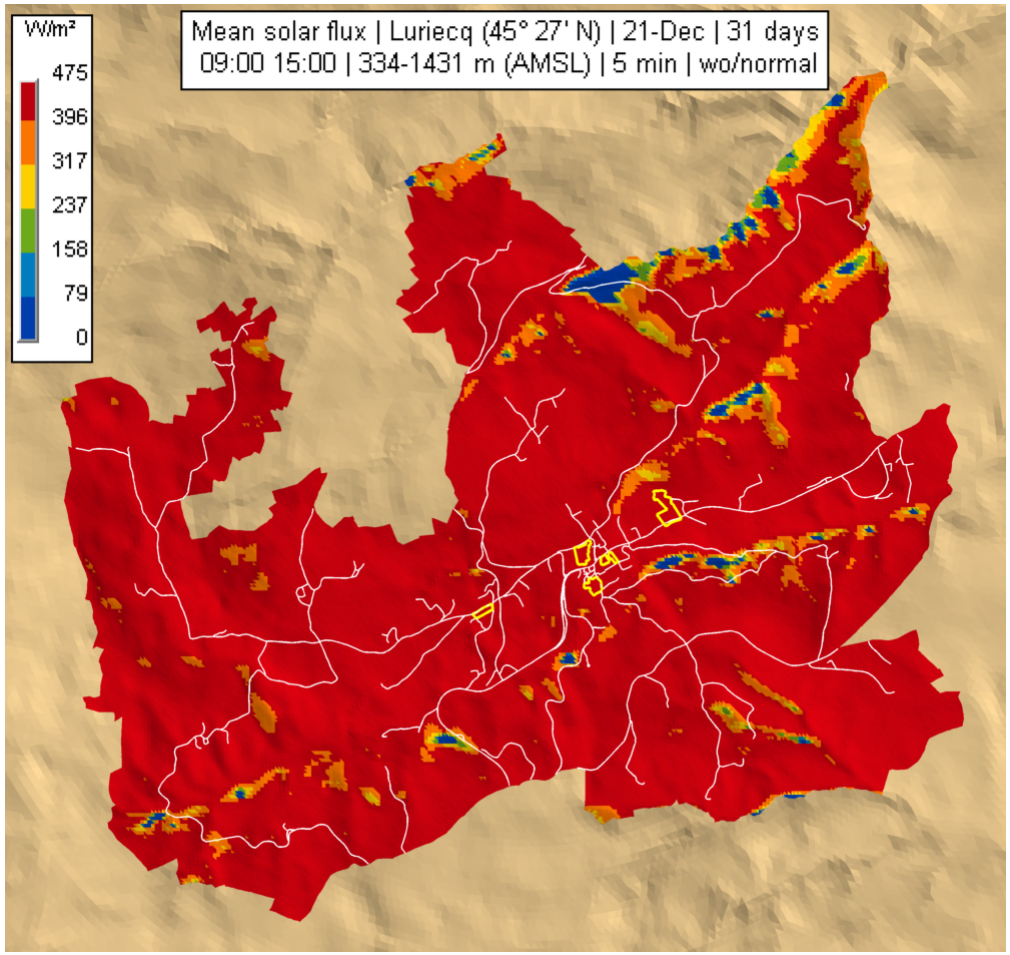

Zones AU (AU opérationnelles et non opérationnelles) en jaune du troisième dossier de projet de PLU

Flux solaire réel : des secteurs combinant occultations et faibles orientation hivernales :

Avec la prise en compte de l'orientation du sol (flux solaire réel), pour un mois centré sur le 21 décembre 9h00-15h00 à l'échelle de la commune :

1. la puissance moyenne maximale diminue : 296 W/m² contre 475 en flux maximal ;
2. la structuration est plus marquée puisque le sol n'est pas de partout favorable aux faibles angles d'incidence des rayons du Soleil d'hiver (21° maximum à 12h00 solaire vrai le 21 décembre contre 68° le 21 juin), notamment dans la vallée du Bonsonnet.

Sur ces cartes (w/normal) sont maintenant figurées en noir les zones U et les zones AU (opérationnelles et non opérationnelles) du troisième dossier de projet de PLU.

De telles analyses dans le cadre de la stratégie du chaud, conforte les choix d'aménagement du troisième dossier de projet de PLU, en matière de localisation de zones AU ou d'optimisation de l'existant dans des zones U à l'égard de renouvellement, réhabilitation et densification, voire changement d'affectation. En effet, les différences de consommation d'énergie des futurs bâtis des zones U et AU au sol en analysant le flux solaire réel au sol (prise en compte de l'orientation du sol), ne sont pas à un niveau justifiant une autre implantation de ces zones U et AU, la zone U du Chantet mise à part seulement pour certains petits secteurs de cette zone.

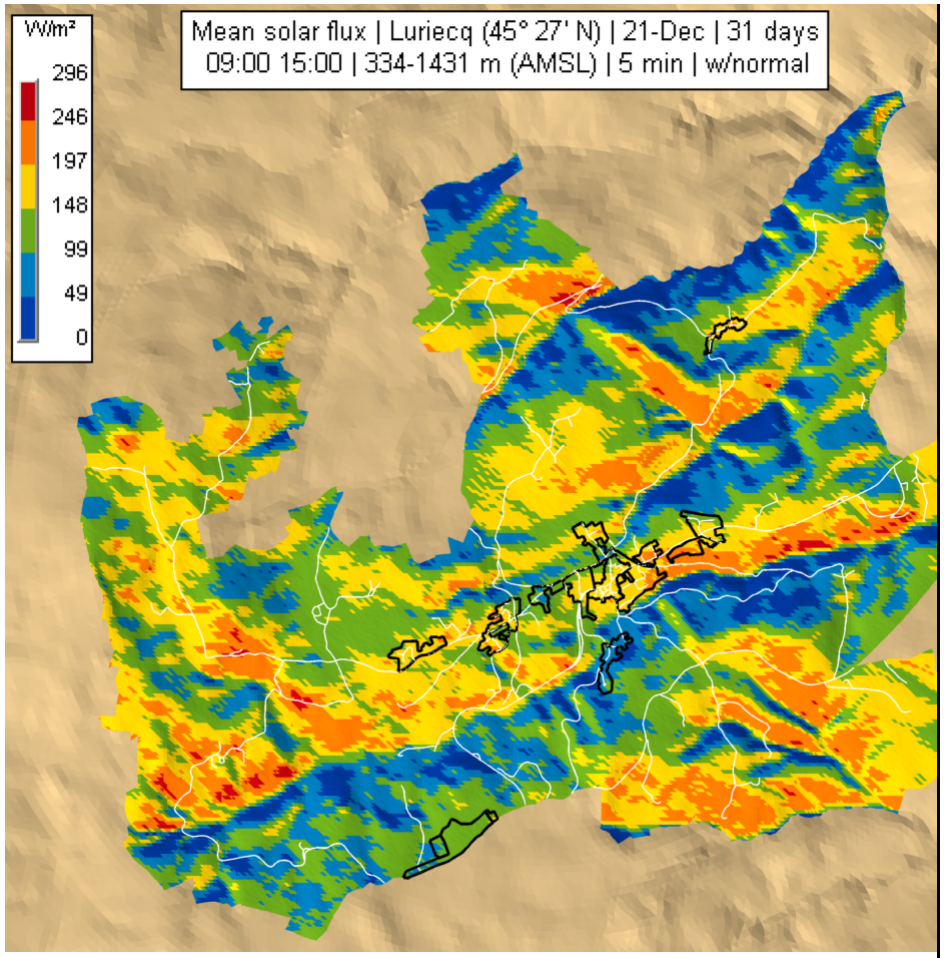

Zones U en noir du troisième dossier de projet de PLU

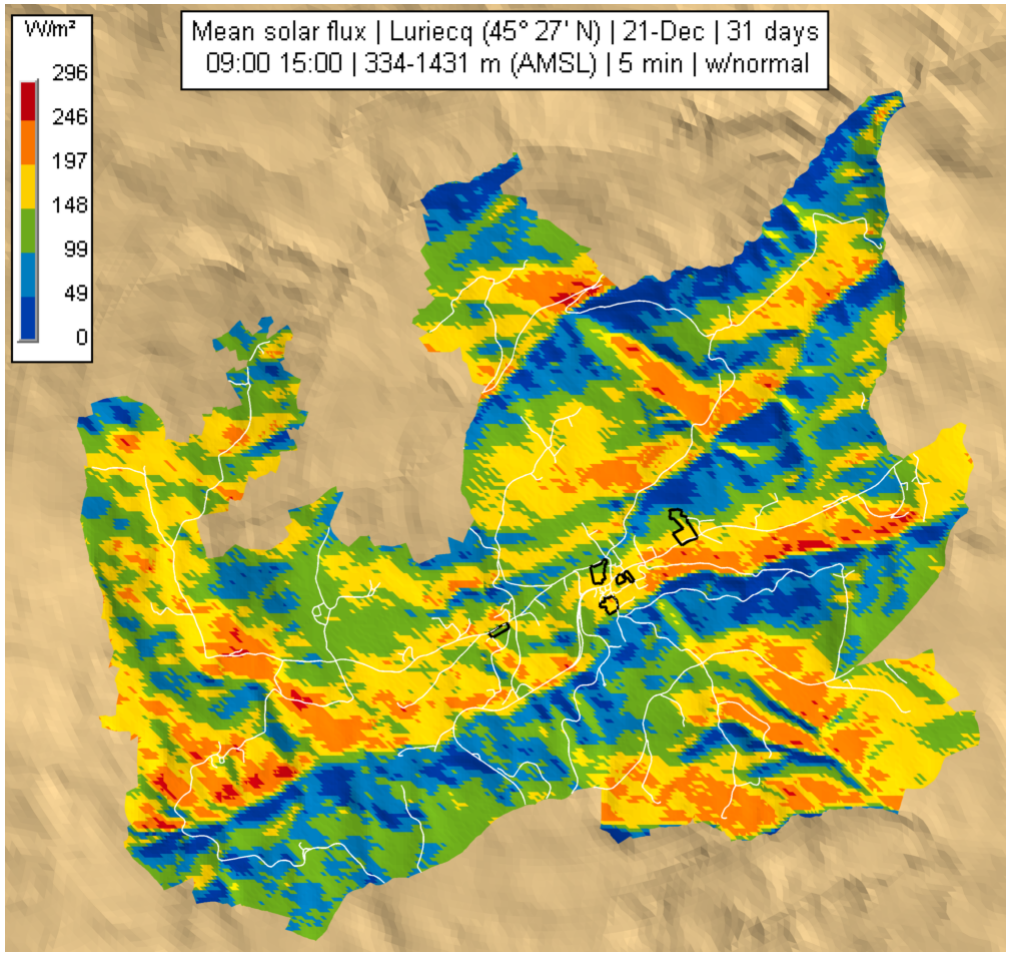

Zones AU en noir du troisième dossier de projet de PLU

24-5 Articulation du troisième dossier de projet de PLU avec les autres documents de planification

Parce que Luriecq a intégré le nouveau périmètre du Scot Sud Loire devenu exécutoire le 18 décembre 2017 alors que le Scot Sud -Loire a été approuvé le 19 décembre 2013 (maintenant en cours de révision), Luriecq n'est donc pas encore couvert par un Scot opposable. C'est par conséquent son PLU qui doit être est compatible ou prendre en compte : Sdage Loire Bretagne, Sage Loire en Rhône-Alpes, plan de prévention des risques et SRCE (L131-7 CU).

Le projet de PLU est compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage* Loire Bretagne 2016-2021) qui se fonde sur 14 orientations fondamentales. En matière de PLU, c'est tout d'abord la compatibilité en matière de préservation des zones humides (chapitre pronostic des incidences).

Il en est de même des objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage Loire en Rhônes-Alpes). Il convient de rappeler que l'un des objectifs de protection définis le Sage Loire en Rhône-Alpes est la préservation des continuités écologiques ((orientation 1.2.1) et la restauration des zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme (orientation 1.1.3).

Le troisième dossier de projet de PLU dans son état initial en matière d'analyse des cartes de l'atlas du SRCE (chapitre TVB) comme dans sa traduction réglementaire « prend en compte » totalement le SRCE.

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques inondations (PPRi). En accord de l'article L566-7 CE, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle d'un bassin et à définir des objectifs pour réduire les conséquences négatives des inondations. Le PGRi du bassin Rhône-Méditerranée, en articulation avec le Sdage, s'impose dans un rapport de compatibilité au Scot en application de l'article L131-1 (10°) du Code de l'urbanisme (CU) et – en cas d'absence de Scot – au PLU (L131-7 CU).

Dans la Loire, le PGRI Loire bretagne (2016-2021) n'a pas encore défini des territoires à risques importants d'inondation (TRI). Chaque TRI a été défini au regard d'un bassin de vie dont les communes peuvent être affectées de manières directe ou indirecte par les conséquences négatives d'une inondation. Luriecq n'est donc pas concerné par le PGRI Loire Bretagne.

Enfin, un PLU, au titre du L131-5 CU, doit « prendre en compte » le plan climat air énergie territorial (PCAET) prévu au L229-26 CE qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 regroupant plus de 20 000 habitants (ou de la métropole de Lyon). Le troisième dossier de projet de PLU « prend en compte » le PCAET LFA à l'égard de axe 6 sur l'urbanisme s'agissant de la connaissance du gisement solaire dans la cadre de la stratégie du chaud, la facilité d'installation des panneaux voltaïques, de la constructibilité, renforcer la prise en compte du bioclimatisme (stratégie du chaud, rétention à la parcelle).

Documents	Troisième dossier de projet de PLU
Sdage Loire Bretagne	Compatibilité : préservation des zones humides (orientation (8A-01)
Sage Loire en Rhône-Alpes	Compatibilité : préservation des continuités écologiques
Sage Loire en Rhône-Alpes	Compatibilité : préservation des zones humides
SRCE	Prise en compte : réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure : Znieff de type 1
SRCE	Prise en compte : trame bleue : « cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue » « à remettre en bon état » qu'est le Bonsonnet
SRCE	Prise en compte : surfaces boisées et ouvertes définies comme « espace perméable terrestre » de « perméabilité forte »
PCAET	Prise en compte : installation photovoltaïque permise en toiture, dossier « PV compatible »
PCAET	Prise en compte : eau pluviale : débit de fuite limité et rétention dimensionnée demandée dans les aménagements

25 MESURES (PARTIE III)

Les mesures envisagées pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet de PLU de Luriecq s'articulent autour de cinq orientations.

25-1 Orientation 1 : secteurs humides protégés au titre du L151-23 CU

L'article 1 de toute zone abritant des secteurs humides protégés au titre du L151-23 CU édicte les prescriptions :

1 interdire le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement de ces secteurs humides ;

2 interdire le défrichement des boisements de ces secteurs humides ;

3 interdire la plantation dans les prairies de ces secteurs humides.

L'article 2 de toute zone abritant des secteurs humides protégés au titre du L151-23 CU édicte la prescription suivante :

- autoriser les travaux qui contribuent à préserver, ou qui ou qu'ils soient nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou pluviales, dans ces secteurs humides ; comme le dispose l'article R421-23 (h) CU, seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous « travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément » repéré au titre des L151-23 CU.

L'article 13 de toute zone abritant des secteurs humides protégés au titre du L151-23 CU dispose des prescriptions à l'égard de leurs bois humides dont ripisylves :

1 interdire le défrichement (dessouchage), la mise en culture ou la destination autre que le boisement naturel ;

2 interdire les surfaces en coupe rase ;

3 interdire la plantation de boisements non naturels tels que les peupliers et les résineux ;

4 autoriser le défrichement des espèces exotiques envahissantes : robinier, renouée asiatique…

25-2 Orientation 2 : sous-trame bocagère : arbres isolés et haies protégés au titre du L151-23 CU

L'article 1 de toute zone abritant des arbres isolés et haies repérés au titre du L151-23 CU édicte la prescription :

1 interdire le défrichement des arbres isolés et haies.

L'article 2 de toute zone abritant des arbres isolés et haies repérés au titre du L151-23 CU prescrit :

- autoriser le déplacement de ces éléments pour la réalisation d'un accès à une parcelle pour l'activité agricole ; comme le dispose l'article R421-23 (h) CU, seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous « travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément » repéré au titre des L151-23 CU ;
- autoriser le remplacement de ces éléments pour leur gestion et entretien dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres avec interdiction d'espèces ornementales ou exogènes pour le remplacement : pas d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona…, ni de laurier-cerise ni de laurier-sauce ;
- autoriser la création de nouvelles haies sous réserve qu'elles soient constituées d'au moins trois espèces différentes : pas de haies monospécifiques, ni de haies dominées à plus de 50 % par une espèce, dont une seule espèce sempervirente (toujours verte : feuillus ou conifères) mais pas d'espèces ornementales ou exogènes ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona…, ni de laurier-cerise ni de laurier-sauce.

25-3 Orientation 3 : sous-trame boisée : secteurs boisés protégés au titre du L151-23 CU

L'article 1 de toute zone abritant des secteurs boisés de la TVB (feuillus et résineux endogènes non réguliers tels que des boisements de pin sylvestre) ayant peu, voire pas, été soumis à des coupes rases qui sont protégés au titre du L151-23 CU édicte les prescriptions :

3 interdire le défrichement sauf pour les travaux nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'adduction d'eau, d'air et d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi qu'au réseau électrique ;

4 interdire la coupe rase avec dessouchage sauf dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque de qualité phytosanitaire des arbres et d'allergie ;

Défrichement : changement d'occupation du sol
Coupe rase : coupe avec ou sans dessouchage qui prélève, en une seule fois, la totalité du peuplement
Abattage : coupe d'un arbre avec ou sans dessouchage. L'abattage est à un individu ce que la coupe rase est à un peuplement.

Ces secteurs boisés de la TVB de Luriecq sont localisés dans la zone libre de la réglementation des boisements de Luriecq (Césame 2015b). Le périmètre à boisement libre comprend toutes les parcelles ou parties de parcelles qui ne sont pas comprises dans les périmètres à boisement interdit ou réglementé (Conseil général de la Loire 2010).La réglementation de boisement concerne les plantations mais ne réglemente pas les coupes. Le PLU n'entre donc pas en contradiction avec la réglementation de boisement.
Par ailleurs, ces secteurs boisés ne relèvent pas de documents de gestion du CNPF : plan simple de gestion (PSG), codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ou règlements types de gestion (RTG).

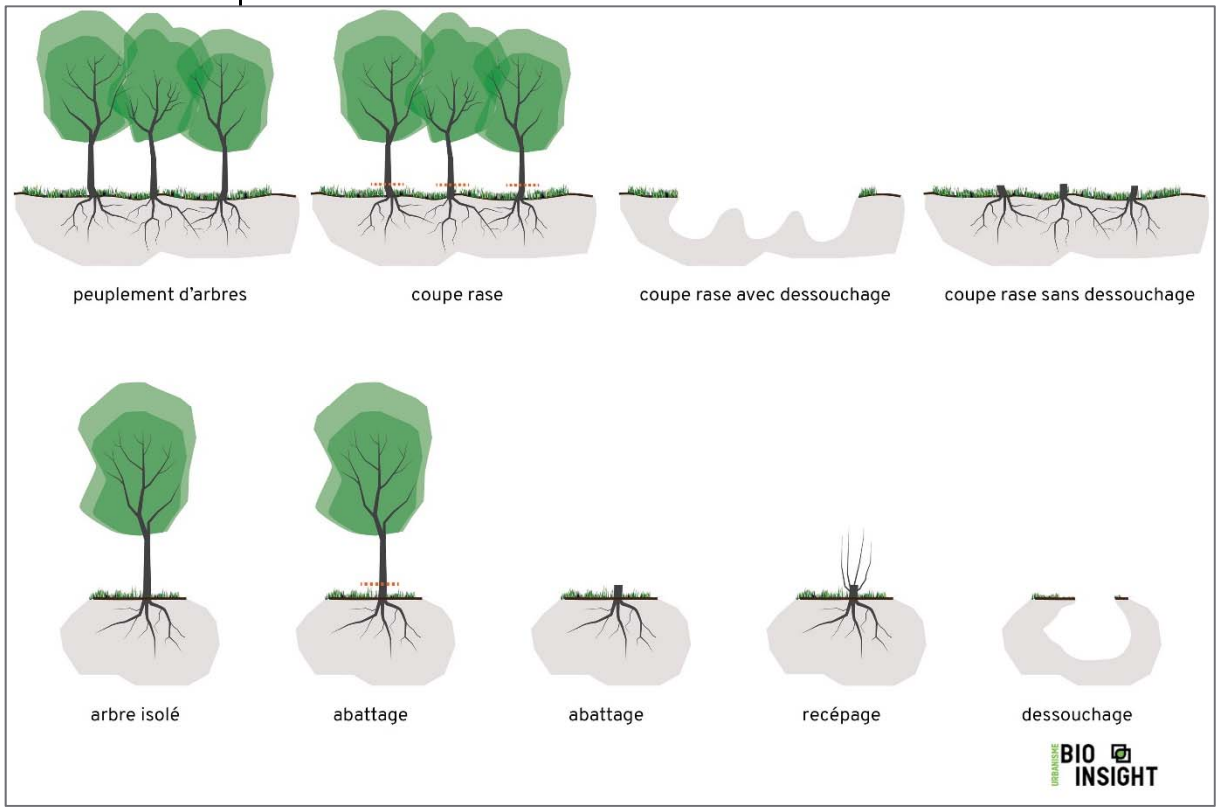

25-4 Orientation 4 : surbordonner l'ouverture des zones AU aux travaux de la Step du bourg (les Rivières)

En accord avec les orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2015-2021, il s'agira de viser l'augmentation des capacités de traitement collectif et la suppression des dysfonctionnements de la plus grande Step de la commune : la Step du bourg les Rivières.

Le présent projet de PLU reste donc subordonné aux travaux à la Step du bourg (les Rivières) tant en matière d'augmentation de sa capacité nominale en traitements organique comme hydraulique que de son bon fonctionnement (eaux claires parasites, fuites, stagnation des effluents dans le filtre, mauvais traitement…).

25-5 Orientation 5 : viser l'efficacité et la mise aux normes de tous les systèmes d'assainissement autonome

Une forte proportion d'installations d'assainissement autonome sont non conformes. Une telle situation conduit à une pollution chronique du milieu naturel.

26 INDICATEURS (PARTIE IV)

C'est à l'issue de « neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article » que « l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 » (L153-27 et hors PLU-H).

Dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale, le rapport de présentation comprend plus précisément la définition des « critères, indicateurs et modalités » pour l'analyse des résultats de son application, ces « critères, indicateurs et modalités » devant permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement (R123-2-1 CU).

Un indicateur est un outil de communication qui sert à simplifier et à quantifier l'information issue de phénomènes complexes. Il est défini en référence à des objectifs opérationnels préalablement fixés. Dans le cadre de l'analyse des résultats de l'application d'un PLU, au-delà des objectifs du « développement durable » visés par le L101-2 CU, les objectifs opérationnels relèvent de la prise en compte de l'environnement par un PLU, plus précisément des incidences de sa mise œuvre à l'égard d'enjeux préalablement définis.

C'est ainsi que pour des enjeux, à partir d'un indicateur de réponse (se rapporte aux mesures/engagements du PLU : objectifs opérationnels), sera mis en œuvre un indicateur de suivi (décrit la réussite de ces mesures/engagements dans le temps ainsi que leurs éventuels empêchements par des facteurs exogènes imprévus). Le cadre logique d'une telle analyse repose ainsi sur une structuration en enjeu, indicateurs et modalités de suivi, cela pour différents thèmes environnementaux.

Les indicateurs pour le PLU de Luriecq sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ces indicateurs concernent la totalité du territoire et doivent être mis en œuvre le plus tôt possible afin de disposer de valeurs de références au démarrage du suivi puis d'une façon si possible annuelle.

Thème	Enjeu	Indicateur de réponse	Indicateur de suivi	Méthode de recueil et de suivi
Artificialisation du territoire	surfaces agricoles et naturelles	maîtrise de la consommation de surfaces agricoles et naturelles	surfaces agricoles et naturelles consommées	évolution de l'occupation du sol à l'aide de bases de données d'occupation du sol
Artificialisation du territoire	connexité du territoire	maîtrise de la fragmentation	longueur et type des nouvelles infrastructures de fragmentation : tissus urbains, routes, murs de clôture…	analyse par photos aériennes et évaluation de la « franchissabilité »
Artificialisation du territoire	homogénéisation du territoire	maîtrise de l'artificialisation du territoire	évolution de l'artificialisation	analyse par photos aériennes
Artificialisation du territoire	gestion des eaux pluviales	maîtrise de l'imperméabilisation du territoire	évolution de l'artificialisation et de l'imperméabilisation	analyse par photos aériennes et analyse de terrain et de modèles hydrauliques
Fonctionnalité hydrologique	zones humides	protection des zones humides du territoire	surfaces de zones humides détruites	analyse par photos aériennes et investigations de terrain
Fonctionnalité hydrologique	zones humides	protection des zones humides du territoire	surface de zones de zones humides dégradées	mesures sur le terrain
Biodiversité : trame verte et bleue : ripisylves	continuités écologiques : ripisylves des cours d'eau	protection des ripisylves du territoire	longueur de ripisylves détruites ou altérées	analyse par photos aériennes et investigations de terrain
Biodiversité : trame verte et bleue : haies et arbres isolés	continuités écologiques bocagères : haies et arbres isolés	protection des continuités écologiques bocagères : haies et arbres isolés	longueur de haies et nombres d'arbres isolés supprimés	analyse par photos aériennes et investigations de terrain
Biodiversité : trame verte et bleue :	continuités écologiques bocagères : diversité en essence des haies agricoles	protection des continuités écologiques bocagères : diversité des haies agricoles	taux de diversité et d'essences locales des haies agricoles	investigations de terrain

Biodiversité : trame verte et bleue : haies de propriétés bâties	diversité en essence des haies délimitant les propriétés bâties	non-uniformisation des haies délimitant les propriétés bâties	taux de diversité et d'essences locales des haies délimitant les propriétés bâties	investigations de terrain
Biodiversité : trame verte et bleue : boisements	diversité et hétérogénéité des parcelles boisées	non-uniformisation des parcelles boisées en traitement régulier	surface de parcelles boisées en traitement régulier	analyse par photos aériennes et investigations de terrain
Biodiversité : biodiversité des deux Znieff de type 1 du territoire	espèces de faune déterminantes de ces Znieff (dont oiseaux) dans un état de conservation favorable	consommation de surfaces agricoles et naturelles et changement de pratiques culturales	surfaces agricoles en herbes, destruction des haies et des arbres isolés, destruction des ripisylves, pollution des cours d'eau	analyse par photos aériennes et investigations de terrain
Assainissement collectif du bourg	capacité d'assainissement et bon fonctionnement des Steps de la commune	suivi des capacités d'assainissement et de réparation des dysfonctionnements	capacité résiduelle et conformité des stations d'épuration	expertise des stations d'épuration
Alimentation en eau potable	adéquation entre les besoins et la ressource en eau	ressources insuffisantes	besoins en eau potable satisfaits notamment en étiage	augmentation et consolidation de la ressource
Assainissement non collectif	conformité des systèmes autonomes	suivi de l'efficacité des systèmes autonomes	analyse des taux de raccordement à l'assainissement collectif et des taux de conformité des systèmes autonomes	expertise et contrôle des systèmes ANC
Climat-énergie : PCAET : énergie renouvelable	réduction de la consommation d'énergie et de la production de gaz à effets de serre (GES)	développement de l'énergie solaire pour le bâti	nombre de systèmes solaires thermiques et voltaïques installés et énergie produite	Recensement et analyse des systèmes solaires installées sur le bâti

EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Logements réalisés											
Logements réalisés en réaménagement du bâti											
Localisation :											
UB											
UC											
UC1											
Uh											
A ou N (changement destination)											
Logements neufs											
- En opération d'aménagement d'ensemble											
- En opération isolée											
Type de zone :											
UB											
UC											
1AUb/1AUc											
2AUc											
Caractéristiques :											
Comblement de dents creuses											
Changement de destination											
Opération autorisée avant le PLU											
Division parcellaire											
Consommation foncière (en m²)											
Surface moyenne par logement (en m²)											
Typologie - Logements individuels											
- Logements groupés - Logements collectifs											

RESUME (PARTIE IV)

Luriecq est une commune rurale au sens de l'Insee, c'est-à-dire qu'elle ne constitue pas une unité urbaine (on appelle unité urbaine ou agglomération une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants). De plus, toujours au sens de l'Insee, à partir d'une approche fonctionnelle fondée sur les déplacements domicile-travail, Luriecq est monopolarisée par le grand pôle urbain de Saint-Etienne (agglomération stéphanoise) concentrant les emplois. La commune participe ainsi à la couronne résidentielle de la grande aire urbaine de Saint-Etienne. Luriecq appartient alors à l'urbain généralisé comme mode d'organisation spatiale (la ville donc la campagne n'existant plus) fondé sur les mobilités matérielles (déplacement que permet la voiture) et immatérielles (télécommunication), plus spécifiquement, en matière de traduction physique de continuité du bâti, à l'urbain discontinu rural.

En effet, Luriecq demeure un territoire agricole et naturel, de nature forestière et bocagère, structuré par deux cours d'eau : Bonsonnet et Chazols, également marqué par un tissu urbain discontinu et peu dense, présentant également des secteurs d'activités. Ce territoire fut bien sûr à l'origine aussi modelé par l'activité agricole traditionnelle d'élevage bovin et de sylviculture dans le contexte d'un habitat rural associé à cette activité.

Or, à l'instar de ces nombreuses communes monopolarisées de l'urbain discontinu rural, Luriecq voit son artificialisation considérablement progressée sous la forme d'une urbanisation à caractère résidentielle fondée sur les « navetteurs » : personnes ayant un emploi (ou actifs occupés) qui ne travaillent pas dans leur commune de résidence, témoignant de « la déconnexion croissante entre lieu de domicile et lieu de travail ». A Luriecq, le taux de « navetteurs » est de 77,6 % (389 actifs résidant travaillant à l'extérieur sur les 501 actifs occupés résidents de la commune ; données Insee 2016 à partir du recensement 2013). Bien sûr, ces phénomènes d'élargissement des aires urbaines (notamment des grandes) et de « déconnexion croissante entre lieu de domicile et lieu de travail » par le fort taux de « navetteurs » sont exacerbés par le développement du réseau viaire tel que l'élargissement de la D498 au départ de Saint-Etienne – bien sûr jusqu'à la raréfaction du pétrole, au moins pour les ménages économiquement les plus bas. C'est ainsi que Luriecq, d'une superficie de 2 033 ha, a vu son taux d'artificialisation passé de 6,7 % en 2005 (136 ha) à 7,4 % en 2015 (149,47 ha) aux dépens des surfaces agricoles qui ont diminué de 14 ha soit une réduction de 1,4 % entre 2005 et 2015. Cela correspond donc à une augmentation de 9,6 % des surfaces artificialisées en dix ans (13,47 ha), soit + 0,92 % par an en moyenne (1,1 % en moyenne en métropole entre 2008 et 2014). C'est plus particulièrement les « zones bâties à prédominance d'habitat » correspondant surtout a de l'habitat individuel qui, à 80 %, a produit cette artificialisation ; taux estimé à 50 % en métropole. L'artificialisation résulte également des zones économiques mais aussi des bâtiments agricoles.

Or à Luriecq ce sont les surfaces agricoles et naturelles de type prairial qui abrite une forte biodiversité, notamment dans la Znieff de type 1 *Bocage de Triols et Fils* mais également les nombreuses zones humides ainsi que des boisements anciens de feuillus.

Une telle évolution de l'artificialisation de Luriecq peut alors conduire à une réduction de son intérêt paysager mais aussi de sa richesse du vivant non humain : sa biodiversité, reposant sur une multitude d'habitats naturels, notamment humides. Il en est de même de sa fonctionnalité écologique qui sera altérée si la connexion globale du territoire est réduite et les continuités écologiques (TVB) sont dégradées par des futurs aménagements. Aussi se révèle très précieuse sa biodiversité territoriale pour des raisons écologique, esthétique et touristique donc économique.
Le projet de PLU de Luriecq entraîne un changement de zonage et de règlement ainsi que des aménagements de nature à conduire à des incidences notables sur l'environnement. C'est la raison pour laquelle le projet de PLU est soumis à une évaluation environnementale de PLU. Un PLU devant faire l'objet d'une telle évaluation environnementale, devient alors un PLU de type R123-2-1 CU. En effet, au titre de cet article R123-2-1 CU, le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale doit développer sept points contre cinq pour un PLU

non soumis de type R123-2. Surtout, dans un PLU R123-2-1, l'explication des choix est fondée sur une évaluation préalable des incidences sur l'environnement (le rapport de présentation « explique les choix » après qu'il « analyse les incidences »), au contraire d'un PLU R123-2 où l'évaluation des incidences est réalisée une fois l'explication des choix faite. Un tel changement conceptuel et méthodologique dans la prise en compte de l'environnement relève de l'approche itérative qui fonde un PLU R123- 2-1.

C'est en fait une nouvelle évaluation environnementale dont le deuxième dossier de projet de PLU (correspondant au PLU arrêté le 4 juillet 2017) a fait l'objet, cela à partir d'un nouvel avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale dont les principaux enjeux signalés sont :

- « La gestion économe de l'espace et la limitation de la consommation d'espace agricole et naturel ;
- la préservation de la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles du territoire ;
- la préservation de la ressource en eau, en lien avec la gestion des eaux usées. »

Or compte tenu des nombreuses réserves des autres avis des personnes publiques associées (PPA), ce deuxième dossier de projet de PLU n'a pas été mené jusqu'à l'étape d'approbation. En effet, il été décidé de reprendre entièrement de projet de PLU dont le Padd en vue d'un deuxième arrêt, ce qui constitue le troisième dossier de PLU qui est de fait soumis à évaluation environnementale, objet de la présente étude.

La procédure d'une telle évaluation environnementale est codifiée juridiquement ; c'est une procédure qui :

- définit les enjeux environnementaux majeurs de l'aménagement d'un territoire;
- recherche la meilleure solution en matière d'urbanisme au regard de ces différents enjeux dans le cadre d'une démarche itérative (c'est-à-dire des allers et retours constants donc pertinents entre les élus, l'urbaniste et le bureau d'études en charge de l'évaluation pour des modifications et des ajustements de tous les éléments du PLU sous leur première forme d'ébauches) ;
- décrit les incidences du projet de PLU et les évalue au regard de ces enjeux ;
- définit des indicateurs de suivi ;
- recherche les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets et incidences du projet de PLU.

L'évaluation demeure méthodologiquement fondée sur :

- un état initial de l'environnement établi à partir : de l'inventaire départemental des zones humides ; des données botaniques émanant du conservatoire botanique national alpin (Pifh) ; des investigations de terrain ;
- une analyse des enjeux des zonages environnementaux dont les Znieff ;
- une analyse spatiale de nature pronostique des incidences de changement de zonage et de projets d'aménagement, analyse s'appuyant sur l'outil système d'information géographique (Sig).

Ce troisième dossier de projet de PLU se caractérise par des zones AU et U totalisant 53,96 ha (contre 83,06 ha pour le premier et 59,88 ha pour le second dossier), se ventilant de la sorte :

- 5,21 ha de zones AU représentant 10,7 % des zones U ;
- 48,75 ha de zones U.

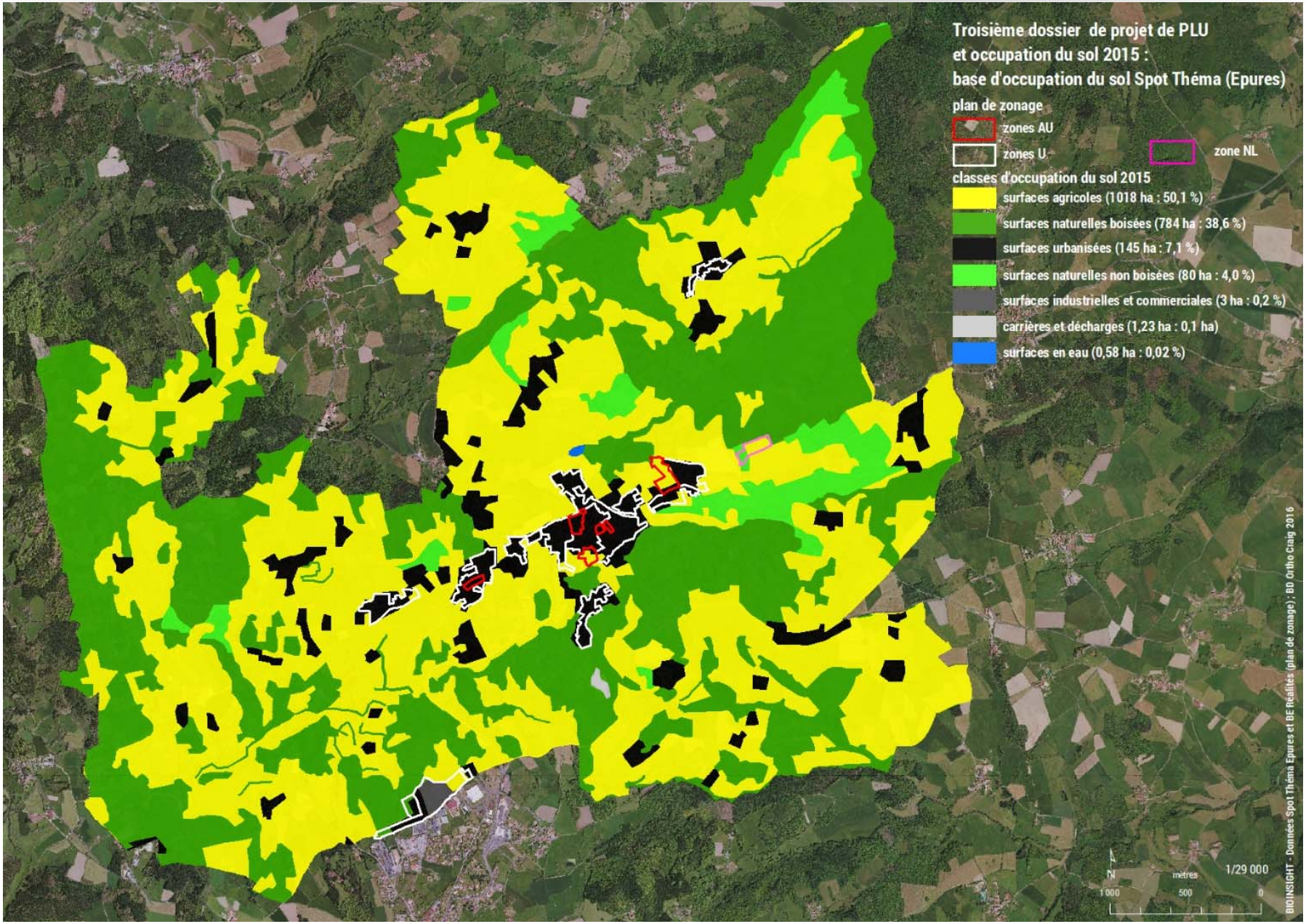
Troisième dossier de projet de PLU
et occupation du sol 2015 :
base d'occupation du sol Spot Théma (Epures)
plan de zonage
zones AU
zones U
zone NL
classes d'occupation du sol 2015
surfaces agricoles (1018 ha : 50,1 %)
surfaces naturelles boisées (784 ha : 38,6 %)
surfaces urbanisées (145 ha : 7,1 %)
surfaces naturelles non boisées (80 ha : 4,0 %)
surfaces industrielles et commerciales (3 ha : 0,2 %)
carrières et décharges (1,23 ha : 0,1 ha)
surfaces en eau (0,58 ha : 0,02 %)
N
mètres
1/29 000
1 000
500
0
BIOINSIGHT - Données Spot Théma Epures et BE Réalités (plan de zonage) ; BD Ortho Craig 2016

Relativement à la base d'occupation du sol Spot Théma 2015 , le troisième dossier de projet de PLU va donc générer une artificialisation dont les surfaces sont :

- 6,96 ha dus aux zones AU mais aussi aux zones U dont certaines parties ne sont pas encore artificialisées ;
- 1,82 ha dus à a zone NL pour un stade (non une UTN),

soit un total de 8,78 ha. Cela correspond donc à une augmentation de 5,86 % de l'artificialisation conduisant à l'échelle du territoire à : 158,24 ha d'artificialisation et un taux d'artificialisation de 7,7 %.

Cette augmentation de l'artificialisation de Luriecq repose, toutefois, sur une compacité de l'enveloppe urbaine puisque les zones AU sont concentrées au bourg-centre et non diffusés dans les hameaux. Il en est de même des zones U puisque tous les hameaux hors du centre bourg sont classés en zone A, les hameaux du Chantet et de Fils mis à part.

C'est ainsi que les surfaces agricoles affectés aux zones AU sont soit enclavées ou entourées dans des tissus urbains soit contiguës en tout cas intégrées à l'enveloppe urbaine. Il y a donc une certaine conservation des surfaces agricoles et de l'activité agricole.

L'urbanisation due aux zones AU et U de ce troisième dossier de projet de PLU bien sûr réduit la porosité du territoire, c'est-dire le rapport du vide au plein, du non bâti au bâti. En revanche, ce n'est le cas de la réduction de la connexité puisqu'il n'y a pas à proprement parlé d'augmentation de la fragmentation du territoire par une augmentation de l'urbanisation linéaire ni de création de nouvelles infrastructures. De plus, cette compacité en matière de localisation des zones AU conforte les principes de connexion que sont les quatre coupures d'urbanisation.

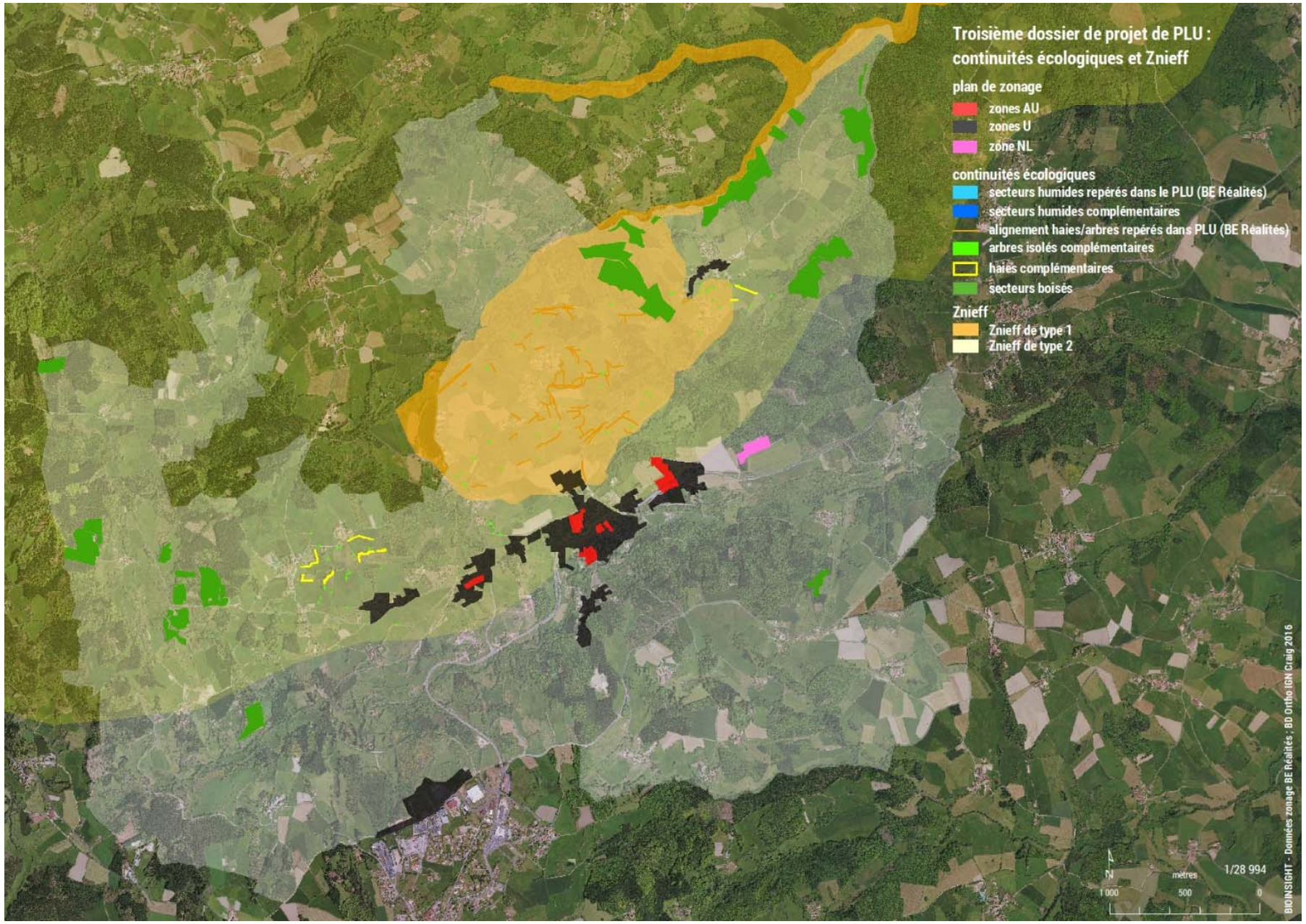
Troisième dossier de projet de PLU :
continuités écologiques et Znieff
plan de zonage
zones AU
zones U
zone NL
continuités écologiques
secteurs humides repérés dans le PLU (BE Réalités)
secteurs humides complémentaires
alignement haies/arbres repérés dans PLU (BE Réalités)
arbres isolés complémentaires
haies complémentaires
secteurs boisés
Znieff
Znieff de type 1
Znieff de type 2
N
1/28 994
mètres
1 000
500
0
BIOINSIGHT - Données zonage BE Réalités ; BD Ortho IGN Craig 2016

Ce troisième dossier de projet de PLU ne présente pas d'incidences sur la trame verte et bleue définie sous la forme de continuités déclinées en trois sous-trames puisqu'elles sont maintenant repérées et protégés au plan de zonage avec des prescriptions au titre du L151-23 et R421-23 (h) CU.

Au regard du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Luriecq relève des deux Znieff de type 1 considérés comme réservoirs de biodiversité, du « cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue » « à remettre en bon état » qu'est le Bonsonnet et des surfaces boisées et ouvertes définies comme « espace perméable terrestre » de « perméabilité forte » (carte SRCE). En ce sens, le troisième dossier de projet de PLU « prend en compte » le SRCE.

En effet, mis à part aux Gouttes pour un tissu pavillonnaire ancien (antérieur à 2001), aucune zone AU ni U n'intersecte les deux Znieff de type 1 (carte troisième dossier de projet de PLU : continuités écologiques et Znieff). De plus, dans ces deux Znieff, notamment dans la Znieff de type 1 *Bocage de Triols et Fils*, en plus des secteurs humides, toutes les continuités écologiques que sont les haies et arbres isolés sont protégés au titre du L151-23 CU, dans un contexte de classement en zone A.
Enfin, ce troisième dossier de projet de PLU satisfait une approche d'urbanisme bioclimatique puisque la localisation de zones AU et l'optimisation de l'existant dans les zones U sont favorables à l'utilisation passive de l'énergie solaire dans le cadre de la stratégie du chaud. Par ailleurs, il « prend en compte » le Plan climat air énergie territorial.

Mais à Luriecq, les capacités nominales en assainissement collectif apparaissent inférieures au raccordement actuel à l'échelle de la commune et sensiblement égales au raccordement actuel à la Step du bourg (les Rivières) quand les systèmes non collectifs ont un fort taux de non-conformité. Ce troisième dossier de projet de PLU reste donc subordonné aux travaux à la Step du bourg (les Rivières) tant en matière d'augmentation de sa capacité nominale en traitements organique comme hydraulique que de son bon fonctionnement (eaux claires parasites, fuites, stagnation des effluents dans le filtre, mauvais traitement…), ce qui en définitive nécessite à la

Par ailleurs, en matière de production d'eau, il avait été établi que le bilan était « excédentaire dans toutes les configurations de demande en eau, sauf en jour de pointe futur hypothèse haute : le déficit s'établit à -22 m^3/j ». C'est ainsi que les ressources en eau apparaissent ainsi insuffisantes ce qui implique l'achat d'eau par le Syndicat des Eaux.

Dans le cadre de l'approche itérative de la mise en oeuvre de l'évaluation environnementale du troisième dossier de projet de PLU, ces mesures ont été prises en compte et ont été traduites dans le PLU. Elles s'articulent autour de cinq orientations majeures établies par degré décroissant d'importance :

1. protection des secteurs humides ;
2. protection des secteurs bocagers ;
3. protection de secteurs boisés;
4. création d'une nouvelle Step que Loire Forez agglomération s'est engagée à réaliser à très court terme ;
5. augmentation et consolidation de la ressource en eau.

27 APPROCHE ITÉRATIVE : HISTORIQUE DES PROPOSITIONS ET ÉCHANGES

Les points de l'approche itérative (propositions faites à l'urbaniste et à la commune) sont classés par ordre chronologique inverse : des plus récents aux plus anciens.

27-1 Padd : projet V12 d'avril 2018

Afin qu'il soit véritablement stratégique et qu'il prenne en compte avec solidité l'environnement, un Padd doit être davantage de type problématique que de type thématique (une problématique est un ensemble de problèmes dont les éléments sont liés donc de trouver les réponses adaptées au territoire en se reposant sur une réflexion de projet de territoire).

A la différence du terme « environnement » compris comme une démarche qui peut être alors souvent perçu comme une contrainte (opposition : prise en compte de l'environnement/création d'emploi) ou du terme « patrimoine/paysage » dont on a souvent la difficulté à objectiver les caractéristiques ainsi que la dimension spatiale, la « biodiversité » est un concept objectif sur lequel ne repose pas de notion de valeur constituant étymologiquement et intrinsèquement un atout puisque c'est la mémoire et l'avenir de la vie, la richesse du vivant non humain d'un territoire. A ce titre, la biodiversité peut être un élément fédérateur d'un territoire ou tout du moins un outil de sa valorisation intervenant dans l'affirmation d'une image territoriale identitaire.

A ce stade, deux configurations sont alors possibles pour la présentation de la biodiversité de Luriecq donc pour la structuration du projet de Padd :

1 définir un axe stratégique qui intègre la biodiversité et regroupe et articule d'autres thématiques (« image verte », « patrimoine », « vocation touristique », « porte d'entrée »…) dont l'intitulé pourrait être : « La biodiversité comme élément fédérateur d'un territoire de projet », « Faire de la préservation de la biodiversité un outil de valorisation/protection/aménagement du territoire », « Préserver la biodiversité ainsi que les ressources naturelles, paysagères et agricoles comme éléments de projet de territoire » ou « Préserver le cadre de vie en assurant la reconnaissance de sa biodiversité »...

2 inclure la « biodiversité » dans un des axes promouvant une image ou une identité environnementale de la commune dont la « biodiversité » en constituerait une dimension essentielle ; par exemple : « Affirmer/conforter une image verte », « Pour une station verte reposant sur l'écotourisme », « Pour un développement reposant sur l'écotourisme », « Poursuivre un développement urbain maitrisé visant l'attractivité de l'identité communale » ou « Accompagner un développement urbain affirmant son caractère encore agricole/naturel »… Un sous-axe propre à la biodiversité serait défini.

Le projet de Padd V12 d'avril 2018 est structuré en trois principes généraux (axes) quelque peu interdépendants :

- « maîtriser les impacts de l'augmentation de l'attractivité communale » ;
- « accompagner le développement par une offre de services de qualité » ;
- « conserver et mettre en valeur le cadre rural du territoire ».

Ce projet de Padd n'intègre donc pas d'une façon explicite la riche biodiversité de Luriecq dans le cadre d'un axe ni au sein du troisième axe « conserver et mettre en valeur le cadre rural du territoire », tout du moins que sous la forme des « éléments constitutifs de la trame verte » en mentionnant que le « territoire communal accueille également des ZNIEFF de type 1, réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ».

Ce projet de Padd pourrait alors s'articuler autour de deux seules orientations générales qui fonderaient le projet de territoire et répondraient à ces caractéristiques en faisant logiquement de l'environnement, au sens large, c'est-à-dire la valorisation/préservation du territoire, la condition d'un développement maîtrisé et touristique de la commune :

- orientation A « un territoire valorisé et protégé » ;
- orientation B « un développement conforté mais maitrisé ».

L'orientation A se déclinerait alors autour des quatre axes stratégiques :

- axe A1 « faire de la biodiversité un outil de valorisation/aménagement du territoire » ;
- axe A2 « valoriser et préserver les éléments bâtis et paysagers » ;

- axe A3 « mettre en œuvre un projet plus économe en foncier » ;
- axe A4 « organiser la gestion des déplacements ».

L'orientation B regrouperait les sept axes stratégiques :

- axe B1 « ralentir et stabiliser le rythme de construction » ;
- axe B2 « diversifier le parc de logements pour une meilleure réponse aux besoins » ;
- axe B3 « privilégier le réinvestissement et l'optimisation du tissu urbain existant » ;
- axe B4 « conforter l'attractivité du centre bourg et sa mixité de fonctions ».
- axe B5 « permettre le développement des pôles d'activités existants » ;
- axe B6 « encourager au développement de l'activité agricole » ;
- axe B7 « aménager en cohérence avec les réseaux, les risques et les nuisances ».

Plus précisément, l'axe A2 « faire de la biodiversité un outil de valorisation/aménagement du territoire » pourrait présenter les sous-axes suivants.

27-2 Reconnaître la richesse du vivant non humain du territoire : sa biodiversité

A Luriecq, la biodiversité se révèle à partir d'une grande richesse de flore, de faune et d'habitats naturels tant humides que forestiers et bocagers. Une telle biodiversité se révèle également par un zonage national d'inventaire : deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (Znieff) et une Znieff de type 2 auxquelles Luriecq contribue. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, Luriecq reconnaît son vivant non humain et conscient de sa valorisation par cette biodiversité, s'engage à la protéger, notamment pour des raisons agricoles, écologiques, paysagères, esthétiques et touristiques (station verte) donc économiques pour le territoire, cela par une traduction réglementaire graphique et littérale adaptée (voir également le sous-axe TVB).

27-3 Protéger la trame verte et bleue comme outil de valorisation et d'aménagement du territoire

La TVB de Luriecq repose sur un réseau de continuités écologiques qui se décline en trois sous-trames :

- sous-trame humide : secteurs humides de bas fond en tête de bassin versant, de prairie humide, de bois rivulaires de cours d'eau et de mare ;
- sous-trame boisée : secteurs de boisement à protéger, de boisement et de bosquet ;
- sous-trame bocagère : secteurs de haie et d'arbre isolé ainsi que de prairie de fauche et de pâture, spécialement à Triols et Nurols.

Ces secteurs bénéficient d'une protection règlementaire en étant repérés sur le règlement graphique (plan de zonage) en association avec des prescriptions spécifiques et adaptés dans le règlement écrit.

LEXIQUE

Aménité : qualité de ce qui est amène, c'est-à-dire doux, affable, agréable, charmant... On peut ainsi parler de l'aménité d'un lieu.

Arborescent : constitué d'arbres

Arbustive : constitué d'arbustes et d'arbrisseaux

Bas-marais : marais détrempé jusqu'à sa surface par affleurement de la nappe phréatique, sur sols pauvres en élément nutritifs

Bassin versant : c'est un ensemble de surface naturelles, agricoles ou artificialisée dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, lagune, réservoir souterrain et zone côtière. Le plus souvent deux bassins versants adjacents sont délimitées par une ligne de crête ou ligne de partage des eaux

Biocénose : groupement d'êtres vivants (plantes, animaux) vivant dans des conditions de milieu déterminées (biotope) et unis par des liens d'interdépendance

Biodéchets : déchets composés de la fraction fermentescible des ordures ménagères soit les déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle ainsi que les papiers (dont essuie-tout) et cartons (Ademe)

Biodiversité : la biodiversité est un concept, une représentation holistique (globale) de la nature permettant de toute la décrire et de toute l'analyser – la nature « ordinaire » et la nature « sans intérêt » n'existant pas – afin de mieux la conserver dans une perspective d'utilisation par les générations futures. La biodiversité est observée dans quatre niveaux d'organisation biologique :

1 paysages écologiques ;
1 habitats naturels*/écosystèmes* ;
2 populations/espèces ;
3 gènes/individus,

chacun décrit par des aspects de composition (les éléments), de structure (le mode d'organisation des éléments) et de fonctionnement (les processus entre les éléments) (Noss *in* Meffe & Caroll 1997). La biodiversité peut-être définie comme la quantité et la qualité de l'information contenue dans tout système biologique (Lebreton 1998). La biodiversité joue un rôle dans la performance des écosystèmes, mais elle constitue aussi une assurance biologique pour maintenir ces écosystèmes face à un environnement toujours changeant (Loreau *et al.* 2003). Aussi la biodiversité constitue-t-elle la richesse du vivant d'un territoire.

Biodiversité de composition : les types d'éléments dans les différents niveaux d'organisation du vivant (paysage écologique, habitats, populations/espèces, gènes/individus).

Biodiversité de fonctionnement : les types de processus entre les éléments.

Biotope : ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station

Bruit (échelle dB(A)) : l'échelle des bruits est tirée du rapport DDASS/DDE 38 PLU et bruit

L'échelle des bruits

Un bruit se caractérise d'abord par son niveau sonore, son intensité.
L'unité utilisée pour mesurer la sensation auditive perçue par l'homme est le décibel (A).
L'oreille humaine peut entendre des bruits compris entre 0 dB(A) (seuil d'audibilité) et 120 dB(A) (seuil de la douleur).

Quelques repères sur l 'échelle des bruits

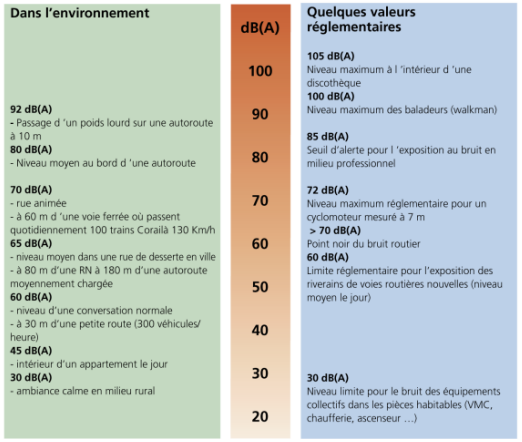

Bruit (indicateurs de la directive européenne) : indicateurs tirés du rapport P.P.B.E. 73 2010

L'échelle des couleurs

Niveaux sonores	Couleurs
50 à 55 dB(A)	
55 à 60 dB(A)	
60 à 65 dB(A)	
65 à 70 dB(A)	
70 à 75 dB(A)	
75 à 80 dB(A)	

Code couleur défini par la norme NFS 31.130

Les indicateurs de bruit retenus

Pour réaliser ces cartes, la Directive Européenne a fixé des indicateurs de bruit, il s'agit du Lden et Ln :

- Lden : (*day evening night pour jour soir et nuit*) est l'indicateur du niveau sonore moyen pour la journée entière de 24 heures. Il est calculé en moyennant sur l'année des bruits relevés aux différentes périodes de la journée, auquel est appliqué une pondération pour les périodes les plus sensibles +5dB(A) en soirée et 10dB(A) la nuit. Ce n'est donc pas un niveau de bruit réel ou mesuré.

- Ln : (*n pour nuit*) est l'indicateur du niveau sonore nocturne de 22 h à 6 h.

Ces indicateurs sont exprimés en décibels: **dB(A)** (unité de bruit qui tient compte du filtre de certaines fréquences par l'oreille humaine).

Représentation

La cartographie représente des courbes isophones tracées par tranche de 5dB(A) à partir de 50dB(A) pour la période nocturne et de 55dB(A) pour la période de 24 heures

Réactualisation

Ces cartes seront réactualisées tous les cinq ans

Échelle

Toutes les cartes sont à l'échelle : 1/25000 ème

Bruit (indicateur LAeq) : indicateur de bruit qui prend en compte la moyenne de bruit sur une période déterminée (P.P.B.E. 73 2010)

Cariçaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par des laîches ou blaches, plantes herbacées à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Chasmophytique : plante capable de colonisées les fentes des rochers

Choinaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par le choin noirâtre *Schoenus nigricans*, plante herbacée à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Cladiaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par le marisque *Cladium mariscus*, plante herbacée très haute à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou une installation de stockage des déchets (Ademe)

Déchets : selon le Code de l'Environnement (art L541-1) un déchet est « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau produit ou plus généralement tout bien, meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ». Selon G. Bertoloni : pour un produit le flux physique et le flux monétaire en contrepartie vont en sens inverse, tandis que pour les déchets, ils vont dans le même sens.
On catégorise les différents types de déchets dont les **déchets ménagers** qui correspondent selon l'Ademe à : « des déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages et des déchets des activités économiques collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci. Ces déchets sont ceux collectés par la collecte traditionnelle des ordures ménagères résiduelles, par les collectes sélectives, par les déchèteries les collectes d'encombrants et les collectes de déchets verts ». On peut ajouter à cette catégorie les **déchets assimilés** qui sont les déchets d'entreprises type commerce de proximité produits dans des proportions faible et qui peuvent si la commune le souhaite être collectés par la collecte des O.M.

Ecosystème : biocénose et biotope en fonctionnement constituent un écosystème qui est l'ensemble des structures relationnelles qui lient les êtres vivants entre eux et à leur environnement inorganique. A un habitat naturel (biotope et biocénose) se superpose donc un écosystème qui en constitue sa dimension fonctionnelle – c'est le cas d'une prairie qui est un habitat naturel et aussi un écosystème – mais à la différence de l'habitat naturel, l'écosystème ne peut pas être délimité spatialement.

Enveloppe de fonctionnalité : l'enveloppe de fonctionnalité (ou « espace » de fonctionnalité) d'une zone humide est la zone proche de la zone humide qui présente une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide. A l'intérieur de cette zone, certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu ainsi que conditionner sérieusement la pérennité de la zone humide. Il correspond au sous-bassin d'alimentation de la zone humide (Sdage Rhône Méditerranée-Corse 2001).

L'espace de fonctionnalité peut-être considéré comme la zone du bassin versant dans laquelle toute modification de la quantité ou de la qualité de l'eau d'alimentation de la zone humide risque d'être directement dommageable. Les contours de cet « espace de précaution » sont variables selon les sites. Il peut s'agir :

- **du bassin versant entier** : ce cas ne concerne qu'une très faible proportion des zones humides et se restreint aux seules zones humides situées en tête de bassin.
- **du « proche » bassin versant** : les limites qui vont permettre de le définir peuvent être de nature diverses : topographique (rupture de pente...) hydraulique (limite de zone inondable), écologique (couloir entre zones), usage agricole du sol (limite culture/prairie), paysagères (haie, boisement), aménagement (route, bâtis...). La forme et la surface de cet espace de fonctionnalité peuvent ainsi être très différentes (cf. figure 3 ci-contre) pour deux zones humides de même superficie, selon la dominance des éléments utilisés pour chacune.

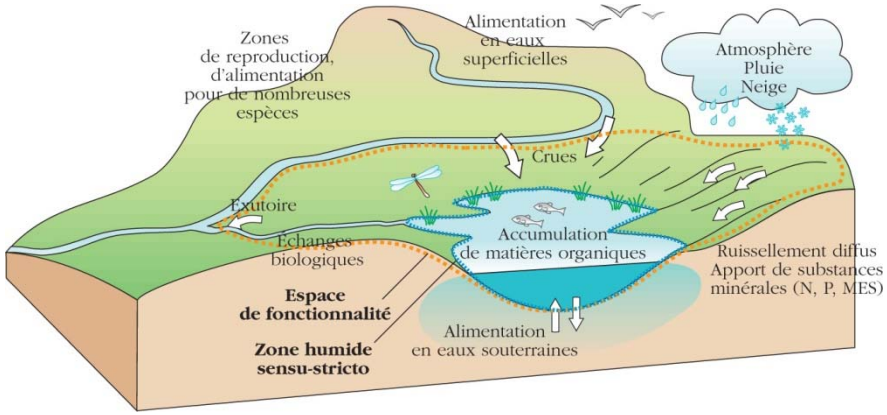

Equivalent-habitant (Ifen 2008)

L'équivalent-habitant (EH) reflète la pollution quotidienne engendrée par un individu et détermine le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante. Il permet de comparer les flux de matières polluantes de la pollution domestique et des autres pollutions (les charges rejetées par l'industrie sont converties en équivalents-habitants) et d'estimer la pollution brute produite

par une commune. Cette pollution brute exprime la quantité de matières polluantes réputée être produite journellement par une personne, c'est-à-dire contenue dans 150 litres d'eau usée.

Un équivalent-habitant correspond à 60 g de DBO_5 ; 135 g de DCO (demande chimique en oxygène) ; 9,9 g d'azote ; 3,5 g de phosphore.

La **DBO_5** (demande biologique en oxygène en 5 jours) est un paramètre permettant de déterminer la quantité d'oxygène nécessaire pour l'élimination, y compris par auto-épuration, de la pollution organique. Elle mesure la présence de matières organiques présentes dans les effluents et caractérise leur biodégradabilité. La charge mesurée en entrée et en sortie de station permet d'évaluer la réduction de la pollution organique effectuée par la station.

Espaces naturels sensibles (E.N.S.) : la politique E.N.S. relève de la seule compétence du conseil départemental (L113-8 CU). Elle est mise en œuvre grâce à deux instruments : un instrument financier (la part départementale de la taxe d'aménagement) et un instrument juridique (la création de zone de préemption). Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L113-8, le département peut créer des zones de préemption. Les zones de préemption sont créées par le conseil départemental en accord (ou non) avec la commune concernée (L113-14, L215-1 et L215-4 CU). Aussi, dans ces zones de préemption, les E.N.S. se fondent-ils sur la maîtrise foncière de terrains, par voie amiable, par expropriation ou par droit de préemption ainsi que sur leur usage dans le cadre de conventions passées avec les propriétaires. En matière d'effets sur l'utilisation du sol, l'article R113-15 CU dispose qu'un projet proposé par le conseil départemental « peut en outre, lorsqu'il concerne des espaces situés dans les zones de préemption créées dans les conditions définies aux articles L215-1 et suivants :

1° édicter les mesures de protection des sites et paysages et prévoir les règles d'utilisation du sol, notamment les mesures limitant les ouvertures de chemins et les adductions d'eau, lorsque ces travaux sont réalisés par des particuliers et n'ont pas pour objet d'assurer la desserte des bâtiments existants ou d'améliorer des exploitations agricoles ;

2° interdire ou soumettre à des conditions particulières l'aménagement et l'ouverture des terrains destinés à accueillir de manière habituelle des tentes, des caravanes ou des habitations légères de loisirs. »

Par conséquent, ces mesures de protection ne concernent que les seules zones de préemption des E.N.S. et ne s'opposent pas aux travaux publics des collectivités publiques (Sanson & Bricker 2004).

Etat de conservation d'un habitat naturel : pour la directive Habitats, l'état de conservation d'un habitat naturel est considéré comme favorable lorsque :

- « son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

Etat de conservation d'une espèce : pour la directive Habitats : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations. »

Eutrophe : riche en éléments nutritifs, généralement non ou faiblement acide, permettant une forte activité biologique

Forêt relevant du régime forestier : les forêts soumises au régime forestier et instituées en application des articles L151-1 à L151-6 du Code forestier (bois ou forêts relevant du régime forestier) figurent en annexe au PLU (R151-53 CU)

Fruticée : formation végétale constituée par des ligneux* bas (arbustes et arbrisseaux)

Formation végétale : végétation de de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs formes biologiques

Habitat naturel : surface naturelle, ou agricole, voire très artificialisée, qui peut être partiellement imperméabilisée, homogène par :

- ses conditions écologiques c'est-à-dire les conditions climatiques et les propriétés physiques et chimiques du sol… afférentes à son compartiment stationnel : le biotope* ;
- sa végétation, hébergeant une certaine faune, avec ses espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cette surface, flore et faune constituant une communauté d'organismes vivants : la biocénose*.

Un habitat naturel ne se réduit donc pas à la seule végétation ; mais celle-ci, par son caractère intégrateur (synthétisant les conditions du milieu et de fonctionnement du système) est considérée comme un bon indicateur permettant donc de déterminer l'habitat naturel (Rameau 2001).

Ligneux : plante présentant du bois dans ses tissus

Magnocariçaie : habitat naturel humide (assez souvent prairial) dominé par des grandes laîches (ou carex), plantes à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Mégaphorbiaie : habitat naturel humide de hautes herbes (souvent à larges feuilles) se développant sur des sols humides et riches

Molinie : espèce de plante de la famille des graminées formant de grosses touffes dans les milieux humides

Natura 2000 (sites : Sic, Z.S.C. et Z.P.S.) : les sites d'importance communautaire (Sic) relèvent de la directive Habitats 92/43/C.E.E. du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de zones spéciales de conservation (Z.S.C.) comme site Natura 2000. C'est à l'issue de cinq étapes qu'est désignée une Z.S.C. par arrêté ministériel :

1 un inventaire scientifique des zones Sic en France ;
2 une concertation locale organisée par les Préfets ;
3 une transmission par les Préfets au ministère ;
4 une proposition sous la forme de pSic à la Commission européenne ;
5 une inscription comme Sic par la Commission européenne.

Les zones de protection spéciale (Z.P.S.) relèvent de la directive Oiseaux 79/409/C.E. C'est à partir de trois étapes : (1) un inventaire scientifique des zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux (Zico), (2) une concertation locale organisée par les préfets et (3) une transmission au ministère, qu'une zone est transcrite en droit français, par un arrêté ministériel de désignation, puis notifiée à la Commission européenne.

NO_2 : les oxydes d'azote sont émis par toutes les installations de combustion et par les automobiles. La répartition sectorielle montre que les sources liées au transport routier sont largement majoritaires, constituant largement plus de la moitié des émissions. C'est un gaz irritant pour les bronches (augmente la fréquence et la

gravité des crises chez les asthmatiques et favorise les infections pulmonaires infantiles). Le NO_2 est non toxique pour l'homme aux concentrations environnementales.
La valeur limite de la directive européenne est de 40 µg/m3 en moyenne annuelle.

Occupation du sol : l'occupation du sol (distinction avec l'utilisation du sol) est une description physique d'une étendue de la surface terrestre observée à plus ou moins grande distance à un moment donné. C'est sa couverture biophysique observable et objective, caractérisée par les objets qui la composent, objets tels que les cultures, les forêts, les bâtis... L'occupation du sol de l'urbain est constituée de surfaces artificialisées, agricoles, naturelles ou aquatiques. Une surface n'est donc pas un espace mais peut le devenir par un investissement social, en se dotant d'idéologies territoriales.

Pelouse sèche : une pelouse sèche *Mesobromion* (pelouse semi-aride médio-européenne à brome érigé) s'installe aux étages collinéen et montagnard, voire subalpin, sur des sols plus ou moins profond, à capacité de rétention moyenne. Elle est liée à des activités anthropiques ; elle n'existe pas à l'état naturel. Le cortège floristique est en effet déterminé par le régime des fauches – précoce ou tardif – et par des apports d'amendement (engrais ou fumures), apports qui peuvent provenir aussi de la présence de vaches pour des pâtures. Cela semble moins le cas d'une pelouse sèche *Xerobromion*.

Phragmitaie : habitat naturel humide dominé par le roseau phragmite *Phragmites australis*, plante de la famille des graminées (blé, seigle…)

PM10 (*particulate matter* : particules fines de taille inférieure à 10 micron) : les particules en suspension proviennent des combustions industrielles ou domestiques, du transport routier diesel, d'origines naturelles (volcanisme, érosion…). Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

La valeur limite de la directive européenne est de 40 µg/m^3 en moyenne annuelle (recommandation O.M.S. = 20 µg/m^3) et le nombre de jours pollués à plus de 50 µg/m^3 en moyenne journalière est fixé par la directive européenne à 35 jours par année.

Régime forestier : le régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de l'«aménagement forestier ». L'O.N.F. est le gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du régime forestier aux côtés de la commune

Ripisylve : forêt du lit mineur des cours d'eau s'y développant le long (également dénommée bois rivulaire) qui est donc régulièrement inondée. Elle constitue ainsi une partie de la forêt alluviale : la forêt du lit majeur plus étendue car liée à la dynamique du cours d'eau donc moins souvent soumise aux crues

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) : le Sdage coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), contrats de rivières, de baie…

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000.

La notion de compatibilité

Si un programme ou une décision administrative contenait des éléments en contradiction avec le SDAGE, le juge pourrait l'annuler au motif qu'il n'est pas compatible avec le SDAGE. Déjà applicable en 1996, la notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non contradiction avec les options fondamentales du schéma. Cela suppose qu'il n'y ait pas de différence importante entre le SDAGE et la décision concernée.

Le juge conserve ainsi une marge d'appréciation de la compatibilité avec les dispositions du SDAGE.

Le Sdage L.B. 2016-21 (Comité de Bassin Loire Bretagne 2015) se fonde sur 14 orientations fondamentales comprenant l'orientation 8A-01 à l'égard des Z.H. dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, en matière de projet, le Sdage préconise des mesures compensatoires suivant trois critères qui à défaut conduit à une compensation de 200 % de la surface perdue. Toutefois, un projet d'aménagement entraînant une destruction de Z.H. devra bien sûr être hautement justifié car la logique du Sdage n'est pas la compensation mais bien la préservation (« éviter » de la séquence E.R.C.) (encadrés).

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Dispositions

8A-1 Les documents d'urbanisme

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

Disposition

8B-1 Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

Sig : un système d'information géographique permet l'organisation de et l'analyse de données géoréférencées (dont on connaît précisément la latitude et la longitude)

Taillis : peuplement constitué de tiges provenant toutes du développement de rejets ou de drageons ; mode de traitement sylvicole (régime du taillis)

Taillis simple : la gestion en taillis simple consiste à couper à blanc (coupes rases) un peuplement à intervalles réguliers, compris entre 20 et 50 ans suivant les essences. La repousse provient des rejets de souche, drageons mais également des semis

Taillis sous futaie (ou TSF) : peuplement comportant simultanément des arbres issus de drageons ou de rejets soumis au régime du taillis et des arbres de franc-pied destinés à la production de bois d'œuvre, les réserves

Thermophile : se dit d'une plante qui croît de préférence dans des sites chauds et ensoleillés

Tourbière : étendue marécageuse dont le sol est constitué exclusivement de matière organique non totalement décomposée (tourbe) comportant des plantes spécialisées très caractéristiques

Tufière : se dit d'une source incrustante, c'est-à-dire à forte teneur en carbonate de calcium qui précipite, formant des croûtes de calcaire (tuf)

Xérothermophile : se dit d'une plante qui croît de préférence dans des sites secs, chauds et ensoleillés

Znieff : les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont des outils de connaissances non des instruments de protection réglementaire, comme l'a reconnu le Conseil d'Etat (JOAN du 28.12.1992 p.5842), mais ils constituent un effet révélateur de l'intérêt écologique des surfaces litigieuses et bénéficie ainsi d'une reconnaissance (Lévy-Bruhl & Coquillart 1998, Roche 2001, Jacquot & Priet 2004). Elles peuvent également aider à l'identification sur le terrain des surfaces remarquables visées par les lois Littoral et Montagne (Jacquot & Priet 2004). Aussi la jurisprudence considère-t-elle que l'exisLuriecq d'une Znieff n'est pas de nature à interdire tout aménagement - une Znieff n'est pas opposable au tiers. Mais *a contrario* la non prise en compte de son contenu (espèces, milieux naturels,) - qui a justifié son inscription - a été sanctionné, par exemple, Tribunal administratif d'Orléans du 29 mars 1988. Ainsi l'aménageur doit prendre en considération son contenu dans le but de ne pas y porter atteinte (Sanson & Bricker 2004). Il en est de même des documents d'urbanisme ; cela a été confirmé par la Cour d'Appel de Nantes du 30 juin 2000-req. 98NT013333 (Sanson & Bricker 2004).

Znieff de type 1

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement les définit ainsi : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Une Znieff de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. (Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison donnée de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée : une pelouse sèche, une forêt, une zone humide…). Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

Znieff de type 2

La même circulaire les caractérise comme de : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. » Une Znieff de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Zones humides : les zones humides (Z .H.) sont des surfaces naturelles ou agricoles, voire artificielles, dont le sol est gorgé d'eau ou inondé durant une courte ou longue partie de l'année : tourbières, marais, ripisylve des bords d'étangs et des rives des cours d'eau, prairies humides, fossés, mares, étang de très faible profondeur, lônes… qui interviennent dans le cycle de l'eau et jouent un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition spécifique : forte richesse en habitats naturels, flore et faune. En effet, les Z.H. (et leur enveloppe de fonctionnalité) interviennent dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau aval en contenant les ruissellements (donc leurs crues) et en soutenant leur étiage par restitution pendant les périodes de basses eaux (retardant les effets de la sécheresse), comme le ferait une énorme éponge. Les zones humides possèdent également des fonctions hydrologiques de filtre physique et biologique en piégeant et dégradant de nombreux polluants d'origine agricole et viaire concentrés par les eaux de ruissellement pluvial. Les services rendus par les Z.H. pour les activités humaines : économiques, sociales et culturelles, sont par conséquent très nombreux, services auxquels il convient d'ajouter la régulation microclimatique des territoires dans le cadre du phénomène de réchauffement climatique.

Coexistent deux définitions juridiques des Z.H. (encart écrit en collaboration avec Olivier Cizel).

● Une définition générale, valable pour un PLU, donnée par l'article L211-1 C.E., complétée par l'article R211-108 (I) C.E. : elle est applicable à tous domaines (urbanisme, inventaire, fiscalité, T.F.N.B., Natura 2000, Z.H.I.E.P., Z.S.G.E., Sdage, Sage) sauf la police de l'eau ; elle permet, le cas échéant, d'englober certains milieux aquatiques : plan d'eau de faible profondeur (type Dombes, Brenne...), bras-mort... En droit français, cette définition « générale » d'une zone humide est comme le dispose l'article L211-1 du Code de l'environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Plus précisément, l'article R211-108 du Code de l'environnement mentionne : « I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides […] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. » Le seul critère botanique (végétation hygrophile) permet également de définir une zone humide d'un PLU

● Une définition plus restreinte, pour la seule police de l'eau, affinée à partir du R211-108 C.E. par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1er octobre 2009) dont les critères de définition et de délimitation permettent la seule application de la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Eau sur l'assèchement et le remblaiement des zones humides. Dans ce cadre, seules les zones humides en tant que telles – plans d'eau, cours d'eau, canaux et infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales exclus – peuvent être prises en compte ; ces critères constituent ainsi un support aux services de police de l'eau pour l'instruction de demandes d'autorisation ou de déclaration (les travaux dans une Z.H. d'une superficie de plus de 1 ha sont soumis à autorisation quand ceux dans une Z.H. d'une surface entre 0,1 ha et 1 ha à déclaration) ou pour le constat d'infraction comme le dispose la Circulaire du 18 janvier 2010. Par ailleurs, dans cette définition plus restreinte, comme le précisent l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (modifié par celui du 1er octobre 2009) et la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010, une zone humide peut être définie à partir d'un seul des deux critères : critère botanique (espèces hygrophiles ou habitats naturels) ou critère pédologique (sols hydromorphes).

Zones humides de bas fond en tête de bassin versant

Ces zones humides regroupent les milieux alimentés en eau par les eaux de ruissellement et les précipitations. Elles se forment principalement dans des dépressions, combes ou talwegs imperméables

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Abdesselam Mohammed, Traisnel Jean-Pierre & Caron André 2008. Performance environnementale des logements. Argumentaire technique et commercial. Rapport pour Arene Ile-de-France, Epa Senart & San Senart. Arene Ile-de-France/Epa Senart/San Senart, Paris, 161 p.

Cesame 2015a. Inventaire des zones humides à l'échelle du sage Loire en Rhône Alpes et du département de la Loire. Rapport d'étude. Cesame, Fraisse, 235 p. + annexes.

Césame 2015b. Réglementation de boisement. Commune de Luriecq. Rapport d'étude. Fraisse, 38 p.

Chaix Ch, Dodier H. & B. Nettier 2017. Comprendre le changement climatique en alpage. Asadac & Irstea, Chambéry, 24 p.

Comité de Bassin Loire Bretagne 2015. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. 2016-2021 Sdage adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. Bassin Loire Bretagne. Directive cadre européenne sur l'eau. Orléans, 356 p.

Coudène M. & D. Levy 2016. De plus en plus de personnes travaillent en dehors de leur commune de résidence. Utilisation du territoire. *Insee première*, 1605.

Emberger C., L. Larrieu & P. Gonin 2017. Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP). CNPF/IDF délégation Midi-Pyrénées INRA, 58 p.

Fontes-Rousseau C. 2015. Utilisation du territoire. L'artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles. *Agreste Primeur*, 326.

Conseil général de la Loire 2010. Réglementation de boisement : document de cadrage départemental. 12 p.

G2C 2014a. Syndicat des eaux de la Citre à la Mare. Département de la Loire. Diagnostic du réseau d'eau potable. Rapport final. Phase 1 diagnostic préliminaire et phase 2 campagne de mesures et modélisation (diagnostic). Saint-Pierre-de-Chandieu, 66 p.

G2C 2014b. Syndicat des eaux de la Citre à la Mare. Département de la Loire. Diagnostic du réseau d'eau potable. Rapport final. Phase 3 propositions de travaux. Saint-Pierre-de-Chandieu, 58 p.

Gely P. & SCIDDAEE/COS 2017. Oscom Niveau 2. Méthodologie et résultats principaux. Dreal Auvergne-Rhône-Alpes, SCIDDAE/CAOS, Lyon, 16 p.

Gosselin M. & Y. Paillet 2010. Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière. Editions Quae, Versailles, 155 p.

Jacquot H. & F. Priet 2004. *Droit de l'urbanisme.* 5ème édition, Dalloz, Paris, 913 p.

Lebreton P. 1998. Biodiversité et écologie : quelques réflexions théoriques et pratiques. *Bull. mens. Soc. linn. Lyon*, 67(4): 86-94.

Inddigo 2018. Loire Forez Agglomération. PCAET document final 2018-2024. Inddigo, Chambéry, 58 p.

Levy-Bruhl V. & H. Coquillart 1998. *La gestion et la protection de l'espace en 36 fiches juridiques*. La Documentation française, Paris.

Loreau M., Mouquet N. & A. Gonzalez 2003. Biodiversity as spatial insurance in heterogeneous landscapes. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the USA*, 100(22): 12765-12770.

Lussault M. 2007. L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain. Collection « la couleur des idées », éditions du Seuil, Paris, 363 p.

Mazria E. 2005. Le guide de la maison solaire. Parenthèses, Marseille, 339 p.

Meffe G.K. & C.R. Carrol 1997. *Principles of conservation biology.* Sinauer Associates, Inc*.,* Sunderland, USA, 729 p.

Orecc 2018. Le changement climatique en Auvergne-Rhône-Alpes. Profil climatique territorial. Territoire : CA Loire Forez Agglomération (8 mars 2018). ORECC Auvergne-Rhône-Alpes, 10 p.

Rameau J.-C. 2001. De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs. Coll. Inter., Metz, 5 et 6 décembre 2000 : 57-63.

Réalités environnement 2017. SIE de la Citre à la Mare, Commune de Luriecq. Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Rapport de phase 1. Trévoux, 69 p.

Réalités environnement 2018. SIE de la Citre à la Mare, Commune de Luriecq. Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Rapport des phase 3 et 5. Trévoux, 69 p.

Renaux B. & A. Villemey 2016. Cartographie des forêts présumées anciennes du département de l'Allier d'après les cartes de l'État-major. Conservatoire botanique national du Massif central\ Département de l'Allier, 33 p.

Rocamora G. & D. Yeatman-Berthelot 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, France, 560 p.

Roche C. 2001. *Droit de l'environnement.* Gualino éditeur*,* Paris, 212 p.

Rossi M., André J. & D. Vallauri 2015. Le carbone forestier en mouvements. Eléments de réflexion pour une politique maximisant les atouts bois. Refora, Lyon, 40 p.

Sage 2005a. Commune de Luriecq. Etude diagnostic du système d'alimentation en eau potable. Rapport phase 1. Lyon, 49 p.

Sage 2005b. Commune de Luriecq. Etude diagnostic du système d'alimentation en eau potable. Rapport de visite d'ouvrages. Lyon, 32 p.

Sage 2005c. Commune de Luriecq. Etude diagnostic du système d'alimentation en eau potable. Rapport phase 2 : campagne de mesures. Lyon, 17 p.

Sage 2005d. Commune de Luriecq. Etude diagnostic du système d'alimentation en eau potable. Rapport phase 2 : recherche de fuites. Lyon, 7 p.

Sage 2005e. Commune de Luriecq. Etude diagnostic du système d'alimentation en eau potable. Rapport phase 3 : modélisation et propositions d'aménagement. Lyon, 60 p.

Sanson C. & G. Bricker 2004. *Les outils de protection des espaces naturels en France. Aspects juridiques liés aux opérations routières - Guide technique.* SETRA*,* Bagneux, 79 p.

SRCAE 2015. Synthèse à l'attention des décideurs. SRCAE 2014-2019. Région Rhône-Alpes, 23 p.

SRCE 2014a. Schéma de cohérence écologique adopté le 16 juin 2014. Région Rhône-Alpes, 244 p.

SRCE 2014b. Schéma de cohérence écologique. Atlas régional - cartographie des composantes de la trame verte et bleue. Projet adopté le 16 juin 2014. Région Rhône-Alpes, 82 p.

Vallauri D., Grel A., Granier E. & J.L. Dupouey 2012. Les forêts de Cassini. Analyse quantitative et comparaison avec les forêts actuelles. Rapport WWF/INRA, Marseille, 64 pages + CD

Vallauri D., Chauvin, C., Brun, J-J, Fuhr M., Sardat N., André J., Eynard-Machet R., Rossi M. & J-P. De Palma (coord.) 2016. Naturalité des eaux et des forêts. Tec & Doc. Paris, 266

ANNEXES

Diagnostic agricole dans le cadre d'un PLU

Commune de Luriecq

Chambre d'Agriculture de la Loire
43 avenue Albert Raimond
BP 40050
42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX

Mars 2014

Contact technique
Thomas FORICHON
☎ 04 77 92 12 12

OPE.COS.ENR.128.27.04.12

Aménagement, Environnement, Territoires
NC/TF/SC
14-510-094

Date de remise du conseil : 20 mars 2014

Modalités de réalisation : analyse sur données communiquées par le client

☒ Enquêtes
☒ Réunions d'information
☒ Analyse au bureau

Ce dossier a été visé par :	Ce dossier a été élaboré par :
CHAMBRE D'AGRICULTURE : LE RESPONSABLE DE SERVICE	**CHAMBRE D'AGRICULTURE : LE CONSEILLER**
Nadine CROIZIER	**Thomas FORICHON**

Sommaire

Index des illustrations : cartes, tableaux, graphiques p.7

Introduction p.9

I – Présentation du territoire p.11

1.1 – Géographie, climat et sol p. 11
1.1.1 – La plus grande commune du canton et une des plus habitée p. 11
1.1.2 – Une commune « vallonnée » avec une présence marquée de forêts et de cours d'eau p. 11

1.2 – Acteurs du territoire p. 13
1.2.1 – Une démographie croissante p. 13
1.2.2 – Une activité économique tournée vers le tertiaire p. 13
1.2.3 – La Loire, une dynamique agricole affirmée p. 15

II – Le déroulement de l'étude p. 19

2.1 – Aire d'étude p. 19

2.2 – Déroulement de l'étude p. 19

2.3 – Surfaces enquêtées : 77 % de la surface agricole communale p. 19

2.4 – Méthodologie : une analyse qui permet des simulations p. 19

III – Présentation des entreprises agricoles p. 21

3.1 – Description des exploitations et du parcellaire p. 21
3.1.1 – Des sièges d'exploitation répartis de manière homogène sur le territoire p. 21
3.1.2 – En majorité des exploitations professionnelles p. 21
3.1.3 – Des exploitations peu dépendantes des surfaces extérieures p. 21

3.2 – Un territoire tourné vers l'élevage bovin et ovin p. 27

3.3 – Un territoire agricole dynamique p. 29
3.3.1 – Des exploitations professionnelles souhaitant maintenir leur activité économique p. 29
3.3.2 – Un territoire dynamique p. 29

IV –Conclusions : conditions de maintien de l'activité agricole p. 33

4.1 – Protéger les bâtiments d'élevage… p. 33

4.2 – …et les pâtures attenantes p. 33

4.3 – Pérenniser la vocation agricole des parcelles engagées en contrats environnementaux p. 33

4.4 – Les surfaces épandables p. 35

4.5 – Les terres labourables p. 35

4.6 – L'accès aux parcelles p. 35

Conclusion, recommandations et pistes d'actions p. 37

Lexique p. 39

Annexes p. 41

Index des illustrations : cartes, tableaux et graphiques

Cartes

Présentation et localisation du territoire	p. 9
Structure du parcellaire et localisation des bâtiments agricoles	p. 20
Types de productions des exploitations agricoles	p. 25
Projets des agriculteurs à 5 ans	p. 28
Potentiels économiques des exploitations	p. 29
Espaces à enjeux pour l'agriculture	p. 31
Contraintes réglementaires	p. 34
Occupation de l'espace communal	p. 42
Sols et réseau hydrographique	p. 44
Pentes	p. 45
Couvert végétal majoritaire des surfaces agricoles	p. 46
Périmètre de 100 m autour des bâtiments d'élevage	p. 72
Ages des exploitants et successions envisagées	p. 74
Localisation des modes de faire-valoir précaires	p. 76

Tableaux

Evolution de la population entre 1968 et 2010	p. 13
Emplois selon le secteur d'activités en 2009	p. 13
Evolution des effectifs bovins dans la Loire entre 2000 et 2010	p. 17
Evolution des effectifs autres que bovins dans la Loire entre 2000 et 2010	p. 17
Tableau synthétisant le lieu de domiciliation des exploitations agricoles n'ayant pas souhaité participer aux enquêtes ainsi que leur raisons et motivations	p. 19
Typologie des exploitations de Luriecq	p. 26
Types de productions des exploitations enquêtées	p. 26
Projets à 5 ans des exploitations de Luriecq	p. 29
Occupation de l'espace de la commune et typologies des surfaces enquêtées	p. 43
Age et statut des structures ayant leur siège sur Luriecq	p. 73
Structures dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans	p. 75
Données des exploitations enquêtées	p. 81

Graphiques

Evolution des surfaces des exploitations de la Loire	p. 15
Répartition parcellaire des 10 structures ayant leur siège à Luriecq	p. 23
Mode de faire-valoir des surfaces enquêtées sur la commune de Luriecq	p. 23
Surface communale valorisée par les exploitations enquêtées réparties en fonction de leur potentiel économique	p. 29

Introduction

La mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme est un moment privilégié pour mieux appréhender la problématique agricole. Un diagnostic prospectif du territoire agricole permet d'avoir une image réaliste de la pérennité des exploitations du territoire, de leur transmissibilité et des difficultés rencontrées (foncier, déplacement, mitage, proximité du bâti résidentiel…).

Dans ce cadre, la commune de Luriecq a souhaité réaliser un diagnostic prospectif de son territoire agricole. Ce diagnostic a pour objectifs de réaliser un **état des lieux de l'agriculture** de la commune, mais également de **visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole** en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'**anticiper l'aménagement nécessaire** à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

Ce rapport a pour objet de fournir à l'équipe municipale un état des lieux complet de la situation agricole. Il s'articule en trois volets :

- Premier volet : une présentation du territoire.
- Deuxième volet : une présentation des entreprises agricoles de la commune avec un éclairage sur leur pérennité et sur leurs projets.
- Troisième volet : une synthèse des conditions nécessaires au maintien d'une activité agricole sur la commune.

Diagnostic agricole de Luriecq

Orthophotographie aérienne et Scan25

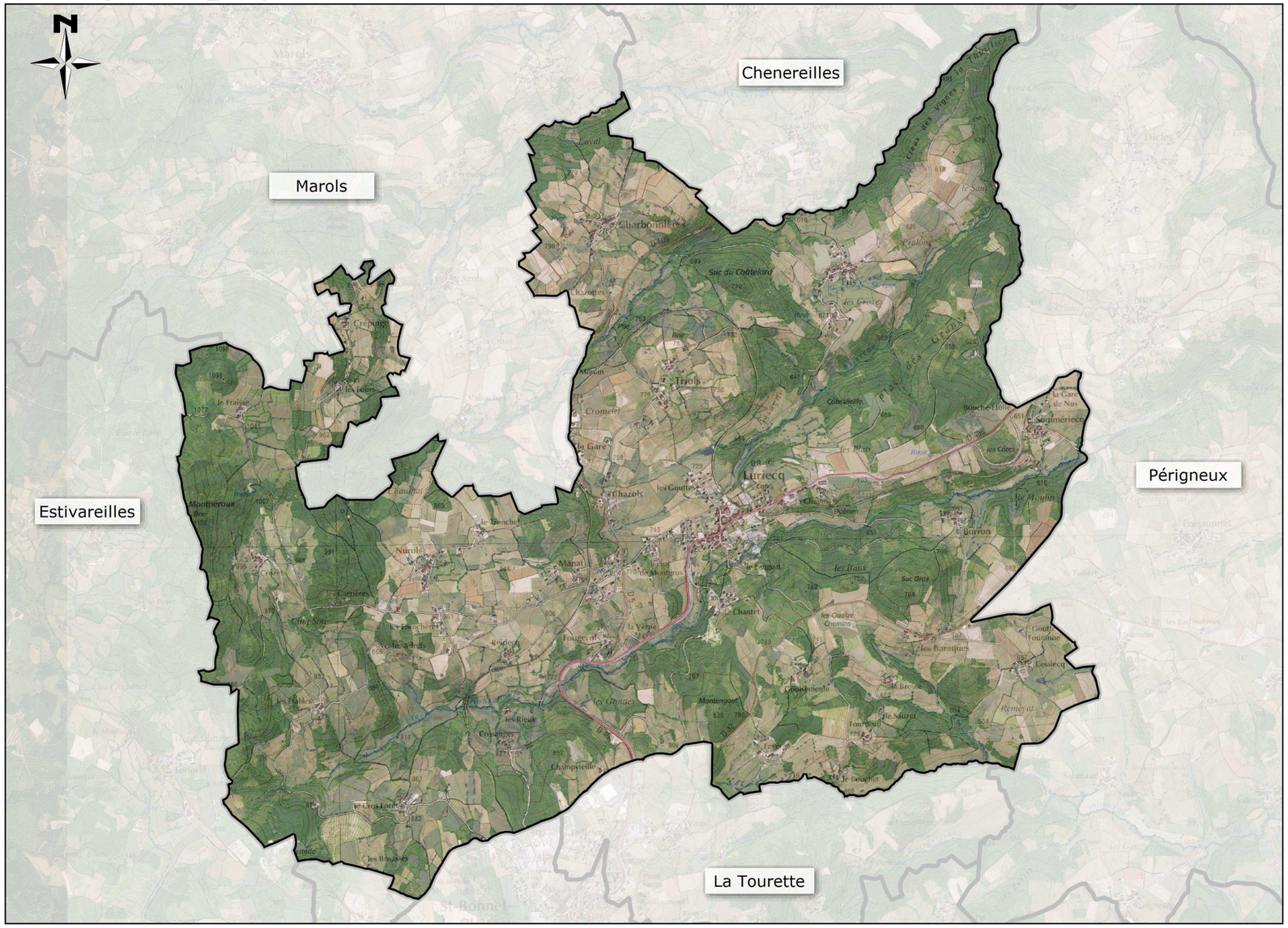

Date d'édition : 14/11/2013

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE

I - Présentation du territoire

1.1 – Géographie, climat et sol

1.1.1 – La plus grande commune du canton et une des plus habitée

La carte, ci-contre, est une orthophotographie de la commune de Luriecq.

A 716 mètres d'altitude (Min. 480 m – Max. 1 120 m), la commune de Luriecq est une des localités (avec Chenereilles et Boisset-Saint-Priest) la plus orientale du canton de Saint-Jean-Soleymieux. La commune s'étend sur près de 2 032 hectares et compte 1 111 habitants[1] : c'est la plus grande commune du canton en terme de superficie et une des trois communes qui comptent le plus d'habitants avec Boisset-Saint-Priest (1 121 habitants) et Saint-Georges-Haute-Ville (1 250 habitants).

Au regard du dernier Recensement Général Agricole de 2010, la commune de Luriecq est une des communes les plus agricole (neuf exploitations professionnelles) avec Boisset-Saint-Priest (14 exploitations professionnelles) et Saint-Georges-Haute-Ville (8 exploitations professionnelles).

C'est également une commune très boisée ; la forêt représente 40 % de la surface communale : soit près de 815 hectares. Sa répartition sur l'ensemble de la commune est très dispersée.

L'accès au bourg de Luriecq se fait principalement par la route départementale D498 depuis Saint-Marcellin-en-Forez à l'est ou depuis Saint-Bonnet-le-Château au sud.

La commune est caractérisée par un bourg central et plusieurs hameaux. Au centre de la commune (entre Nurols et le bourg de Luriecq), le profil de l'habitat est dispersé. Sur le reste de la commune, l'habitat se concentre principalement autour des hameaux. L'urbanisme représente 3 % de la surface communale : soit 60 hectares.

Au regard de la répartition dispersée de la forêt à l'échelle de l'ensemble de la commune d'une part, du profil dispersé de l'habitat sur le centre de la commune, d'autre part, on observe un espace agricole mité avec peu de grands espaces agricoles cohérents.

(Voir Annexe 1 : Carte de l'occupation de l'espace communal –
Annexe 2 : Tableaux Occupation de l'espace de la commune et typologie des surfaces enquêtées)

[1] Source : INSEE, population légale 2009, entrant en vigueur le 1er janvier 2012.

1.1.2 – Une commune « vallonnée » avec une présence marquée de forêts et de cours d'eau

La commune de Luriecq est moyennement arrosée : elle reçoit annuellement des hauteurs de précipitations moyennes de 800 mm[2]. Les sols de la commune sont principalement sableux, sablo-argileux (sur roche ancienne : granit). Ce sont des sols superficiels, peu profonds, ayant une faible capacité à retenir l'eau.

Au regard de ses caractéristiques pédoclimatiques, le territoire agricole de Luriecq est un secteur plutôt sensible aux sécheresses estivales, d'autant plus que la commune ne bénéficie pas d'une altitude suffisante pour bénéficier de température estivale « plus fraîches ».

(Voir Annexe 3 : Carte des sols et du réseau hydrographique)

La commune présente une topographie « **vallonnée** » avec un **réseau hydrographique marqué** : les ruisseaux Le Valinches et le Chazols au nord de la commune et le Bonsonnet au sud de la commune.

Au regard de l'orthophotographie, l'espace agricole de la commune dispose de peu de connexions avec les communes d'Estivareilles, Saint-Bonnet-le-Château et de La Tourette (présence de pente et de forêts) sur la façade ouest d'une part et pour des raisons d'urbanisme sur la façade sud d'autre part.

Les principales continuités agricoles observées se situent entre le sud-est de la commune (Les Baraques) et la commune de Périgneux mais également entre le nord de la commune (Charbonnières, Triols) et les communes de Marols et Chenereilles.

(Voir Annexe 4 : Carte des pentes)

La surface agricole représente près de 40 % de la superficie de la commune[3]. Un quart de la surface agricole communale présente un caractère **labourable**.
Au regard de la carte de l'occupation de l'espace communal, on observe un espace dit « intermédiaire » non négligeable en terme de surface : près de 370 ha soit 18 % de la surface communale. Cet espace se concentre principalement autour du bourg et du hameau de Triols ainsi qu'entre Nurols et le bourg de Luriecq. Au regard de l'orthophotographie, cet espace semble être agricole ; néanmoins ces surfaces ne sont pas déclarées à la PAC.

(Voir Annexe 5 : Carte du couvert végétal majoritaire des surfaces agricoles)

(*Voir Annexe 1 : Tableaux Occupation de l'espace de la commune et typologie des surfaces enquêtées)*

La commune de Luriecq est la plus grande commune du canton et une des plus habitée. Elle présente un habitat dispersé en son centre. Au regard des caractéristiques pédoclimatiques et topographiques, Luriecq présente une

[2] Sources : données Météo France : précipitations 1971-2010.
[3] Surface agricole identifiée : source Registre Parcellaire Graphique RPG 2011.

topographie « vallonnée » avec une présence marquée de forêts et de cours d'eau, et un espace agricole sensible aux sécheresses estivales.

Au regard de la répartition de la forêt et de l'habitat, on observe un espace agricole mité avec, par ailleurs, une proportion importante non déclarée à la PAC.

Le territoire agricole de Luriecq reste « isolé », pour partie, des communes d'Estivareilles, Saint-Bonnet-le-Château et La Tourette en raison de barrières naturelles (bois et pentes) et de l'urbanisme. Le territoire est seulement contigu avec les communes de Marols et Chenereilles, au nord et avec la commune de Périgneux au sud-est.

1.2 - Acteurs du territoire

La commune de Luriecq est le chef-lieu du canton de Saint-Jean-Soleymieux.
Ce dernier comprend 12 autres communes : Boisset-Saint-Priest, La Chapelle-en-Lafaye, Chazelles-sur-Lavieu, Chenereilles, Gumières, Lavieu, Luriecq, Margerie-Chantagret, Marols, Montarcher, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux.

(Voir Annexe 6 : Chiffre clés INSEE du canton de Saint-Jean-Soleymieux)

1.2.1 – Une démographie croissante

Le territoire du canton de Saint-Jean-Soleymieux comptait, en 2010, 7 530 habitants pour une superficie de 15 048 hectares, soit une **densité de 50 habitants/km²** (la région Rhône-Alpes en comptabilise près de 141 habitants/km² et le département de la Loire près de 156 habitants/km²).

Depuis 1968, ce territoire a observé un croît de population régulier, représentant sur ce pas de temps une **augmentation de 71 %** et une variation annuelle moyenne de la population de + 2,4 % par an entre 1999 et 2010.

Evolution de la population (en nombre d'habitants) entre 1968 et 2010

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	4397	4127	4525	5112	5814	7530
Densité moyenne (hab/km²)	29.2	27.4	30.1	34.0	38.6	50.0

(Sources : INSEE, Recensement de la population 2010 exploitations principales)

1.2.2 – Une activité économique tournée vers le tertiaire

En 2009, l'INSEE recense 4 645 habitants de 14 à 65 ans sur le canton de Saint-Jean-Soleymieux, dont 75,8 % d'actifs. Ceux-ci sont dans une proportion équivalente à celle de la région Rhône-Alpes (73 %) et du département (70,3 %).

Le chômage est moins élevé (5,1 % en 2009) que dans le département et la région (respectivement 11 % et 9,8 % en 2009).

Ce territoire, tout comme le département (10,1), présente un taux de retraités (ou pré-retraités) supérieur (10,4 %) aux moyennes régionales et nationales (respectivement de 8,2 % et 8,7 %).

Le canton de Saint-Jean-Soleymieux compte 963 emplois dont près de 57 % dépendent du **secteur tertiaire** (commerce, transports, administration publique…). L'activité tertiaire prédomine sur l'industrie qui comptabilise près de 10 % des emplois et l'agriculture avec 17 % des emplois.

En 2009, le tissu économique du canton de Saint-Jean-Soleymieux est réparti dans près de 587 établissements, dont **51 % dans le tertiaire.**

Emplois selon le secteur d'activité en 2009

	Nombre	%	
Ensemble	363	100,0	
Agriculture	167	**17,4**	
Industrie	94	**9,8**	
Construction	155	**16,1**	
Commerce, transports, services divers	206	**21,3**	**Tertiaire**
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	341	**35,4**	

(Sources : INSEE, RP 2009 exploitation complémentaire lieu de travail)

L'agriculture conserve un poids économique local non négligeable puisqu'elle représente 17,4 % des emplois directs sur l'ensemble des secteurs d'activités.

En 2009, **71 % d'entre eux travaillent en dehors du canton**. A noter que la tendance était moins marquée (64 %) en 1999. Ce pourcentage est, cependant, moindre au niveau départemental (64 %).

Le canton de Saint-Jean-Soleymieux apparaît comme un territoire rural. Il constitue un territoire résidentiel, puisque près des deux tiers des logements sont des résidences principales. Ce constat peut expliquer le grand nombre de déplacements jusqu'aux lieux de travail d'autant plus que près des trois quarts des actifs ont leur emploi en-dehors du canton. L'agriculture reste un secteur d'activités économiques non négligeable, puisqu'il représente 17 % des emplois du secteur.

1.2.3 – La Loire, une dynamique agricole affirmée

<u>Nota</u> : les données du Recensement Général Agricole (RGA) 2010 sur le <u>canton de Saint-Jean-Soleymieux</u> <u>ne peuvent être analysées, en raison d'une majorité de données sous secret statistique</u>. Les éléments présentés ici concernent donc uniquement des données départementales, régionales ou nationales. Elles permettront, toutefois, une mise en perspective des données recueillies sur la commune par enquête.

<u>Moins d'agriculteurs, mais des exploitations qui restent encore de petite taille.</u>

Entre 2000 et 2010, **la Loire perd 30 % des exploitations** pour atteindre 5 700 exploitations. La diminution atteint 32 % en Rhône-Alpes et 26 % en France.
Toutefois, il semble que cette diminution globale soit surtout le fait d'une baisse de la double activité.

Les structures s'agrandissent un peu, mais restent de petite taille : la taille moyenne est passée de 30 hectares à 41 hectares entre 2000 et 2010. En France, elle est aujourd'hui de 55 hectares (42 hectares en 2000) pour une très grande diversité de productions.

Le nombre d'exploitations de 100 hectares et plus a doublé en 10 ans (de 248 à 498 exploitations) et représente 9 % du total.
Près des trois quarts de la SAU de la Loire sont valorisés par des exploitations qui ont une SAU de plus de 50 hectares.

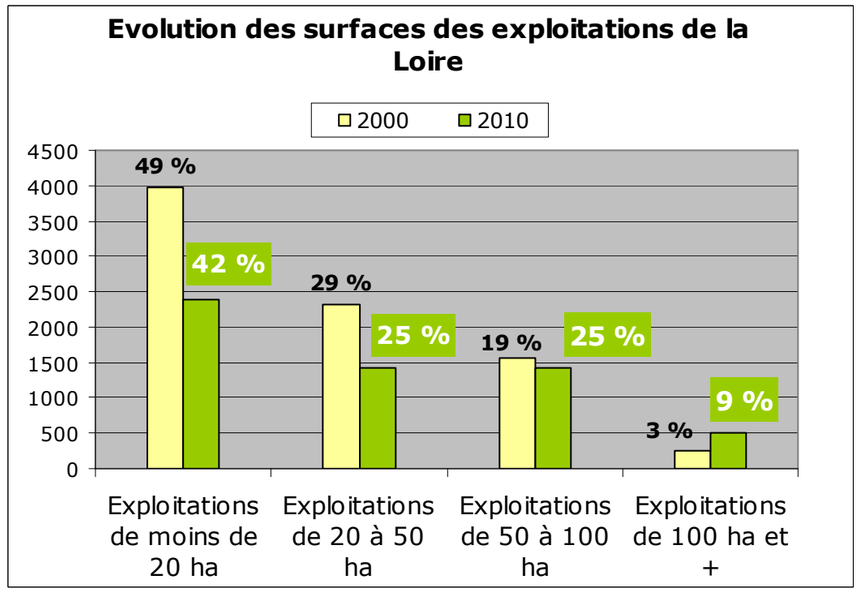

En 10 ans, **la Loire a perdu près de 10 000 hectares**, soit 4 % de sa Surface Agricole Utile (SAU).

Bien que minoritaire en terme de nombre d'emplois (2,6 % des actifs), **l'agriculture occupe donc près de la moitié de la surface** du territoire.
La Loire représente 15 % des exploitations de la région et 16 % de la surface agricole régionale.

Les exploitations restent **majoritairement individuelles** (80 %), même si les sociétés (GAEC et EARL) gagnent du terrain (+ 40 %), avec une hausse significative des EARL (+ 110 %). En cela, la Loire suit les tendances régionales et nationales.

<u>Des chefs d'exploitation jeunes, de plus en plus de salariés</u>

Les chefs d'exploitation de 40 à 60 ans sont passés de 54 à 64 %, une tendance semblable au niveau régional et national.
Si la part des **moins de 40 ans** baisse légèrement de 29 à **24 %**, **la Loire reste l'un des départements les plus jeunes de Rhône-Alpes**, au même niveau que la Haute-Savoie. La part des 60 ans et plus a toujours été la plus faible de la région (13 % en 2010, 18 % en Rhône-Alpes et 20 % en France).

Ce constat est important puisqu'il met en évidence le **dynamisme du département de la Loire** avec environ 90 à 100 installations par an. D'ailleurs, la Loire reste le premier département de Rhône-Alpes en terme d'installation.

L'agriculture de la Loire représente **7 700 emplois équivalents temps plein**, en baisse de 15 % depuis 2000.
Si les chefs d'exploitation représentent toujours 68 % de la main d'oeuvre, **le nombre de salariés a fortement augmenté (+ 42 %)** pour passer de 10,5 % à 18 % du total des emplois.

La pluriactivité des chefs d'exploitation à 23 % demeure au même niveau qu'en 2000 (22 %). En revanche, elle passe de 25 à 32 % pour les conjoints et autre main d'œuvre familiale.

Le **fermage** demeure le mode de faire-valoir majoritaire pour l'ensemble des exploitations. Il est, d'ailleurs, en augmentation, passant de 66 % en 2000 à **76 % des surfaces en 2010**.

La Loire, département d'élevage par excellence

Evolution des effectifs bovins dans la Loire entre 2000 et 2010

			Evolution		
	2000	***2010***	Loire	Rhône-Alpes	France
Bovins (Total)	*296 100*	*302 300*	*+ 2 %*	*- 2 %*	- 4 %
Vaches laitières	66 400	58 000	- 13 %	- 12 %	- 11 %
Vaches nourrices	74 300	73 800	- 1 %	- 3 %	- 5 %
Bovins moins de 1 an	68 200	87 100	+ 28 %	+ 16 %	+ 5 %
Autres bovins	87 300	83 400	- 4 %	- 4 %	- 7 %

Avec plus de 300 000 bovins (+ 2 % par rapport à 2000), la Loire occupe toujours la première place de Rhône-Alpes.
Le nombre de vaches laitières a diminué de 13 %, une baisse toutefois moins importante qu'entre 1988 et 2000 (- 27 %). Le nombre de vaches nourrices qui avait fortement augmenté entre 1988 et 2000 (+ 36 %) s'est stabilisé depuis 2000.
Les bovins de moins de 1 an sont en revanche toujours en augmentation : + 28 % depuis 2000 (+ 39 % entre 1988 et 2000).

La production de lait est la plus élevée de Rhône-Alpes : 344 millions de litres, (soit 22,5 % de Rhône-Alpes), dont 95 % livrés à l'industrie.
Cette production est en hausse de 7,5 % par rapport à 2000.

En terme d'orientation technico-économique, 22 % des exploitations sont orientées en bovins lait (25 % en 2000), et près de **28 % en bovins viande** (24 % en 2000).
La Loire est le premier département producteur de viande bovine de Rhône-Alpes.

Un cheptel caprin en forte augmentation et des volailles en nette diminution

Evolution des effectifs autres que bovins dans la Loire entre 2000 et 2010

			Evolution		
	2000	***2010***	Loire	Rhône-Alpes	France
Ovins	61 094	59 449	- 3 %	- 9 %	- 21 %
Caprins	15 438	19 898	**+ 29 %**	+ 1 %	+ 16 %
Equins	6 591	6 780	+ 3 %	- 2 %	- 4 %
Porcins	70 700	57 431	- 19 %	- 28 %	- 7 %
Volailles (x 1000 têtes)	1 274	837	**- 34 %**	- 15 %	+ 1 %
Apiculture (nb de ruches)	10 817	11 417	+ 6 %	- 13 %	- 7 %

Le cheptel ovin a diminué mais de façon moindre (-3 %) qu'au niveau régional ou national (- 21 %). En revanche, en 10 ans, **le cheptel caprin a connu une augmentation de près de 30 %.**

A l'inverse, les volailles ont subi une diminution de 34 %.
L'effectif des équidés, qui avait connu une très forte hausse entre 1988 et 2000, s'est stabilisé (+ 3 %). Il faut rappeler qu'avec 6 800 équins, le département de Loire est le **2ème département d'élevage de trotteurs** et compte deux hippodromes nationaux.

Développement des circuits courts et de l'agriculture biologique

Si le nombre d'exploitations pratiquant la vente directe n'a pratiquement pas varié (1 291 en 2010 contre 1 299 en 2000), leur proportion augmente **de 16 à 23 %.**

29 % des exploitations agricoles de la Loire (soit 1 680 au total) produisent sous signe officiel de qualité (AOC, Label Rouge, Agriculture Biologique…), soit **43 % de plus** qu'en 2000.

L'agriculture biologique a connu un essor notable puisque le nombre d'exploitations a été **multiplié par trois en 10 ans** : de 67 exploitations en 2000 à 204 exploitations et 7 200 hectares engagés en 2010, soit 3 % de la SAU.
La Loire se place ainsi au **4ème rang régional**.

L'analyse du RGA 2010 révèle que la Loire reste un département agricole au regard de l'occupation des sols, du nombre et de la jeunesse des chefs d'exploitation. L'économie agricole du département est orientée principalement vers l'élevage bovin, ceci en raison de ses caractéristiques naturelles. Les structures foncières des exploitations sont équivalentes en termes de surface à la moyenne des exploitations de la région.

II – Le déroulement de l'étude

2.1 - Aire d'étude

L'aire d'étude concerne la commune de Luriecq, appartenant au canton de Saint-Jean-Soleymieux. Les enquêtes ne concernent que les exploitations agricoles (ou les détenteurs de quelques animaux) valorisant du terrain sur la commune de Luriecq. **Les propriétaires non exploitants n'ont pas été sollicités pour les enquêtes.**

2.2 - Déroulement de l'étude

Pour le suivi de cette étude, un comité de pilotage a été constitué. Monsieur le Maire, Monsieur Alain LIMOUSIN, préside ce comité.

L'étude s'est déroulée de la manière suivante :

- Un premier comité de pilotage, **le 10 juillet 2013** en mairie, durant lequel ont été présentés les objectifs, la méthodologie, le déroulement du diagnostic agricole ainsi que
- les livrables attendus.
- Une réunion d'information aux exploitants agricoles durant laquelle ont été explicités les objectifs de l'étude et son déroulement le **11 septembre 2013** en mairie. Douze agriculteurs étaient présents.
- Une phase d'enquêtes individuelles en mairie, les **19 et 26 septembre 2013.**
- Une présentation des résultats aux membres du comité de pilotage le **20 décembre 2013** à la mairie de Luriecq.
- Une présentation des résultats aux exploitants agricoles ayant participé aux enquêtes, le **29 janvier 2014 en** mairie de Luriecq : dix agriculteurs étaient présents.
- Une présentation des résultats au Conseil Municipal, le **7 février 2014 en mairie de Luriecq**.

2.3 - Surfaces enquêtées : 77 % de la surface agricole[4] (RPG)

Vingt-neuf structures, détentrices d'animaux et/ou valorisant du terrain sur la commune de Luriecq, ont été sollicitées pour participer aux enquêtes, dont quatorze ayant leur siège à l'extérieur de la commune.

Vingt structures ont été enquêtées. Elles valorisent près de 606 hectares sur la commune de Luriecq.

[4] Surface agricole identifiée : source Registre Parcellaire Graphique RPG 2011 et enquêtes 2012.

Tableau synthétisant le lieu de domiciliation des exploitations agricoles n'ayant pas souhaité participer aux enquêtes ainsi que leur raisons et motivations

Commune	Raisons de la non participation aux enquêtes
ESTIVAREILLES	Personne n'ayant pas de bâtiment sur Luriecq et exploitant 0,3 ha sur Luriecq (pâture génisse).
ESTIVAREILLES	Personne n'ayant pas de bâtiment sur Luriecq et exploitant deux parcelles de 3 ha chacune (en limite d'Estivareilles) à 1 000 mètres d'altitude. Ne se sent pas concerné par le projet de la commune.
LURIECQ	Personne libre et joignable uniquement le samedi et le dimanche.
LURIECQ	Personne n'ayant pas souhaité participer.
LURIECQ	Personne n'ayant pas pu être jointe par téléphone et n'ayant pas donné suite au message.
PERIGNEUX	Personne n'ayant pas pu participer en raison des ensilages. Personne n'ayant pas de bâtiment sur Luriecq.
PERIGNEUX	Personne n'ayant pas souhaité participer. Personne exploitant une parcelle de 12 ha sur Luriecq en limite de Périgneux.
PERIGNEUX	Personne détenant 3 à 4 ha sur Luriecq en limite de Périgneux.
PERIGNEUX	Personne n'ayant pas pu être jointe par téléphone et n'ayant pas donné suite au message.

Le taux d'enquête est largement satisfaisant puisque près de **70 % des structures** invitées. Par ailleurs, **77 % de la surface agricole[5]** ont été enquêtés.

2.4 - Méthodologie : une analyse qui permet des simulations

L'évaluation du potentiel économique des entreprises et la caractérisation de leurs conditions de pérennité, en s'affranchissant du contexte individuel des personnes enquêtées, permettent d'évaluer la solidité du tissu agricole, les risques de sous exploitation de certaines surfaces, le potentiel de stock foncier libérable à moyen terme, les besoins de foncier immédiat pour le maintien des exploitations et les conditions techniques nécessaires à la valorisation des surfaces *(Voir Annexe 7 : Méthodologie d'analyse : SYStèmes d'exploitation et TERritoires - SYSTER)*.

[5] Surface du Registre Parcellaire Graphique de la commune.

Diagnostic agricole de Luriecq

Carte des exploitations

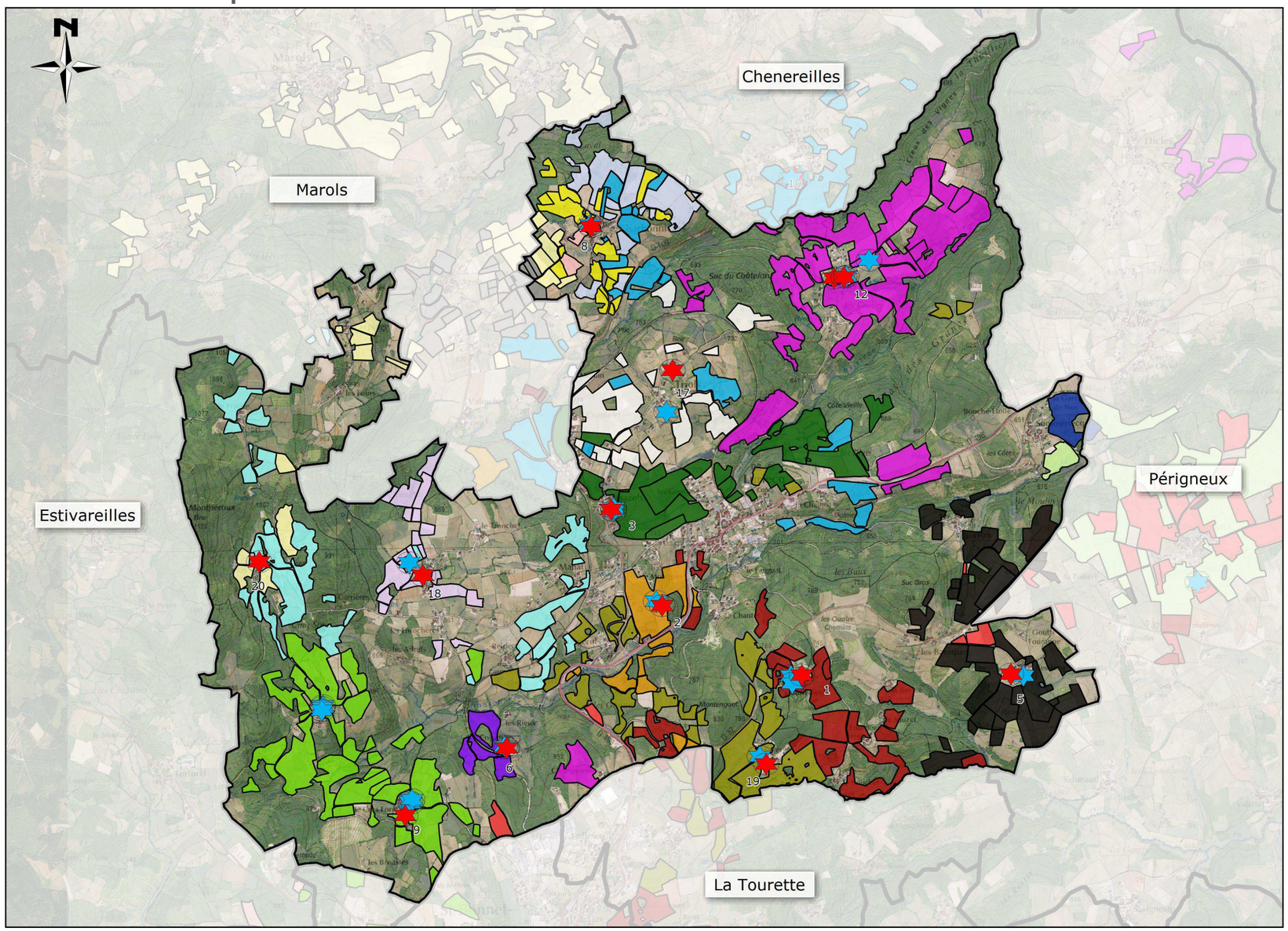

LEGENDE

Exploitations

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

Siège d'exploitation

Bâtiment d'élevage

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Date d'édition : 16/12/2013

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE

III – Présentation des entreprises agricoles

3.1 – Description des exploitations et du parcellaire

La carte, ci-contre, permet de visualiser la structure du parcellaire des exploitations sur la commune de Luriecq ainsi que la localisation des bâtiments d'élevage.

3.1.1 – Des sièges d'exploitation répartis de manière homogène sur le territoire

Au regard du dernier Recensement Général Agricole, Luriecq reste une commune agricole : vingt et un exploitations agricoles[6] dont neuf exploitations professionnelles[7]. Au niveau du département de la Loire, une commune totalise en moyenne 18 sièges d'exploitation. Luriecq est une des premières communes agricoles (en nombre d'exploitations professionnelles) du canton avec Boisset-Saint-Priest et Saint-Georges-Haute-Ville.

Parmi les vingt structures étudiées, douze sont domiciliées à Luriecq. Ces douze sites détiennent des animaux d'élevage.

La répartition des sièges d'exploitation est globalement homogène sur l'ensemble du territoire de la commune.

Sept bâtiments d'exploitation (N°3, 5, 8, 9, 12, 17, 18) sont situés **à proximité de tiers** (à une distance inférieure à 100 mètres), ce qui rend difficile les projets d'extension de bâtiments et peut bloquer d'éventuels projets d'agrandissement des bâtiments d'élevage.

(Voir Annexe 8 : Carte Périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage)

3.1.2 – En majorité des exploitations professionnelles

Parmi les douze exploitations agricoles ayant leur siège sur son territoire, on dénombre **neuf exploitations professionnelles** : sept exploitations individuelles (45 hectares de SAU[8]) et 2 exploitations sociétaires (103 ha de SAU en moyenne).

Les chefs des exploitations professionnelles sont « dans la force de l'âge »: l'âge moyen des chefs d'exploitation[9] est de 46 ans.

Ont également été enquêtées **trois petites exploitations agricoles** ayant leur siège sur la commune : elles présentent une assise foncière de 31,5 hectares en moyenne. Les exploitants ont une double activité : une activité économique agricole couplée à une activité extérieure (menuiserie, scierie, profession libérale).

(Voir Annexe 9 : Tableau Age et statut des structures ayant leur siège sur Luriecq)
(Voir Annexe 10 : Carte Ages des exploitants et successions envisagées)

3.1.3 – Des exploitations peu dépendantes des surfaces extérieures

Le parcellaire agricole de la commune est valorisé par vingt exploitations agricoles :
- Seize exploitations agricoles professionnelles.
- Deux pluriactifs.
- Deux petites structures valorisant du foncier agricole à titre patrimonial.

Un foncier majoritairement valorisé par des exploitations professionnelles avec un chef d'exploitation jeune.

Il existe **une forte relation** entre les structures domiciliées sur la commune et l'exploitation des surfaces : 84 % de la surface agricole de Luriecq[10] sont exploités par les douze structures domiciliées à Luriecq. Les exploitations, notamment les exploitations professionnelles, de Luriecq ont **une bonne maîtrise du foncier de leur commune**.
Par ailleurs, le foncier agricole de Luriecq est majoritairement valorisé (86 %) par des **exploitations professionnelles**.

De surcroît, 80 % de la surface agricole enquêtée est valorisé par des chefs d'exploitation **de moins de 50 ans**.

Il est observé **une polarisation des exploitations dont le chef d'exploitation a plus de 50 ans** autour du bourg de Luriecq et autour des hameaux de Triols et Charbonnière.

Des exploitations peu dépendantes de surface agricole extérieure…

Les douze structures ayant leur siège social sur la commune de Luriecq valorisent 105 hectares, soit 16 % de leur surface à l'extérieur de la commune.
Les exploitations de Luriecq sont **peu dépendantes de surface agricole extérieure à la commune.**

[6] Petites, moyennes et grandes exploitations.
[7] Moyennes et grandes exploitations.
[8] SAU : Surface Agricole Utile.
[9] Professionnels.
[10] Surface agricole communale enquêtée.

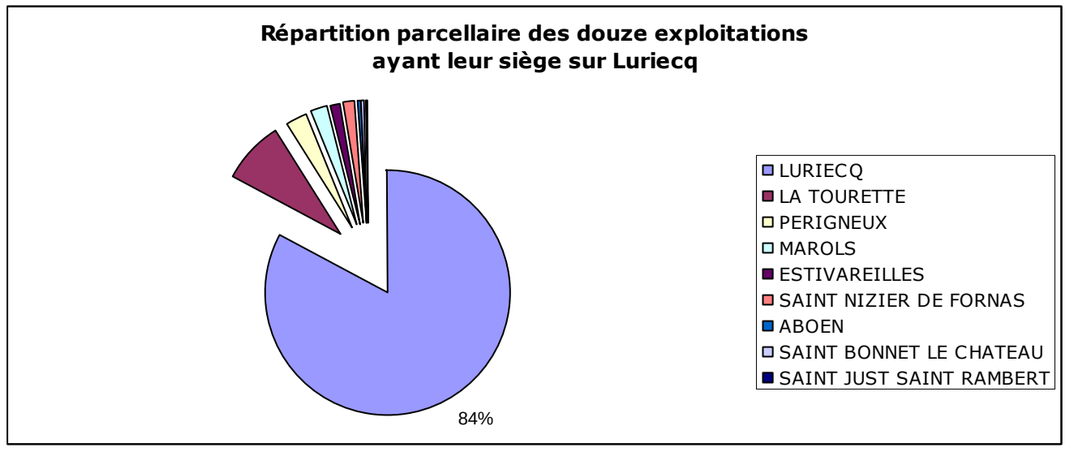

Qui plus est, la majorité de la surface agricole de Luriecq (80 % soit 485 hectares) est valorisée par des exploitations agricoles dont le chef d'exploitation a moins de 50 ans.

Des effets de coupure…

Les trois-quarts des exploitations professionnelles de Luriecq (N°1, 2, 3, 9, 12, 17, 20) présentent globalement **un parcellaire moyennement groupé autour du siège d'exploitation (avec des parcelles éloignés)**. Deux exploitations déclarent avoir un parcellaire groupé autour de leur siège d'exploitation (N°5 et 18).

On peut observer un parcellaire plus morcelé, avec qui plus est plusieurs exploitants, autour des hameaux de Charbonnières et de Triols.

Au regard des infrastructures routières et de l'habitat, on observe des **effets de coupure** sur le parcellaire de trois exploitations professionnelles de la commune pouvant engendrer des complications dans le fonctionnement de ces exploitations (traversée de troupeau et/ou d'engins agricoles). Les exploitations N°1, 2 ont leur parcellaire coupé par la route départementale 498. L'exploitation N°3 a, quant à elle, son parcellaire de part et d'autre du bourg de Luriecq.

Un foncier majoritairement en fermage

Sur le foncier agricole de la commune de Luriecq valorisé par les exploitations enquêtées, on observe une minorité de terres agricoles en propriété (27 %), alors que les surfaces en fermage[11]représentent 73 % de la surface enquêtée sur la commune. Cette proportion est le reflet de la moyenne départementale (76 %).

[11] Surface en fermage ou en location précaire.

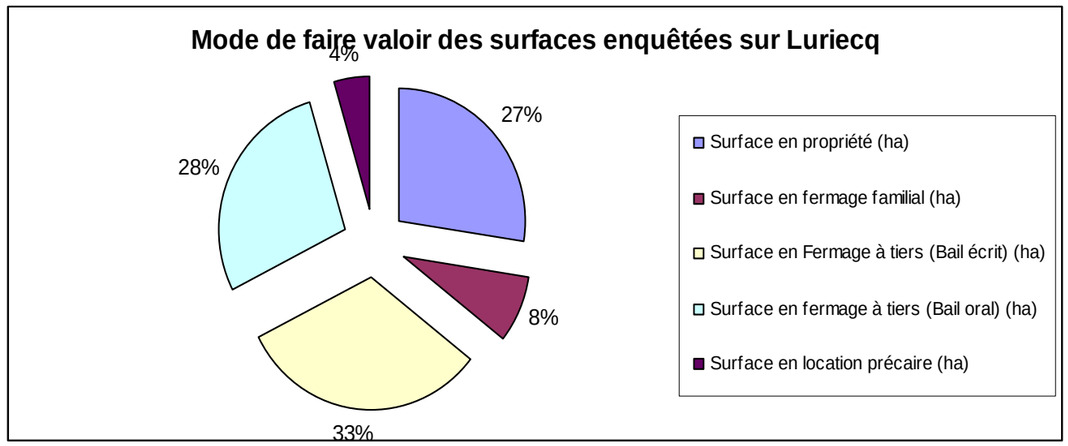

(Voir Annexe 11 : Carte Localisation des modes de faire valoir précaires)

Cette carte visualise les surfaces exploitées hors statut du fermage (bail oral ou bail écrit). Cette information est importante pour connaître le degré de fragilité des exploitations agricoles.

Pour une exploitation agricole, la proportion de terrains en fermage est un critère de fragilité ou de solidité d'une structure foncière.

Plus un agriculteur a de parcelles en propriété, plus il peut maîtriser son assise foncière. En revanche, plus un agriculteur a de parcelles en fermage, plus sa structure foncière est fragilisée. En effet, dans un contexte de pression foncière, les propriétaires peuvent être tentés de ne plus louer le foncier agricole en espérant une meilleure valorisation par la vente de terrains urbanisables.

<u>Conclusion</u>

La commune de Luriecq compte un nombre important de sièges d'exploitation répartis de manière homogène sur le territoire. Le foncier agricole de la commune est majoritairement valorisé par des exploitations professionnelles. Les exploitations agricoles de la commune ont une bonne maîtrise du foncier agricole communale : peu d'exploitations extérieures valorisent du terrain sur la commune. Par ailleurs, les exploitations de Luriecq dépendent peu de surfaces extérieures à la commune.

Sept sites d'exploitation sont situés à moins de 100 mètres d'un tiers.
Le parcellaire agricole est globalement moyennement groupé autour des sièges d'exploitation. On observe quelques effets de coupure dus à la route départementale D498 au bourg de Luriecq.

Il est observé une polarisation des exploitations dont le chef d'exploitation a plus de 50 ans autour du bourg de Luriecq et autour des hameaux de Triols et Charbonnière.

<u>Recommandations</u>
Pour préserver l'activité agricole, il est important de permettre l'évolution des sièges d'exploitation qui se situent très souvent à proximité de l'urbanisation. Pour cela, la concentration de l'urbanisme doit être privilégiée dans l'enveloppe existante.

Il est également important, en amont des départs en retraite des exploitants agricoles, lorsque l'exploitation est économiquement transmissible, de les sensibiliser à la transmission intégrale de l'exploitation (y compris logement attenant) afin de ne pas bloquer les futurs projets d'agrandissement du repreneur. Pour cela, il est nécessaire que la commune puisse proposer des logements à ces futurs retraités dans le bourg ou les hameaux avoisinants.

Du fait des interconnexions entre les exploitations de Luriecq et des communes voisines, il semble important de préserver la continuité de l'espace agricole entre ces communes et d'envisager les modifications de document d'urbanisme en tenant compte des documents des communes limitrophes. Pour éviter toute spéculation foncière, il est important que les documents d'urbanisme soient clairs, durables et portés à connaissance des propriétaires fonciers.

Diagnostic agricole de Luriecq

Types de productions des exploitations agricoles

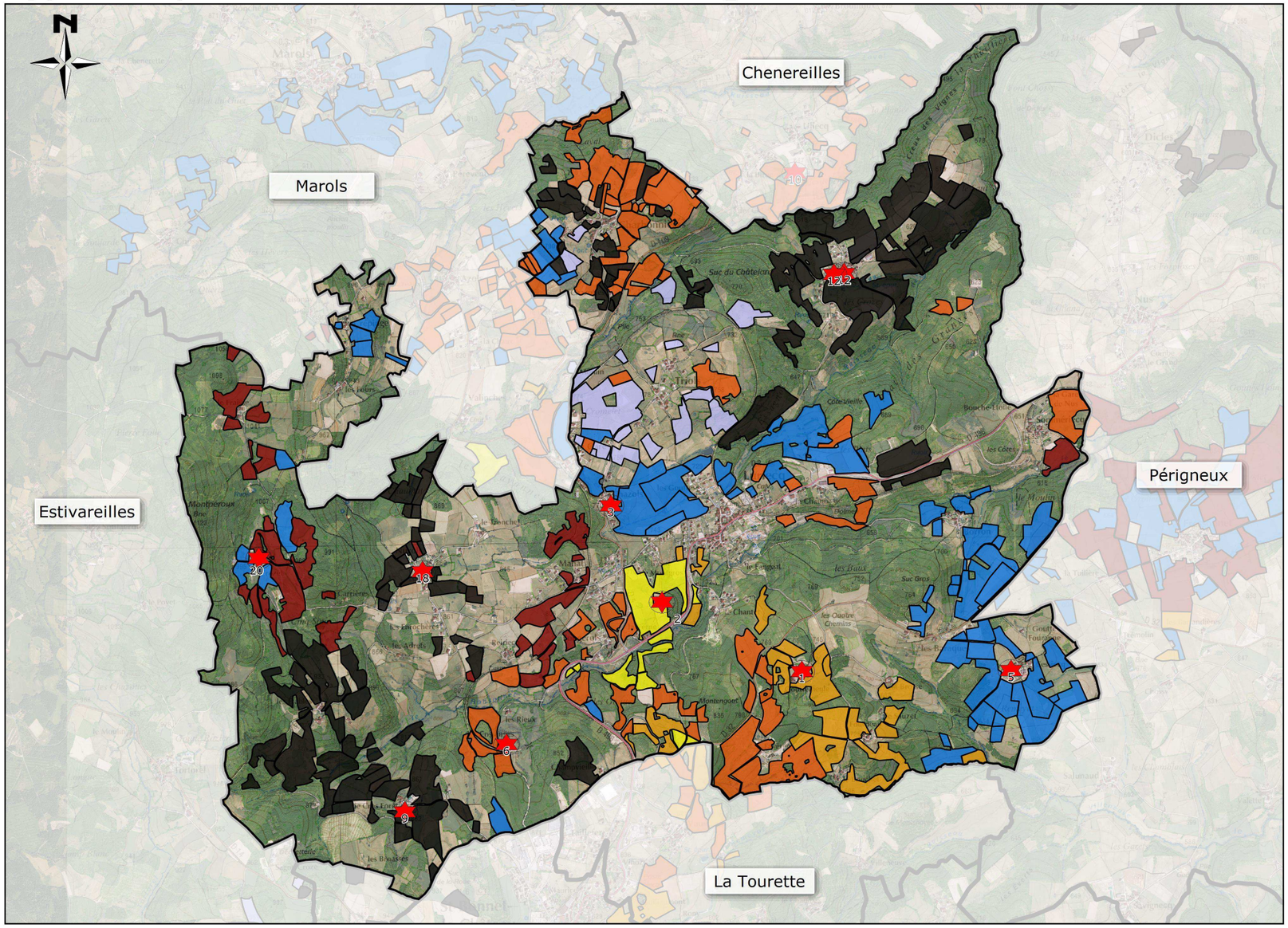

LEGENDE

Types de productions

- Bovin lait diversifié
- Bovin lait spécialisé
- Bovin mixte
- Bovin viande
- Bovin viande diversifié
- Equin
- Ovin

Siège d'exploitation

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

Date d'édition : 14/11/2013

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE

3.2 – Un territoire tourné vers l'élevage bovin et ovin

La carte, ci-contre, permet de visualiser les types de productions présents sur les exploitations enquêtées.

Plusieurs typologie d'exploitations[12] sont observées sur le territoire agricole de Luriecq : en nombre d'exploitation, aucune des typologies n'est largement majoritaire.

Typologie des exploitations de Luriecq

Orientation	Nbre d'exploitations enquêtées	Part des exploitations enquêtées
Ovin	4	33 %
Bovin lait spécialisé	2	18 %
Bovin viande	2	17 %
Bovin viande diversifié	1	8 %
Bovin mixte	1	8 %
Bovin lait diversifié	1	8 %
Equin	1	8%
Total	**12**	**100,0 %**

Les élevages de vaches laitières (race Montbéliardes) sont présents. Cinq exploitations produisent du lait de vache pour un volume total de 866 000 litres de lait par an, avec un effectif total de 141 vaches laitières. Deux structures collectent le lait sur le territoire de la commune : la Coopérative Sodiaal pour 833 000 litres de lait et l'entreprise Lactalis pour 33 000 litres de lait.

Les élevages de mouton (races : Grivette, Charollaise, Lacaune, Brebis du Massif Central) sont également présents. Quatre exploitations comptabilisent près de 1 100 ovins pour près de 1 500 agneaux vendus par an.

Quatre exploitations sur Luriecq détiennent des vaches allaitantes (races : Limousine, Aubrac, Salers, Charolaise) : elles ont en moyenne 15 vaches allaitantes. Pour finir, il y a également une exploitation équine.

La **majorité des exploitations commercialise ses produits dans des filières commerciales longues** (entreprises privées, coopérative, négociants d'animaux).

Au regard de l'exploitation de foncier agricole de la commune de Luriecq, celui-ci est valorisé **pour près des deux tiers (63,5 %) par des exploitations d'élevage bovins** et pour un tiers par des exploitations d'élevage ovins.

On observe une polarisation des exploitations d'élevages ovins sur les parties les plus pentues de la commune tandis que les exploitations laitières se concentrent principalement sur les parties les moins pentues.

Types de productions des exploitations enquêtées

Orientation	Nbre d'exploitations enquêtées	Part des exploitations enquêtées	Surface valorisée sur Luriecq (ha)	Part de la surface enquêtée sur Luriecq
Ovin	4	20,0 %	199,7	33,0 %
Bovin lait spécialisé	4	20,0 %	134,7	22,2 %
Bovin viande	6	30,0 %	128,2	21,2 %
Bovin viande diversifié	2	10,0 %	52,7	8,7 %
Bovin mixte	1	5,0 %	43,1	7,1 %
Bovin lait diversifié	2	10,0 %	27,2	4,5 %
Equin	1	5,0 %	20,4	3,4 %
Total	**20**	**100,0 %**	**605,9**	**100,0 %**

Bovin lait diversifié : voir définition en annexe 7 – paragraphe 2.2
Productions végétales : uniquement de la prairie

Conclusion

Le foncier agricole de la commune de Luriecq est majoritairement valorisé par des exploitations d'élevage bovin et ovin.

On observe une polarisation des exploitations d'élevages ovins sur les parties les plus pentues de la commune tandis que les exploitations laitières se concentrent principalement sur les parties les moins pentues.

Globalement, les exploitations n'ont pas développé la vente directe au consommateur. L'ensemble de leurs produits est commercialisé en filière longue.

Préconisation

L'activité d'élevage est celle qui valorise le mieux un territoire. En revanche, l'activité d'élevage, et plus particulièrement le pâturage, sont difficilement compatibles avec des effets de coupure marqués sur le parcellaire.

[12] Dont le siège est situé sur la commune de Luriecq.

Diagnostic agricole de Luriecq

Projets des agriculteurs à 5 ans

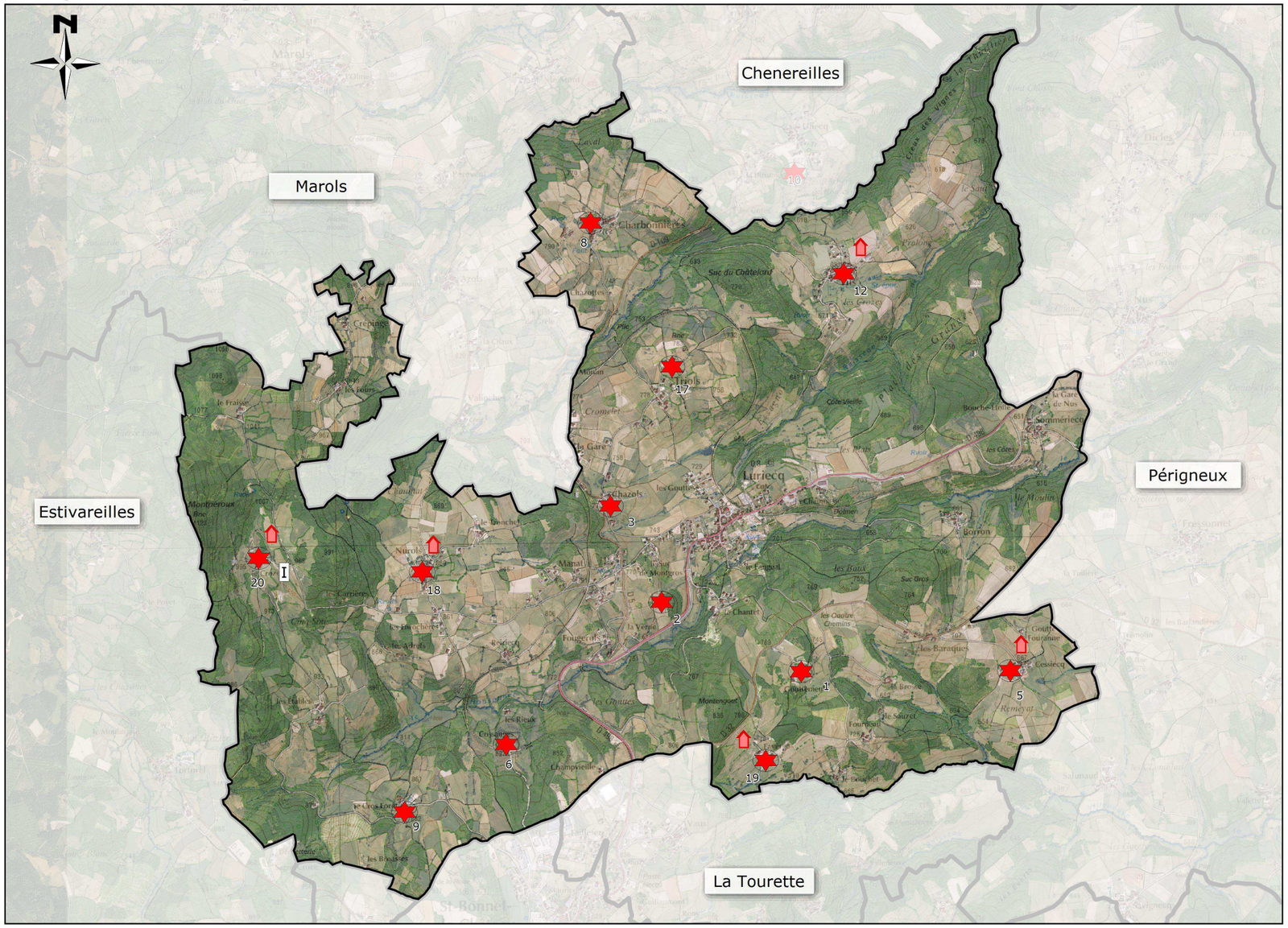
Chenereilles
Marols
Estivareilles
Périgneux
La Tourette
Luriecq
Charbonnières
Thizols
Nurols
Manat
Goutonnier
Cessecq
Champpieuille
Montengoust
Fougerolles
Chantel
Fourgaud
Sommériecq
Borron
Les Baraques
Les Batis
Les Côtes
Les Rieux
Les Gouttes
Le Saizet
Remeyat
Le Moulin
Le Fraisse
Les Carrières
Les Brassses
Les Bruyères
Les Ecochers
Les Adrets
Les Gros Loups
Le Gouchet
Le Bouchet
Le Fangouil
Le Bruyas
Le Sauzet
Le Gros Chemin
Le Grand Pré
Le Grand Champ
Le Grand Clos
Le Grand Pré
Le Grand Champ
Le Grand Clos
Le Grand Pré
Le Grand Champ
Le Grand Clos

3.3 – Un territoire agricole dynamique

La dynamique agricole d'un territoire peut s'apprécier au travers des projets de développement des exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire, mais également au travers de la pérennité économique (notion de viabilité et de transmissibilité des entreprises) des exploitations agricoles valorisant le foncier agricole de ce territoire.

3.3.1 – Des exploitations professionnelles souhaitant maintenir leur activité économique

La notion de développement a été appréciée au travers des projets du ou des chefs d'exploitation dans les cinq prochaines années. Le critère de projet englobe :

- les projets d'investissements dans les bâtiments (d'élevage et / ou de stockage) ou dans les matériels d'équipement (équipement d'irrigation, matériels…).
- les projets de développement de nouveaux ateliers (atelier de transformation).
- les projets d'association ou d'installation.
- les projets de transmission.

La carte, ci-contre, représente les projets à 5 ans des exploitations enquêtées.

Quels sont les projets à 5 ans des exploitations de Luriecq ?

Type de projet	Nombre d'exploitations concernées	Nombre d'exploitations professionnelles concernées
Bâtiment d'élevage et de stockage	4	3
Uniquement bâtiment d'élevage	1	1
Uniquement bâtiment de stockage	1	0
Installation supplémentaire	1	1
Transmission (Successeur connu=Oui ET Destination=Installation)	0	0
Recherche de foncier et/ou de quota	7	4

Sur les douze structures ayant leur siège sur la commune de Luriecq, **cinq exploitations – quatre exploitations professionnelles et une exploitation pluri-active - ont le projet de réaliser un projet de bâtiment** (construction neuve ou agrandissement) dans les cinq prochaines années.

Une exploitation professionnelle a le projet dans les cinq prochaines années d'accueillir une personne supplémentaire. Une exploitation professionnelle a le projet de créer un gîte rural.

Par ailleurs, sept exploitations de la commune (dont quatre exploitations professionnelles) souhaitent acquérir du foncier supplémentaire et / ou des droits à produire supplémentaires.

La majorité des exploitations (neuf exploitations sur douze) de la commune ont au moins un projet dans les cinq prochaines années. Les deux tiers des exploitations professionnelles ont au moins un projet dans les cinq prochaines années ; ce qui révèle leur souhait de pérenniser leur activité économique, voire la développer.

3.3.2 – Un territoire dynamique

Le potentiel économique est un indicateur de viabilité et de transmissibilité des exploitations. Il s'affranchit des données individuelles (remboursement d'emprunts et revenu) : c'est la dimension économique ou le potentiel économique de l'outil de travail qui est apprécié à travers ce critère. En aucun cas, il ne vise à analyser la gestion actuelle du ou des chefs d'exploitation en place *(Voir Annexe 7 : Méthodologie d'analyse : SYStèmes d'exploitation et TERritoires - SYSTER)*.

La carte, ci-après, représente le potentiel économique des structures agricoles enquêtées. Sur cette carte, la **pluriactivité** est indiquée par un trait noir épais entourant les parcelles des exploitations concernées.

Quelle est la surface communale valorisée par les exploitations enquêtées réparties en fonction de leur potentiel économique ?

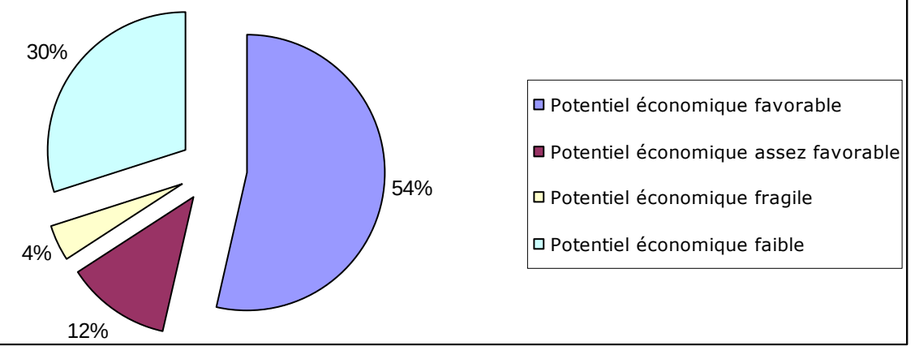

En preambule, il est bon de rappeler que **les deux tiers des exploitations professionnelles** de la commune (N°1, 2, 3, 5, 9 et 12) sont pérennes et transmissibles : une assise foncière et des volumes de production supérieurs aux seuils de rentabilité, des outils récents, fonctionnels.

Diagnostic agricole de Luriecq

Potentiels économiques des exploitations

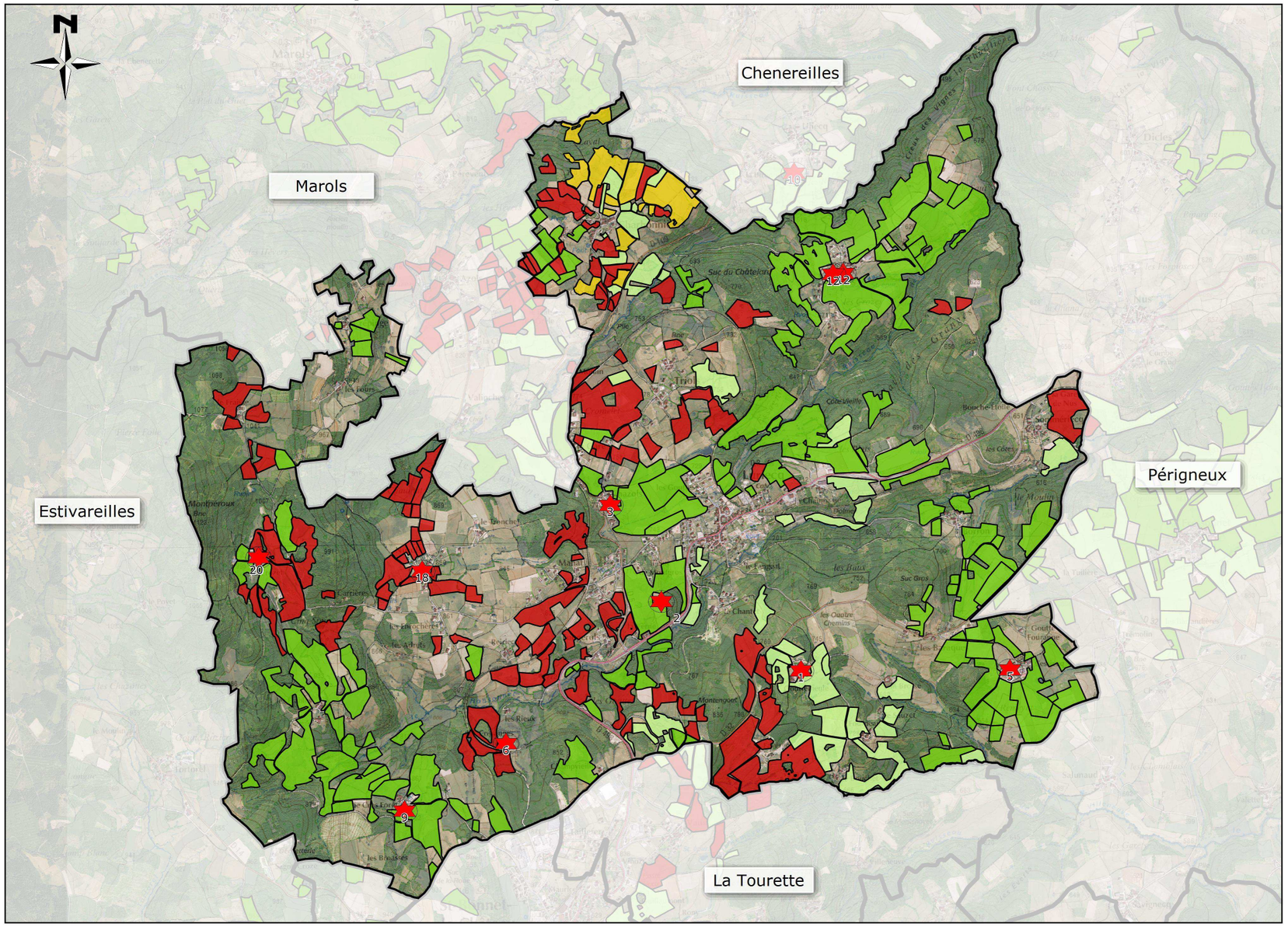

LEGENDE

Potentiels économiques

- Faible
- Fragile
- Assez favorable
- Favorable

Siège d'exploitation

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Date d'édition : 14/11/2013

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE

Les exploitations de potentiel économique pérenne

Le territoire de la commune de Luriecq est valorisé par **onze exploitations pérennes**, économiquement viables et transmissibles (une assise foncière et des volumes de production supérieurs aux seuils de rentabilité, des outils récents, fonctionnels), valorisant près de **400 hectares** sur la commune, **soit près de 66 % de la surface enquêtée,** ce qui correspond globalement à la moyenne observée sur l'ensemble des études conduites par la Chambre d'Agriculture de la Loire sur le département (En moyenne, 69 % de la surface agricole communale sont valorisés par des exploitations économiquement viables). La quasi totalité de ces exploitations agricoles (dix exploitations sur onze) **a un chef d'exploitation âgé de moins de 50 ans**.

Concernant les exploitations domiciliées sur la commune de Luriecq, la moitié (N°1, 2, 3, 5, 9 et 12) sont pérennes et transmissibles : soit les deux tiers des exploitations agricoles professionnelles.

Ce sont des exploitations qui valoriseront de manière durable le territoire de la commune.

Les exploitations non transmissibles en l'état

182 hectares de la commune de Luriecq, soit 30 % de la surface communale enquêtée, sont exploités par **huit structures non viables et non transmissibles en l'état**. Cette proportion est plutôt importante au regard d'autres résultats d'études similaires conduites par la Chambre d'Agriculture de la Loire (En moyenne, 23 % de la surface agricole communale sont valorisés par des exploitations non transmissibles en l'état).

Ce sont pour moitié des structures avec double activité et pour l'autre moitié des exploitations à titre principal. Dans tous les cas, ce sont des exploitations présentant des unités de production en-deçà des seuils de rentabilité (en termes de troupeau et de droits à produire et un outil de production à moderniser et/ou à mettre aux normes). Deux exploitations ne disposent pas de bâtiments d'élevage. Ces exploitations ne sont pas transmissibles, ne peuvent valoriser durablement (sur 15-20 ans) le territoire et peuvent difficilement s'adapter à son évolution.

Cette catégorie d'exploitation n'est pas présente sur la façade est de la commune ainsi que sur sa façade sud ouest.

Les exploitations agricoles avec un potentiel économique fragile

Les exploitations rentrant dans cette catégorie sont difficilement transmissibles en l'état. Avec une petite structure (en termes de surfaces, de troupeau et de droits à produire et un outil de production à moderniser et/ou à mettre aux normes), ces exploitations peuvent s'adapter à l'évolution de son contexte économique, sous réserve d'investir et de développer les productions.

Ce sont souvent des exploitations qui sont à la recherche de surfaces pour conforter leur structure et qui peuvent générer de la concurrence foncière sur un territoire. Ces exploitations peuvent facilement disparaître si elles sont impactées par une emprise foncière, leur équilibre économique étant rapidement déstabilisable. Ces exploitations pourront difficilement compenser des pertes de foncier sur d'autres secteurs de la commune ou sur des communes voisines (pression agricole ou périurbanisation : Cf. partie 3.1.2.).

24 hectares de la commune de Luriecq, soit 5 % de la surface communale enquêtée, sont exploités par **une exploitation présentant un potentiel économique fragile**. Cette proportion est plutôt marginale au regard d'autres résultats d'études similaires conduites par la Chambre d'Agriculture de la Loire depuis 2011 (en moyenne, 8,5 % de la surface agricole communale sont valorisés par des exploitations avec un potentiel économique fragile).

Le parcellaire de cette exploitation (non domiciliée sur la commune) est situé autour du hameau de Charbonnière.

Premières conclusions concernant la pérennité des exploitations en place

L'agriculture de Luriecq est globalement dynamique et valorisera durablement son territoire si des facteurs extérieurs ne viennent pas perturber l'équilibre technique et économique des structures agricoles en place.

Toutefois, il convient de rester vigilant sur le secteur de Triols. Aujourd'hui il ne reste plus qu'un seul siège dont le chef d'exploitation est proche de la retraite, et l'exploitation n'est pas transmissible en l'état. Au regard de ces éléments, le risque de disparition du siège d'exploitation est probable. Il est bon de rappeler qu'autour de ce hameau, on note une proportion importante de surface non déclarée à la PAC : probablement des surfaces agricoles qui ne sont plus loués à des agriculteurs (ou alors de manière précaire). Il est important que le foncier agricole de ce secteur (un des plus plats de la commune) puisse continuer à être valorisé par des exploitations agricoles de la commune afin de conforter leur autonomie fourragère.

Il convient également de rester vigilant sur le secteur entre Nurols et le Bourg où l'habitat s'est développé de manière dispersé et où l'on retrouve une proportion importante de petites exploitations, non transmissibles en l'état.
Dans le cas d'un développement supplémentaire de l'habitat sur cette zone, les exploitations professionnelles restantes risquent d'être fragilisées. En effet, l'activité d'élevage, et plus particulièrement le pâturage et l'épandage d'effluents, sont difficilement compatibles avec un habitat diffus et dispersé.

La pluriactivité n'est pas un indicateur d'absence de pérennité de l'exploitation agricole, mais la durée n'étant pas forcément liée à sa durabilité économique, le devenir de ces exploitations est donc moins perceptible. Par contre, ce type d'exploitations présente une plus grande difficulté à être transmis lorsque l'exploitant souhaite cesser son activité, puisqu'elles ne sont pas dimensionnées pour assurer un revenu à temps complet.

Diagnostic agricole de Luriecq

Espaces à enjeux pour le fonctionnement des exploitations

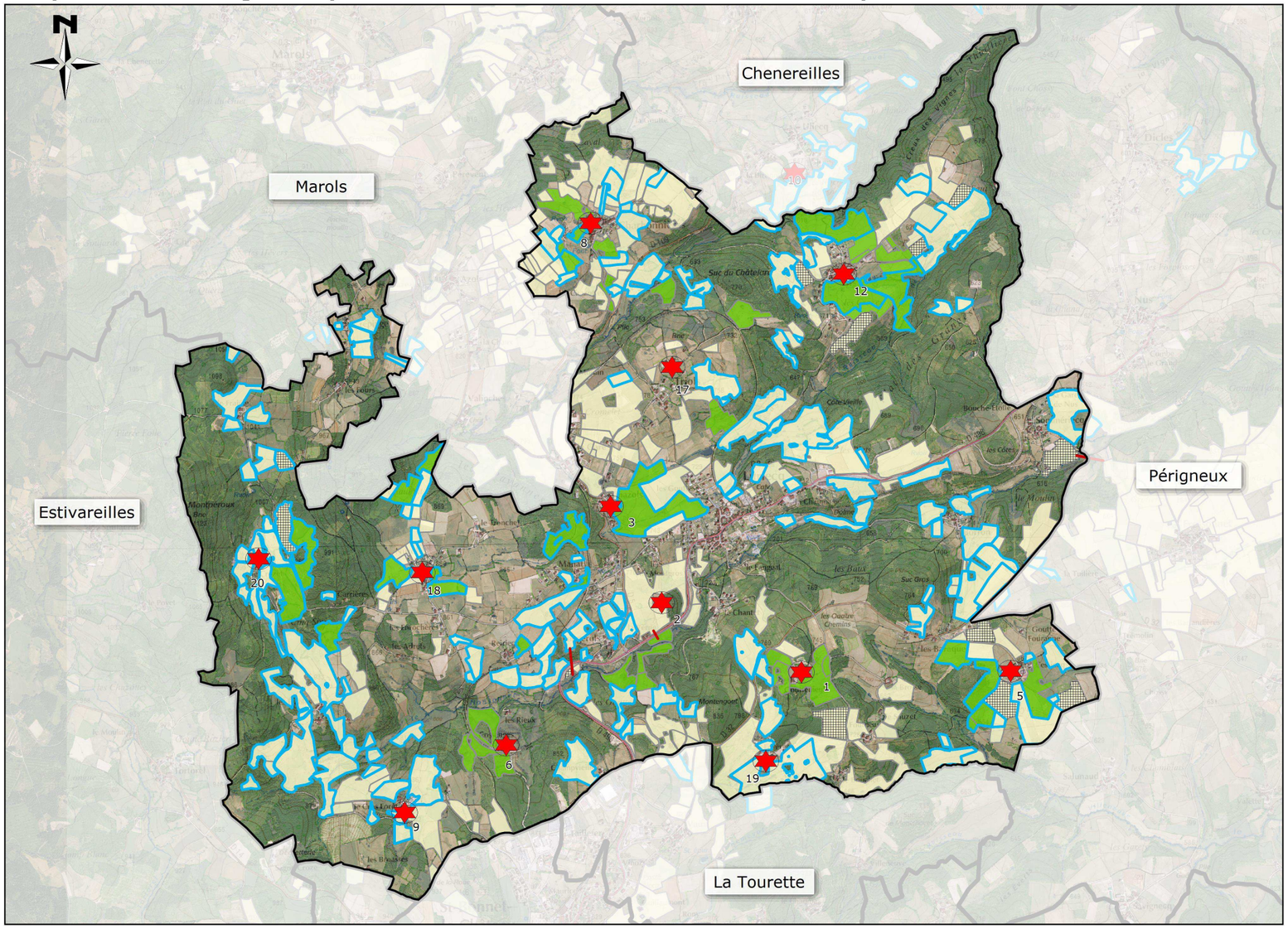

LEGENDE

Espaces à enjeux

- Parcelles pâturées
- Autres pratiques
- Parcelles engagées en PHAE
- Parcelles drainées
- Traversées difficiles de troupeaux
- Siège d'exploitation

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Date d'édition : 25/11/2013

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE

IV – Conclusions : conditions de maintien de l'activité agricole

Le maintien de l'activité agricole sur la commune de Luriecq est conditionné à la préservation des espaces à enjeux :
- les sièges d'exploitation et notamment des bâtiments d'élevage,
- les parcelles de pâtures à proximité immédiate des bâtiments d'élevage,
- les surfaces épandables,
- les parcelles équipées, drainées notamment,
- un accès facile aux parcelles.

La carte, ci-contre, représente les espaces à enjeux pour le fonctionnement des exploitations agricoles.
La carte, ci-après, représente les surfaces agricoles soumises à des contraintes réglementaires liées aux épandages d'effluents.

4.1 – Protéger les bâtiments d'élevage…

Il est important pour un exploitant de conserver la possibilité de **faire évoluer ses bâtiments** : c'est une condition de pérennité de l'activité. Les distances réglementaires en matière d'implantation de bâtiments sont telles que parfois certains sièges, situés à proximité du bourg ou dans des hameaux, peuvent nécessiter une délocalisation en cas de construction nouvelle.

(Voir Annexe 8 : Carte Périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage)

Sept bâtiments d'exploitation (N°3, 5, 8, 9, 12, 17, 18) sont situés **à proximité de tiers** (à une distance inférieure à 100 mètres). Six sont des exploitations professionnelles (N°3, 5, 9, 12, 17, 18) et trois sont économiquement viables et transmissibles en l'état (N°3, 5, 9, 12).

Recommandations
Une exploitation doit pouvoir garder la possibilité d'agrandir son ou ses bâtiments d'élevage. Il sera donc essentiel de conserver une distance de plus de 100 mètres entre les zones urbanisables et les bâtiments agricoles fonctionnels des exploitations transmissibles pour permettre l'évolution de ces derniers. En effet, tout enclavement peut à terme provoquer la disparition d'un siège d'exploitation.

4.2 - … et les pâtures attenantes

Cf. carte des espaces à enjeux pour le fonctionnement des exploitations

Les parcelles de pâture pour les ruminants (bovins, ovins et équins) sont généralement liées aux bâtiments d'élevage. Pour un fonctionnement optimum, ces parcelles doivent être à proximité immédiate du bâtiment.

Les parcelles autour des bâtiments sont donc essentielles au fonctionnement de l'exploitation. Une coupure des bâtiments et de ces parcelles de pâture rend l'exploitation rapidement impossible.

Il est donc important pour un exploitant d'avoir une lisibilité à long terme sur le devenir des **parcelles à proximité de ses bâtiments**. En effet, ces dernières sont essentielles au fonctionnement d'une exploitation :
- les vaches laitières doivent pouvoir accéder aux pâtures chaque jour, avec deux déplacements par jour,
- les parcelles d'ensilage se trouvent en général à proximité des bâtiments afin de faciliter ces chantiers lourds en main d'œuvre qui doivent être réalisés dans un laps de temps réduit.

Sur la commune de Luriecq, ces parcelles représentent au total **121 hectares** (20 % de la SAU enquêtée).

L'exploitation d'élevage (N°2) est concernée par des traversées régulières d'animaux sur la route D498.

4.3 – Pérenniser la vocation agricole des parcelles engagées en contrats environnementaux

Cf. carte des espaces à enjeux pour le fonctionnement des exploitations

Sur l'ensemble du territoire de la commune, **les engagements** en Prime Herbagère Agro-Environnementale (P.H.A.E) d'une durée de 5 ans, concernent **321 hectares**, soit **53 % de la surface enquêtée** sur la commune.

Diagnostic agricole de Luriecq

Contraintes réglementaires

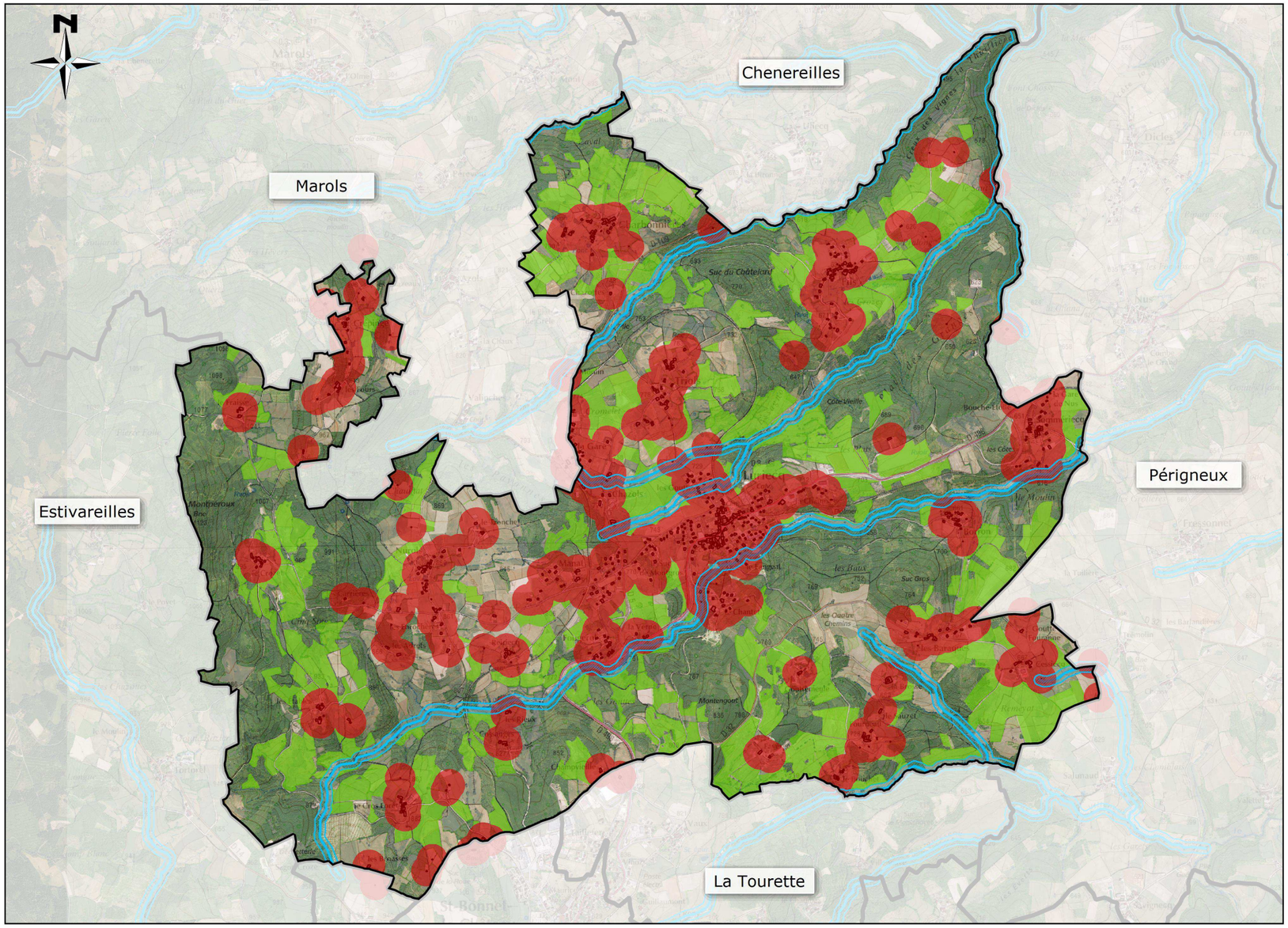

LEGENDE

- Espace agricole enquêté épandable
- Tiers
- Zone de 100m autour des bâtiments des tiers
- Cours d'eau principaux
- Zone de 35m autour des cours d'eau

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

Date d'édition : 20/11/2013

L'ensemble de ces mesures vise à raisonner et à limiter, en contrepartie d'une compensation financière ou d'un prix de produit rémunérateur, l'utilisation de produits fertilisants (organiques et minéraux) et de produits phytosanitaires. Ces types d'engagement sont, généralement, contractualisés par des exploitations agricoles peu consommatrices d'intrants situées dans des zones avec des potentialités naturelles moyennes, voire faibles (sols à faible potentiel, pente) et avec un faible chargement d'animaux par hectare.

Recommandations
L'ensemble de ces parcelles doit être préservé. D'une part, elles contribuent largement à l'équilibre économique des exploitations agricoles, d'autre part, elles contribuent à la richesse de la biodiversité. Par ailleurs, la perte de ces surfaces peut entraîner des pénalités financières pour les agriculteurs concernés.

4.4 - Les surfaces épandables

(Cf. carte des contraintes réglementaires)

Les contraintes qui sont considérées ici sont les contraintes réglementaires liées à **l'épandage** des effluents organiques.

La réglementation prévoit que toute exploitation d'élevage puisse valoriser ses effluents d'élevage sur ses prairies et ses terres. Néanmoins, toute surface agricole n'est pas « épandable ». Le fumier et le lisier ne peuvent pas être épandus à moins de 35 mètres des cours d'eau ; le fumier à moins de 50 mètres des habitations et le lisier à moins de 100 mètres des habitations ni sur des terrains à trop forte pente.
(*Voir Annexe 12 : La gestion des effluents d'élevage, un cadre réglementaire très strict*)
(Voir Annexe 13 : Réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement)

La situation recherchée par chaque exploitation d'élevage est d'avoir **suffisamment de surfaces épandables à proximité des bâtiments d'élevage afin d'éviter des trajets coûteux en carburant**.

En ce qui concerne les épandages, la surface agricole **ne pouvant pas recevoir d'effluents d'élevage est évaluée[13] à 29 %** de la surface agricole enquêtée (176 ha) : la surface épandable apparaît globalement impactée d'autant plus que le calcul ne tient pas compte des contraintes de pentes imposées par la réglementation.

Recommandations
Pour répondre à l'enjeu du maintien des exploitations d'élevage, la préservation des parcelles épandables est un enjeu important pour la pérennité des exploitations d'élevage. Dans un contexte local où se mêlent des contraintes naturelles (pentes, hydrographie) et un habitat diffus, il est très important de préserver le potentiel d'épandage en recentrant l'urbanisation sur le bourg et en comblant les espaces déjà partiellement urbanisés.

[13] La distance de **100 mètres de l'habitation de tiers** est la distance maximale imposée par la réglementation. C'est cette distance qui a été considérée pour l'estimation des surfaces, bien que cette distance puisse être ramenée à 50 m dans certaines conditions.
Il n'a pas été tenu compte ici des **fortes pentes** qui constituent également une contrainte naturelle.

4.5 - Les terres labourables

(Voir Annexe 4 : Tableau occupation de l'espace)

Les terres labourables sont les parcelles sur lesquelles se réalisent les stocks fourragers de l'exploitation (ensilage de maïs, ensilage d'herbe, foin) ainsi que la production d'aliments énergétiques (céréales).

25 % de la surface agricole sont **labourables[14]**.

La préservation du tissu d'exploitations agricoles de ce territoire nécessite de sauvegarder les terres labourables.
Ces surfaces apparaissent comme **stratégiques** pour assurer l'autonomie fourragère des exploitations.

4.6 - L'accès aux parcelles

Les **infrastructures routières et chemins ruraux** sont stratégiques pour le fonctionnement d'une exploitation.

En effet, la bonne valorisation d'une parcelle agricole est conditionnée par de nombreuses interventions avant récolte. Ces dernières sont fortement utilisatrices de matériels agricoles tractés toute l'année, mais également utilisatrice de véhicules lourds (moissonneuses et ensileuses) pour les récoltes (juillet-août et septembre-octobre). Ainsi, un agriculteur se rend au minimum une dizaine de fois sur une parcelle cultivée (en céréales ou sur une prairie utilisée en foin et/ou ensilage) et doit, pour cela, emprunter les infrastructures routières existantes.
Ce sont également des éléments importants pour la commercialisation des produits agricoles.

Recommandations
L'entretien des chemins ruraux et le calibrage des traversées du bourg et des hameaux sont donc stratégiques. En effet, si la réduction du réseau de chemins amène un agriculteur à emprunter les mêmes voies de circulation que les véhicules légers, la situation peut devenir rapidement dangereuse pour tous et difficilement gérable pour le fonctionnement de l'exploitation.

[14] Déclarées en culture sur le Registre Parcellaire Graphique 2011.

Conclusion, recommandations et pistes d'actions

Au regard des caractéristiques pédoclimatiques et topographiques, Luriecq présente une topographie « vallonnée » avec une présence marquée de forêts et de cours d'eau.

Au regard de la répartition de la forêt et de l'habitat, on observe un espace agricole mité avec, par ailleurs, une proportion importante non déclarée à la PAC autour du hameau de Triols et dans la montée de Nurols.

Le territoire agricole de Luriecq reste « isolé », pour partie, des communes d'Estivareilles, Saint-Bonnet-le-Château et La Tourette en raison de barrières naturelles (bois et pentes) et de l'urbanisme. Le territoire agricole est seulement contigu avec les communes de Marols et Chenereilles au nord et avec la commune de Périgneux au sud-est.

La commune de Luriecq compte un nombre important de siège d'exploitation répartis de manière homogène sur le territoire. Le foncier agricole de la commune est majoritairement valorisé par des exploitations professionnelles avec des chefs d'exploitation plutôt jeune. Les exploitations agricoles de la commune ont une bonne maîtrise du foncier agricole communale : peu d'exploitations extérieures valorisent du terrain sur la commune. Par ailleurs, les exploitations de Luriecq dépendent peu de surfaces extérieures à la commune.

Le parcellaire agricole est globalement moyennement groupé autour des sièges d'exploitation. On observe quelques effets de coupure due à la route départementale D498 au bourg de Luriecq.

Sept sites d'exploitation sont situés à moins de 100 mètres d'un tiers.

Le foncier agricole de la commune de Luriecq est majoritairement valorisé par des exploitations d'élevage bovin et ovin.

L'agriculture de Luriecq est globalement dynamique et valorisera durablement son territoire si des facteurs extérieurs ne viennent pas perturber l'équilibre technique et économique des structures agricoles en place.

Toutefois, il convient de rester vigilant sur le secteur de Triols, où aujourd'hui il ne reste plus qu'un seul siège dont le chef d'exploitation est proche de la retraite, dont l'exploitation n'est pas transmissible en l'état qui plus est. Au regard de ces éléments, le risque de disparition du siège d'exploitation est probable. Il est bon de rappeler qu'autour de ce hameau, on note une proportion importante de surface non déclarée à la PAC : probablement des surfaces agricoles qui ne sont plus loués à des agriculteurs (ou alors de manière précaire). Il est important que le foncier agricole de ce secteur (un des plus plats de la commune) puisse continuer à être valorisé par des exploitations agricoles de la commune afin de conforter leur autonomie fourragère.

Il convient également de rester vigilant sur le secteur entre Nurols et le Bourg où l'habitat s'est développé de manière dispersé et où l'on retrouve une proportion importante de petites exploitations, non transmissibles en l'état.
Dans le cas d'un développement supplémentaire de l'habitat sur cette zone, les exploitations professionnelles restantes risquent d'être fragilisées. En effet, l'activité d'élevage, et plus particulièrement le pâturage et l'épandage d'effluents, sont difficilement compatibles avec un habitat diffus et dispersé.

Recommandations

Pour préserver l'activité agricole, il est important de permettre l'évolution des sièges d'exploitation qui se situent très souvent à proximité de l'urbanisation. Pour cela, la concentration de l'urbanisme doit être privilégiée dans l'enveloppe existante.

Pour les exploitations d'élevage, il est important de conserver les surfaces épandables et les surfaces productrices de stocks fourragers (terres labourables, prairies mécanisables) et de veiller, d'une part, au **non enclavement des bâtiments** agricoles transmissibles existants pour leur permettre d'évoluer et, d'autre part, de réserver de l'espace pour l'implantation de nouveaux bâtiments. En effet, **l'activité d'élevage,** et plus particulièrement le pâturage et l'épandage d'effluents**, sont difficilement compatibles avec un habitat diffus et dispersé et avec des effets de coupure sur le parcellaire (liés aux infrastructures routières).** De ce fait, une urbanisation limitée à la **densification du bourg** sera nécessaire. Par ailleurs, le respect de la limitation de vitesse par les véhicules légers sur les voies de circulation semble également indispensable pour le bon fonctionnement des exploitations d'élevage (circulation des animaux et des tracteurs).

Pistes d'action

Il est également important, en amont des départs en retraite des exploitants agricoles, lorsque l'exploitation est économiquement transmissible, de les sensibiliser à la transmission intégrale de l'exploitation (y compris logement attenant) afin de ne pas bloquer les futurs projets d'agrandissement du repreneur. Pour cela il est nécessaire que la commune puisse **proposer des logements à ces futurs retraités dans le bourg ou les hameaux avoisinants**.

Du fait des interconnexions entre les exploitations de Luriecq et des communes voisines, il semble important de préserver la continuité de l'espace agricole entre ces communes et d'envisager les modifications de document d'urbanisme en **tenant compte des documents des communes limitrophes**.

Il est nécessaire pour la municipalité que **la traversée du bourg et des hameaux soit calibrée pour le passage d'engins agricoles** (tracteurs, ensileuses, moissonneuses), mais également pour le passage de camions de livraison ou de collecte (laitier, marchands d'aliments…).

Il est nécessaire que cette étude soit **portée à la connaissance des propriétaires fonciers** de la commune afin qu'ils partagent l'analyse réalisée et que la location de foncier soit facilitée, encouragée auprès des exploitations agricoles de la commune.

Lexique

AB
Agriculture Biologique
L'Agriculture Biologique recourt à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Elle se définit par l'utilisation de pratiques spécifiques de production (engrais verts, lutte naturelle contre les parasites), l'utilisation d'une liste limitée de produits de fertilisation, de traitements, de stockage et de conservation. En élevage, à l'alimentation biologique, s'ajoutent les conditions de confort des animaux (limites de chargement notamment) et des traitements, en cas de maladie, à base de phytothérapie, homéopathie et aromathérapie.

AGRESTE
Service du Ministère de l'Agriculture chargé de la statistique, de l'évaluation et de la prospective agricole.

ATP
Agriculteur à Titre Principal

ATS
Agriculteur à Titre Secondaire

CUMA
Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
Coopérative de service mettant à disposition de ses sociétaires du matériel agricole.

DDPP
Direction Départementale de la Protection des Populations
Chargée, par ses actions de contrôle, d'inspection et d'enquête, d'assurer la protection économique et la sécurité du consommateur ainsi que la qualité de son alimentation. Elle participe à la protection de l'environnement, à la régulation des relations commerciales entre entreprises et veille au bon état sanitaire des élevages du département.

Exploitation agricole
Unité économique d'une certaine dimension (1 hectare ou plus de SAU ou 20 ares de cultures spécialisées) soumise à une gestion indépendante et située en un certain lieu (siège).

Exploitation agricole professionnelle
Sont considérées comme professionnelles les exploitations occupant au moins une personne à ¾ de temps et atteignant une dimension économique équivalant à 12 hectares de blé, 8 vaches laitières, 39 truies ou 1 hectare de vigne AOC.

EARL
Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
Société civile dont l'objet exclusif doit être une activité agricole et dont les associés, obligatoirement personne physique et majeure, mais pas forcément exploitants, ne sont responsables des dettes qu'à concurrence de leurs apports.

GAEC
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Société civile destinée à privilégier la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations familiales.

ICHN
Indemnité Compensatoire aux Handicaps Naturels
Aide destinée à compenser en montagne, haute montagne, piémont et zone défavorisée simple les difficultés liées à l'existence de handicaps naturels structurels dans le respect des bonnes pratiques agricoles.

ICPE
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
En France, la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) constitue l'une des plus anciennes réglementations du droit de l'environnement puisque sa création date de 1810.
Elle a pour objet le contrôle de certaines activités nuisibles à l'environnement dans un but préventif.
Elle crée des obligations à la charge de l'exploitant et soumet les installations à une surveillance de l'administration.
On distingue 2 types d'installation : les ICPE soumises à autorisation et les ICPE soumises à déclaration.

MAE
Mesure Agro Environnementale
Mesure destinée à reconnaître financièrement la contribution des agriculteurs à la qualité de l'environnement (compensation des pertes de revenu ou des coûts supplémentaires).

PAC
Politique Agricole Commune
Politique commune de l'Union Européenne mise en place en 1992 dont les objectifs sont d'accroître la productivité de l'agriculture, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de stabiliser les marchés, de garantir la sécurité des approvisionnements, d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs, de respecter l'environnement et de favoriser le développement rural.

PHAE
Prime Herbagère Agro-Environnementale
Dispositif (mis en place en 2003) dont l'objectif est de stabiliser les surfaces en herbe, en particulier dans les zones menacées de déprise agricole et d'y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement via des engagements pris sur 5 ans en contrepartie d'une rémunération (chargement limité, fertilisation limitée sur les prairies, maintien des éléments de biodiversité).

PMTVA
Prime au Maintien de Troupeau de Vaches Allaitantes
Aide communautaire destinée à compenser la baisse du prix d'intervention de la viande bovine.

RGA — **Recensement Général Agricole**
Réalisé tous les 10 ans, il vise à déterminer les caractéristiques sociales et techniques de la profession agricole.

RPG — **Registre Parcellaire Graphique**
En vertu de la réglementation communautaire, tous les Etats membres de l'Union Européenne doivent disposer d'un système d'information géographique informatisé pour l'identification des parcelles agricoles à partir du 1er janvier 2005. Pour répondre à cette exigence, la mise en œuvre d'un système de déclaration graphique a démarré en France dès 2002. Objectif : remplacer le « registre parcellaire cadastral », c'est-à-dire le relevé de parcelles qui accompagne les déclarations de surfaces remplies par les agriculteurs pour le versement des aides PAC, par un document de déclaration cartographique appelé « registre parcellaire graphique ».
Ainsi, chaque année, les agriculteurs déposent un dossier de déclaration de surface qui comprend notamment un RPG, c'est-à-dire des orthophotographies au 1/5000 sur lesquelles l'exploitant doit dessiner et mettre à jour les îlots de culture qu'il exploite et déclarer les cultures qui y sont pratiquées et leurs surfaces.

RSD — **Règlement Sanitaire Départemental**
Dispositions applicables aux activités agricoles dont l'objectif principal est la protection du voisinage de ces activités ainsi que de la ressource en eau.

SAU — **Surface Agricole Utile**
Ensemble des terres potentiellement utilisables par l'agriculteur comprenant les terres labourables, y compris les jachères, les surfaces consacrées aux cultures maraîchères et florales, les prairies permanentes et les surfaces en pépinières, plantations et cultures pérennes (hors bois et forêt).

SFP — **Surface Fourragère Principale**
Comprend les cultures fourragères et les superficies toujours en herbe.

SIG — **Système d'Information Géographique**
Système d'information capable d'organiser et de présenter des données alphanumériques spatialement référencées, ainsi que de produire des plans et des cartes.

UF — **Unité Fourragère**
Quantité d'énergie nette apportée par un kilogramme d'orge moyenne.

UGB — **Unité Gros Bétail**
Correspond à un animal théorique dont les besoins énergétiques annuels sont de 3000 unités fourragères. Les équivalences sont les suivantes :
1 bovin = 1 UGB ; 1 chèvre = 0,15 UGB ; 1 porc à l'engraissement = 0,1429 UGB.

UTH — **Unité de Travail Horaire**
Une personne à temps complet par jour de travail.

VA — **Vache Allaitante**

VL — **Vache Laitière**

Annexes

Annexe 1 : Carte de l'occupation de l'espace communal p. 42

Annexe 2 : Tableaux de l'occupation de l'espace de la commune et typologies des surfaces enquêtées p. 43

Annexe 3 : Carte des sols et du réseau hydrographique p. 44

Annexe 4 : Carte des pentes p. 45

Annexe 5 : Carte du couvert végétal majoritaire des surfaces agricoles p. 46

Annexe 6 : Chiffre clés INSEE du canton de luriecq p. 47

Annexe 7 : Chiffre clés INSEE du canton de Saint-Jean-Soleymieux p. 57

Annexe 8 : Méthodologie d'analyse : SYStèmes d'exploitation et TERritoires (SYSTER) p. 67

Annexe 9 : Carte Périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage p. 72

Annexe 10 : Age et statut des structures valorisant du foncier sur Luriecq p. 73

Annexe 11 : Carte Ages des exploitants et successions envisagées p. 74

Annexe 12 : Structure dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans p. 75

Annexe 13 : Carte Localisation des modes de faire valoir précaires p. 76

Annexe 14 : La gestion des effluents d'élevage, un cadre réglementaire très strict p. 77

Annexe 15 : Réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement p. 78

Annexe 16 : Données des exploitations enquêtées p. 81

Annexe 1 : Carte de l'occupation de l'espace communal

Diagnostic agricole de Luriecq

Occupation de l'espace communal

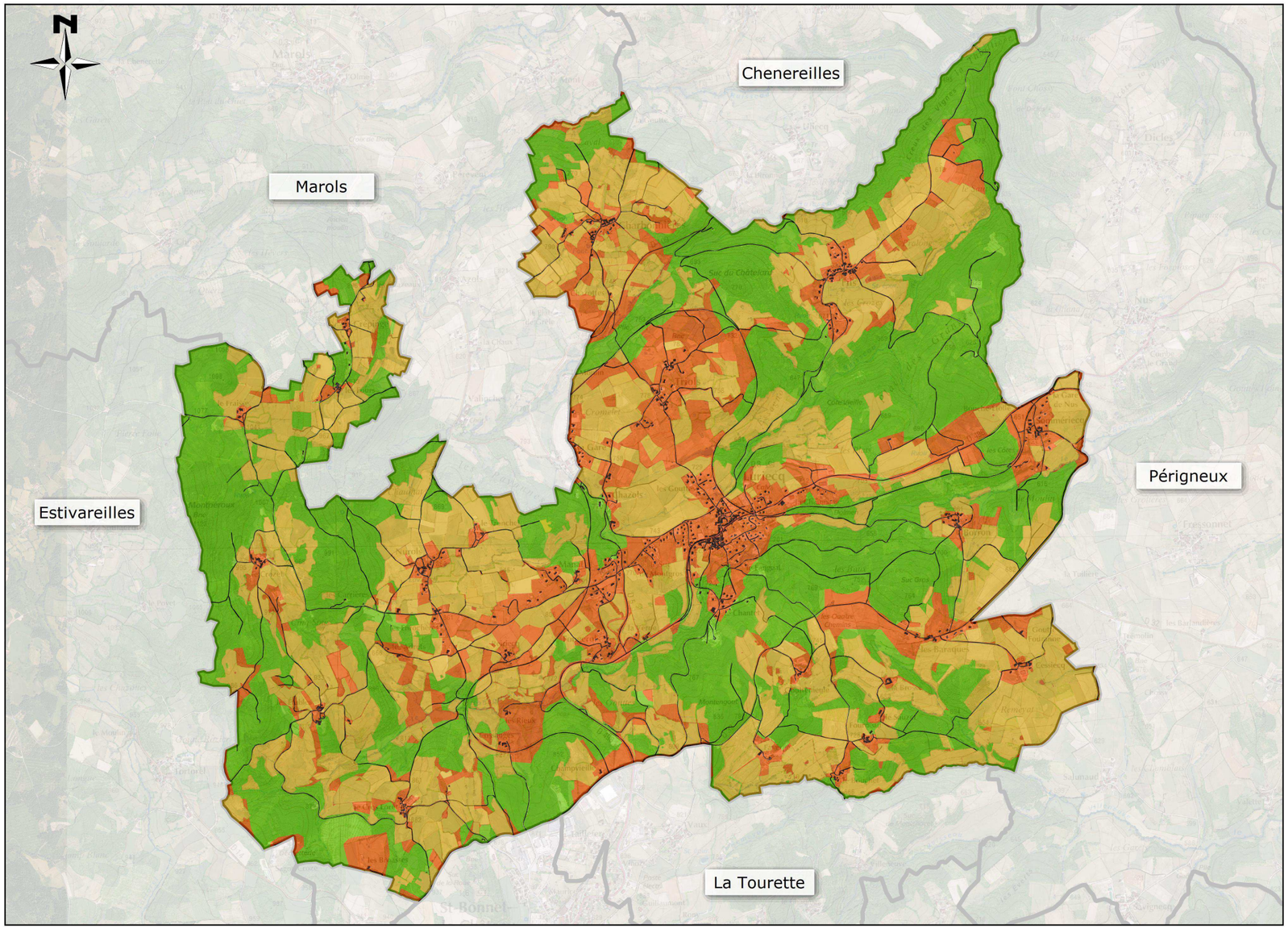

LEGENDE

Occupation de l'espace

- Bois
- Espaces urbanisés
- Espaces intermédiaires
- Parcellaire agricole

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

Date d'édition : 25/11/2013

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE

Annexe 2 : Tableaux de l'occupation de l'espace de la commune et typologies des surfaces enquêtées

Occupation de l'espace de la commune

	Surface issue du SIG (hectares)	**Proportion**
Espaces agricoles (identifiés)	788,29	38,8
Espaces intermédiaires (friches, jardins, loisirs…)	368,82	18,1
Espaces boisés	814,33	40,1
Urbanisation (habitations, bâtiments)	60,04	3
Surface totale de la commune de Luriecq	**2031,48**	100

Surfaces enquêtées sur la commune

Surface totale enquêtée	**600,78**
DONT	
Surface totale enquêtée déclarée à la PAC	584.72
Surface totale enquêtée non déclarée à la PAC	16.06
Surface du RPG anonyme sur Luriecq (2011)	*780.72*

Type de couvert majoritaire des surfaces agricoles sur la commune

Source : RPG anonyme 2010

	surface (ha)	**Proportion**
Terres labourables	190,56	24,2
Prairies permanentes	588,64	74,8
Cultures pérennes (vergers)	6,51	0,8
Divers	1,19	0,2
Surface totale	**786,9**	100

Annexe 3 : Carte des sols et du réseau hydrographique

Diagnostic agricole de Luriecq

Carte des sols et du réseau hydrographique

Date d'édition : 21/11/2013

0 0,25 0,5 0,75 1 km

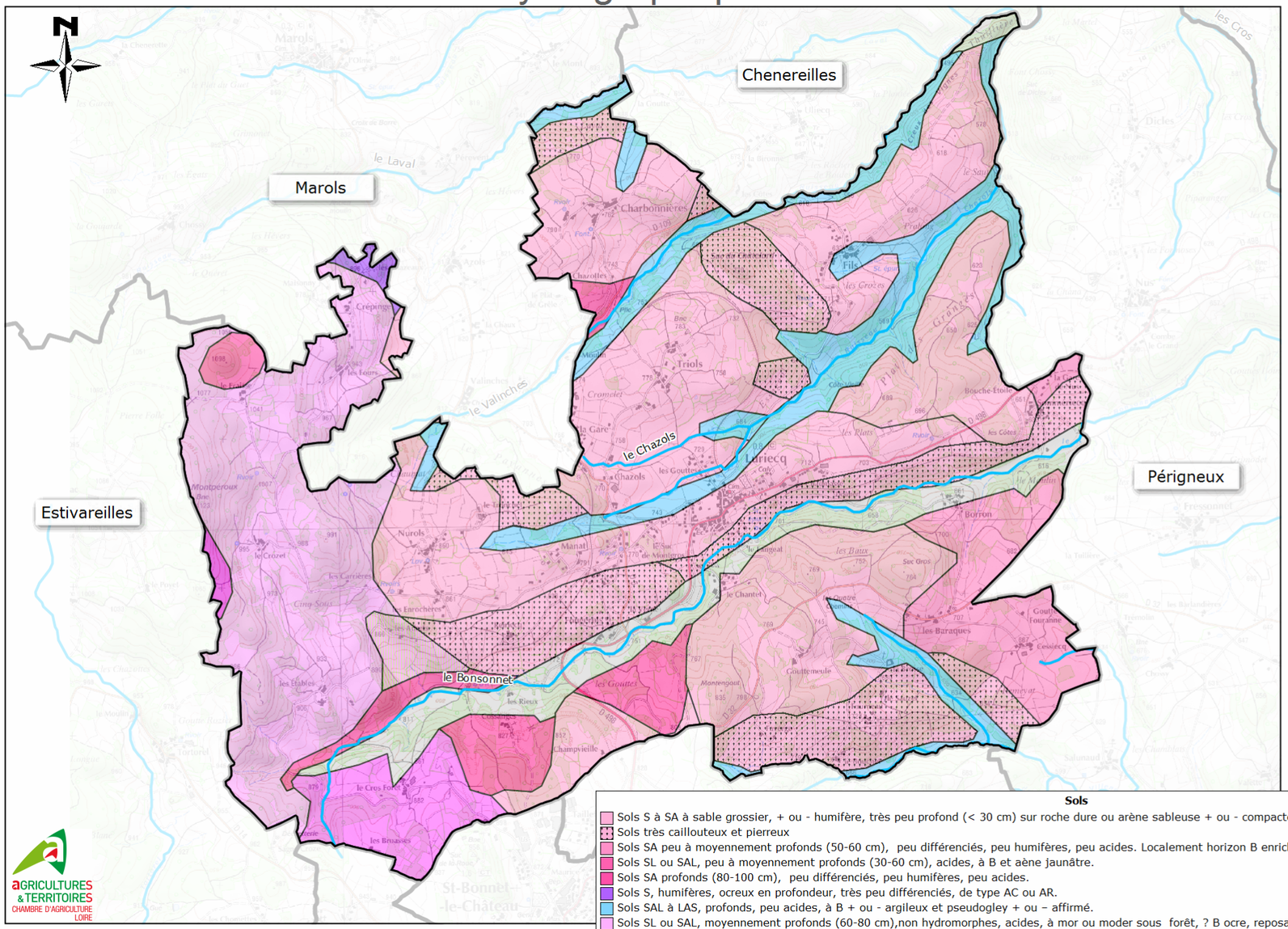

Sols

- Sols S à SA à sable grossier, + ou - humifère, très peu profond (< 30 cm) sur roche dure ou arène sableuse + ou - compacte
- Sols très caillouteux et pierreux
- Sols SA peu à moyennement profonds (50-60 cm), peu différenciés, peu humifères, peu acides. Localement horizon B enrichi en argile.
- Sols SL ou SAL, peu à moyennement profonds (30-60 cm), acides, à B et aène jaunâtre.
- Sols SA profonds (80-100 cm), peu différenciés, peu humifères, peu acides.
- Sols S, humifères, ocreux en profondeur, très peu différenciés, de type AC ou AR.
- Sols SAL à LAS, profonds, peu acides, à B + ou - argileux et pseudogley + ou – affirmé.
- Sols SL ou SAL, moyennement profonds (60-80 cm),non hydromorphes, acides, à mor ou moder sous forêt, ? B ocre, reposant sur une arène jaunâtre.
- Sols SL ou SAL, peu à moyennement profonds (30-60 cm), acides, à B et arène jaunâtre.
- Sols sableux, moyennement profonds à profonds (50 ? plus de 100 cm) à gley-pseudogley parfois en surface. Horizon tourbeux < 50 cm d'épaisseur.
- Sols S, SA ou SAL moyennement profonds (50-60cm), peu différenciés. Plus localement, solsS, + ou - humifères, à E et Bfe, très acides.

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE

Fond : SCAN25® - ©IGN PARIS - 2010 - Reproduction interdite - APCA

Annexe 4 : Carte des pentes

Diagnostic agricole de Luriecq

Pentes et réseau hydrographique

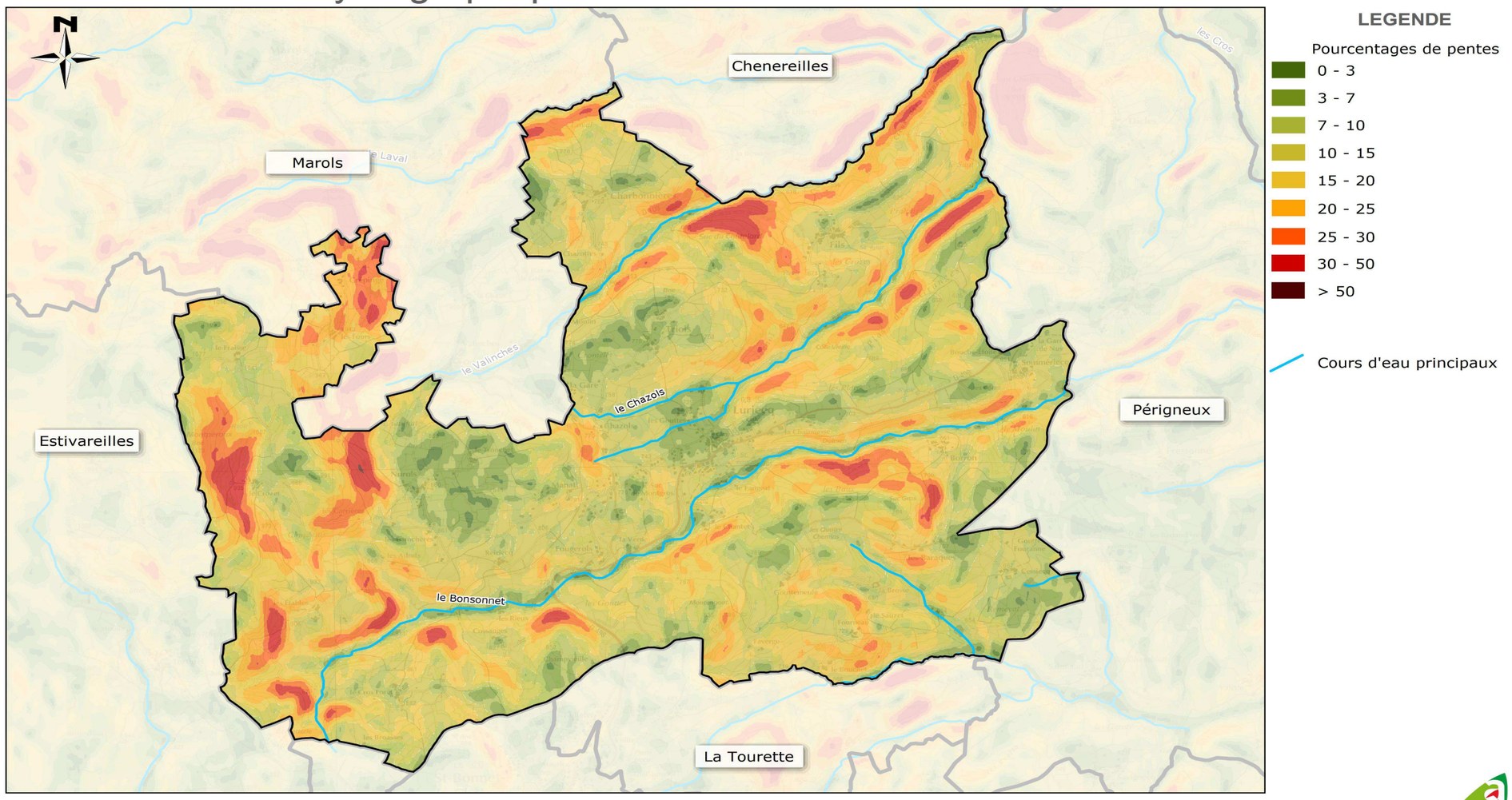

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

Date d'édition : 21/11/2013

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE

Annexe 5 : Carte du couvert végétal majoritaire des surfaces agricoles

Diagnostic agricole de Luriecq

Couvert végétal des ilots agricoles (culture majoritaire)

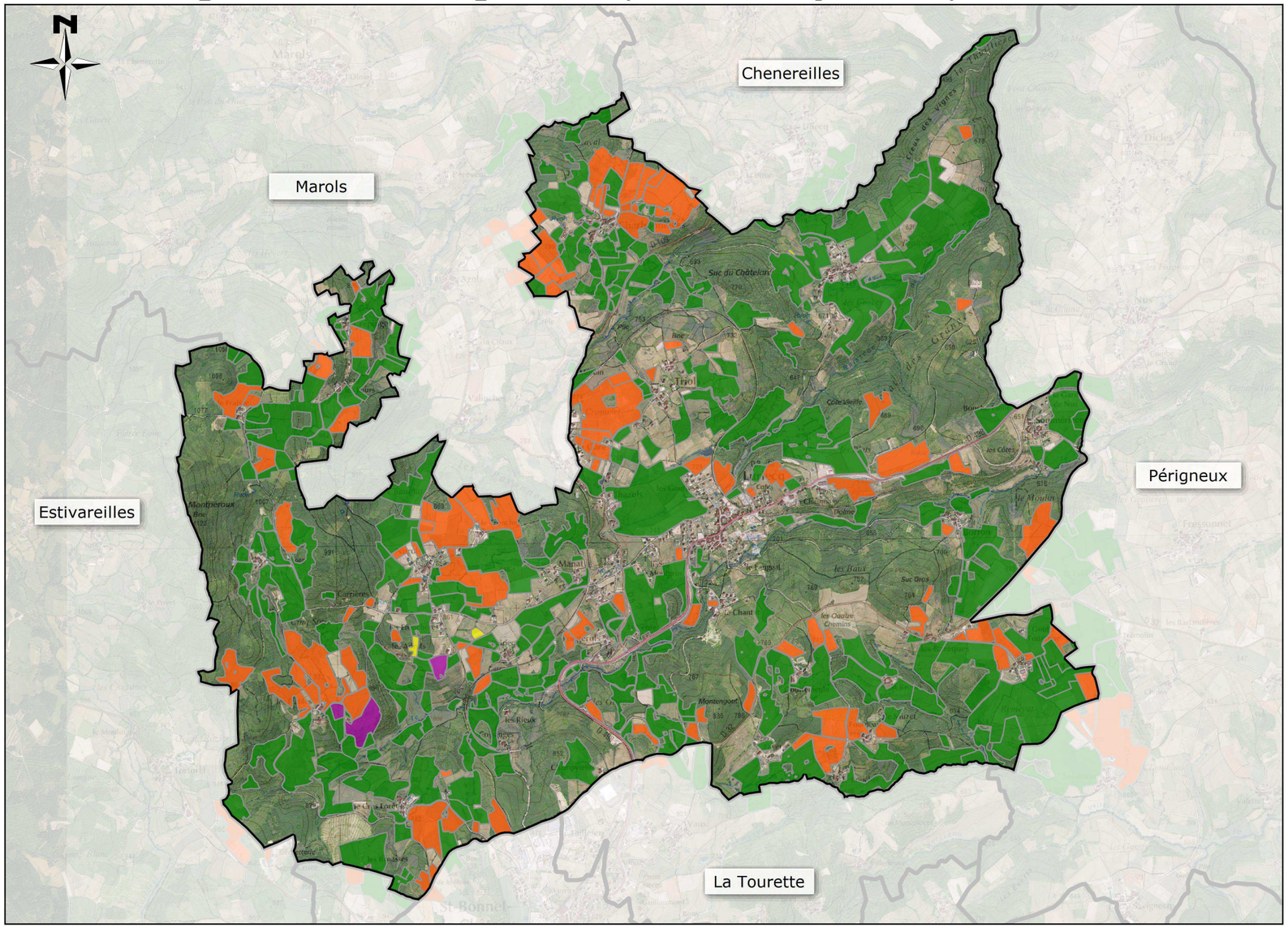

LEGENDE

Couvert majoritaire

- Terres labourables
- Prairies permanentes
- Maraîchage
- Autres

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Date d'édition : 14/11/2013

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE

Annexe 6 : Chiffres clés INSEE du canton de Luriecq

Luriecq (42126 - Commune)

Chiffres clés

Évolution et structure de la population

Mise à jour le 28 juin 2012

Géographie au 01/01/2011

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	528	544	608	625	767	1 111
Densité moyenne (hab/km2)	26,0	26,8	30,0	30,8	37,8	54,8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,4	+1,6	+0,3	+2,3	+3,8
- due au solde naturel en %	-0,3	-0,7	-0,6	-0,1	+0,9
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,8	+2,3	+0,9	+2,4	+2,9
Taux de natalité en ‰	12,9	8,0	5,9	9,2	15,8
Taux de mortalité en ‰	16,1	15,4	11,6	10,5	7,0

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès

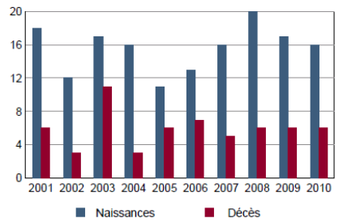

Source : Insee, État civil

POP T3 - Population par sexe et âge en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**571**	**100,0**	**540**	**100,0**
0 à 14 ans	151	26,5	141	26,1
15 à 29 ans	87	15,2	80	14,9
30 à 44 ans	154	27,0	138	25,6
45 à 59 ans	80	14,1	76	14,0
60 à 74 ans	73	12,7	59	10,9
75 à 89 ans	22	3,9	46	8,5
90 ans ou plus	4	0,7	0	0,0
0 à 19 ans	179	31,4	162	29,9
20 à 64 ans	325	56,9	301	55,7
65 ans ou plus	67	11,8	77	14,4

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge

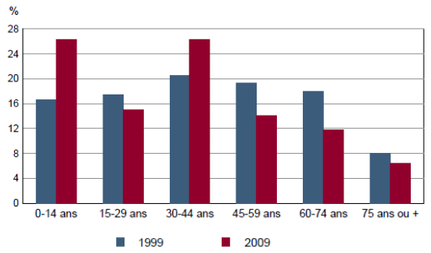

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

POP T4M - Lieu de résidence 5 ans auparavant

Personne de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	2009	%
Le même logement	Données non disponibles suite à changement de questionnaire	
Un autre logement de la même commune		
Une autre commune du même département		
Un autre département de la même région		
Une autre région de France métropolitaine		
Un DOM		
Hors de France métropolitaine ou d'un DOM		

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

POP G3 - Part en 2009 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge

Données non disponibles suite à changement de questionnaire

RP : Recensement de la population

© Insee

Luriecq (42126 - Commune)

Chiffres clés

Évolution et structure de la population

Mise à jour le 28 juin 2012

Géographie au 01/01/2011

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	%	1999	%
Ensemble	Tableau non disponible pour cette zone			
Agriculteurs exploitants				
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise				
Cadres et professions intellectuelles supérieures				
Professions intermédiaires				
Employés				
Ouvriers				
Retraités				
Autres personnes sans activité professionnelle				

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2009

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de 15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	Tableau non disponible pour cette zone				
Agriculteurs exploitants					
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise					
Cadres et professions intellectuelles supérieures					
Professions intermédiaires					
Employés					
Ouvriers					
Retraités					
Autres personnes sans activité professionnelle					

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire.

RP : Recensement de la population

© Insee

Luriecq (42126 - Commune)

Chiffres clés

Couples - Familles - Ménages

Mise à jour le 28 juin 2012

Géographie au 01/01/2011

FAM T1 - Ménages selon la structure familiale

	Nombre de ménages 2009	%	1999	%	Population des ménages 2009	1999
Ensemble	Tableau non disponible pour cette zone					
Ménages d'une personne						
- hommes seuls						
- femmes seules						
Autres ménages sans famille						
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :						
- un couple sans enfant						
- un couple avec enfant(s)						
- une famille monoparentale						

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

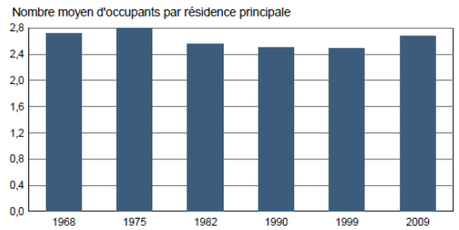

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

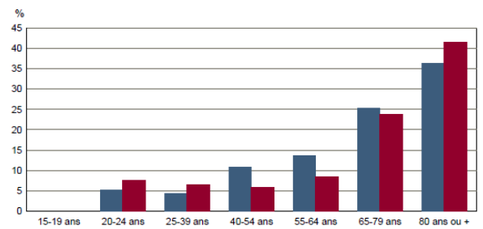

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2009

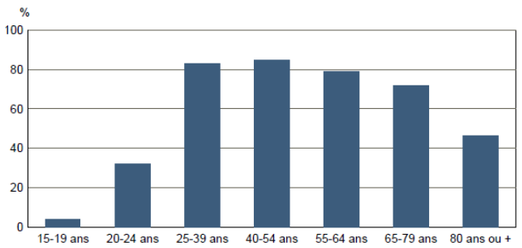

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009

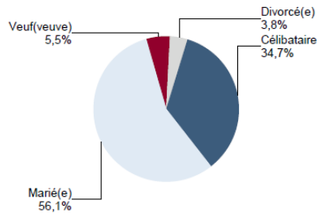

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Luriecq (42126 - Commune)

Chiffres clés

Couples - Familles - Ménages

Mise à jour le 28 juin 2012

Géographie au 01/01/2011

FAM T2 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2009

	Ménages	%	Population des ménages	%
Ensemble	Tableau non disponible pour cette zone			
Agriculteurs exploitants				
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise				
Cadres et professions intellectuelles sup.				
Professions intermédiaires				
Employés				
Ouvriers				
Retraités				
Autres pers. sans activité professionnelle				

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socio-professionnelle de la personne de référence

Graphique non disponible pour cette zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM T3 - Composition des familles

	2009	%	1999	%
Ensemble	Tableau non disponible pour cette zone			
Couples avec enfant(s)				
Familles monoparentales :				
hommes seuls avec enfant(s)				
femmes seules avec enfant(s)				
Couples sans enfant				

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2009	%	1999	%
Ensemble	Tableau non disponible pour cette zone			
Aucun enfant				
1 enfant				
2 enfants				
3 enfants				
4 enfants ou plus				

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

Luriecq (42126 - Commune)

Chiffres clés

Emploi - Population active

Mise à jour le 28 juin 2012

Géographie au 01/01/2011

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	**674**	**483**
Actifs en %	79,8	70,6
dont :		
actifs ayant un emploi en %	73,1	64,0
chômeurs en %	6,6	6,6
Inactifs en %	20,2	29,4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,9	8,5
retraités ou préretraités en %	8,0	10,6
autres inactifs en %	5,3	10,4

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2009

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**674**	**538**	**79,8**	**493**	**73,1**
15 à 24 ans	98	49	50,5	38	39,0
25 à 54 ans	465	439	94,4	409	88,0
55 à 64 ans	111	49	44,5	46	41,2
Hommes	353	288	81,5	266	75,4
15 à 24 ans	52	27	51,8	23	44,6
25 à 54 ans	242	236	97,7	220	91,1
55 à 64 ans	59	24	41,3	22	38,1
Femmes	321	250	77,9	227	70,6
15 à 24 ans	46	22	49,0	15	32,7
25 à 54 ans	223	203	90,8	189	84,5
55 à 64 ans	52	25	48,2	23	44,6

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009

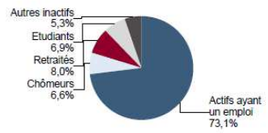

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble				
dont :				
Agriculteurs exploitants				
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise				
Cadres et professions intellectuelles sup.				
Professions intermédiaires				
Employés				
Ouvriers				

Tableau non disponible pour cette zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	**45**	**32**
Taux de chômage en %	8,3	9,4
Taux de chômage des hommes en %	7,5	8,3
Taux de chômage des femmes en %	9,3	11,0
Part des femmes parmi les chômeurs en %	52,1	46,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2009

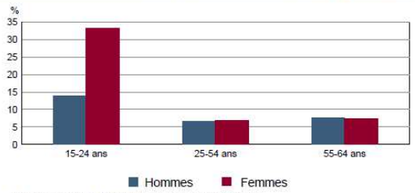

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	163	125
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	496	309
Indicateur de concentration d'emploi	33,0	40,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66,0	53,4

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2009	%	1999	%
Ensemble	**163**	**100,0**	**125**	**100,0**
Salariés	111	68,0	81	64,8
dont femmes	54	33,1	32	25,6
dont temps partiel	33	20,0	21	16,8
Non salariés	52	32,0	44	35,2
dont femmes	14	8,7	10	8,0
dont temps partiel	5	2,9	2	1,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de travail.

RP : Recensement de la population

© Insee

Luriecq (42126 - Commune)

Chiffres clés

Emploi - Population active

Mise à jour le 28 juin 2012

Géographie au 01/01/2011

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2009

	Nombre	%
Ensemble		
Agriculteurs exploitants		
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise		
Cadres et professions intellectuelles sup.		
Professions intermédiaires		
Employés		
Ouvriers		

Tableau non disponible pour cette zone

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de travail.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

Graphique non disponible pour cette zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2009				1999	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble						
Agriculture						
Industrie						
Construction						
Commerce, transports, services divers						
Administration publique, enseignement, santé, action sociale						

Tableau non disponible pour cette zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2009

Graphique non disponible pour cette zone

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de travail.

RP : Recensement de la population

© Insee

Luriecq (42126 - Commune)

Chiffres clés

Caractéristiques de l'emploi

Mise à jour le 28 juin 2012

Géographie au 01/01/2011

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2009

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	**496**	**100,0**	**20,7**	**46,1**
Salariés	426	85,9	22,6	48,5
Non salariés	70	14,1	9,3	32,0

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**267**	**100,0**	**229**	**100,0**
Salariés	219	82,2	206	90,2
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	201	75,2	171	74,7
Contrats à durée déterminée	8	3,1	25	11,0
Intérim	5	1,7	4	1,6
Emplois aidés	1	0,3	5	2,0
Apprentissage - stage	5	1,7	2	0,8
Non salariés	48	17,8	22	9,8
Indépendants	25	9,4	17	7,3
Employeurs	22	8,4	5	2,0
Aides familiaux	0	0,0	1	0,4

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2009

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	**219**	**6,0**	**204**	**39,7**
15 à 24 ans	23	16,0	15	37,5
25 à 54 ans	183	4,1	169	40,3
55 à 64 ans	13	14,3	21	36,4

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe

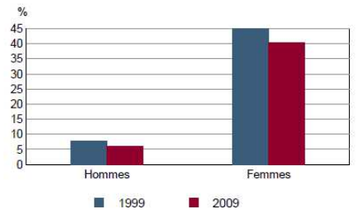

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	**496**	**100,0**	**309**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	76	15,3	73	23,6
dans une commune autre que la commune de résidence	420	84,7	236	76,4
située dans le département de résidence	401	80,8	223	72,2
située dans un autre département de la région de résidence	12	2,4	7	2,3
située dans une autre région en France métropolitaine	7	1,5	6	1,9
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

RP : Recensement de la population

Luriecq (42126 - Commune)

Chiffres clés

Chômage

Mise à jour le 10 mai 2012

Géographie au 01/01/2011

DEFM T1 - Catégories de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois selon le sexe et l'âge

	Demandeurs de catégorie ABC							Demandeurs de catégorie A		
	Au 31 décembre 2011				Evolution 2010-2011 en %			Au 31 décembre 2011		
	Ensemble	%	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Ensemble	**58**	**100,0**	**27**	**31**	**48,7**	**58,8**	**40,9**	**37**	**18**	**19**
15 à 24 ans	10	17,2	c	c	c	c	c	7	c	c
25 à 49 ans	43	74,1	16	27	53,6	33,3	68,8	25	10	15
50 ans ou plus	5	8,6	c	c	c	c	c	5	c	c
Chômeurs de longue durée	20	100,0	10	10	53,8	25,0	100,0	///	///	///
15 à 24 ans	c	c	c	c	c	c	c	///	///	///
25 à 49 ans	13	65,0	6	7	30,0	c	c	///	///	///
50 ans ou plus	c	c	c	c	c	c	c	///	///	///

/// : information(s) non disponible(s) pour ce niveau géographique

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

DEFM G1 - Evolution des DEFM de catégorie A selon l'âge

Graphique non éditable
pour cause de secret statistique

DEFM G2 - Evolution des DEFM de catégorie A selon le sexe

Graphique non éditable
pour cause de secret statistique

DEFM T2 - Motif d'inscription des demandeurs d'emploi

	Demandeurs de catégorie ABC					Demandeurs de catégorie A		
	Au 31 décembre 2011			Evol 2010-2011 en %		Au 31 décembre 2011		
	Ensemble	%	dont femmes	Ensemble	Femmes	Ensemble	%	dont femmes
Ensemble	**58**	**100,0**	**31**	**48,7**	**40,9**	**37**	**100,0**	**19**
dont : licenciement	12	20,7	6	71,4	c	8	21,6	c
démission	c	c	c	c	c	c	c	c
fin de contrat à durée limitée	28	48,3	16	75,0	100,0	14	37,8	9
première entrée	c	c	c	c	c	c	c	c

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

Luriecq (42126 - Commune)
Zone de comparaison : Loire (42 - Département)
Chiffres clés

Revenus - Niveaux de vie - Patrimoine

Mise à jour le 23 octobre 2012

Géographie au 01/01/2011

Impôts et revenus des foyers fiscaux

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	**602**	**573**	**553**	**538**
Revenu net déclaré (K Euros)	11 839	11 417	10 813	10 332
Revenu net déclaré moyen (Euros)	19 666	19 925	19 554	19 205
Impôt moyen (Euros)	304	317	488	521
Foyers fiscaux imposables	**288**	**279**	**267**	**252**
Proportion en %	47,8	48,7	48,3	46,8
Revenu net déclaré (K Euros)	8 458	8 326	7 860	7 521
Revenu net déclaré moyen (Euros)	29 370	29 844	29 439	29 845
Foyers fiscaux non imposables	**314**	**294**	**286**	**286**
Proportion en %	52,2	51,3	51,7	53,2
Revenu net déclaré (en K Euros)	3 381	3 091	2 953	2 811
Revenu net déclaré moyen (Euros)	10 766	10 512	10 325	9 830

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.
Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

REV G1 - Évolution du revenu net déclaré moyen - Ensemble des foyers fiscaux

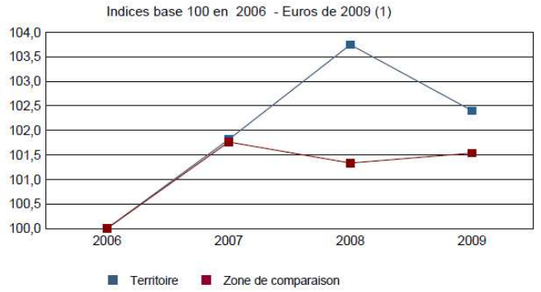

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.

Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Luriecq (42126 - Commune)
Zone de comparaison : Loire (42 - Département)
Chiffres clés

Revenus - Niveaux de vie - Patrimoine

Mise à jour le 23 octobre 2012

Géographie au 01/01/2011

Revenus fiscaux des ménages

REV T2 - Ménages fiscaux et distribution des revenus

	2010
Nombre de ménages fiscaux	454
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1 204,0
Médiane des revenus déclarés en euros par unité de consommation	17 213

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	**382**	**408**	**478**	**524**	**519**	**586**
Résidences principales	194	195	238	250	308	415
Résidences secondaires et logements occasionnels	164	194	225	225	165	108
Logements vacants	24	19	15	49	46	63

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	**586**	**100,0**	**519**	**100,0**
Résidences principales	415	70,9	308	59,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	108	18,3	165	31,8
Logements vacants	63	10,8	46	8,9
Maisons	540	92,1	458	88,2
Appartements	44	7,6	55	10,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2009	%	1999	%
Ensemble	**415**	**100,0**	**308**	**100,0**
1 pièce	2	0,4	4	1,3
2 pièces	29	7,0	22	7,1
3 pièces	53	12,8	49	15,9
4 pièces	131	31,5	94	30,5
5 pièces ou plus	201	48,3	139	45,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,6	4,5
- maison	4,7	4,7
- appartement	3,0	2,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2009 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2007	Données non disponibles suite à changement de questionnaire	
Avant 1949		
De 1949 à 1974		
De 1975 à 1989		
De 1990 à 2006		

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2009 selon le type de logement et la période d'achèvement

Données non disponibles suite à changement de questionnaire

© Insee

Luriecq (42126 - Commune)
Chiffres clés
Logement
Mise à jour le 28 juin 2012
Géographie au 01/01/2011

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	Nombre moyen de pièces par personne
Ensemble	**415**	**100,0**	**1 111**	**4,6**	**1,7**
Depuis moins de 2 ans	57	13,7	147	4,1	1,6
De 2 à 4 ans	102	24,5	307	4,3	1,4
De 5 à 9 ans	74	17,8	226	4,7	1,5
10 ans ou plus	183	44,0	431	4,8	2,0

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009

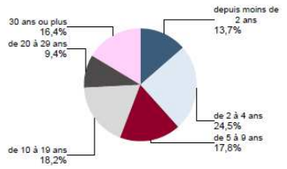

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009 Nombre	%	2009 Nombre de personnes	2009 Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999 Nombre	1999 %
Ensemble	**415**	**100,0**	**1 111**	**15**	**308**	**100,0**
Propriétaire	307	73,9	853	17	225	73,1
Locataire	97	23,4	237	6	67	21,8
dont d'un logement HLM loué vide	7	1,8	20	8	5	1,6
Logé gratuitement	11	2,7	21	28	16	5,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2009	%	1999	%
Ensemble	**415**	**100,0**	**308**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	394	94,8	282	91,6
Chauffage central collectif	19	4,5	11	3,6
Chauffage central individuel	184	44,3	150	48,7
Chauffage individuel "tout électrique"	63	15,3	29	9,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2009	%	1999	%
Ensemble	**415**	**100,0**	**308**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	286	68,8	210	68,2
Au moins une voiture	380	91,5	267	86,7
- 1 voiture	144	34,6	133	43,2
- 2 voitures ou plus	236	56,9	134	43,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

RP : Recensement de la population
© Insee

Luriecq (42126 - Commune)

Chiffres clés

Diplômes - Formation

Mise à jour le 28 juin 2012

Géographie au 01/01/2011

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2009

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	91	64	71,1	75,0	66,7
6 à 10 ans	110	106	96,6	95,0	98,3
11 à 14 ans	56	56	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	35	35	100,0	100,0	100,0
18 à 24 ans	63	22	35,3	32,3	37,8
25 à 29 ans	69	2	2,7	2,7	2,7
30 ans ou plus	652	7	1,1	0,8	1,5

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge

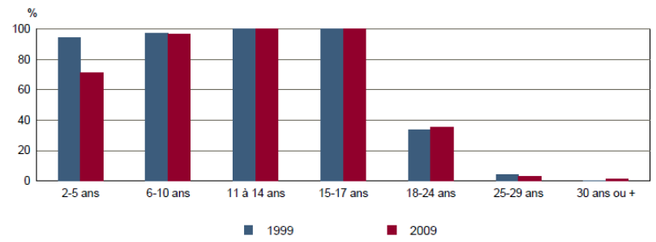

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	**752**	**384**	**369**
Part des titulaires en % :			
- d'aucun diplôme	12,9	13,1	12,7
- du certificat d'études primaires	11,4	9,7	13,2
- du BEPC, brevet des collèges	6,5	4,6	8,4
- d'un CAP ou d'un BEP	33,6	40,6	26,3
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	16,4	15,6	17,2
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	13,2	12,4	13,9
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	6,1	3,9	8,4

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

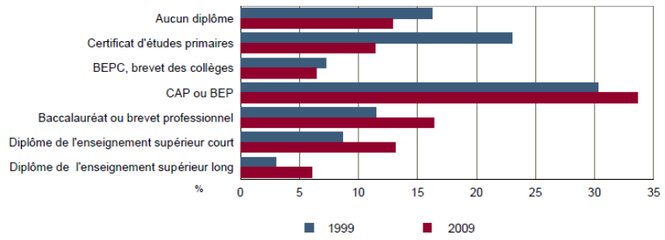

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

RP : Recensement de la population

Luriecq (42126 - Commune)

Zone de comparaison : Loire (42 - Département)

Chiffres clés

Démographie des entreprises

Mise à jour le 23 octobre 2012

Géographie au 01/01/2011

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2011

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	**7**	**100,0**	**13,0**
Industrie	0	0,0	0,0
Construction	1	14,3	7,7
Commerce, transports, services divers	5	71,4	15,6
dont commerce et réparation auto.	2	28,6	15,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	14,3	50,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

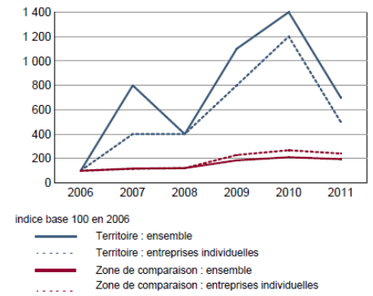

Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T2 - Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2011

	Entreprises individuelles créées	dont auto-entrepreneurs	Part en % dans l'ensemble des créations	
			des entreprises individuelles	des auto-entrepreneurs
Ensemble	**5**	**4**	**71,4**	**57,1**
Industrie	0	c	///	///
Construction	1	c	100,0	c
Commerce, transports, services divers	3	c	60,0	c
dont commerce, réparation auto.	1	c	50,0	c
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	c	100,0	c

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	**54**	**100,0**
Industrie	7	13,0
Construction	13	24,1
Commerce, transports, services divers	32	59,3
dont commerce et réparation auto.	13	24,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	3,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2011

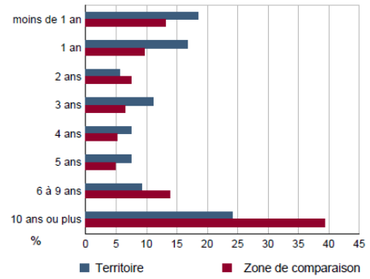

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

REE = Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

Luriecq (42126 - Commune)
Zone de comparaison : Loire (42 - Département)
Chiffres clés

Mise à jour le 23 octobre 2012

Démographie des entreprises

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2011

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	**8**	**100,0**	**14,0**
Industrie	0	0,0	0,0
Construction	1	12,5	7,7
Commerce, transports, services divers	6	75,0	17,6
dont commerce et réparation auto.	3	37,5	23,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	12,5	50,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène)

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements

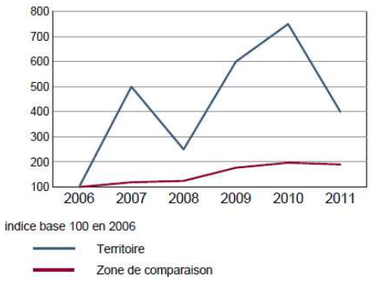

Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	**57**	**100,0**
Industrie	8	14,0
Construction	13	22,8
Commerce, transports, services divers	34	59,6
dont commerce et réparation auto.	13	22,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	3,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

REE = Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

Luriecq (42126 - Commune)
Zone de comparaison : Loire (42 - Département)
Chiffres clés

Mise à jour le 23 octobre 2012

Caractéristiques des entreprises et des établissements

Géographie au 01/01/2011

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**111**	**100,0**	93	**14**	3	**1**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	38	34,2	38	0	0	0	0
Industrie	8	7,2	3	3	2	0	0
Construction	15	13,5	11	4	0	0	0
Commerce, transports et services divers	44	39,6	37	6	0	1	0
dont commerce, réparation auto	14	12,6	11	3	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	5,4	4	1	1	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	**119**	**100,0**	35	**45**	39	**0**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	41	34,5	7	34	0	0	0
Construction	6	5,0	6	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	54	45,4	15	0	39	0	0
dont commerce, réparation auto	8	6,7	8	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	18	15,1	7	11	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

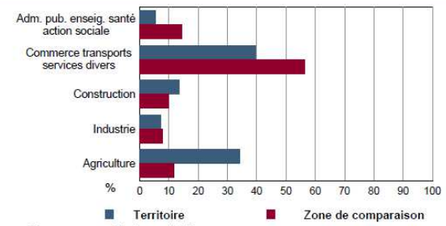

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2010

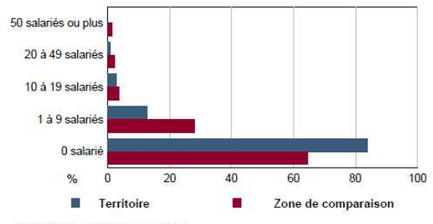

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2010

	Nombre	%	Postes salariés	%
Ensemble	**111**	**100,0**	**119**	**100,0**
Sphère non présentielle	63	56,8	84	70,6
dont domaine public	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	48	43,2	35	29,4
dont domaine public	2	4,2	18	51,4

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T4 - Entreprises (sièges sociaux actifs) par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Nombre	%
Ensemble	**100**	**100,0**
Agriculture, sylviculture et pêche	33	33,0
Industrie	7	7,0
Construction	15	15,0
Commerce, transports et sevice divers	40	40,0
dont commerce, réparation auto	15	15,0
Adm. pub., enseignement, santé, action sociale	5	5,0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CLAP = Connaissance locale de l'appareil productif

Luriecq (42126 - Commune)
Zone de comparaison : Loire (42 - Département)

Mise à jour le 28 juin 2012

Chiffres clés — Tourisme

Géographie au 01/01/2011

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2012		au 01/01/2008	
	Hôtels	Chambres	Hôtels	Chambres
Ensemble	**0**	**0**	**0**	**0**
0 étoile	0	0	0	0
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	0	0	0	0
3 étoiles	0	0	0	0
4 étoiles ou plus	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

TOU G1 - Évolution 2008 - 2012 des chambres d'hôtels et d'emplacements de camping(1) selon le nombre d'étoiles

Graphique non éditable
données à zéro
ou
évolution nulle

TOU T2 - Nombre et capacité des campings selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2012		au 01/01/2008	
	Terrains	Emplacements	Terrains	Emplacements
Ensemble	**0**	**0**	**0**	**0**
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	0	0	0	0
3 étoiles	0	0	0	0
4 étoiles	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

TOU G2 - Répartition en 2009 des résidences secondaires selon le nombre de pièces

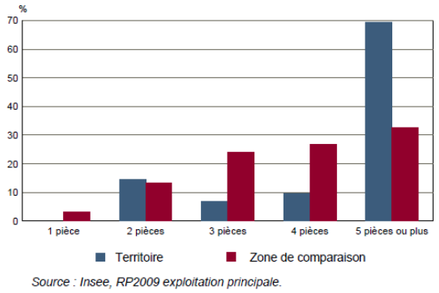

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

TOU T3 - Résidences secondaires en 2009 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Ensemble des logements	**586**	**100,0**
dont résidences secondaires	108	18,3
Résidences secondaires construites avant 2007		
Avant 1949	Données non disponibles suite à changement de questionnaire	
De 1949 à 1974		
De 1975 à 1989		
De 1990 à 2006		

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

TOU G3 - Répartition en 2009 des résidences secondaires selon le nombre de logements

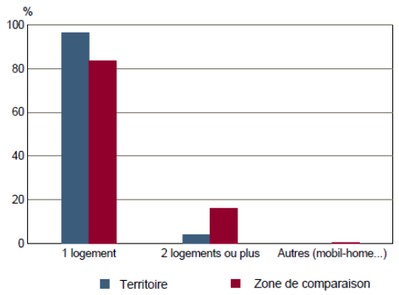

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

RP = Recensement de la population

© Insee

Annexe 7 : Chiffres clés INSEE du canton de Saint-Jean-Soleymieux

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)

Chiffres clés

Évolution et structure de la population

Mise à jour le 28 juin 2012

Géographie au 01/01/2011

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	4 397	4 127	4 525	5 112	5 814	7 311
Densité moyenne (hab/km2)	29,2	27,4	30,1	34,0	38,6	48,6

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,9	+1,3	+1,5	+1,4	+2,3
- due au solde naturel en %	-0,6	-0,6	-0,3	-0,1	+0,6
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,3	+1,9	+1,8	+1,5	+1,8
Taux de natalité en ‰	10,0	9,6	9,8	10,2	14,2
Taux de mortalité en ‰	16,2	15,3	12,7	11,0	8,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès

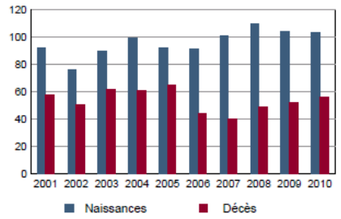

Source : Insee, État civil

POP T3 - Population par sexe et âge en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	3 705	100,0	3 606	100,0
0 à 14 ans	823	22,2	748	20,7
15 à 29 ans	526	14,2	527	14,6
30 à 44 ans	882	23,8	811	22,5
45 à 59 ans	748	20,2	721	20,0
60 à 74 ans	516	13,9	466	12,9
75 à 89 ans	200	5,4	304	8,4
90 ans ou plus	10	0,3	28	0,8
0 à 19 ans	1 014	27,4	929	25,8
20 à 64 ans	2 205	59,5	2 068	57,4
65 ans ou plus	486	13,1	609	16,9

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge

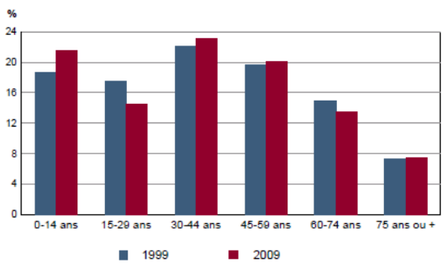

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

POP T4M - Lieu de résidence 5 ans auparavant

Personne de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	2009	%
Le même logement	Données non disponibles suite à changement de questionnaire	
Un autre logement de la même commune		
Une autre commune du même département		
Un autre département de la même région		
Une autre région de France métropolitaine		
Un DOM		
Hors de France métropolitaine ou d'un DOM		

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

POP G3 - Part en 2009 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge

Données non disponibles suite à changement de questionnaire

RP : Recensement de la population

© Insee

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)

Chiffres clés

Évolution et structure de la population

Mise à jour le 28 juin 2012

Géographie au 01/01/2011

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	%	1999	%
Ensemble	5 807	100,0	4 688	100,0
Agriculteurs exploitants	107	1,8	196	4,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	269	4,6	240	5,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	275	4,7	148	3,2
Professions intermédiaires	860	14,8	484	10,3
Employés	1 074	18,5	664	14,2
Ouvriers	993	17,1	864	18,4
Retraités	1 523	26,2	1 276	27,2
Autres personnes sans activité professionnelle	704	12,1	816	17,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2009

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de 15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	2 938	2 869	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	79	28	0,0	2,1	2,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	209	60	0,0	7,4	1,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	189	87	1,2	7,3	1,8
Professions intermédiaires	403	457	7,1	23,2	3,9
Employés	181	893	18,0	27,7	4,0
Ouvriers	878	115	20,4	25,0	3,4
Retraités	780	743	0,0	0,8	75,5
Autres personnes sans activité professionnelle	218	486	53,2	6,5	7,5

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire.

RP : Recensement de la population

© Insee

Géographie au 01/01/2011

FAM T1 - Ménages selon la structure familiale

	Nombre de ménages 2009	%	Nombre de ménages 1999	%	Population des ménages 2009	Population des ménages 1999
Ensemble	**2 897**	**100,0**	**2 260**	**100,0**	**7 274**	**5 656**
Ménages d'une personne	713	24,6	560	24,8	713	560
- hommes seuls	374	12,9	296	13,1	374	296
- femmes seules	339	11,7	264	11,7	339	264
Autres ménages sans famille	63	2,2	56	2,5	148	116
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	2 121	73,2	1 644	72,7	6 412	4 980
- un couple sans enfant	872	30,1	668	29,6	1 758	1 404
- un couple avec enfant(s)	1 114	38,5	832	36,8	4 305	3 228
- une famille monoparentale	135	4,7	144	6,4	349	348

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

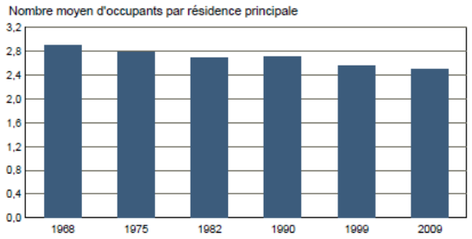

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

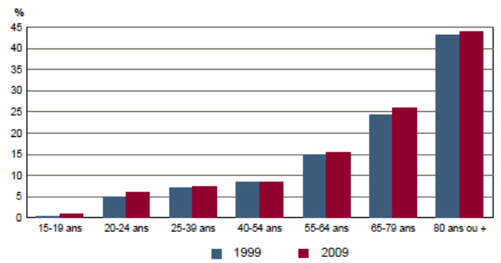

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2009

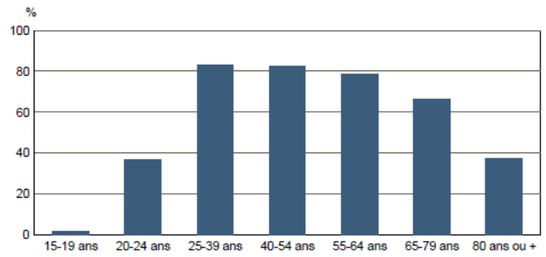

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009

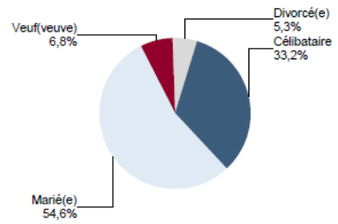

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)

Chiffres clés

Couples - Familles - Ménages

Mise à jour le 28 juin 2012

Géographie au 01/01/2011

FAM T2 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2009

	Ménages	%	Population des ménages	%
Ensemble	**2 897**	**100,0**	**7 274**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	68	2,3	178	2,4
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	209	7,2	670	9,2
Cadres et professions intellectuelles sup.	170	5,9	556	7,6
Professions intermédiaires	402	13,9	1 217	16,7
Employés	251	8,7	645	8,9
Ouvriers	712	24,6	2 097	28,8
Retraités	1 005	34,7	1 754	24,1
Autres pers. sans activité professionnelle	80	2,8	156	2,2

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socio-professionnelle de la personne de référence

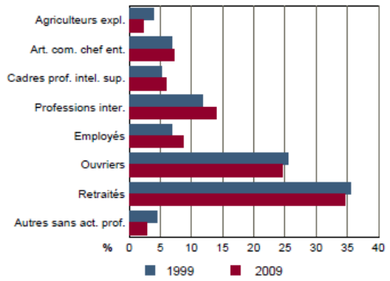

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM T3 - Composition des familles

	2009	%	1999	%
Ensemble	**2 133**	**100,0**	**1 652**	**100,0**
Couples avec enfant(s)	1 114	52,2	832	50,4
Familles monoparentales :	143	6,7	148	9,0
hommes seuls avec enfant(s)	32	1,5	44	2,7
femmes seules avec enfant(s)	111	5,2	104	6,3
Couples sans enfant	876	41,1	672	40,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2009	%	1999	%
Ensemble	**2 133**	**100,0**	**1 652**	**100,0**
Aucun enfant	1 006	47,2	808	48,9
1 enfant	459	21,5	364	22,0
2 enfants	454	21,3	320	19,4
3 enfants	178	8,4	136	8,2
4 enfants ou plus	35	1,7	24	1,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

Géographie au 01/01/2011

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	**4 645**	**3 738**
Actifs en %	75,8	70,5
dont :		
actifs ayant un emploi en %	70,8	63,4
chômeurs en %	5,1	6,9
Inactifs en %	24,2	29,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,2	10,0
retraités ou préretraités en %	10,4	9,4
autres inactifs en %	6,6	10,1

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2009

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**4 645**	**3 522**	**75,8**	**3 287**	**70,8**
15 à 24 ans	671	329	49,0	267	39,8
25 à 54 ans	3 048	2 834	93,0	2 688	88,2
55 à 64 ans	927	359	38,8	332	35,8
Hommes	2 396	1 888	78,8	1 774	74,0
15 à 24 ans	348	198	56,9	165	47,5
25 à 54 ans	1 561	1 503	96,2	1 436	92,0
55 à 64 ans	487	188	38,5	172	35,3
Femmes	2 249	1 633	72,6	1 513	67,3
15 à 24 ans	323	131	40,5	102	31,5
25 à 54 ans	1 487	1 331	89,5	1 252	84,2
55 à 64 ans	439	172	39,0	160	36,3

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009

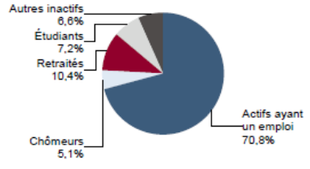

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	**3 575**	**3 351**	**2 612**	**2 320**
dont :				
Agriculteurs exploitants	107	107	196	196
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	269	265	236	228
Cadres et professions intellectuelles sup.	268	256	148	136
Professions intermédiaires	860	821	484	436
Employés	1 074	1 002	664	584
Ouvriers	989	899	864	740

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	**235**	**258**
Taux de chômage en %	6,7	9,8
Taux de chômage des hommes en %	6,1	6,8
Taux de chômage des femmes en %	7,4	13,7
Part des femmes parmi les chômeurs en %	51,2	60,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2009

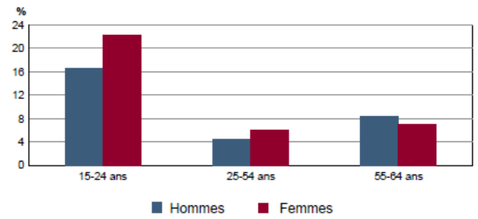

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	959	868
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 305	2 378
Indicateur de concentration d'emploi	29,0	36,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,6	55,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2009	%	1999	%
Ensemble	**959**	**100,0**	**868**	**100,0**
Salariés	618	64,5	547	63,0
dont femmes	355	37,0	275	31,7
dont temps partiel	218	22,7	191	22,0
Non salariés	341	35,5	321	37,0
dont femmes	111	11,6	113	13,0
dont temps partiel	37	3,9	41	4,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de travail.

RP : Recensement de la population

© Insee

Géographie au 01/01/2011

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2009

	Nombre	%
Ensemble	**963**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	116	12,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	175	18,2
Cadres et professions intellectuelles sup.	37	3,8
Professions intermédiaires	161	16,7
Employés	307	31,8
Ouvriers	168	17,5

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de travail.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

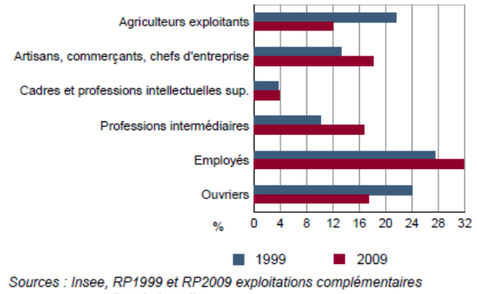

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2009				1999	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	**963**	**100,0**	**47,2**	**67,0**	**947**	**100,0**
Agriculture	167	17,4	28,8	30,8	228	24,1
Industrie	94	9,8	29,6	65,8	112	11,8
Construction	155	16,1	5,1	51,6	142	15,0
Commerce, transports, services divers	206	21,3	37,1	65,2	215	22,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	341	35,4	86,5	93,2	250	26,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2009

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de travail.

RP : Recensement de la population

© Insee

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)

Mise à jour le 28 juin 2012

Chiffres clés

Caractéristiques de l'emploi

Géographie au 01/01/2011

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2009

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	**3 304**	**100,0**	**20,9**	**46,0**
Salariés	2 814	85,2	22,6	47,9
Non salariés	490	14,8	10,9	35,1

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**1 783**	**100,0**	**1 521**	**100,0**
Salariés	1 465	82,2	1 349	88,7
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	1 306	73,3	1 130	74,3
Contrats à durée déterminée	69	3,9	169	11,1
Intérim	43	2,4	18	1,2
Emplois aidés	6	0,3	20	1,3
Apprentissage - stage	41	2,3	13	0,8
Non salariés	318	17,8	172	11,3
Indépendants	176	9,9	124	8,1
Employeurs	141	7,9	36	2,4
Aides familiaux	1	0,1	12	0,8

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2009

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	**1 461**	**5,0**	**1 342**	**41,3**
15 à 24 ans	156	10,8	100	38,4
25 à 54 ans	1 185	3,1	1 109	41,4
55 à 64 ans	120	16,4	134	42,8

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe

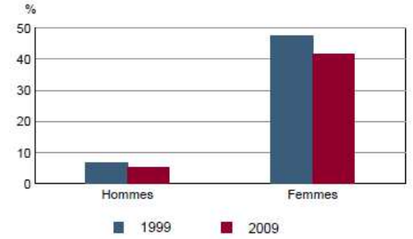

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	**3 304**	**100,0**	**2 378**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	537	16,2	514	21,6
dans une commune autre que la commune de résidence	2 767	83,8	1 864	78,4
située dans le département de résidence	2 648	80,1	1 775	74,6
située dans un autre département de la région de résidence	69	2,1	54	2,3
située dans une autre région en France métropolitaine	48	1,5	31	1,3
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	0,1	4	0,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

RP : Recensement de la population

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)

Mise à jour le 10 mai 2012

Chiffres clés

Chômage

Géographie au 01/01/2011

DEFM T1 - Catégories de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois selon le sexe et l'âge

	Demandeurs de catégorie ABC							Demandeurs de catégorie A		
	Au 31 décembre 2011				Evolution 2010-2011 en %			Au 31 décembre 2011		
	Ensemble	%	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Ensemble	**392**	**100,0**	**183**	**209**	**16,0**	**9,6**	**22,2**	**242**	**123**	**119**
15 à 24 ans	62	15,8	37	25	19,2	42,3	-3,8	35	21	14
25 à 49 ans	235	59,9	98	137	9,8	-6,7	25,7	140	65	75
50 ans ou plus	95	24,2	48	47	31,9	33,3	30,6	67	37	30
Chômeurs de longue durée	144	100,0	76	68	0,0	7,0	-6,8	///	///	///
15 à 24 ans	13	9,0	8	5	18,2	33,3	0,0	///	///	///
25 à 49 ans	81	56,3	39	42	-11,0	-13,3	-8,7	///	///	///
50 ans ou plus	50	34,7	29	21	19,0	45,0	-4,5	///	///	///

/// : information(s) non disponible(s) pour ce niveau géographique

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

DEFM G1 - Evolution des DEFM de catégorie A selon l'âge

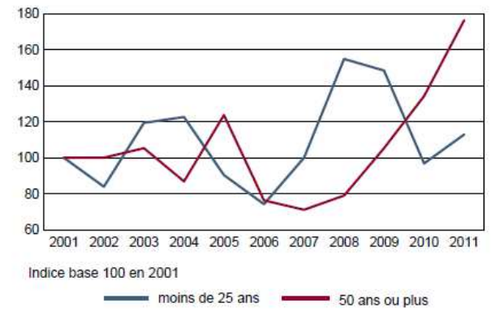

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

DEFM G2 - Evolution des DEFM de catégorie A selon le sexe

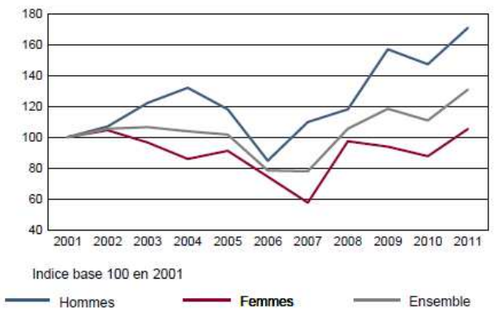

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

DEFM T2 - Motif d'inscription des demandeurs d'emploi

	Demandeurs de catégorie ABC					Demandeurs de catégorie A		
	Au 31 décembre 2011			Evol 2010-2011 en %		Au 31 décembre 2011		
	Ensemble	%	dont femmes	Ensemble	Femmes	Ensemble	%	dont femmes
Ensemble	**392**	**100,0**	**209**	**16,0**	**22,2**	**242**	**100,0**	**119**
dont : licenciement	64	16,3	28	4,9	16,7	46	19,0	18
démission	17	4,3	11	13,3	10,0	10	4,1	c
fin de contrat à durée limitée	148	37,8	82	14,7	28,1	78	32,2	43
première entrée	8	2,0	c	14,3	c	6	2,5	c

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)
Zone de comparaison : Loire (42 - Département)
Chiffres clés

Salaires et revenus d'activité

Mise à jour le 31 janvier 2013

Géographie au 01/01/2011

SAL T1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2010

	Ensemble	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	
				Femmes	Hommes
Ensemble	**11,5**	**11,8**	**10,2**	**10,4**	**12,5**
Cadres	19,1	19,3	17,9	15,5	20,9
Professions intermédiaires	13,7	13,8	13,1	12,7	14,8
Employés	9,0	9,4	8,1	8,8	10,9
Ouvriers qualifiés	10,9	10,9	11,3	9,4	11,0
Ouvriers non qualifiés	9,5	9,5	9,3	8,5	9,9

Champ : tableaux standards, poste principal non annexe.
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) des salariés à temps complet selon la CS en 2010

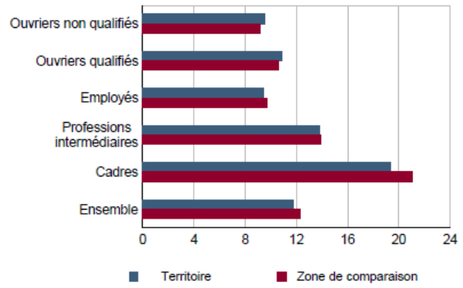

Champ : tableaux standards, poste principal non annexe
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

SAL G2 - Rapport du salaire net horaire moyen femmes / hommes à temps complet selon la CS en 2010

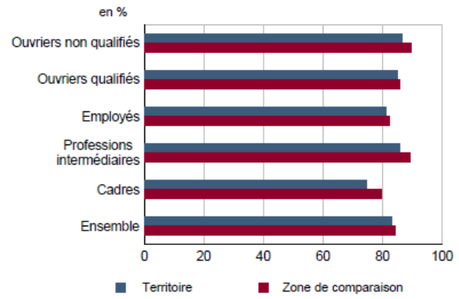

Champ : tableaux standards, poste principal non annexe.
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

SAL T2 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon l'âge en 2010

	Temps complet		Temps non complet	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
18 - 25 ans	8,9	9,4	8,1	9,2
26 - 49 ans	10,3	12,5	10,0	12,4
50 ans ou plus	11,5	13,8	9,2	15,8

Note : les moins de 18 ans et les non déclarés sont exclus.
Champ : tableaux standards, poste principal non annexe.
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

SAL G3 - Évolution du salaire horaire moyen des salariés à temps complet

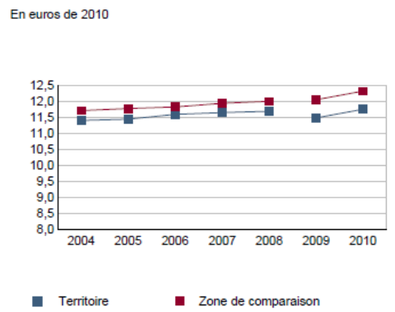

Note : le champ a été étendu en 2009 à la fonction publique d'État.
Champ : tableaux standards, poste principal non annexe.
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)
Zone de comparaison : Loire (42 - Département)
Chiffres clés

Revenus - Niveaux de vie - Patrimoine

Mise à jour le 23 octobre 2012

Géographie au 01/01/2011

Impôts et revenus des foyers fiscaux

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	**4 021**	**3 857**	**3 772**	**3 690**
Revenu net déclaré (K Euros)	82 347	78 409	76 266	72 370
Revenu net déclaré moyen (Euros)	20 479	20 329	20 219	19 613
Impôt moyen (Euros)	446	380	552	489
Foyers fiscaux imposables	**2 059**	**1 950**	**1 922**	**1 819**
Proportion en %	51,2	50,6	51,0	49,3
Revenu net déclaré (K Euros)	61 509	57 934	57 100	52 918
Revenu net déclaré moyen (Euros)	29 873	29 710	29 709	29 092
Foyers fiscaux non imposables	**1 962**	**1 907**	**1 850**	**1 871**
Proportion en %	48,8	49,4	49,0	50,7
Revenu net déclaré (en K Euros)	20 838	20 475	19 166	19 452
Revenu net déclaré moyen (Euros)	10 621	10 737	10 360	10 397

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.
Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

REV G1 - Évolution du revenu net déclaré moyen - Ensemble des foyers fiscaux

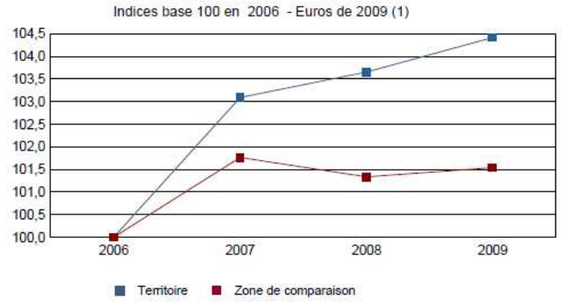

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.
Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)

Zone de comparaison : Loire (42 - Département)

Mise à jour le 23 octobre 2012

Chiffres clés

Revenus - Niveaux de vie - Patrimoine

Géographie au 01/01/2011

Revenus fiscaux des ménages

REV T2 - Ménages fiscaux

	2010
Nombre de ménages fiscaux	2 999
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	7 698,5
Part des ménages fiscaux imposés en %	52,1

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

REV T3 - Ménages : distribution des revenus déclarés en euros par unité de consommation

	2010
Médiane	17 978
Rapport interdécile (sans unité) (1)	3,5
Limite du 1er quartile	13 051
Limite du 2e quartile (médiane)	17 978
Limite du 3e quartile	23 446
Limite du 1er décile	8 815
Limite du 2e décile	11 715
Limite du 3e décile	13 885
Limite du 4e décile	15 949
Limite du 5e décile (médiane)	17 978
Limite du 6e décile	19 880
Limite du 7e décile	22 214
Limite du 8e décile	25 117
Limite du 9e décile	30 617

(1) : le rapport interdécile (9e décile/1er décile) établit le rapport entre les revenus les plus élevés et les revenus les plus faibles, en ôtant de chaque côté les 10% de personnes aux revenus par unité de consommation les plus extrêmes.

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

REV G2 - Ménages : distribution des revenus déclarés en euros par unité de consommation en 2010

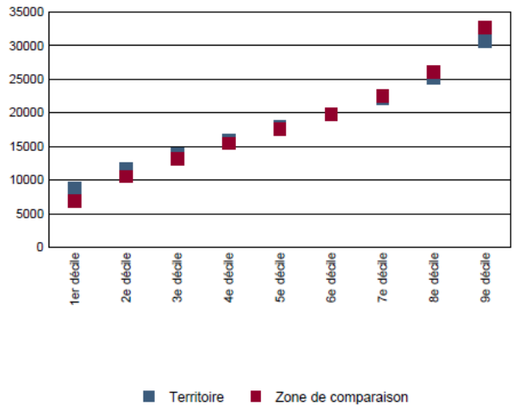

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

REV T4 - Ménages : structure des revenus déclarés

	2010 Part en %
Revenus salariaux	66,6
Pensions, retraites et rentes	22,7
Revenus des professions non salariées	5,6
Autres revenus	5,1

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

REV G3 - Ménages : structure des revenus déclarés en 2010

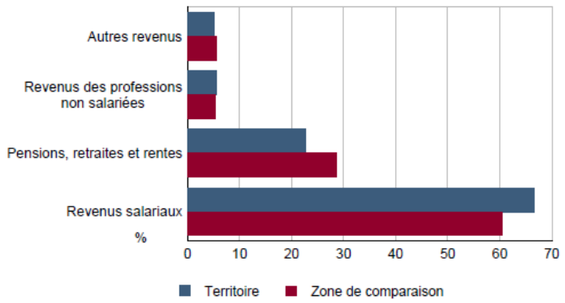

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)

Mise à jour le 28 juin 2012

Chiffres clés

Logement

Géographie au 01/01/2011

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	**2 467**	**2 768**	**3 058**	**3 355**	**3 506**	**4 059**
Résidences principales	1 509	1 485	1 652	1 867	2 254	2 894
Résidences secondaires et logements occasionnels	801	1 026	1 210	1 222	1 005	835
Logements vacants	157	257	196	266	247	330

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	**4 059**	**100,0**	**3 506**	**100,0**
Résidences principales	2 894	71,3	2 254	64,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	835	20,6	1 005	28,7
Logements vacants	330	8,1	247	7,0
Maisons	3 819	94,1	3 226	92,0
Appartements	235	5,8	232	6,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2009	%	1999	%
Ensemble	**2 894**	**100,0**	**2 254**	**100,0**
1 pièce	5	0,2	13	0,6
2 pièces	97	3,4	96	4,3
3 pièces	396	13,7	349	15,5
4 pièces	932	32,2	767	34,0
5 pièces ou plus	1 464	50,6	1 029	45,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,7	4,5
- maison	4,8	4,6
- appartement	3,4	3,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2009 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2007	Données non disponibles suite à changement de questionnaire	
Avant 1949		
De 1949 à 1974		
De 1975 à 1989		
De 1990 à 2006		

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2009 selon le type de logement et la période d'achèvement

Données non disponibles suite à changement de questionnaire

RP : Recensement de la population

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)

Chiffres clés

Logement

Mise à jour le 28 juin 2012

Géographie au 01/01/2011

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	Nombre moyen de pièces par personne
Ensemble	**2 894**	**100,0**	**7 227**	**4,7**	**1,9**
Depuis moins de 2 ans	330	11,4	828	4,3	1,7
De 2 à 4 ans	510	17,6	1 416	4,5	1,6
De 5 à 9 ans	523	18,1	1 526	4,6	1,6
10 ans ou plus	1 530	52,9	3 457	4,8	2,1

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009

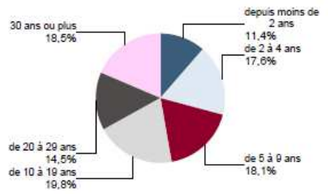

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009 Nombre	2009 %	2009 Nombre de personnes	2009 Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999 Nombre	1999 %
Ensemble	**2 894**	**100,0**	**7 227**	**17**	**2 254**	**100,0**
Propriétaire	2 290	79,1	5 871	19	1 699	75,4
Locataire	518	17,9	1 181	6	400	17,7
dont d'un logement HLM loué vide	53	1,8	132	6	48	2,1
Logé gratuitement	85	3,0	175	17	155	6,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2009	%	1999	%
Ensemble	**2 894**	**100,0**	**2 254**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	2 756	95,2	2 033	90,2
Chauffage central collectif	57	2,0	33	1,5
Chauffage central individuel	1 409	48,7	1 107	49,1
Chauffage individuel "tout électrique"	414	14,3	240	10,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2009	%	1999	%
Ensemble	**2 894**	**100,0**	**2 254**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	2 217	76,6	1 595	70,8
Au moins une voiture	2 694	93,1	1 994	88,5
- 1 voiture	1 044	36,1	959	42,5
- 2 voitures ou plus	1 649	57,0	1 035	45,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

RP : Recensement de la population

© Insee

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)

Chiffres clés

Diplômes - Formation

Mise à jour le 28 juin 2012

Géographie au 01/01/2011

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2009

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en % Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	453	351	77,5	78,3	76,6
6 à 10 ans	558	551	98,6	98,1	99,3
11 à 14 ans	349	347	99,4	98,9	100,0
15 à 17 ans	249	244	98,0	96,9	99,2
18 à 24 ans	422	161	38,2	32,0	44,9
25 à 29 ans	382	6	1,5	1,1	1,9
30 ans ou plus	4 687	27	0,6	0,5	0,7

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge

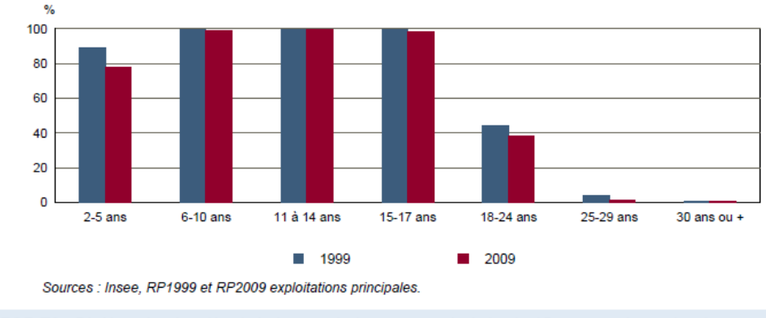

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	**5 301**	**2 673**	**2 628**
Part des titulaires en % :			
- d'aucun diplôme	14,4	14,9	14,0
- du certificat d'études primaires	12,3	9,9	14,7
- du BEPC, brevet des collèges	6,7	4,3	9,1
- d'un CAP ou d'un BEP	30,6	37,7	23,5
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	17,1	17,5	16,7
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	12,5	9,9	15,0
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	6,4	5,9	6,9

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

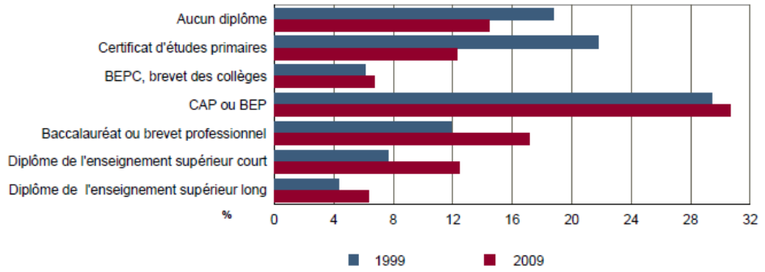

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

RP : Recensement de la population

© Insee

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)
Zone de comparaison : Loire (42 - Département)
Chiffres clés

Démographie des entreprises

Mise à jour le 23 octobre 2012

Géographie au 01/01/2011

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2011

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	**48**	**100,0**	**18,2**
Industrie	0	0,0	0,0
Construction	8	16,7	10,5
Commerce, transports, services divers	34	70,8	24,1
dont commerce et réparation auto.	15	31,3	28,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	12,5	35,3

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

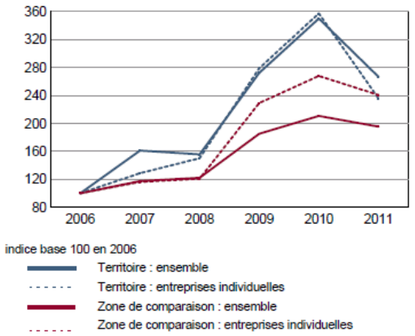

Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T2 - Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2011

	Entreprises individuelles créées	dont auto-entrepreneurs	Part en % dans l'ensemble des créations : des entreprises individuelles	Part en % dans l'ensemble des créations : des auto-entrepreneurs
Ensemble	**33**	**25**	**68,8**	**52,1**
Industrie	0	0	///	///
Construction	6	6	75,0	75,0
Commerce, transports, services divers	21	15	61,8	44,1
dont commerce, réparation auto.	8	6	53,3	40,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	4	100,0	66,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	**264**	**100,0**
Industrie	30	11,4
Construction	76	28,8
Commerce, transports, services divers	141	53,4
dont commerce et réparation auto.	52	19,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	17	6,4

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2011

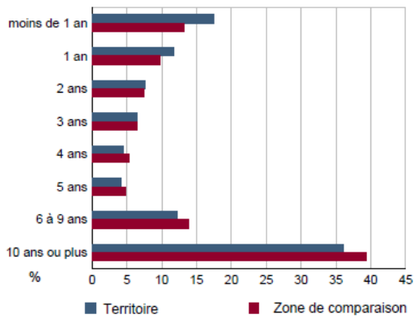

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

REE = Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)
Zone de comparaison : Loire (42 - Département)
Chiffres clés

Démographie des entreprises

Mise à jour le 23 octobre 2012

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2011

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	**52**	**100,0**	**18,5**
Industrie	1	1,9	2,7
Construction	8	15,4	10,7
Commerce, transports, services divers	38	73,1	25,2
dont commerce et réparation auto.	16	30,8	29,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	9,6	27,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène)

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements

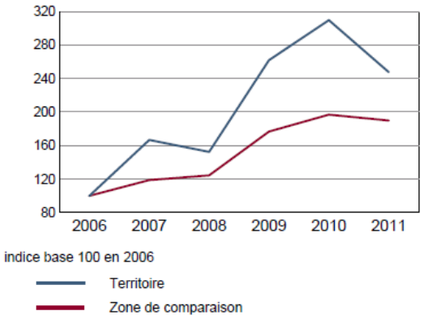

Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	**281**	**100,0**
Industrie	37	13,2
Construction	75	26,7
Commerce, transports, services divers	151	53,7
dont commerce et réparation auto.	54	19,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	18	6,4

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

REE = Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)
Zone de comparaison : Loire (42 - Département)
Mise à jour le 23 octobre 2012
Chiffres clés

Caractéristiques des entreprises et des établissements

Géographie au 01/01/2011

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**587**	**100,0**	**474**	**98**	**10**	**4**	**1**
Agriculture, sylviculture et pêche	217	37,0	209	6	1	1	0
Industrie	39	6,6	23	13	3	0	0
Construction	85	14,5	56	28	1	0	0
Commerce, transports et services divers	193	32,9	163	27	2	1	0
dont commerce, réparation auto	56	9,5	46	10	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	53	9,0	23	24	3	2	1

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	**595**	**100,0**	**283**	**128**	**117**	**67**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	43	7,2	6	15	22	0	0
Industrie	92	15,5	44	48	0	0	0
Construction	80	13,4	67	13	0	0	0
Commerce, transports et services divers	126	21,2	66	21	39	0	0
dont commerce, réparation auto	35	5,9	35	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	254	42,7	100	31	56	67	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

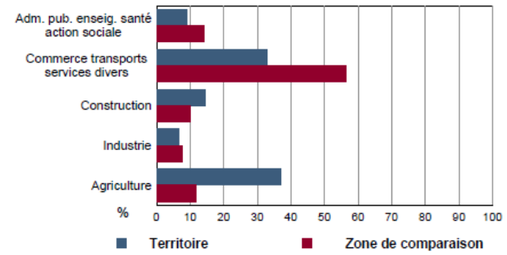

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2010

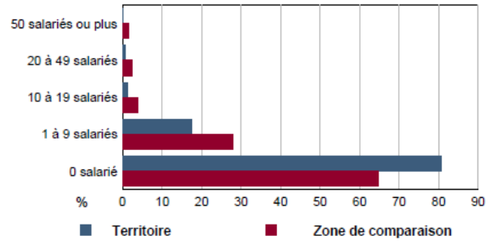

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2010

	Nombre	%	Postes salariés	%
Ensemble	**587**	**100,0**	**595**	**100,0**
Sphère non présentielle	315	53,7	206	34,6
dont domaine public	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	272	46,3	389	65,4
dont domaine public	30	11,0	184	47,3

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T4 - Entreprises (sièges sociaux actifs) par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Nombre	%
Ensemble	**537**	**100,0**
Agriculture, sylviculture et pêche	201	37,4
Industrie	33	6,1
Construction	86	16,0
Commerce, transports et sevice divers	177	33,0
dont commerce, réparation auto	55	10,2
Adm. pub., enseignement, santé, action sociale	40	7,4

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CLAP = Connaissance locale de l'appareil productif

Saint-Jean-Soleymieux (4229 - Canton ou ville)
Zone de comparaison : Loire (42 - Département)
Mise à jour le 28 juin 2012
Chiffres clés

Tourisme

Géographie au 01/01/2011

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2012		au 01/01/2008	
	Hôtels	Chambres	Hôtels	Chambres
Ensemble	**0**	**0**	**0**	**0**
0 étoile	0	0	0	0
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	0	0	0	0
3 étoiles	0	0	0	0
4 étoiles ou plus	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

TOU G1 - Évolution 2008 - 2012 des chambres d'hôtels et d'emplacements de camping(1) selon le nombre d'étoiles

Graphique non éditable
données à zéro
ou
évolution nulle

TOU T2 - Nombre et capacité des campings selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2012		au 01/01/2008	
	Terrains	Emplacements	Terrains	Emplacements
Ensemble	**0**	**0**	**0**	**0**
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	0	0	0	0
3 étoiles	0	0	0	0
4 étoiles	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

TOU G2 - Répartition en 2009 des résidences secondaires selon le nombre de pièces

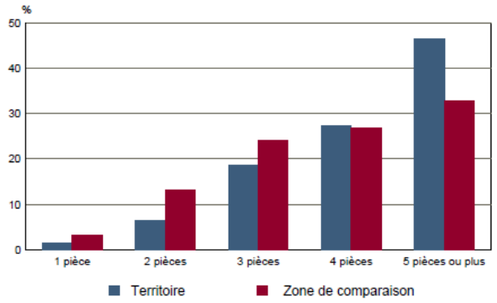

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

TOU T3 - Résidences secondaires en 2009 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Ensemble des logements	**4 059**	**100,0**
dont résidences secondaires	831	20,5
Résidences secondaires construites avant 2007		
Avant 1949	Données non disponibles suite à changement de questionnaire	
De 1949 à 1974		
De 1975 à 1989		
De 1990 à 2006		

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

TOU G3 - Répartition en 2009 des résidences secondaires selon le nombre de logements

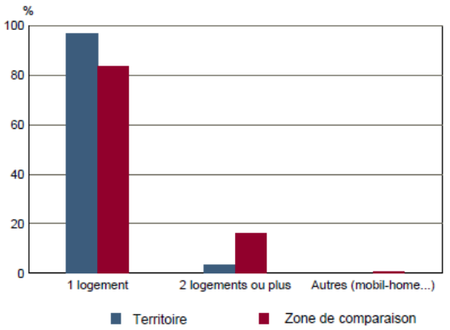

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

RP = Recensement de la population

Annexe 8 : Méthodologie d'analyse : SYStèmes d'exploitation et TERritoires (SYSTER)

I. Les principes

Le diagnostic prospectif d'un territoire agricole est basé sur la connaissance approfondie de l'espace agricole :

- Le système d'exploitation est au cœur de l'approche territoire.
- Il permet d'apprécier la contribution potentielle de l'agriculture à occuper le territoire.

Cette analyse repose sur **trois grands principes** :

- Une exploitation agricole met en valeur durablement le territoire si elle est économiquement viable.
- Une exploitation agricole n'est plus économiquement viable si son équilibre technique est remis en cause en l'amputant des parcelles les plus stratégiques (celles qui assurent les stocks fourragers ou celles qui ont la meilleure rentabilité).
- La valorisation du territoire par l'agriculture peut être remise en cause dans l'avenir si la continuité d'exploitation n'est pas envisagée.

II. La méthode

Cette méthode, élaborée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère et validée dans le réseau des Chambres d'Agriculture de Rhône-Alpes, a pour objectif d'analyser la contribution de l'agriculture à la gestion de l'espace d'un territoire défini.

La pertinence de la méthode repose essentiellement sur une connaissance approfondie des systèmes d'exploitation agricole sur la région.

La méthode SYSTER permet d'analyser cette interaction entre l'agriculture et son territoire.

La méthode employée est la suivante :

- Les agriculteurs volontaires répondent à un questionnaire sur l'ensemble de leur exploitation, puis ils indiquent sur une carte leurs îlots culturaux en indiquant pour chacun d'entre eux le type de culture et son intensité d'exploitation, la surface, la présence d'irrigation, de drainage.
- L'ensemble de ces données permet des sorties cartographiques et quantitatives.
- Elles permettent aussi de situer les exploitations dans un référentiel économique régional et de les classer sur une échelle de 1 à 4, d'un potentiel économique défavorable à favorable.
- Enfin, ces données permettent de repérer les îlots stratégiques et d'envisager l'impact qu'aurait leur retrait de l'agriculture en faisant disparaître les exploitations concernées.

Il vous est proposé, ci-après, une grille de lecture thématique qui permettra au lecteur une meilleure compréhension des commentaires de l'étude.

2.1 - La notion de système d'exploitation d'élevage

Un système d'exploitation d'élevage se définit par l'ensemble des moyens mis en œuvre pour produire un litre de lait et un kilogramme de viande :

- le type de troupeau (bovins lait, bovins allaitants, ovins, caprins),
- le type de bâtiments d'élevage et d'équipement,
- la conduite d'élevage : intensive (beaucoup d'animaux à l'hectare) ou extensive (peu d'animaux à l'hectare),
- les caractéristiques du parcellaire,
- les modes de récolte de fourrage (ensilages, foin et enrubannage),
- les droits à produire (ou quotas),
- le mode de commercialisation,
- les potentialités naturelles (sols, climat, altitude, pentes).

La modification d'une de ces variables peut entraîner de profondes évolutions du système tout entier et ces changements s'inscrivent automatiquement dans le territoire mis en valeur par cette exploitation.

Pour prendre un exemple concret, un litre de lait peut être produit avec uniquement de l'herbe (le système dit « herbager ») ou de l'herbe associée à du maïs (le système dit « herbe-maïs »).

Par ailleurs, la manière de valoriser les surfaces diffère en fonction de la conduite d'élevage et du type de troupeau. C'est pourquoi un éleveur de 50 vaches allaitantes n'utilisera pas les surfaces de la même manière qu'un éleveur laitier qui produit 150 000 litres avec du maïs et de l'herbe. De même, deux éleveurs laitiers, ayant des quotas équivalents, mais avec des tailles de troupeaux et de surfaces différentes et une alimentation différente (à base d'herbe uniquement ou à base d'herbe et de maïs) n'utiliseront pas les surfaces de la même manière. Et ce qui est vrai en élevage l'est aussi en arboriculture, viticulture, etc…
Par ailleurs, le type de troupeau va avoir une influence sur la gestion et la localisation des surfaces de pâture. La proximité des pâtures par rapport au bâtiment d'élevage est un enjeu primordial pour les systèmes en bovins lait. En effet, un troupeau laitier doit pouvoir accéder aux pâtures chaque jour, avec deux déplacements par jour, au rythme des traites. En revanche, pour les troupeaux de vaches allaitantes, la proximité des parcelles de pâture a une importance moindre.

La manière de produire a un impact sur la manière de gérer les parcelles. Inversement, les potentialités naturelles ont une influence sur le mode de gestion du parcellaire et par conséquent, sur les façons de produire.
En effet, il existe des interactions entre le type de sol rencontré et le type d'animaux. Sur les sols à bon potentiel agronomique, seront privilégiés les grandes cultures (céréales, maïs) ou les surfaces à vocation de stock fourrager (ensilages d'herbe ou de maïs). Sur ces zones-là, il n'est donc pas rare de retrouver des troupeaux de vaches laitières, ces dernières étant les bovins les plus à même de valoriser les fourrages à haute valeur énergétique et pouvant être alimentées presque uniquement avec des fourrages stockés.
Ceci est moins vrai pour les troupeaux de vaches allaitantes ou de moutons. C'est une des raisons pour lesquelles les exploitations allaitantes ont en proportion des surfaces de pâture plus grandes que les exploitations laitières et qu'on les retrouve plus sur des zones où les conditions pédologiques ne permettent pas de produire du maïs en grande quantité.

En effet, l'élevage de vaches allaitantes ou encore l'élevage ovin ont besoin de fourrages à densité énergétique moindre comme l'herbe. Ils ont, par conséquent, besoin de surfaces plus grandes pour pâturer.

LA LOIRE, un département tourné vers l'élevage

Le département de la Loire se caractérise par des sols peu profonds à dominante sableuse (de 45 à plus de 70 % de sables) avec une faible capacité de rétention en eau (réserve facilement utilisable variant de 20 à 30 mm). Ce contexte pédoclimatique explique le paysage agricole du département : un département d'élevage et herbager : 300 000 bovins avec 80 % de la Surface Agricole Utile en herbe.

Pour conclure, au regard des arguments précédemment cités, il paraît peu envisageable, voire quasiment impossible pour une exploitation de changer de système de production de manière rapide ou alors avec des incidences importantes en terme d'investissements (bâtiments et matériels) et en terme de fonctionnement (conduite d'élevage différente).

2.2 - La notion d'orientation

L'orientation des exploitations agricoles correspond au type de production majoritaire de chaque exploitation : bovins lait, bovins viande, ovins, caprins ou autres productions animales ou végétales…
Sur le secteur, se rencontrent des exploitations mixtes, appelées « **Bovin Lait diversifié** ». Le lait ne constitue pas la seule production de la structure.
Cette diversification peut être de 2 types :
- une diversification dite « **avec surface** » qui nécessite de la surface, comme par exemple un troupeau de bovin allaitant.
- une diversification dite « **sans surface** » : dans ce cas, cet atelier de diversification n'utilise pas de surface. Il peut s'agir d'un atelier de transformation (fromages, charcuterie…) ou d'un atelier hors sol (volailles, porcs, veaux de boucherie).
L'orientation « Autres productions animales » regroupe en majorité des petites structures réalisant de l'achat - revente de génisses engraissées.

2.3 - La notion de stratégie

Cette notion va, dans un premier temps, permettre de comprendre de quelle manière et dans quelle proportion est valorisé l'espace agricole du territoire étudié : un espace à vocation économique et / ou à vocation patrimoniale.
Dans un deuxième temps, cette notion permet de connaître la diversité des débouchés sur le territoire étudié afin d'en évaluer sa force ou au contraire sa fragilité.

On a pu mettre en évidence 4 grandes stratégies de développement, basées sur le mode de commercialisation ou l'objectif de revenu.

- La stratégie **filière** : activité agricole principale. La production est spécialisée, sans transformation, ni vente directe développée. La commercialisation est réalisée dans les filières de masse, via l'industrie agroalimentaire.

- La stratégie **vente directe** ou filière courte : activité agricole principale. Au moins 10 % de l'activité est valorisée par la vente directe. La production (souvent transformée) et la vente au consommateur sont assurées par le producteur.
Il est important de souligner que toute transformation d'une production nécessite des investissements importants (laboratoire, fromagerie…), du savoir-faire et de la main d'œuvre pour la fabrication ainsi que pour la vente.
La vente directe est bien souvent une diversification de la production principale – l'élevage de ruminants (bovins, ovins, caprins) - qui nécessite de la surface. Seule la vente directe basée sur un atelier hors sol n'est, par définition, pas consommatrice de surface. Toutefois, cet atelier hors sol est la plupart du temps lui-même un atelier complémentaire d'un élevage de ruminants.
C'est pourquoi **la vente directe ne doit pas être associée à une « non exigence » de surfaces.**

- La stratégie **double activité** : activité agricole secondaire (le chef d'exploitation travaille au moins un mi-temps à l'extérieur) sur une petite structure dégageant un revenu complémentaire.
Ceci n'est pas un indicateur d'absence de pérennité de l'exploitation agricole, mais dans le cas de la double activité, la pérennité de l'activité agricole n'est pas forcément liée à la durabilité économique de l'entreprise et le **devenir de ces exploitations est donc moins perceptible.**
Par contre, ce type d'exploitation présente une plus grande difficulté à être transmise lorsque l'exploitant souhaite cesser son activité, puisqu'elles ne sont pas dimensionnées pour assurer un revenu à temps complet.

- La stratégie **patrimoniale** : activité agricole à but d'entretien du patrimoine.
Les terrains exploités sont presque exclusivement en propriété de l'exploitant lui-même ou au niveau familial. Cette stratégie est le fait de double actifs, mais ici, les productions sont réduites et irrégulières, souvent peu consommatrices de main d'œuvre (quelques vaches allaitantes ou génisses). L'exploitation comprend de très faibles moyens de production, en capital comme en travail (moins d'1 UTH, retraités ou avec une activité professionnelle principale non agricole).

2.4 - La notion de projet

La question des projets a été posée à une échéance de 5 ans.
Les plus importants concernent les projets de bâtiments. Ces projets regroupent aussi bien des projets de rénovation, d'agrandissement ou de construction neuve et peuvent concerner le logement d'animaux ou le stockage de fourrage.
La notion de « nouvel atelier » concerne la mise en place d'une nouvelle production : par exemple, des veaux de lait, des taurillons.
Lorsque aucun projet particulier n'a été spécifié, l'exploitation a été considérée comme poursuivant son fonctionnement actuel et donc entretenant ses installations de façon courante (catégorie « Entretien des installations »).

2.5 - La notion d'âge et de succession

Au cours des enquêtes, a été posée la question de l'âge des exploitants. Dans le cas d'une société, c'est l'associé le plus âgé qui a été pris en compte.

Lorsque le chef d'exploitation a plus de 55 ans, la question de la transmission de l'exploitation a été posée. Au niveau sociétaire, la question se pose en terme de remplacement de l'associé concerné.

Le successeur peut être connu ou non : lorsque celui-ci n'a pas encore été identifié ou si l'exploitant n'a pas encore envisagé sa succession, l'exploitation a été codifiée « plus de 55 ans sans succession connue ».

Les terrains exploités par ces personnes « de plus de 55 ans sans succession connue » ne doivent pas être considérés automatiquement comme des sources de foncier libérable.
Il est nécessaire d'examiner en parallèle le potentiel économique.

En effet, une exploitation ayant un potentiel économique favorable peut être transmise et poursuivre l'activité initiale avec un autre chef d'exploitation. Une exploitation ayant un potentiel économique défavorable peut être destinée à la confortation d'exploitations voisines à la recherche de foncier ou servir à conforter une installation sur le secteur.

D'autre part, il s'agit d'une information donnée à un instant précis : une exploitation peut trouver un successeur quelque temps après l'étude.

2.6 - La notion de potentiel économique

Comme précisé précédemment, une exploitation agricole met en valeur un territoire ; en revanche, cette valorisation n'est durable que si l'exploitation est économiquement viable et transmissible en l'état.

Le potentiel économique est un indicateur de viabilité et de transmissibilité des exploitations.
A l'instar d'un commerçant ou d'un artisan, le potentiel économique d'une exploitation agricole tient compte de plusieurs variables : le ou les débouchés valorisés, la dimension de la structure, les droits à produire détenus, les investissements réalisés pour optimiser l'outil de production, les mises aux normes réalisées. En revanche, ce critère ne tient pas compte de la gestion du chef d'entreprise et des données individuelles (annuités et revenus propres) des exploitations enquêtées.
Ce potentiel économique ne tient pas compte de la possible deuxième activité professionnelle du chef d'exploitation, ni du nombre de personnes (cas des GAEC) qui travaillent dans la même exploitation. En effet :
- D'une part, il s'agit, dans le cadre d'une analyse prospective de l'évolution de l'espace agricole, d'évaluer la pérennité de valorisation des surfaces de l'entreprise et non la pérennité des emplois. Le potentiel économique évalué dans cette étude s'attache donc à mettre en avant le potentiel économique de la structure en qualité d'unité de production.
- D'autre part, la double activité est liée directement à la personne qui la pratique et ne se transmet pratiquement jamais.

Méthodologie d'évaluation du potentiel économique :

- Identification des principaux systèmes d'exploitation présents sur le périmètre d'étude.
- Evaluation des potentiels économiques des exploitations enquêtées à partir des références régionales.

Cette phase de travail est réalisée en partenariat avec les référents régionaux. Ces derniers suivent des fermes aux performances optimales et actualisent ainsi, chaque année, des références de potentiels économiques par système de production identifié.

A partir des références régionales concernant les systèmes d'exploitation présents sur le territoire étudié, définition de quatre classes de potentiels économiques :

- exploitation présentant un potentiel économique défavorable, (visualisée en **rouge** sur les cartographies)
- exploitation présentant un potentiel économique fragile, (visualisée en **orange** sur les cartographies)
- exploitation présentant un potentiel économique assez favorable, (visualisée en **bleu** sur les cartographies)
- exploitation présentant un potentiel économique favorable. (visualisée en **vert** sur les cartographies)

Nous avons défini les classes de potentiel économique suivantes, compte tenu des références locales :

EBE potentiel en euros	Potentiel économique
Inférieur à 15 000 €	Défavorable ou Faible
Entre 15 000 € et 25 000 €	Fragile
Entre 25 000 € et 35 000 €	Assez favorable
Supérieur à 35 000 €	Favorable

2.6.1 – Exploitation présentant un potentiel économique défavorable

Une exploitation agricole présentant un potentiel économique défavorable est une exploitation non transmissible. Avec une très petite structure (en terme de surfaces, de troupeau et de droits à produire), avec peu d'outils de production, cette exploitation ne présente pas de potentiel d'adaptation et est amenée à disparaître lors de l'arrêt d'activité de son chef d'exploitation. Cette exploitation ne peut valoriser durablement (sur 15-20 ans) le territoire, ni s'adapter à son évolution (suite à l'aménagement d'un ouvrage d'art : autoroute, zone d'activités).

Il est intéressant de quantifier la surface exploitée par ces exploitations, cela permet de chiffrer sur une commune la surface potentiellement libérable afin d'anticiper le stock foncier.

Remarque :
Peuvent se retrouver dans cette catégorie, des agriculteurs présentant une **double activité**, à savoir une activité économique agricole et une activité extérieure. Les concernant, l'exploitation agricole peut être potentiellement transmissible sous condition de reprise de l'activité extérieure, ce qui est souvent difficile. Par conséquent, ces exploitations sont souvent amenées à disparaître à l'arrêt d'activité de leur chef d'exploitation. Néanmoins, la libération potentielle du foncier exploité est à nuancer en fonction de l'âge des personnes concernées.

Peuvent également se retrouver dans cette catégorie, les personnes exploitant des petites surfaces agricoles **à titre patrimonial**. Cette activité n'a pas une vocation économique (elle n'a pas pour but de dégager du revenu) ; ce sont pour la plupart des personnes retraitées ou des personnes ayant hérité de foncier agricole. Ces surfaces sont souvent entretenues à titre patrimonial, voire de loisirs, suivant des modalités requérant peu de temps de travail, le plus souvent en pâturage par de petits ruminants (ovins), des chevaux, voire des génisses.

2.6.2 – Exploitation présentant un potentiel économique fragile

Une exploitation agricole présentant un potentiel économique fragile est une exploitation difficilement transmissible en l'état. Avec une petite structure (en terme de surfaces, de troupeau et de droits à produire et un outil de production à moderniser et/ou à mettre aux normes), cette exploitation pourra s'adapter à l'évolution de son contexte économique, sous réserve d'investir et de développer les productions.

Ce sont souvent des exploitations qui sont à la recherche de surfaces pour conforter leur structure et qui peuvent générer de la concurrence foncière dans le périmètre d'aménagement d'une zone d'activités.

Ces exploitations peuvent facilement disparaître si elles sont impactées par une emprise foncière, leur équilibre économique étant rapidement déstabilisable.
A l'inverse, elles peuvent devenir transmissibles en bénéficiant d'une restructuration foncière par exemple.

2.6.3 – Exploitation présentant un potentiel économique assez favorable

Une exploitation agricole présentant un potentiel économique assez favorable est une exploitation transmissible qui valorise son parcellaire.
Cependant, elle peut être fragilisée par l'évolution de son territoire et notamment par une emprise foncière. Pour assurer sa pérennité, ce type d'exploitation dispose de capacités d'adaptation au contexte économique sous réserve de garantir son assise foncière.
Dans ce cas-là, cette exploitation sera à la recherche de surfaces et pourra rentrer en concurrence avec les exploitations environnantes et notamment celles ayant un potentiel économique fragile.

2.6.4 – Exploitation présentant un potentiel économique favorable

Une exploitation agricole présentant un potentiel économique favorable est une exploitation transmissible en l'état qui valorise durablement son territoire. Elle a les capacités nécessaires pour s'adapter aux évolutions de son contexte économique.
C'est une exploitation qui sera toujours présente dans le « paysage » du territoire dans 15 ou 20 ans, si aucun facteur extérieur déterminant ne vient interférer dans son fonctionnement.

2.7 - La notion de parcelles stratégiques

En relation avec le système d'exploitation décrit précédemment, chaque exploitation possède des parcelles dites « stratégiques » : ce sont des parcelles indispensables au fonctionnement de l'exploitation. En cas de disparition ou de contraintes trop importantes sur ces parcelles, l'équilibre de l'exploitation peut être remis en cause, allant parfois jusqu'à l'obligation de délocalisation de l'exploitation.

Ces parcelles ne sont pas les mêmes d'un système à l'autre, mais d'une manière générale ce sont des parcelles pâturées proches du bâtiment et des parcelles où sont constitués d'importants stocks de fourrage (ensilage d'herbe, foin, ensilage de maïs) ou d'aliments à haute valeur énergétique (céréales).

Ainsi, une exploitation laitière qui se verrait privée par l'urbanisation d'une part importante de ses terres (surfaces où se constituent les stocks fourragers) pourrait être amenée à se délocaliser.
Les surfaces pentues ou à faible rendement qu'elle valorisait jusque-là, à la marge, par du pâturage seraient alors condamnées à la friche.

EXEMPLE : sur des terrains séchants l'été, l'ensemble des stocks doit impérativement se faire au printemps lorsque l'herbe est abondante.
Bien souvent, lorsque l'alimentation est exclusivement basée sur l'herbe, c'est que les terrains ne permettent pas de cultiver du maïs : le rendement des prairies parvient à satisfaire les besoins du troupeau. Mais si de trop fortes contraintes venaient à s'appliquer sur tout ou une partie des prairies, de telle sorte que le rendement se verrait diminué, alors l'équilibre pourrait être rompu : des achats extérieurs seraient nécessaires.

Annexe 9 : Carte Périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage

Diagnostic agricole de Luriecq

Zones de 100m autour des bâtiments d'élevage

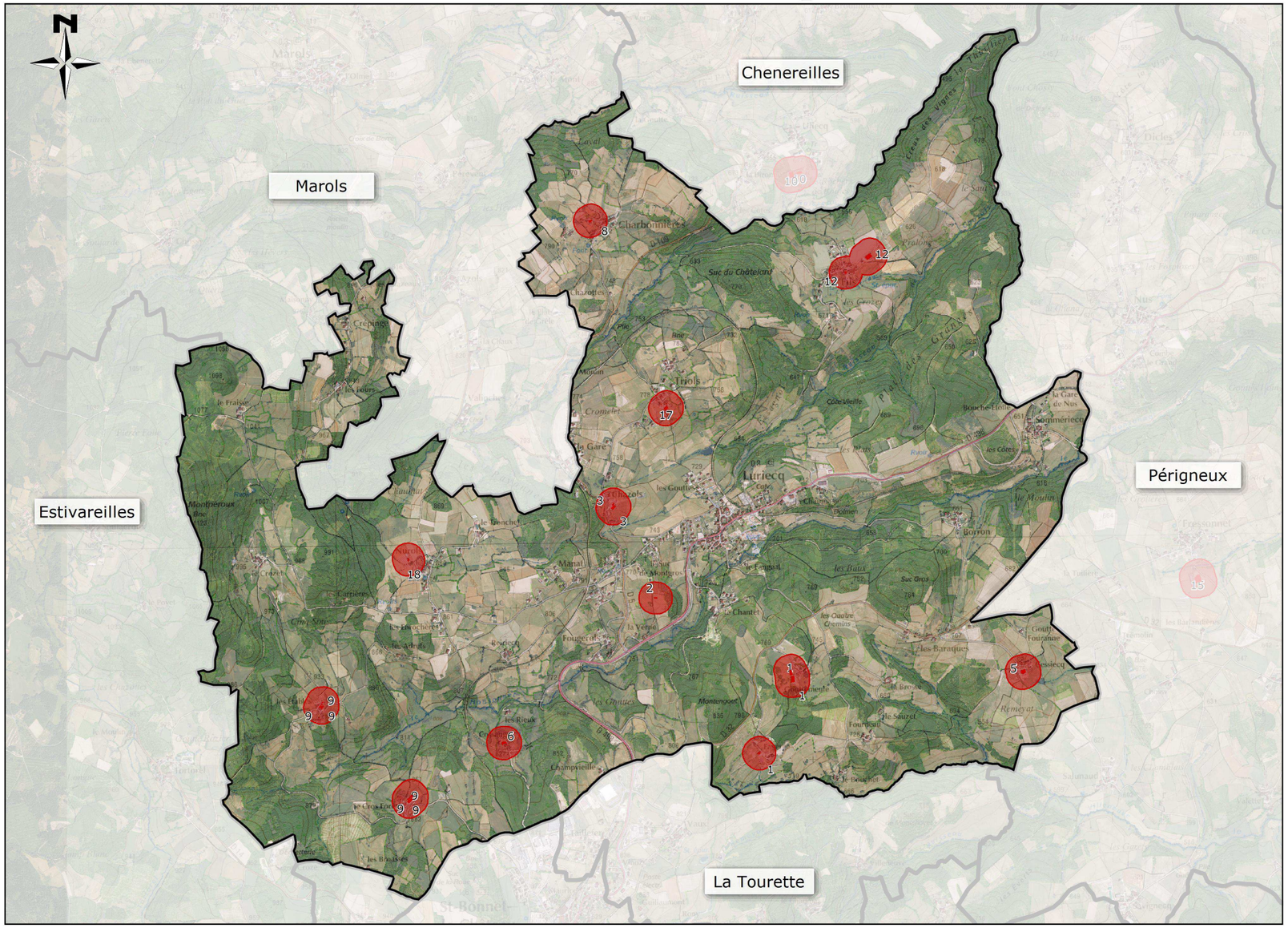

LEGENDE

Classes d'âges

- Bâtiments d'élevage
- Zones de 100m autour des bâtiments d'élevage

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Date d'édition : 20/11/2013

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE

Annexe 10 : Age et statut des structures ayant leur siège sur Luriecq

Classe d'âge / Statut des structures	Exploitation individuelle	Société	Pluriactif	Non agricole	TOTAUX	
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Surface
Moins de 50 ans	8	5	2		15	500,5
Entre 50 et 54 ans	1		1		2	62,0
Plus de 55 ans sans succession connue	2			1	3	63,5
Total	**11**	**5**	**3**	**1**	**20**	**606**

Annexe 11 : Carte Ages des exploitants et successions envisagées

Diagnostic agricole de Luriecq

Ages des exploitants et successions envisagées

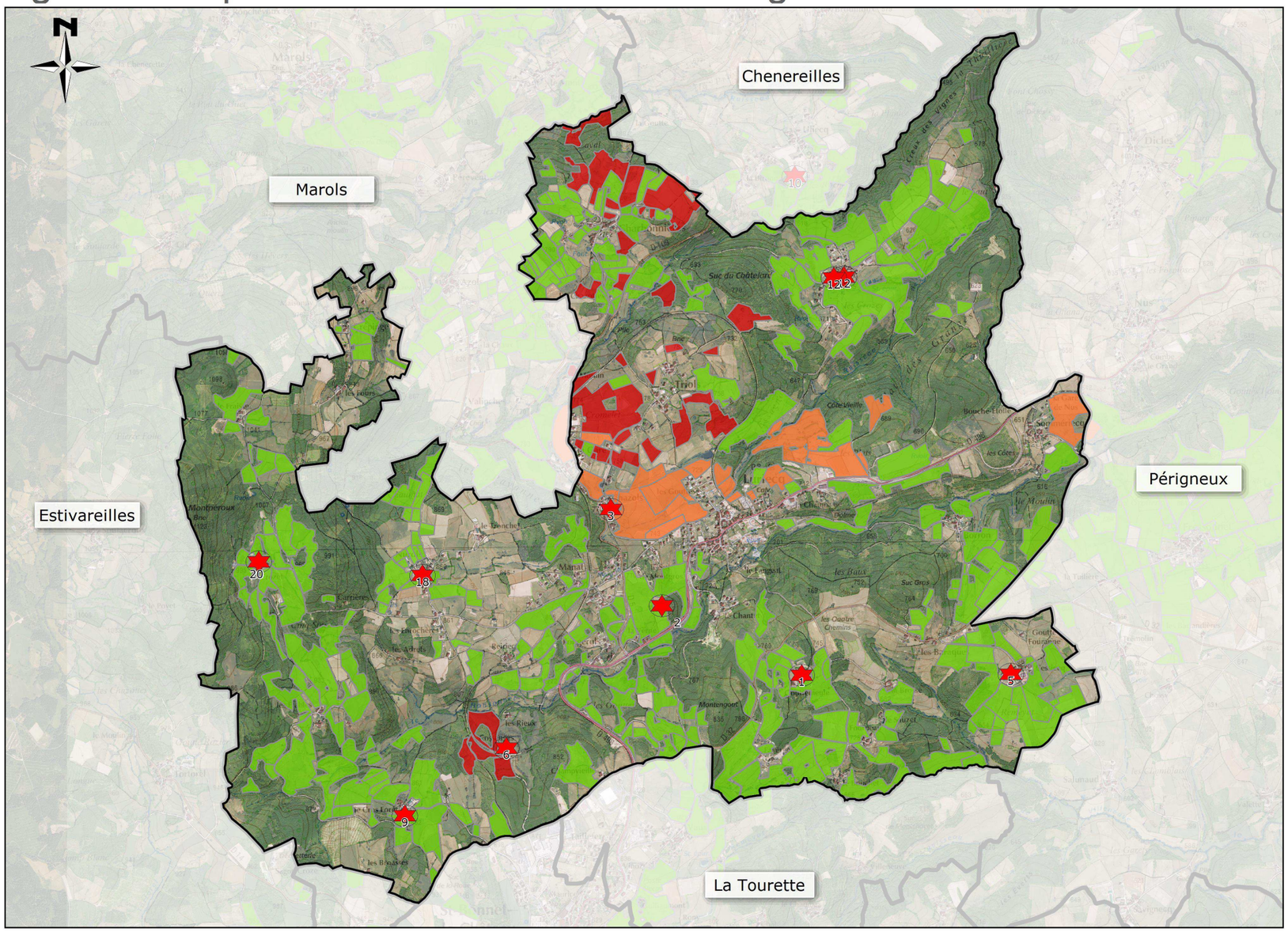

LEGENDE

Classes d'âges

- Moins de 50 ans
- De 50 à 54 ans
- Plus de 55 ans sans succession connue

Siège d'exploitation

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Date d'édition : 14/11/2013

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE

Annexe 12 : Structures dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans

Sans succession connue

N°enquête	Commune du siège	Surface agricole utile (ha)	Surface sur Luriecq (ha)	Orientation de l'exploitation	Stratégie de l'exploitation	projet	Potentiel économique
17	LURIECQ	25,0	24,4	Bovin lait diversifié	Filière		Faible
16	APINAC	52,4	24,6	Bovin viande	Filière		Fragile
6	LURIECQ	11,4	11,4	Bovin viande	Patrimoniale		Faible
	TOTAL	**88,8**	**60,4**				

Avec succession connue

N°enquête	Commune du siège	Surface agricole utile (ha)	Surface sur Luriecq (ha)	Orientation de l'exploitation	Stratégie de l'exploitation	projet	Potentiel économique
	TOTAL						

Annexe 13 : Carte Localisation des modes de faire-valoir précaires

Diagnostic agricole de Luriecq

Localisation des modes de faire valoir précaires

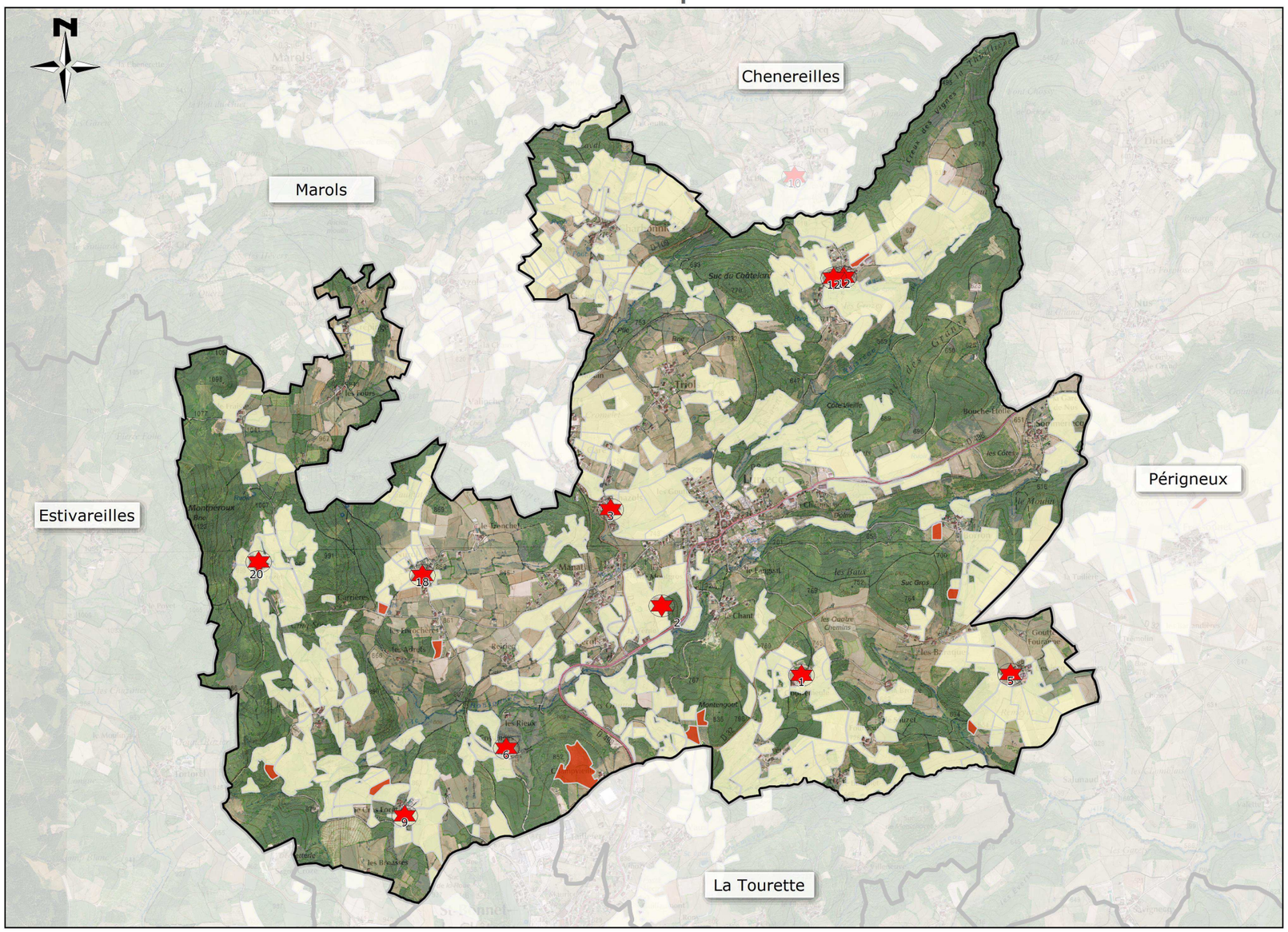

LEGENDE

Classes d'âges

- Faire valoir précaire
- Autres modes de faire valoir

Siège d'exploitation

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Date d'édition : 14/11/2013

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE

Annexe 14 : La gestion des effluents d'élevage : un cadre réglementaire très strict

Source : Chambre d'Agriculture de la Loire

« Toute activité présentant un risque de nuisance pour l'environnement (homme et milieu naturel) est soumise au respect de règles qui, selon l'importance et la nature des risques, relèvent du Règlement Sanitaire Départemental **(R.S.D.)** ou du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement **(I.C.P.E)** ».
Ainsi, toute exploitation agricole est soumise à une réglementation en matière d'environnement qui lui est spécifique (RSD ou ICPE). La Directive Nitrates est une réglementation européenne qui impose également des contraintes particulières dans les zones définies comme Zones Vulnérables Nitrates. Le territoire de la commune fait partie de cette zone.
De plus, l'installation d'un jeune agriculteur avec les aides européennes lui impose de réaliser la mise aux normes de l'exploitation dans les 3 ans.

Ce qu'implique la mise aux normes :
L'ensemble des effluents d'élevage produits par une exploitation doit être maîtrisé, sans rejet direct dans le milieu naturel, avec une capacité (donc une durée possible de stockage) variable selon le cadre réglementaire auquel est soumise l'exploitation.
Ces travaux sont le plus souvent possibles grâce à des programmes financiers sur des périodes de temps définis : PMPOA 1 (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole) pour les exploitations de plus de 90 UGB, PMPOA 2 sur la Zone Vulnérable Nitrates, opération coordonnée sur un bassin versant, contrats globaux de développement de la Région…

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :
- ➔ La plus ancienne réglementation (1979).
- ➔ Actualisation en mars 2007.
- ➔ Spécifique à chaque département.
- ➔ Application relevant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et des Maires.
- ➔ Il réglemente :
  - l'implantation des bâtiments d'élevage (tiers et cours d'eau).
  - la construction, l'aménagement et l'exploitation des bâtiments et des silos d'ensilage.
  - l'évacuation et le stockage des effluents.
  - l'épandage et le dépôt au champ de ces effluents (distance, conditions…).
  - La capacité des ouvrages de stockage : 45 jours.

La législation des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- ➔ Applicable à toute activité économique (industrie, artisanat, agriculture) au-dessus d'une certaine taille présentant un risque pour l'environnement (dangers et nuisances).
- ➔ Législation existante depuis 1976, mais seulement depuis 1992 pour les exploitations d'élevage.
- ➔ Application relevant de la DSV (Direction des Services Vétérinaires).
- ➔ Les IC dépendent de la préfecture.
- ➔ Elle réglemente les mêmes points que le RSD, mais elle est plus contraignante. Par exemple :
  - La capacité de stockage des ouvrages est de 4 mois.
  - La distance d'implantation des bâtiments est de 100 m.
  - Un plan d'épandage est obligatoire.
- ➔ 2 régimes :
  - élevage soumis à déclaration : installations à « risques faibles » (voir annexe suivante).
  - élevage soumis à autorisation : installations à « risques importants ».

Annexe 15 : Réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement

INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A DECLARATION

Synthèse des principaux éléments
du décret du 10 août 2005 et de l'arrêté du 7 février 2005 modifié
relatifs aux installations classées

(Document réalisé par A. CELLE – F. DEBROSSE – T. FORICHON / Service Environnement)
(Réalisé en Janvier 2006. Mise à jour en Octobre 2008 et Septembre 2011)

Nomenclature (décret N°2011-842 du 15 juillet 2011)

Régime	Règlement Sanitaire Départemental	Installation classée soumise à déclaration	Installation classée soumise à autorisation
Porcs (éq.Porcs)	Moins 50	50 à 450	Plus de 450
Volailles (nombre par bande) (Animaux équivalents)	Moins de 5 000	5 000 à 30 000 20 001 à 30 000 soumis à déclaration sous contrôle périodique (DC)* réalisé par un organisme agréé tous les 5 ans	Plus de 30 000
Lapins sevrés de plus de 30 jours	**Moins de 3 000** (Soit environ 450 lapines en place)	3 000 à 20 000	***Plus de 20 000*** (Soit environ 1 400 à 1 500 lapines en place)
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engrais Transit et vente de bovins en présence simultanée supérieure à 24 heures	Moins de 50	50 à 400 201 à 400 soumis à déclaration sous contrôle périodique (DC)* réalisé par un organisme agréé tous les 5 ans	Plus de 400
Transit et vente de bovins en présence simultanée inférieure ou égale à 24 heures	Moins de 50 places	Plus de 50 places	Non concernées
Vaches laitières	Moins de 50	50 à 150 101 à 150 soumis à déclaration sous contrôle périodique (DC)* réalisé par un organisme agréé tous les 5 ans	151 à plus 151 à 200 soumis à enregistrement * plus de 200 soumis à autorisation (enquête publique)
Vaches allaitantes	Moins de 100	100 à plus	Non concernées
Vaches laitières et allaitantes (mixte)	*Plus de cumul des effectifs* Se reporter pour chaque atelier (laitier et allaitant) à la rubrique correspondante **Exemple :** 60 VL + 60 VA ➔ ICD pour VL et RSD pour VA 49 VL + 99 VA ➔ RSD pour VL et VA		

DC déclaration sous contrôle périodique : l'exploitant a l'obligation de faire contrôler ses installations par un organisme agréé tous les 5 ans à compter de la date de son récépissé ou d'un calendrier préétabli par le législateur.

Enregistrement : nécessité de fournir un dossier d'autorisation ne passant pas systématiquement par l'enquête publique (sauf si en zone Natura 2000). Une information du public est faite en mairie, par voie électronique et par les journaux – le public peut consulter le dossier en mairie et est appelé à formuler ses remarques sur un registre ou sur le site électronique de la Préfecture.

Dispositions générales

L'exploitant doit déclarer son activité, notamment les effectifs détaillés des animaux, les conditions de stockage et de traitement des effluents, c'est à dire les conditions d'élimination, d'où l'obligation de plan d'épandage.

Règles d'implantation des bâtiments

On désigne par **annexes** :
- les bâtiments de stockage de paille et de fourrage,
- **les silos,**
- les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux,
- **les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents,**
- les aires d'ensilage,
- la salle de traite.

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés :
- à au moins **100 m des habitations des tiers** (sauf logement des exploitants),
- à au moins **35 m des cours d'eau**, puits, forage et source,
- à au moins **200 m des lieux de baignade,**
- à au moins **500 m en amont des piscicultures** (dérogation possible suivant topographie).

Toutefois, ces distances peuvent être réduites, sur **demande au Préfet** (avec transmission d'un dossier sur les impacts des installations sur l'environnement et le voisinage et les mesures compensatoires proposées) :
- à **50 m des habitations des tiers, si bâtiments d'élevage de bovins sur litière sans raclage** (aire paillée intégrale ou biomaîtrisée),
- à **25 m des habitations des tiers en zone de montagne** (exclusivement pour des systèmes sans lisier),
- à 15 m des habitations des tiers pour les ouvrages de stockage de paille et de fourrage.

Ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes nouvelles. Elles ne s'appliquent pas, lorsque l'exploitant doit mettre en conformité son installation existante **(par exemple : mise aux normes de son exploitation)**, à la condition que l'élevage soit régulièrement déclaré en tant qu'installation classée et qu'il n'y ait pas de croissance d'effectif, ni de modifications des installations.

Remarques :
Il faut désormais passer en dérogation de distance en CODERST pour une réduction des distances à moins de 100 m.

Eau

Un compteur d'eau propre à l'élevage doit être installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation, ainsi **qu'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour** en cas de raccordement au réseau public ou à un forage en nappe.

Stockage des effluents

La capacité réglementaire de stockage des effluents produits est de **4 mois au minimum**. Les fosses sont signalées et obligatoirement clôturées.

Les fumiers issus des litières accumulées peuvent être stockés ou compostés sur une parcelle d'épandage, sous réserve que :

- ce soit **des fumiers compacts** tenant naturellement en tas et ne produisant pas de jus,
- ils aient été stockés **au moins 2 mois sous les animaux** (fréquence de curage de plus de 2 mois) **ou sur une fumière,**
- **Le tas ne doit pas être couvert** (sauf fientes de volailles à plus de 65 % de MS).

Le stockage du compost et du fumier doit respecter les mêmes distances d'implantation que les bâtiments d'élevage et leurs annexes.

La durée de stockage ne doit pas dépasser **dix mois** et le retour sur un même emplacement ne doit pas se faire **avant un délai de 3 ans**.

Epandage

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices de la culture ou de la prairie concernée (les seuils de 200 kg N/Ha sur culture et de 350 kg N/Ha sur prairie sont supprimés).

La fertilisation azotée organique est interdite sur toutes les légumineuses sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses.

Le plan d'épandage est obligatoire. Toute modification notable doit être signalée.
En zone vulnérable, la quantité d'azote organique épandue (y compris les déjections au pâturage) ne doit pas dépasser **170 kg par Ha épandable et par an en moyenne sur l'exploitation** (surface épandable pour ce calcul = SD170 = SPE + pâture hors SPE). En cas d'absence de plan d'épandage (élevage au RSD), la SD170 peut être estimée à **70 % de la SAU**.
Les distances d'épandage vis à vis des tiers sont établies à :

- **10 m pour les composts.**
- **15 m pour les lisiers et purins si enfouissement immédiat avec dispositif d'injection directe dans le sol**.
- **50 m pour les fumiers compacts** (bovins et porcins) **non susceptibles d'écoulement <u>si enfouissement sous 24 heures.</u>**
- **50 m pour les lisiers purins épandus avec système à pendillards et autres fumiers** (par exemple volailles) **<u>si enfouissement sous 12 heures.</u>**
- **100 m sur prairie pour tous types d'effluents.**

Les composts doivent faire l'objet **d'au moins 2 retournements**. La température des andains doit être supérieure à 55 °C pendant 15 jours ou à 50 °C pendant 6 semaines. **Les mesures de température doivent être enregistrées.**
Les épandages des effluents d'élevage sont interdits :

- **à moins de 50 m des points de prélèvement d'eau potable** (dans le cas des captages, respecter l 'arrêté fixant les périmètres de protection).
- **à moins de 200 m des lieux de baignade et plages.**
- **à moins de 500 m en amont des pisciculture**s, sauf dérogation liée à la topographie.
- **à moins de 35 m des berges des cours d'eau.** Hors zone vulnérable nitrate, cette limite peut être réduite à 10 m ,si présence d'une bande enherbée permanente ou bande boisée, ne recevant aucun apport d'engrais minéraux et organique.
- **sur les terrains à forte pente.**
- **Sur les sols gelés ou enneigés** (sauf pour le fumier et le compost).
- **Sur les sols inondés ou détrempés.**
- pendant les périodes de fortes pluviosités.
- sur les terres non exploitées (jachères).
- par aéro-aspertion.

Surveillance

La tenue à jour d'un cahier d'épandage pour chaque parcelle ou îlot cultural (y compris parcelles mises à disposition par des tiers) est obligatoire.

Le cahier d'épandage contient notamment les informations suivantes :

- Identification des parcelles ou îlots,
- Superficie effectivement épandue,
- Date d'épandage précise (le 10 novembre et pas novembre par exemple),
- Délai d'enfouissement,
- Nature des cultures,
- Nature et quantité des produits épandus en précisant les quantités d'azote,
- le bilan de fertilisation, } en zone vulnérable nitrate
- le plan prévisionnel de fumure, }

En cas d'exportations ou d'importations d'effluents, un (ou des) bordereau de livraison devra être établi et conservé avec le cahier d'épandage.

DISTANCES D'EPANDAGE VIS A VIS DES TIERS - Élevage soumis à déclaration

CAS DES TERRES NUES LABOURABLES		
	Délai maximum d'enfouissement si épandage sur terres nues	**Distance minimum d'épandage**
Lisier / purin		
Dispositif d'injection direct dans le sol (Injecteurs)	immédiat	15 m
Dispositif d'épandage au plus près du sol (pendillards)	12 h	50 m
Autres cas (**à préciser**)	24 h	100 m
Fumiers		
Composts	Non imposé	10 m
Fumiers "compacts" bovins et porcins non susceptibles d'écoulement (pente paillée, logettes (>4kg de paille/a/j), étable entravée : 2 mois de stockage sur une fumière) (litière accumulée ou bio-maîtrisée : fréquence de curage>= 2 mois)	24 h	50 m
Autres types de fumiers bovins et porcins	12 h	50 m
Fumiers de volaille (avec un stockage minimum de 2 mois sous les animaux ou sur une fumière)	12 h	50 m
Autres engrais de ferme et effluents d'élevage		
Fientes (> 65 % MS)	12 h	50 m
Eaux blanches et vertes (uniquement)	12 h	50 m
Effluents après traitement ou procédé atténuant les odeurs (Lisier possible)	24 h	50 m

AUTRES CAS (prairie, terres nues avec enfouissement sous 24 h, terres en culture, autres types engrais de ferme)		
Fumiers / Lisiers / Autres engrais de ferme	24 h	100 m

Annexe 16 : Données des exploitations enquêtées

N°enquête	Commune du siège	Surface agricole utile (ha)	Surface sur Luriecq (ha)	Qualification du parcellaire	Structure de l'exploitation	Classe d'âge	Orientation de l'exploitation	Stratégie de l'exploitation
1	LURIECQ	63,7	43,1	Moyenne groupé, parcelles éloignées	Individuel	Moins de 50 ans	Bovin mixte	Filière
2	LURIECQ	36,6	20,4	Moyenne groupé, parcelles éloignées	Individuel	Moins de 50 ans	Equin	Vente directe
3	LURIECQ	52,3	48,7	Moyenne groupé, parcelles éloignées	Individuel	De 50 à 54 ans	Bovin lait spécialisé	Filière
4	CHENEREILLES	17,3	11,3	Moyenne groupé, parcelles éloignées	Pluriactif	De 50 à 54 ans	Bovin viande	Pluriactif
5	LURIECQ	68,0	65,0	Proche, Groupé	Individuel	Moins de 50 ans	Bovin lait spécialisé	Filière
6	LURIECQ	11,4	11,4	Proche, Groupé	Pluriactif	Plus de 55 ans sans succession connue	Bovin viande	Patrimoniale
7	PERIGNEUX	69,0	6,5	Moyenne groupé, parcelles éloignées	Individuel	Moins de 50 ans	Bovin lait spécialisé	Filière
8	LURIECQ	12,0	12,0	Proche, Groupé	Pluriactif	Moins de 50 ans	Ovin	Pluriactif
9	LURIECQ	95,1	68,7	Moyenne groupé, parcelles éloignées	Sociétaire	Moins de 50 ans	Ovin	Filière
10	CHENEREILLES	78,2	27,1	Proche, Groupé	Sociétaire	Moins de 50 ans	Bovin viande	Filière
11	MAROLS	34,1	5,0	Proche, Groupé	Individuel	Moins de 50 ans	Bovin viande	Filière
12	LURIECQ	110,8	99,0	Moyenne groupé, parcelles éloignées	Sociétaire	Moins de 50 ans	Ovin	Filière
13	APINAC	129,8	2,8	Moyenne groupé, parcelles éloignées	Sociétaire	Moins de 50 ans	Bovin lait diversifié	Filière
14	MAROLS	120,0	14,5	éloigné, dispersé	Sociétaire	Moins de 50 ans	Bovin lait spécialisé	Filière
15	PERIGNEUX	105,0	3,3	Proche, Groupé	Individuel	Moins de 50 ans	Bovin viande diversifié	Filière
16	APINAC	52,4	24,6	Proche, Groupé	Individuel	Plus de 55 ans sans succession connue	Bovin viande	Filière
17	LURIECQ	25,0	24,4	Moyenne groupé, parcelles éloignées	Individuel	Plus de 55 ans sans succession connue	Bovin lait diversifié	Filière
18	LURIECQ	20,0	20,0	Proche, Groupé	Individuel	Moins de 50 ans	Ovin	Filière
19	LURIECQ	71,4	48,9	Moyenne groupé, parcelles éloignées	Pluriactif	Moins de 50 ans	Bovin viande	Filière
20	LURIECQ	50,0	49,4	Moyenne groupé, parcelles éloignées	Individuel	Moins de 50 ans	Bovin viande diversifié	Filière

Type de contrat environnemental	Distance par rapport aux tiers	Projet bâtiment d'élevage (création neuve)	Projet bâtiment d'élevage (agrandissement)	Projet bâtiment de stockage (création neuve)	Projet bâtiment de stockage (agrandissement)	Projet d'installation supplémentaire	Recherche de foncier et/ou de quota	Potentiel économique
	Plus de 100 m							Assez favorable
	Plus de 100 m						oui	Favorable
PHAE	Moins de 100 m						oui	Favorable
PHAE	Plus de 100 m		1		1			Faible
PHAE	Moins de 100 m		1					Favorable
	Plus de 100 m						oui	Faible
	Moins de 100 m			1				Favorable
	Moins de 100 m						oui	Faible
PHAE	Moins de 100 m							Favorable
PHAE	Plus de 100 m							Assez favorable
	Moins de 100 m				1			Faible
PHAE	Moins de 100 m	1		1				Favorable
PHAE	Moins de 100 m							Favorable
PHAE	Moins de 100 m							Favorable
PHAE	Moins de 100 m							Assez favorable
	Moins de 100 m							Fragile
	Moins de 100 m							Faible
PHAE	Moins de 100 m	1			1		oui	Faible
PHAE				1			oui	Faible
PHAE		1		1		1	oui	Faible

ANNEXE 2 : ARRETES PREFECTORAUX SUITE A DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L142-5 DU CODE DE L'URBANISME REALISEE SUITE A L'ARRET DE JUILLET 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction Départementale
des Territoires de la Loire

Service Aménagement et Planification

Pôle Études et Planification Stratégique

Saint-Étienne, le 23 NOV. 2017

Le Chef de Service
à

Monsieur le président de Loire Forez
Agglomération

Affaire suivie par : Christine FOURNEL

Téléphone : 04.77.43.31.78
Objet : notification de décisions suite aux demandes de dérogations au principe d'urbanisation limitée (art L142-5 du code de l'urbanisme) dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de LURIECQ

Pour faire suite à votre demande du 25 juillet 2017, je vous notifie, ci-joint, sept décisions d'accord et quatre décisions de refus de dérogation au principe d'urbanisation limitée (article L142-5 du code de l'urbanisme).

Les refus de dérogation signifient que ces parcelles ou secteurs ne pourront pas être ouverts à l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LURIECQ.

Stéphane ROUX

PJ : copie des arrêtés préfectoraux de n° DT-17-0900 à n° DT-17-0910
Copie à : Commune de LURIECQ
Copie mail à : DDT/SAP/PL, DDT/SAT/Agence du Forez

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 18 NOV. 2017

Arrêté préfectoral n° DT-17-0910

accordant une dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1, 2 et 3 à vocation économique (parcelles n° 925, 935, 176, 177, 178 et 23) de la commune de LURIECQ

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par la Communauté d'Agglomération de Loire Forez reçu le 25 juillet 2017 et relatif à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1, 2 et 3 à vocation économique de la commune de LURIECQ ;

VU l'avis favorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 29 septembre 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1er :
La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs **1, 2 et 3 à vocation économique (parcelles n° 925, 935, 176, 177, 178 et 23)** de la commune de LURIECQ est accordée.

Article 2 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Le directeur départemental des territoires de la Loire,
Le président de la communauté d'agglomération Loire Forez,
Le maire de la commune de LURIECQ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 18 NOV. 2017

Arrêté préfectoral n° DT-17-0909

accordant une dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUc de la commune de LURIECQ

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par la Communauté d'Agglomération de Loire Forez reçu le 25 juillet 2017 et relatif à l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUc de la commune de LURIECQ ;

VU l'avis favorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 29 septembre 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1er :
La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUc de la commune de LURIECQ est accordée.

Article 2 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Le directeur départemental des territoires de la Loire,
Le président de la communauté d'agglomération Loire Forez,
Le maire de la commune de LURIECQ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 18 NOV. 2017

Arrêté préfectoral n° DT-17-0908

refusant une dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUb de la commune de LURIECQ

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par la Communauté d'Agglomération de Loire Forez reçu le 25 juillet 2017 et relatif à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUb de la commune de LURIECQ ;

VU l'avis favorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant que l'urbanisation envisagée conduit à une consommation excessive de l'espace ;

Considérant que l'urbanisation envisagée nuit à une répartition équilibrée entre emploi et habitat ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1er :
La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUb de la commune de LURIECQ est refusée.

Article 2 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Le directeur départemental des territoires de la Loire,
Le président de la communauté d'agglomération Loire Forez,
Le maire de la commune de LURIECQ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 18 NOV. 2017

Arrêté préfectoral n° DT-17-0907

refusant une dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 5 et 6 "dents creuses en limite extérieure de l'enveloppe urbaine" (parcelles n° 1268, 553, 524 en Hh et 850 en UC en zone UH) de la commune de LURIECQ

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par la Communauté d'Agglomération de Loire Forez reçu le 25 juillet 2017 et relatif à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 5 et 6 "dents creuses en limite extérieure de l'enveloppe urbaine" (parcelles n° 1268, 553, 524 en Hh et 850 en UC en zone UH) de la commune de LURIECQ ;

VU l'avis défavorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant que l'urbanisation envisagée, compte tenu de son éloignement du bourg, est génératrice de déplacements ;

Considérant que l'urbanisation envisagée nuit à une répartition équilibrée entre emploi et habitat ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1er :
La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation **des secteurs 5 et 6 "dents creuses en limite extérieure de l'enveloppe urbaine" (parcelles n° 1268, 553, 524 en Hh et 850 en UC en zone UH)** de la commune de LURIECQ est refusée.

Article 2 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Le directeur départemental des territoires de la Loire,
Le président de la communauté d'agglomération Loire Forez,
Le maire de la commune de LURIECQ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 18 NOV. 2017

Arrêté préfectoral n° DT-17-0906

refusant une dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur 4 "dent creuse en limite extérieure de l'enveloppe urbaine"(parcelle n° 779 en zone UC) de la commune de LURIECQ

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par la Communauté d'Agglomération de Loire Forez reçu le 25 juillet 2017 et relatif à l'ouverture à l'urbanisation du secteur 4 "dent creuse en limite extérieure de l'enveloppe urbaine"(parcelle n°779 en zone UC) de la commune de LURIECQ ;

VU l'avis défavorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant que l'urbanisation envisagée va impacter la continuité écologique, en diminuant la perméabilité écologique par la suppression d'un massif boisé situé à proximité d'une trame verte et bleue ;

Considérant que l'urbanisation envisagée, compte tenu de son éloignement du bourg, est génératrice de déplacements ;

Considérant que l'urbanisation envisagée nuit à une répartition équilibrée entre emploi et habitat ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Loire

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle – CS 12241 – 42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 – Téléphone : 04 77 48 48 48 – Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :
La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du **secteur 4 "dent creuse en limite extérieure de l'enveloppe urbaine"** (parcelle n° 779 en zone UC) de la commune de LURIECQ est refusée.

Article 2 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Le directeur départemental des territoires de la Loire,
Le président de la communauté d'agglomération Loire Forez,
Le maire de la commune de LURIECQ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 18 NOV. 2017

Arrêté préfectoral n° DT-17-0905

accordant une dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur 3 "dents creuses en limite extérieure de l'enveloppe urbaine" (parcelle n° 1801) de la commune de LURIECQ

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par la Communauté d'Agglomération de Loire Forez reçu le 25 juillet 2017 et relatif à l'ouverture à l'urbanisation du secteur 3 "dents creuses en limite extérieure de l'enveloppe urbaine" (parcelle n°1801) de la commune de LURIECQ ;

VU l'avis défavorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 29 septembre 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1er :
La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du **secteur 3 "dents creuses en limite extérieure de l'enveloppe urbaine" (parcelle n° 1801)** de la commune de LURIECQ est accordée.

Article 2 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Le directeur départemental des territoires de la Loire,
Le président de la communauté d'agglomération Loire Forez,
Le maire de la commune de LURIECQ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 18 NOV. 2017

Arrêté préfectoral n° DT-17-0904

accordant une dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1 et 2 "dents creuses en limite extérieure de l'enveloppe urbaine" (parcelles n° 49 et 1411) de la commune de LURIECQ

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par la Communauté d'Agglomération de Loire Forez reçu le 25 juillet 2017 et relatif à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1 et 2 "dents creuses en limite extérieure de l'enveloppe urbaine" (parcelles n°49 et 1411) de la commune de LURIECQ ;

VU l'avis favorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 29 septembre 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1er :
La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des **secteurs 1 et 2 "dents creuses en limite extérieure de l'enveloppe urbaine" (parcelles n° 49 et 1411)** de la commune de LURIECQ est accordée.

Article 2 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Le directeur départemental des territoires de la Loire,
Le président de la communauté d'agglomération Loire Forez,
Le maire de la commune de LURIECQ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 18 NOV. 2017

Arrêté préfectoral n° DT-17-0903

refusant une dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur 3 "en dent creuse en cœur de tissu urbain" (parcelle n° 768 en zone UC) de la commune de LURIECQ

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par la Communauté d'Agglomération de Loire Forez reçu le 25 juillet 2017 et relatif à l'ouverture à l'urbanisation du secteur 3 "en dent creuse en cœur de tissu urbain"de la commune de LURIECQ ;

VU l'avis défavorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant que l'urbanisation envisagée, compte tenu de son éloignement du bourg, est génératrice de déplacements ;

Considérant que l'urbanisation envisagée nuit à une répartition équilibrée entre emploi et habitat ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1er :
La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du **secteur 3 "en dent creuse en cœur de tissu urbain"**(parcelle n° 768 en zone UC) de la commune de LURIECQ est refusée.

Article 2 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Le directeur départemental des territoires de la Loire,
Le président de la communauté d'agglomération Loire Forez,
Le maire de la commune de LURIECQ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 18 NOV. 2017

Arrêté préfectoral n° DT-17-0902

accordant une dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1 et 2 "en dents creuses en cœur de tissu urbain" (parcelles n° 482, 1851, 1850, 1272 et 381 en zone UC1) de la commune de LURIECQ

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par la Communauté d'Agglomération de Loire Forez reçu le 25 juillet 2017 et relatif à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1 et 2 "en dents creuses en cœur de tissu urbain" (parcelles n°482, 1851, 1850, 1272 et 381 en zone UC1) de la commune de LURIECQ ;

VU l'avis favorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 29 septembre 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1er :
La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des **secteurs 1 et 2 "en dents creuses en cœur de tissu urbain" (parcelles n° 482, 1851, 1850, 1272 et 381 en zone UC1)** de la commune de LURIECQ est accordée.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Le directeur départemental des territoires de la Loire,
Le président de la communauté d'agglomération Loire Forez,
Le maire de la commune de LURIECQ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 18 NOV. 2017

Arrêté préfectoral n° DT-17-0901

accordant une dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles n°591 et 589 (lieu dit Fils), n°1313, n°1184 et 1287 (lieu dit Esserds), n°960, 1046, 1056, 1062 et 1095 (lieu dit Sagne Crozet), sur lesquelles des autorisations d'urbanisme ont été accordées, de la commune de LURIECQ

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par la Communauté d'Agglomération de Loire Forez reçu le 25 juillet 2017 et relatif à l'ouverture à l'urbanisation des parcelles n°591 et 589 (lieu dit Fils), n°1313, n°1184 et 1287 (lieu dit Esserds), n°960, 1046, 1056, 1062 et 1095 (lieu dit Sagne Crozet), sur lesquelles des autorisations d'urbanisme ont été accordées, de la commune de LURIECQ ;

VU l'avis défavorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 29 septembre 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1er :
La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation **des parcelles n°591 et 589 (lieu dit Fils), n°1313, n°1184 et 1287 (lieu dit Esserds), n°960, 1046, 1056, 1062 et 1095 (lieu dit Sagne Crozet), sur lesquelles des autorisations d'urbanisme ont été accordées,** de la commune de LURIECQ est accordée.

Article 2 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Le directeur départemental des territoires de la Loire,
Le président de la communauté d'agglomération Loire Forez,
Le maire de la commune de LURIECQ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 18 NOV. 2017

Arrêté préfectoral n° DT-17-0900

accordant une dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles n°18 et 1247 (lieu dit Chana), sur lesquelles des autorisations d'urbanisme ont été accordées, de la commune de LURIECQ

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par la Communauté d'Agglomération de Loire Forez reçu le 25 juillet 2017 et relatif à l'ouverture à l'urbanisation des parcelles n°18 et 1247 (lieu dit Chana), sur lesquelles des autorisations d'urbanisme ont été accordées, la commune de LURIECQ ;

VU l'avis favorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 29 septembre 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1er :
La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation **des parcelles n°18 et 1247 (lieu dit Chana), sur lesquelles des autorisations d'urbanisme ont été accordées,** de la commune de LURIECQ est accordée.

Article 2 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Le directeur départemental des territoires de la Loire,
Le président de la communauté d'agglomération Loire Forez,
Le maire de la commune de LURIECQ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires de la Loire

Service Aménagement
et Planification

Pôle Planification

Saint-Étienne, le 14 février 2019

Le directeur
à

Monsieur le président de Loire Forez Agglomération

Référence :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Christine FOURNEL
Téléphone : 04 77 43 31 78

Objet : demande de dérogations au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT opposable) dans le cadre de la révision du PLU de LURIECQ – notification de décisions

Pour faire suite à votre demande du **22 octobre 2018**, je vous notifie, ci-joint, trois décisions d'accord de dérogations au principe d'urbanisation limitée (article L142-5 du code de l'urbanisme).

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
L'adjointe au chef du service aménagement et planification

Sylvie VIGNERON

PJ : copie de l'arrêté préfectoral au n° DT-19-0069
Copie mail à : DDT/SAP/Pôle Planification, DDT/SAT/AT du Forez, DDT/SAT/ADS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le - 8 FEV. 2019

Arrêté préfectoral n° DT-19-0069

relatif à demande de dérogations au principe d'urbanisation limitée sur la commune de LURIECQ

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le nouveau dossier de demande de dérogations au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par la Communauté de communes de Loire Forez Agglomération reçu le 22 octobre 2018 et portant sur les secteurs numérotés de 1 à 3 sur le plan annexé ;

VU l'avis du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire en date du 20 décembre 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1er :
L'arrêté préfectoral n° DT-17-0903 en date du 18 novembre 2017 est abrogé.

Article 2 :
La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs numérotés 1, 2 et 3 sur le plan annexé est accordée.

Article 3 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Le directeur départemental des territoires de la Loire,
Le président de la communauté de Loire Forez Agglomération,
Le maire de la commune de LURIECQ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° DT-19-0069
Plan de repérage de la demande de dérogations numérotées de 1 à 3 (en rouge)